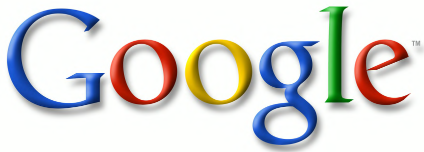






CARTE

DE

Dessiné et écrit sur Pierre par L. DUHEM, Architecte à Lille

ANNUAIRE

STATISTIQUE

Du département du Nord,

RÉDIGÉ

PAR MM. DEMEUNYNCK ET DEVAUX,

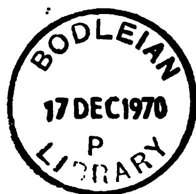
Employés de la Préfecture.



A LILLE,

Chez L. DANEL, Imprimeur du Roi et de la Préfecture.

3.e ANNÉE. — 1831.


BODLEIAN
17 DEC 1970
P
LIBRARY

CALENDRIER.

Année	de la période Julienne........................	6544.
	de la fondation de Rome, selon Varron. ...	2584.
	de l'époque de Nabonassar................	2578.
	de l'ère des Chrétiens........................	1831.

L'année 1246 des Turcs commence le 22 juin 1830, et finit le 11 juin 1831, selon l'usage de Constantinople, d'après l'art de vérifier les dates.

L'année 2607 des Olympiades, ou la 3.e de la 652.e Olympiade, commence en juillet 1831.

Comput Ecclésiastique.

Nombre d'or en 1831. 8.
Épacte............... XVII.
Cycle solaire......... 20.
Indiction romaine.... 4.
Lettre dominicale.... B.

Quatre-Temps.

Les 23, 25 et 26 février.
Les 25, 27 et 28 mai.
Les 21, 23 et 24 septembre.
Les 14, 16 et 17 décembre.

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 30 janvier.
Les Cendres, 16 février.
PAQUES, 3 avril.
Les Rogat., 9, 10 et 11 mai.
ASCENSION, 12 mai.
LA PENTECÔTE, 22 mai.
La Trinité, 29 mai.
La Fête-Dieu, 2 juin.
Avent, 27 novembre.

ÉCLIPSES.

Le 12 février, Éclipse de Soleil, invisible à Paris.

Le 26 février, Éclipse de Lune, en partie visible à Paris. Commencement à 3 h. 24' du soir; milieu à 4 h. 52' du soir; léver de la lune à 5 h. 21' du soir; fin de l'éclipse à 6 h. 20' du soir; grandeur, 8 doigts 17'.

Le 7 août, Éclipse de Soleil, invisible à Paris.

Le 23 août, Eclipse de Lune, invisible à Paris.

JANVIER.

D. Q. le 5, à 11 heures 4 minutes du soir.
N. L. le 14, à 1 heure 46 minutes du matin.
P. Q. le 21, à 7 heures 38 minutes du matin.
P. L. le 28, à 2 heures 42 minutes du matin.

1	sam.	CIRCONCISION.
2	*Dim.*	s. Macaire.
3	lundi.	ste. Geneviève.
4	mardi	s. Rigobert.
5	merc.	s. Siméon Stylite.
6	jeudi.	L'ÉPIPHANIE.
7	vend.	s. Lucien, évêque.
8	sam.	ste. Gudule.
9	*Dim.*	s. Julien.
10	lundi.	s. Guillaume.
11	mardi	s. Hygin, pape.
12	merc.	s. Arcade.
13	jeudi.	Baptême de N. S.
14	vend.	s. Hilaire, évêque.
15	sam.	s. Nom de Jésus.
16	*Dim.*	s. Fursi, abbé.
17	lundi.	s. Antoine, abbé.
18	mardi	Ch. s. Pierre à R.
19	merc.	s. Canut, r. m.
20	jeudi.	ss. Fabien et Séb.
21	vend.	ste. Agnès, v.
22	sam.	s. Vincent, mart.
23	*Dim.*	s. Raymond de P.
24	lundi.	s. Timothée.
25	mardi	Conversion s. Paul.
26	merc.	s. Polycarpe.
27	jeudi.	s. Jean Chrysost.
28	vend.	s. Charlemagne.
29	sam.	s. François de S.
30	*Dim.*	*Septuagésime.*
31	lundi.	s. Pierre Nolasque.

FÉVRIER.

D. Q. le 4, à 8 heures 22 minutes du soir.
N. L. le 12, à 5 heures 3 minutes du soir.
P. Q. le 19, à 3 heures 8 minutes du soir.
P. L. le 26, à 4 heures 59 minutes du soir.

1	mardi	s. Ignace, évêque.
2	merc.	PURIFICATION.
3	jeudi.	s. Blaise, évêque.
4	vend.	s. André Corsin.
5	sam.	ste. Agathe, v.
6	*Dim.*	*Sexagésime.*
7	lundi.	s. Romuald.
8	mardi	s. Jean de M.
9	merc.	ste. Apolline.
10	jeudi.	ste. Scholastique.
11	vend.	s. Séverin.
12	sam.	ste. Eulalie, v.
13	*Dim.*	*Quinquagésime.*
14	lundi.	s. Valentin.
15	mardi	ss. Faustin et J.
16	merc.	*Les Cendres.*
17	jeudi.	s. Donat, m.
18	vend.	s. Siméon, évêque.
19	sam.	s. Gabin, m.
20	*Dim.*	*Quadragésime.*
21	lundi.	s. Pépin, roi.
22	mardi	Ch. s. P. à Ant.
23	merc.	s. Florent. 4 *T.*
24	jeudi.	s. Mathias, apôtre.
25	vend.	s. Césaire. 4 *T.*
26	sam.	s. Alexandre. 4 *T.*
27	*Dim.*	*Reminiscere.*
28	lundi.	s. Romain, abbé.

MARS.			AVRIL.		
D. Q. le 6, à 5 heures 20 minutes du soir. N. L. le 4, à 1 heure 59 minutes du matin. P. Q. le 20, à 10 heures 27 minutes du soir. P. L. le 28, à 8 heures 31 minutes du matin.			D. Q. le 5, à 0 heure 12 minutes du soir. N. L. le 12, à 4 heures 9 minutes du soir. P. Q. le 19, à 6 heures 37 minutes du matin. P. L. le 27, à 0 heure 28 minutes du matin.		
1	mardi	s. Aubin, évêque.	1	vend.	Mort de N. S.
2	merc.	s. Simplice.	2	sam.	s. François de P.
3	jeudi.	ste. Cunégonde.	3	*Dim.*	PAQUES.
4	vend.	s. Casimir.	4	lundi.	*Pâques.*
5	sam.	s. Théophile.	5	mardi	s. Vincent Ferr.
6	*Dim.*	*Oculi.*	6	merc.	s. Célestin, pape.
7	lundi.	s. Thomas d'Aq.	7	jeudi.	s. Hégésipe, c.
8	mardi	s. Jean de Dieu.	8	vend.	s. Albert, év.
9	merc.	ste. Françoise.	9	sam.	ste. Marie égypt.
10	jeudi.	Les 40 Martyrs.	10	*Dim.*	*Quasimodo.*
11	vend.	s. Firmin, abbé.	11	lundi.	s. Léon-le-Grand.
12	sam.	s. Grégoire, pape.	12	mardi	s. Jules, pape.
13	*Dim.*	*Lætare.*	13	merc.	s. Herménégilde.
14	lundi.	ste. Mathilde.	14	jeudi.	s. Tiburce, m.
15	mardi	s. Longin.	15	vend.	ste. Anastasie.
16	merc.	s. Abraham.	16	sam.	s. Druon, conf.
17	jeudi.	s. Patrice, évêque.	17	*Dim.*	s. Anicet, pape.
18	vend.	s. Gabriël.	18	lundi.	s. Parfait, martyr.
19	sam.	s. Joseph.	19	mardi	s. Théodore.
20	*Dim.*	*La Passion.*	20	merc.	s. Sulpice, évêque.
21	lundi.	s. Joachim.	21	jeudi.	s. Anselme.
22	mardi	s. Basile, martyr.	22	vend.	ss. Soter et Caïus.
23	merc.	s. Victorien, c.	23	sam.	s. Georges, martyr.
24	jeudi.	s. Siméon, m.	24	*Dim.*	s. Fidèle, martyr.
25	vend.	ANNONCIATION.	25	lundi.	s. Marc, év. *Abst.*
26	sam.	s. Ludger, év.	26	mardi	ss. Clète et Marc.
27	*Dim.*	*Les Rameaux.*	27	merc.	s. Anthime.
28	lundi.	s. Gontrand.	28	jeudi.	s. Vital, martyr.
29	mardi	s. Eustase, abbé.	29	vend.	s. Pierre, martyr.
30	merc.	s. Amédée, d.	30	sam.	ste. Catherine de S.
31	jeudi.	*La Sainte-Cène.*			

MAI.			JUIN.		
D. Q. le 5, à 3 heures 44 minutes du matin. N. L. le 12, à 0 heure 10 minutes du matin. P. Q. le 18, à 4 heures 22 minutes du soir. P. L. le 26, à 4 heures 10 minutes du soir.			D. Q. le 3, à 3 heures 29 minutes du soir. N. L. le 10, à 7 heures 1 minute du matin. P. Q. le 17, à 4 heures 9 minutes du matin. P. L. le 25, à 7 heures 9 minutes du matin.		
1	*Dim.*	ss. Jacques et Ph.	1	merc.	s. Fortuné, c.
2	lundi.	s. Athanase.	2	jeudi.	*Fête-Dieu.*
3	mardi	Invention ste. Cr.	3	vend.	ste. Clotilde, v.
4	merc.	ste. Monique.	4	sam.	s. Quirin, év.
5	jeudi.	s. Maurant.	5	*Dim.*	s. Boniface.
6	vend.	s. JEAN P. L.	6	lundi.	s. Norbert.
7	sam.	s. Stanislas.	7	mardi	s. Robert, abbé.
8	*Dim.*	Appar. s. Michel.	8	merc.	s. Médard, évêque.
9	lundi.	Transl. de s. N. *Rog.*	9	jeudi.	*Oct. de la Fête-D.*
10	mardi	s. Antonin. *Rog.*	10	vend.	ste. Marguerite.
11	merc.	s. Gengoul, m. *Rog.*	11	sam.	s. Barnabé, ap.
12	jeudi.	ASCENSION.	12	*Dim.*	s. Onuphre.
13	vend.	s. Servais.	13	lundi.	s. Ant. de P.
14	sam.	s. Boniface.	14	mardi	s. Basile-le-Grand.
15	*Dim.*	s. Isidore, m.	15	merc.	s. Vite.
16	lundi.	s. Honoré.	16	jeudi.	s. François Régis.
17	mardi	s. Célestin, m.	17	vend.	s. Avit, martyr.
18	merc.	s. Venant, m.	18	sam.	ste. Marine.
19	jeudi.	s. Yves, conf.	19	*Dim.*	ss. Gerv. et Prot.
20	vend.	s. Bernardin.	20	lundi.	s. Sylvère.
21	sam.	s. Hospice. *V.-J.*	21	mardi	s. Louis de Gonz.
22	*Dim.*	PENTECOTE.	22	merc.	s. Paulin, évêque.
23	lundi.	*Pentecôte.*	23	jeudi.	s. Liébert.
24	mardi	ste. Jeanne.	24	vend.	*Nativité de s. J.-B.*
25	merc.	s. Urbain. 4 *T.*	25	sam.	Transl de s. Eloi.
26	jeudi.	s. Phil. de N.	26	*Dim.*	ss. Jean et Paul.
27	vend.	s. Jules, m. 4 *T.*	27	lundi.	s. Ladislas.
28	sam.	s. Germain. 4 *T.*	28	mardi	s. Irénée, év.
29	*Dim.*	*La Trinité.*	29	merc.	*ss. Pierre et Paul.*
30	lundi.	s. Félix, pape.	30	jeudi.	*Comm. de s. Paul.*
31	mardi	ste. Pétronille.			

JUILLET.

D. Q. le 2, à 11 heures 50 minutes du soir.
N. L. le 9, à 1 heure 57 minutes du soir.
P. Q. le 16, à 6 heures 12 minutes du soir.
P. L. le 24, à 9 heures 14 minutes du soir.

1	vend.	s. Rombaut.
2	sam.	Visitation de N.-D.
3	*Dim.*	ste. Hyacinthe.
4	lundi.	Transl. de s. Martin.
5	mardi	ste. Zoé, martyre.
6	merc.	ste. Godelive.
7	jeudi.	s. Willebaud.
8	vend.	ste. Élisabeth.
9	sam.	Les 19 Martyrs de G
10	*Dim.*	ste. Félicité.
11	lundi.	Transl. de s. Benoît.
12	mardi	s. Jean Gualbert.
13	merc.	s. Anaclet.
14	jeudi.	s. Bonaventure.
15	vend.	s. Henri, emp.
16	sam.	N.-D. du M. C.
17	*Dim.*	s. Alexis, confess.
18	lundi.	s. Arnould.
19	mardi	s. Vincent de Paule.
20	merc.	ste. Marguerite.
21	jeudi.	s. Victor.
22	vend.	ste. Marie-Magd.
23	sam.	s. Apollinaire.
24	*Dim.*	ste. Christine.
25	lundi.	ss. Jacques et Ch.
26	mardi	ste. Anne.
27	merc.	s. Désiré, évêque.
28	jeudi.	s. Nazaire.
29	vend.	ste. Marthe.
30	sam.	s. Abdon.
31	*Dim.*	s. Ignace de Loyola.

AOUT.

D. Q. le 1, à 5 heures 51 minutes du matin.
N. L. le 7, à 10 heures 23 minutes du soir.
P. Q. le 15, à 10 heures 33 minutes du matin.
P. L. le 23, à 10 h. 15' du m.
D. Q. le 30, à 10 h. 57' du m.

1	lundi.	s. Pierre ès-liens.
2	mardi	N.-D. des Anges.
3	merc.	Inv. de s. Étienne.
4	jeudi.	s. Dominique.
5	vend.	N.-D. aux Neiges.
6	sam.	Transfig. de N. S.
7	*Dim.*	s. Cajétan.
8	lundi.	s. Cyriaque.
9	mardi	s. Romain.
10	merc.	s. Laurent.
11	jeudi.	ste. Suzanne.
12	vend.	ste. Claire, vierge.
13	sam.	s. Hippolyte. *V.-J.*
14	*Dim.*	s. Eusèbe.
15	lundi.	ASSOMPTION.
16	mardi	s. Roch, confess.
17	merc.	s. Mammès.
18	jeudi.	ste. Hélène.
19	vend.	ste. Thècle.
20	sam.	s. Bernard.
21	*Dim.*	ste. Jeanne.
22	lundi.	s. Symphorien.
23	mardi	s. Philippe.
24	merc.	s. Barthélémi.
25	jeudi.	s. Louis, roi.
26	vend.	s. Zéphyrin.
27	sam.	s. Césaire.
28	*Dim.*	s. Augustin.
29	lundi.	Déc. s. Jean-Bapt.
30	mardi	ste. Rose de Lima.
31	merc.	s. Raymond N.

SEPTEMBRE.			OCTOBRE.		
N. L. le 6, à 8 heures 42 minutes du matin. P. Q. le 14, à 4 heures 51 minutes du matin. P. L. le 21, à 10 heures 5 minutes du soir. D. Q. le 28, à 4 heures 38 minutes du soir.			N. L. le 5, à 9 heures 53 minutes du soir. P. Q.-le 14, à 0 heure 9 minutes du matin. P. L. le 21, à 8 heures 54 minutes du matin. D. Q. le 28, à 0 heure 12 minutes du matin.		
1	jeudi.	s. Gilles, abbé.	1	sam.	ss. Remi et Piat.
2	vend.	s. Étienne, roi.	2	*Dim.*	ss. Anges gardiens.
3	sam.	ste. Séraphie.	3	lundi.	s. Denis, martyr.
4	*Dim.*	ste. Rosalie.	4	mardi	s. François d'Ass.
5	lundi.	s. Bertin, abbé.	5	merc.	s. Placide.
6	mardi	s. Zacharie.	6	jeudi.	s. Bruno, confess.
7	merc.	ste. Reine, vierge.	7	vend.	s. Marc, pape.
8	jeudi.	*Nativité de N.-D.*	8	sam.	ste. Brigitte.
9	vend.	s. Omer, évêque.	9	*Dim.*	s. Ghislain.
10	sam.	s. Nicolas de Tol.	10	lundi.	s. François Borgia.
11	*Dim.*	ss. Prote et Hyac.	11	mardi	s. Nicaise, évêque.
12	lundi.	s. Guidon.	12	merc.	s. Maximilien.
13	mardi	s. Aimé, archev.	13	jeudi.	s. Édouard.
14	merc.	Exalt. ste. Croix.	14	vend.	s. Calixte.
15	jeudi.	s. Nicomède.	15	sam.	ste. Thérèse.
16	vend.	ste. Euphémie.	16	*Dim.*	s. Martinien.
17	sam.	s. Lambert.	17	lundi.	s. Florentin.
18	*Dim.*	ste. Sophie.	18	mardi	s. Luc, évangéliste.
19	lundi.	s. Janvier, évêque.	19	merc.	s. Pierre d'Alcant.
20	mardi	s. Eustache.	20	jeudi.	s. Caprais.
21	merc.	s. Matthieu. 4 *T.*	21	vend.	ste. Ursule.
22	jeudi.	s. Maurice.	22	sam.	s. Mellon.
23	vend.	s. Lin, p. m. 4 *T.*	23	*Dim.*	s. Sévérin.
24	sam.	N.-D. de la M. 4 *T.*	24	lundi.	s. Magloire.
25	*Dim.*	s. Firmin, évêque.	25	mardi	ss. Crépin et Crép.
26	lundi.	ste. Justine.	26	merc.	s. Évariste.
27	mardi	ss. Côme et Damien	27	jeudi.	s. Frumence.
28	merc.	s. Wenceslas.	28	vend.	ss. Simon et Jude.
29	jeudi.	Dédicace s. Michel.	29	sam.	s. Narcisse.
30	vend.	s. Jérôme.	30	*Dim.*	s. Lucain.
			31	lundi.	s. Quentin. *V.-J.*

NOVEMBRE.

N. L. le 4, à 1 heure 47 minutes du soir.
P. Q. le 12, à 6 heures 55 minutes du soir.
P. L. le 19, à 7 heures 7 minutes du soir.
D. Q. le 26, à 10 heures 37 minutes du matin.

1	mardi	TOUSSAINT.
2	merc.	*Les Morts.*
3	jeudi.	s. Hubert.
4	vend.	s. Charles Borr.
5	sam.	s. Zacharie.
6	*Dim.*	s. Léonard.
7	lundi.	s. Ernest.
8	mardi	Les 4 SS. couronn.
9	merc.	s. Mathurin.
10	jeudi.	s. Juste.
11	vend.	s. Martin.
12	sam.	s. Réné, évêque.
13	*Dim.*	s. Homobon.
14	lundi.	s. Albéric.
15	mardi	s. Eugène.
16	merc.	s. Edmond.
17	jeudi.	s. Grégoire.
18	vend.	s. Odon, abbé.
19	sam.	ste. Élisabeth de H.
20	*Dim.*	s. Félix de Valois.
21	lundi.	Présentation N.-D.
22	mardi	ste. Cécile.
23	merc.	s. Clément.
24	jeudi.	s. Florimond.
25	vend.	ste. Catherine.
26	sam.	s. Pierre d'Alexand.
27	*Dim.*	*Avent.*
28	lundi.	s. Mansuet, év.
29	mardi	s. Saturnin.
30	merc.	s. André, apôtre.

DÉCEMBRE.

N. L. le 4, à 7 heures 57 minutes du matin.
P. Q. le 12, à 11 heures 31 minutes du matin.
P. L. le 19, à 5 heures 20 minutes du matin.
D. Q. le 26, à 0 heure 20 minutes du matin.

1	jeudi.	s. Éloi, évêque.
2	vend.	ste. Bibiane.
3	sam.	s. François-Xavier.
4	*Dim.*	ste. Barbe.
5	lundi.	s. Sabbas.
6	mardi	s. Nicolas, évêque.
7	merc.	s. Ambroise.
8	jeudi.	*Concept. de N.-D.*
9	vend.	ste. Léocadie.
10	sam.	ste. Valère.
11	*Dim.*	s. Damase.
12	lundi.	ste. Constance.
13	mardi	ste. Luce.
14	merc.	s. Nicaise. 4 *T.*
15	jeudi.	s. Mesmin.
16	vend.	ste. Adélaïde. 4 *T.*
17	sam.	ste. Olimpiade. 4 *T.*
18	*Dim.*	s. Gatien.
19	lundi.	s. Timothée.
20	mardi	s. Philogone.
21	merc.	s. Thomas.
22	jeudi.	s. Flavien.
23	vend.	ste. Victoire.
24	sam.	s. Delphin. *V.-J.*
25	*Dim.*	NOEL.
26	lundi.	*s. Etienne*, pr. m.
27	mardi	s. Jean, évangél.
28	merc.	ss. Innocens.
29	jeudi.	s. Thomas de Cant.
30	vend.	ste. Colombe.
31	sam.	s. Sylvestre.

SIGNES POUR LES DÉCORATIONS.

ORDRE ROYAL DU SAINT-ESPRIT.

✠, *les Chevaliers-Commandeurs.*

ORDRE ROYAL ET MILITAIRE DE SAINT-LOUIS.

(G. ✠), *les Grands' Croix.*
(C. ✠), *les Commandeurs.*
✠, *les Chevaliers.*

ORDRE ROYAL DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

(G. C. ✱), *les Grands' Croix.*
(G. O. ✱), *les Grands-Officiers.*
(C. ✱), *les Commandans.*
(O. ✱), *les Officiers.*
✱, *les Chevaliers.*

PRÉCIS

HISTORIQUE ET STATISTIQUE

SUR L'ARRONDISSEMENT DE DOUAI.

L'ARRONDISSEMENT de Douai est formé du territoire des ci-devant châtellenies de Douai et d'Orchies, et de quelques communes de l'Artois, le long de la rivière de la Deûle. Ces deux châtellenies, avec celle de Lille, composaient en totalité la province de la Flandre-Wallonne.

L'arrondissement de Douai est limité au nord-ouest par l'arrondissement de Lille, à l'est par celui de Valenciennes, au sud par l'arrondissement de Cambrai et à l'ouest par le département du Pas-de-Calais. Sa plus grande longueur, prise du N.-E. au S.-O., est de six lieues. Sa plus grande largeur est de cinq lieues. Il est baigné par la Scarpe, la Sensée (1) et la Gache, qui toutes trois viennent du Pas-de-Calais et ont leur embouchure dans le département. On y trouve en outre le canal des Pestiférés, qui communique de la Scarpe à la Deûle; plus, 20 à 30 canaux de desséchement dans la vallée de la Scarpe, 7 courans qui tombent dans la rivière du même nom et quelques ruisseaux.

Il est traversé par cinq grandes routes pavées : celle de Douai à Lille, celle de Douai à Valenciennes, celle de Douai à Cambrai, celle de Douai à Arras et celle de Douai à Béthune.

On y compte trois villes; savoir : Douai, place forte, Orchies et Marchiennes; 63 communes rurales; 17,056 maisons; 19,101 feux. Sa superficie est de 47,132 hectares, et sa population de 92,699 ames, ce qui fait un habitant par 50 ares 84 centiares.

La partie de cet arrondissement, qui avoisine celui de Lille, est d'une grande fertilité; le terrain y est souvent mêlé de sable et de marne; mais au sud et au sud-est, vers Cambrai et Valenciennes, la qualité du sol diminue sensiblement. L'on y récolte cependant toutes les céréales, les graines oléagineuses, les légumes,

(1) Voyez les détails particuliers donnés ci-après sur ces deux rivières.

etc.; mais moins abondamment que dans l'arrondissement de Lille. Quant aux lins, la culture en est considérable et ils sont d'une qualité supérieure, surtout dans la vallée de la Scarpe, dont le terrain est regardé comme le meilleur du département pour ce genre de productions.

Le sol de l'arrondissement de Douai est généralement uni et plat. Quelques côteaux s'élèvent au-dessus de la plaine entre Douai et Valenciennes, et s'étendent jusques dans l'arrondissement de Cambrai; mais leur élévation est peu considérable. On y remarque deux vallées, celle de la Scarpe et celle de la Sensée, qui présentent des marais assez étendus, principalement la première, pour le dessèchement de laquelle il existe une administration et des fonds spéciaux.

On trouve dans cet arrondissement la forêt de Marchiennes, de 800 hectares; la belle exploitation de charbon de terre d'Aniche, des tourbières en grande quantité, des carrières de pierres calcaires blanches, de moëllons, de sable, etc., et enfin cette vaste extraction de grès, dont les produits ont fourni à la construction de presque toutes les chaussées des Pays-Bas, et qui s'étend sur toute cette chaîne de côteaux depuis Douai jusques dans l'arrondissement de Valenciennes, en longeant le département du Pas-de-Calais et le canal de la Sensée.

Pour donner une idée du degré d'importance industrielle de l'arrondissement de Douai, nous avons formé, d'après les matrices de patentes, le relevé suivant, indiquant le nombre de fabriques et d'établissemens de commerce y existant dans chaque espèce de produits.

Agens de change, 3; apothicaires, 18; apprêteurs de lin, 12; architectes, 6; armuriers, 1; arpenteurs, 20; aubergistes, restaurateurs, 23; bimblottiers, 2; blanchisseur d'étoffes, 1; blanchisseurs de linge, 27; blanchisseurs de toiles, 4; boisselier, 1; bonnetiers, 6; bouchers, 51; boulangers, 77; bourreliers, 32; brasseurs, 73; briquetiers, 2; cafetiers, 5; carrossiers, 2; chapeliers, 13; charcutiers, 15; charpentiers, 48; charrons, 77; chaudronniers, 6; chaufourniers, 3; ciriers, 4; cloutiers, 3; colporteur, 1; confiseurs, 3; cordiers, 9; cordonniers et bottiers, 121; corroyeurs, 5; couteliers, 4; couvreurs, 8; débitans de bière, cabaretiers, 604; débitans et marchands de liquides, 19; dégraisseur d'habits, 1; directeur de la barque, 1; distillateurs, 8; entrepreneurs de bâtimens, 4; entrepreneurs de voitures publiques, 2; entrepreneur des travaux militaires, 1; épiciers, 155; épurateur d'huile, 1; extracteur de tourbes, 1; FABRICANS de bouteilles, 2; de chandelles, 7; de chocolat, 1; de colle-forte, 1;

d'étoffes, 13; de fayence, 1; d'huile, 61; de pain d'épices, 1; de savon, 1; de sucre de betteraves, 2; de tuiles, 4; de tulle, 4; facteurs de grains, 16; facteur à la halle au poisson, 1; ferblantiers, 10; filateur de lin, 1; filateurs de coton, 3; fondeur, 1; fripiers, 10; gargottier, 1; grainetiers, 6; graveur, 1; horlogers, 10; imprimeurs, 5; libraires, 6; loueur de chambres garnies, 1; loueur de voitures, 1; luthier, 1; maçons, 26; mandriers, 4; marbrier, 1; maréchaux, 114; MARCHANDS de bestiaux, 26; de briques, 8; de bois, 8; de brosses, 3; de chandelles, 1; de charbon, 37; de chanvre, 1; de chaux, 6; de chevaux, 2; de chocolat, 1; de cordes, 6; de cordon, 1; de couleurs, 1; de cuirs, 2; de dentelles, 2; de draps, 15; d'épingles, 1; d'étoffes, 1; de farine, 15; de fayence, 8; de fer, ferrailles, 17; de fil, 6; de filasse, 38; de fromages, 4; de grains, 56; de laine, 3; de levûre, 2; de lin, 261; de linge fait, 14; de meubles, 1; de modes, 8; de pain d'épices, 1; de papiers, 1; de papiers peints, 2; de parapluies, 2; de poisson, 4; de poteries, 8; de poudre à tirer, 1; de sabots, 3; de soieries, 2; de toiles, 3; de tourbes, 3; de tourteaux, 1; de vin, 21; maîtres de bains, 2; maîtres de verrerie, 2; matelassiers, 3; mécanicien, 1; menuisiers, 47; merciers, 51; meuniers, 90; mulquiniers, 24; négocians, 4; opticien, 1; orfèvres, bijoutiers, 8; parfumeurs et perruquiers, 22; passementiers, 2; pâtissiers, 4; paveur, 1; peintres en bâtimens et doreurs, 4; peaussiers et pelletiers, 4; plafonneurs, 2; plombiers, 3; potiers, 3; poulaillers, 2; propriétaire de fonderie, 1; quincailliers, 4; regrattiers, 22; relieurs, 2; revendeurs, 169; sabotiers, 14; salineurs, 5; scieur de long, 1; selliers, 4; serruriers, 11; tabletiers, 2; taillandier, 1; tailleurs d'habits, 55; tailleur de pierres, 1; tanneurs, 7; tapissiers, 5; teinturiers, 10; tisserands, 43; tonneliers, 33; tourneurs, 14; vanniers, 6; vétérinaires, 3; vitriers, 5; voituriers, 12.

Nous avons recueilli, dans les notes que nous a communiquées M. Guilmot, les détails ci-après concernant les deux rivières de la Scarpe et de la Sensée qui traversent l'arrondissement de Douai.

SCARPE (la). Cette rivière prend sa source principale au bourg d'Aubigny, à trois lieues au couchant de la ville d'Arras, au pied de laquelle elle passe et où elle reçoit le Crinchon, coule à Biache où elle prend le ruisseau de Sailly, puis à Lambres, où, un peu au-dessus, elle reçoit un bras de la Sensée, arrose Douai, qu'elle coupe dans toute sa longueur, communique à un quart de lieue de là avec le canal de Lille, passe à Marchiennes, Hasnon,

St.-Amand, et se jette dans l'Escaut au-dessus de Mortagne, après un cours d'environ vingt lieues. Elle n'est guère poissonneuse, parce qu'elle est trop pêchée ; son poisson le plus commun est le chabot ; ses eaux sont très-savonneuses et propres au blanchissage des toiles.

La Scarpe coulait dans le pays des anciens Atrébates et séparait, dans sa partie basse, l'Ostrevent, qui en était une division, du pays des Ménapiens. Les grands marais qui régnaient le long de ses bords, et qui ne faisaient pour ainsi dire qu'un avec elle, formaient une barrière naturelle entre ces peuples. Ils servirent dans la suite d'une excellente défense aux comtes de Flandre contre les armées des empereurs et des rois de France. Les abbayes fondées le long de son cours contribuèrent beaucoup à former un lit à cette rivière. Les communautés les aidèrent, des digues empêchèrent qu'elle ne s'étendît, des canaux furent creusés, et les marais, jusqu'alors impraticables, se couvrirent de moissons.

Il est parlé pour la première fois de la Scarpe dans un diplôme du roi Dagobert, de l'an 638, en faveur de St.-Amand. Des bulles et des diplômes en font successivement mention jusqu'à notre temps. Elle était navigable depuis son embouchure jusqu'à Douai et peut-être jusqu'à Lambres, dès l'an 1046.

Les habitans de Douai tiraient un profit immense de la navigation de la Scarpe, par laquelle ils faisaient passer les blés du Santerre, du Vermandois, du Cambresis, de l'Ostrevent et de l'Artois, en Flandre, en Hollande et de là en Angleterre. Les avantages que Douai retirait de la Scarpe firent naître aux habitans d'Arras l'idée de s'en procurer de semblables. Ils s'adressèrent à cet effet à Philippe II, roi d'Espagne, qui les autorisa, en 1575, à rendre cette rivière navigable d'Arras à Douai. Les ouvrages furent achevés en 1613, au-dessous d'Arras, et conduits jusqu'au glacis de cette ville en 1686.

Les digues de la Scarpe et les canaux de desséchement depuis Raches jusqu'à St.-Amand, extrêmement négligés dans les derniers temps de la domination espagnole, avaient de nouveau rendu les marais impraticables, quand Louis XIV ordonna, le 26 juillet 1667, que l'intendant de la province ferait la visite des lieux et que les propriétaires seraient tenus de déclarer s'ils voulaient contribuer aux réparations ou abandonner leurs propriétés. Cette mesure eut l'effet qu'on en attendait; les possesseurs et usagers fournirent les fonds nécessaires, et les marais devinrent plus que jamais de bonnes prairies, la plupart converties depuis en terres labourables. De nouveaux travaux sont aujourd'hui devenus nécessaires pour prévenir le débordement des eaux.

SENSÉE (**LA**). Cette rivière a deux sources, l'une nommée Braine, au territoire du village de Remi, près du pont de Véron, à trois lieues d'Arras et de Douai, assez forte pour faire tourner le moulin de Lannoy, à peu de distance de là; l'autre nommée Marlempui, à une demi-lieue de la première, dans les marais de Lécluse, entre Estaing et Sailly. Elle se joint à la première et au ruisseau de Cogeul, passe ensuite par Lécluse, puis forme deux branches, l'une recevant à droite l'Hirondelle, un peu au-dessus de Palluez, et fournissant avec l'autre, qui passe par Arleux, un canal qui va se jeter dans la Scarpe, par Gœulzin et Férin, à Courchelettes. La Sensée, déchargée d'une partie de ses eaux, passe entre Brunémont et la ci-devant abbaye du Verger, reçoit un peu plus bas, à droite, la Gache, coule à Aubencheul, Fressies, Féchain, Hem-Lenglet, passe près de Wasnes-au-Bac, entre Wavrechain et Paillencourt, cotoie la ville basse de Bouchain et se jette à un quart de lieue plus bas dans l'Escaut, après un cours d'environ six lieues.

Cette rivière, qui a été rendue navigable, sert aujourd'hui de communication entre la Scarpe et l'Escaut.

On a trouvé sous le lit de la Sensée une chaussée dont M. le comte de Caylus communiqua la description à l'Académie des Inscriptions, en 1753. Elle fut découverte, dit M. le baron des Lyons, au milieu d'un marais assez étendu, dans la proximité de Saudemont, d'Ecourt, Saint-Quentin et de Hamel. Elle est aujourd'hui plus de trois pieds sous l'eau. Sa longueur est de 366 toises, et sa largeur de 18 jusqu'à 24 pieds. Cette levée est composée d'un lit de craie blanche dont la hauteur n'est pas partout la même. Sur ce lit on en a posé un second, partout égal pour l'élévation; enfin sur ce second lit on a placé des grès bruts, de grosseur différente, liaisonnés avec de la même craie et du gravois. Les plus longs et les plus larges de ces grès sont posés sur les bords, huit hommes peuvent à peine les remuer. On les aura, sans doute, tirés du voisinage, lors de la construction du chemin, puisqu'il s'en trouve sur le sommet des terres, dans le bois de Hamel. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que l'on trouve dessous depuis six jusqu'à dix-huit pieds de tourbe, et qu'il y a au-dessus un autre lit de tourbe, moins bonne à la vérité.

On trouve de temps en temps dans ces marais, même à une grande profondeur, des arbres entiers debout, d'autres renversés, des bois travaillés, des pilotis, des carcasses entières d'animaux, des meubles et des ustensiles dont on reconnaît l'usage, des vases, des moules à tourbes, des armes et des médailles; on y rencontre en un mot tous les indices qui annoncent les révolutions les plus

extraordinaires. On a envoyé à M. le comte de Caylus une partie des médailles de grand bronze des empereurs Nerva, Trajan et Antonin, qu'on a trouvées dans ces marais, bien conservées. La réunion de ces monumens prouve l'antiquité du chemin et combien il a dû être fréquenté.

Quoique cette chaussée ne soit pas rappelée dans les itinéraires, il n'y a point de doute qu'elle ne doive son origine aux Romains (1). Sa direction nous est indiquée par les villages auxquels elle a donné son nom. Il paraît qu'en partant de Cambrai, elle était commune avec celle d'Arras, qu'elle quittait un peu au-dessus de Raillencourt, passait par Sauchy-Lestrées, Sauchy-Cauchie, Hamel, Estrées, pour se rendre par différentes branches au fisc de Lambres et aux châteaux de Douai et de Vitry. Ces endroits faisaient partie du domaine des empereurs, puisqu'à l'entrée des Francs dans les Gaules, ils tombèrent au pouvoir des rois vainqueurs, à qui ils restèrent long-temps, et à qui il est constant qu'ils ne purent écheoir autrement que par conquête, s'il est vrai, comme le prétendent plusieurs publicistes, que les Francs ne dépouillèrent point les Gaulois de leurs propriétés. Ceux qui savent combien les Romains étaient attentifs à ne point laisser leurs troupes oisives, ne chercheront point d'autre raison de la construction de cette chaussée. On peut conjecturer vraisemblablement que cette chaussée conduisait 1.° à Tournai, par le plus court chemin, en joignant vers le village de Beaumont celui d'Arras; 2.° à Cassel (*Castellum morinorum*), par le pont d'Estaires (*minariacum*), aussi par la voie la plus courte, en passant soit par Lens, soit par Hulluch, en-deçà de La Bassée, et en joignant le chemin qui d'Arras y conduisait.

Pour établir cette chaussée dans un terrain aussi bas que celui où ses restes ont été découverts, il fallut nécessairement détourner les eaux de la Sensée, accrues de celles du Cogeul qui le couvraient. On dût donc élever une digue au-dessus de Lécluse, et le nom de cet endroit, dérivé du celtique *Leé-cluse*, qui signifie *au bas de la digue*, le prouve. Les eaux s'écoulèrent alors dans la Scarpe, par Sailly et Hamblain-les-Prés, jusqu'à Biache, et peut-être aussi par Noyelles et Férin, où passe encore présentement un courant d'eau. Aussi la Sensée, quoiqu'elle ait ses sources au-dessus de Lécluse, ne prend-elle son nom qu'en-deçà de la chaussée dont nous parlons, témoin la carte dressée en 1786 par ordre des États de Cambrai, par le sieur Richard. Elle était alimentée au-dessous de la chaussée par l'Hirondelle et la Gache.

(1) Les Romains donnaient le nom de Longs-Ponts aux chaussées qu'ils pratiquaient dans les marais.

Quant à la digue, il est à croire qu'elle n'aura été formée que de pilotis et de terre à tourbes, que l'entrée des Francs dans les Gaules, ou seulement celle des Normands, aura fait négliger; qu'elle aura été détruite par quelque violente crue d'eau, peut-être même par les habitans du voisinage, qui auront trouvé plus de facilité à prendre cette tourbe à sec que celle couverte d'eau, comme ont fait, il y a un certain nombre d'années, ceux de Pont-à-Vendin, sur l'ancien grand chemin de Lille à Arras. Dès lors, la Sensée a dû reprendre son cours tel que nous le voyons aujourd'hui, ses eaux passer sur la chaussée et la couvrir d'un lit de terre tourbeuse de moindre qualité, sans doute, que celle du fond de la chaussée comme plus nouvelle et mêlée de parties hétérogènes amenées par le Cogeul.

L'arrondissement de Douai est divisé en six cantons dont voici la désignation, avec des notes sur l'importance et les ressources de chacun d'eux.

CANTON D'ARLEUX, composé de quinze communes. — Superficie : 8,574 hectares. — Population : 13,148 habitans. — Nombre de maisons : 2,555. — Nombre de feux ; 2,585. — Le sol de ce canton offre une argile plus ou moins sablonneuse ou marneuse ; le terrain y est fertile, mais moins que dans la partie *nord* de l'arrondissement ; on y récolte les céréales, les plantes à bestiaux, les graines oléagineuses et les légumes. C'est dans ce canton que se trouvent les carrières de grès les plus considérables du département, sur toute cette chaîne d'éminences qui longe la limite du département du Pas-de-Calais. Les établissemens industriels qui y existent se bornent à quelques brasseries et quelques fabriques d'huile ; on y fait un commerce de lin peu étendu.

CANTONS DE DOUAI (au nombre de trois), comprenant ensemble, avec le chef-lieu, vingt-sept communes. — Superficie, 18,062 hectares. — Population : 45,767 habitans. — Nombre de maisons : 7,892. — Nombre de feux : 9,681. — Les communes qui dépendent de ces trois cantons offrent de l'intérêt sous divers rapports. Les terres, cultivées avec soin, y donnent abondamment tous les produits ordinaires du département tels que céréales, lins, plantes oléagineuses, légumes, etc. Au sud et aussi vers le nord, règne un commerce de lin considérable qui procure du travail à une grande partie de la population. On trouve dans la partie ouest cette fabrication d'allumettes qui fournit à la consommation du département du Nord et de ceux environnans, et au

nord l'importante exploitation des houillières d'Anîche. Quelques fabriques de diverses natures complètent les ressources de cette partie de l'arrondissement.

CANTON DE MARCHIENNES, composé de seize communes. — Superficie : 10,280 hectares. — Population : 16,547 habitans. — Nombre de maisons : 3,337. — Nombre de feux : 3,496. — La plupart des communes qui composent le canton de Marchiennes sont situées dans la vallée de la Scarpe. Cette vallée, qui fait l'objet d'un des cinq grands systêmes de desséchement établis dans le département, offre un terrain sablonneux, tourbeux qui paraît avoir été long-temps couvert d'eau. Le sol y est, en beaucoup d'endroits, d'un et de deux mêtres plus bas que le lit de la Scarpe, ce qui est cause que les terres sont sujettes à des inondations fréquentes qui deviennent de plus en plus considérables, par suite du mauvais état des digues et de l'envasement de la rivière. Le territoire de ce canton est généralement assez fertile et propre surtout à la culture du lin; mais ses produits sont souvent altérés ou détruits par les eaux qui se répandent sur les champs et y séjournent ordinairement pendant toute la longueur des hivers. Le chef-lieu du canton possède un bon nombre de fabriques de différens genres. Il n'existe dans les autres communes aucun commerce particulier d'une importance remarquable.

CANTON D'ORCHIES, composé de huit communes. — Superficie: 10,216 hectares. — Population : 17,237 habitans. — Nombre de maisons : 3,272. — Nombre de feux : 3,348. — Cette partie de l'arrondissement de Douai offre plusieurs natures de terrain ; ici, c'est une argile sablonneuse qui s'ameublit facilement ; là, une argile plus compacte qui a besoin pour s'ameublir du concours alternatif des pluies et des sécheresses ; d'un autre côté, une espèce de terre à potier que les pluies rendent pâteuse et difficile à préparer ; ailleurs encore, un sable de profondeur inégale. Ces diverses qualités de terre sont plus ou moins favorables à l'agriculture. L'industrie est peu répandue dans ce canton ; il n'y existe pas de commerce dominant.



NOTES HISTORIQUES ET STATISTIQUES

SUR LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE DOUAI.

AIX est à une petite lieue d'Orchies, à droite de la chaussée de Tournai.

Simon, dernier évêque de Noyon et de Tournai réunis, voulant établir deux grandes vicaireries dans la cathédrale de cette dernière ville, donna au chapitre, par lettres de l'an 1130, l'autel d'Aix et quelques autres qui étaient tenus en personnat par un clerc nommé Movin. L'église était dédiée à saint Laurent et du patronat des grands-vicaires de Tournai, à cause de la donation ci-dessus.

Le terroir d'Aix était composé, lors de l'assiette de l'aide de 1553, de 393 bonniers 2 cents. Les terres labourables étaient louées dix rasières du bonnier à l'advesture. Il y avait dans ce village, à la même époque, 81 feux, 36 chevaux, 142 vaches et 550 bêtes à laine.

La population d'Aix est aujourd'hui de 985 habitans, dont 198 indigens et 16 mendians.

La superficie actuelle du territoire de cette commune est de 649 hectares, dont 572 en terres labourables, 21 en prés, 31 en vergers, 2 en bois, 5 en fonds d'habitations, 2 en étangs, et 16 en routes, rivières et autres objets non imposables.

On cultive à Aix le blé, le seigle, l'avoine, les fèves, le colza, l'olliette, la caméline, le lin, un peu de houblon, les pommes de terre, les haricots, etc.

Ses produits principaux sont le blé et le colza.

On trouve à Aix une brasserie, deux moulins à vent à moudre le blé, et un moulin à l'huile.

ALNES est situé à une demi-lieue de Marchiennes et à quatre lieues de Douai.

La population de cette commune est de 319 habitans, dont 29 indigens et 11 mendians.

Son territoire contient 239 hectares ainsi divisés : 161 en terres labourables, 50 en prés, 2 en potagers, 2 en bois, 1 en superficie de propriétés bâties, et 23 en routes, rivières, etc.

Sa culture ordinaire consiste en blé, seigle, avoine, pommes de terre, chanvre et lin.

Sa culture principale est l'avoine.

Sa principale industrie est l'agriculture. Les habitans se livrent

néanmoins au filage du lin de fin pour les batistes, et à la préparation du chanvre.

Il n'existe dans cette commune aucun établissement de commerce ou d'industrie.

ANHIERS est à cinq quarts de lieue de Douai, sur la gauche de la Scarpe.

La population de cette commune est de 342 habitans, dont 30 sont portés sur la liste des indigens.

Son territoire renferme, d'après les opérations cadastrales, 162 hectares, dont 133 en terres labourables, 12 en prés, 3 en terrains plantés, 3 en canaux, 2 en digues, 3 en fonds de propriétés bâties, et 6 en routes, rivières et autres objets non imposables.

Sa culture ordinaire consiste en blé, seigle, avoine, *colza*, caméline, olliette, chanvre, lin, pommes de terre, très-peu de foins et de trèfles.

Sa principale culture est le blé et l'avoine.

Ses habitans s'occupent exclusivement des travaux de l'agriculture.

Le territoire d'Anhiers, situé sur la partie gauche de la rivière de la Scarpe, est sujet aux inondations, notamment dans les hivers rigoureux, à cause des débordemens de cette rivière et des fréquentes ruptures des digues, par suite du dégel ou des temps pluvieux.

Il existe dans cette commune un moulin au blé et une brasserie.

ANICHE est à trois lieues de Douai, une et demie de Bouchain et quatre de Valenciennes, proche des routes qui conduisent à ces villes.

L'église et l'autel d'Aniche, possédés par l'abbaye de Marchiennes, lui furent confirmés par des lettres de Robert, évêque d'Arras, de l'an 1122, et la dîme, par un diplôme de la comtesse Marguerite, de l'an 1246, ce qui n'empêcha point que quelques seigneurs ne s'en remissent en possession. Mais en 1180, ils consentirent à la restituer, en présence de Bauduin, comte de Hainaut, qui en donna ses lettres, ainsi que Philippe d'Alsace, comte de Flandre, et Frumald, évêque d'Arras. Ces dernières sont de l'an 1183, année de la mort du même évêque, puisque les prévot, doyen et chapitre de Notre-Dame d'Arras, donnèrent de semblables lettres, la même année, le siège vacant.

Le village d'Aniche fut brûlé, ainsi que plusieurs autres de l'Ostrevent, par les habitans de Douai, en 1340. Il jouissait d'un

privilége favorable à sa population, donné par Aubert de Bavière, comte de Hainaut, le 15 septembre 1324; c'était de décharger du droit de meilleur castel tout étranger qui venait demeurer dans son territoire.

Aniche compte 1,845 habitans, dont 591 indigens et 122 mendians.

La superficie totale de son territoire est de 647 hectares, dont 613 en terres labourables, 2 en terrains plantés, 8 en fonds de propriétés bâties, et 24 en routes, rivières, etc.

Sa culture ordinaire est le blé, le seigle, l'orge, les hivernages, l'avoine, les légumes et les graines oléagineuses.

Sa culture principale est le blé.

Sa principale industrie a pour objet l'agriculture, la fabrication du lin et surtout l'extraction de la houille.

On trouve à Aniche deux moulins au blé, deux brasseries, une raffinerie de sel, deux verreries, une fabrique de sucre et des mines de charbon qui emploient environ 500 ouvriers.

ARLEUX, chef-lieu du canton de ce nom, est situé sur un bras de la Sensée, à deux lieues de Douai, deux et demie de Cambrai, à droite du grand chemin qui mène de la première à la seconde de ces villes.

Les seigneurs d'Arleux avaient bâti dans leur domaine un château très-fort que les rois de France firent servir de prison d'état. Charles II, dit le Mauvais, roi de Navarre, y fut détenu plus de deux ans. Son frère, le comte d'Evreux, après avoir employé inutilement tous les moyens possibles de le délivrer, en trouva enfin un qui lui réussit. Il fit déguiser quelques gentils-hommes Navarrois et quelques soldats choisis, en tourbiers, qui, du consentement de Jean de Pecquigny, gouverneur d'Artois, à qui la garde du château d'Arleux était confiée, en escaladèrent les murs, la nuit du mercredi au jeudi, 9 novembre 1357, et rendirent la liberté au prisonnier.

Les Français s'emparèrent, en 1645, du château d'Arleux, qui était alors sous la domination de l'Espagne, et le fortifièrent.

L'armée française, commandée par le comte de Harcourt, campa quelque temps à Arleux, à la fin de la campagne de 1649.

Le maréchal de Villars, campé sur la Sensée, avait en avant le château d'Arleux qui gênait beaucoup les alliés. Ils l'attaquèrent le 26 juin 1711, mais M. de Creny, qui veillait de dehors à la sûreté, y entra en bateau et le sauva pour une fois. Ils y revinrent le 6 juillet avec vingt mille hommes, et le prirent, mais il leur coûta beaucoup. Jugeant ce poste de la plus grande importance,

ils se pressèrent de le fortifier et couvrirent leurs travailleurs par dix bataillons et douze escadrons. Le comte de Gassion et le marquis de Coigny les surprirent, le 12, et les battirent, mais le poste était toujours resté aux ennemis. Villars, profitant d'une marche rétrograde qu'ils firent, le fit attaquer, le 23 juillet, par le maréchal de Montesquiou, qui l'emporta avec la plus grande valeur. Il était gardé par six cents hommes qui furent tous pris ou tués. Le maréchal de Villars, jugeant ce château au moins inutile ou désavantageux, le fit miner et envoya à Cambrai l'artillerie et les munitions qu'il y trouva.

La population d'Arleux est de 1,913 habitans, dont 194 sont indigens et 89 se livrent à la mendicité.

Son territoire contient 1,116 hectares, dont 954 en terres labourables, 2 en prés, 16 en terrains plantés, 1 en bois, 102 en marais, 11 en superficie de propriétés bâties, et 30 en routes, rivières, etc.

La culture ordinaire de cette commune consiste en blé, seigle, aulx, orge d'hiver, avoine, colza, olliette, cameline, chanvre et lin.

Sa culture principale est le chanvre et les aulx.

Son commerce a également pour objets principaux les aulx et le chanvre; le produit des aulx soutient, depuis deux ans, la classe indigente d'Arleux.

Arleux possède une justice de paix et un receveur des domaines et de l'enregistrement.

Il existe dans cette commune trois moulins au blé, une teinturerie, une brasserie et une briqueterie.

Arleux est la patrie du célèbre jurisconsulte Merlin, connu sous le nom de Merlin de Douai.

AUBERCHICOURT est placé sur le grand chemin de Douai à Bouchain et à Valenciennes, à deux lieues et demie de la première de ces villes, une et demie de la seconde et quatre et demie de la troisième.

Par un diplôme de l'an 1168, en faveur de l'abbaye d'Anchin, Bauduin V, comte de Hainaut, reconnaît n'avoir aucun droit sur les vassaux d'Anchin au village d'Auberchicourt. Il leur accorde toute liberté et les dispense de fournir à lui et à ses successeurs aucuns chevaux ou chariots lorsqu'il voyagera ou ira à la guerre. Il s'oblige encore à ne point écouter les habitans d'Auberchicourt qui auraient recours à lui, sans le consentement de l'abbaye.

Le même Bauduin, brouillé avec le comte de Flandre, ayant vu les habitans de Douai et de Saint-Amand entrer dans l'Ostre-

vent qu'ils brûlèrent, vint, l'an 1184, avec 700 hommes, camper à Auberchicourt, dans l'intention de rendre la pareille aux terres de Flandre, mais les entreprises de ses ennemis le firent changer de dessein et porter ses forces ailleurs.

Les villages de l'Ostrevent, et nommément Auberchicourt, furent encore brûlés en 1337 par les garnisons françaises de Douai et de Lille pour se venger du comte de Hainaut, qui avait pris le parti du roi d'Angleterre et des Flamands rebelles.

Cette commune possède 1,169 habitans, dont 35 indigens et 16 mendians.

La superficie totale de son territoire est de 700 hectares, dont 668 en terres labourables, 2 en prés, 1 en terrains plantés, 1 en bois, 8 en fonds de propriétés bâties et 20 en routes, rivières, etc.

Sa culture ordinaire est le blé, le colza, le seigle, le lin, l'avoine, l'orge et les pommes de terre.

Sa culture principale est le blé.

On trouve à Auberchicourt un four à chaux et une brasserie.

AUBIGNY AU-BAC est situé sur la rive gauche de la Sensée, sur la grande route de Douai à Cambrai, à trois lieues de la première et deux de la seconde de ces villes.

Un arrêt du conseil, du 18 août 1722, a confirmé les droits de péage perçus au pont d'Aubigny, en faveur du prince de Rubempré, seigneur comte dudit Aubigny. Le tiers de ce péage avait autrefois été cédé au comte de Hainaut, le seigneur du lieu le racheta du roi d'Espagne pour une somme de huit cents livres, monnaie de Flandre. On le levait, avant 1660, sur tout ce qui passait, moyennant une légère rétribution. Mais en 1660, le bac n'étant pas jugé suffisant pour le passage des troupes, de l'artillerie, etc., le roi obligea le seigneur d'Aubigny à construire un pont, pour les frais et entretien duquel il lui fut accordé une augmentation des droits de péage.

Par le même arrêt, il fut dit que les habitans des villages d'Aubencheul, Fressin, Bugnicourt et Brunemont, passant à pied, continueraient de jouir de l'exemption des droits de péage, en payant chaque année et par chacun de ceux des trois premiers villages, ainsi qu'ils ont fait par le passé, deux pains, et par ceux de Brunémont, un patard.

On compte à Aubigny-au-Bac 1,127 habitans, dont 50 indigens et 16 mendians.

Le territoire de cette commune contient 516 hectares, dont 259 en terres labourables, 141 en prés, 1 en vergers, 14 en potagers, 2 en canaux, 71 en marais et tourbières, 5 en fonds de propriétés bâties et 23 en routes, rivières, etc.

Sa culture ordinaire est le blé, le seigle, le scourgeon, l'avoine, le colza, l'olliette, la cameline et le lin.

Sa culture principale est le blé.

Son commerce a pour objets principaux les cordes et les lins peignés.

AUBY est à une lieue de Douai, à gauche du canal de cette ville à Lille.

Hugues de Saint-Albin fonda, en 1161 ou 1162, l'église d'Auby comme succursale de Flers, et lui assigna pour dot la terre de Foissi.

Cette commune faisait partie de l'Artois avant la révolution. Le tiers au moins de la superficie de son territoire consiste en marais, dont la plupart étaient sous l'eau presque toute l'année. Mais un courant appelé Brunel, qu'un individu de ce nom fit creuser il y a environ 50 ans, les a desséchés; ils sont depuis lors en culture et assez productifs. Ce courant commence au marais de Noyelles, passe à celui de Courcelles, puis à Auby, se rend ensuite à l'aqueduc sous la Haute-Deûle, au pont de Bérignies, et se jette dans un autre courant dit de la Noire-Eau.

Les marais d'Auby appartenaient autrefois pour deux tiers aux habitans de ce village, et pour le dernier tiers au seigneur. Ce tiers échut à la commune par l'effet de la révolution, et fut vendu partie par la commune pour la construction d'une église et de beaucoup de pavés, partie par la caisse d'amortissement.

Une rente de 2,408 francs qu'obtint Auby en remplacement de cette dernière partie, lui fut disputée par son ex-seigneur. Condamnée à Douai en 1816, la commune se pourvut en cassation et fut renvoyée devant la cour royale d'Amiens, où elle gagna son procès.

Bordé par le canal et embelli par deux maisons de campagne, Auby, entièrement pavé, peut être considéré, avec son église neuve, ses rues larges et bien bâties, comme une des belles communes de l'arrondissement de Douai.

Sa population est de 1,012 habitans; sur ce nombre, 140 sont indigens et 5 seulement se livrent à la mendicité.

Son territoire contient 706 hectares, dont 569 en terres labourables, 8 en jardins, 36 en prés, 20 en bois, 7 en canaux, 7 en fonds de propriétés bâties, 14 en vergers, 15 en marais et 30 en routes, rivières, etc.

On y cultive le blé, le scourgeon, le seigle, l'orge et toutes sortes de légumes. Le lin et le colza n'y réussissent guères.

Son produit principal est le blé.

L'agriculture est la seule industrie qu'on y exerce.

On trouve à Auby un moulin à l'huile, un moulin au blé et une brasserie.

AUCHY est situé à une demi-lieue d'Orchies, sur la chaussée de Lille.

La terre d'Auchy fut vendue par le roi d'Espagne, en 1638. Elle a appartenu à la famille de Bassecourt. Sa paroisse était dédiée à Sainte-Berthe, comtesse de Blangy; elle avait pour patron le doyen de la cathédrale de Tournai. Son terroir, non compris la part qu'avaient ses habitans dans les marais des six villes dont il sera parlé, article Flines, et qu'ils furent autorisés à mettre en culture par arrêt du conseil du 27 juillet 1751, contenait, en 1553, 392 bonniers sept cents, dont 360 bonniers à labour, que l'on estimait pouvoir rendre de douze à treize rasières chacun.

On comptait alors à Auchy 31 chevaux, 138 vaches, 95 moutons et 105 feux.

La population actuelle de cette commune est de 1352 habitans, dont 28 indigens et 20 mendians.

Son territoire renferme 775 hectares, dont 684 en terres labourables, 2 en prés, 58 en verger, 1 en bois, 6 en superficie des propriétés bâties, et 24 en routes, rivières, etc.

Sa culture ordinaire consiste en blé, avoine, fèves, colza, lin et prairies artificielles.

Le blé froment est la culture principale.

Auchy n'a pour tout établissement qu'un moulin au blé, mû par le vent, et une brasserie.

Cette commune a fait exécuter, depuis trente ans, des travaux de pavage sur les chemins de communication pour près de cent vingt mille francs, aussi tous ses hameaux se trouvent-ils pavés et liés avec la grande route qui la traverse.

BEUVRY est à une demi-lieue d'Orchies, sur la route de Saint-Amand.

Dès l'an 878, le village de Beuvry appartenait à l'abbaye de Marchiennes : l'empereur Charles-le-Chauve lui en confirma la propriété par un diplôme de la même année. Beuvry y est dit situé dans le canton de Pévèle qui était bien plus étendu que de nos jours.

Il est encore mentionné dans un titre de Bauduin de Lille, comte de Flandre, de l'an 1044 et dans une bulle d'Innocent II, de l'an 1141.

Philippe d'Alsace, autre comte de Flandre, fixe aussi Beuvry

dans le Pévèle et en confirme la jouissance avec un vivier, un moulin et des terres, à la même abbaye. Son diplôme est du 26 avril 1176.

La commune de Beuvry vient tout récemment de soutenir un procès contre l'État, pour revendiquer un droit de pâturage dans les bois dépendant de la ci-devant abbaye de Marchiennes, dont elle était privée depuis la dévastation totale de la futaie de cette forêt, lors de l'occupation du pays par les armées autrichiennes en 1792, 1793 et 1794. Un arrêt de la cour royale de Douai, du 26 mars 1828, a donné gain de cause à la commune sur la production qu'elle a faite du titre d'échange entre ses habitans et les abbé et religieux de Marchiennes, le 13 mars 1318, qui obtinrent en compensation la première coupe des herbes de la partie de la prairie de Quennebray qui était communale.

La population de Beuvry est de 2070 habitans dont 403 indigens et 70 mendians.

La superficie totale de son territoire est de 1195 hectares, dont 229 en forêt royale, 811 en terres labourables, 92 en prairies, 14 en jardins, 29 en vergers, 3 en pâtures, 6 en bosquets, 2 en mares d'eau, plantis, sablonnière, et 9 en propriétés bâties.

Sa culture ordinaire est le blé, le seigle, l'avoine, le lin et les graines oléagineuses. La prairie, dite les Quennebray, assez importante par son étendue, est renommée pour la bonne qualité de ses foins.

La belle raspe que produit la forêt occupe beaucoup d'ouvriers de Beuvry et, à l'époque de la moisson, une centaine d'entr'eux vont travailler dans les environs de Paris, Chartres et Orléans.

On trouve dans cette commune deux tuileries, trois moulins au blé et un à l'huile, et une brasserie.

BOUVIGNIES est à une petite lieue d'Orchies, un peu moins de Marchiennes et trois de Douai.

Les manuscrits de Marchiennes parlent fort au long de ce village. La comtesse Marguerite, par un diplôme de l'an 1246, déclare l'abbaye de Marchiennes propriétaire pour deux tiers de l'écluse de Don, d'un vivier entre Marchiennes et Bouvignies, de la planche de Mohies, de la ferme d'Hoio et d'un moulin sur ledit vivier, l'autre tiers appartenant à M. de Landas. La comtesse ajoute que l'abbaye a seule toute la justice sur les objets ci-dessus et qu'elle peut faire pêcher, quand bon lui semble, jusqu'au pont de Bouvignies. Elle abroge aussi la coutume et le droit que prétendaient avoir les Mayeur, Échevins et habitans de Bouvignies d'aller, le premier jour de mai, dans les bois de l'abbaye, prendre les mais que l'on avait coutume de planter ce jour là.

; XIV, allant assiéger la ville de Condé, passa par Bouvi-
ıvec toute sa cavalerie, le 21 avril 1676, venant de Douai;
t le siége de cette dernière ville, en 1710, le prince hérédi-
Hesse et les autres généraux de la cavalerie des alliés y
leur quartier général.

›pulation de Bouvignies est de 1867 habitans, sur ce nombre
secourus à domicile et 21 se livrent à la mendicité.

rritoire de cette commune contient 858 hectares, dont 497
:s labourables, 98 en prés, 22 en potagers, 12 en vergers,
bois, 2 en forêt royale, 2 en étangs, 9 en superficie des
tés bâties, et 39 en routes, chemins, rivières, etc.

r cultive le blé, le méteil, le seigle, le colza, l'avoine, les
s de terre, la cameline, le lin, le trèfle, les choux.

.lture principale est le blé, l'avoine et les pommes de terre.

:incipale industrie de cette commune est l'agriculture et le
u lin de fin pour les batistes et les dentelles. Les personnes
livrent à ce commerce, et que l'on appelle mulquiniers,
ent les fils et les livrent aux fabricans de toilette du Cam-

ILLE-LEZ-MARCHIENNES est à trois petites lieues de
à gauche de la route de Valenciennes.

abbé et religieux d'Anchin étaient seigneurs en partie,
ırs et décimateurs à Bruille. Il y eut, en 1256, un concor-
re cette maison et celle de Marchiennes au sujet des dîmes
ille, etc.

ın édit du mois de juillet 1777, la terre franche, dite empire
ille, fut soumise à la juridiction de la Gouvernance de
parce que le roi était persuadé que les habitans n'avaient
e juges sur les lieux pour connaître des cas royaux et étaient
, contre l'ordre établi dans le royaume, de plaider en ces
ns au parlement de Douai; mais par des lettres-patentes
oût 1784, la juridiction sur cette terre fut rendue à la prévôté
chain à qui elle avait toujours appartenu.

opulation de cette commune est de 652 habitans, dont 28
ıs et 9 mendians.

:rritoire de Bruille-lez-Marchiennes renferme 427 hectares,
ı en terres labourables, 6 en vergers, 9 en potagers, 14 en
. en fonds de maisons, et 13 en routes, rivières et autres
non imposables.

ılture ordinaire consiste en blé, très-peu de seigle, un peu
, avoine, fèves, lin, olliette, colza et cameline.

ulture principale est le blé.

L'agriculture est la seule industrie de ses habitans.
Il existe une brasserie dans cette commune.

BRUNÉMONT est à deux lieues de Douai et autant de Cambrai, à droite de la chaussée de la première à la seconde de ces villes et à un petit quart de lieue de la Sensée.

Le chapitre de Saint-Pierre, à Douai, possédait dans ce village cinq rasières de terre louées, en 1780, 75 florins ou 93 livres 15 sous.

Cette terre a appartenu à la famille de Le Baron, d'où elle passa dans celle de Goegnies par le mariage de Marguerite Le Baron avec Philippe-Adrien de Goegnies, seigneur du Fay.

L'arrêt du conseil du 18 août 1722, qui a confirmé le droit de péage au pont d'Aubigny-au-Bac, a aussi maintenu les habitans de Brunémont, passant à pied, dans l'exemption de ce droit, en payant, par chacun d'eux, un patard annuellement.

La population de Brunémont est de 584 habitans, dont 110 indigens et 14 mendians.

La superficie totale du territoire de cette commune est de 199 hectares ainsi divisés : 139 en terres labourables, 2 en prés, 9 en potagers, 2 en bois, 1 en canaux, 38 en marais, 3 en fonds de propriétés bâties, et 5 en routes, rivières, etc.

Sa culture ordinaire consiste en blé, peu de méteil et de seigle, orge, avoine, légumes de toute espèce, trèfle, luzerne, sainfoin, colza, olliette, cameline, lin et un peu de chanvre.

Les habitans sont tous employés aux travaux de l'agriculture.

Le seul établissement de commerce existant à Brunémont est 1 moulin à l'huile, mû par deux chevaux.

BUGNICOURT est à une petite lieue d'Arleux et à deux fortes lieues de Douai.

Le chapitre de Saint-Pierre, de Douai, possédait au terroir de Bugnicourt cent quarante-deux rasières de terre qui lui avaient été données par différentes personnes pour fondations de chapelles en 1344, 1345, 1372, etc.

François I.er, roi de France, marchant au secours de Tournai assiégé, en 1521, par l'empereur Charles-Quint, après avoir inutilement tenté de passer la Scarpe à Marchiennes, vint camper pendant trois jours à Bugnicourt et aux environs, qu'il brûla à son départ.

Par arrêt du conseil-d'État, du 18 août 1722, qui confirme les droits de péage au pont d'Aubigny-au-Bac, les habitans de Bugnicourt ont été maintenus dans l'exemption de ce droit, en payant chacun deux pains par an.

Cette commune faisait anciennement partie du Hainaut; elle était le siége d'une haute et basse justice; il y existait un pilori, une prison et un château fort.

La population de Bugnicourt est de 696 habitans, dont 211 indigens et 58 mendians.

Son territoire contient 626 hectares, dont 573 en terres labourables, 8 en potagers, 22 en bois, 1 en landes et bruyères, 5 en superficie de propriétés bâties, et 17 en routes, chemins, etc.

On y cultive le blé, le seigle, l'avoine, le colza, le lin, l'olliette, la cameline, le trèfle, les betteraves et les légumes.

Sa culture principale est le blé, le colza, l'olliette et le lin.

On extrait dans différentes parties de son territoire des grès propres au pavage des routes et à toutes sortes d'ouvrages d'art.

On trouve à Bugnicourt une fabrique de sucre de betteraves, une brasserie, une briqueterie, 2 fours à chaux, une sablonnière, 1 moulin au blé mû par le vent, bâti en grès en 1627 et portant encore les armes espagnoles.

CANTIN est à une forte lieue de Douai, sur la route de Cambrai.

Des difficultés élevées entre Roger, abbé d'Hasnon, et Guillaume, abbé d'Anchin, sur les limites du terroir de Cantin, où ce dernier avait une belle ferme, furent terminés par une transaction de l'an 1260.

Une partie de l'armée de François I.er campa, en 1521, durant trois jours, à Cantin, et y mit le feu à son départ.

Les habitans de ce village furent du nombre de ceux qui, commandés par Ferri de Guyon, bailli d'Anchin, défirent les hérétiques à Marchiennes, en 1556.

On comptait à Cantin, en 1553, 61 feux, 27 chevaux, 56 vaches et 670 moutons. Son territoire contenait 1,308 rasières de terre. A la même époque, chaque rasière de terre en jardinage rapportait annuellement un loyer de 5 livres, et chaque rasière de terre labourable était louée une rasière de blé.

L'ancienne commune de Flesquières, qui n'existe plus aujourd'hui, a été réunie à celle de Cantin, et le canal de la Sensée, nouvellement établi, traverse cette partie du territoire.

La population de Cantin est de 777 habitans, dont 187 indigens et 47 mendians.

La superficie totale du territoire de cette commune est de 927 hectares, dont 861 en terres labourables, 11 en terrains plantés, 19 en bois, 7 en fonds de propriétés bâties, et 29 en routes, rivières et autres objets non imposables.

Sa culture ordinaire consiste en blé, seigle, scourgeon, avoine, fèves, trèfle, colza, olliette, cameline et betteraves.

Sa culture principale est le blé, l'avoine, les betteraves.

On extrait sur une partie du territoire des grès propres au pavage des routes et à la construction des bâtimens.

Il existe dans cette commune 4 fabriques de sucre de betteraves, 2 brasseries, une fabrique de noir animal et de colle, 1 moulin à vent, au blé, et 1 moulin à l'eau, à l'huile.

COURCHELETTES est situé sur la Scarpe, à trois quarts de lieue de Douai, à gauche de la chaussée d'Arras.

Ce village appartenait, au 15.e siècle, à Jean de Marquette qui, ainsi que plusieurs seigneurs et autres grands propriétaires riverains, fut forcé de rétablir le cours de la Sensée qui se jette dans la Scarpe, entre Courchelettes et Lambres, par suite de lettres-patentes de Philippe, duc de Bourgogne, du 19 avril 1429.

On voit à Courchelettes de belles écluses et une chaussée communiquant de celles de Valenciennes et de Cambrai à Arras, faite par les États d'Artois, uniquement pour engager les voituriers et les voyageurs à ne plus passer par Douai. Ces états, qui regardaient la ci-devant Flandre avec une extrême jalousie, auraient volontiers accablé d'impositions perpétuelles les habitans non nobles de leur propre province, pourvu qu'ils eussent pu parvenir à anéantir le commerce et la prospérité de leurs voisins. C'est ce motif qui les a déterminés à faire construire le pavé de Courchelettes. C'est encore par un semblable motif qu'ils ont préféré faire une chaussée de quatre lieues de Lens à Béthune, tandis qu'ils n'en avaient que deux en la faisant passer par La Bassée. Mais La Bassée était Flandre, c'en était trop. C'est enfin par la même raison et pour éviter encore de passer par Douai, qu'ils avaient projeté de faire une chaussée de quatre à cinq lieues qui aurait joint le chemin d'Arras à ceux d'Orchies et de Tournai par Quiévy, Esquerchin, Flers, Bernicourt, etc., en partie à travers de grands marais presqu'impraticables, et qu'ils se seraient obligés à faire nombre de ponts, dont un considérable sur le canal de Douai à Lille. Mais la révolution arrivée en France a fait évanouir ce projet.

Courchelettes a 147 habitans, dont 27 sont portés sur la liste des indigens.

Son territoire contient 166 hectares, dont 127 en terres labourables, 11 en prés, 4 en vergers, 4 en jardins-potagers, 6 en bois, 3 en canaux, 2 en digues, 2 en fonds de propriétés bâties, et 7 en routes, rivières, etc.

Sa culture ordinaire est le blé, le seigle, l'orge, le scourgeon et les légumes.

Sa culture principale est le blé.

Les seuls établissemens de commerce ou d'industrie existant dans cette commune, sont 7 moulins à l'huile, mûs par l'eau.

COUTICHES est à une petite lieue d'Orchies et à deux et demie de Douai, sur le grand chemin de cette dernière ville à Orchies et à Tournai. Il est situé sur un ruisseau qui séparait les évêchés d'Arras et de Tournai.

Les habitans de Coutiches, réunis à ceux de quelques autres villages, sous le commandement de Robert de Longueval, seigneur de Warlaing et de Zittard, défirent complétement les Huguenots qui pillaient le pays, en 1566.

Le 9 juillet 1667, l'armée qui avait fait le siége de Douai, après avoir campé à Flines, s'avança jusqu'à Coutiches, où elle demeura quinze jours. Le 25 du même mois, le roi, la reine et leur cour vinrent loger au camp; le roi au logis du vicomte de Turenne et les dames dans les maisons que leur offrirent ceux qui en avaient dans le quartier du roi.

A titre d'habitans de l'une des six villes (1), ceux de Coutiches étaient exempts de tout péage personnel au pont de Raches, en payant chaque année un tourtel (2). Leurs marchandises ne payaient que demi droit.

Coutiches avait un territoire d'une très-grande étendue, qui vient d'être considérablement diminué par l'érection du hameau de Faumont en commune.

La population totale de Coutiches était, au 1.er janvier 1827, de 3,451 habitans; elle est aujourd'hui, d'après un recensement fait pour la division des deux communes, de 3,510, savoir : Coutiches, 2,166, et Faumont, 1,344.

La superficie du territoire de Coutiches n'est plus aujourd'hui que de 1,621 hectares, dont 1,352 en terres labourables, 77 en prairies, 48 en vergers, 68 en bois, 12 en fonds de propriétés bâties, et 64 en routes, rivières, etc.

On y cultive le blé, le seigle, le lin, le colza, l'avoine et les fèves.

Sa culture principale est le blé.

Sa seule industrie est l'agriculture.

On trouve à Coutiches 2 brasseries et 3 moulins au blé.

---

(1) C'est ainsi qu'on appelait six villages à qui Marguerite de Dampierre, comtesse de Flandre, avait donné le grand marais de Flines.

(2) Le tourtel était une tourte, ou pain blanc, dit aussi miche, de la valeur de trois sous douaisiens.

CUINCY est à une petite demi-lieue de Douai, au nord-ouest de cette ville, sur l'Escrebieux.

C'est à Cuincy qu'Antoine de Blondel, seigneur de ce lieu, a fondé, au 16.e siècle, une société littéraire connue sous le nom de Banc des Muses de Cuincy. Cette société de savans avait coutume de s'assembler au château de Cuincy, sous un plantis de charmes qui existait encore au commencement de la révolution de 1789, et qui fut détruit peu après. Jean Loys, célèbre avocat de Douai, qui vivait à la fin du 16.e siècle, faisait partie de cette société, qui avait été érigée et dédiée aux neuf muses, le 20 septembre 1593.

Antoine de Blondel est mort à Cuincy, le 18 juin 1603, et non en 1626, comme l'ont écrit quelques auteurs. Son acte de décès est déposé dans les archives de la commune.

La population de Cuincy est de 806 habitans, dont 55 *indigens* et 3 mendians.

La superficie totale de son territoire est de 693 hectares, dont 589 en terres labourables, 4 en prés, 22 en jardins-potagers, 5 en vergers, 34 en bois, 1 en marais, 5 en fonds de propriétés bâties, et 33 en routes, chemins, rivières, lacs et ruisseaux.

Sa culture ordinaire est le blé froment, le seigle, l'orge d'hiver et d'été, l'avoine, les graines oléagineuses et les légumes.

Sa culture principale est le blé et les graines oléagineuses.

On trouve à Cuincy 1 moulin au blé.

DECHY est à une petite lieue de Douai, sur la chaussée de Bouchain et de Valenciennes.

Ce village était du domaine particulier de l'abbé de St.-Amand. Robert, qui était en même temps abbé de cette maison, de St.-Germain, de St.-Denis et ministre du roi, proposa aux moines de lui céder le prieuré de Barisi, sa vie durante; qu'en récompense il leur donnerait à perpétuité le village de Dechy. Des conditions aussi avantageuses furent acceptées avec reconnaissance, et Charles-le-Simple les confirma par son diplôme du 7 septembre 906.

Des lettres-patentes du roi d'Espagne, du mois de mai 1666, réunirent les biens de l'hôpital de Dechy au collége de St.-Waast, à Douai, pour être employés à l'entretien des pauvres anglais catholiques étudiant audit collége et aux charges du même hôpital. Ils furent enlevés à St.-Waast et donnés à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de St.-Lazare, par édit de mars 1672; mais ayant été désunis de cet ordre avec tous les hôpitaux, maladreries et léproseries, par édit de mars 1693, les administrateurs dudit

collége demandèrent à être remis en possession desdits biens, ce qui leur fut accordé par lettres-patentes du mois de juin 1696.

Dechy fut annexé à la Flandre-Wallonne pour ce qui concernait les droits, impositions, tailles, octrois, fermes, priviléges, etc., par arrêt du conseil du 25 octobre 1782.

Le 26 mai 1710, à huit heures du soir, un détachement de dragons sortit de Douai qu'on allait assiéger, et brûla entr'autres le village de Dechy. Pendant une grande partie de ce siége, le comte de Tilly eut son quartier à Dechy, où il était arrivé le 23 avril.

La population de cette commune est de 1,195 habitans. Sur ce nombre, 223 sont secourus à domicile et 4 seulement se livrent à la mendicité.

Le territoire de Dechy comprend 883 hectares, ainsi divisés : 661 en terres labourables, 4 en prés, 2 en terrains plantés, 183 en marais, 7 en superficie des propriétés bâties, et 26 en routes, rivières, etc.

La culture ordinaire de cette commune consiste en blé, colza, seigle, lins, hivernage, orge d'hiver et d'été, pommes de terre, avoine.

Sa culture principale est le blé.

Son commerce principal est en lins bruts, qu'on peut évaluer annuellement à 250,000 bonjots. Le marais communal et ses eaux facilitent beaucoup cette branche de commerce. Les trois quarts des habitans sont marchands de lins et employent, pendant l'hiver, une foule d'ouvriers des communes voisines.

On trouve à Dechy 1 moulin au blé.

DOUAI est une grande et forte ville, bien percée, arrosée par la Scarpe, qui la traverse, et par différens canaux. Elle est située à cinq lieues d'Arras et de Cambrai, sept de Lille, de Valenciennes et de Tournai. Longitude : 20 degrés 44 minutes 47 secondes; latitude: 50 degrés 22 minutes 10 secondes. Sa population, de 19,880 habitans, dont 4,394 indigens et 73 mendians, n'est pas proportionnée à son étendue.

Douai doit ce qu'il est à un château bâti vers les derniers siècles de la domination romaine dans ces provinces. A la vérité, aucun monument connu ne remonte à sa fondation; mais d'anciens écrivains, dignes de foi, assurent qu'il fut détruit par les nations étrangères qui inondèrent l'empire, et qu'il demeura dans cet état jusques vers l'an 640, qu'Adalbald et son frère Erchenoald, maire du palais de Neustrie, le rebâtirent. Des familles entières, attirées par la protection qu'elles pouvaient espé-

rer du voisinage de ce château, vinrent bientôt se joindre aux anciens habitans du lieu. La plus grande population se porta dans ce qui formait, il y a quelque temps, la paroisse de Saint-Pierre, et, en très-peu d'années, cette partie fut entourée de murs et de fossés, ensorte que Douai devint une ville considérable, à laquelle l'ancien château situé sur la rive gauche de la Scarpe, qui lui-même en formait trois, et dans la suite celui dit Château Bourgeois, borné par la Scarpe et le canal qui entoure le couvent des Dominicains, y compris le marché aux poissons, servaient comme d'autant de citadelles.

Douai était tellement fortifié, en 870, que les Bénédictins de Broile, à Merville, ne trouvèrent pas d'endroit plus sûr pour se mettre, eux et le corps de Saint-Amé, leur patron, à l'abri des insultes des Normands; et, en effet, cette ville soutint leurs attaques et rendit leurs efforts inutiles. Quatre ans après, le roi de France, le comte de Flandre, l'évêque de Cambrai, grand nombre de prélats et de seigneurs s'assemblèrent en cette ville et décidèrent que ces religieux fixeraient leur résidence à Douai. Ils furent dans la suite sécularisés. Meyer place cette mutation sous l'an 940. Ils firent de leur église, dédiée alors à Notre-Dame, une collégiale qui fut connue sous le nom de Saint-Amé.

Les descendans de Charlemagne n'ayant point su conserver le pouvoir que ce prince leur avait laissé, furent obligés de souffrir que les ducs et les comtes s'appropriassent leurs bénéfices. Les plus puissans d'entr'eux se rendirent indépendans, firent la guerre aux plus faibles et revêtirent leurs créatures de leurs dépouilles. C'est ainsi que Hugues-le-Grand, comte de Paris, ayant pris Douai, le donna à un seigneur nommé Arnold qui se reconnut son vassal. Mais, en 930, celui-ci se donna à Herbert, comte de Vermandois. Hugues, piqué de cette défection, se joignit à Gislebert, duc de Lorraine, avec lequel il assiégea Douai, qu'il prit. Aussitôt après leur retraite, Herbert et Arnold s'en remirent en possession. Les Lorrains revinrent l'année suivante à la charge; un nouveau siége remit Douai entre leurs mains, et Hugues le donna au comte Rotgaire ou Roger. Enfin, l'an 941, ce même comte Roger, prisonnier de Louis d'Outremer, le rendit à Arnold pour avoir sa liberté. Pendant ces dissensions, Arnulphe, propriétaire légitime de Douai, ne contesta rien aux prétendans; mais profitant des affaires que leur ambition leur attirait ailleurs, il n'eut aucune peine à recouvrer ce château. A sa mort, laissant Arnulphe II, son petit-fils encore jeune, héritier de ses états, le roi Lothaire assiégea encore Douai et s'en rendit maître en 965, sous prétexte qu'Arnulphe I.er l'avait usurpé sur Louis d'Outremer, son

père. Ce prince était en cette ville, en 976, qu'il signa un diplôme en faveur de l'abbaye de Marchiennes. Douai ne rentra sous le pouvoir des comtes de Flandre qu'en 988, après qu'Arnulphe eut reconnu Hugues Capet pour roi de France.

Les habitans de Douai jouirent d'une grande tranquillité, si on en excepte quelques guerres particulières de Wautier, châtelain de Cambrai, contre Gérard, son évêque, auxquelles ils prirent part, jusqu'en 1072, que les Flamands flamingans, mécontens de la comtesse Ruthilde, se révoltèrent et appelèrent Robert le Frison; les Douaisiens, avec les habitans de l'Artois, ceux de Valenciennes et de Tournai tinrent pour la comtesse. Ils se trouvèrent, cette même année, à la bataille de Cassel, furent battus, et le jeune comte Arnulphe, dit le malheureux, tué. Robert s'empara alors de la Flandre, et la comtesse fut obligée de se contenter du Hainaut. Douai resta en son pouvoir et celui de ses successeurs, comtes de Hainaut, jusqu'en 1102. A cette époque, Robert, dit le Jeune ou de Jérusalem, comte de Flandre, de retour de son voyage de Palestine, s'en empara, prétextant que cette ville était le gage de la parole qu'avait donnée Bauduin III, comte de Hainaut, d'épouser sa belle-mère, fille de Humbert II, comte de Maurienne, mariée depuis au Roi Louis-le-Gros. Bauduin eut recours à l'empereur Henri IV qui, sur la fin de la même année 1102, s'avança par Cambrai sur Douai, qu'il n'attaqua point, la saison étant trop avancée pour en entreprendre le siége. Au commencement de l'année suivante, un traité fait à Liége entre les deux comtes, en présence de l'empereur, laissa à Robert Douai et ses dépendances, à charge par ce dernier d'indemniser Bauduin de cette perte. Le comte de Flandre refusant, depuis quatre ans, de payer cette indemnité, Bauduin en porta ses plaintes à l'empereur Henri V qui, en 1107, vint assiéger Douai, ville très-fortifiée et défendue par Robert lui-même, d'où il fut repoussé avec perte. Il se retira après avoir fait une trève qui fut suivie d'un traité de paix signé à Mayence, aux fêtes de Noël de la même année, par lequel Robert obtint définitivement la ville de Douai, toujours à charge de l'indemnité que le comte Thieri d'Alsace paya à Bauduin IV, dit le Bâtisseur, comte de Hainaut, en lui cédant 200 livres à prendre annuellement sur le vinage de Bapaume.

Philippe d'Alsace en épousant, en 1184, Mathilde de Portugal, lui avait, entr'autres villes, donné pour douaire celle de Douai. A la mort de ce prince, arrivée en 1191, les arbîtres nommés pour le partage de sa succession, lui en confirmèrent la jouissance jusqu'à sa mort, que cette ville devait rentrer

dans la part affectée au comte de Hainaut qui, cependant, la posséda dès lors sans jouir de ses revenus. C'est ce que prouvent des lettres de Philippe-Auguste, données à Vernon en 1195, par lesquelles il remit au comte Bauduin tous les sermens que la comtesse de Flandre lui avait faits au sujet des fortifications de cette ville.

La guerre s'alluma, en 1198, entre les Français et les Flamands. Ces derniers, ainsi que leur comte, excités par les Anglais qui pouvaient troubler leur commerce, se joignirent à eux avec d'autant plus de joie qu'ils espéraient recouvrer l'Artois que Philippe d'Alsace avait, sans les consulter, démembré de la Flandre. Ils se rendirent maîtres de Saint-Omer, Aire, Péronne, Roye, et mirent le feu-partout jusqu'à Compiègne, sans trouver aucune résistance. Mais les choses changèrent bientôt de face. Richard, roi d'Angleterre, ayant été tué au siége du château de Chalus, près Limoges, Philippe-Auguste se rendit en Flandre par des marches forcées et arriva sous les murs de Douai, avant même qu'on eut appris son départ, et y campa le 24 août 1199. Les habitans se trouvèrent alors fort embarrassés, cependant ils en furent quittes pour la peur. Le roi décampa le lendemain pour se porter vers la Lys.

Cette excursion ne fut que le prélude d'une guerre bien plus désastreuse. Le roi et le comte Ferrand, animés l'un contre l'autre, autant par la haine réciproque qu'ils se portaient, que par des motifs d'intérêt, se brouillèrent de nouveau. Philippe, qui s'était préparé à envahir l'Angleterre, voyant ses espérances trompées, porta toutes ses forces en Flandre et la subjugua d'abord. Douai, qu'il assiégea dans les premiers jours de juin 1212, ne tint que quatre jours et reçut une garnison nombreuse. Les Français en restèrent maîtres par droit de conquête. Cette ville leur fut ensuite engagée par le traité de Melun, du 25 avril 1225, auquel Ferrand dut sa liberté. Par ce traité, Douai fut cédé à charge de rachat; mais le roi pouvait encore le garder dix ans, au-delà du jour du remboursement achevé. Il fut de plus stipulé que le comte et la comtesse oublieraient tout ce qui s'était fait avant ce traité, à leur désavantage. C'est par suite de cet article, que ces princes donnèrent des lettres aux habitans de Douai, datées de la même ville, en décembre 1226, par lesquelles ils promettent d'abandonner toute rancune et tout le mal qu'ils pourraient leur vouloir pour avoir suivi le parti du roi.

Les Français gardèrent cette ville jusqu'en 1302, que les Flamands, vainqueurs à Courtrai, la reprirent. Elle ne repassa

en leur pouvoir qu'après la bataille de Mons-en-Pévèle, par traité fait devant Lille, le jeudi après la Saint-Mathieu, 24 septembre 1304, pour sûreté du paiement de l'amende à prononcer par des commissaires. Cette amende fut fixée par traité du mois de juillet 1305. Enfin Douai, Lille et Béthune furent cédés au Roi par lettres du comte Robert, données à Pontoise, le 11 juillet 1312. De son côté ce prince abandonna au comte les 10,000 livres de rente que les Flamands lui devaient. Cette cession est appelée le transport de Flandre. Elle attira au roi des réclamations et des guerres continuelles.

Philippe se proposait de partir pour la Palestine et voulait que Robert lui fît hommage de la Flandre. Celui-ci y consentait, mais prétendait y comprendre Lille, Douai et Béthune. On tint à ce sujet un congrès à Arras, où les choses n'ayant pu s'arranger, le roi prit le parti de faire prononcer la confiscation de la Flandre. Il mit sur pied trois armées dont l'une, commandée par Louis-le-Hutin, son fils aîné, vint à Douai en 1313; mais une trève rendit tous ces préparatifs inutiles. Enfin le roi ne demeura tranquille possesseur de ces villes qu'en 1320, par le mariage de Louis de Crecy avec Marguerite, fille de Philippe-le-Long, époque où le comte de Flandre, ses enfans et les communes du pays confirmèrent le transport.

L'année 1304 fut, de toutes celles qui l'avaient précédée, la plus glorieuse aux Douaisiens. Philippe-le-Bel cherchant à entrer en Flandre, après avoir été repoussé à Pont-à-Vendin, se présenta devant Douai et l'attaqua avec une extrême vivacité. Ses habitans se défendirent encore mieux et le forcèrent à se retirer après lui avoir tué beaucoup de monde. Leur perte fut aussi très-considérable. Elle ne les empêcha cependant point d'envoyer à Mons-en-Pévèle leurs meilleures troupes, composées d'Arbalêtriers et de deux cents hommes de cavalerie. Ils partirent ayant à leur tête le jeune Henri, fils de Guy, comte de Flandre, et arrivèrent au camp peu de temps avant la bataille. Elle se donna le 18 août. Une partie des deux cents cavaliers se retirèrent à Lille, mais les gens de pied se joignirent à ceux de Gand, d'Ypres, de Courtrai et de Lille, qui étaient restés sur le champ de bataille, se jettèrent en furieux sur les Français, renversèrent le roi de son cheval, entrèrent dans sa tente et ne se retirèrent qu'à la nuit close. Cette victoire, que les écrivains français, trompés par les bruits que le roi fit répandre, attribuent à leur nation, coûta bien du sang aux Douaisiens. Il n'y eut aucune famille qui n'ait eu à regretter un père, un fils ou un parent. C'est pour conserver la mémoire

de cette perte cruelle, mais honorable, que les Douaisiens voulurent que leurs armoiries de gueules fussent chargées d'une flèche frappant le cœur de l'écu, d'où sortirait des gouttes de sang. Tel était encore dans les derniers temps l'écusson de la ville de Douai. Les arbalétriers de cette ville, cause primitive de ces armoiries, les portèrent sur leurs drapeaux et sur leurs armes, avec la devise : *La gloire aux vainqueurs*, *en* 1304. Devise qu'ils gardèrent après comme avant le transport de Flandre, en présence de la garnison française, et que personne ne leur contesta.

Les Français, maîtres de cette ville, vinrent la protéger, en 1339. Les Flamands, conduits par d'Arteveld et alliés au roi d'Angleterre, envoyèrent demander au roi la restitution de Lille, Douai et Béthune. Ce prince, loin de les satisfaire, envoya à Douai une très-forte garnison, commandée par le comte d'Eu, connétable de France, et évita probablement un nouveau *siége* à cette ville.

Douai et les deux autres villes étaient destinées à changer encore bien des fois de maîtres. Le mariage de Marguerite, fille de Louis de Male, avec Philippe, duc de Bourgogne, ratifié par le roi Charles V, son frère, le 25 avril 1369, les fit passer de nouveau dans le domaine des comtes de Flandre. Elles furent remises à Louis de Male le 19 juin de la même année, jour de la consommation du mariage. Les Français et les Flamands mettaient une telle importance à la possession de ces villes, que Charles V exigea de son frère la promesse qu'il les lui rendrait, en même temps que, de leur côté, les Flamands tiraient de Marguerite celle qu'elle ne permettrait jamais qu'elles fussent séparées du corps de la Flandre.

Les Douaisiens furent ensuite long-temps en paix : cependant, en 1414, ils eurent encore à craindre les armes de la France, occupées au siége d'Arras. Jean, duc de Bourgogne, comte de Flandre, presqu'abandonné des Flamands flamingans, faisait sa résidence dans leur ville. Il y fut visité par le duc de Brabant et le comte de Hainaut, qui n'avaient pu calmer la colère de Charles VI contre lui, ce qui l'obligea à établir Jean de Luxembourg pour commander au besoin les bourgeois de Douai sous les armes. Mais la résistance d'Arras et la paix qui s'ensuivit mirent fin à leurs inquiétudes.

En 1479, Louis XI voulut surprendre Douai. Les habitans, prévenus par une femme que ceux d'Arras leur avaient envoyée, rompirent son dessein et le firent honteusement retirer. C'est ce service qui valut aux bourgeois d'Arras leur expulsion et à leur ville le nom de Franchise.

L'amiral de Coligny qui, le 5 janvier 1557, tenta une pareille

entreprise sur Douai, échoua de même et alla se venger sur Lens qu'il brûla.

En août 1580, les bourgeois de Douai, trahis, furent massacrés dans Bouchain.

Depuis lors Douai fut tranquille, à quelques troubles près que les nouveautés en fait de religion lui causèrent. Il secoua un moment le joug de l'Espagne, mais il ne tarda pas à rentrer sous son obéissance.

Charles II, enfant, régnait dans ces provinces; sa faiblesse, l'ambition de Louis XIV et celle de l'empereur Léopold, les portèrent à partager d'avance sa succession. Le premier trouva des prétextes pour attaquer la Flandre, d'après un traité secret conclu avec le second, et se mit en devoir de s'en rendre maître. Il vint au siége de Douai, le 2 juillet 1667, fit ouvrir la tranchée le 3, et prit cette ville par capitulation, le 7 du même mois; le lendemain 8, il y fit son entrée, et les écrivains contemporains assurent qu'il y fut vu avec admiration. Les puissances voisines, jalouses de ses succès, ou craignant son ambition, se liguèrent contre lui et lui firent la guerre à outrance. Il eut à soutenir toutes les forces de l'Empire, de l'Angleterre et de la Hollande. Leurs armées réunies investirent dans les formes la ville de Douai, le 23 avril 1710, ouvrirent la tranchée dans la nuit du 4 au 5 mai, et s'en rendirent maîtres par capitulation le 29 juin suivant: une aussi longue résistance couvrit de gloire Albergotti et les troupes qui le secondèrent.

Les alliés ne jouirent pas long-temps de cette conquête. Le maréchal de Villars, après la victoire de Denain, vint la leur enlever. Il investit la ville le 3 août 1712, ouvrit la tranchée le 14 et y entra le 10 septembre suivant. Elle est depuis lors restée constamment à la France.

Cette ville renfermait ci-devant différens corps. Le plus ancien était celui qu'on appelait des échevins. Son origine se perd dans l'antiquité des temps. Il représentait le souverain et rendait la justice en son nom. Le premier de ses membres s'appelait anciennement doyen de la loi (*decanus legis*). Avant l'an 1228, il était composé de plus ou moins d'échevins, élus tantôt d'une manière, tantôt d'une autre. Mais à cette époque le comte Ferrand les fixa à seize et le temps de leur exercice à treize mois. Ils devaient être bourgeois de Douai, élus en partie par quatre bourgeois pris dans les quartiers de la ville qu'on appelait du nom singulier *d'Escrowetes*, et l'autre partie par ceux que les quatre bourgeois avaient déjà nommés. Cette forme d'élections et le terme des fonctions varièrent encore plusieurs fois. Dans les derniers temps, les

échevins étaient élus par des électeurs pris dans le parlement, la gouvernance, les chapitres et la bourgeoisie. Le corps entier était composé de douze échevins ; le premier nommé remplissait les fonctions de bailli, et de cinq officiers permanens, savoir : deux procureurs syndics, deux conseillers pensionnaires et un trésorier.

Ce corps rendit des services signalés à la ville de Douai. Il racheta tous les droits féodaux qui gênaient son commerce, acquit les terres vagues et les marais de l'intérieur et des environs, fit établir des foires franches et obtint un marché de grains qui était fourni par les cultivateurs de cinq lieues à la ronde, avec défense à qui que ce fût d'aller acheter aucun grain dans cette circonférence sans sa permission.

Ces acquisitions, une infinité de priviléges, des manufactures de draps et d'étoffes en laine de tout genre, et plus encore l'*étape* des grains, rendirent la ville de Douai florissante.

Il y avait aussi à Douai un tribunal nommé Gouvernance, qui jugeait en première instance des cas dits royaux, civils et criminels, tant pour la ville que pour les villages de son ressort. Il était composé d'un lieutenant-général, d'un lieutenant particulier, de cinq conseillers, d'un procureur du Roi et d'un greffier. Ce tribunal était originairement une division de celui établi à Lille par Philippe-le-Bel, en 1314.

L'université avait été fondée par Philippe II, roi d'Espagne, en 1561, et avait ouvert ses leçons le 5 octobre de l'année suivante. Elle était composée de cinq facultés et des officiers qui lui étaient nécessaires. Il est sorti de son sein plusieurs personnages illustres.

Le parlement établi à Tournai par Louis XIV, en 1668, fut transféré à Douai en 1714. Il était composé d'un premier président, de cinq présidens à mortier, de trois chevaliers d'honneur, de vingt-quatre conseillers, d'un avocat-général, d'un procureur-général, d'un greffier en chef, de trois greffiers et autres officiers. Ce parlement avait sa chancellerie.

Douai avait encore deux chapitres de chanoines, l'un dit de Saint-Amé et l'autre de Saint-Pierre ; trois abbayes de femmes et grand nombre d'autres maisons religieuses des deux sexes.

Cette ville fut jusqu'au 1.er vendémiaire an 13, le chef-lieu du département ; elle est aujourd'hui chef-lieu du sixième arrondissement, le siége d'une cour royale et d'une académie.

Douai possède une école royale d'artillerie et un arsenal de construction ; une fonderie de canons, arsenal de première classe ; un collége royal et une école préparatoire pour les jeunes gens qui se destinent aux écoles polytechnique, de Saint-Cyr et de la

marine ; des écoles de géométrie et de mécanique appliquées aux arts et à l'industrie, d'architecture, de plastique, d'écriture, de musique, de physique et de chimie ; des sociétés de médecine, chirurgie et pharmacie, des amis des arts, d'agriculture, sciences et arts ; un jardin botanique, une bibliothèque, un cabinet d'histoire naturelle, des musées de tableaux et d'antiquités ; un mont-de-piété ; trois hospices civils jouissant ensemble d'un revenu d'environ 160,000 francs, et dans lesquels sont entretenus 5 à 600 indigens, tant malades que vieillards et orphelins.

Il se fait tous les deux ans à Douai une exposition des produits des arts et de l'industrie.

On trouve dans cette ville un tribunal de première instance, un conseil des prud'hommes, trois justices de paix, trois paroisses, une compagnie de pompiers, poste aux lettres, poste aux chevaux, une direction de contributions indirectes, un comité de vaccine, un conseil de salubrité publique.

L'industrie de Douai a principalement pour objets le filage du coton et la fabrication des dentelles. Son commerce le plus spécial est celui des lins.

Il existe dans cette ville 5 moulins au vent, 6 moulins à eau, 1 moulin à faïencerie, 1 moulin à papier, 4 filatures de coton, 2 fabriques de tulle, 1 fabrique de cardes, 1 fabrique de chandelles, 2 fours à chaux, 1 verrerie, 1 salpêtrerie, 6 tanneries, 3 savonneries, 8 salines, 3 distilleries de genièvre, 25 brasseries, 12 blanchisseries.

Le territoire de Douai contient 1,674 hectares, dont 981 en terres labourables, 89 en jardins, 56 en prés, 8 en pâtures, 54 en bois taillis, 11 en terrains plantés, 5 en pièces d'eau, 1 en chemins, 1 en chantiers, 6 en pépinières, 2 en drèves, 1 en oseraie, 201 en fortifications, 18 en canaux, 10 en digues, 5 en tourbières, 35 en polygone, 64 en propriétés bâties, et 126 en chemins, places, rivières, bâtimens publics et autres objets non imposables.

ÉCAILLON est à deux fortes lieues de Douai, sur un ruisseau qui forme l'île d'Anchin, à gauche de la grande route de Douai à Bouchain et à Valenciennes.

Gossuin d'Écaillon et Gheluyde, sa femme, augmentèrent considérablement la dot des religieuses de l'abbaye de Fontenelle, en leur donnant, vers l'an 1330, tous les biens qu'ils avaient à Harchies.

Il y avait à Écaillon un château fort : des brigands s'en étaient emparés, en 1304, et faisaient de là des courses dans le pays.

Jean, fils de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, se mit à la tête d'un grand nombre de bourgeois de Valenciennes, bien armés, attaqua les brigands, les tailla en pièces et rasa le château.

L'armée du prince Eugène, au commencement de la campagne de 1712, avait sa gauche appuyée à Écaillon.

La population de cette commune est de 668 habitans, dont 73 indigens et 20 mendians.

La superficie totale de son territoire est de 398 hectares, dont 355 en terres labourables, 13 en prés, 4 en terrains plantés, 7 en bois, 4 en fonds de propriétés bâties, et 15 en routes, rivières, etc.

Sa culture ordinaire consiste en blé, seigle, hivernage, orge d'été et d'hiver, avoines, féverolles, légumes de toute espèce, houblon, colza, olliettes, cameline, trèfle et luzerne.

Sa culture principale est le blé.

On fabrique dans cette commune un peu de lin de gros.

On y trouve deux moulins au blé, l'un à vent et l'autre à eau, et une brasserie.

ERCHIN est situé à une lieue et demie de Douai, à droite du grand chemin de cette ville à Bouchain et à Valenciennes.

Ce village appartenait au chapitre des dames de Maubeuge. On prétend qu'il lui fut donné par sainte Aldegonde, sa fondatrice, avant l'an 640, époque de sa mort. Outre cela, le chapitre était patron, curé primitif et collateur de la cure.

La population d'Erchin est de 485 habitans, dont 40 indigens et 8 mendians.

Son territoire comprend 528 hectares, dont 493 en terres labourables, 6 en terrains plantés, 7 en bois, 3 en superficie de propriétés bâties, 9 en landes et bruyères, et 10 en routes, rivières et autres objets non imposables.

Sa culture ordinaire consiste en blés de toutes qualités, méteil, seigle, orge, avoine, pommes de terre, lin, colza, cameline, trèfle, luzerne, sainfoin.

Ses produits principaux sont les blés.

Il y a dans cette commune des carrières de grès, des sablonnières, des marnières et un moulin à vent qui, placé sur une petite colline, s'aperçoit de fort loin.

ERRE est à trois lieues et demie de Douai, autant de Valenciennes et une et demie de Marchiennes.

Philippe d'Alsace, comte de Flandre, par un diplôme du 26 avril 1176, confirma à l'abbaye de Marchiennes la possession du

village d'Erre. La comtesse Jeanne, en 1234, Thomas de Savoie, en 1239, et la comtesse Marguerite, en 1246, confirmèrent pareillement cette propriété à la même abbaye.

Ce village fut brûlé par les habitans de Douai, en 1340. Il faisait autrefois partie de la Frandre wallonne et fut affecté à la châtellenie de Bouchain, pour le fait des finances, par arrêt du conseil du 25 octobre 1782.

La population de cette commune est de 917 habitans, dont 131 indigens et 21 mendians.

Son territoire contient 585 hectares, ainsi divisés : 433 en terres labourables, 22 en prés, 12 en terrains plantés, 89 en bois, 5 en fonds de propriétés bâties, et 24 en routes, rivières, etc.

Sa culture ordinaire est le blé, le lin, l'avoine, l'olliette, et colza, l'orge et les pommes de terre.

Sa culture principale est le blé et le lin de mai.

Sa principale industrie est l'agriculture pour les hommes, et le filage du lin de fin pour les femmes.

On ne trouve à Erre qu'un moulin à blé et un four à chaux.

ESQUERCHIN est à une lieue de Douai, sur l'Escrebieux.

Un diplôme d'Eustache, comte de Boulogne, et d'Ide, sa femme, père et mère de Godefroi de Bouillon, premier Roi chrétien de Jérusalem, de l'an 1070, donne aux chanoines de Lens deux courtils et une pièce de terre labourable, situés à Esquerchin.

Ce village fut brûlé par la garnison de Bouchain, en 1340. C'est ainsi qu'elle se vengea des ravages de ce genre faits par les Douaisiens dans l'Ostrevent.

Pendant le siège de Douai, en 1667, Louis XIV fût logé dans la cense de la Motte, proche d'Esquerchin.

La population de cette commune est de 553 habitans, dont 20 indigens et 3 mendians.

La superficie totale de son territoire est de 528 hectares, dont 483 en terres labourables, 9 en jardins, 2 en prés, 4 en bois, 1 en vergers, 9 en pâtures, 2 en mares et fossés, 1 en pièces d'eau, 5 en fonds de propriétés bâties, et 12 en routes, rivières, etc.

Sa culture ordinaire est le blé, l'orge d'hiver, l'avoine, le colza, le lin, l'olliette, la cameline et les légumes, notamment les carottes, dont le transport à Douai occupe une partie des femmes pendant l'hiver, et qui suffisent presqu'entièrement à la consommation de cette ville.

Sa culture principale est le blé, l'orge d'hiver et le colza.

Son industrie a pour objets principaux l'agriculture et la fabrication du lin.

Il existe à Esquerchin un moulin à blé et un four à chaux qui, par la nature des pierres blanches extraites des terres avoisinant ce village, produit la meilleure chaux des environs.

ESTRÉES est à une lieue et demie de Douai, proche de la chaussée de Lécluse. Ce village est bâti sur le grand chemin romain de Cambrai à Tournai.

Estrées avait autrefois un château fort qui fut pris et brûlé par les Français de la garnison d'Arras, en 1488. Les seigneurs qui le rebâtirent furent créés comtes d'Estrées, en 1623.

Les jeunes gens de ce village avaient autrefois le droit d'aller commencer la fête, c'est-à-dire, ouvrir la danse, le jour de la ducasse, sur la place de Lécluse, avec l'épée au côté. La tradition veut qu'un seigneur de Lécluse qu'ils avaient secouru, leur ait accordé ce privilége.

On comptait à Estrées, en 1553, 29 rasières, 3 coupes, un quartier de terre en jardins, 641 rasières, une coupe, 2 quartiers en labour et 90 rasières en bois; 64 feux, 21 chevaux, 73 vaches et 520 moutons.

Cette commune a 971 habitans, dont 263 indigens et 27 mendians.

Son territoire contient 453 hectares, dont 382 en terres labourables, 20 en terrains plantés, 26 en bois, 2 en landes et bruyères, 5 en supercifie de propriétés bâties, et 18 en routes, rivières, etc.

Sa culture ordinaire est le blé, le colza, l'orge d'été et d'hiver, le lin, l'avoine, la cameline, l'olliette, les pommes de terre et les plantes à bestiaux.

Sa culture principale est le blé.

La principale industrie des habitans est la fabrication des lins et filasse; on y tisse un peu de toiles. Sur certaines parties du territoire on extrait des grès pour le pavage.

Estrées n'a ni commerce, ni fabrique. On n'y trouve qu'un moulin à vent au blé.

FAUMONT est à deux lieues et demie de Douai, à droite et à peu de distance de la chaussée de Douai à Lille.

Cet endroit est fort anciennement connu par titres. Clémence de Bourgogne, femme de Robert de Jérusalem, comte de Flandre, y commença un monastère qu'elle tranféra ensuite à Bourbourg, en 1102. Voici ce qu'en dit un écrivain contemporain, auteur de la vie de Hugues, abbé de Marchiennes : « Hugues ayant engagé » sa mère à quitter le monde et à abandonner tout ce qu'elle pos-

» sédait, l'emmena. Clémence, qui fut ensuite appelée duchesse,
» à cause du mariage qu'elle contracta après la mort de Robert,
» comte de Flandre, son premier mari, faisait bâtir alors au pays
» de Pévèle, dans un endroit nommé *Faumont*, un couvent de
» femmes. Ayant su que la mère de Hugues, femme très-ver-
» tueuse, pouvait lui être d'un grand secours, elle fit beaucoup
» d'instances et de prières pour l'y retenir, mais Hugues s'y re-
» fusa, et la jugeant là trop proche de ses parens, la conduisit
» au monastère de Saint-Amand, à Noyon. »

Cet établissement n'ayant pu avoir lieu, on érigea à Faumont un prieuré. La preuve en résulte d'un titre du mois de novembre 1256, par lequel Aelidis de Sotteghem, 7.e abbesse de Bourbourg, remet à l'abbaye de Flines la dîme de dix bonniers de bois, situés à Faumont, paroisse de Coutiches, à charge de payer tous les ans, le jour de la Toussaint, dix-sept sols de rente aux prieure et religieuses de Faumont. Ce prieuré n'est plus qu'une ferme, où se trouvait une chapelle dédiée à saint Roch, célèbre par les pélerinages qui s'y faisaient.

Faumont, hameau dépendant de Coutiches, a été érigé en commune par ordonnance du Roi du 18 avril 1830.

Sa population est de 1,344 habitans, dont 99 indigens et 10 mendians.

Son territoire renferme 954 hectares, dont 662 en terres labourables, 8 en prairies, 49 en vergers, 183 en bois, 9 en superficie de propriétés bâties, et 43 en routes, rivières et autres objets non imposables.

Sa culture ordinaire consiste en blé, seigle, lin, colza, avoine et fèves.

Sa culture principale est le blé.

L'agriculture est la seule industrie de ses habitans.

FÉCHAIN est situé sur la rive gauche de la Sensée, à une lieue et demie de Bouchain, deux et demie de Cambrai et trois et demie de Douai.

Le seigneur de ce village amortit, en 1342, huit rasières de terres situées au même lieu, en faveur de l'église collégiale de Saint-Pierre de Douai. Il fut l'un des derniers qui usèrent de ce droit, ainsi que de celui de changer les fiefs en roture; car les souverains, au siècle suivant, arrêtèrent cette espèce de désordre qui aurait fini par faire passer tous les biens de ce pays chez les gens de main morte.

Féchin a 1,144 habitans, dont 175 sont portés sur la liste des indigens et 38 se livrent à la mendicité.

La superficie de son territoire est de 508 hectares, ainsi divisés: 379 en terres labourables, 15 en prés, 18 en terrains plantés, 13 en bois, 62 en marais et tourbières, 6 en fonds de propriétés bâties et 15 en routes, rivières, etc.

Sa culture ordinaire est le blé, le seigle, le scourgeon, l'avoine, le colza et le lin.

Sa culture principale est le blé, le colza et le lin.

On extrait de la tourbe dans un marais particulier qui appartient à une forte partie de la population; en fabrique aussi une assez grande quantité de lin de gros.

On trouve à Féchain deux moulins à vent au blé, un moulin à l'huile et une brasserie.

FENAIN est à une lieue de Marchiennes, deux de Bouchain et trois et demie de Douai et de Valenciennes.

Un diplôme de Bauduin de Lille, comte de Flandres, de l'an 1046, confirma à l'abbaye de Marchiennes, la dîme de Fenain qu'elle perdit et qui passa ensuite à celle d'Anchin.

L'abbaye de Cysoing, dans son bilan du 18 décembre 1286, déclare qu'il lui est dû seize sols de rente à Fenain. Ces seize sols étaient sans doute alors la valeur représentative du demi marc d'argent dû au prieuré de Beaurepaire par l'abbaye de Marchiennes sur sa terre de Fenain. Elle contesta cette rente qu'elle fut condamnée à payer par sentence rendue à Mons, en 1527. Le demi marc d'argent y est estimé 48 sols; il vaut aujourd'hui 25 francs.

La population de cette commune est de 2005 habitans dont 122 indigens et 18 mendians.

Fenain compte en superficie de territoire 572 hectares dont 408 en terres labourables, 104 en prés, 24 en terrains plantés, 1 en bruyères, 9 en fonds de propriétés bâties, et 26 en routes, rivières, etc.

Sa culture ordinaire est le blé, le colza, le lin, l'orge d'hiver, l'olliette, l'avoine, les féverolles, l'hivernage, le seigle et les pommes de terre.

Sa culture principale est le blé.

Sa principale industrie a pour objet le filage au rouet du lin de fin qui se livre aux fabricans de batiste du Cambrésis et de Valenciennes.

Il existe à Fenain un moulin à l'huile, trois moulins au blé, quatre fours à chaux, deux brasseries et deux teintureries.

FÉRIN est situé à trois quarts de lieue de Douai.

Dès l'an 1070, ce village appartint à l'abbaye de Saint-Amand

qui en tirait des vivres par la Scarpe; Paschal II, par une bulle du 24 mai 1107 et Calixte II, par une autre du 20 novembre 1119, lui en confirmèrent la possession.

A la demande des échevins de Douai, le duc de Bourgogne avait ordonné que les propriétaires des terres avoisinant le bras de la Sensée, qui fournit de l'eau à la Scarpe, seraient tenus de le rétablir à leurs dépens. *Ceux de Férin*, disent les Registres de l'Hôtel-de-Ville de Douai, *qui avaient grand foison de terres, seigneuries et possession joignant et à l'environ dudit cours d'eau, furent de ce nombre et s'exécutèrent plusieurs fois : mais*, *en* 1461, *s'y étant refusés, les échevins saisirent leurs propriétés et les y contraignirent.*

Deux sœurs fondèrent, en 1338, une chapelle dans l'église paroissiale de Notre-Dame, à Douai, et donnèrent 19 rasières de terres situées à Férin et dans le val d'Estrées. Une autre chapelle, fondée à Saint-Pierre de la même ville, avait aussi des terres à Férin.

Ce village fut soumis pour les impositions au régime de la Flandre wallonne, le premier janvier 1783, conformément aux dispositions de l'arrêt du conseil du 25 octobre précédent.

Férin a 596 habitans, dont 144 indigens et 10 mendians.

La superficie totale de son territoire est de 544 hectares dont 507 en terres labourables, 10 en prés, 2 en bois, 5 en canaux, 4 en fonds de propriétés bâties, et 16 en routes, rivières, etc.

Sa culture ordinaire est le blé, le seigle, le scourgeon, l'avoine, le colza, le lin, l'olliette, la cameline, les hivernages, les pommes de terre.

Sa culture principale est le blé.

Il existe dans cette commune un moulin à eau à moudre le blé, trois moulins à vent à tordre huile, une brasserie et une briqueterie.

FLERS est situé à trois quarts de lieue de Douai, au nord de la route de cette ville à Lens et à Béthune, au couchant du ruisseau d'Escrebieux et au midi du canal de Douai à Lille.

Le village de Flers était anciennement du domaine de châtelains de Douai. Son terroir était infiniment plus grand qu'il ne l'est aujourd'hui, puisqu'il s'étendait, comme sa paroisse, sur ceux de Belleforière, Évin, le Forest et Lauwin; il passa en partie, on ne sait comment, aux Évêques d'Arras. Robert I.er, l'un d'eux, en donna l'autel, l'an 1132, à l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis, et Alvise, son successeur, ne se contenta pas de confirmer cette donation, dans un concile tenu à Rheims en 1138, mais y joignit

encore tout ce qu'il y possédait, en sorte que les religieux de Senlis en devinrent les principaux seigneurs.

Hugues de Douai, dit Saint-Albin, donna à Bauduin, sixième abbé de Saint-Vincent, la troisième partie des dîmes de Flers, ce qui fut confirmé par Godtschalck, évêque d'Arras, l'an 1159, et Hugues de Douai, septième abbé de la même maison, en faveur duquel il est probable que la donation précédente fut faite, lors de son entrée en religion, obtint d'Alexandre III une bulle qui lui permit de placer, dans les églises paroissiales dépendantes de Saint-Vincent, trois ou quatre moines dont l'un serait autorisé par l'évêque diocésain à prendre le soin des ames; c'est en vertu de cette bulle qu'il se trouvait à Flers un prieur curé.

Pendant le siége de Douai par les alliés, en 1710, le prince Eugène avait son quartier-général à Flers qui ne fut point pour cela exempt du pillage des gens de guerre qui emportèrent jusqu'aux vases sacrés, ornemens et titres de l'église et du prieuré. Ce dernier édifice avait essuyé, quatre ans auparavant, un incendie qui l'avait réduit en cendres.

Flers compte 885 habitans, dont 81 indigens et 31 mendians.

Son territoire contient 712 hectares, ainsi divisés : 583 en terres labourables, 7 en jardins, 9 en prés, 9 en bois, 3 en canaux, 14 en vergers, 2 en digues, 52 en marais, 6 en superficie de propriétés bâties, et 27 en routes, rivières et autres objets non imposables.

Sa culture ordinaire est le blé froment, le seigle, l'orge d'hiver et d'été, l'avoine, les haricots, les fèves, les pommes de terre, le colza, le lin, l'olliette et la cameline.

Sa culture principale est le blé et les graines oléagineuses.

L'agriculture est la seule industrie des habitans.

Il n'existe à Flers aucun établissement de commerce ou d'industrie.

FLINES-LEZ-MARCHIENNES est à une lieue et demie de Douai, à droite des chaussées de Lille et de Tournai, et à gauche de la Scarpe.

Le titre le plus ancien qui fasse mention du village de Flines est un diplôme de Marguerite de Dampierre, comtesse de Flandre, daté d'Orchies en avril 1,244, par lequel cette princesse donne à six communautés, savoir : Orchies, Coutiches, Auchy, Bouvignies, Flines et Raches, l'immense marais de Flines dit, depuis lors, des six villes, contenant 600 bonniers, ou 2,000 arpens de terre, sous la condition expresse de ne le point cultiver, ni d'y faire de tourbes, et à charge de payer annuellement par chaque

communauté à son domaine une redevance de cinq sols (qui équivaudraient à six francs de notre argent). Le village de Lallaing obtint sur ce marais le même droit que les autres, par des lettres de Charles V, roi de France, de l'an 1367. Un arrêt du conseil du 27 juillet 1751, ordonna le partage et le défrichement de ce marais entre les sept communautés ci-dessus. L'abbaye de Flines, à qui la terre de ce nom avait été engagée, le 18 mars 1630, par le roi d'Espagne, s'y opposa; mais il fut dit que l'abbaye conserverait les droits seigneuriaux sur la partie qui échérait au village de Flines seulement, et tout fut mis en culture.

Ce grand marais fut très-anciennement couvert d'eau; la preuve en est et dans le nom de *Flines* et dans celui de *Mer* resté à une mare proche de ce village.

Les habitans de Flines furent du nombre de ceux qui défirent les huguenots pillards, entre Bouvignies et Orchies, en 1566.

Le 9 juillet 1667, l'armée qui avait fait le siége de Douai, vint camper à Flines. Louis XIV, à la tête de ses troupes, y passa, venant de Douai, le 21 avril 1676, marchant vers Condé.

Le prince Eugène, pendant le siége de Douai en 1712, établit la gauche de son armée à Flines où elle resta depuis le 12 jusqu'au 27 août, sans pouvoir forcer les lignes de Villars.

Sur le terroir de Flines était ci-devant une riche abbaye de dames de l'ordre de Citeaux, fondée en 1234, près Orchies, sous le nom de l'Honneur de Notre-Dame, par Marguerite de Flandre, dame de Dampierre, depuis comtesse de Flandre; ces dames, fatiguées des mauvaises difficultés que leur faisait le chapitre de Tournai, s'adressèrent à celui d'Arras, patron de Flines, qui, par ses lettres du mois d'octobre 1251, données du consentement de Jacques, chapelain de l'église de la même ville, patron de Raches, leur permit de s'établir sur les confins des paroisses de Flines et de Raches, à condition qu'elles continueraient à lui payer, ainsi qu'audit chapelain et aux curés des deux villages, la dîme de toutes les terres qu'elles y avaient ou qu'elles y pourraient acquérir; que pour le terrain où l'abbaye serait bâtie, et aussi pour tenir lieu des oblations et des menues dîmes, la comtesse ayant fait don au chapitre de deux muids d'avoine qu'il lui devait sur la dîme de Flines, il renonçait à toute prétention. En conséquence, la comtesse Marguerite transféra ces religieuses dans la maison qu'elle leur avait bâtie, avant le mois de décembre 1253, date de sa grande chartre où elle dit qu'elles y étaient établies.

La population de Flines est de 2,990 habitans; sur ce nombre, 146 sont secourus à domicile et 25 se livrent à la mendicité.

La superficie totale de son territoire est de 1,937 hectares, dont nous ne pouvons donner la division, attendu que les opérations cadastrales ne sont point encore totalement terminées.

La culture ordinaire de cette commune est le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, le méteil, le lin, le chanvre, le colza et les légumes secs.

Sa culture principale est le blé, le seigle, l'avoine et le chanvre.

L'industrie des habitans a pour objet, après l'agricultnre, la fabrication au couteau du lin et du chanvre, le tissage des toiles et le filage du lin de fin.

Il existe à Flines deux marchands de moutons, MM. Lesage, qui paient, année commune, 50 à 60,000 francs de droits pour le bétail qu'ils font entrer en France, et dont la vente sur les marchés de Paris, de Sceaux et Poissy s'élève ordinairement à 400,000f par an.

On trouve dans cette commune trois moulins au blé, une brasserie, une teinturerie et une distillerie de genièvre.

FRESSIN est à deux lieues et demie de Cambrai et à trois de Douai, à gauche de la chaussée qui mène de la seconde à la première de ces villes.

Il y avait à Fressin un droit de travers appartenant au seigneur d'Oisy. Par une transaction passée au mois d'août 1246, entre Mathieu de Montmirail, seigneur d'Oisy, et Robert, comte d'Artois, il fut convenu que ce travers, relevant du seigneur d'Oisy, était un fief du comte d'Artois. Ce péage fut vendu par le roi Henri IV, avec la terre d'Oisy, le 10 mars 1605. Il ne produisait alors, avec ceux d'Aubencheul et de Paluel, que 48 livres par an. Par un arrêt du conseil-d'État du 18 août 1722, qui confirma les droits de péage à Aubigny-au-Bac, les habitans de Fressin ont été maintenus dans celui d'y passer, en payant seulement deux pains par an, comme ils avaient fait de tout temps.

Une chapelle, dite de St.-Éloi, appartenant au chapitre de St.-Pierre, à Douai, fondée très-anciennement hors des murs de l'ancienne forteresse de Douai, et qui donna son nom à une des portes de la ville actuelle, jouissait de deux rasières, trois coupes de terre, à Fressin, de deux maisons en ville et de 7 livres 14 sous de rentes foncières. Il est probable qu'au temps de sa fondation ce revenu était plus que suffisant pour obliger le chapelain à une messe journalière. Mais, vers 1680, cette charge fut réduite à une messe par semaine, à célébrer à la chapelle de la Magdelaine, et depuis à St.-Pierre.

Fressin a 786 habitans, dont 60 indigens et 9 mendians.

Son territoire contient 630 hectares, dont 584 en terres labou-

rables, 10 en terrains plantés, 15 en bois, 4 en superficie de propriétés bâties, et 17 en routes, chemins, rivières, etc.

Sa culture ordinaire est le blé, le colza, le lin, l'olliette et autres graines grasses, les fèves, le trèfle, etc.

Sa culture principale est le blé.

Sa principale industrie est l'agriculture et la fabrication du lin de gros.

On trouve à Fressin 2 moulins au blé et une brasserie.

GŒULZIN est à une lieue de Douai, à droite de la branche de la Sensée qui se jette dans la Scarpe.

Roger, abbé d'Hasnon, transigea, en 1260, avec Guillaume, abbé d'Anchin, sur des difficultés relatives aux terres que sa maison avait à Gœulzin. Les abbés d'Anchin étaient curés primitifs, collateurs et décimateurs de ce lieu.

Par une transaction du mois d'août 1246, entre Mathieu de Montmirail, seigneur d'Oisy, et Robert, comte d'Artois, concernant la haute justice, il est dit que le comte jouira de ce droit dans le village et territoire de Gœulzin, et allant par le pont qui est avant le moulin, qu'on appelle du Comte, au village d'Hamel.

François I.er, roi de France, après avoir inutilement tenté de passer la Scarpe à Marchiennes, pour délivrer la ville de Tournai assiégée par l'empereur Charles V, en 1521, vint camper, au commencement de décembre, à Gœulzin et aux environs qu'il brûla, en se retirant le troisième jour.

Au commencement de la campagne de 1712, l'infanterie de l'armée du prince Eugène avait sa droite à Gœulzin.

Ce village dépendait autrefois de trois jurisdictions, le clocher, le presbytère et une partie du territoire étaient Artois et de la gouvernance d'Oisy; une autre petite partie était de la Flandre, et la majeure partie du Hainaut. Cette dernière avait été réunie au régime de la Flandre-Wallonne, par l'arrêt du conseil du 25 octobre 1782.

Cette commune renferme 931 habitans, dont 130 indigens et 21 mendians.

Sa superficie totale est de 472 hectares, dont 404 en terres labourables, 6 en prés, 16 en terrains plantés, 22 en bois, 2 en étangs, 6 en fonds de propriétés bâties, et 16 en routes, rivières, etc.

Sa culture ordinaire est le blé, le seigle, le scourgeon, l'avoine, le colza, l'olliette, la cameline et le lin.

Ses produits principaux sont le blé et le colza.

Sa seule industrie est l'agriculture. On trouve à Gœulzin beaucoup de tisserands, mais très-peu aisés.

Il existe à Gœulzin 2 moulins, l'un au blé, l'autre à l'huile.

GUESNAIN est à une lieue de Douai, à gauche du chemin de Valenciennes.

Ce village appartenait au chapitre des dames de Maubeuge, qui était collateur de la cure. Ces dames, l'an 1492, amortirent toutes les terres que le chapitre de St.-Pierre à Douai y possédait, appartenant aux obits.

Guesnain fut réuni au régime des finances de la Flandre-Wallonne, le 1.er janvier 1783; il faisait auparavant partie de la châtellenie de Bouchain.

La population de cette commune est de 493 habitans, dont 27 indigens et 10 mendians.

Son territoire contient 396 hectares, ainsi divisés : 362 en terres labourables, 1 en terrains plantés, 15 en marais, 4 en superficie de propriétés bâties, et 14 en routes, rivières, etc.

Sa culture ordinaire consiste en blé, seigle, hivernage, orge d'été et d'hiver, avoine, lin, colza, olliette, cameline et légumes.

Sa culture principale est le blé.

Il existe à Guesnain 2 moulins au blé, 1 moulin à l'huile et une teinturerie.

HAMEL est à deux lieues et demie de Douai et à trois et demie de Cambrai, à quelque distance de la rive gauche de la Sensée.

Une transaction passée à Melun, au mois d'août 1246, mit fin à un différend qui s'était élevé entre Mathieu de Montmirail, seigneur d'Oisy, et Robert, comte d'Artois, touchant la haute justice dans le village d'Hamel, et allant par le pont qui est avant le moulin qu'on appelait du Comte, laquelle fut laissée à ce dernier, le surplus restant au seigneur d'Oisy. Ce titre ne peut concerner que quelques mouvances d'Hamel, dont le gros a toujours fait partie de la Flandre, ressortissant à la gouvernance de Douai dont il suivait la coutume.

L'église était dédiée à St.-Lare, patron de Lambres, d'où on le croit natif. Le chapitre de S.te-Croix, à Cambrai, était collateur de la cure.

La population d'Hamel est de 556 habitans, dont 134 indigens et 26 mendians.

La superficie de son territoire est de 357 hectares, dont 282 en terres labourables, 9 en terrains plantés, 37 en bois, 17 en marais, 3 en fonds de propriétés bâties, et 9 en routes, rivières, etc.

La culture ordinaire de cette commune est le blé froment, le seigle, le scourgeon, le colza, un peu d'olliette, l'avoine, les fèves, le trèfle et les pommes de terre.

Sa culture principale est le blé.

Sa seule industrie est l'agriculture.

Il n'existe à Hamel aucun établissement de commerce ou d'industrie.

HORNAING est à une lieue de Marchiennes et à quatre lieues de Douai.

Ce village était divisé et formait, avant la révolution, deux paroisses, l'une sous le nom de St.-Calixte, l'autre sous celui d'Hornaing-St.-Jean. La première appartenait à l'abbaye de Cysoing et n'avait, en 1179, qu'une chapelle, dont la possession, avec toute la dîme et le terrage, lui fut confirmée par une bulle d'Alexandre III, du 10 janvier de la même année. Cysoing en avait aussi la seigneurie, qui lui occasionna un procès contre Amand de Denain, et que cette abbaye gagna, par sentence de Raoulfe ou Raould, évêque d'Arras, de l'an 1218. Elle possédait au même lieu une belle ferme, qui, en 1286, lui rapportait annuellement 130 livres; les bois dits de Longueselve et de Biarche 60 livres, sur quoi elle était obligée de payer chaque année à Jean de Rains, ci-devant son abbé, une rente à vie de 100 livres.

La propriété ou l'usage des marais situés entre Erre et Hornaing, fit naître de fréquentes contestations. L'abbaye de Marchiennes et le seigneur d'Hornaing nommèrent, pour les terminer, des arbitres en 1350. Ils transigèrent sur cet objet, ainsi que sur la vidange de leurs bois respectifs, en 1355, plaidèrent en 1548 et 1562, à Malines, etc. On ne voit point que les habitans soient intervenus dans ces procédures; ils faisaient paître leurs bestiaux dans les marais d'Eleverchies et payaient encore à ce sujet, en 1555, un droit au prieur d'Hamage. Béatrix, dame d'Hornaing, qui avait fait sortir ses bois par le vivier d'Eleverchies, du consentement de l'abbé de Marchiennes, lui en donna, en 1270, des lettres de non préjudice.

Hornaing a 879 habitans, dont 120 indigens et 8 mendians.

Son territoire contient 877 hectares, dont 562 en terres labourables, 5 en prés, 10 en jardins-potagers, 1 en vergers, 276 en bois, 4 en superficie de propriétés bâties, et 19 en routes, chemins, rivières, etc.

Sa culture ordinaire est le blé, le lin, l'avoine, l'olliette, le colza, l'orge et les pommes de terre.

Sa culture principale est le blé et le lin.

On trouve à Hornaing 2 moulins au blé, 3 brasseries, une distillerie et 1 moulin à l'huile.

LALLAING est sur la Scarpe, à une lieue et demie de Douai et un peu plus de Marchiennes.

Ce village est célèbre par les illustrations de ses seigneurs. Ils fondèrent différentes maisons religieuses et firent beaucoup de donations aux églises des Pays-Bas et aussi à l'abbaye de Marchiennes, que Nicolas, seigneur de Lallaing, déchargea de tout péage, au pont du même lieu, par ses lettres du 28 septembre 1209 et 1219, confirmées par son petit-fils Nicolas, aussi seigneur de Lallaing, en 1269, lequel accorda pareille grâce à l'abbaye de Flines, l'an 1270.

Les échevins de Douai et les abbé et religieux de Marchiennes se disputèrent long-temps la justice et le droit de pêche sur la Scarpe. Ils terminèrent leur différend par une transaction signée le 27 mai 1288, par laquelle les échevins obtinrent ce qu'ils désiraient depuis Douai jusqu'à un endroit du territoire de Lallaing où la rivière forme un coude que tous les titres de Marchiennes appellent le coude du Gascon. Le 29 du même mois, on planta dans ce lieu une borne de pierre, haute de seize pieds et large de trois, pour servir de limites aux deux jurisdictions. Depuis lors, les échevins de Douai firent, tous les ans, la visite de la rivière, jusqu'à la longue borne où ils se rendaient sur un bateau construit à cet effet. Là, un des sergens à verge (huissiers) de la ville, monté sur la borne, donnait lecture des ordonnances relatives à la navigation. Les commissaires revenaient ensuite aussi par eau.

La commune de Lallaing, à la demande de Nicolas, son seigneur, obtint, en 1367, de Charles V, roi de France, le droit d'envoyer paître ses bestiaux dans le marais des six villes. C'est en vertu des lettres de ce prince qu'elle eut une portion de ce marais partagé pour être mis en culture, en conformité d'un arrêt du conseil, du 27 juillet 1761.

Les anciens seigneurs de Lallaing faisaient leur résidence ordinaire dans leur château qui était considérable, et renfermait l'église et une partie du village. Le comte de Hainaut, en guerre avec le comte de Flandre, y mit, l'an 1184, une forte garnison. Louis XIV y en entretint aussi une durant quelque temps ; mais ayant à faire tête aux Espagnols, aux Impériaux et aux Hollandais, il la retira pour renforcer ses armées et fit sauter ce château, le 31 mai 1674. Lallaing fut un des avant-postes des Français dans les années 1793 et 1794 ; les troupes y firent beaucoup de dégâts et causèrent de grands dommages aux beaux bois de ses environs.

L'église de Lallaing, sous l'invocation de S.te-Aldegonde, du patronat du chapitre des dames de Maubeuge, renfermait les mausolées de ses seigneurs. Celui de Charles II, comte de Lallaing,

en marbre blanc, représentant un homme nu qui vient de mourir, était un chef-d'œuvre et attirait à Lallaing beaucoup de curieux et de connaisseurs.

Ce village avait été réuni à la gouvernance de Douai, par édit du mois de juillet 1777; mais il avait aussi été rendu au siége royal de Bouchain, par des lettres-patentes du 10 juin 1784, quoiqu'il fit partie de la Flandre-Wallonne pour le fait des finances et des impositions, depuis le 1.er janvier de l'année précédente.

Lallaing a 1,443 habitans, dont 115 indigens et 28 mendians.

La superficie totale de son territoire est de 553 hectares, ainsi divisés: 362 en terres labourables, 14 en jardins-potagers, 11 en prés, 57 en bois, 6 en canaux, 1 en vergers, 6 en digues, 1 en pièces d'eau, 1 en pépinières, 2 en tourbières, 56 en marais, 7 en terrains d'agrément, 8 en fonds de propriétés bâties, et 21 en routes, rivières et autres objets non imposables.

La culture ordinaire de cette commune est le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, le méteil, le lin, le chanvre, le colza et les légumes.

Sa culture principale est le blé, le colza et le lin.

On trouve à Lallaing diverses carrières de grès. L'extraction de ces grès a lieu sur les terres entièrement dépouillées de leurs récoltes depuis le mois de septembre jusqu'au mois d'avril. On les emploie pour la construction des bâtimens et pour le pavage des routes.

LAMBRES est situé sur la Scarpe, à une demi-lieue de Douai, dans un terrain bas que l'inondation de cette ville couvre totalement quand elle se trouve menacée.

La reine Frédégonde ayant fait assassiner, en l'an 575, Sigebert, roi d'Austrasie, au village de Vitry, le roi Chilpéric, son mari, sortit de Tournai et revintàLambres, où il fit enterrer son frère avec ses habits. La même année, le corps de ce prince fut transporté à Saint-Médard de Soissons, qu'il avait fait bâtir, et placé auprès de celui de Clotaire, son père.

Charles-le-Chauve, par un diplôme du 11 juillet 878, donna à l'abbaye de Marchiennes un moulin avec son manse, situés à Lambres.

Ce village était un fisc royal. Charles-le-Simple, par un diplôme du 22 mai 916, à la prière des comtes Isaac et Sigard, le donna à Étienne II, évêque de Cambrai, avec tout ce qui lui appartenait sur l'un et l'autre bords de la Scarpe, et même la longueur d'un trait d'arc au-delà. Il y joignit le tonlieu, si aucun était encore dû, tous ses droits sur les étrangers demeurant à Lambres, et le profit de la monnaie.

C'est durant les changemens de seigneurs qui continuèrent jusqu'en 965, que se fit la translation à Douai de la monnaie de Lambres, dont parlent les manuscrits de la cathédrale d'Arras. Lambres perdit à cette époque toute sa considération, et ses revenus passèrent à différens propriétaires.

L'abbé de Saint-André du Catteau était curé primitif, collateur et décimateur, à Lambres. Il y jouissait d'un terrage dit de Saint-Lare. Ce saint, natif de Lambres, vivait au 7.me siècle; il en était le patron comme celui de Vred, d'Estrées, de Hamel et même de Douai.

Placée, comme nous l'avons dit plus haut, sous l'influence des inondations de la ville de Douai, cette commune éprouva souvent de grands désastres. Celles tendues en septembre 1792, et qui ne furent retirées qu'en octobre 1794, la ravagèrent tellement qu'elle n'offrait plus qu'un morceau de débris et de ruines; celles de 1814 et de 1815 lui occasionnèrent encore des pertes considérables.

Il est à remarquer que malgré la fréquence des inondations qui affligent cette commune, son origine remonte néanmoins à une époque fort éloignée, puisque dans un ancien manuscrit, en style gaulois, déposé à la bibliothèque de la société catholique de Douai, Lambres se trouve désigné sous le nom de ville, et Douai sous celui de château.

La population de cette commune est de 726 habitans, dont 33 indigens et 5 mendians.

La superficie totale de son territoire est de 881 hectares, dont 783 en terres labourables, 12 en jardins, 39 en prés, 2 en bois, 3 en canaux, 1 en vergers, 2 en digues, 5 en fonds de propriétés bâties, et 34 en chemins, rivières et autres objets non imposables.

Sa culture ordinaire est le blé blanc, le seigle, l'orge d'hiver, l'orge d'été, l'avoine, le méteil, le lin, le colza, l'olliette, la cameline, les pommes de terre et autres légumes.

Sa culture principale est le blé, le colza et le lin.

On trouve à Lambres 7 moulins à vent à l'huile, 2 usines à l'huile, 2 moulins à eau au blé, et 1 four à chaux.

LANDAS est à une petite lieue d'Orchies, à gauche du grand chemin de Saint-Amand.

Les anciens seigneurs de ce village, que l'on présume descendus des premiers Francs, étaient très-puissans. Bovon, abbé de Saint-Amand, acheta la protection d'Amaury de Landas, 5.e du nom, contre ses propres religieux, au moyen d'une

pension annuelle de 100 sols deniers, qui passa, malgré la réclamation des moines, à Amaury, 6.e du nom, son fils. Celui-ci, à l'article de la mort, rendit à l'abbaye les 100 sols et quelques biens qu'il lui avait enlevés; mais il pria Wautier de donner à Gérard, l'un de ses enfans, qui était imbécille, une pension sa vie durante. Wautier, dit le titre, se rendant aux désirs d'un homme aussi puissant, accorda à ce fils, vers l'an 1131, 40 sols deniers annuellement.

Quoique les religieux de Marchiennes aient eu beaucoup à se plaindre des seigneurs de Landas, qui étaient leurs avoués, ils n'en parlent cependant jamais qu'avec infiniment de ménagemens, au point même de taire leurs noms dans différentes circonstances. Gualbert, qui a écrit les miracles de sainte Rictrude, nous en donne la même idée que ses confrères, lorsque, parlant plus hardîment que les autres de l'abbé Fuscard, il dit: « Il était de la famille de Landas, frère de ceux qui étaient « comme la tête de cette orgueilleuse maison. Il fut élu parce « qu'appartenant aux puissans du siècle, il pouvait plus aisé« ment réprimer l'insolence des ennemis de l'abbaye. »

Le comte de Hainaut, allié des Anglais, prit Landas, le pilla et y mit le feu, le 1.er août 1340. Louis XI lui fit subir le même sort, en 1477.

La population de cette commune est de 2,306 habitans, dont 151 indigens et 47 mendians.

Son territoire contient 1,188 hectares, ainsi divisés: 1,038 en terres labourables, 24 en prés, 65 en vergers, 9 en potagers, 8 en bois, 12 en superficie de propriétés bâties, et 32 en routes, rivières et autres objets non imposables.

Sa culture ordinaire consiste en blé, colza, seigle, avoine, lin et fèves.

Sa culture principale est le blé.

Son industrie a pour objet la fabrication du lin de fin.

On trouve à Landas 3 moulins au blé, 2 brasseries et une fabrique de pannes.

LAUWIN-PLANQUE est à une demi-lieue de Douai, à gauche du chemin de Lens.

Le chapitre de Denain était curé primitif, collateur et décimateur de ce lieu.

Par sentence du conseil d'Artois, du 20 juillet 1733, le triage des marais de Lauwin et de Planque, quoiqu'ils ne contînssent que 126 mesures, a été prononcé en faveur du seigneur.

Dans le village de Lauwin, sur la route de Lens, se trouve

le hameau de Planque, ainsi nommé parce que l'on n'y pouvait communiquer de Douai que par des planches. La chaussée qui y conduit maintenant, dont les pavés et surtout les bordures tiennent de la grosseur de celles qu'employaient les Romains, fut construite par un hermite dont la qualité est peut-être méchamment contestée par Gautier d'Ardres, son fils. Il est à croire que la chapelle de Planques, dite de Saint-Fiacre, que l'on a démolie depuis quelque temps, devait aussi son érection à l'hermite. Elle était célèbre par les pélerinages, les promenades et les divertissemens qui se faisaient à Planques, surtout pendant la neuvaine du saint. Cette chapelle était desservie par un prêtre qui y avait un logement, un jardin, et jouissait d'un bénéfice suffisant à son entretien. Il était à la nomination des seigneurs du lieu.

Lauwin-Planque a 428 habitans, dont 33 indigens et 4 mendians.

Son territoire contient, d'après les opérations cadastrales, 365 hectares, dont 305 en terres labourables, 9 en prés, 8 en jardins, 2 en bois, 16 en mares, 11 en marais, 3 en propriétés bâties, et 11 en routes, rivières, etc.

Sa culture ordinaire est le blé, l'orge d'hiver, l'avoine, le colza, le lin, l'olliette, la cameline et les légumes.

Sa culture principale est le blé et le colza.

Sa principale industrie est l'agriculture et la fabrication du lin.

Il existe dans cette commune 1 moulin au blé et une brasserie.

LÉCLUSE est un village considérable sur la Sensée, à deux fortes lieues de Douai et trois de Cambrai.

Il est fait mention de Lécluse dans une bulle d'Eugène III, confirmative des biens de l'église cathédrale d'Arras, de l'an 1152.

Si l'on en croit Lambert d'Ardres, l'hommage de Lécluse appartenait à Eustache II, comte de Boulogne, mort en 1060, qui le céda à Arnould, comte d'Ardres, parce que les habitans de Lécluse ne voulaient point le reconnaître. Apparemment ils ne voulurent pas plus se soumettre au comte d'Ardres, puisque Lécluse était une propriété du comte de Flandre, en 1102.

La même année, Robert de Jérusalem, excité par une bulle du pape Paschal II, ayant assiégé Cambrai, l'empereur Henri IV vint lui en faire lever le siége, et lui prit, au mois d'octobre, Lécluse et son château.

La comtesse Clémence le donna à Guillaume d'Ypres, fils naturel de Philippe, comte d'Ypres, et petit-fils de Robert-le-Frison, qui prétendit depuis au comté de Flandre, après la

mort de Charles-le-Bon. Il fit faire de nouveaux fossés, un rempart et y mit bonne garnison, dans l'intention de faire des courses dans le pays du comte de Hainaut dont il avait à se plaindre, et d'avoir un lieu sûr où il pût enfermer tous ceux qu'il croyait vouloir s'opposer à ses desseins : mais Guillaume de Normandie et Charles-le-Gros lui firent abandonner son château et ses prétentions.

Lécluse fut affecté, en 1181, au douaire de Mathilde de Portugal, femme de Philippe d'Alsace, comte de Flandre. Par le traité de Melun, du mois d'août 1225, auquel le comte Ferrand dut sa liberté, ce village fut remis entre les mains de Louis VIII, avec Lille et Douai, pour sûreté d'une somme de 25,000 livres, que ce comte devait lui payer; il le rendit en échange de la ville d'Orchies.

Passé, le 20 novembre 1364, entre les mains de Charles V, Lécluse relevait du château de Douai, mais il n'était point alors dû d'hommage, parce que le même propriétaire était le maître du fief dominant.

Les habitans de Douai entretenaient une garnison à Lécluse, dès l'an 1433, afin de préserver le pays des courses des Français; ils y faisaient faire le service avec la plus rigoureuse exactitude. On lit dans les mémoires de leur Hôtel-de-Ville que, le 2 octobre de la même année, Jean de Mailly, sergent à masse, fut amené en prison pour avoir déserté la garnison de Lécluse, où il était comme arbalêtrier, et, le 22 du même mois, condamné à une amende de 6 livres et banni à Liége.

Les Français se rendirent maîtres de Lécluse, sous l'archiduc Maximilien, et y placèrent des troupes qui inquiétèrent beaucoup tous les environs. Hellin de Deze, à la tête d'un grand nombre de paysans, les surprit et s'empara de la forteresse. Les Français lui donnèrent à peine le temps de la reconnaître : ils l'assiégèrent de nouveau, le 21 juin 1486, sous le commandement du maréchal de Gié, l'occupèrent une seconde fois et y mirent le feu.

Cette forteresse fut rétablie et les troupes de François I.er, après avoir pris Bouchain, en 1521, vinrent camper à sa vue. Les Français de la garnison de Cambrai s'en emparèrent encore, en 1581, et en furent chassés par les Espagnols au mois d'octobre de l'année suivante.

On établit encore à Lécluse, en 1582, une garnison régulière de cent hommes, dont soixante étaient payés par la ville de Douai, sur le produit de l'impôt d'un patar sur le vin qui se buvait en ville.

L'armée française, forte de 7 à 8,000 hommes d'infanterie et de 8,000 de cavalerie, commandée par les maréchaux de Turenne et de la Ferté, marchant, au mois d'août 1654, au secours d'Arras, assiégé par les Espagnols, passa par Lécluse, dont les fortifications furent peu après démolies et les matériaux employés à bâtir la citadelle d'Arras.

Les villages de Dury, Eterpigny, Etaing et Tortequenne, étaient de la dépendance de Lécluse et ne formaient avec lui qu'une seule seigneurie, qui fut vendue, par décret, à la gouvernance de Douai, en 1717.

Cette commune compte 1,637 habitans, dont 78 indigens et 23 mendians.

La superficie totale de son territoire est de 496 hectares, dont 337 en terres labourables, 11 en prés, 18 en terrains plantés, 15 en bois, 85 en marais, 7 en fonds de propriétés bâties, et 23 en routes, rivières, etc.

On cultive à Lécluse le blé, l'avoine, le seigle, le scourgeon, l'orge, les fèves, le colza, la cameline, l'olliette et le lin.

Ses produits principaux sont le blé, le scourgeon, le colza et le lin.

Sa seule industrie est l'agriculture.

Il existe dans cette commune 2 tourbières, 2 moulins à l'huile et au blé, mûs l'un et l'autre par la Sensée, une brasserie.

LEWARDE est situé à une forte lieue de Douai, sur la chaussée de Valenciennes.

Au mois d'août 1184, les comtes de Flandre et de Hainaut eurent dans ce village une entrevue, à l'issue de laquelle ils se séparèrent brouillés. Ce dernier, prévoyant que la guerre ne tarderait pas à suivre cette rupture, et se sentant trop faible pour tenir la campagne, mit des garnisons dans différens châteaux, entr'autres dans celui de Lewarde. L'utilité de cette précaution se vérifia bientôt; car le comte de Flandre étant entré en Ostrevent et ayant assiégé le château de Villers-au-Tertre, ne put s'en rendre maître.

L'armée des alliés, qui fut défaite à Denain, se forma sur le territoire de Lewarde, et y campa depuis le 13 avril jusqu'au 26 mai 1712.

On a trouvé dans ce village des médailles romaines, et il y a environ 30 ans, des ouvriers travaillant dans les carrières de grès, y ont découvert des urnes remplies de cendres.

Ce lieu, qui en 1803 ne comptait que 907 habitans, en a aujourd'hui 1,170, dont 82 indigens et 22 mendians.

Sa superficie est de 392 hectares, dont 333 en terres labourables, 11 en prés, 5 en terrains plantés, 20 en bois, 1 en terrains incultes, 7 en superficie de propriétés bâties, 1 en rivières, et 14 en routes et chemins.

Ses productions minérales consistent en de fort bon sable et en d'excellens grès, que l'on emploie soit aux ouvrages de maçonnerie, soit au pavage des routes.

Celles du règne végétal sont le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, le colza, le lin, etc.

Sa culture principale est le blé.

Il existe en cette commune 3 brasseries à la bière, une distillerie de genièvre, une tannerie, un four à chaux, un moulin à l'huile et deux moulins à blé.

LOFFRE est situé à une lieue sud-est de Douai.

Ce petit village n'était avant la révolution qu'un hameau dépendant de la paroisse de Lewarde. Il avait été réuni à la Flandre le 25 octobre 1782.

Loffre a une population de 182 habitans, y compris 16 indigens et 2 mendians.

Son territoire se compose de 259 hectares, dont 223 en terres à labour, 20 en prés, 1 en terrains plantés, 1 en bois, 1 en terres incultes, 1 en fonds de maisons, 1 en canaux, et 11 en routes et chemins.

On y cultive le blé, le colza, le lin de mars et de mai, l'avoine, les fèves, l'olliette, la cameline, les pommes de terre, les haricots, etc.

Sa culture principale est le blé.

Beaucoup d'habitans de cette commune sont employés à tailler le grès que l'on extrait des carrières qui y existent; d'autres à la préparation du lin de gros; quelques-uns à la profession de couvreur en pannes. Les femmes s'occupent en partie à broder le tulle ou à filer le lin au rouet.

On trouve dans ce village un moulin à blé.

MARCHIENNES-VILLE, chef-lieu de canton, est situé à trois lieues et demie de Douai, sur la rive gauche de la Scarpe et sur la route de Cambrai à Orchies et à Tournai, par Bouchain.

Cette ville possédait avant la révolution une riche et célèbre abbaye qui y avait été fondée vers l'an 643 par Adalbald, frère d'Erchenoald, maire du palais de Neustrie, et qui fut dédiée par saint Amand et saint Aubert, en 653. Cette maison fut d'abord habitée par des religieux qui suivirent l'institut de saint Colomban;

mais sainte Riotrude, veuve du fondateur, s'y étant retirée avec ses filles, en l'an 675, y introduisit des religieuses dont elle fut la première abbesse, et Marchiennes devint une maison des deux sexes. Dans la suite on n'y conserva que quelques prêtres. Les abbesses, maîtresses absolues, aliénèrent les biens de l'abbaye, et de leur côté les religieuses menèrent une vie si peu régulière, que Bauduin V, dit le Barbu, comte de Flandre, se vit obligé de les expulser ; ce prince établit en leur place, l'an 1028, des religieux bénédictins, sous la conduite du célèbre Leduin, abbé de Saint-Waast, à qui il fit restituer les biens de la maison. Depuis lors, l'abbaye de Marchiennes s'est soutenue dans tout son lustre jusqu'à sa suppression, en 1790.

Bauduin de Lille, comte de Flandre, consentit, par un diplôme de 1038, à devenir *l'avoué* de cette maison, charge qu'il délégua à Hugues Havet, seigneur d'Aubigny, l'un des chevaliers les plus renommés de son temps.

Le monastère de Marchiennes fut souvent dévasté dans les guerres dont ce pays fut le théâtre.

Deux fois, en 851 et en 879, il fut détruit par les Normands. Au mois d'août 1340, tandis que les Anglais faisaient le siége de Tournai, Guillaume, comte de Hainaut, leur allié, vint attaquer Marchiennes. Aymeric de Vervalle, qui y commandait, aidé par les arbalêtriers de Douai, se mit en état de défense ; les hennuyers firent d'abord des efforts inutiles pour forcer les retranchemens. Mais, tandis que les assiégés combattaient de ce côté, une partie des ennemis passa la Scarpe sur des bateaux et s'empara de l'abbaye. Prise de deux côtés, la garnison fut entièrement défaite ; Vervalle périt dans le combat, et avec lui ses troupes et une partie des religieux. Le pillage et l'incendie de la ville et du monastère furent la suite de cette affaire.

En 1477, les Français de la garnison de Tournai pillèrent et brûlèrent de nouveau Marchiennes. Cette ville aurait peut-être encore essuyé le même sort en 1521 ; si François I.er, marchant à la tête d'une armée pour délivrer Tournay assiégé par Charles-Quint, avait pu passer la Scarpe. Il se présenta au pont de Marchiennes, mais les terres alors marécageuses, au travers desquelles coulait cette rivière, firent qu'il rebroussa chemin par le Cambresis, où il brûla différens villages.

Les religionnaires détruisirent, en 1566, tout l'intérieur de l'église de l'abbaye et pillèrent la maison. Ferry de Guyon, bailli d'Anchin, les attaqua à la tête d'un grand nombre de paysans, en tua environ six cents, et obligea les autres à se jeter dans la rivière, où ils se noyèrent.

Marchiennes fut pris sur les Espagnols, par les maréchaux de Gassion et de Rantzau, en l'année 1645. Les alliés le fortifièrent en 1712 et y renfermèrent leurs munitions pour toute la campagne. Après la bataille de Denain, le maréchal de Villars sentant de quelle importance il était de se rendre maître de ce poste, l'attaqua, et quoiqu'il fut défendu par 4,000 hommes, le prit le 30 juillet de la même année, après un siége de trois jours. La garnison resta prisonnière de guerre et tous les magasins furent livrés aux Français.

Cette ville servait d'avant-poste aux troupes françaises dans la guerre de la révolution. Les Autrichiens cherchant à s'en rendre maîtres, on demanda et on obtint de Douai du renfort et des munitions; mais l'ennemi profitant de l'obscurité et du vent impétueux d'une nuit de novembre 1793, surprit la place, tua ou prit tout ce qui s'y trouva, et massacra plusieurs habitans. Une partie de ces derniers revint en France, où la république fournit à leurs besoins jusqu'au 24 juin 1794, époque à laquelle les Autrichiens évacuèrent la ville qu'ils avaient fortifiée pour protéger le Tournaisis et la place de Valenciennes, qu'ils avaient alors en leur pouvoir.

Il existait encore, il y a peu d'années, une partie de la tour de l'église de l'abbaye, que l'on regardait comme un beau morceau d'architecture gothique. Ce fragment a été démoli en 1817.

On comptait autrefois à Marchiennes 2,388 habitans et 929 rasières une coupe de terre, faisant 309 bonniers 3 quartiers, non compris les terres défrichées du marais.

Cette ville a, aujourd'hui, une population de 2,558 ames, dont 181 secourues et 46 se livrant à la mendicité.

Son territoire se compose de 2,047 hectares, savoir : 927 en terres labourables, 338 en prés, 2 en vergers, 21 en potagers, 208 en bois, 408 en forêt royale, 2 en mares, 20 en marais, etc., 15 en superficie des propriétés bâties, 42 en canaux, et 64 en routes, chemins, etc.

On y cultive le blé, le seigle, l'avoine, les pommes de terre, le sarrazin, le colza, le chanvre, le lin, la cameline et les légumes, parmi lesquels figurent principalement les asperges, qui sont très-recherchées et dont on fait un assez grand commerce.

La culture principale est le blé et l'avoine.

Il se fait à Marchiennes un commerce de charbon de terre assez étendu.

Cette ville avait anciennement des fabriques de draps. Un réglement du 22 décembre 1570 porte défense à tout fabricant de faire des draps à poil sans la permission du seigneur, et à ceux

qui auraient cette permission, de faire d'autres draps sous peine de confiscation.

Les établissemens industriels qu'elle possède aujourd'hui consistent en trois moulins au blé, un moulin à l'huile, une fabrique de pannes, une fabrique de colle-forte, une saline, une filature de lin, deux brasseries, une distillerie, une tannerie, quatre peigneries de laine, une clouterie et trois fabriques de chapeaux.

Il y existe aussi plusieurs grandes pépinières dont les arbres en général sont fort recherchés.

Beaucoup d'habitans s'occupent à filer le lin de fin et à broder le tulle. D'autres se livrent particulièrement au commerce des fils de lin de fin pour la confection des batistes.

Jacques Lessabé, prêtre, historien et poète, mort à Tournai le 1.er juillet 1557, était né à Marchiennes.

MARCHIENNES-CAMPAGNE, situé également à trois lieues et demie de Douai, se compose du territoire contigu à la ville du même nom.

Ce village est traversé par la rivière de la Scarpe et par le canal de Trétoire. Depuis cinq ans les éboulemens des digues et les débordemens ont fait éprouver de grandes pertes aux cultivateurs.

La population de Marchiennes-Campagne est de 493 habitans, y compris 66 indigens et 6 mendians.

Sa superficie consiste en 634 hectares, dont 423 en terres à labour, 51 en prés, 10 en potagers, 1 en vergers, 30 en bois, 77 en marais, 4 en fonds d'habitations, 7 en canaux, et 31 en chemins, etc.

Ses productions sont le blé, le seigle, l'avoine, le colza de mars, le lin de mars, le lin de mai, etc.

Son produit principal est le blé.

Il existe en cette commune un moulin à blé et deux blanchisseries de toiles.

MARCQ (en Ostrevent) est situé à une lieue de Bouchain, trois de Douai et à peu de distance de la rive gauche de la Sensée.

L'autel de ce village fut donné le 18 août 1117, par Robert, évêque d'Arras, au chapitre de Saint-Pierre de Douai, et lui fut confirmé par une bulle du pape Alexandre III, du 29 avril 1162.

Marcq appartenait avant la révolution à la famille de la Pierre, qui le possédait avant l'an 1653 et y avait château.

Il existe en cette commune une population de 475 habitans, dont 38 indigens et 21 mendians.

Le territoire se compose de 623 hectares, dont 591 en terres

labourables, 9 en jardins-potagers, 3 en superficie des propriétés bâties, 2 en cananx et 18 en routes et chemins.

On y récolte le blé, le seigle, les hivernages, l'orge d'automne, l'orge d'été, l'avoine, les féverolles, les légumes de toute espèce, le colza, l'olliette, la cameline, le trèfle, la luzerne et un peu de sainfoin.

On y cultive principalement le blé.

L'Industrie des habitans de Marcq consiste dans l'agriculture et dans la fabrication du lin de gros.

Il existe en cette commune une brasserie et deux moulins, dont 1 à l'huile et 1 à blé.

MASNY est situé à deux lieues de Douai, à gauche de la route qui conduit à Bouchain et à Valenciennes.

Ce village est principalement connu par les seigneurs qui le possédaient autrefois.

Wautier et Hugues de Masny assistèrent comme parens au mariage de Clémence fille de Hugues d'Oisy, avec Guillaume de Béthune, et signèrent la donation que fit le même Hugues à l'abbaye du Mont-Saint-Éloi, en juillet 1129, de toute la justice qu'il avait dans le village de ce nom.

Parmi les monumens du moyen âge qui existent dans le département, on cite la tour de Masny où l'on admire encore un escalier de la plus grande légèreté.

La population de ce village est de 885 habitans, 265 indigens et 39 mendians compris.

Son territoire contient 707 hectares, dont 656 en terres labourables, 22 en prés, 1 en terrains plantés, 2 en bois, 4 en superficie des propriétés bâties, 1 en canaux, et 21 en chemins, routes, etc.

Ses productions sont le blé, le seigle, les orges d'hiver et d'été, l'avoine, les féverolles, les hivernages, les légumes de toute espèce, le houblon, le trèfle, la luzerne, le colza, l'olliette, la cameline.

Son produit principal est le blé.

On fabrique à Masny, mais en petite quantité, des toiles de lin et d'étoupes; de plus on y prépare le lin de gros.

Il y existe un moulin à blé.

MONCHECOURT est situé à deux lieues et demie de Douai, et à une lieue et demie d'Arleux, son chef-lieu de canton.

La population de ce village est de 598 habitans, dont 64 indigens et 14 mendians.

Sa superficie est de 674 hectares, dont 647 en terres labourables,

9 en jardins-potagers, 4 en fonds d'habitations, et 14 en routes, chemins, etc.
On y récolte le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, les graines oléagineuses, les légumes, etc.
Son produit principal est le blé.
Il existe à Monchecourt une brasserie et un moulin à blé.

MONTIGNY est situé à une lieue et demie au levant de la ville de Douai, et sur une hauteur, ainsi que l'indique son nom.
En 1166, Hugues, prévôt de Saint-Pierre à Douai, donna aux chanoines de la même église, la dîme du Sars de Montigny.
Les habitans de ce village furent du nombre de ceux qui se joignirent à Ferry de Guyon et défirent les hérétiques à Marchiennes, en 1566.
Les seigneurs de Montigny avaient long-temps vécu en leur château, dans une sorte d'indépendance que par la suite le comte Louis de Mâle leur contesta, ce qui donna lieu à des lettres du 2 mai 1371, par lesquelles Robert, sieur de Montigny, reconnaît que la maison et châtel dudit lieu est maison ouverte au comte de Flandre.
Ce village est arrosé au nord par la rivière de la Scarpe et à l'ouest par une ruisseau nommé Elbai.
Sa population était, il y a 25 ans, de 749 habitans; elle est actuellement de 844 individus, dont 83 indigens et 6 mendians.
Son territoire comprend 544 hectares, savoir: 357 en terres à labour, 2 en prés, 5 en terrains plantés, 151 en bois, 4 en fonds de maisons, 4 en canaux, et 21 en routes et chemins.
Ses produits principaux sont le blé et le colza. On y récolte, en outre, le seigle, la cameline, le lin et les pommes de terre.
On trouve en cette commune deux brasseries, une tannerie et un moulin à blé.

NOMAIN est situé à quatre lieues de Douai et à une forte demi-lieu d'Orchies, à gauche de la route de Tournai.
Le chapitre de la cathédrale de cette dernière ville acquit de Jean de Nomain, au mois de mars 1288, toute la dîme du village et terroir de ce nom.
Cette terre appartenait au 15.e siècle à la maison des Wattines et passa dans celle de Montmorency, par le mariage de Louis, seigneur des Fosseux, avec Marguerite des Wattines. Elle passa ensuite dans les maisons de Roisin et de Bergues, puis par achat dans les mains d'une dame Libert.
L'église de ce village comprend trois nefs bâties à différentes

époques. Cet édifice passe pour être très-ancien; sur l'un des pignons se trouve la date de 680.

La population de Nomain est de 2135 habitans. Sur ce nombre 34 sont secourus par le bureau de bienfaisance et 49 se livrent à la mendicité.

Son territoire est fort étendu; il se compose de 1875 hectares, dont 1606 en terres labourables, 60 en prés, 58 en vergers, 15 en jardins-potagers, 73 en bois, 2 en mares, 10 en superficie des propriétés bâties, 2 en canaux, et 49 en routes et chemins.

On y cultive toutes les espèces de céréales, les plantes oléagineuses, et dans une section de la commune, le lin non ramé qui y est d'une qualité supérieure.

La culture principale est le blé et le colza.

Il existe à Nomain deux brasseries à la bière et deux moulins à vent à farine.

Environ cent femmes de ce lieu sont occupées à la confection des sarraux.

ORCHIES est une petite ville située dans une plaine auprès du marais des Six-Villes, à trois lieues et demie de Douai, cinq de Lille, autant de Valenciennes et quatre de Tournai.

Suivant certains écrivains, cette ville était, en l'an 818, beaucoup plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui. L'empereur Louis-le-Débonnaire y avait un château où il tenait sa cour avec le comte Saint-Evrard; saint Piat y avait prêché l'Évangile en 286. Selon d'autres auteurs, l'origine d'Orchies n'est pas plus ancienne que celle de la plupart des villes de ce pays. Ils disent que ce n'était d'abord qu'un village, que sainte Rictrude, fondatrice de l'abbaye de Marchiennes, donna à cette maison dans le septième siècle. Or, sans discuter le mérite de ces assertions contradictoires, nous dirons cependant que celle-ci nous paraît se fortifier par le silence que les anciens historiens ont tous gardé sur Orchies. En effet, il en est parlé pour la première fois par Gualbert, moine de Marchiennes, qui écrivait en l'an 1103, et qui assure que ce monastère perdit la terre d'Orchies par l'abandon irrégulier qu'une abbesse fit de ce bien à un seigneur, environ cent ans auparavant. Dans la suite, cette terre passa au domaine des comtes de Flandre sous le règne de Bauduin à la Belle-Barbe, lequel y fit bâtir un château qu'habitèrent quelquefois la comtesse Mathilde, son épouse, ainsi que Guillaume, sieur de Dampierre, et sa femme, Marguerite de Flandre. Il ne reste plus aucun vestige de ce monument.

Orchies, placé au centre des villes de Lille, Tournai, Douai

et Valenciennes, qui se peuplaient et s'agrandissaient incessamment, trouva un débit considérable de poteries de terre, de pannes et autres objets de même nature qu'on y fabriquait. Un grand nombre d'ouvriers vint s'y établir, et elle-même se peupla rapidement. Sa position la rendant pour ainsi dire l'entrepôt des villes que nous venons de nommer, et dont le commerce consistait, alors, en draperies et en étoffes de laine, elle eut bientôt aussi des manufactures du même genre, qui lui procurèrent une grande aisance. Philippe d'Alsace, comte de Flandre, l'ayant donnée à Matilde, son épouse, pour une partie de son douaire, à cause des revenus certains qu'elle produisait, les habitans profitèrent de cette circonstance pour demander à leur souverain une *commune*, privilége qu'il leur accorda par un diplôme du mois de mai 1188, en y joignant l'institution d'un mayeur et d'un châtelain.

L'importance d'Orchies s'accrut encore pendant le séjour de Guillaume, seigneur de Dampierre, et de Marguerite, son épouse, à qui cette ville était passée à titre de dot. Cette princesse, devenue comtesse de Flandre, confirma le privilége de la commune et celui de la draperie. Elle établit même sur cette fabrication des réglemens qui furent exécutés jusqu'en 1393, époque à laquelle Charles VI, roi de France, défendit en cette ville toute manufacture de draps, et ne permit aux habitans de fabriquer que des soies et autres étoffes légères. L'empereur Charles-Quint, voulant en quelque sorte les dédommager de cette défense, les autorisa, en 1529, à faire des tapis et des étoffes à fleurs, dans le genre de Damas ; mais Orchies, déjà appauvri par les incendies, les événemens de guerre et les émigrations, ne put supporter la concurrence sur les villes voisines ; son commerce tomba et il n'en resta plus que la mémoire, rappelée par l'établissement annuel des égards de draps, damas, etc.

Nous venons de dire que des malheurs particuliers contribuèrent à diminuer l'état prospère dont cette ville jouissait. Le 1.er août 1340, pendant le siége de Tournai par le roi d'Angleterre, le comte de Hainaut son allié s'empara d'Orchies, qui n'était point encore fermé, et après l'avoir livré au pillage, le brûla entièrement. Un incendie qui se manifesta le 30 avril 1414, détruisit encore toute la ville, à l'exception de dix-neuf maisons. Ce nouveau désastre ne rebuta point les habitans ; non-seulement ils rebâtirent leur ville, mais ils l'entourèrent de murs et de fossés qui existent encore, et levèrent des compagnies d'archers et d'arbalêtriers qui leur furent d'un grand secours dans la suite. En 1423, un vent violent renversa plusieurs bâtimens, entr'autres

la flèche du clocher de l'église, qui était très-haute, et la galerie qui lui servait de base. Les événemens qui suivirent furent encore plus funestes; Louis XI, roi de France, ayant attaqué, en 1474, les possessions de Marie de Bourgogne, comtesse de Flandre, lés Flamands, sujets de celle-ci, brulèrent Orchies en partie, et peu de temps après, la garnison française de Tournai vint achever de le détruire. En 1554, un nouvel incendie consuma l'un de ses faubourgs. Le 2 août 1556, pareil événement ravagea toute la ville; il ne resta sur pied qu'une maison dite le Lion-d'Or, l'auberge de Sainte-Catherine, l'hôtel-de-ville, la halle et l'église.

Après une semblable succession de malheurs, Orchies devait être bien déchu de la prospérité dont il avait joui dans les 12.e et 13.e siècles; cependant les habitans purent encore se relever en partie de leurs pertes, car ils reçurent magnifiquement don Ferdinand d'Autriche, frère du roi d'Espagne, leur souverain, qui passa par leur ville avec toute sa suite, le 1.er novembre 1638, et ils accueillirent d'une manière également honorable l'archiduc Léopold, gouverneur des Pays-Bas, qui, le 9 novembre 1653, traversa Orchies à la tête de l'armée espagnole, après avoir fait le siège de Rocroi.

Orchies passa sous différentes dominations, par suites des événemens militaires et politiques du temps. Philippe-le-Bel le prit en juillet 1304, lors de la guerre qu'il fit aux enfans de Guy de Dampierre, et s'en fit faire la cession par le traité d'Orchies, signé au mois de juin 1305. Cette ville ne fut reprise nominativement dans les actes relatifs au transport de Flandre qu'en 1351, lorsque Béthune, qui était la troisième ville de ce transport, en eut été distraite. Elle rentra au pouvoir des comtes de Flandre en 1370, par le mariage de Philippe, duc de Bourgogne, avec Marie, fille du comte Louis de Mâle. Elle tomba de nouveau au pouvoir des Français en 1667, par la prise de Lille et de Douai, et leur fut cédée avec elles par l'article 3 du traité conclu à Aix-la-Chapelle, le 2 mai 1668. En 1708, elle passa sous la souveraineté des états-généraux des Provinces-Unies, et fut rendue à la France par l'article 15 du traité de paix d'Utrecht, du 11 avril 1713. Les Autrichiens s'en emparèrent et la fortifièrent, en 1794, mais ils l'abandonnèrent après la reddition de Valenciennes.

Il y avait à Orchies, avant la révolution, une cour féodale, où la justice était exercée au nom du Roi par les baillis et hommes de fiefs. Cette ville envoyait des députés aux états de Lille. Ils étaient pris dans le corps du magistrat, composé d'un mayeur, de six échevins, d'un procureur-syndic et d'un greffier. Les appels des sentences de ce tribunal se portaient autrefois au juge

royal de Beauquesne, près Amiens, puis à Lillé, après l'institution de la Gouvernance, en 1313; enfin, en 1380, à celle qui fut alors établie à Douai.

Marguerite, veuve de Guillaume, seigneur de Dampierre, propriétaire d'Orchies, y établit un hôpital en 1242. Elle avait fondé précédemment près de cette ville, dès l'an 1234, une abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, qu'elle transféra à Flines, lorsqu'elle fut devenue comtesse de Flandre. On croit que le couvent et l'hôpital de Théomoulin lui devaient aussi leur existence. Orchies possédait, en outre, un couvent de sœurs-grises, un de capucines, une maison pour les orphelines et un collége desservi par trois professeurs. L'hôpital et la maison des orphelines existent encore; on y entretient dans le premier 5 malades et 16 vieillards, et dans le second 8 enfans du sexe féminin.

Orchies a aujourd'hui une paroisse, une justice de paix, une brigade de gendarmerie, poste aux lettres, poste aux chevaux, un contrôle de douanes et un bureau de l'enregistrement et des domaines.

Le territoire de cette ville se compose de 1,089 hectares, dont 956 en terres labourables, situées hors de son enceinte, 40 en prés, 8 en vergers, 14 en potagers, 7 en bois, 15 en fonds d'habitations, 6 en canaux, et 43 en routes, chemins, etc.

Sa population comprenait en 1803 2,876 habitans. Elle est aujourd'hui de 3,256 individus, dont 384 indigens et 61 mendians.

Ses productions agricoles sont les céréales, le lin, les graines oléagineuses, les légumes, les plantes à bestiaux, etc.

Il existe à Orchies six moulins au blé, une teinturerie, une filature de fil, sept brasseries, deux fabriques de chandelles, six fabriques d'huile, deux tuileries, deux tanneries et une fabrique de genièvre.

Cette ville est la patrie de Jean du Rozier, curé d'Esplechin, auteur de plusieurs poèmes latins, imprimés à Douai en 1611 et 1612.

PECQUENCOURT est situé à deux lieues et demie de Douai, à gauche de la route de Valenciennes et à droite de la rivière de la Scarpe.

Ce village appartenait autrefois à l'abbaye d'Anchin, à laquelle il avait été donné par Wautier, seigneur de Pecquencourt, l'un des fondateurs de cette maison. Bauduin V, comte de Hainaut, reconnut les droits de l'abbaye à la possession de cette terre, par un diplôme de l'an 1178. Ce prince, accompagné de beaucoup de seigneurs, se rendit en 1181 à Pecquencourt, où les moines

d'Anchin vinrent le chercher pour poser la première pierre de leur église (1).

C'est sur ce territoire que se donna, en 1096, le célèbre tournois d'Anchin, où se trouvèrent environ 300 chevaliers, écuyers et servans, qui promirent de se croiser.

Les habitans de ce village marchèrent, en 1556, sous le commandement de Ferry de Guyon, leur bailli, et de concert avec leurs voisins, défirent les hérétiques qui avaient pillé Marchiennes.

Il y avait à Pecquencourt une chapelle isolée, dans laquelle on distribuait chaque année, au jour des Rois, une eau dite Grégorienne, à laquelle on attribuait une grande vertu. Un peuple nombreux y accourait alors de tous les environs, et cette réunion donnait lieu à des scènes de jonglerie ridicule qui prirent fin en 1776 ou 1777, par suite des ordres de M. de Franqueville, procureur-général au parlement de Flandre.

Les 12 et 26 février 1830, la Scarpe ayant débordé, une partie de la commune de Pecquencourt a été inondée, ce qui a occasionné des dommages considérables, évalués à 33 ou 34,000 francs.

Ce village a une population de 1,307 habitans, 450 indigens et 6 mendians compris.

Son territoire comprend 970 hectares, dont 626 en terres à labour, 38 en prés, 15 en jardins-potagers, 163 en bois, 4 en mares, etc., 69 en marais, 6 en superficie des propriétés bâties, 28 en canaux, et 21 en chemins, routes, etc.

Ses productions consistent en blé, colza, seigle, orge, olliette, cameline, lin, houblon et pommes de terre.

Ses produits principaux sont le blé et le houblon.

Il y a à Pecquencourt trois brasseries et trois moulins au blé.

RACHES (anciennement Raisse) est à cinq lieues de Lille et à une lieue et demie de Douai, sur la rive gauche de la Scarpe.

Ce village, autrefois situé sur le bord d'un marais coupé par la Scarpe et le Boulenrieu, est aujourd'hui rapproché du pont de cette première rivière, et bâti le long de la chaussée de Douai à Lille. C'était anciennement un poste qui défendait l'entrée de la Flandre. Ses environs étaient si impraticables que les empereurs et les rois de France ne songèrent jamais à s'y présenter, mais quand les communications devinrent plus suivies, les chemins furent exhaussés et améliorés. Alors les comtes de Flandre, crai-

---

(1) L'abbaye d'Anchin n'était située qu'à un quart de lieue de Pecquencourt. Son église était remarquable ; elle avait quatre clochers.

gnant pour la sûreté de cette partie de la frontière, firent bâtir à Raches un château fort, et le confièrent à un châtelain à qui depuis ils l'inféodèrent avec la seigneurie. Ce château était comme tous ceux du vieux temps, garni de tours et de fossés. Louis XIV le fit sauter le 31 mai 1674, en retirant la garnison qu'il y entretenait.

Il y avait au pont de Raches un droit de péage considérable, dont jouissaient les châtelains de Douai. En 1209, Wautier, l'un de ceux-ci, le donna à Agnès, son épouse, pour partie de son douaire.

Louis XIV, allant de Douai à Saint-Amand, le 21 avril 1676, passa sur ce pont avec sa cavalerie. Toute son armée, après avoir pris Bouchain et campé la veille à Sin-le-Noble, y passa aussi le 22 mai suivant. Les Français y eurent assez long-temps un poste avancé contre les Autrichiens en 1794.

Raches est arrosé par la rivière de la Scarpe et par le coulant de la Noire-Eau.

Il existait, vers la fin du siècle dernier, une chapelle dédiée à saint Léonard, qui attirait un grand nombre de pélérinages.

La population de ce village est de 986 habitans, dont 9 indigens et 8 mendians.

Sa superficie territoriale est de 485 hectares, divisés ainsi qu'il suit : 309 en terres à labour, 11 en jardins potagers, 3 en terrains plantés, 70 en prés, 1 en pâtures, 47 en bois, 6 en étangs, 9 en canaux et rivières, 1 en digues, 1 en landes, 6 en fonds d'habitations, et 21 en routes, chemins, etc.

On y cultive le blé, le colza, le seigle, l'avoine, le lin, *etc.* Sa culture principale est le blé.

On trouve dans ce village 3 moulins au blé, 1 tordoir, 2 fours à pannes et une raffinerie de sel.

RAIMBEAUCOURT est situé à deux lieues de Douai et cinq lieues de Lille, à gauche du chemin qui communique à ces deux villes.

Le plus ancien acte connu où il soit fait mention de ce village est daté de l'an 1243. Il est relatif à une acquisition de biens faite au profit de l'abbaye du Prez, par Agnès, fille du châtelain de Douai, abbesse de cette maison.

Jean d'Avesnes, héritier présomptif du comté de Hainaut et petit-fils de Marguerite, comtesse de Flandre, demeurait à Raimbeaucourt en attendant la mort de son aïeul ou du moins y séjourna avec plusieurs seigneurs du pays, selon ce qu'il paraît d'après un acte de lui dressé chez le curé de Raimbeaucourt le 1.er février 1284.

Cette terre a appartenu aux maisons de Rouvroy, Saint-Simon, de Contay et d'Aubermont. Elle fut érigée en baronie par Philippe IV, roi d'Espagne, en faveur de Charles-Ignace d'Aubermont, en 1659.

Ce village, qui est dans une situation très-agréable, est traversé par un ruisseau nommé le Filet-Marant. Il y existait anciennement un pélérinage en l'honneur de Saint-Maur; l'on y vendait des jarretière contre la crampe.

La population de Raimbeaucourt qui était en l'an 11 de 1793 individus, est aujourd'hui de 1941, 88 indigens et 17 mendians compris.

Son territoire se compose de 1,102 hectares, dont 733 en terres labourables, 7 en jardins, 119 en prés, 131 en bois, 65 en vergers, 3 en étangs, 4 en avenues, 13 en fonds d'habitations, 25 en chemins, routes, etc., et 2 en rivières et ruisseaux.

On y récolte le blé, l'avoine, le seigle le lin et le colza.

Son produit principal est le blé.

On trouve à Raimbeaucourt une brasserie et deux moulins au blé.

Il existe dans cette commune une industrie toute particulière. Plus de soixante familles s'occupent à fabriquer des allumettes avec la plante dite chenevotte. Ces allumettes sont emportées toutes les semaines dans les diverses parties du département du Nord, et dans les départemens du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et des Ardennes. Leur produit procure à la classe indigente de Raimbeaucourt des moyens de subsistance.

RIEULAY est situé sur la rive droite de la Scarpe, à trois lieues de Douai et à une petite lieue de Marchiennes son chef-lieu de canton.

Ce village est assez ancien. Charles-le-Chauve, par un diplôme du 11 juillet 877, donna à l'abbaye de Marchiennes 400 anguilles à prendre sur la ferme ou village de Rieulay.

C'est dans le marais de ce lieu que les habitans des environs s'assemblèrent en 1566, sous la conduite de Ferry de Guyon, bailli d'Anchin, et attaquèrent ensuite les hérétiques qui venaient de piller l'église et l'abbaye de Marchiennes.

Il existe en ce lieu un château spacieux provenant de la famille de Saint-Aldegonde de Noir-Carmes, laquelle possédait anciennement la baronie de Rieulay. Ce château appartient aujourd'hui à M. le marquis de Louvencourt.

Le sol de la commune de Rieulay est beaucoup plus bas que celui des environs. Les eaux qui y descendent des communes voi-

sines beaucoup plus élevées, se jettent dans le canal de la Grande Trétoire qui traverse le territoire.

La population de ce village est de 281 habitans, dont 60 indigens et 8 se livrant à la mendicité.

Sa superficie comprend 176 hectares, dont 125 en terres labourables, 1 en prés, 6 en jardins-potagers, 34 en bois, 2 en fonds de maisons, 4 en routes et chemins, et 4 en canaux.

Le terrain y est d'une très-médiocre qualité; il est en grande partie sablonneux et l'on n'y récolte qu'à force d'engrais.

Ses productions consistent principalement en blé, seigle et avoine. On y récolte aussi du chanvre, et un peu de lin de fin et de lin de gros, que les habitans s'occupent à préparer pendant l'hiver.

Il existe à Rieulay une brasserie.

ROOST-WARENDIN est situé à une lieue et demie de Douai et cinq lieues et demie de Lille, sur la rive droite du canal qui communique à cette dernière ville.

Un chevalier nommé Robert de Roth, probablement issu des seigneurs de ce village, eut un différend très-sérieux avec l'abbaye d'Anchin, à laquelle il fit tout le mal qu'il put. Les moines s'en vengèrent par une excommunication qui força Robert à revenir à récipiscence; ce seigneur après avoir fait intercéder pour lui demanda humblement pardon à l'abbé, et transigea avec lui le 7 février 1202, abandonnant presque tous les biens qui faisaient l'objet de la querelle.

Roost était autrefois entouré de marais formés par l'inondation du Boulenrieu; ils sont aujourd'hui desséchés et cultivés en partie ou plantés de beaux bois.

Ce village, arrosé par la Scarpe et le coulant de la Noire-Eau, a une population de 868 habitans, 140 indigens et 10 mendians compris.

Sa superficie est de 705 hectares, dont 459 en terres à labour, 8 en jardins, 62 en prés, 93 en bois, 1 en canaux, 13 en vergers, 2 en avenues, 32 en mares et fossés, 7 en fonds d'habitations, 22 en routes et chemins, 5 en rivières et ruisseaux, et 1 en divers autres objets non imposables.

Ses productions ordinaires sont le blé, le seigle, l'avoine, le lin et le colza.

Son produit principal est le blé.

Il existe à Roost-Warendin un moulin à blé et une brasserie.

ROUCOURT, autrefois Raucourt et Raucort, est situé à une

lieue et demie de Douai, à droite de la route qui conduit de cette ville à Valenciennes.

Le château de Roucourt soutint un siége qui donna lieu à un combat entre Thierri, comte de Flandre, et Bauduin IV, comte de Hainaut. Les historiens contemporains ont parlé de ces deux événemens militaires comme de faits importans. Lambert de Watterlos, religieux de Saint-Aubert à Cambrai, donne le détail de ce siége qui eut lieu dans le mois de septembre 1150. Thierri emporta la place d'assaut et l'an d'après en fit raser les fortifications.

Ce village a une population de 338 habitans, y compris 91 indigens et 8 mendians.

Il contient en superficie 316 hectares; savoir : 297 en terres à labour, 1 en terrains plantés, 5 en bois, 1 en landes, 3 en fonds de maisons, et 9 en routes et chemins.

Sa culture principale est le blé, les pommes de terre, l'orge, le colza et le lin. On y récolte aussi le seigle, l'avoine, les fèves, le trèfle, la cameline, l'olliette, la luzerne, etc.

Il existe en cette commune une brasserie.

SAMÉON, autrefois Samion, est à une forte lieue d'Orchies, son chef-lieu de canton, à une lieue et demie de Saint-Amand, et à cinq lieues de Douai.

Par un diplôme du 23 mars 847, Charles-le-Chauve sépara des biens communs de l'abbaye de Saint-Amand, différens villages, entr'autres celui de Samion-en-Pévèle, qu'il affecta au service particulier des religieux.

Cette commune est arrosée par un ruisseau nommé *les Vallées*. Sa population qui en 1803 n'était que de 1381 habitans, en comprend aujourd'hui 1682; dans ce nombre sont comptés 95 indigens et 47 individus se livrant à la mendicité.

Son territoire se compose de 869 hectares ainsi divisés : 791 en terres à labour, 39 en vergers, 8 en potagers, 1 en mares, 7 en fonds de maisons, 5 en canaux, et 18 en routes, chemins, etc.

On cultive à Saméon toutes les espèces de céréales, le colza et le lin. La culture principale est le blé.

Il existe en cette commune quatre moulins à vent.

SIN (ancienement *Sin-le-Noble*) est situé à une demi-lieue de Douai, à gauche de la grande route qui conduit à Bouchain et à Valenciennes.

Ce village a possédé long-temps sur son territoire une abbaye de filles de l'ordre Saint-Augustin. Livrées d'abord à la vie contemplative, ces religieuses voulurent embrasser un genre de vie plus

austère et quittèrent Sin, pour soigner dans l'hôpital de Dechy, les malades et les pélerins. Plus tard, en 1228, elles revinrent s'établir dans une maison qu'elles avaient fait construire et qui fut nommée abbaye de Notre-Dame du Beau-Lieu. Dans la suite, se trouvant exposées à toutes sortes d'évènemens, à cause des guerres politiques et religieuses dont la Flandre fut le théâtre, elles firent bâtir, dans la ville de Douai, une maison où elles se retirèrent en 1622. Celle de Sin fut aussitôt après démolie.

Le village de Sin était surnommé le noble parce qu'il avait toujours appartenu aux souverains de la Flandre. Vers la fin du siècle dernier, il faisait encore partie des domaines engagés du Roi.

L'armée française, après la prise de Bouchain, vint camper à Sin le 21 mai 1676, et passa la Scarpe le lendemain à Pont-à-Raches pour aller assiéger la place de Condé.

Ce campement et peut-être d'autres antérieurs qui ne sont point parvenus à notre connaissance ont fait croire à quelques personnes que les *crètes* de Sin étaient les restes d'un retranchement; mais ces crètes qui s'étendent de Sin à Waziers ne sont rien de plus qu'une démarcation naturelle entre la terre ferme et les marécages. La partie gauche qui regarde Douai est composée de bonnes terres labourables qui ont leur pente vers les marais; celle de la droite, beaucoup plus basse que la précédente de laquelle elle est séparée par une pente ou rive fort roide de différente hauteur qu'on appelle crète, ne contient qu'une terre tourbeuse que les eaux y ont entraînée autrefois des hauteurs voisines.

Le village de Sin avait de toute antiquité sa coutume, son échevinage qui rendait la justice à la *conjure* (demande) du bailli de Douai et différens autres privilèges. Les titres en furent brûlés dans les guerres du pays. Les habitans se trouvant alors inquiétés par les juges royaux s'adressèrent au roi Charles V, lors de son arrivée à Douai, et en obtinrent des lettres du mois de septembre 1368, qui les maintenaient dans la possession de leurs droits.

Ce village est arrosé par un ruisseau nommé le Godion. Une partie de son territoire forme l'un des faubourgs de Douai, celui de Notre-Dame.

Sa population était, il y a 27 ans, de 2,244 individus; elle est aujourd'hui de 2,605 habitans, dont 465 indigens et 30 mendians.

Son territoire se compose de 1,175 hectares divisés ainsi qu'il suit : 653 en terres labourables, 152 en jardins, 125 en prés, 42 en bois, 2 en vergers, 6 en pièces d'eau, 65 en pièces d'eau et tourbières, 51 en marais, 13 en fonds d'habitations, 48 en routes et chemins, 15 en rivières et ruisseaux, et 3 en autres propriétés non imposables.

Sa culture principale est le blé, le colza, les lins et l'avoine.

Sa culture ordinaire consiste en blé blanzé, seigle, orge d'hiver, hivernage, colza, avoine, lins, féverolles, olliette et camomille.

Les habitans de la partie défrichée du marais de cette commune, et que l'on appelle *maréqueux*, y cultivent des légumes qu'ils fournissent en grande quantité à Douai et aux villes voisines. Leurs choux surtout sont fort estimés.

Il se fait à Sin un commerce considérable de lin brut, ce qui procure à la classe ouvrière les moyens de travailler pendant l'hiver.

Presque toute la population de 18 à 50 ans est occupée à la préparation de ce produit.

On trouve dans ce village 2 brasseries, une blanchisserie, une geniévrerie et 7 moulins à vent, dont 3 à l'huile, 3 au blé, et 1 à l'huile et au blé.

SOMAIN est situé sur la chaussée de Marchiennes à Bouchain, à trois lieues et demie de Douai et quatre de Valenciennes.

Ce village avait été donné à titre de bénéfice au comte Evrard, duc de Frioul, fondateur de l'abbaye de Cysoing, lors de son mariage avec Gisle, sœur de Charles-le-Chauve. Ce seigneur en disposa par testament de l'an 868, en faveur d'Adalard, son troisième fils.

Un diplôme de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, du 26 avril 1176, fait mention du bois de Somain.

La population de Somain est de 2,405 habitans, y compris 93 indigens et 3 mendians.

Sa superficie est de 977 hectares, dont 788 en terres labourables, 23 en prés, 35 en jardins-potagers, 2 en vergers, 72 en bois, 1 en terrains incultes, 12 en superficie des propriétés bâties, 4 en canaux, et 40 en routes et chemins.

On récolte à Somain le blé, le seigle, l'hivernage, le scourgeon, le trèfle, le colza, les lins de fin et de gros, l'olliette, les féverolles, l'avoine et les pommes de terre.

La culture principale est le blé, le trèfle, l'olliette et les lins.

La principale industrie des habitans consiste dans la préparation du lin. Ce travail, qui occupait presque toute la commune il y a quarante ans, n'en emploie aujourd'hui qu'environ moitié. Le commerce des lins, si florissant autrefois dans cette localité, y languit depuis l'établissement des manufactures de coton.

Il existe à Somain 3 brasseries et 2 moulins.

TILLOY est situé à droite de la chaussée de Douai à Saint-

Amand, à quatre lieues de cette première ville et à une petite lieue de Marchiennes, son chef-lieu de canton.

Il est traversé par le canal du Décours.

Ce village, sur lequel nous n'avons pu recueillir aucun renseignement historique, a une population de 501 habitans, dont 17 indigens et 3 mendians.

Son territoire, composé en grande partie de marais soumis au dessèchement, est sujet à des inondations fréquentes occasionnées par les débordemens de la Scarpe.

Il a en superficie 550 hectares, dont 281 en terres labourables, 165 en prés, 2 en potagers, 2 en mares et terrains incultes, 74 en forêt royale, 2 en fonds d'habitations, 7 en canaux, et 17 en routes et chemins.

On y cultive le blé, le seigle, le sarrazin, l'avoine, les pommes de terre, le colza et le chanvre.

Son produit principal est l'avoine.

Il existe en cette commune 1 moulin au blé. Quelques habitans s'occupent du filage du lin de fin pour la confection des batistes.

VILLERS-AU-TERTRE (*hameau sur l'éminence*) est situé à deux lieues et demie de Douai, à droite de la grande route de Bouchain à Valenciennes.

L'histoire du pays fait, pour la première fois, mention de ce village sous l'an 1184. Le comte de Hainaut s'attendait à une déclaration de guerre de la part du comte de Flandre, et pour se prémunir contre les dispositions de ce dernier, il mit une forte garnison dans le château de Villers-au-Tertre. Ainsi qu'on l'avait prévu, le comte de Flandre vint, la même année, attaquer cette forteresse; mais n'ayant pu la prendre, il fut obligé d'en lever le siége après avoir perdu une partie de son monde.

En 1521, une partie de l'armée française, qui s'était avancée inutilement pour secourir Tournay assiégé par Charles V, campa pendant trois jours sur le territoire de ce village. Le marquis de Roubaix, commandant les troupes du roi d'Espagne, sous les ordres du prince de Parme, y campa aussi le 16 août 1581, après la levée du siége de Cambrai, que le duc d'Alençon venait de secourir.

La garnison de Bouchain, composée d'insurgés contre le roi d'Espagne, faisait des courses, pillait les environs et rendait les chemins extrêmement dangereux. La ville de Douai, qui souffrait beaucoup de cette guerre, demanda, en l'année 1579, que l'on mît une garnison dans le château de Villers; mais l'on ne voit pas que cette proposition se soit réalisée.

Plusieurs seigneurs de Villers-au-Tertre ont eu leur sépulture dans l'église de ce lieu. On y voyait autrefois, au milieu du chœur, un tombeau sur lequel était représenté un chevalier armé et une jeune demoiselle, et qui portait l'épitaphe suivante :

» *Domino illustri atque inclyto heroï Pontho de Lallaing, domino* » *Bugni cartii, etc., Artesiœque gubernatori; vixit annis* 48 *dies* 24, » *obiit idibus octobris* 1557. *Maria Lallania vixit annis septem* » *mensibus sex et obiit* 4 *julii* 1557. »

La population de Villers-au-Tertre était de 348 habitans en 1803; elle est aujourd'hui de 468 individus, 60 indigens et 12 mendians compris.

Son territoire comprend une superficie de 449 hectares, dont 391 en terres à labour, 34 en bois, 8 en jardins-potagers, 2 en terrains incultes, 2 en fonds de propriétés bâties, et 12 en routes et chemins.

Sa culture principale est le blé.

On y récolte, en outre, le seigle, l'orge, l'avoine, les fèves, le lin, le colza, les betteraves et les légumes.

Il existe à Villers-au-Tertre une fabrique de sucre de betteraves mue par la vapeur.

VILLERS-CAMPEAU est situé à trois lieues de Douai, à gauche du vieux chemin de Valenciennes et de la chaussée de Bouchain à Marchiennes.

La seule pièce connue où il soit parlé de ce village est une lettre datée de 1263, par laquelle Jean de Villers, chevalier, reconnaît tenir à cens et rente de l'abbaye de Marchiennes les biens qu'il possédait à Rieulay.

Les villages du nom de Villers n'ont pris que fort tard les surnoms qui les distinguent aujourd'hui, de sorte qu'ils sont confondus dans l'antiquité les uns avec les autres. Il est par conséquent impossible de leur appliquer les faits historiques qui les concernent chacun en particulier.

Villers-Campeau a une population de 180 habitans, dont 36 indigens et 3 individus se livrant à la mendicité.

Son territoire a une contenance totale de 246 hectares; savoir : 184 en terres à labour, 45 en bois, 4 en jardins-potagers, 1 en vergers, 1 en superficie des propriétés bâties; 1 en canaux, et 10 en routes et chemins.

On cultive à Villers-Campeau le blé, le seigle, les pommes de terre, le chanvre et le colza.

Son produit principal est l'avoine.

Il y a en cette commune 1 moulin à vent.

VRED est situé dans d'anciens marais desséchés sur la rive gauche de la Scarpe, à deux lieues de Douai et une de Marchiennes.

Il est parlé de ce village dans un diplôme de Bauduin de Lille, comte de Flandre, accordé en l'an 1046 à l'abbaye de Marchiennes.

Dans le titre de fondation de l'abbaye d'Anchin, daté de l'an 1079, il est dit que Vred est contigu à l'île d'Anchin. Par ce même acte, Anselme de Ribemont, qui tenait ce village de Gérard, deuxième évêque d'Arras et de Cambrai, en fait don à ladite abbaye.

La population de Vred, qui était en l'an onze de 737 habitans, en comprend aujourd'hui 1,074, dont 450 secourus par le bureau de bienfaisance et 10 se livrant à la mendicité.

Son territoire se compose de 349 hectares ainsi divisés : 256 en terres labourables, 20 en prés, 13 en jardins-potagers, 1 en bois, 25 en tourbières, 1 en terrains incultes, 4 en fonds de bâtimens, 22 en routes et chemins, et 7 en canaux.

Les produits ordinaires de ce lieu sont le blé, le seigle, le chanvre, l'avoine et un peu de colza.

On y récolte principalement le blé, le chanvre et l'avoine.

L'industrie des habitans consiste dans la préparation du chanvre.

Il existe en cette commune 2 moulins et une brasserie.

WANDIGNIES et HAMAGE est situé sur la rive droite de la Scarpe, à quatre lieues de Douai et à une demi-lieue de Marchiennes, son chef-lieu de canton.

Les renseignemens historiques que nous avons pu recueillir sur ce village ne concernent que l'une des deux sections qui le composent. Au commencement du 7.e siècle Saint-Amand établit à Hamage auprès d'une église qu'il consacra à Saint-Pierre, un monastère de femmes et d'hommes dont il confia la direction à Sainte Gertrude, aïeule d'Aldalbald, dont l'épouse, Sainte Rictrude, fonda, par la suite, l'abbaye de Marchiennes. Ces deux maisons voisines furent très-unies entre-elles autant par la règle et par la jouissance commune de quelques biens que par la parenté de leurs supérieures. Saint-Amé, archevêque de Sens, exilé par le roi Thierri, fut conduit à Hamage où il demeura long-temps et où il donna l'exemple de toutes sortes de vertus.

A la fin du siècle dernier Hamage était un prieuré dépendant de l'abbaye de Marchiennes, et Wandignies était un hameau appartenant à la même maison.

Le territoire de Wandignies et Hamage est arrosé par la Scarpe et par le canal de desséchement de la Trétoire.

Cette commune n'avait, il y a 27 ans, que 550 habitans. Sa population actuelle est de 722 individus, dont 45 sont indigens et 12 se livrent à la mendicité.

Sa superficie comprend 623 hectares, divisés ainsi qu'il suit : 357 en terres labourables, 129 en prés, 11 en jardins-potagers, 1 en vergers, 35 en bois, 33 en tourbières, 21 en marais, 3 en fonds d'habitations, 12 en canaux, et 21 en routes et chemins.

La culture principale de ce lieu est l'avoine. On y récolte aussi le blé, le seigle, les pommes de terre, le colza de mars et le chanvre.

Depuis six ans, le territoire, qui se compose en grande partie de marais, a été constamment inondé chaque hiver par suite des dèbordemens qu'occasionne le mauvais état du lit de la Scarpe. Le séjour de ces eaux, qui ne se retirent que fort tard, est cause que depuis long-temps les terres n'ont donné que de très-faibles produits.

L'industrie des habitans de cette commune consiste dans le filage du lin destiné à la fabrication des batistes et des dentelles. Des marchands appelés dans le pays *mulquiniers* recueillent ce lin qu'ils vendent aux fabricans des arrondissemens de Cambrai et de Valenciennes. On fait aussi à Wandignies-Hamage, mais en petit, le commerce de chanvre. La préparation de ce produit occupe un certain nombre d'individus pendant une partie de l'hiver.

Il existe dans ce village un moulin à vent à moudre blé et une blanchisserie de toiles.

WARLAING est situé à quatre lieues de Douai et deux de Saint-Amand, sur la rive gauche de la Scarpe.

Ce village appartenait anciennement à l'abbaye de Marchiennes ; mais en l'an 976, Judith, abbesse de ce monastère, en fit don contre toute espèce de droit, à son neveu Amaury de Landas. Gualbert, moine de la même maison, dans son ouvrage cité à l'article qui précède, se plaint beaucoup de cette aliénation. Il ajoute que, de son temps, du 11.e au 12.e siècles, Warlaing n'était point un village, mais un simple domaine inculte et sans habitans, dépendant d'Hamage.

Il serait intéressant de découvrir pourquoi à cette époque Warlaing était devenu désert et comment il se repeupla dans la suite. Nous ne voyons rien sur la première question dans les auteurs ; cependant il est présumable que les moines de Marchiennes furent les moteurs de cette transmigration et qu'ils la déterminèrent en usant de leur influence, pour attirer dans leurs domaines les habitans de ce lieu. Quant à son repeuplement, André de Marchiennes, que l'ont croit auteur des miracles de Sainte-Rictrude, qu'il écri-

vait en 1170, nous l'explique en quelque sorte; il dit que le seigneur de Landas faisait de Warlaing une caverne de voleurs, ce qui signifie sans doute que voulant se venger des moines, il aura fait venir de ses autres terres des gens dont il aura protégé les pillages sur les propriétés de l'abbaye et leur aura fourni chez lui des établissemens.

Cette animosité réciproque entre les seigneurs de Warlaing et l'abbaye de Marchiennes dura trois ou quatre siècles et engendra une foule de querelles et de procès dans lesquels intervinrent des sentences et des arrêts du parlement, tantôt en faveur de l'une, tantôt en faveur de l'autre des deux parties, qui ne finirent par s'accorder qu'en 1461.

En 1566, les habitans de Warlaing, à la tête desquels se mit Robert de Longueval, leur seigneur, contribuèrent beaucoup à la défaite totale des protestans armés venus au secours de ceux qui, la veille, avaient été chassés de Marchiennes, dont ils avaient pillé et dévasté l'église et l'abbaye (1). Cette seconde affaire fut plus chaude que la première, et Robert eut son cheval tué sous lui. La conduite que ce seigneur tint en cette occasion lui fit recouvrer les bonnes graces du prince de Parme, mais il ne paraît pas qu'il les conserva long-temps, car on voit dans les registres aux *consaux* de la ville de Douai, à la date du 31 août 1579, que les révoltés contre l'Espagne tenaient garnison dans le château de Warlaing, et que de là ils inquiétaient les sujets des provinces reconciliées, au point qu'il fut délibéré de les en expulser.

Werlaing est arrosé par la Scarpe et par un ruisseau nommé le Décours.

Sa population est de 287 habitans, dont 12 indigens et 4 mendians.

Son territoire a 150 hectares de superficie, savoir : 66 hectares en terres labourables, 67 en prés, 4 en terrains plantés, 1 en terrains incultes, 1 en superficie des propriétés bâties, 4 en canaux, et 7 en routes, chemins, etc.

Ses productions ordinaires consistent en blé, seigle, avoine, pommes de terre, colza de mars et chanvre.

Son produit principal est l'avoine.

Le mauvais état de la rivière de la Scarpe est cause que les terres de Warlaing, qui se composent en grande partie de marais, sont inondées chaque hiver. Les eaux ne se retirant que fort tard endommagent considérablement les récoltes.

L'industrie de cette commune est l'agriculture, et le filage du lin de fin.

---

(1) Voyez à l'article Marchiennes.

WAZIERS est situé sur la rive droite de la Scarpe, à une demi-lieue nord-est de la ville de Douai.

Le premier fait historique connu, relatif au village de Waziers, nous est transmis par les moines de l'abbaye de Marchiennes. Ces religieux étaient propriétaires de la dîme du lieu et y possédaient au 11.e siècle une église dédiée à Sainte-Rictrude, leur fondatrice. Ayant intérêt à mettre leur patrône en réputation, ils y parvinrent au moyen d'un miracle que dans ces temps d'ignorance il était si aisé d'imaginer et d'accréditer. L'usage était, alors, de mettre les moissons en meules et en tas autour de l'église où on les croyait plus en sûreté, de manière qu'il ne restait qu'un très-petit passage pour entrer au saint lieu. Or, il arriva que le feu prit à cet amas d'objets combustibles et que l'église, bâtie en terre et couverte en chaume, ne fut point atteinte par les flammes. Cette circonstance fut soigneusement mise à profit par les moines; ils attribuèrent la conservation de cet édifice à la puissance de Sainte-Rictrude, qu'ils assurèrent avoir vue au milieu de la fumée de l'incendie repoussant les flammes et commandant à l'élément destructeur. Le peuple ne manqua pas de croire avidement à cette prétendue merveille et c'en fut assez pour assurer le crédit de la patrône, et pour accroître en même temps le revenu que l'abbaye retirait de la cure de Waziers, seul but auquel tendaient les moines, en propageant cette imposture.

Depuis l'établissement de la féodalité jusqu'au treizième siècle, les habitans de Waziers avaient été maintenus dans une espèce de servage; mais en 1209, Nicolas, chevalier, seigneur de Waziers, leur donna une loi et un échevinage avec toute la juridiction en dépendant et disposa que, dans les cas difficiles, les échevins de ce lieu devraient consulter ceux de la ville de Douai.

L'abbaye de Marchiennes avait autrefois, à Waziers, comme dans ses autres possessions, un receveur que l'on désignait sous le nom de *Villieus*, qualification qui depuis fut changée en celle de *Maire*. Ces agens, d'abord à la nomination des établissemens religieux, parvinrent dans la suite à rendre leur emploi héréditaire et à ériger en fief les biens et les droits qui leur étaient affectés à titre de salaire. Il y eut donc un maire héréditaire de ce genre, à Waziers, lequel possédait un fief de 9 coupes de terre labourable, tenu de l'abbaye de Marchiennes à 60 sols de relief.

Il existe dans ce village une maison anciennement connue sous le nom de château de Jérusalem. Cette propriété est aujourd'hui la maison de campagne du collége royal de Douai.

La Scarpe traverse le territoire de Waziers, lequel est en outre arrosé par le canal dit Filet-Madame, et par un ruisseau nommé le Godion.

Ce village avait en l'an 11, 640 habitans; sa population actuelle est de 770 habitans, 57 indigens et 5 mendians compris.

Sa superficie se compose de 432 hectares, dont 356 en terres à labour, 46 en jardins potagers ou d'agrément, 4 en terrains plantés, 4 en prés, 4 en superficie des propriétés bâties, 1 en canaux, et 17 en routes, chemins, etc.

Ses productions ordinaires sont le blé, le lin, le colza et les légumes.

Son produit principal est le blé.

On trouve dans ce village une distillerie de genièvre, une sucrerie, une fabrique de tulle, et quatre moulins à vent, dont trois à l'huile et un au blé.



POPULATION.

Nous continuerons de donner sous ce titre les détails du mouvement de la population, que nous ferons suivre, comme dans l'Annuaire précédent, des observations qui peuvent naître de l'examen et de la comparaison des résultats.

Naissances. — 1829.

ARRONDISSEM.ᵗ	Enfans légitimes.		Enfans naturels reconnus.		Enfans naturels non reconnus.		TOTAL.
	Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles	Mâles.	Femelles	
Dunkerque. . .	1574	1460	56	58	44	65	3257
Hazebrouck. . .	1712	1550	15	11	71	85	3444
Lille.	4616	4481	357	351	163	184	10152
Cambrai.	2422	2159	71	64	150	165	5031
Avesnes.	1602	1574	39	26	84	105	3430
Douai.	1327	1264	60	35	108	137	2931
Valenciennes .	1780	1718	80	60	117	109	3864
TOTAL. . . .	15033	14206	678	605	737	850	32109

Mariages. — 1829.

ARRONDISSEMENS.	MARIAGES				TOTAL.
	entre garçons et filles.	entre garçons et veuves.	entre veufs et filles.	entre veufs et veuves.	
Dunkerque.	533	67	93	28	721
Hazebrouck.	536	40	106	26	708
Lille.	1591	75	160	39	1865
Cambrai.	860	33	101	37	1031
Avesnes.	740	21	73	19	853
Douai.	517	25	65	14	621
Valenciennes.	784	35	105	23	947
TOTAL.	5561	296	703	186	6746

Décès. — 1829.

ARROND.	Au-dessous d'un an.	D'un à 15 ans.	De 15 à 50 ans.	De 50 à 80 ans.	De 80 à 90 ans.	De 90 à 100 ans.	de 100 et au-dessus	TOTAL
Dunkerque.	939	687	671	849	110	13	»	3269
Hazebrouck.	811	660	603	1054	196	23	1	3348
Lille.......	2394	2693	2095	2593	421	33	»	10229
Cambrai...	882	920	789	1124	190	13	»	3918
Avesnes....	497	223	746	853	217	25	1	2562
Douai.....	531	717	553	747	144	12	»	2704
Valenciennes...	766	1015	743	975	190	17	»	3706
TOTAL..	6820	6915	6200	8195	1468	136	2	29736

Il résulte de la balance des naissances et des décès, un excédant de 2,373 individus, qui, ajoutés aux 976,779 dont se composait la population au 1.er janvier 1829, donne pour le 1.er janvier 1830 un nombre de 979,152 habitans. Voyez le tableau ci-après:

ARRONDISSEMENS.	Population au 1.er janvier 1829.	Accroissem.t en 1829.	Perte en 1829.	TOTAL au 1.er janvier 1830.
Dunkerque.........	94501	»	12	94489
Hazebrouck........	105157	96	»	105253
Lille................	284619	»	77	284542
Cambrai...........	148324	1113	»	149437
Avesnes............	125103	868	»	125971
Douai..............	94215	227	»	94442
Valenciennes........	124860	158	»	125018
TOTAL.......	976779	2462	89	979152

Nous avons établi dans l'Annuaire de 1829 que de 1806 à 1827, la population du département avait augmenté d'un nombre de 122,815 habitans, ce qui fait, pour chacune des 21 années de cette période, 5,848 individus. Ce mouvement a continué dans une proportion même plus forte pendant les deux années suivantes, car d'après les détails que nous avons donnés dans nos statistiques précédentes, l'augmentation de population a été en 1827 de 7,648 ames, et en 1828 de 6,483.

Le résultat du mouvement de l'année 1829 est loin de répondre à ce que nous venons de rapporter. Cette année, ainsi qu'on peut le voir par les tableaux qui précèdent, n'a produit qu'un excédant de 2,373 individus.

Il est difficile d'indiquer d'une manière certaine les causes qui ont pu occasionner un semblable rallentissement dans le mouvement de progression que notre population a suivi depuis nombre d'années. Nous essaierons, cependant, de faire à ce sujet quelques rapprochemens et d'en tirer les inductions qui nous paraîtront les plus probables.

En comparant les tableaux de 1828 avec ceux de 1829, on remarque que pendant cette dernière année, il y a eu environ 1,000 naissances de moins et 3,000 décès de plus que dans la première. Cet excédant dans le nombre des extinctions porte sur tous les âges, mais moins sur la classe des enfans et des vieillards que sur les autres. La classe des adultes a été la plus affectée; c'est sur elle que frappent les deux tiers de cette augmentation de décès.

On se rappelle qu'en 1829 la population indigente, si nombreuse dans le département, s'est vu réduite à une misère extrême par suite de la cherté des subsistances. A ce fléau sont venues se joindre les souffrances produites par un hiver précoce et rigoureux. Il est assez probable que ces circonstances calamiteuses ont puissamment contribué à déterminer la mortalité dont nous nous occupons.

Ce malheureux état de la classe ouvrière et le ralentissement du commerce ont vraisemblablement occasionné la diminution survenue dans le nombre des mariages, ce qui explique, en partie, la différence en moins que présentent les naissances de 1829 sur celles des années précédentes.

Il paraît que les causes de dépopulation indiquées plus haut ont affligé plus particulièrement l'arrondissement de Lille que les autres contrées du département. C'est du moins ce que l'on peut croire lorsque l'on considère que sur 3,000 décès en plus, cet arrondissement en compte seul 1,800, ce qui équivaut aux trois cinquièmes.

Nous avons fait observer l'année dernière que la population décroissait sensiblement dans l'arrondissement de Dunkerque et qu'elle suivait en cela un mouvement opposé à celui qui se manifeste dans les autres parties de ce pays. La même influence, celle dont nous avons fait ressortir les funestes effets sur les enfans du premier âge, s'est fait sentir en 1829, quoiqu'avec un peu moins de rigueur qu'en 1828. Mais un fait extraordinaire et qui ne semble pas pouvoir être expliqué, c'est que tandis que les autres arrondissemens étaient affectés d'une mortalité considérable, celui-ci a eu moins de décès que dans les années ordinaires. Cette observation s'applique aussi à l'arrondissement d'Hazebrouck qui, diminué de 194 individus en 1828, s'est accru de 96 pendant l'année 1829. Il n'est cependant pas douteux que les circonstances malheureuses dont nous avons parlé *ci-dessus* n'aient généralement influé sur la population, et il n'est pas moins certain qu'elles ont regné sur ces deux arrondissemens comme sur les autres. Comment se fait-il que les mêmes causes aient produit des effets aussi dissemblables ?

La population ayant suivi en 1829 un mouvement irrégulier relativement aux années précédentes, on trouvera nécessairement que les naissances des diverses classes d'enfans s'écartent entre elles, dans plusieurs cas, de la proportion ordinaire.

Nous avons déjà établi que le rapport des naissances masculines aux naissances féminines était, pour le département du Nord comme pour toute la France, de 17 à 16. Ce rapport s'est faiblement modifié en 1829 ; il a été pendant cette année de 16,4 pour 15,6.

Il est né dans la même année 2,870 enfans naturels, dont 1,415 mâles et 1,455 femelles. La proportion entre les deux sexes a donc été presqu'égale, ce qui s'accorde avec l'observation précédemment faite que dans cette classe d'enfans, les naissances féminines se rapprochent plus des naissances masculines que parmi les enfans légitimes.

Le nombre des naissances des enfans naturels, comparé avec celui des naissances légitimes, a été, savoir : dans l'arrondissement de Douai, d'un pour 7 1/2 ; dans celui de Lille, d'un pour 9 ; dans celui de Valenciennes, d'un pour 9 1/2 ; dans l'arrondissement de Cambrai, d'un pour 10 ; dans celui d'Avesnes, d'un pour 12 1/2 ; dans celui de Dunkerque, d'un pour 14, et dans celui d'Hazebrouck, d'un pour 18. Le rapport moyen pour le département a été, comme en 1827 et en 1828, d'un pour 10.

Ainsi, l'arrondissement de Douai présente la plus forte et l'arrondissement d'Hazebrouck la plus faible proportion d'enfans naturels.

LONGÉVITÉ.

Il est mort deux centenaires dans le département pendant l'année 1829. Nous avons recueilli sur chacun d'eux quelques détails que nous transcrivons ci-après :

Marianne LHERMUSIAUX, veuve depuis 30 ans du sieur Joseph Houssiau, vivait paisiblement à Hargnies, arrond.t d'Avesnes, du travail de ses mains ; accoutumée à la sobriété dès son enfance, ses faibles ressources suffisaient pour son modeste nécessaire.

Cette femme a toujours administré seule l'intérieur de son ménage et n'a jamais emprunté le secours d'une main étrangère pour le blanchissage et le raccommodage de son linge ; six mois avant de mourir on la voyait encore coudre sans lunettes.

Elle était d'une faible constitution, cependant on ne se rappelle pas qu'elle ait fait jamais de maladie.

Sa fin a été celle d'une personne de bien ; elle a terminé sa carrière à l'âge de 101 ans, emportant l'estime et les regrets de tous ceux qui la connaissaient.

Jacques GALIOT, né à Morbecque le 24 février 1729, est décédé à Hondeghem, arrondissement d'Hazebrouck, le 3 mai de l'année 1829. Cet homme avait toujours vécu sobrement, ne buvant ni bière, ni vin, ni aucune liqueur énivrante et ne se nourissant que de laitage et de sucre ; il ne faisait point usage de tabac et se vêtissait toujours très-chaudemenl. Veuf de deux premières femmes, desquelles il n'avait point eu d'enfans, il se remaria en troisièmes nôces à l'âge de 73 ans et eut une fille qui existe encore. Jacques Galiot était très-laborieux et passait pour l'un des meilleurs cultivateurs de l'arrondissement ; à 97 ans il bêchait et sarclait encore son jardin ; deux ans plus tard il alla encore à la messe à une église éloignée d'une demi-lieue de sa demeure. Il a conservé la mémoire et l'ouïe jusqu'à sa mort, mais sa vue s'affaiblit considérablement vers les trois dernières années de sa vie.

Cet honnête laboureur mettait son plus grand plaisir à jouer avec ses petits-enfans. Il est mort regretté de sa famille et de tous ceux qui l'ont connu.

Villes et communes dont la population s'élève à plus de 5,000 habitans.

Lille	69860	Hazebrouck	7644
Dunkerque	24517	Wazemmes	7170
Douai	19880	Condé	6889
Valenciennes	19842	Estaires	6443
Cambrai	17031	Armentières	6396
Tourcoing	16628	Maubeuge	6044
Roubaix	13132	Merville	5937
Bailleul	9461	Bergues	5179
St.-Amand	9142	Comines	5299

ORDRE POLITIQUE.

PAIRS DE FRANCE APPARTENANT AU DÉPARTEMENT DU NORD.

MM. le maréchal duc de Trévise (G. ✠ G. O. ✻).
le comte Herwyn, } en état de minorité.
le comte de Brigode, }

DROITS POLITIQUES DES FRANÇAIS.

La nouvelle charte constitutionnelle a modifié, sous le rapport de l'âge, les conditions exigées par les lois pour l'exercice des droits d'élection et d'éligibilité. D'après les articles 32 et 34 de cette loi fondamentale, l'âge fixé pour être député est réduit à 30 ans, et celui déterminé pour être inscrit sur la liste électorale, à 25 ans révolus.

Nous nous bornons à rapporter les dispositions qui précèdent, parce que les autres modifications annoncées vont seulement être mises en délibération.

DÉPUTÉS DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Le département du Nord fournit à la chambre des députés douze membres, savoir : quatre à la nomination du collége départemental, et huit à la nomination des colléges d'arrondissement.

Députés élus par le collége départemental.

MM. Paul Lemaire, Paturle, Lorain et Martin.

Membres élus par les colléges électoraux d'arrondissement.

Arrondissement de Dunkerque,	MM. Benjamin Morel.
——— d'Hazebrouck,	Warein.
——— de Lille,	Barrois-Virnot. le baron de Brigode, ✻.
——— de Cambrai,	d'Estourmel.
——— d'Avesnes,	de Caux (G. O. ✻).
——— de Douai,	de Montozon.
——— de Valenciennes,	de Vatimesnil.

LISTE ÉLECTORALE.

La liste électorale et du jury du département du Nord, pour l'année 1831, a été définitivement arrêtée au nombre de 3,550 inscriptions. La première partie de cette liste comprend 2,920 électeurs et se divise comme suit :

1.er	arrondissement	électoral,	Dunkerque	449
2.e	id.	id.	Hazebrouck	343
3.e	id.	id.	Lille	514
4.e	id.	id.	Lille	546
5.e	id.	id.	Avesnes	229
6.e	id.	id.	Cambrai	328
7.e	id.	id.	Douai	251
8.e	id.	id.	Valenciennes	260
			TOTAL	2920

Ainsi, le nombre des électeurs est à la population comme 1 est à 335.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Le département du Nord, dont le chef-lieu est à Lille, est divisé en sept arrondissemens de sous-préfecture, ayant pour chefs-lieux Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Cambrai, Avesnes, Douai et Valenciennes.

Préfet.

M. le baron Méchin, conseiller-d'Etat, membre de la chambre des députés, officier de la Légion-d'Honneur.

Secrétaire général.

M. Pescatore, ✻.

Conseil de préfecture.

MM. le préfet, président.
Duburque, ✻, doyen.
Lorain père.
MM. Vanhœnacker-Luiset, ✻.
Grodée.
Bernos, ✻.

Conseil général du département.

MM. Marescaille de Courcelles, ✻, président à la cour royale, à Douai.
Vanmerris-Hynderick, ✻, propriétaire, à Bailleul.
Dhaubersart, ✻, président honoraire à la cour royale, à Douai.
Vantourout, négociant, à Lille.
Lhomme, propriétaire et maire de Liessies.
Watelet de Messange, propriétaire et maire de Nieppe.
Moreel, propriétaire et maire de Rubrouck.
Desvignes, propriétaire, maire d'Iwuy.
Degravier (Florent), propriétaire, à Steene.
De Préseau, ✠ ✻, propriétaire, à Dompierre.
Le marquis de Lacoste, ✠ ✻, prop.re, maire de Sebourg.
Béthune-Houriez, ✻, propriétaire, à Cambrai.
Le comte François de S.te-Aldegonde (C. ✠), officier de l'ordre de Guillaume, lieutenant-général en retraite.
Le comte de Brigode, propriétaire et maire de Camphin-en-Pévèle.
N.....
N.....
N.....
N.....
N.....
N.....
N.....
N.....
N.....
N.....

Le conseil général ne s'étant point réuni en 1830, nous ne pouvons donner, comme dans les Annuaires précédens, l'analyse des votes émis ou renouvelés par le conseil. Nous placerons ici le budget départemental de 1830, et comme nous supposons que ce document administratif sera accueilli avec intérêt par tous nos souscripteurs, nous continuerons à leur donner, chaque année, les budgets départementaux.

BUDGET

Des Dépenses fixes départementales, et de celles qui sont communes à plusieurs départemens, imputables sur les centimes additionnels centralisés au Trésor royal pour le paiement de ces Dépenses.

Exercice 1830.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ACCORDÉES par le ministre.
CHAPITRE I.er	
Traitemens administratifs.	
Traitemens.. Du préfet	36,000 »
Traitemens.. Du secrétaire général de la préfecture	5,000 »
Traitemens.. Du sous-préfet de l'arrondissement. Dunkerque... 4,000 »	
Hazebrouck.. 3,000 »	
Cambrai..... 3,000 »	
Avesnes...... 3,000 »	19,000 »
Douai....... 3,000 »	
Valenciennes. 3,000 »	
Traitemens.. Des conseillers de préfecture au nombre de cinq et à raison de 2,000 fr. pour chacun, ci, pour l'année	10,000 »
Total du chapitre I.er	70,000 »
CHAPITRE II.	
Frais d'administration par abonnement.	
Frais d'administration de la préfecture	53,000 »
Frais d'administration des sous-préfectures des arrondissemens. Dunkerque... 7,500 »	
Hazebrouck... 6,000 »	
Cambrai... 6,000 »	
Avesnes... 7,000 »	38,500 »
Douai... 6,000 »	
Valenciennes... 6,000 »	
Total du chapitre II	91,500 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ACCORDÉES par le ministre.
CHAPITRE III.	
Maison centrale de détention établie à Loos, pour recevoir les condamnés criminels à la réclusion, et les condamnés criminels à une année et plus d'emprisonnement.	
I.re SECTION.	
Dépenses ordinaires et annuelles, calculées, pour 1830, sur une population présumée d'environ quinze cent cinquante détenus.	
Art. 1.er.. Traitemens des employés....................	30,000 »
Art. 2.... Journées de détention, à 44 centimes, d'environ 1,550 condamnés..................................	249,311 »
Art. 3.... Entretien de bâtimens à la charge du gouvernement.	4,000 »
Art. 4.... Dépenses diverses, accidentelles ou imprévues.......	3,000 »
TOTAL des dépenses ordinaires de la maison.....	286,311 »
A DISTRAIRE.... Les revenus particuliers de l'établissement....	311 »
TOTAL net des dépenses ordinaires de la maison centrale, pour 1830..	286,000 »
II.e SECTION.	
Dépenses extraordinaires de la maison centrale.	
ACHATS ou renouvellement d'objets de literie...... 1,240 »	
Idem d'objets mobiliers...................... 410 »	1,500 »
Idem d'effets d'habillement.................. 270 »	
Idem d'objets mobiliers et ornemens pour le culte.. 1,665 »	
TOTAL du chapitre III..........	287,500 »
CHAPITRE IV.	
Constructions et grosses réparations à faire aux bâtimens de la Cour royale.	
Le projet ou devis estimatif des améliorations, approuvé le 21 décembre 1829, s'élève à:.... 44,200 »	
On propose d'allouer à valoir sur ce solde, pour travaux à exécuter dans le courant de l'année 1830..........................	2,000 »
Total du chapitre IV..........	2,000 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ACCORDÉES par le ministre.
RÉCAPITULATION.	
Chap. I.er Traitemens administratifs	70,000 »
II. Frais d'administration par abonnement	91,500 »
III. Maison centrale de détention	287,500 »
IV. Constructions et travaux à la Cour royale	2,000 »
Total général des dépenses fixes et de celles qui sont communes à plusieurs départemens	451,000 »

Pareille somme de 451,000 francs a été allouée, le 6 mars 1830, par le ministre de l'intérieur, sur les centimes centralisés dudit exercice.

BUDGET

Des Dépenses variables ordinaires, imputables, conformément aux votes du Conseil général et aux approbations du ministre de l'intérieur, 1.° sur les centimes additionnels ordinaires laissés à la disposition de chaque département; 2.° sur la somme accordée dans la répartition du fonds commun destiné à remédier, suivant les besoins, à l'insuffisance des centimes ordinaires ci-dessus; 3.° sur les ressources éventuelles appartenant au département.

Exercice 1830.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	VOTES APPROUVÉS par le ministre.
CHAPITRE I.er DU BUDGET DÉPARTEMENTAL.	
Hôtel de la Préfecture.	
Art. 1.er.. Loyers de l'hôtel de la préfecture, ou des bâtimens occupés par les bureaux, lorsque ces édifices ne sont pas des propriétés départementales	2,000 »
Art. 2.... Entretien ordinaire du mobilier de la préfecture	2,000 »
Total du chapitre I.er	4,000 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	VOTES approuvés par le ministre.

CHAPITRE II.

Dépenses ordinaires des prisons départementales.
(Maisons d'arrêt, de justice, ou de correction.)

Art. 1.er *Administration.*

Indemnités aux aumôniers ; traitemens des officiers de santé ; concierges ; salaires des guichetiers et autres.

Maison de justice de Douai	2,230 »		
d'Arrêt de Lille	2,130 »		
Prison de Dunkerque	1,700 »		
d'Hazebrouck	1,430 »		
de Cambrai	1,300 »		
d'Avesnes	1,480 »		17,910 »
de Douai	1,230 »		
de Valenciennes	1,530 »		
de Lille (Raspuck)	2,130 »		
Pour onze dépôts de sûreté	2,750 »		

Art. 2. — *Nourriture et entretien des détenus.*

Maison de justice de Douai, pour 74 détenus	9,537 »		
d'arrêt de Lille, pour 69 *id.*	8,811 »		
Prison de Dunkerque, pour 39 *id.*	5,000 »		
d'Hazebrouck, pour 36 *id.*	4,267 »		
de Cambrai, pour 57 *id.*	7,270 »		61,148 »
d'Avesnes, pour 56 *id.*	7,218 »		
de Douai, pour 27 *id.*	3,427 »		
de Valenciennes, pour 50 *id.*	6,370 »		
de Lille (Raspuck), pour 57 *id.*	7,248 »		
Dépôts de sûreté et maison de police municipale	2,000 »		

Les détenus à la charge du département sont les prévenus ou accusés, les condamnés correctionnels, à moins d'un an d'emprisonnement, les condamnés aux travaux forcés, au bannissement et à la déportation, en attendant leur transfèrement, et les condamnés de toute espèce en appel et en pourvoi.

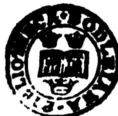
Total *à reporter*	79,058 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.			VOTES APPROUVÉS par le ministre.
Report..........			79,058 »
Chauffage et éclairage; entretien et renouvellement du mobilier, du linge, ou d'objets de service, médicamens et autres menues dépenses du régime intérieur.			
Maison	de justice de Douai..................	800 »	7,395 »
	d'arrêt de Lille.....................	1,325 »	
Prison	de Dunkerque.........................	860 »	
	d'Hazebrouck.........................	2,000 »	
	de Cambrai...........................	550 »	
	d'Avesnes............................	310 »	
	de Douai.............................	150 »	
	de Valenciennes......................	400 »	
	de Lille (Raspuck)...................	1,000 »	
ART. 3. *Loyers des bâtimens, menus travaux d'entretien on d'appropriation.*			
Maison	de justice de Douai..................	» »	10,271 25
	d'arrêt de Lille.....................	4,121 25	
Prison	de Dunkerque.........................	1,400 »	
	d'Hazebrouck.........................	1,000 »	
	de Cambrai...........................	850 »	
	d'Avesnes............................	800 »	
	de Douai.............................	900 »	
	de Valenciennes......................	1,200 »	
ART. 4. — *Objets divers.*			
Frais de translation des prisonniers d'une prison à une autre, par aperçu pour toutes les prisons du département, ci..................		3,000 »	12,800 »
Fers pour les condamnés.......... *idem*.....		200 »	
Frais d'inhumation................ *idem*.....		100 »	
de registre aux écrous.......... *idem*.....		200 »	
de vêtemens pour les détenus.... *idem*.....		7,000 »	
de nourriture des condamnés dans les départemens étrangers......................		1,600 »	
de chauffage et d'éclairage des corps-de-garde établis près des prisons..................		700 »	
TOTAL du chapitre II......			109,524 25

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	VOTES APPROUVÉS par le ministre.
CHAPITRE III.	
Frais ordinaires du casernement de la gendarmerie départementale et maritime.	
Art. 1.er Éclairage des casernes; loyers, frais des baux et contributions de celles qui n'appartiennent pas au département	13,150 »
2.. Indemnités de logement aux gendarmes non casernés	72 »
3.. Menus travaux annuels d'entretien ou d'appropriation des bâtimens	3,000 »
4.. Indemnités de literie aux gendarmes extraits de la ligne ou admis dans les six mois de leur congé	820 »
TOTAL du chapitre III	17,042 »
CHAPITRE IV.	
Dépenses variables ordinaires des cours et tribunaux.	
ART. 1.er.. Loyers des bâtimens qui n'appartiennent pas au département	7,420 »
2.... Menus travaux d'entretien et d'apprópriation des bâtimens	3,000 »
3.... Frais d'entretien du mobilier des cours et tribunaux.	3,000 »
4.. { Améliorations ou complément de mobilier pour la cour royale 1,000 » ; Idem pour le tribunal d'Avesnes 3,386 » ; Idem pour celui de Valenciennes 800 » ; Idem pour le tribunal de commerce de Valenciennes 400 » }	5,586 »
5.... Menues dépenses et frais de parquet des cours et tribunaux	18,570 »
TOTAL du chapitre IV	37,576 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	VOTES APPROUVÉS par le ministre	
CHAPITRE V.		
Travaux de réparations ou constructions des bâtimens des préfectures, tribunaux, prisons, dépôts de mendicité, maisons de secours, casernes de la gendarmerie et autres édifices départementaux, acquisition de terrains ou de bâtimens pour ces objets.		
Traitement fixe, honoraires ou indemnités aux architectes chargés de ces travaux.		
ART. 1.er.. Traitemens fixes et frais de voyages des trois architectes du département.	4,700	»
2.... Entretien des bâtimens de la préfecture.	3,000	»
3.... Entretien des hôtels des sous-préfectures de Douai et d'Avesnes.	1,000	»
4.... Réparation des bâtimens du tribunal de commerce de Valenciennes.	1,000	»
5.... Établissement de la maison d'arrêt de Douai dans une partie de la maison de justice.	4,000	»
6.... Réparation de la maison d'arrêt d'Avesnes.	700	»
7.... Construction de la caserne de la gendarmerie de Roubaix.	405	»
8 ... Appropriation de la caserne de gendarmerie d'Orchies.	500	»
9.... Réparation de la caserne de gendarmerie de Cambrai.	675	»
10.... Entretien ordinaire des bâtimens de l'ancien haras de Lille.	500	»
11.... Réparation de la caserne de gendarmerie de Bouchain	540	»
12.... Réparation et entretien de la pyramide de Denain et du logement du gardien.	500	»
13.... Réparation de la caserne de gendarmerie de Cassel...	500	»
14 ... Réparation de la caserne de gendarmerie d'Hazebrouck.	930	»
15.... Réparation de la maison d'arrêt de Cambrai.	1,232	»
16.... Réparation de la caserne de gendarmerie de Lille...	1,000	»
17.... Reconstruction de la caserne de gendarmerie de Douai.	2,000	»
18.... Réparations et améliorations aux bâtimens de la cour royale et des assises.	2,000	»
TOTAL du chapitre V.	25,182	»

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.			VOTES APPROUVÉS par le ministre.
CHAPITRE VI. *Travaux des routes départementales et autres d'intérêt départemental, non compris au budget des ponts et chaussées ; indemnités de terrains pour dépossession en 1830.*			
ART. 1.er.. Route départementale N.° 1.er de Lille à Valenciennes, par Pont-à-Marcq et St.-Amand (26,093 mètres en pavés)........................			21,018 »
2.... Route N.° 2 de Lille à Ypres (15,445 mètres en pavés)................................			9,290 »
3.... Route N.° 3 de Douai à Tournai (1,600 mètres en pavés)................................			8,035 »
4.... Route N.° 4 de Bouchain à Tournai.............			16,345 »
5.... Route N.° 5 d'Avesnes à Philippeville (9,393 mètres en cailloutis et 555 en pavés)................			5,791 »
6.... Route N.° 6 de Landrecies à Chimay (en pavés et en cailloutis)................................			21,768 »
7.... Route N.° 7 de Condé à Mons (9,030 mètres en pavés).			2,108 »
8.... Somme à valoir pour dépenses imprévues, réparations de ponts, etc................................			1,075 »
9 ... Indemnités allouées aux ingénieurs pour les travaux des routes départementales..................			2,070 »
TOTAL du chapitre VI........			87,500 »
CHAPITRE VII. *Dépenses ordinaires des enfans trouvés ou abandonnés.*			
ARTICLE UNIQUE. On évalue ces dépenses d'après un nombre moyen de 3,150 enfans, et à raison de 84,40 pour les mois de nourrice ou la pension annuelle de chaque enfant, à une somme totale pour l'année 1830, de...........................		265,860 »	
DÉDUIRE :			
1.° Le produit présumé des amendes ou autres affectés à cette dépense...	5,000 »		
2.° Ce que le conseil général croit juste de laisser à la charge des hospices, eu égard à leurs revenus........	2,000 »	100,500 »	
3.° Ce que le conseil général juge convenable de mettre à la charge des villes appelées par la loi à concourir au paiement de ces dépenses..	93,500 »		
SUBVENTION du département...		165,360 »	119,360 »
TOTAL du chapitre VII.........			119,360 »



DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	VOTES APPROUVÉS par le ministre.
CHAPITRE VIII.	
Encouragemens et secours.	
ART. 1.er Indemnité temporaire pour dépouillement extraordinaire d'archives	2,200 »
2. Secours à d'anciens employés de la préfecture : A M. Duburque, ancien chef de division, 1,200 » ; A la veuve Grauwin, 300 » ; A la veuve Laine, 600 » ; Au sieur Lefort, 274 »	2,374 »
3. Société d'agriculture et encouragemens à l'agriculture	8,000 »
4. Abonnement aux annales scientifiques et administratives de l'agriculture française pour les comités et conseils consultatifs	540 »
5. Artistes vétérinaires	6,000 »
6. Entretien d'élèves aux écoles vétérinaires d'Alfort et de Lyon	720 »
7. Primes d'encouragemens pour les chevaux, etc.	8,000 »
8. Élèves sages-femmes envoyées à l'hospice de la Maternité, à Paris, pour y suivre les cours d'accouchement	2,510 »
9. Indemnité pour la propagation de la vaccine	3,600 »
10. Entretien d'élèves à l'école des arts et métiers	2,000 »
11. Frais de bureau des conseils de salubrité	1,200 »
TOTAL du chapitre VIII	37,144 »
CHAPITRE IX.	
Dette départementale, ou complément de dépenses appartenant aux exercices 1828 et antérieurs.	
ART. 1.er Déficit de 1828 résultant d'augmentation dans les dépenses que ne peuvent couvrir les économies faites sur d'autres articles de dépenses *ordinaires* seulement	6,581 »
2. Solde des frais d'impression de la liste générale du jury en 1828	6,621 01
3. Sommes restant dues à l'hospice de Douai sur le service des enfans trouvés, en 1826	200 »
4. A-compte sur les dépenses faites pour la restauration de l'hôtel de la préfecture	8,220 »
5. Réparations diverses faites au même hôtel, en 1828	2,848 »
TOTAL du chapitre IX	24,470 01

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	VOTES APPROUVÉS par le ministre.
CHAPITRE X. *Dépenses diverses et dépenses imprévues.*	
L'allocation de ce chapitre a pour objet de pourvoir, 1.° aux frais de voyage des préfets nouvellement installés ; 2.° aux frais d'illumination de l'hôtel de préfecture, les jours de fête publique ; 3.° aux gratifications pour belles actions, jusqu'à concurrence de 100 fr. seulement ; 4.° aux dépenses relatives aux planches en cuivre destinées à recevoir l'empreinte des poinçons des fabricans orfèvres ; 5.° aux tables décennales ; 6.° aux frais d'expertise pour la vérification des voitures publiques ; 7.° aux primes pour destruction de loups ; 8.° aux 15 centimes par lieue accordés aux voyageurs indigens ; 9.° aux frais de route et de séjour des forçats libérés ; 10.° aux frais de translation des mendians et vagabonds français ou étrangers, conduits au lieu de leur domicile ou à la frontière ; 11.° aux frais d'épidémie ou de médicamens dans les cantons ruraux ; 12.° aux frais d'épizootie, en se conformant à la circulaire du 18 octobre 1819 ; 13.° aux frais de transport, de traitement et d'entretien d'insensés appartenant à des familles pauvres ; 14.° aux frais d'entretien des sourds et muets et des traitemens de galeux vénériens, qui sont sans moyens d'existence ; 15.° aux frais d'impression des budgets et comptes du département. On imputera, en outre, sur ce fonds de réserve, *mais après l'approbation du ministre*, 1.° Les frais d'impression et de publication des listes électorales et du jury, et des tableaux de rectifications, ainsi que les frais de réglemens des mémoires de l'imprimeur. (Circulaire du 3 novembre 1828) ; 2.° Les frais de tenue des colléges électoraux ; 3.° Le déficit des frais de session du jury de médecine ; 4.° Les indemnités aux membres du jury de médecine, pour frais de visite des pharmacies, des boutiques et magasins des droguistes, épiciers et herboristes ; 5.° Les dépenses accidentelles ou imprévues.	48,674 36
TOTAL du chapitre X........	48,674 36
RÉCAPITULATION.	
CHAP. I.er HÔTEL de la préfecture........................	4,000 »
II. PRISONS départementales........................	109,524 25
III. CASERNEMENT de la gendarmerie..................	17,042 »
IV. COURS et tribunaux..............................	37,576 »
A reporter........	168,142 25

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.		VOTES APPROUVÉS par le ministre.
Report..........		168,142 25
V. Bâtimens..........		25,182 »
VI. Routes départementales..........		87,500 »
VII. Enfans trouvés ou abandonnés..........		119,360 »
VIII. Encouragemens et secours..........		37,144 »
IX. Complément des dépenses des exercices 1828 et antérieurs..........		24,470 01
X. Dépenses diverses et imprévues..........		48,674 36
Total général des dépenses..........		510,472 62
Fonds à affecter au paiement de ces dépenses.		
Produit des 7 centimes 6/10 additionnels ordinaires.	365,458 62	376,472 62
Ressources éventuelles.		
Produit d'expéditions d'actes de la préfecture, ou d'anciennes pièces déposées aux archives..........	150 »	
Excédant du produit des droits d'examen et de réception des candidats qui se présentent devant le jury de médecine..........	1,500 »	
Produit des rétributions payées par les pharmaciens, les épiciers, les droguistes et herboristes, pour la visite de leur établissement..........	4,900 »	
Produit d'arbres abattus ou élagués sur les routes départementales..........	127 »	
Loyers ou fermages de maisons, terrains ou locaux appartenant au département..........	4,067 50	
Vente de bâtimens, de matériaux de démolition, d'effets mobiliers ou d'autres objets provenant d'un établissement public départemental..........	38 »	
Produit de la location des herbes et osiers sur la route départementale N.° 7..........	200 »	
Remboursement des frais de traitement d'un insensé..	31 50	
Excédant des dépenses sur le produit de ces fonds, à couvrir avec la somme accordée par le ministre de l'intérieur, sur le fonds commun de 5 centimes. (*Chapitre XXXIV du budget.*)...		134,000 »

BUDGET

Des Dépenses facultatives et extraordinaires d'utilité départementale, imputables sur les cinq centimes facultatifs votés par le Conseil général, en vertu de la loi de finances, et sur les deux centimes extraordinaires imposés, conformément à la loi du 30 mars 1826, pour la construction d'un palais de justice et d'une maison d'arrêt, à Lille.

EXERCICE 1830.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.		VOTES APPROUVÉS par le ministre.
§ I.er		
Clergé et édifices diocésains.		
1. Indemnité aux membres du chapitre:		
A Monseigneur l'évêque	8,500 »	
Aux deux vicaires généraux (chacun 2,000 fr.).	4,000 »	26,267 »
Aux neuf chanoines, y compris l'archiprêtre, à 1,500 francs chacun	13,500 »	
Indemnité à l'un d'eux pour tenir lieu de pension	267 »	
TOTAL du § I.er		26,267 »
§ II.		
Réparations aux édifices départementaux, acquisitions, etc.		
2. Reconstruction de la maison d'arrêt d'Hazebrouck. Nouvel à-compte sur les fonds de 1830		10,000 »
3. Construction du tribunal d'Avesnes. Nouvel à-compte exigible en 1830		18,445 »
4. Restauration de l'hôtel de la préfecture. Nouvel à-compte sur les centimes facultatifs de 1830		6,711 46
TOTAL du § II		35,156 46

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	VOTES APPROUVÉS par le ministre.
§ III.	
Travaux de routes départementales, ponts, etc.	
5. Restauration du port de Dunkerque.	
10.e quinzième du contingent du département.	40,000 »
6. Canal de Roubaix.	
9.e annuité.	10,000 »
7. Canal de la Colme dans Bergues.	
A-compte sur 13,836 francs 15 centimes.	1,836 15
TOTAL du § III	51,836 15
§ IV.	
Secours aux communes pour travaux neufs, réparations, etc.	
8. Routes vicinales de 1.re classe N.os 1, 4, 5, 6, 7 et 8.	
Contingent du département pour 1830.	23,700 »
9. Routes vicinales de 2.e classe.	
Secours accordé par le département.	9,000 »
10. Construction de la route vicinale de Lille à Saint-Omer,	
par Estaires, Merville, Hazebrouck et Renescure.	20,000 »
11. Route de Lille à Douai par Phalempin.	
Portion à payer en 1830.	9,000 »
12. Route de Douai à Saint-Amand par Marchiennes.	
Septième 10.e à payer en 1830.	7,667 »
13. Route de Dunkerque à Saint-Omer par Bourbourg.	1,686 05
14. Route de Bergues à Saint-Omer par la Colme.	3,350 28
15. Route de Lille à Roubaix par Croix, septième 10.e.....	4,000 »
16. Route de Bergues à Hondschoote.	2,463 97
17. Route d'embranchement entre la Colme et la route N.° 4,	
par le pont de Millebrugghe.	1,270 80
18. Secours pour la tour de Gravelines.	
Nouvel à-compte à créditer en 1830.	543 58
TOTAL du § IV.	82,681 68
§ V.	
Supplément pour les enfans abandonnés.	
A valoir sur les dépenses des enfans trouvés.	32,000 »
TOTAL du § V.	32,000 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	VOTES APPROUVÉS par le ministre.
§ VI.	
Secours et encouragemens de toute nature.	
Pensions pour huit élèves sourds-muets......................	4,000 »
Idem de quatre élèves à l'école des aveugles.................	2,400 »
Idem de deux élèves à l'école des mineurs de Saint-Étienne......	2,400 »
Traitement du gardien de la pyramide de Denain	200 »
Encouragement pour l'amélioration des bêtes à laine..........	1,000 »
TOTAL du § VI........	10,000 »
§ VII.	
Fonds de retraite pour les employés de la préfecture.	
Nouvel à-compte sur le premier établissement de la caisse de retraite..	2,492 01
TOTAL du § VII........	2,492 01

RÉCAPITULATION.

Paragraphe 1..................................	26,267 »
——— 2..................................	35,156 46
——— 3..................................	51,836 15
——— 4..................................	82,681 68
——— 5..................................	32,000 »
——— 6..................................	10,000 »
——— 7..................................	2,492 01
TOTAL.	240,433 30

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

ARTICLE UNIQUE.

Construction d'un palais de justice et d'une maison d'arrêt à Lille.	
Quatrième à-compte sur la dépense de cette construction et des acquisitions de terrains et bâtimens nécessaires pour l'exécution du projet..	118,523 60
TOTAL des dépenses extraordinaires........	118,523 60
Report des dépenses facultatives.................	240,433 30
TOTAL GÉNÉRAL........	358,956 90

BUREAUX DE LA PRÉFECTURE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

Chef, M. Deblock.
Expéditionnaires, MM. Bailly, — Landremont, — Laine.

ATTRIBUTIONS. Analyse et enregistrement à l'arrivée et au départ des dépêches et pétitions adressées au préfet et au conseil de préfecture; — distribution dans les bureaux; — états de situation des affaires en retard dans leur instruction ou expédiées aux mairies, sous-préfectures, préfectures et ministères; — renseignemens à donner au public sur cette situation; — clôture et départ de la correspondance; — enregistrement et distribution du bulletin des lois, des ordonnances royales et des actes administratifs de la préfecture; — tenue du registre de ces actes et de celui des arrêtés du conseil de préfecture; — visas et légalisations. = Personnel des préfets, sous-préfets, secrétaires généraux, conseil de préfecture, conseil général, conseils d'arrondissement, maires, adjoints et conseillers municipaux; — organisation administrative et renouvellement quinquennal; — réunion des élémens de la session du conseil général, et classement des papiers de ce conseil; — congés des fonctionnaires; — délégations. = Cérémonies religieuses; — fêtes publiques; — préséances. = Police de l'imprimerie et de la librairie; — bouquinistes, étalagistes; — déclarations d'imprimer; — dépôts; — délivrance de brevets; — gravures et lithographies; — journaux et écrits périodiques; — bibliothèques publiques; — théâtres; — classement des ouvrages envoyés par le gouvernement; — annonces d'ouvrages par souscription; — brevets d'invention. = Belles actions, traits de courage et de dévouement; — récompenses; — médailles et décorations. = Mouvement de la population; — naturalisation et autorisation de domicile en France, sollicitées par des étrangers. = Exécution des lois sur les élections; — formation et révision des listes électorale et du jury; — convocation des jurés. = Port s d'armes; — passe-ports à l'étranger.

1.re DIVISION.

Chef, M. Mallebrancq.

Bureau des finances.

Chef, N.....
Sous-chef, M. Biencourt.
Expéditionnaires, MM. Fiévet, — Bailleul, — Delemer.
Surnuméraire, M. Gourmez.

ATTRIBUTIONS. Contributions directes; — répartement et sous-répartement; — jugement des réclamations; — emploi des fonds de non-valeurs; — nomination des percepteurs; — cadastre parcellaire. = Contributions indirectes; — droits sur les boissons; — droits d'entrée; — culture du tabac; — droits de vérification des poids et mesures. = Octrois municipaux; — personnel et administration; — douanes; — saisies dans l'intérieur; — autorisation de former des établissemens dans les lignes. = Communes; — administration et comptabilité; — réglement des budgets; — apurement des comptes; — administration des biens et des bois communaux; — nomination des receveurs. = Fabriques des églises; — administration des biens; — donations, legs et fondations pieuses. = Enregistrement et timbre; — registres de l'état civil. = Loterie. = Chambres et tribunaux de commerce; — chambres consultatives des manufactures; — conseils des prud'hommes. = Sociétés d'agriculture; — primes pour l'amélioration des chevaux et des bêtes à laine. = Formation des budgets départementaux.

Bureau de comptabilité.

Chef, M. Duhamel.

ATTRIBUTIONS. Délivrance des mandats sur les caisses publiques pour le paiement des traitemens administratifs et des dépenses départementales; — traitement des juges, des ministres du culte, etc.; — frais de justice; — tenue des registres de comptabilité; — envoi aux divers ministères des situations mensuelles; — confection des comptes annuels des dépenses du culte, de celles judiciaires et de celles départementales.

2.e DIVISION.

Chef, M. Pallette.

Bureau de police.

Chef, M. Bertémont.
Sous-chef, M. Carez.
Expéditionnaires, MM. Delhaye, — Joly.

ATTRIBUTIONS. Police des cultes. = Instruction publique; — colléges; — collations de bourses communales; — écoles primaires; — élèves du département aux institutions des sourds-muets, des aveugles nés, à l'école des arts et métiers. = Police générale; — municipale; — rurale; — paisson. = Passe-ports d'indigens. = Prisons; — maisons d'arrêt et de justice; — dépôts de sûreté; — maison centrale de détention à Loos; — surveillance

des forçats et condamnés libérés. = Police de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie; — maison de santé; — maisons de force pour les aliénés. = Vaccine; — épidémies; — épizooties. = Eaux thermales de Saint-Amand. = Commissions sanitaires des ports de Dunkerque et Gravelines. = Commerce et manufactures; — exposition publique des produits de l'industrie; — encouragemens; — sociétés d'assurances; — foires et marchés; — police de la boulangerie.

Bureau militaire.

Chef, M. Lehaut.
Expéditionnaires, MM. Dehau, — Butin.

ATTRIBUTIONS. Recrutement de l'armée; — recensement des jeunes gens de la classe annuelle; — répartition du contingent; — tirage au sort; — conseil de révision; — remplacemens; substitutions; — mise en activité; — appels trimestriels des jeunes soldats en disponibilité; — frais de recrutement; — vétérans et militaires libérés; — congés de renvoi; — congés de réforme; — congés absolus. = Insoumis et déserteurs. = Rapports avec les autorités militaires concernant les militaires retirés avec le traitement de réforme, la solde de retraite, et les veuves des militaires ayant droit à la pension. = Ordres royaux et militaires. = Renseignemens. = Contentieux de l'habillement des troupes; — service des étapes et convois militaires. = Logement des gens de guerre; — service des vivres et fourrages; — hôpitaux militaires; — dépôts d'armes; poudres et salpêtres. = Créances de l'arriéré liquidées. = Chevaux de remonte. = Approvisionnemens de siége; — vivres et fourrages; — abattage et transports de bois pour l'armement des places; — sommes à rentrer pour être distribuées aux créanciers. = Dépenses d'occupation militaire; — comptes à régler. = Inscription maritime. = Pensions des invalides de la marine. = Gendarmerie; — emplacement des brigades; — casernement à loyer; — indemnité de literies; — fourrages. = Garde nationale; — son service dans les places fortes. = Mercuriales; — subsistances; — produits des récoltes.

3.e DIVISION.

Chef, M. Thierry.

Bureau des travaux publics.

Chef, M. Demeunynck.
Sous-Chef, M. Petit.
Expéditionnaires, MM. Lechien, Mauduit.

Attributions. Routes royales et départementales. = Navigation ; — rivières et canaux navigables. = Ports maritimes. = Desséchemens. — Moulins à eau et usines ; — leur établissement sous les rapports hydrauliques. = Grande voirie ; — police, poids des voitures ; — roulage ; — barrières de dégel ; — alignemens ; — amendes, etc. ; — personnel du service des ponts et chaussées ; — bacs et bateaux ; — droits de navigation ; — péages ; — concessions ; — expropriations pour cause d'utilité publique. = Concession des mines et usines ; — traitement des substances minéralogiques ; — police et surveillance des exploitations ; — redevances fixes et proportionnelles ; — ouverture et exploitation des carrières, tourbières, etc. = Rivières non navigables ; — police et entretien. = Établissemens insalubres ou incommodes ; — formation ; — instruction des affaires et contentieux. = Reconnaissance, établissement, réparations et entretien des chemins vicinaux ; — travaux qui s'y rattachent ; — contentieux et exécution de la loi du 28 juillet 1824. = Police de la petite voirie, comprenant les chemins non grandes routes, la voirie urbaine et la confection des plans d'alignement des rues des villes. = Travaux départementaux, communaux et d'hospices ; — examen des projets, surveillance et réglement des travaux ; — comptabilité, etc. = Servitudes imposées à la propriété pour la défense des places ; — Instruction des affaires ; — poursuites des contraventions ; — conférences avec les ingénieurs civils et militaires. = Correspondance relative à l'exécution du traité des limites de la frontière et à la confection de la carte topographique. = Postes et messageries ; — correspondance, — exécution des ordonnances du Roi des 4 février 1820 et 27 septembre 1827, relatives à la visite des voitures publiques sous le rapport de leur solidité. = Correspondance relative à l'établissement des lignes télégraphiques ; — comptabilité.

4.e DIVISION.

Chef, M. Grodée.

Bureau des domaines et hospices.

Chef, N.....
Sous-Chef, M. Devaux.
Expéditionnaires, MM. Delaphalecque, — Dufresne.
Surnuméraires, MM. Thery, — Dathis.

Attributions. Le contentieux des affaires domaniales ; — les ventes de biens nationaux ; — les ventes des coupes de bois de l'État et des établissemens publics ; — l'exécution des lois et réglemens sur l'administration forestière ; — la dette publique. = Le

contentieux de tous les hospices et bureaux de bienfaisance ; — les enfans trouvés et abandonnés ; — réglement des budgets et apurement des comptes de ces établissemens. — Exécution de la loi du 27 avril 1825, relative à l'indemnité due aux anciens propriétaires dépossédés pour cause d'émigration.

Archives du département.

MM. Rapy, employé en chef, — Lambret, — Galland.

Imprimeurs de la préfecture.

MM. Danel, imprimeur du Roi, — Leleux.

Graveur de la préfecture.

M. Jouvenel.

Audiences de M. le préfet.

Lundi, mercredi et vendredi, depuis midi jusqu'à deux heures. MM. les fonctionnaires sont reçus tous les jours.

Séances du Conseil de préfecture.

Lundi, mercredi et vendredi, à midi.

Huissier de la préfecture.

Le sieur Masquelier.

Concierge de l'hôtel.

Le sieur Édouard Lemaire.

SOUS-PRÉFECTURES.

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE.

Sous-Préfet, M. Gaspard, ☼.
Secrétaire, M. Gallois, ☼.

Conseil d'arrondissement.

MM. Boubert, ancien négociant, à Dunkerque.
Vandenkherckove, propriétaire, maire de Bollezeele.
Liebaert, juge de paix, à Dunkerque.
Decarpentry, maire de Gravelines.
Depape, propriétaire, à Bourbourg.
Beck, à Dunkerque.
Herbout, propriétaire, à Watten.
Dhalewyn, Druon, ☼, à Bergues.
Baelen, Benoît, rentier, à Wormhoudt.
Gallois, ☼, propriétaire, à Dunkerque.
Debuyser, ☼, propriétaire, maire des Moëres.

ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK.

Sous-Préfet, M. Dequeux Saint-Hilaire, ✻.
Secrétaire, M. Salomé.

Conseil d'arrondissement.

MM. Decoussemacker-Baert, propriétaire, à Bailleul.
Duvet, Joseph, à Hazebrouck.
Decoussemacker-Joets, rentier, à Bailleul.
Duvet, Alexandre, propriétaire, à Cassel.
Salomé, notaire, à Estaires.
Huyghe, Aimable, propriétaire, à Hazebrouck.
Olivier, maire de Merville.
Bieswal-Vanmerris, propriétaire, à Bailleul.
Joets, juge au tribunal d'Hazebrouck.
Warein, Louis, propriétaire, à Hazebrouck.
Delencquesaing, propriétaire, à Oxelaere.

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

M. le Préfet remplit, pour cet arrondissement, les fonctio[n]s
sous-préfet.

Conseil d'arrondissement.

MM. Révoire, ✻, négociant, à Lille.
Durand, maire de La Bassée.
Clarisse, propriétaire, à Haubourdin.
Cogez, propriétaire, à Thumeries.
Imbert de la Phalecque, propriétaire, à Lille.
Moroy, ✻, juge de paix, à Ascq.
Castrique, notaire, à Armentières.
Dumaisniel, propriétaire, à Lille.
Lepers-Delebecque, à Roubaix.
N...
N...

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI.

Sous-Préfet, M. Ern. de Grouchy.
Secrétaire, N......

Conseil d'arrondissement.

MM. Hachin, propriétaire, à Eswars.
Canone, juge de paix, à Saulzoir.
Boniface, Théodore-Désiré, à Cambrai.
Willetard, Maximilien, propriétaire, à Crévecœur.

M. Leleu, Prosper, maire de Tilloy.
De Noyan, ✻, propriétaire, à Cambrai.
Hannequand, propriétaire, au Catteau.
Van Cappel de Prémont, propriétaire, maire de Villers-Guislain.
Desvignes-Dinoir, maire de Raillencourt.
Bricout fils aîné, au Catteau.
Cotteau, ✻, propriétaire, à Cambrai.

ARRONDISSEMENT D'AVESNES.

Sous-Préfet, M. Culhat.
Secrétaire, M. Houzé.

Conseil d'arrondissement.

M. Godefroy, médecin et propriétaire, à Avesnes.
Cordier, Hyacinthe, propriétaire, à Saint-Hilaire.
Delcroix, juge de paix, à Berlaimont.
Crinon, pharmacien, à Landrecies.
Gobert, propriétaire, à Ellesmes.
Lagorce, Maurice, à Maubeuge.
Abraham, maire de Mareschès.
Jeoffroy, négociant, à Cousolre.
Barbier de la Serre, propriétaire, à Trélon.
N.....
N.....

ARRONDISSEMENT DE DOUAI.

Sous-Préfet, M. Germeau, ✻.
Secrétaire, M. Ch. Pourtalès.

Conseil d'arrondissement.

M. Sy-Butruille, juge de paix, à Douai.
Varlet, propriétaire, à Douai.
Martin, avocat, à Douai.
Leboucq de Ternas, propriétaire, à Douai.
Horrie-Pagniez, ancien maire, à Marchiennes.
Lambert, ✻, avocat général, à Douai.
N.....
N.....
N.....
N.....
N.....

Hamoir-Boursier, négociant, à Valenciennes.
Merlin de Beaugrenier, ancien député, à Valencienne
Moreau de Bellaing, propriétaire, à Bellaing.
Waché, juge de paix, à Saint-Amand.
Desespringalle-Lescalliez, maire de Saint-Amand.
Serret, A.-P., négociant, à Valenciennes.

ADMINISTRATION MUNICIPALE.

MAIRIES DE PREMIÈRE CLASSE.

LILLE.

M. Smet, maire.

Adjoints.

MM.	MM.
Gentil-Descamps.	Dambricourt.
Th. Lestiboudois.	Bocquet-Bernard.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Danel, Léonard.	Danel, Paul.	Testelin-Waresq
Reynart-Mathon.	Revoire, ✻.	Cuvelier, Henri.
Barrois-Virnot.	Carpentier-Leperre.	Lefebvre, Augus
Bigo-Danel.	Dutilloy.	Richebé, August
Delefosse.	Lorain fils.	Bonte-Pollet.
Crespel-Desquiens.	Salembier.	Tilloy-Casteleyn
Deledicque-Petit.	Heurté-Mahieu.	Doyen, Th.
Mille-Desmons.	Descamps, Auguste.	Verley, Charles
Pascal, fils aîné.	Delebecque.	Champon-Duboi
Grodée-Alavoine.	Wacrenier, Louis.	N...

Secrétaire de la mairie.

M. Marteau.

CAMBRAI.

M. Taffin-Sauvage, maire.

Adjoints.

Hurez, — Déjardin.

Conseil municipal.

	MM.	MM.
	Vallez-Bonnaire.	Boone-Parsy.
	Leroy.	Lallier.
:-Gonsart.	Leroy-Soyez.	Deloffre, François.
Fénélon.	Carrez.	Calory.
de Simencourt.	Lepot-Deloffre.	Lefrancq.
elabre.	Douay, Alexandre.	Proyart.
ils.	Douay-Mallet.	Poulet.
.	Casier-Dehollain.	Toussaint.
c.	Cotteau.	Noché-Lancien.
-Oudart.	Brabant-Hurez.	Lobry.

Secrétaire de la mairie.

Vilbert.

MAIRIES DE DEUXIÈME CLASSE.

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE.

Dunkerque.

....., maire.

Adjoints.

N....., — N.....

Conseil municipal.

	MM.	MM.
	Chamonin.	Dehau de Staplande.
let aîné.	Debaecque.	Morel, Benjamin.
er.	De Prud'homme.	Dekitspotter.
	Spyns-Lhermite.	Pol.
ue.	Thélu.	Vandalle-Gaspard.
le Lesdain.	Dupouy aîné.	Darras.
valle.	Boulle-Delbaere.	Darras, F.-C.
t.	Morel-Darras.	Choquet.
ier aîné.	Thévenet aîné.	Dupouy, Auguste.
ycksen.	Desticker.	Sergent-Debaecque.

Secrétaire de la mairie.

'igoureux.

BERGUES.

M. Zyloff d'Obigny, maire.

Adjoints.

MM. Demeezemacker, — Modewyck.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Beyaert.	Demasur.	Dumoulin.
Caigniez.	Joos.	Deblocq.
Choqueel.	Michiels.	Taverne.
Cousin.	Kien.	Beuzelin.
Debaecque père.	Olyve.	Débau de Staplande, L.
Debaecque fils.	Pluvier.	Duhamel.
Clais de Walweede.	Vangraefschepe.	Vernaelde.
Delabaere aîné.	Pluvier, Jean-Bapt.	Delaroière.
De Méjanès.	Lauwereyns.	Minart.
Demeunynck.	Verleye, Charles.	Sapelier.

Secrétaire de la mairie.

M. Deschamps.

ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK.

Hazebrouck.

M. Warein, Louis, maire.

Adjoints.

MM. Massiet, — Pouvillion.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Duvet.	Taverne.	Clodorez.
Tiffret.	Huyghe.	Delhomel.
Sepieter.	Piel.	Itsweire.
Delbecque.	Leleu.	Reynaert.
Salomé.	Podevin.	Vandewalle-Beck
Prevost.	Duriez.	Debaecker.
Thibaut.	Spetebroot.	Watelet.
Pouvillion.	Cleenewerck.	Macquart.
Vandewalle, P.	Loingeville.	Smagghe.
Dekytspotter.	Joets.	Vandewalle, Lou

Secrétaire de la mairie.

M. Lamotte.

BAILLEUL.

M. Behaghel, maire.

Adjoints.

MM. Lothé, — Vandaele.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Declercq, Louis.	Cortyl, Benoît.	Louf-Bels.
Bourgeois, Auguste.	Flahault, Robert.	Behaghel, Joseph.
Decoussemacker, J.	Decoussemacker-Joets, L.	Thooris.
Thulie, Basile.	Ducornetz.	Bieswal, Charles.
Flahault-Decool.	Decoussemacker-Joets, Ch.	Deswarte.
Chatteleyn.	Decoussemacker-Baert, L.	Berteloot-Baumal.
Delangre, Charles.	Degheus.	Cortyl, Charles.
Flahault-Debruyne.	Dehaene.	Plichon.
Vanmerris-Cortyl.	Joets-Bieswal.	Hennion.
Decoussemacker, Fr.	Vanuxem-Smagghe.	Behaghel, Jacques.

Secrétaire de la mairie.

M. Leroy.

ESTAIRES.

M. Robichez-Thyrant, maire.

Adjoints.

MM. Blanquart, — Salomé.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Detournay.	Theeten.	Duthoit.
Ducatez.	Teinturier.	Charles.
Vienne.	Duflos.	Desfossez.
Robichez-Dubuc.	Lesage, Aimé.	Vermersch.
Hameau-Candeille.	Lesage, Aimable.	Blanquart.
Deroi.	Delcambre.	Turbié.
Taffin.	Vieren.	Poutrain.
Lecomte.	Dumont-Messéant.	Dehaisne.
Becue.	Lemaire.	Quenelle.
Courdent.	Revel.	Hennion, Édouard.

Secrétaire de la mairie.

M. Courdent.

MERVILLE.

M. Verhaeghe-Ledien, maire.

Adjoints.

MM. Olivier, Alphonse, — Delassus, Célestin.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Chassaing, J.-B.	Courdent.	Aernouts.
Senellart, S.	Courty.	Arnould, Ét.
Leturgie.	Barizel.	Boudeville-Wiscart.
Dambrine.	Senellart, Henri.	Bourel.
Tacquet.	Maes, Hubert.	Dupont-Leroy.
Courty.	Clarisse.	Hautecœur.
Crinquette-Lotte.	Wallart.	Deroide.
Cambiez.	Roussel.	Yon, Augustin.
Mabriez.	Dambrine, Arnould.	Hue, Maurice.
Delassus, Séraphin.	Depretz-Dubail.	N...

Secrétaire de la mairie.

M. Maes, Hubert.

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Armentières.

M. Ghesquier-Malingié, maire.

Adjoints.

MM. Walckiers-Obert, — Butin.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Butruy-Luttun.	Viart-Delacroix.	Musin-Lespagnol.
Joire-Lamerand.	Parent-Lefebvre.	Roussel-Baron.
Leblon-Dansette.	Brame-Lemesre.	Mahy-Ghesquière.
Nottelle-Delangre.	Parent-Detourmignies.	Theeten, Louis.
Delangre-Mathon.	Desmazières-Vaast.	Delangre, Louis.
Castrique, J.-B.te	Notelle-Martial.	Pollet-Dassonville.
Delannoy.	Cary-Mahieu.	Annoite-Butin.
Vanoye-Delangre.	Delemerre-Delecroix.	Salembier-Six.
Boussemaer.	Ramery.	Deleforterie-Decool.
Dillies-Delacroix.	Beghin-Duflot.	Lescornez-Dubuche.

Secrétaire de la mairie.

M. Delecambre.

COMINES.

M. Lambin, maire.

Adjoints.

MM. Wellens, — Froidure.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Vaché.	Massil.	Capelle.
Reumaux.	Comère.	Degroux.
Hasbroucq-Lecomte.	Ghesquière-Goeman.	Herrengt, A.
Desbonnets, P.-F.	Meurillon.	Catteau, Antoine.
Cuvelier, E.	Masson, F.	Desprez-Damase.
Van Elslande, L.	Gondrexon.	Roussel-Thévèle.
Blanquart, Henri.	Desbonnets, J.-B.	Cornil.
Montaigne.	Bonduel.	Vermes-Desbonnets.
Lecomte, Louis.	Catteau-Lauwick.	Goeman.
Delebecque, L.	Pollet.	N.....

Secrétaire de la mairie.

M. Delvaux.

ROUBAIX.

M. Defrenne, Bonami, maire.

Adjoints.

MM. Delaoutre, Achille, — Bossut fils.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Mimerel, Auguste.	Grimonprez-Bossut.	Lepers-Delebecque.
Duthoit-Leclercq.	Dazin fils aîné.	Parent, Pierre.
Montaigne Petit.	Nadaud.	Dujardin, Alexandre.
Duhamel-Gros.	Roussel-Dazin.	Florin-Bossut.
Tiers-Roussel.	Lecomte, Louis.	Prouvost-Defrenne.
Screpel-Lefebvre.	Lespagnol.	Bulteau-Florin.
Tiers-Bonte.	Despret, Jacques.	Florin, Carlos.
Desreumaux-Duthoit	Holbecq-Reuflet.	Duhamel-Housez.
Grimonprez-Bulteau.	Delcourt-Chombart.	Dervaux-Tiberghien.
Wattel-Coursier.	Defrenne, Louis.	Wattinne-Wattel.

Secrétaire de la mairie.

M. Grimonprez.

TOURCOING.

M. Cordonnier, Auguste, maire.

Adjoints.

MM. Desurmont, Louis, — Desurmont, Antoine.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Bigo-Boyaval.	Masurel, Guillaume.	Wattinne-Dervaux.
Cospain, Fidèle.	Tiberghien-Delcourt.	Roger, J.-B.te
Crombez, Aimable.	Dewavrin, Charles.	Duquennoy-Delepoulle.
Delobel-Desurmont.	Luiset, Louis.	Nollet-Frys.
Desurmont-Carton.	Glorieux-Flipo.	Frys-Nollet.
Dewavrin-Dervaux.	Caulliez-Nollet.	Motte fils aîné.
Dewitte, Simon.	Delahaye.	Destombes-Allard.
Duriez, Benjamin.	Delobel, Antoine.	N.....
Gahide-Tharin.	Dewavrin-Frys.	N.....
Delepoulle-Houzet.	Roussel de Livry.	N.....

Secrétaire de la mairie.

M. Dujardin-Clarisse, François.

WAZEMMES.

M. Petit, Jean-Baptiste, maire.

Adjoints.

MM. Meresse-Hovyn, — Bériot-Boone.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Lefebvre, Ignace.	Lefebvre, P.re-Louis.	Olivier, Adolphe.
Morelle, J.-B.te	Guermonprez, P.re-J.	Bonte, Adrien.
Juille, Jean.	Rohart, Antoine.	Gravier, François.
Letellier, François.	Crombet, Hippolyte.	Lefranc, Aimable.
Splette, J.-B.te	Lecherf, Romain.	Mullié, Eugène.
Bauvin, Séraphin.	Dutilleul, Xavier.	Parsy-Denniel.
Bonnier, Louis.	Nauwelaerts, Jean.	Delsaux, André.
Lhermitte, François.	Ramaux, Charles.	Courmont-Palmart.
Marchand, Florent.	Gremel, J.-B.te	Dehée-Lienard.
Bonnier, François.	Sarazin-Moreau.	Bonnier-Waymel.

Secrétaire de la mairie.

M. Ch. Six.

ARRONDISSEMENT D'AVESNES.

MAUBEUGE.

M. de Saint-Leger, ✻ ✻, maire.

Adjoints.

MM. Giguet, — Broisa.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Lenclud.	Lejeune.	Marchant.
Bottieau.	Mailliar.	Feret-Drangville.
Bouscaren.	Picquery de Cuvillers	Petremant.
Quivy.	Pouillaude de Carnières.	De Mauraige.
Darche.	Boulet.	Etienne.
Deharvengt.	Sculfort.	N.....
Bisiaux.	Toussaint.	N.....
Favarcq.	Walrand.	N.....
Lagorce.	Lebeau.	N.....
Laloux.	Autier.	N.....

Secrétaire de la mairie.

M. Levecque.

ARRONDISSEMENT DE DOUAI.

DOUAI.

M. A. de Guerne, maire.

Adjoints.

MM. Delecroix, ✻, — Gantois-Dervaux.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Baumal.	B.on de Scalfort, C. ✻	Remy de Rombault.
Reytier.	Plouvain.	Desmoutiers.
Malotau de Guerne.	Bommart-Paix.	Paulée fils.
Desprès-Allard.	Bouhez.	Custers.
Preux.	Desfontaines d'Azin-	Allard.
Demasur.	court, O. ✻.	Honoré, Adrien.
Deforest de Quartde-	Martin.	Duthillœul.
ville, O. ✻.	Huret-Villox.	Lachez.
Dumoulin.	Debailliencourt, dit Courcol.	Mellez.
Taffin.	M.s d'Aoust de Jumelles, ✻.	N.....
Dupont, ✻.	Paix de Wever.	

Secrétaire de la mairie.

M. Pilate-Prévost.

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES.

CONDÉ.

M. Dervaux, maire.

Adjoints.

MM. Caudron, — Pureur.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Garret.	Blanchard.	Douchement.
Housez, A.-Z.	Demoulin.	Deflines.
Abrassart.	Houzé.	Montreuille.
Lefebvre, L.-A.	Noel.	Vast.
Lefebvre, Ph.	Mention.	Lebrun, Cosme.
Bourgogne.	Housez, Hyac.	Duhaut.
Dubruille.	Touillez.	Bourgogne, Louis.
Cornu.	Fernez.	Pureur, P.-J.
Miroir.	Caudron fils.	Dubreuille.
Housez, J.-P.	Kaille.	N.....

Secrétaire de la mairie.

M. Houzé.

SAINT-AMAND.

M. Desespringalle-Lescailliez, maire.

Adjoints.

MM. Bouchard-Museux, — Davaine-Vanautrève.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Hornez.	Delcourt, Joachim.	Sando-Gorez.
Delecluze.	Delerue.	Sterlin.
Derecq.	Davaine, Jacob.	Pilette fils.
Barbieux.	Vanlooy.	Waché père.
Doutriaux.	Delcourt, Théodore.	Simon, Auguste.
Mairesse.	Decourrière-Bouchard.	Davaine, Pierre.
Debettignies.	Guislain.	Nicole, Louis.
Basiez-Coqueriaux.	André.	Meurice.
Dupret.	Havez.	Dupriez.
Duchateau.	Vanautrève.	Tasnon, Auguste.

Secrétaire de la mairie.

M. Godry.

VALENCIENNES.

M. Flamme, maire.

Adjoints.

MM. Beauvois, — Bulteau-Truffaut.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Delerue.	Hamoir, Edmond.	Rhoné.
Dubois, Stanislas.	Budin.	Charpentier, Benoît.
Debailliencourt.	Girard.	Lecocq de la Fontaine.
Serret, Georges.	Cavrois, père.	Hocque-Demasur.
Miot, Charles.	Dupont-Duquesne.	Dupont.
Bara, Henri.	Caudmont.	Manesse.
François, Marie.	Mathieu de Quenvignies.	Hazard, Jean-Bapt.
Duquesnoy.	Leroy.	Guiroux.
Royer.	Legrand, Louis.	Flouest.
Brabant, François.	Caffeau-Leroy.	Lelièvre.

Secrétaire de la mairie.

M. Hécart.

MAIRIES DE TROISIÈME CLASSE.

Les noms des maires et adjoints des mairies de 3.e classe sont portés au tableau statistique des communes qui se trouve à la fin de l'Annuaire.

COMMISSAIRES DE POLICE.

Arrondissement de Dunkerque.

A Dunkerque, MM. Lefebvre, — Blaevoet. — A Bergues, M. Houzé.

Arrondissement d'Hazebrouck.

A Hazebrouck, M. Decool. — A Bailleul, M. Flahault. — A Estaires, M. Perrey. — A Merville, M. Deresme.

Arrondissement de Lille.

A Lille, M. Cotteau, commissaire central.

MM.	MM.
Masurel.	Lambry, ✱.
Noé.	Lalo, ✱
Faille aîné.	

A Armentières, M. Danniaux. — A Comines, M. Gondrexon. — A Roubaix, M. Deladerrière. — A Tourcoing, M. Honoré. — A Wazemmes, M. Tissier.

Arrondissement de Cambrai.

A Cambrai, M. Carion.

Arrondissement d'Avesnes.

A Maubeuge, M. Duvernay-Duplessis.

Arrondissement de Douai.

A Douai, M. Potier-Defroom.

Arrondissement de Valenciennes.

A Valenciennes, M. Boduin. — A Condé, M. Dumoulin. — A Saint-Amand, M. André.

REVENUS COMMUNAUX.

Des 659 communes dont se compose le département, 503 n'ayant pas de revenus suffisans pour couvrir leurs dépenses annuelles, sont obligées de recourir annuellement à des impositions extraordinaires pour couvrir les dépenses de leur service ordinaire, et pour faire face aux travaux urgens et aux autres objets d'intérêt local.

De ces 503 communes, 50 appartiennent à l'arrondissement de Dunkerque; 49 à celui d'Hazebrouck; 109 à celui de Lille; 100 à celui de Cambrai; 108 à celui d'Avesnes; 36 à celui de Douai, et 51 à celui de Valenciennes.

Les impositions extraordinaires qui ont été autorisées et perçues pendant l'année 1829, se sont élevées, savoir:

1.° Pour le traitement des gardes-champêtres à	145756f	68c
2.° Pour le service des dépenses municipales ordinaires à	258575	»
3.° Pour travaux et autres dépenses extraordinaires d'intérêt communal à	181527	26
TOTAL	585858	94

Cette somme, comparée à la masse des principaux des contributions de toutes les communes sur lesquelles les impositions ont été levées et qui se montent à 3,244,373 francs, présente un taux moyen de 18 centimes additionnels; ce chiffre était le même en 1828.

Liste des villes dont les revenus excèdent 30,000 francs.

kerque.	Bailleul.	Tourcoing.	Douai.
gues.	Lille.	Wazemmes.	Condé.
velines.	Armentières.	Cambrai.	Valenciennes.
ebrouck.	Roubaix.	Maubeuge.	

e des communes dont les revenus s'élèvent de 10 à 30,000 francs.

rbourg.	Haubourdin.	Avesnes.	Marchiennes.
dschoote.	La Bassée.	Fourmies.	Orchies.
sel.	Quesnoy-sur-Deûle.	Landrecies.	Sin.
ires.	Seclin.	Le Quesnoy.	St.-Amand.
ville.	Le Catteau.	Trélon.	Hasnon.
becque.	Anor.	Coutiches.	
nvoorde.		Flines-lez-Raches.	

nominatif des communes dont les revenus excèdent 20,000 ancs et dans lesquelles les recettes municipales sont confiées à s receveurs spéciaux.

nmunes.	Noms des Receveurs. MM.	Communes.	Noms des Receveurs. MM.
kerque..	Versmée.	Tourcoing..	Debuigne, ✻.
gues.....	Lambrechts.	Wazemmes..	Vallois.
ebrouck..	De Taverne.	Cambrai....	Delcroix.
leul.....	Van Merris.	Douai......	Courtray.
ires.....	Dhennin.	Condé......	De Saint-Marcq.
....	Jouffroy.	Marchiennes.	Foulon.
entières.	Boussemaer.	Saint-Amand.	Dumoulin.
baix.....	Daguin-Bulteau.	Valenciennes	Mallet-Dufresnoy.

OCTROIS.

oici l'état des communes où des octrois sont établis, et du luit total des octrois de chaque commune, pour les consommions de toute espèce en 1829 :

NOMS des COMMUNES.	NOMS DES Préposés en chef.	NOMS DES Recev. principaux.	PRODUITS.
Bergues	»	Verleye	36811 75
Bourbourg-Ville	»	Flandryn	11455 90
Bourbourg-Campagne	»	Belleville	2592 96
Coudekerque-Branche	»	Morel	3619 04
Dunkerque	Hovelt	Morel	187812 48
Gravelines	»	Demarle-Hubert	16431 82
Hondschoote	»	Haeghens	9111 13
Bailleul	»	Leroy	41337 38
Cassel	Letombe	Bon	20344 07
Estaires	Paritot	Charles	19541 61
Hazebrouck	Legras	Pigalle	43191 51
La Gorgue	»	Beun	7227 98
Merville	»	Deroide	15359 48
Morbecque	»	Salomé	10593 26
Steenvoorde	»	Vanbambèke	8263 25
Annœullin	»	Panckoucke	4264 »
Armentières	Camblain	Héron	34724 01
Allennes-lez-Marais	»	Testelin	485 30
Bassée (La)	»	Pollet	7872 66
Croix	»	Delbecq	1709 70
Esquermes	»	Duchastelle	7824 16
Gondecourt	»	Favre	1847 58
Lannoy	»	Semet	3610 38
Lille	Fruict Desparcs	Loth fils	887431 69
Quesnoy-sur-Deûle	»	Brisoux	7689 09
Roubaix	Carpentier	Boyaval	69722 14
Seclin	»	Frion	11476 39
Tourcoing	Bévière	Herwyn	65195 73
Wazemmes	Jeannet	»	43036 75
Cambrai	Dhailly	»	151707 11
Catteau (Le)	»	Thiéry	21869 36
Saulzoir	»	Turquin	3109 77
Avesnes	»	»	24846 90
Bavay	»	Pouillaude	6313 05
Landrecies	»	Laurent	12834 33
Maubeuge	»	Prisse	42187 52
Quesnoy (Le)	Damlincourt	Vélut	21720 74
Solre-le-Château	»	Gérard	2602 01
Douai	Anciaume, ✻	Vanhacken	249246 99
Orchies	»	Martin	7451 76
Amand (St.)	Waché-Deroo	Derecq	25376 33
Anzin	»	Loriaux	4645 55
Condé	Villain	Houzé	14667 06
Valenciennes	Martelle	Debaralle	171078 90
Vieux-Condé	»	Michaux	1827 82

TRAVAUX COMMUNAUX.

Les travaux communaux autorisés pendant l'exercice 1829 ont donné lieu à une dépense de 1,045,466 fr. 74 c., dans laquelle chacun des sept arrondissemens du département a contribué ainsi qu'il suit :

Arrondissement	de Dunkerque	72119f	78c
Idem	d'Hazebrouck	66720	19
Idem	de Lille	484826	78
Idem	de Cambrai	123232	68
Idem	d'Avesnes	54243	88
Idem	de Douai	99788	82
Idem	de Valenciennes	144534	61
	TOTAL	1045466	74

Dans cette dépense est comprise celle relative aux constructions neuves d'édifices communaux, dont le détail suit :

Un presbytère à Volckerinckhove	8700f	»c
Un idem à Château-l'Abbaye	5680	»
Un idem à Écaillon	6840	»
Un idem à Roost-Warendin	9495	»
Un idem à Annappes	7067	»
Un idem à Halluin	9580	»
Un idem à Mœuvres	6000	»
Une église à Morbecque	29000	»
Une idem à Abscon	17500	»
Une idem à Ennetières-en-Weppes	33300	»
Une idem à Marquette	18600	»
Une idem à Sainghin-en-Weppes	78500	»
Une maison d'école à Frelinghien	6848	»
Une maison vicariale à Roncq	6100	»
Un marché aux bestiaux à Lille	15600	»
Une maison commune à Cartignies	8600	»

Il résulte de l'exposé qui précède que les travaux communaux autorisés en 1829 dépassent ceux de 1828, de 49,107 fr. 74 c.

Comme l'année dernière, une somme de 8,000 francs a été assignée par M. le ministre des affaires ecclésiastiques au département du Nord, à titre de secours, pour l'acquisition, la construction ou la réparation d'églises et presbytères ; cette somme a été répartie de la manière suivante :

Aux Moëres.........	800f » c	A Colleret...........	500f » c
A Morbecque.........	500 »	A Damousies........	500 »
A Marquette.........	600 »	A Locquignol........	500 »
A Roncq............	200 »	A Recquignies.......	500 »
A Halluin............	300 »	Au Quesnoy.........	400 »
A Chéreng..........	300 »	A Bouvignies........	200 »
A Gruson...........	300 »	A Écaillon...........	300 »
A Ennetières........	500 »	A Famars............	500 »
A Beaurain..........	300 »	A Bellaing...........	200 »
A Neuvilly..........	200 »	A Aniche............	300 »
A Busigny..........	100 »		

Des secours particuliers ont en outre été accordés directement par le ministre, savoir : à Avesnes-le-Sec, 1,000 francs, et au Quesnoy, 3,000 francs.

De sorte que les secours assignés au département se sont élevés en totalité à 12,000 francs.

ORDRE JUDICIAIRE.

Une ordonnance du Roi du 27 août 1830, contenant des dispositions sur l'exercice de la profession d'avocat, porte qu'à compter de la publication de ladite ordonnance :

1.o Les conseils de discipline seront élus directement par l'assemblée de l'ordre, composée de tous les avocats inscrits au tableau. L'élection aura lieu par scrutin de liste et à la majorité relative des membres présens.

2.o Les conseils de discipline seront provisoirement composés de cinq membres dans les siéges où le nombre des avocats inscrits sera inférieur à trente, y compris ceux où les fonctions desdits conseils ont été jusqu'à ce jour exercées par les tribunaux; de sept, si le nombre des avocats inscrits est de trente à cinquante; de neuf, si ce nombre est de cinquante à cent; de quinze, s'il est de cent ou au-dessus; de vingt-un à Paris.

3.o Le bâtonnier de l'ordre sera élu par la même assemblée et par scrutin séparé, à la majorité absolue, avant l'élection du conseil de discipline.

4.o A compter de la même époque, tout avocat inscrit au tableau pourra plaider devant toutes les cours royales et tous les tribunaux du royaume, sans avoir besoin d'aucune autorisation,

sauf les dispositions de l'article 295 du code d'instruction criminelle.

5.º Il sera procédé dans le plus court délai possible à la révision définitive des lois et réglemens concernant l'exercice de la profession d'avocat.

Une loi du 10 décembre 1830, supprime les juges auditeurs et porte qu'ils cesseront immédiatement leurs fonctions.

D'après les dispositions de la même loi, il ne sera plus à l'avenir nommé de conseillers auditeurs près les cours royales.

Ceux qui y sont actuellement attachés y conserveront leurs fonctions, et seront soumis au droit commun, quant aux conditions d'avancement; ils ne pourront plus être envoyés temporairement près d'un tribunal du ressort de leur cour à un titre différent que les autres conseillers.

Les juges suppléans pourront être appelés aux fonctions du ministère public, si les besoins du service l'exigent.

COUR ROYALE DE DOUAI.

La première chambre civile tient ses audiences les lundi, mardi et mercredi de chaque semaine, de neuf heures et demie du matin à une heure et demie.

La deuxième chambre civile tient ses audiences les jeudi, vendredi et samedi de chaque semaine, pendant les mêmes heures.

La chambre des mises en accusation siége ordinairement les vendredis, de dix à deux heures.

La chambre des appels de police correctionnelle tient ses audiences les jeudis, vendredis et samedis, de dix à deux heures.

La cour d'assises siége au moins une fois par trimestre pendant les mois de janvier, avril, juillet et novembre.

Le greffe est ouvert de huit heures du matin jusqu'à une heure et de trois heures jusqu'à six heures du soir.

Composition de la cour royale.

Premier président, M. Deforest de Quartdeville (O. ✻), E.-A.-N.
Premier président honoraire, M. Blanquart de Bailleul (O. ✻).
Présidens, MM. Lenglet, Etienne-Géry, ✻.
Marescaille de Courcelles, ✻, Hipp.-Ad.-Jos.
Delaetre, ✻, Philippe-Joseph.
Dupont, ✻, Mathieu-Joseph.
Présidens honoraires, M. Bruneau, marquis de Beaumez (O. ✻).
M. Dhaubersart, ✻, Henri-Const.-Jean-Bapt.
M. Malotau, baron de Guerne.

Conseillers.

MM.
Ducrez, ✻ Jean-Baptiste-Jos.
Waymel, Amand-Jules-Herc.
Devinck, Henri-Franç.-Marie.
Taffin, Jean-Baptiste.
Vigneron, Marc-Antoine-Gab.
Plouvain, Pierre-Ant.-Sam.-J.
Asselin, Albert-Marie-Joseph.
Lefebvre de Troismarquet, Th.-F.-J.
Courtin, Félix-Louis-Bruno-J.
Baumal, Philippe.
Enlart de Guemy, Th.-Ed.-A.
Dubrulle, Jacques-Chrétien.
Delepouve, Englebert-Just.-J.

MM.
Duriez, Louis-Joseph.
Gavelle, Antoine-Augustin-J.
Durant-d'Élecourt, Georg.-L.-J.
Guerin de Valleton, Pierre-M.
Nepveur, Alex.-Dom.-Franç.
Fougeroux de Campigneulles, A.
Quenson, Franç.-Louis-Jos.
Leroux de Bretagne, Auguste.
Petit, ✻, Pierre-Félic.-Vict.-A.
Debaillon, Benoît.
Bruys des Gardes, Lucien-Gilb.
Dumoulin, ✻, Pierre-Math.-Ph.

Conseiller honoraire.

M. Billacoys de Boismont.

Conseillers auditeurs.

MM. Cotteau, — Souquet, — Grimbert, — Tailliar, — Maniez.

PARQUET.

Procureur-général du Roi, M. Farez, ✻.
Avocats-généraux, MM. Lambert, ✻, premier avocat-général; — Maurice, ✻, — Hibon.
Substituts pour le service du parquet, MM. Piéron, — Preux.

GREFFE.

Greffier en chef, M. Lagarde, Ambroise-Julien-Joseph.
Commis-greffiers assermentés, MM. Lagarde, Constant-Louis, — Braine, — Lavoix, — Duclerfays, — Danel.
Commis d'ordre, Debonte.

LISTE DE SERVICE ET COMPOSITION DES CHAMBRES POUR L'ANNÉE JUDICIAIRE COMMENCÉE AU 1.er NOVEMBRE 1830.

Première chambre civile.

Premier président, M. Deforest de Quartdeville.
Président, M. Dupont.
Conseillers, MM. Ducrez, — Dubrulle, — Devinck, — Delepouve, — Guérin de Valleton, — Nepveur, — Bruys des gardes.

Deuxième chambre civile.

Président, M. Lenglet.

Conseillers, MM. Vigneron, — Enlart de Guemy, — Courtin, — Duriez, — Fougeroux de Campigneulles, — Petit, — Dumoulin, — Leroux de Bretagne.

Chambre des mises en accusation.

Président, M. Marescaille de Courcelles.

Conseillers, MM. Waymel, — Asselin, — Baumal, — Taffin.

Chambre des appels de police correctionnelle.

Président, M. Delaetre.

Conseillers, MM. Plouvain, — Lefebvre de Troismarquet, — Durand d'Élecourt, — Gavelle, — Quenson, — Debaillon.

Tableau de l'ordre des avocats.

MM.

Roty, } anciens bâtonniers.
Martin, }
Desmoutiers, Philippe-Marie.
Delecroix, ✻, Ignace-Joseph.
Ramont, Antoine-Paschal-Jos.
Duquesnes, Ch.-Godefroy.
Minart, Pierre-Désiré.
Lagarde, Constant-Louis.
Mastrick, André-Germain.
Eudes.
Leroy de Falvy, ancien bât.r

MM.

Laloux, Léon-Ange-Joseph.
Castille, Pierre-Marie-Louis.
Leroy de Béthune, Emm.-Ch.
Honoré, Adrien-Amé.
Danel, Paul-Liévin.
Wagrez, Aimable-Marie.
Bruneau, César-Ernest-Joseph.
Dumon, J.-B.-Augustin-Jos.
Dennetier, Adolphe.
Lagache de Bourgies.
Leroux du Chatelet.

Avocats admis au stage.

MM.

De Wavrechin, Fr.-Eust.-Ang.
Brachelet.
Maurice.
Leroy, Emile.

MM.

Chevalier, Joseph-Boniface.
Rossignol, Apollon.
Desmoutiers, Henri-Fr.-Reg.
Choque.

Avoués près la cour.

MM.

Brachelet, Paul-Désiré-Joseph.
Delegorgue, Louis-Augustin.
Loy, Constant-Zacharie.
Debeaumont, Romain-Joseph.
Guilmot, Ant.-Philippe-Joseph.
Deusy, Adolphe-Hippolyte.

MM.

Cuvelle, François.
Pla, Joseph-Charles.
Sauvage, Théophile-Désiré.
Lonquety, Louis-François.
N.....
N.....

Huissiers audienciers.

MM.	MM.
Courtecuisse, Melchior-Jos.	Boulanger, Camille-Antoine.
Biencourt, Alexandre-Joseph.	Bracq, Pierre-Aimé.
Boniface, Philippe-Augustin.	Cuny, Louis-Joseph.
Meuse, Célestin-Joseph.	Bernard, François-Chrisost.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE.

Les audiences de ce tribunal s'ouvrent à dix heures. Les lundis et vendredis sont consacrés aux affaires civiles, et les samedis aux affaires correctionnelles. Les rapports en chambre du conseil ont lieu les mercredis, et les référés devant le président, les jeudis.

Président, M. Bouly de Lesdain.
Président honoraire, M. Olivier.
Juges, MM. Francoville, Darras, — Buffin, juge d'instruction.
Juges suppléans, MM. Duval, — Vandewynckel, — N.....
Procureur du roi, M. Dekytspotter.
Substitut, M. Artaud.
Greffier, M. Duplessis.
Commis-greffier, M. Gombert fils.

Le greffe est ouvert pendant toute l'année, de neuf heures du matin jusqu'à une heure, et de deux heures jusqu'à six heures du soir.

Tableau de l'ordre des avocats.

MM.	MM.	MM.
Duval, bâtonnier.	Delattre.	Lemaire.
Debret.	Fontemoing.	Beck.
Kien.	Balardelle.	

Avoués.

MM.	MM.	MM.
Delattre.	Boutillier.	N.....
Hovelt jeune, ✱.	Bonnel.	N.....
Pérard.	E. Tetut.	

Huissiers.

MM.	MM.
Vollaeys, à Dunkerque.	Marcant, à Bergues.
Calbet, id.	Lemaire, à Bourbourg.
Breyne, id.	Delahaye, id.
Delangue, id.	Stranne, à Gravelines.
Verhaeghe, id.	Ryngaert, à Hondschoote.
Henotte, id.	Marchand, à Rexpoëde.
Béthune, à Bergues.	Casella, à Watten.
Bellinck, id.	Decoopman, à Wormhoudt.
Dupuy, id.	Schelle, id.

JUSTICES DE PAIX.

1.er CANTON. — *Dunkerque-Est.*

Il est composé de six communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Liebaert aîné. — Suppléans, MM. Demeyer et Beck. — Greffier, M. Vitest. — Huissier audiencier, M. Delangue.

Les audiences sont fixées aux mercredis et samedis, à dix heures.

2.e CANTON. — *Dunkerque-Ouest.*

Il réunit quatre communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Debaecque. — Suppléans, MM. Vaillant et Willems. — Greffier, M. Chassaing. — Huissier audiencier, M. Breyne.

Les audiences sont fixées aux mercredis et samedis, à dix heures.

Notaires des deux cantons de Dunkerque.

MM. Castrique, certificateur. — Vaillant. — Beck, certificateur. — Poulain. — Demeyer. — Vandewynckel aîné.

Commissaires-priseurs, MM. Evrard et Naghel.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal tient ses audiences les jeudis, à dix heures; il est présidé alternativement par MM. les juges de paix; le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal, M. Hannequin.

3.e CANTON. — *Bergues.*

Il est composé de treize communes. — Juge de paix, M. Caigniez. — Suppléans, MM. Guilbert et Willeman père. — Greffier, M. Wyts. — Huissiers audienciers, MM. Béthune et Dupuy.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux lundis et jeudis, à dix heures.

Notaires du canton.

MM. Vandewynckel, certificateur, — Delaroière, — Willeman fils, à Bergues.

Commissaire-priseur, M. Bellinck.

4.e CANTON. — *Bourbourg.*

Il réunit treize communes. — Juge de paix, M. Mougey, ✻ ✻. — Suppléans, MM. Buret et N..... — Greffier, M. Dewintre-Bande. — Huissier audiencier, M. Lemaire.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et jeudis, à dix heures.

Notaires du canton.

MM. Vigoureux, — Warin, à Bourbourg.

5.e CANTON. — *Gravelines.*

Il réunit quatre communes. — Juge de paix, M. Torris. — Suppléans, MM. Daullé et N..... — Greffier, M. Agez. — Huissier audiencier, M. Stranne.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis et vendredis, à dix heures.

Notaires du canton.

MM. Evrard, certificateur, — Waguet, à Gravelines.

6.e CANTON. — *Hondschoote.*

Il est composé de huit communes. — Juge de paix, M. Vesnat. — Suppléans, MM. Vercamer, à Hondschoote, et Devys, à Warhem. — Greffier, M. Goudaert. — Huissier audiencier, M. Ryngaert.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et mercredis, à dix heures.

Notaires du canton.

MM. Zoete, certificateur, et Cornette, à Hondschoote, — Deprez, à Rexpoëde.

7.e CANTON. — *Wormhoudt.*

Il est composé de dix communes. — Juge de paix, M. Baelen. — Suppléans, MM. Brisbois, à Wormhoudt, et Leys, à Esquel-

becq. — Greffier, M. Leys. — Huissiers audienciers, MM. Decoopman, Schelle.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis et samedis, à dix heures.

Notaires du canton.

MM. Cornette, certificateur, à Wormhoudt, — Warin, à Bollezeele, — Devaecke, à Esquelbecq.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE.

DE L'ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK.

Les audiences de ce tribunal s'ouvrent à dix heures et finissent à une heure. Les jeudis, vendredis et samedis sont destinés aux affaires civiles. Les mercredis sont consacrés aux affaires correctionnelles des douanes, des contributions indirectes et forestières. Les lundis sont réservés pour les criées, et les mardis pour les rapports du juge d'instruction.

Président, M. Tiffret.
Juges, MM. Joëts, — Leclercq, juge d'instruction, — Quenson.
Juges-suppléans, MM. Vandewalle, Henri, — N..., — N....
Procureur du Roi, M. Loingeville.
Substitut, M. Verleye.
Greffier, M. Delhomel.
Commis-greffier, M. Vitse.

Le greffe est ouvert pendant toute l'année, de neuf heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures jusqu'à six heures du soir.

Tableau de l'ordre des avocats.

MM.	MM.	MM.
Vandewalle, Pierre.	Bollaert.	Duvet.
Delaflotte.	Vandewalle, Ch.	Vandewalle, Henri.

Avoués.

MM.	MM.	MM.
Monet.	Pasquier.	Potier.
Leleu.	Berteloot.	N....

Huissiers.

MM.
Réant père, à Hazebrouck.
Fieux, id.
Halinck, id.
Decool, id.
Chieux, id.
Bruneel, id.
Joos, id.
Lamotte, id.
Réant fils, id.
Stove, à Arnêke.
Stevenoodt, à Bailleul.

MM.
Crendale, à Bailleul.
Testelin, id.
Decuyper, à Cassel.
Venière, id.
Delannoy, à Merville.
Vanvergelot, id.
Servant, à Steenvoorde.
Ryckebusch, id.
N.....
N.....

JUSTICES DE PAIX.

1.er CANTON. — *Hazebrouck-Nord.*

Il est composé de neuf communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Podevin. — Suppléans, MM. Huyghe et Charles Pouvillon. — Greffier, M. Boulangier. — Huissiers audienciers, MM. Fieux et Réant père.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis, à dix heures.

2.e CANTON — *Hazebrouck-Sud.*

Il réunit sept communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Cleenewerck. — Suppléans MM. Massiet et N.... — Greffier, M. Tybou. — Huissier audiencier, M. Halinck.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux lundis, à dix heures.

Notaires des deux cantons d'Hazebrouck.

MM.
Waeterloot, à Hazebrouck.
Smagghe, cert.r, id.
Lamotte, id.
Fachau, à Renescure.

MM.
Degroote, à Wallon-Cappel.
David, à Caestre.
Deram, à Steenbecque.

Commissaires-priseurs, MM. Devos et Deberdt.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal, tenu alternativement par l'un des juges de paix, donne ses audiences les lundis, à deux heures après-midi. Le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal, M. Itsweire.

3.e CANTON. — *Bailleul-Nord-Est.*

Il est composé de trois communes, plus, d'une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Decoussemacker. — Suppléans, MM. Cortyl, Benoît, et Dewulf. — Greffier, M. Depuydt. — Huissier audiencier, M. Stevenoodt.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et vendredis, à dix heures.

4.e CANTON. — *Bailleul-Sud-Ouest.*

Il réunit cinq communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Bieswal-Huyghe. — Suppléans, MM. Decoussemacker et Lotthé. — Greffier, M. Flahault. — Huissier audiencier M. Crendale.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et samedis, à dix heures.

Notaires des deux cantons de Bailleul.

MM.	MM.
Stoppelgast, cert., à Bailleul.	Portebois, à Nieppe.
Delanghe id.	Plouvier, à Steenwerck.
Declercq, id.	Savaete, à Vieux-Berquin.

Commissaires-priseurs, MM. Sénéchal et Colpaërt.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal donne ses audiences les mardis, à dix heures. Il est présidé alternativement par MM. les juges de paix. Le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal, M. Flahault-Decool.

5.e CANTON. — *Cassel.*

Il est composé de treize communes. — Juge de paix, M. Bon. — Suppléans, MM. Duvet et Hippolyte Duvet. — Greffier, M. Aernouts. — Huissier audiencier, M. Decuyper.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux lundis et jeudis, à dix heures; celles de simple police ont lieu les vendredis, à dix heures.

Notaires du canton de Cassel.

MM.	MM.
Dehandschoewercker, certificateur, à Cassel.	Venem, à Cassel.
Binaut, id.	D'hondt, à Rubrouck.

6.e CANTON. — *Merville.*

Il est composé de cinq communes. — Juge de paix, M. Charles, à Estaires. — Suppléans, MM. Lequien et Olivier. — Greffier, M. Ernould, à Merville. — Huissier audiencier, M. Vanvergelo.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis, à dix heures.

Notaires du canton de Merville.

MM.	MM.
Verhaeghe, cert., à Merville.	Salomé fils, à Estaires.
Leturgie, id.	Duflos, id.

Commissaires-priseurs, MM. Ernould, à Merville, — Vienne, à Estaires.

7.e CANTON. — *Steenvoorde.*

Il réunit neuf communes. — Juge de paix, M. Hidden, à Terdeghem. — Suppléans, MM. Cazein et N..... — Greffier, M. Popelier, — Huissier audiencier, M. Servant.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux samedis, à dix heures.

Notaires du canton de Steenvoorde.

MM. Vanhoutte, — Haeu, certificateur, à Steenvoorde, — Sockeel, à Winnezeele.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Les audiences de ce tribunal s'ouvrent à neuf heures du matin et finissent à une heure après midi ; les lundis, mardis et mercredis sont consacrés aux affaires correctionnelles ; les jeudis, vendredis et samedis aux affaires civiles.

Président, M. Josson.
Vice-Président, M. Lorain fils.
Juges, MM. Danel, — Boutry, — Planchat, — Dubois.
Juges d'instruction, MM. Fievet, — Dufresne, — Defontaine, ✱.
Juges suppléans, MM. Artaud, — Delefosse, — Delebecque.
Juge honoraire, M. Wartel.
Procureur du Roi, M. Dutilleul, ✱.

Substituts, MM. Menche, — Delespaul.
Greffier, M. Brüneau.
Commis-greffiers, MM. Capron, — Lutun, — Longhaye.

Le greffe est ouvert pendant toute l'année, de neuf heures du matin jusqu'à une heure, et depuis trois heures jusqu'à cinq heures et demie du soir.

Tableau de l'ordre des avocats.

MM.	MM.	MM.
Artaud, bâtonnier.	Doyen.	Blondeau.
Delerue.	Roussel.	Genevoise.
Lippens.	Lefebvre.	Bougenier.
Comère.	Brielman.	Mulle.
Delefosse.	Delebecque.	

Avocats stagiaires.

MM. Delannoy, — Blondeau, — Théry.

Avoués.

MM.	MM.	MM.
Cousin.	J.-B. Desrousseaux.	Ad. Cousin.
L. Desrousseaux.	Hurtrel.	Flamen.
Louage.	Duchaufour.	Lemoine.
Desmazieres.		

Huissiers.

MM.		MM.
Vanloqueren,	à Lille.	Agache, à Lille.
Ernoud,	id.	Boutry, à Lannoy.
Brixy,	id.	Régnault, à Armentières.
Deldal,	id.	Lestoquoy, à Haubourdin.
D'hennin,	id.	Neuviarts, à Pont-à-Marcq.
Decroix,	id.	Couvreur, à Quesnoy.
Maquet,	id.	Planque, à La Bassée.
Défrance,	id.	Mouflière, à Roubaix.
Foucault,	id.	Burette, à Roubaix.
Desante,	id.	Sailly fils, à Seclin.
Th. Lefebvre,	id.	Dumoulin, à Cysoing.
Mas,	id.	Delahaye fils, à Tourcoing.
Payelle,	id.	

JUSTICES DE PAIX.

1.er CANTON. — *Lille-Nord-Est.*

Il est composé de trois communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Delerue. — Suppléans, MM. Félix Dehau et Bougenier. — Greffier, M. Dusart fils. — Huissier audiencier, M. Brixy.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux vendredis, à trois heures.

2.e CANTON. — *Lille-Centre.*

Une seule commune rurale est réunie à une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Lefebvre. — Suppléans, MM. Carlier et Cousin. — Greffier, M. Him. — Huissier audiencier, M. Ernoud.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis, à neuf heures du matin.

3.e CANTON. — *Lille-Sud-Est.*

Il se compose de trois communes et d'une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Dathis. — Suppléans, MM. Lenglart et Leroy. — Greffier, M. Charlet. — Huissier audiencier, M. D'hennin.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et vendredis, à neuf heures.

4.e CANTON. — *Lille-Sud-Ouest.*

Il comprend deux communes, outre une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Lejosne. — Suppléans, MM. Hinault et Lefranc. — Greffier, M. Dubois. — Huissier audiencier, M. Lefebvre.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis et samedis, à dix heures.

5.e CANTON. — *Lille-Ouest.*

Il réunit quatre communes, outre une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Dancoisne. — Suppléans, MM. Cogez l'aîné et N.... — Greffier, M. Wacquez. — Huissier audiencier, M. Vanloqueren.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et vendredis, à neuf heures du matin, pendant les 2.e et 3.e trimestres, et à dix heures, durant les 1.er et 4.e

Notaires des cinq cantons de Lille.

MM.		MM.	
Salembier,	à Lille.	Serrurier,	à Lille.
Desrousseaux,	id.	Desmottes, cert.,	id.
Delerue,	id.	Musias, cert.,	id.
Defontaine, ✻,	id.	Coustenoble,	id.
Delahaye,	id.	Mas, cert.,	id.
Carlier,	id.	Mélot,	id.
Gruloy,	id.	L. Desrousseaux,	id.
Dehau, Félix,	id.	Th. Morel,	id.
Doyen,	id.	Dubayon,	à Ronchin.
Dujardin,	id.	Flory,	à Wambrechies.

Commissaires-priseurs.

MM.		MM.	
Delfosse,	à Lille.	Lesage,	à Lille.
Olivier,	id.	Bauduin (1),	id.
Ducoroy,	id.		

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Le tribunal de simple police, alternativement présidé par MM. les juges de paix, tient ses audiences les lundis, à dix heures. Le chef du bureau central de police remplit auprès de ce tribunal les fonctions du ministère public.

Greffier, M. Planchon.

6.e CANTON. — *Armentières.*

Il est composé de sept communes. — Juge de paix, M. Butruy-Lutun. — Suppléans, MM. Ghesquier et Viart-Delacroix. — Greffier, M. Duthoit. — Huissier audiencier, M. Béghin.

Jours d'audience: les audiences sont fixées aux lundis et vendredis, à deux heures.

---

(1) Place du Lion-d'Or, *Hôtel Bullion*, bureau de ventes.
Cet établissement, dirigé par M.e *Bauduin*, commissaire-priseur, renferme de belles salles d'encan qui permettent d'y recevoir les mobiliers les plus riches et les plus complets; des salons sont destinés aux ventes de livres, tableaux, gravures, curiosités, etc. Dans les caves on peut entreposer 200 pièces de vin. Un libraire, un tonnelier, un ébéniste, six crieurs de ventes sont attachés à cet établissement. Les ventes ont lieu tous les jours; les vendeurs reçoivent comptant et ne supportent jamais aucun frais.

Notaires du canton d'Armentières.

MM. Castrique, cert., — Boussemaer, à Armentières, — Dancoisne, à Frelinghien.

7.e CANTON. — *Cysoing.*

Il réunit quatorze communes. — Juge de paix, M. Poutrain.— Suppléans, MM. Lezaire, à Cysoing, et Delannoy. — Greffier, M. Delinselle. — Huissier audiencier, M. Dumoulin.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et vendredis, à neuf heures.

Notaires du canton de Cysoing.

MM. Lezaire, cert., à Cysoing, — Baratte, à Templeuve.

8.e CANTON. — *Haubourdin.*

Il est composé de seize communes. — Juge de paix, M. Blondeau. — Suppléans, MM. Six et Lepoutre. — Greffier, M. Fleurquin. — Huissier audiencier, M. Lestoquoy.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et vendredis, à dix heures.

Notaires du canton d'Haubourdin.

MM.
Coppin, cert., à Haubourdin.
Lesage, à Lomme.

MM.
Blondeau-Piat, à Radinghem.
Binauld fils, à Wavrin.

9.e CANTON. — *La Bassée.*

Il réunit onze communes. — Juge de paix, M. Legrand. — Suppléans, MM. Durant et Beghin. — Greffier, M. Leleux. — Huissier audiencier, M. Planque.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis et samedis, à dix heures.

Notaires du canton de La Bassée.

MM. Glorian, certificateur, — Mannier fils, à La Bassée, — Picquet, à Aubers, — Faucompré, à Fournes.

10.e CANTON. — *Lannoy.*

Il est composé de seize communes. — Juge de paix, M. Moroy, ✻, à Ascq. — Suppléans, MM. Dillies et Mulle. — Greffier, M. Truffaut. — Huissier audiencier, M. Boutry.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis, à neuf heures.

Notaires du canton de Lannoy.

MM. Mulle, à Lannoy, — Reuflet, certificateur, à Ascq.

11.e CANTON. — *Pont-à-Marcq.*

Il est composé de quinze communes. — Juge de paix, M. Delannoy, à Ennevelin. — Suppléans, MM. Six, à Pont-à-Marcq, et Baudoux. — Greffier, M. Coustenoble, à Attiches. — Huissier audiencier, M. Neuviarts.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis, à dix heures.

Notaires du canton de Pont-à-Marcq.

MM. F. Dupont, certificateur, à Pont-à-Marcq, — Baudoux, à Phalempin.

12.e CANTON. — *Quesnoy-sur-Deûle.*

Il est composé de neuf communes.—Juge de paix, M. Guillard. — Suppléans, MM. Lelong et Lienart. — Greffier, M. Pouiller-Monnier. — Huissier audiencer, M. Couvreur.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis, à dix heures.

Notaires du canton de Quesnoy-sur-Deûle.

MM. D'halluin, certificateur, à Quesnoy. — Meurillon, — Lambin, à Comines.

13.e CANTON. — *Roubaix.*

Il est composé de quatre communes. — Juge de paix, M. Mimerel.—Suppléans, MM. Dazin et Cuvru-Desurmont.—Greffier, M. Werquin. — Huissier audiencier, M. Moufflière.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis, à neuf heures.

Notaires du canton de Roubaix.

MM. Lanvin, certificateur, — Piat, — Bernard, à Roubaix.
Commissaire-priseur, M. Haeu.

14.e CANTON. — *Seclin.*

Il réunit seize communes. — Juge de paix, M. Tresca-Baudelet. — Suppléans, MM. Claeys et Duburcq. — Greffier, M. Cornillot. — Huissier audiencier, M. Sailly.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux lundis et vendredis, à neuf heures.

Notaires du canton de Seclin.

MM. Collette, certificateur, — Heroguer, à Seclin.

15.e CANTON. — *Tourcoing-Nord.*

Il est composé de cinq communes, plus, d'une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Roussel de Livry. — Suppléans, MM. N..., N..

— Greffier, M. Meurisse. — Huissier audiencier, M. Delahaye.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux lundis, à dix heures.

16.e CANTON. — *Tourcoing-Sud.*

Il réunit trois communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Cospain. — Suppléans, MM. Luiset et Motte fils aîné. — Greffier, M. Dujardin. — Huissier audiencier, M. Delahaye.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux samedis à huit heures.

Notaires des deux cantons de Tourcoing.

MM.	MM.
Defontaine, à Tourcoing.	Adam, à Linselles.
Delahaye, certificateur, id.	Rouzé, à Roncq.
Bernard, à Tourcoing.	Mulle, à Marcq-en-Barœul.

Commissaires - priseurs, MM. Debuchy, — Mourette, à Tourcoing.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal tient ses audiences tous les samedis, à deux heures; il est présidé alternativement par MM. les juges de paix. Le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal, M. Dujardin.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI.

Les audiences civiles de ce tribunal ont lieu le mercredi, le jeudi et le vendredi de chaque semaine, le troisième mercredi du mois excepté. Elles s'ouvrent à dix heures depuis la rentrée jusqu'au premier mai, et finissent à une heure ; depuis cette dernière époque jusqu'à la fin de l'année judiciaire, elles commencent à neuf heures et demie et se terminent à midi et demi.

Les audiences correctionnelles se tiennent le samedi, et pour

les causes qui intéressent les administrations, le troisième mercredi du mois ; elles commencent à neuf heures et demie depuis la rentrée jusqu'au premier mai, et à neuf heures depuis cette époque jusqu'à la fin de l'année judiciaire.

Le lundi et le mardi sont réservés pour les rapports du juge d'instruction, les affaires en délibéré, en instruction par écrit et à bureau ouvert.

Les audiences en référé ordinaire ont lieu le mercredi à quatre heures de relevée.

Président, M. Proyart.

Juges, MM. Cacheux, juge d'instruction, — Quecq, — Asselin.

Juges suppléans, MM. Douay-Mallet, — Leroy, — Lefranc.

Procureur du Roi, M. Pley.

Substitut, M. Devinck.

Greffier, M. Dourlez.

Commis-greffiers, MM. Beauvais, — Dourlez fils.

Le greffe est ouvert pendant toute l'année, de huit heures du matin jusqu'à une heure, et depuis trois heures jusqu'à six heures du soir.

Tableau de l'ordre des avocats.

MM.	MM.	MM.
Lefranc.	Farez, Fénélon.	Boniface.
Leroy.	Lobry.	Wilbert.
Moniez.	Dron.	

Avocats stagiaires.

MM. Eugène Bouly, — Fortuné Bouly, — Lancelle.

Avoués.

MM.	MM.	MM.
Mallet-Delabre.	Dienne fils.	Bouchez.
Durieux.	Legrand.	Callory fils.
Caudron-Bouly.	Buzin.	Massart.

Huissiers.

MM.	MM.
Demarquez, à Cambrai.	Harduin cadet, à Cambrai.
Devrez, id.	Hulot, id.
Daigremont, id.	Picart, à Quiévy.
Brias, id.	Salé, au Catteau.
Blanchard, id.	Morcrette, id.
Bommier, id.	Molinier aîné, à Walincourt.
Sénéchal, id.	Molinier, Aug.te, id.
Harduin aîné, id.	Bultez, à Marcoing.
Boudry dit Daniau, id.	Lobry, à Solesmes.

JUSTICES DE PAIX.

1.er CANTON. — *Cambrai-Est.*

Il réunit treize communes, outre une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Callory. — Suppléans, MM. Fénélon Farez et Goussaut. — Greffier, M. Fliniaux. — Huissiers audienciers, MM. Harduin aîné et Brias.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis, à neuf heures, pendant les premier et troisième trimestres, et aux jeudis, à neuf heures, pendant les deuxième et quatrième trimestres.

2.e CANTON. — *Cambrai-Ouest.*

Il comprend dix-sept communes, outre une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Poulet. — Suppléans, MM. Duchange et François Deloffre. — Greffier, M. Delaistre. — Huissier audiencier, M. Devrez.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et jeudis, à neuf heures, à l'hôtel-de-ville, salle du Prétoire.

Notaires des deux cantons de Cambrai.

MM.	MM.	MM.
Tabary, à Cambrai.	Piettre, à Cambrai.	Déjardin, à Cambrai.
Leroy, cert.r, id.	Savary, id.	Duchange, id.
Foulon, id.	Defremery, id.	Douay, cert., id.

Commissaires-priseurs, MM. Bouly, — Renard, à Cambrai.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal, alternativement présidé par MM. les juges de paix, tient ses audiences tous les jeudis, à dix heures du matin. Le commissaire de police remplit, auprès de ce tribunal, les fonctions du ministère public.

Greffier, M. Laleu.

3.e CANTON. — *Carnières.*

Il comprend seize communes. — Juge de paix, M. Tellier. — Suppléans, MM. Thobois et Vaillant. — Greffier, N.... — Huissier audiencier, M. Picard, à Quiévy.

Jours d'audience : les audiences sont fixées au lundi de chaque semaine, à neuf heures; elles ont lieu à Carnières.

Notaires du canton de Carnières.

MM. Lefebvre, à Avesnes-lez-Aubert, — Huet, certificateur, à Quiévy.

4.e CANTON. — *Le Catteau.*

Il comprend la ville du Catteau, le bourg de Catillon et quatorze communes. — Juge de paix, M. Lesage. — Suppléans, MM. Béthune et N... — Greffier, M. Rodriguez. — Huissiers audienciers, MM. Salé et Morcrette.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux lundis et jeudis, à neuf heures.

Notaires du canton du Catteau.

MM.		MM.
Mallet,	au Catteau.	Deudon, au Catteau.
Bricout, cert.,	id.	Selon, à Catillon.
Mollet,	id.	

5.e CANTON. — *Clary.*

Il contient dix-sept communes. — Juge de paix, M. Druesnes. — Suppléans, MM. Taisnes et Boussiez. — Greffier, M. Fignier. — Huissier audiencier, M. Molinier.

Jours d'audience : l'audience se tient tous les mardis, à dix heures du matin.

Notaires du canton de Clary.

M. Piettre, à Caudry, — Leroux, certificateur, à Clary, — Milot, à Walincourt.

6.e CANTON. — *Marcoing.*

Il comprend vingt communes. — Juge de paix, M. de Villepin. — Suppléans, MM. Farez, Juste, et Hisbourg. — Greffier, M. Ringeval. — Huissier audiencier, M. Bultez.

Jours d'audience : tous les mardis, à neuf heures.

Notaires du canton de Marcoing.

MM. Bommier, à Flesquières, — Gérard, certificateur, à Gouzeaucourt.

7.e CANTON. — *Solesmes.*

Il contient le bourg de ce nom et seize communes. — Juge de paix, M. Canonne. — Suppléans, MM. Duez et Réal. — Greffier, M. Lobry. — Huissier audiencier, M. Lobry fils.

Jours d'audience : l'audience se tient tous les lundis, à neuf heures.

Notaires du canton de Solesmes.

MM. Lempereur, certificateur, — Lallier, certificateur, à Solesmes.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES.

Les audiences de ce tribunal s'ouvrent à neuf heures et finissent à midi. Les lundis sont destinés aux affaires de la régie, de l'enregistrement et des domaines, en bureau ouvert; les mardis aux rapports du juge d'instruction; les mercredis aux affaires correctionnelles; les jeudis aux affaires commerciales, expropriation, interdiction, déclaration d'absence, partage, licitation, etc.; les vendredis et samedis aux affaires civiles.

Président, M. Lebeau.
Juges, MM. Hennebert, — Marit, juge d'instruction.
Juge honoraire, M. Bevière.
Juges suppléans, MM. Maurice Hannoye, — Guillemin, — N...
Procureur du Roi, M. Pillot.
Substitut, M. Cochet d'Hattecourt.
Greffier, M. Jonquoy.
Commis-greffiers, MM. Dubois, — Mellier.

Le greffe est ouvert pendant toute l'année, de huit heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures jusqu'à cinq heures du soir.

Tableau de l'ordre des avocats.

MM.
Lebeau, à Avesnes.
Fostier fils, id.
Clavon, id.
Guillemin, id.

MM.
Hannoye, Désiré, à Avesnes.
Maurice, id.
Hannoye, Prosper, id.
Meunier, id.

Avocat stagiaire, M. Poulliaude-Decarnière.

Avoués.

MM.
Pillot.
Wallerand.
Gobled.

MM.
Mairau.
Paul.

MM.
Lemesle.
Lavice.

Huissiers.

MM.	MM.
Cambrelin père, à Avesnes.	Madoulé, à Landrecies.
Lautier, id.	Bonneau, à Maubeuge.
Cambrelin fils, id.	Guilain père, id.
Meunier, id.	Guilain fils, id.
Caniot, id.	Laurent fils, au Quesnoy.
Deraisme, id.	F. Delsart, id.
Derely, id.	P. Delsart, id.
Lebrun, id.	Duchateau, id.
Delsart, Alexandre, à Bavay.	Guillain, id.
Guilain, id.	Bourgeois, à Solre-le-Château.
Lalou, à Berlaimont.	Devroede, à Trélon.
Froment, à Landrecies.	Hazard, id.

JUSTICES DE PAIX.

1.er CANTON. — *Avesnes-Nord.*

Il est composé de treize communes et d'une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Leloup. — Suppléans, MM. Lebeau, avocat, et Gossart. — Greffier, M. Farce. — Huissier audiencier, M. Lautier.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis et vendredis, à dix heures.

2.e CANTON. — *Avesnes-Sud.*

Il est composé de onze communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Fostier père. — Suppléans, MM. Maireau et Clavon. — Greffier, M. Lambret. — Huissiers audienciers, MM. Cambrelin père et Derely.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et samedis, à onze heures.

Notaires des deux cantons d'Avesnes.

MM.	MM.
Evrard, tab. et cert., à Avesnes.	Puyramaure, à Avesnes.
Davoine, certificateur, id.	Lamendin, à Dourlers.
Georges, id.	Clavon, à Etrœungt.
Pasqual, id.	Emond, à Cartignies.

Commissaire-priseur, M. Maherenne.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal, alternativement présidé par MM. les juges de paix, tient ses audiences les samedis, à deux heures. L'adjoint commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal, M. Renau.

3.e CANTON. — *Bavay.*

Il est composé de vingt communes. — Juge de paix, M. Vachin, ✻. — Suppléans, MM. Crapez et Rousseau. — Greffier, M. Erouard. — Huissiers audienciers, MM. Guilain fils aîné et Delsart.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux samedis, à neuf heures.

Notaires du canton.

MM. Cagnon, certificateur, — Marchal, tabellion, — Evrard.

4.e CANTON. — *Berlaimont.*

Il est composé de quatorze communes. — Juge de paix, M. Delcroix père. — Suppléans, MM. Delcroix fils et Lasnes. — Greffier, M. Honoré fils. — Huissier audiencier, M. Lalou.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis, à neuf heures.

Notaires du canton.

M. Paul, certificateur, — Emond, à Berlaimont.

5.e CANTON. — *Landrecies.*

Il est composé de dix communes. — Juge de paix, M. Dollez. — Suppléans, MM. Lerch et N.... — Greffier, M. Madoulé père. — Huissiers audienciers, MM. Froment et Madoulé.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et jeudis, à dix heures.

Notaires du canton.

MM.	MM.
Béthune, cert., à Landrecies.	Ancelet, à Landrecies.
Douay, cert., id.	Evrard, à Maroilles.

6.e CANTON. — *Le Quesnoy-Est.*

Il est composé de quatorze communes et d'une partie du

chef-lieu. — Juge de paix, M. Beauvais-Baillon. — Suppléans, MM. Eraux et N... — Greffier, M. Lansel. — Huissier audiencier, M. Duchateau fils.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et jeudis, à neuf heures.

7.e CANTON. — *Le Quesnoy-Ouest.*

Ce canton réunit treize communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Chevray, ✠ ✱. — Suppléans, MM. Canquelain et Crapez — Greffier, M. Eraux. — Huissier audiencier, M. Delsart.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et mercredis, à neuf heures.

Notaires des deux cantons du Quesnoy.

MM.	MM.
Canquelain fils, au Quesnoy.	Lustrement, à Wargnies-le-P.
Eraux fils, cert., id.	Legros, à Gommegnies.
Vallet, cert., id.	

8.e CANTON. — *Maubeuge.*

Il est composé de trente-une communes. — Juge de paix, M. Lagorce. — Suppléans, MM. Caulier et N.... — Greffier, M. Passage. — Huissier audiencier, M. Guilain père.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et jeudis, à neuf heures.

Notaires du canton.

MM.	MM.
Bottieau, à Maubeuge.	Giquet, tabellion, à Maubeuge.
Marchant, cert., id.	Walrand, certificateur, id.

Commissaire-priseur, M. Demanet.

9.e CANTON. — *Solre-le-Château.*

Il est composé de dix-huit communes. — Juge de paix, M. Lecocq. — Suppléans, MM. Lempereur et Grau. — Greffier, M. Faussabry, à Cousolre. — Huissier audiencier, M. Bourgeois.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis et samedis, à dix heures.

Notaires du canton.

MM. Hazard, — Delebecke, certificateur, à Solre-le-Château.

10.e CANTON. — *Trélon.*

Il est composé de treize communes. — Juge de paix, M. Rogier. — Suppléans, MM. Flayelle et Lalou. — Greffier, M. Bourgeois. — Huissier audiencier, M. Hazard.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis et jeudis, à neuf heures.

Notaires du canton.

MM. Dubois, certificateur, à Trélon, — Clavon, Xavier, à Féron, — Demorgny, à Wignehies.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT DE DOUAI.

Les audiences de ce tribunal s'ouvrent à dix heures du matin et finissent à une heure. Les lundis sont destinés au rapport du juge d'instruction ; les mercredis, jeudis et vendredis sont consacrés aux affaires civiles et de commerce ; les samedis, aux affaires de police correctionnelle.

Président, M. H. Corne.

Juges, MM. Quesnoy, — Dubreuil, — Bigant, juge d'instruction.

Juges suppléans, MM. Martin fils, — Danel, — Minart.

Procureur du Roi, M. Lucien Lenglet.

Substitut, M. Constant Lagarde.

Greffier, M. Desmazieres.

Commis-greffier, M. Wantiez.

Le greffe est ouvert pendant toute l'année, de neuf heures du matin jusqu'à une heure, et depuis trois heures jusqu'à six heures du soir.

Tableau de l'ordre des avocats.

(Les mêmes que ceux de la cour royale.)

Avoués.

MM.	MM.	MM.
Billiet-Blondelu.	Valin.	N.....
Vigneron.	Nutly.	N.....
Leroy, Sigismond.		

Huissiers.

MM.		MM.	
Courtecuisse,	à Douai.	Delahaye,	à Douai.
Biencourt,	id.	Bernard,	id.
Boniface,	id.	Campion,	id.
Meuse,	id.	Demolle,	id.
Boulanger,	id.	Smeyers,	à Arleux.
Bracq,	id.	Delannoy,	à Marchiennes.
Cuny,	id.	Lemaire,	à Orchies.
Deredonville,	id.	Dubus,	id.
Wacquez,	id.		

JUSTICES DE PAIX.

1.er CANTON. — *Douai-Nord.*

Ce canton est composé de cinq communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Déprès. — Suppléans, MM. Ramont et Leroy, Emmanuël. — Greffier, M. Duhen. — Huissier audiencier, M. Boniface.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux lundis, à onze heures.

2.e CANTON. — *Douai-Sud.*

Il est composé de onze communes, plus, d'une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Sy. — Suppléant, M. de Bailliencourt. — Greffier, M. César Nepveur. — Huissier audiencier, M. Boniface.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux vendredis, à dix heures.

3.e CANTON. — *Douai-Ouest.*

Il réunit dix communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Duthillœul. — Suppléans, MM. Leroy de Falvy et Lemaire-Herbo. — Greffier, M. Deusy. — Huissier audiencier, M. Boniface.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux samedis, à onze heures.

Notaires des trois cantons de Douai.

MM.		MM.	
Custers,	à Douai.	Cœuret,	à Douai.
Allard,	id.	Dancoisne,	id.
Becq,	id.	Valentin, cert.,	id.
Galand,	id.	Tarlier,	id.
Capon, cert.,	id.	Foulon,	id.
De Bailliencourt, dit Courcol, certificateur,	à Douai.		

Commissaires-Priseurs, MM. Porret-Carpentier, — Milot, — Fuzier, à Douai.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal tient ses audiences tous les jeudis, à dix heures; il est présidé alternativement par MM. les juges de paix; le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal, M. Wauquier, à Douai.

4.e CANTON. — *Arleux.*

Il est composé de quiuze communes. — Juge de paix, M. Pieron, à Cantin. — Suppléant, M. Lepeuple. — Greffier, M. Peugnier, à Aubigny-au-Bac. — Huissier audiencier, M. Smeyers.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis, à neuf heures.

Notaires du canton d'Arleux.

MM. Lepeuple, certificateur, — Varlet, à Arleux.

5.e CANTON. — *Marchiennes.*

Il est composé de seize communes. — Juge de paix, M. Foucau. — Suppléans, MM. Savelon et Ducouvent. — Greffier, M. Leconte. — Huissiers audienciers, MM. Delannoy et Dufour.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis, à neuf heures.

Notaires du canton de Marchiennes.

MM. Stievenard, — Thery fils, certificateur, à Marchiennes.

6.e CANTON. — *Orchies.*

Il réunit huit communes. — Juge de paix, M. Guilbert-Estevez. — Suppléans, MM. Herbo-Varlet et Warocquier père. — Greffier, M. V.-J. Warocquier. — Huissiers audienciers, MM. Lemaire et Dubus.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis, à neuf heures.

Notaires du canton d'Orchies.

MM. Estevez, — Dubus, cert., — Caudreliez, à Orchies.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES.

Les audiences de ce tribunal s'ouvrent à neuf heures et demie

et finissent à midi et demi. Les mercredis et jeudis sont destinés aux affaires civiles, les vendredis et samedis aux affaires correctionnelles; néanmoins l'audience des vendredis est plus spécialement affectée aux affaires des douanes, des contributions indirectes et des eaux et forêts; aux audiences du mardi sont portées les affaires relatives aux expropriations forcées, aux licitations et à toutes les ventes judiciaires, et, après celles-ci, le tribunal s'occupe des affaires de nature à être jugées à bureau ouvert. Les lundis, à neuf heures et demie, ont lieu les rapports du juge d'instruction, en chambre de conseil; les affaires civiles de nature à être jugées sur requête, sont vidées au commencement ou à la fin de toutes les audiences indifféremment.

Président, M. Perdry, ✳.

Président honoraire, M. Thellier de Poncheville, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur et de celui de St.-Wladimir de Russie, ancien procureur du Roi.

Juges, MM. Desfontaines, — Benoist, — Lecuyer, juge d'instruction.

Juges suppléans, MM. Boca, — Grar père, — Girard.

Procureur du Roi, M. Michel.

Substitut, M. de Warenghein.

Greffier, M. Leconte.

Commis-greffier, M. Hottelart.

Le greffe est ouvert pendant toute l'année, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir sans interruption.

Tableau de l'ordre des avocats.

MM.	MM.	MM.
Boca, bâtonnier.	Bara.	Danis.
Grar père.	Dubois.	N....
Girard.	Dupont.	N....
François.	Dubus.	

Avocats stagiaires.

MM.	MM.	M.
Grar fils.	Gobert.	Delannoy.
Regnard.	Royer père.	

Avoués.

MM.	MM.	MM.
Martin.	Royer fils.	Douchy.
Vast.	Lebarbier.	François.

Huissiers.

MM.		MM.	
Delacourt,	à Valenciennes.	Leflan,	à Valenciennes.
Fournier,	id.	Pillion,	id.
Dessain,	id.	Béthune,	à Bouchain.
Ducret,	id.	Vallez,	id.
Loth,	id.	Taquet,	à Condé.
Duhuin,	id.	Dubois,	id.
Manach,	id.	Horrie-Duwez,	à St.-Aman
Tournay,	id.	Godry,	id.
Boulart,	id.	Pierre Hédon,	id.

JUSTICES DE PAIX.

1.er CANTON. — *Valenciennes-Nord.*

Il est composé de sept communes, outre une partie de celle chef-lieu. — Juge de paix, M. Mortier. — Suppléans, M Seigneuret et Bultot. — Greffier, M. Baboma. — Huissier aud cier, M. Duhuin.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux lundis et jeu à neuf heures du matin.

2.e CANTON. — *Valenciennes-Est.*

Il comprend dix communes, outre une partie de celle du ch lieu. — Juge de paix, M. Menu. — Suppléans, MM. Lachè Leroy et Royer père. — Greffier, M. Gobert. — Huissier audi cier, M. Delacourt.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et v dredis, à neuf heures du matin.

3.e CANTON. — *Valenciennes-Sud.*

Il réunit quatorze communes, outre une partie de celle du c lieu. — Juge de paix, M. Boulan. — Suppléans, MM. Barbe N..... — Greffier, M. Lempereur. — Commis-greffier, M. devin. — Huissier audiencier, M. Delacourt.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux merc et samedis, à neuf heures du matin.

Notaires des trois cantons de Valenciennes.

MM.		MM.	
Mabille,	à Valenciennes.	Dugimont,	à Valencienn
Roland,	id.	Lebret,	id.
Guislain, cert.,	id.	Beauvois,	id.
Dufont,	id.	Dupire fils, cert.,	id.
Lefebvre, cert.,	id.	Brabant, cert.,	id.
Paillard,	id.		

Commissaires-Priseurs, MM. Laplace, — Rhoné, — Bonniau, à Valenciennes.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Le tribunal de simple police de Valenciennes tient ses audiences tous les lundis, à dix heures du matin. Il est présidé alternativement par MM. les juges de paix. Le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal, M. Lemaire.

4.e CANTON. — *Bouchain.*

Il est composé de vingt-une communes. — Juge de paix, M. Blareau, à Bouchain. — Suppléans, MM. Houzé et N... — Greffier, M. Déprès, à Bouchain. — Huissier audiencier, N..

Notaires du canton de Bouchain.

MM. Cogé, cert., — Regnier, — Boucher fils, à Bouchain.

5.e CANTON. — *Condé.*

Il réunit neuf communes. — Juge de paix, M. Fortuné Degheugnies, à Vieux-Condé. — Suppléans, MM. Montreuil et Petit, à Condé. — Greffier, M. Noel fils. — Huissier audiencier, N.....

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et vendredis, à dix heures du matin.

Notaires du canton de Condé.

MM. Mention, — Vast, — Pureur, certificateur, à Condé.
Commissaire-Priseur, M. Mention-Lenglé, à Condé.

6.e CANTON. — *Saint-Amand, rive droite de la Scarpe.*

Il est composé de sept communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Waché père. — Suppléans, MM. Delcourt et N.... — Greffier, M. Guislain. — Huissier audiencier, M. Hedon.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux samedis, à dix heures.

7.e CANTON. — *Saint-Amand, rive gauche de la Scarpe.*

Il réunit dix communes, outre une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Simon. — Suppléans, MM. Desespringalle et Vanlooy. — Greffier, M. Druon. — Huissier audiencier, N...

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux vendredis, à dix heures.

Notaires des deux cantons de Saint-Amand.

MM.	MM.
Baligand, à Mortagne.	Massart, à Saint-Amand.
Lemaire, à Saint-Amand.	Waché fils, cert., id.
Foulon, id.	Bossaut, id.

Commissaires - Priseurs, MM. Guislain, — Saudemont, à Saint-Amand.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Le tribunal de simple police de Saint-Amand tient ses audiences tous les vendredis, à deux heures, pendant les 1.er et 3.e trimestres, et tous les mardis, à deux heures, pendant les 2.e et 4.e trimestres. Il est alternativement présidé par MM. les juges de paix ; le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal, M. H. Guislain.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Il existe dans ce département quatre tribunaux de commerce; ils sont placés dans les villes de Dunkerque, Lille, Cambrai et Valenciennes. Ils sont composés ainsi qu'il suit :

TRIBUNAL DE DUNKERQUE.

Président, M. Dupouy.
Juges, MM. Casteleyn-Carmier, — Hector Feron, — Alard.
Juges suppléans, MM. Chamonin, — Carlier.
Greffier, M. Blaisel.

TRIBUNAL DE LILLE.

Président, M. Revoire.
Juges, MM. Lethierry, Urbain, — Tilloy-Casteleyn, — Carpentier-Leperre, — Herlin.
Juges suppléans, MM. Th. Barrois, — Auguste Descamps, — Th. Rouzé.
Greffier, M. Houzé de l'Aulnoit.
Commis-greffier, M. Ch. Houzé.

TRIBUNAL DE CAMBRAI.

Président, M. Amédée Lallier.

Juges, MM. François Deloffre, — Duquesne, — Delloye, — Durieux-Ponsart.

Juges suppléans, MM. Aimé Bris, — Pagniez-Hachin, — Maréchal, — Toussaint.

Greffier, M. Leroy.

TRIBUNAL DE VALENCIENNES.

Président, M. Georges Serret.

Juges, MM. Charpentier, — Debailliencourt, — Auguste Rhoné, — Lefebvre-Coppin.

Juges suppléans, MM. Fizeaux, — Alexandre Duquesne, — Nicolle-Carpentier, — Delcourt-Bertouille.

Greffier, M. Miot.

CONSEILS DES PRUD'HOMMES.

L'on compte dans le département du Nord six conseils de prud'hommes dont la désignation suit :

ROUBAIX.

Président, M. Grimonprez-Bossut.

Membres du conseil, MM. A. Mimerel, — Cuvru-Dazin, — Motte-Duthoit, — Notte-Lefort, — Cuvru-Desurmont, — Delaoutre, Achille.

Suppléans, MM. Duhamel-Houzé et Motte-Bredart.

Secrétaire du conseil, M. Bulteau, Florentin.

LILLE.

Président, M. Bacq-Mahieu.

Membres du conseil, MM. Villette, vice-président, — Verly, — Derasse, — Machu, — Debuchy.

Suppléans, MM. Mille-Desmons et Lecomte.

Secrétaire du conseil, M. Legrand-Mallet.

CAMBRAI.

Président, M. Casiez-Dehollain.

Membres du conseil, MM. Lepot-Deloffre, vice-président, — Thiery-Montigny, — Van Ruymbeke, — Vigneron, — Morelle-Goutière, — Catelain-Lemaire.

Suppléans, MM. Lussiez-Brabant et Bertrand.

Secrétaire du conseil, M. Faille.

TOURCOING.

Président, M. Leloir.

Membres du conseil, MM. Motte fils aîné, vice-président, — Flipo, Jean-Baptiste, — Wattinne, Louis, — Duriez, Benjamin, — Nollet-Frys, — Debuchy, Désiré.

Suppléans, MM. Caulliez-Petillon et Tiberghien-Delcourt.

Secrétaire du conseil, M. Dujardin, Fidèle.

DOUAI.

Président, M. Dablaing.

Membres du conseil, MM. Bris, — Mellez, — Delbois, — Dislère.

Suppléans, MM. Massy-Coupez et Desmaret.

Secrétaire du conseil, M. Lavisse.

ARMENTIÈRES.

Président, M. Leblon-Dansette.

Membres du conseil, MM. Six-Philippo, — Cartier, — Vanoye-Delangre, — Bacon-Florent.

Suppléans, MM. Reynaert et Leleu.

Secrétaire du conseil, M. Delecambre.

ÉTAT MILITAIRE DE LA 16.e DIVISION.

La 16.e division militaire, d'après les dispositions de l'*ordonnance* royale du 19 juillet 1829, comprend les départemens du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Le titre de gouverneur de division militaire, créé par ordonnance du 4 septembre 1815, est supprimé par une autre ordonnance du 15 novembre 1830.

COMMANDEMENT DE LA DIVISION.

MM.

Le comte Corbineau (C. ✱ G. O. ✱), lieutenant-général, commandant la division.

Lenormant de Kgré (✱ O. ✱), lieutenant-colonel, chef d'état-major de la 16.e division.

Chambouleron, ✱ ✱, chef de bataillon, sous-chef d'état-major.

MM.

Lefrançois de Lalande, ✱, chevalier de l'ordre du Christ de Portugal 1.re classe et de l'ordre de Charles III d'Espagne,
De Maussion, ✱,
Copineau,
Patau, ✱, ch. de St.-Ferdinand de 1.re cl.,
} capitaines au corps royal d'état-major.

Première subdivision.

M. le baron Lahure (✠ C. ✱), lieutenant-général honoraire, commandant le département.
Lahure, lieutenant, aide-de-camp.

ÉTAT-MAJOR DES PLACES DU DÉPARTEMENT DU NORD.

LILLE.

MM.

Le vicomte Dejean (✠ C. ✱), maréchal-de-camp, commandant de place.
Prevost, ✱, chef de bataillon, major de place.
Campbell, ✠,
Dupuy de Dienne, ✠,
Julliot de Rouvrelle, ✱,
Guiot, ✠ ✱,
Picot, ✠ ✱,
} capitaines, adjudans de place.
Durand, ✱, secrétaire-archiviste.

CITADELLE DE LILLE.

MM.

Cassard (✠ O. ✱), lieutenant-colonel, commandant de la citadelle.
Wallois, ✠, capitaine, adjudant de place.

PLACE DE VALENCIENNES.

MM.

Le baron de la Huberdière (✠ O. ✱), colonel, commandant de place.
De Filippi, capitaine,
Desban, ✠, id.
Dumort, lieutenant,
} adjudans de place.
Richard, lieutenant, secrétaire-archiviste.

PLACE DE DUNKERQUE ET FORT LOUIS.

MM.

Legros (✠ C. ✳), maréchal-de-camp honoraire, commandant de place.

Comignan, ✠, capitaine, }
François, ✳, id., } adjudans de place.
Biron, ✳, lieutenant, }

Cotte, lieutenant, secrétaire-archiviste.

Chesnel de la Charbonnelais, ✠, lieutenant, commandant le fort Louis.

PLACE DE DOUAI ET FORT DE SCARPE.

MM.

De Reyniac (✠ C. ✳), colonel, commandant de place.

Villeneuve, ✳, capitaine, }
Chrétien, ✳, lieutenant, } adjudans de place.
Modestie, ✳, id., }

Figat, secrétaire-archiviste.

Gaillard, ✠ ✳, capitaine, commandant le fort de Scarpe.

PLACE DE CAMBRAI.

MM.

Felix (O. ✳), lieutenant-colonel, commandant de place.

Pellieux, ✳, capitaine, }
Stahl, lieutenant, } adjudans de place.

Truchet, secrétaire-archiviste.

PLACE DE MAUBEUGE.

MM.

Le prince de Santa-Croce (✠ C. ✳), colonel, commandant de place.

Delabove du Valbourg, ✳, capitaine, adjudant de place.

Cobert, secrétaire-archiviste.

PLACE DE CONDÉ.

MM.

Lian (✠ O. ✳), lieutenant-colonel, commandant de place.

Chabert, ✳, capitaine, adjudant de place.

Lefebure, secrétaire-archiviste.

PLACE DU QUESNOY.

MM.

Le vicomte de Beauregard (✠ O. ✳), lieutenant-colonel, commandant de place.

Delattre, ✠, lieutenant, adjudant de place.

Boutin, sous-lieutenant, secrétaire-archiviste.

PLACE D'AVESNES.

MM.
Chas, ✻, chef de bataillon, commandant de place.
Wery, ✻, lieutenant, adjudant de place.
Mirande, secrétaire-archiviste.

PLACE DE LANDRECIES.

MM.
Vincent, ✠ ✻, chef d'escadron, commandant de place.
Domengie, lieutenant, adjudant de place.
Malon, secrétaire-archiviste.

PLACE DE BOUCHAIN.

MM.
Eichman (✠ O. ✻), colonel, commandant de place.
Mayeur, ✠, lieutenant, adjudant de place.
Lenain, ✻, lieutenant, secrétaire-archiviste.

PLACE DE BERGUES ET FORT FRANÇAIS.

MM.
Lesbros, ✠ ✻, lieutenant-colonel, commandant de place.
Decouvelaire de Rougeville, ✻, capitaine, adjudant de place.
Deluchi, ✻, lieutenant, commandant le fort Français.

PLACE DE GRAVELINES.

MM.
Boissin (O. ✻), chef de bataillon, commandant de place.
Mathiot, ✻, capitaine, adjudant de place.
Croisier, secrétaire-archiviste.

ARTILLERIE.

ÉCOLE ROYALE D'ARTILLERIE DE DOUAI.

MM.
Le maréchal-de-camp Filhiol, baron de Camas (✠ C. ✻), commandant l'école d'artillerie.
Gosse de Serlay (✠ O. ✻), lieutenant-colonel.
Motte, capitaine, aide-de-camp du général commandant.
Raux, Louis, ✻, professeur de mathématiques.
Wallet, Charles, professeur de dessin.
Avignon, Joseph, répétiteur de mathématiques.
Fasquelle, Jean, garde d'artillerie.
Garanger, Quentin, maître artificier.
Decherf, Benoît, idem.

FONDERIE.

MM.

Dussaussoy, ✠ ✱, chef de bataillon, directeur.

Blery, — Rabaïoye, — Varin, — Lecorbeiller, — Delaby, capitaines.

Romagnies, ✱, capitaine, régisseur.

Binet, contrôleur.

Brassart, trésorier.

Hubert, contrôleur-adjoint.

MANUFACTURE ROYALE D'ARMES DE MAUBEUGE.

MM.

Duport de Poncharra (✠ O. ✱), chef de bataillon, directeur de la manufacture royale d'armes.

Dufrayer, sous-directeur.

Levacher de la Veronerie, Bernard de Montebise, Feraudy, Belmont, Bourguignon, } capitaines d'artillerie, adjoints.

DIRECTION D'ARTILLERIE DE LILLE.

MM.

Mathieu (✠ O. ✱), colonel, directeur, Dovillée (✠ O. ✱), chef de bataillon, Drieu, capitaine, Collet, capitaine, Marminia, capitaine, } à Lille.

Robert (✠ O. ✱), chef de bataillon, à Dunkerque.

Thiery, capitaine, à Bergues.

DIRECTION DE DOUAI.

MM.

Zévort (✠ O. ✱), colonel, directeur, Moret (✠ O. ✱), lieut.-col., sous-directeur, Lenfant, ✠, — Brun, — Bertin, — Masclet, — Moricourt, — de Laplesse, capitaines, } à Douai.

Barré, ✠ ✱, chef de bataillon, Henon, ✠ ✱, capitaine, } à Cambrai.

DIRECTION DE VALENCIENNES.

MM.

Bergier, ✠ ✱, colonel, directeur, De Villarsy, ✠ ✱, chef de bat., sous-dir., Yernaut, capitaine, } à Valenciennes.

MM.

Duport de Poncharra, chef d'escadron, à Maubeuge.

Dieu, chef d'escadron, } à Condé.
Perrin, ✻, capitaine, }

Anselin, capitaine, à Avesnes.

Dubos de Gribauval, capitaine, au Quesnoy.

Maucherat de Longpré, capitaine, à Bouchain.

GÉNIE.

DIRECTION DE LILLE.

MM.

Daullé (✠ O. ✻), colonel, directeur des fortifications.

Répécaud (✠ O. ✻), chevalier de 2.e classe de l'ordre royal et militaire de Saint-Ferdinand d'Espagne, lieutenant-colonel, ingénieur en chef.

Bergère (O. ✻), capitaine en premier de l'état-major du génie.

Goust, capitaine en second.

Lelièvre, id.

Fuchsamberg, id.

Schoelcher, id.

PLACE DE DOUAI.

MM.

Plazanet (✠ O. ✻), chef de bataillon, commandant du génie.

Lenglet, }
Lecamus, } capitaines.
Brochier, }

PLACE DE VALENCIENNES.

MM.

Guillemain, ✠ ✻, chef de bataillon, ingénieur en chef.

Charon, }
Pastey, ✻, } capitaines.
Durivau, }

PLACE DE CONDÉ.

MM.

Paris, ✠ ✻, capitaine, ingénieur en chef.

Jourdain, capitaine en second.

PLACE DE BOUCHAIN.

M. Sorel, ✠, capitaine.

DIRECTION DE SAINT-OMER.

PLACE DE DUNKERQUE.

M. Dupont, chef de bataillon, commandant du génie.

MM.
Pichot, ✻, } capitaines.
Lelièvre, }
Rougane, lieutenant en premier.

PLACE DE BERGUES.

M. Honoré, ✠ ✻, capitaine.

PLACE DE GRAVELINES.

M. Gageot, ✠ ✻, capitaine.

DIRECTION DE CAMBRAI.

M. de Cossigny (✠ O. ✻), colonel, directeur des fortifications.

PLACE DE CAMBRAI.

MM.
Foucault, ✠ ✻, chef de bataillon, ingénieur en chef.
Leroux-Douville, ✻, } capitaines.
Challaye, }

PLACE DE MAUBEUGE.

MM.
Jeulain, ✠ ✻, chef de bataillon, ingénieur en chef.
Vallenet, } capitaines.
Paulin, }

PLACE D'AVESNES.

MM.
Morlet, chef de bataillon, ingénieur en chef.
Fauveau, } capitaines.
Lebaron, }
Gentilé, lieutenant en premier.

PLACE DE LANDRECIES.

M. Vincenot, capitaine en premier, ingénieur en chef.

PLACE DU QUESNOY.

M. Juhel, capitaine en premier, ingénieur en chef.

POUDRES ET SALPÊTRES.

LILLE.

RAFFINERIE DE SALPÊTRE.

M. Chantron, commissaire pour les départemens du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, résidant à la raffinerie.

M. Tardy, ✠ ✻, capitaine d'artillerie, inspecteur de la raffinerie et y résidant.

Salpétriers du département du Nord.

MM.

Lecherf, résidant à Lille, faubourg de Béthune, ayant l'arrondissement de Lille.

Veuve Thiebaut, à Cambrai, pour les cantons de Cambrai, Marcoing, Carnières et Clary.

Lefebvre, à Valenciennes, pour les cantons de Valenciennes, Bouchain et du Quesnoy.

Veuve Thiebaut, à Douai, pour les cantons de Douai et Orchies.

Moulan-Hubert, à Seclin, pour les cantons de Seclin, Pont-à-Marcq et Cysoing.

Lenobie, à La Bassée.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

INTENDANCE.

MM.

Rabelleau, intendant (✠ O. ✻), Bénard (✠ O. ✻), sous-intendant, Roch, ✻, sous-intendant, De la Martelière, adjoint,	à Lille.
Armand, ✠ ✻, sous-intendant, Dubois, adjoint,	à Douai.

Pety, ✻, sous-intendant, à Maubeuge.

Defarge, sous-intendant, à Valenciennes.

Gilbert, ✠ ✻, sous-intendant, à Dunkerque.

Robert, ✠ ✻, sous-intendant, à Cambrai.

PLACE DE LILLE. — Hôpital militaire.

Officiers de santé.

MM.

N....., médecin en chef, premier professeur, De Chamberet, ✻, médecin ordinaire, 2.e professeur, N....., médecin, adjoint aux professeurs, Fabre (O. ✻), chirurgien en chef, premier professeur, Léonard, ✻, chirurgien-major, deuxième professeur, Soudan, chirurgien démonstrateur, N....., pharmacien en chef, premier professeur, Lacarterie, pharmacien aide-major, 2.e professeur, Fée, pharmacien aide-major, démonstrateur, Lefebure, pharmacien-major, chargé du dépôt des médicamens,	à Lille.

Officiers d'administration.

MM.

Léo, officier comptable.
Candelé, adjudant d'administration de première classe.
Dareix, idem.
Dourlen, adjudant d'administration de deuxième classe.
Lecorbeiller, idem.
Thibault, sous-adjudant.
Pique, idem.

Magasin principal des hôpitaux militaires.

MM.

Fornier, ✻, officier d'administration, comptable, } à Lille.
Corroyé, commis de 2.e classe, } à Lille.

Magasin de campement et d'habillement.

MM.

Allais, agent comptable, } à Lille.
Aulanier de St. Raimond, commis de 3.e classe, } à Lille.

Service des subsistances militaires.

MM.

Bourquenot, ✻, directeur, } à Lille.
Labroquère, commis de 2.e classe, } à Lille.
Huet de Guerville, commis de 3.e classe, } à Lille.
De Clebsattel, idem. } à Lille.
Alquié, agent comptable des vivres, } à Lille.

Service des fourrages.

M. Maguez, agent comptable, à Lille.

Service du chauffage.

M. Richard, agent en chef.

Service des lits militaires.

MM.

Salavie, directeur divisionnaire.
Paquin fils, garde-magasin.

Service des transports de la guerre.

M. Champon, agent principal et préposé.

Service des convois militaires.

M. Mallebrancq, agent en chef.

PLACE DE DUNKERQUE. — **Hôpital militaire.**

Officiers de santé.

MM.

Angelot, médecin, **Delherbe**, ✻, chirurgien-major, **Ollagnier**, pharmacien-major, **Marbotin**, chirurgien aide-major, **Cogez**, pharmacien aide-major,	à Dunkerque.

Officiers d'administration.

MM.

Aubugeois, officier comptable, **Raffron**, adjudant d'administr. de 1.re classe, **Chevalier**, sous-adjudant d'administration, **Disetter**, aumônier,	à Dunkerque.

PLACE DE CAMBRAI. — **Hôpital militaire.**

Officiers de santé.

MM.

Herpin, médecin ordinaire, **Gibassier**, chirurgien-major, **Lefebvre**, aide-major, **Beaucamp**, pharmacien-major, **Redouin**, pharmacien aide-major,	à Cambrai.

Officiers d'administration.

MM.

Darcy, officier comptable, **Lafosse**, adjudant d'administration de 1.re cl., **Darcy**, sous-adjudant d'administration, **De Roizel**, aumônier,	à Cambrai.

Service des vivres-pain.

M. **Desgruseillier**, agent comptable.

Service des lits militaires.

M. **Denniée**, garde-magasin.

Service des convois militaires.

M. Brée, préposé.

PLACE DE MAUBEUGE. — Hôpital militaire.

MM.

Paul, médecin ordinaire, Révillon, chirurgien-major, Heller, pharmacien-major, Danglade, chirurgien aide-major, Dallée, pharmacien aide-major,	à Maubeuge.

Officiers d'administration.

MM.

Fichet, officier comptable, Sauvigny, adjudant d'admin. de 1.re classe, Bermond, sous-adjudant d'administration,	à Maubeuge.

Service des vivres-pain et fourrages.

M. Bisiaux, agent comptable.

Service des lits militaires.

M. Serre, garde-magasin.

GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE.

La compagnie du département du Nord fait partie de la 24.e légion.

Les officiers de cette arme employés dans le département, sont :

MM.

François, ✻, capitaine-commandant, Rivière, lieutenant-trésorier, Dalincourt, lieutenant,	à Lille.

Delfosse, lieutenant, à Dunkerque.
Janssens, lieutenant, à Hazebrouck.
Dupin, lieutenant, à Cambrai.
Hamon, lieutenant, à Avesnes.
Lamy, sous-lieutenant, à Douai.
Blocaille, lieutenant, à Valenciennes.

MARINE.

ETAT nominatif des officiers civils et militaires et autres agens du département de la marine, employés dans les ports de Dunkerque et Gravelines.

ADMINISTRATION DU PORT DE DUNKERQUE.

MM.

Augebert, ✻, commissaire de la marine de 1.re classe, chef maritime au port et sous-arrondissement de Dunkerque.

Godinet, sous-commissaire de 2.e classe, chargé des classes, armemens et revues.

Piquet, sous-commissaire des subsistances.

Deherrypon, commis principal chargé des fonds et approvisionn.s

Descroix, id. chargé de l'inspection.

Crispin, commis de 1.re classe, employé aux armemens.

Margat, id. id.

Hermel, id. employé à l'inspection.

Martin, id. aux armemens.

Quiquet, commis de 2.e classe, chef du secrétariat du commissaire chef maritime, et secrétaire du conseil d'administration.

Quevilly fils, commis de 3.e classe.

Larmet, syndic des marins, à Dunkerque.

Gallet, trésorier des invalides de la marine, à Dunkerque.

Lebleu, médecin chargé du service de santé de la marine.

Cuel, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé de la direction des travaux maritimes.

Lefevre, architecte de la marine.

Dutoit, piqueur affecté aux travaux maritimes.

Petit-Genet, ✻, professeur d'hydrographie.

Munier, officier de la gendarmerie maritime.

PORT DE GRAVELINES.

MM.

Angois, préposé de la marine.

Lavallée, syndic des marins.

Torris, préposé du trésorier des invalides.

Officiers de port de commerce.

MM.

Marbaisse, capitaine de 1.re classe, } à Dunkerque.
Dupays, capitaine de 2.e classe, }

GARDE NATIONALE.

Le premier décret qui donna une existence politique à la garde nationale sédentaire fut celui du 6 janvier — 15 mars 1790 qui lui ordonna de prêter serment sur la réquisition des corps administratifs et municipaux, de maintenir la constitution et de prêter main forte à l'exécution des lois.

Le second du 11 — 18 juin suivant fit obligation de ce service à tous les français qui voudraient conserver l'exercice des droits attachés à la qualité de citoyen et leur commanda de se faire inscrire, en conséquence, sur un registre ouvert à cet effet dans chaque section de commune.

La garde nationale fut organisée dans toutes ses parties par la loi du 29 septembre — 14 octobre 1791, mais cette organisation fut modifiée par le sénatus-consulte du 2 vendémiaire an 14 et l'ordonnance royale du 17 juillet 1816.

La nouvelle loi sur la garde nationale n'étant pas encore adoptée par les deux chambres, nous donnerons ici les dispositions de la loi et de l'ordonnance ci-dessus citées qui régissent actuellement cette institution civique.

Composition.

Tous les français de 20 à 60 ans imposés, ou fils d'imposés aux rôles des contributions directes, sont soumis au service de la garde nationale dans le lieu de leur domicile; toutefois les personnes âgés de plus de cinquante ans ne pourront être commandées que pour le service sédentaire. (*Ordonnance de* 1816.)

Les citoyens soumis au service de la garde nationale seront inscrits sur des listes ou des registres-matricules par des conseils de recensement. (*Idem.*)

Ces conseils seront dans les grandes communes composés du maire qui en aura la présidence et de quatre à six notables nommés par le Préfet et choisis parmi les membres du conseil municipal. (*Idem.*)

Dans les petites communes, le Préfet pourra ne former qu'un conseil de recensement pour plusieurs d'entr'elles : les maires en feront partie de droit; le Préfet désignera parmi eux le président. (*Idem.*)

Ne seront inscrits sur aucun des contrôles : les ecclésiastiques,

les ministres des différens cultes, les militaires des armées de terre et de mer en activité de service ou à la disposition des ministres de la guerre et de la marine; les administrateurs ou agens commissionnés du service de terre ou de mer également en activité de service; les officiers, sous-officiers et soldats des compagnies départementales et autres corps soldés; les préposés des douanes en service actif. (*Idem.*)

Ne pourront être inscrits sur aucun desdits contrôles : les concierges des maisons d'arrêt; les geoliers, guichetiers et autres agens subalternes de justice et de police; les domestiques et serviteurs à gages attachés au service de la maison ou à la personne du maître. (*Idem.*)

Sont exclus du service de la garde nationale les individus qui sont privés de l'exercice des droits politiques, ou des droits civils conformément aux lois. (*Idem.*)

Exemptions et dispenses.

Sont incompatibles avec le service de la garde nationale les fonctions des magistrats investis du droit de la requérir, tels que les ministres et les sous-secrétaires d'État; les préfets, sous-préfets, maires et adjoints; les présidens et juges d'instruction des cours et tribunaux; les procureurs du Roi et leurs substituts; les juges de paix et leurs suppléans; les commissaires de police. (*Idem.*)

Peuvent se dispenser du service de la garde nationale, les Pairs de France et les membres de la chambre des députés, les militaires de tous grades en retraite; les membres des cours et tribunaux non mentionnés en l'article précédent; les greffiers des tribunaux et des justices de paix; les directeurs généraux; les secrétaires généraux des ministères; les conseillers et secrétaires-généraux de préfecture; les inspecteurs généraux des études, les recteurs et inspecteurs d'académie, les chefs et professeurs des colléges et établissemens royaux d'enseignement. (*Idem.*)

Sont dispensées de tout service, les personnes qu'une infirmité mettrait hors d'état de faire ce service. (*Idem.*)

Organisation.

La garde nationale du département du Nord est organisée en vertu de l'arrêté de M. le Préfet, du 26 août 1830, en légions, bataillons et compagnies.

Chaque arrondissement de sous-préfecture forme une légion, excepté l'arrondissement de Lille qui en forme trois.

Il y a un bataillon par canton; les communes appartenant aux cinq cantons de Lille *extrà-muros* sont considérés comme ne faisant qu'un seul canton.

Chaque bataillon doit être composé de six à dix compagnies.

Le nombre et la force des compagnies composant le bataillon cantonnal sont déterminées d'après la base de la population générale.

Chaque compagnie est divisée en deux pelotons, quatre sections et huit escouades.

Le minimum de l'escouade est de neuf hommes pour les fusiliers et de sept hommes pour les grenadiers ou chasseurs.

Le minimum de la section est de dix-neuf hommes pour les fusiliers et de 15 pour les grenadiers et chasseurs.

Le minimum du peloton est de quarante hommes pour les fusiliers et de 32 pour les grenadiers et chasseurs.

Il y a dans chaque compagnie un capitaine, un lieutenant, deux sous-lieutenans, un sergent-major, quatre sergens, un fourrier, huit caporaux et un tambour. L'effectif total est au minimum de quatre-vingt-trois hommes pour les fusiliers et de soixante-sept hommes pour les grenadiers ou chasseurs.

La force de la compagnie peut s'élever jusqu'à 157 hommes pour les fusiliers et à 115 hommes pour les grenadiers ou les chasseurs.

Le nombre d'hommes de la garde nationale de chaque commune doit être égal *au moins* au quinzième de la population générale de la commune.

Nomination des Officiers.

Les citoyens destinés à former une compagnie se réuniront sans uniformes, avec les maires de leurs communes, dont le plus ancien présidera : ceux-ci et les citoyens ainsi réunis éliront ensemble, au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages, le capitaine, le lieutenant et les deux sous-lieutenans. (*Loi de* 1791.)

Un second scrutin sera ensuite ouvert pour l'élection à la majorité relative des suffrages de cinq sergens parmi lesquels le capitaine choisira le sergent-major. (*Arrêté du Préfet du* 26 *août* 1830.)

Un troisième scrutin sera ouvert pour l'élection à la pluralité relative, de neuf caporaux, parmi lesquels le capitaine choisira le caporal-fourrier. (*Idem.*)

Il est observé que si l'une des communes qui concourent à la formation de la compagnie fournit elle seule un peloton, l'un des sous-lieutenans à élire doit être pris dans cette commune; que si une commune fournit une ou plusieurs sections elle doit avoir un même nombre de sergens choisis parmi ses habitans,

et que si deux communes sont réunies pour former une section c'est dans l'une de ces deux communes que doit être pris le sergent. (*Idem.*)

Les citoyens élus aux grades de capitaine, lieutenant, sous-lieutenant et sergent, se réuniront au chef-lieu du canton et là, sous la présidence du plus âgé des capitaines, ils éliront au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages, le commandant en chef, le commandant en second et l'adjudant de bataillon. (*Loi de* 1791.)

Les commandans en chef, commandans en second et adjudans des bataillons, les capitaines et lieutenans des compagnies se réuniront au chef-lieu de l'arrondissement et tous ensemble sous la présidence du sous-préfet, éliront au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages, le chef, l'adjudant et le sous-adjudant-général de la légion. (*Idem.*)

Aucun officier des troupes de ligne ni de gendarmerie ne peut être nommé officier des gardes nationales.

Fonctions.

Les fonctions de la garde nationale sont de rétablir l'ordre et de maintenir l'obéissance aux lois. (*Loi de* 1791.)

Les gardes nationales sont employées au maintien de l'ordre dans l'intérieur, et à la défense des frontières et des côtes. Les places fortes sont spécialement confiées à leur honneur et à leur bravoure. (*Senatus-consulte du* 2 *vendémiaire an* 4.)

Les citoyens requis au nom de la loi ne peuvent qu'obéir, sans délibération. Cependant les chefs peuvent exiger la remise d'une réquisition écrite. (*Loi de* 1791.)

Les gardes nationales non en activité de service ne sont requises qu'à défaut ou en cas d'insuffisance de la gendarmerie ou des troupes soldées. (*Idem.*)

Toute délibération prise par les gardes nationales sur les affaires de l'Etat, du département, de l'arrondissement, de la commune, même de la garde nationale, est une atteinte à la liberté publique et un délit contre la constitution. (*Idem.*)

La garde nationale ne peut se rassembler sans l'ordre de ses chefs. Ceux-ci ne peuvent le donner sans une réquisition légale. Il en est donné connaissance aux citoyens à la tête de la troupe. (*Idem.*)

Les chefs peuvent cependant, sans réquisition particulière, faire toutes les dispositions et donner tous les ordres relatifs au service ordinaire et journalier, aux patrouilles de sûreté et aux exercices. (*Idem.*)

En cas de flagrant délit, la garde nationale arrête les coupables. (*Idem.*)

Elle peut être mise en service permanent dans les cas d'alarmes et de troubles; les chefs prennent des mesures d'exécution. (*Idem*).

Dans tous les cas de réquisitions particulières, les chefs peuvent mettre en mouvement des détachemens ou des compagnies entières. (*Idem.*)

La garde nationale, légalement requise, dissipe toutes émeutes et attroupemens séditieux; elle saisit et livre à la justice les coupables pris en flagrant délit ou à la clameur publique. (*Idem.*)

Elle a le pas sur la gendarmerie et les troupes soldées lorsqu'ils se trouvent en concurrence de service avec elle. Le commandement appartient à celui des officiers des trois corps qui a la supériorité de grade, ou dans le même grade la supériorité de l'âge. S'il s'agit d'action militaire, les corps réunis sont commandés par l'officier supérieur de la troupe de ligne ou de la gendarmerie. (*Idem.*)

Un officier de la garde nationale ne peut délivrer de cartouches qu'en vertu d'une autorisation précise. (*Idem.*)

Discipline.

Les chefs de la garde nationale doivent toujours se rappeler qu'ils commandent à des citoyens. (*Idem.*)

Les citoyens ne sont tenus à la discipline que pendant la durée de leur service. (*Idem.*)

Les fautes ou délits des gardes nationaux, à raison du service, seront jugées par un conseil de discipline. (*Ordonnance du* 17 *juillet* 1816.)

Il y a un conseil de discipline par bataillon, composé du commandant en chef, de deux capitaines les plus âgés, du plus âgé des lieutenans, des deux plus âgés des sous-lieutenans, du plus âgé des sergens, des deux plus âgés des caporaux, et des quatre fusiliers les plus âgés dans chacune des compagnies, lesquelles les fournissent de six en six mois, par tour de quatre. (*Loi de* 1791.)

Ce conseil s'assemble sur l'ordre du commandant en chef, toutes les fois qu'il est nécessaire. Ce commandant le préside. (*Idem.*)

Les peines seront, selon la gravité des cas, les arrêts qui ne pourront excéder cinq jours; l'amende qui ne pourra excéder cinquante francs; la détention qui ne pourra excéder trois jours. (*Ordonnance de* 1816.)

La peine de la détention pourra être commuée à la demande du

prévenu en une amende plus ou moins forte, mais qui ne pourra excéder vingt francs par jour de détention. Les conseils de discipline peuvent, néanmoins, suivant la gravité des cas, prononcer la détention sans commutation. (*Idem.*)

Dépenses concernant la garde nationale.

Ces dépenses sont à la charge des communes; elles consistent dans la solde des adjudans de légion et de bataillon; celle des tambours; l'achat des drapeaux; les frais de registres, papiers, contrôles et billets de garde.

Dispositions diverses.

Conformément à l'arrêté de M. le préfet, du 7 septembre 1830, il a dû être ouvert dans chaque mairie un registre destiné à inscrire avec mention honorable les citoyens qui ont déclaré ou déclareront l'intention de s'habiller en uniforme, de s'armer et de s'équiper à leurs frais, ou seulement de s'habiller et de s'équiper à leurs frais.

Un arrêté du 28 du même mois porte les dispositions ci-après:

Les armes délivrées à la garde nationale seront inscrites sur un registre tenu dans chaque compagnie, avec les noms des gardes nationaux qui les ont reçues, et leur récépissé.

Elles seront également inscrites, avec les noms des citoyens entre les mains desquels elles ont été remises, sur le registre des armes de guerre existant dans la commune, conformément à l'art. 6 de l'ordonnance du 24 juillet 1816.

Les gardes nationaux sont tenus d'entretenir à leurs frais les armes qui leur ont été délivrées; ils ne pourront, sous aucun prétexte, les vendre, échanger, ni mutiler. Lorqu'elles seront hors de service, elles seront versées dans les arsenaux pour être remplacées, selon qu'il y aura lieu, aux frais de l'Etat ou aux frais des gardes nationaux.

Les armes des gardes nationaux morts ou exemptés de la garde nationale seront retirées par les soins du chef de cette garde et déposées à la mairie jusqu'à ce qu'il en soit disposé en faveur d'autres gardes nationaux. (*Art. 4 de l'ordonnance du 24 juillet 1816.*)

Par une circulaire du 2 décembre dernier, M. le préfet recommande aux maires de lui adresser au premier de chaque mois un état de situation de l'armement, de l'habillement et de l'équipement de la garde nationale de chaque commune, conforme au modèle annexé à la circulaire du 7 septembre précédent.

Les drapeaux et les boutons d'habit de la garde nationale porteront pour inscription les mots : *Liberté*, *Ordre public*, et le cimier des drapeaux sera le coq gaulois.

Voici un tableau présentant l'organisation et l'effectif des gardes nationales du département du Nord à l'époque du 1.er novembre 1830.

ARRONDISSEMENS.	CHEFS-LIEUX des légions.	NOMBRE DE légions.	bataillons.	comp.es	Effectif.
Dunkerque	Dunkerque.	1	7	64	7306
Hazebrouck......	Hazebrouck......	1	7	63	7406
Lille....	Lille	1	6	37	4856
	Roubaix.........	1	7	62	6275
	Seclin.	1	5	49	4788
Cambrai.	Cambrai.........	1	8	60	9656
Avesnes.........	Avesnes.........	1	12	103	12935
Douai.	Douai.	1	7	59	8248
Valenciennes.	Valenciennes.	1	7	68	8373
		9	66	565	69843

PERSONNEL DES OFFICIERS SUPÉRIEURS DE LA GARDE NATIONALE.

Légion de l'arrondissement de Dunkerque.

MM.

État-major. { Paul Lemaire, colonel.
N...., lieutenant-colonel.
N...., major.

Bataillon de Dunkerque-Est. — M. Dupouy aîné, commandant.
——— de Dunkerque-Ouest. — M. Bigorgne, commandant.
——— de Bourbourg. — M. Bachelier-Becke, commandant.
——— de Bergues. — M. Beuzelin, commandant.
——— de Gravelines. — M. Decarpentry, commandant.
——— d'Hondschoote. — M. Salomé, commandant.
——— de Wormhoudt. — M. Vandercolme, commandant.

Légion de l'arrondissement d'Hazebrouck.

MM.

État-major. { Berteloot-Baumal, colonel.
Massiet-Dubiest, lieutenant-colonel.
Duvet, major.

Bataillon d'Hazebrouck-Nord. — M. Pasquier, commandant.
——— d'Hazebrouck-Sud. — M. Prévost, commandant.
——— de Bailleul-Nord-Est. — M. Béhaghel, commandant.
——— de Bailleul-Sud-Ouest. — M. Colpaert, commandant.
——— de Cassel. — M. le comte Vandamme, commandant.
——— de Merville. — M. Robichez-Thirant, commandant.
——— de Steenvoorde. — M. Revel, commandant.

Légion de Lille.

Cette légion comprend la ville de Lille et les communes qui dépendent des cinq cantons dont elle est le chef-lieu.

MM.

État-major. { Montigny-Champon, ✻, colonel.
Testelin-Waresquelle, lieutenant-colonel.
Castain, ✻, major.

Bataillon de canonniers. — M. Brame (✻ O. ✻), commandant.
——— de pompiers. — M. Poirel, commandant.
1.er bataillon de grenadiers. — M. Desquiens, commandant.
2.e idem idem. — M. Merlin-Hovelacque, comm.
Bataillon de voltigeurs. — M. Martin-Muiron, commandant.
——— de grenadiers *extrà-muros*. — M. Paradis, ✻, comm.
Escadron de chasseurs à cheval. — M. Descamps, commandant.

Légion de Roubaix.

MM.

État-major. { Paul Defrenne, colonel.
Bertrand, lieutenant-colonel.
Desurmont, Charles, major.

Bataillon de Roubaix. — M. Bulteau-Mimerel, commandant.
——— d'Armentières. — M. Cordonnier, commandant.
——— de Comines. — M. Blanquart, commandant.
——— de Lannoy. — M. Lefebvre, commandant.
——— de Quesnoy-sur-Deûle. — M. Liénard, commandant.
——— de Tourcoing (ville). — M. Desurmont-Lefebvre, commandant.
——— de Tourcoing (Nord et Sud). — M. Cuvelier, comm.

Légion de Seclin.

MM.

État-major. { Testelin, colonel.
Montigny, lieutenant-colonel.
Soyez, major.

Bataillon de Seclin. — M. Lachapelle, commandant.
——— de Cysoing. — M. Depienne, commandant.
——— d'Haubourdin. — M. Cottignies, commandant.
——— de La Bassée. — M. de Beaulincourt, commandant.
——— de Pont-à-Marcq. — M. Houdart, commandant.

Légion de l'arrondissement de Cambrai.

MM.

État-major. { N..., colonel.
Jacot, lieutenant-colonel.
Douai, Alexandre, major.

Bataillon de la ville de Cambrai. — M. Béry, Al., comm. en chef.
M. Lenglet, chef de bataillon.
Bat. de Cambrai-Est *extrà-muros.* — M. Panien, comm. en chef.
M. Ségard, comm. en second.
Bat. de Cambrai-Ouest, id. — M. Ledoux-Casier, comm. en chef.
M. Rousseau fils, comm. en second.
Bataillon de Carnières. — M. Payen-Beauplan, comm. en chef.
M. Largillière, commandant en second.
——— du Catteau. — M. Seydoux, commandant en chef.
M. Cousin-Hennequand, comm. en s.
——— de Clary. — M. Maroy, commandant en chef.
M. Lanthier, commandant en second.
——— de Marcoing. — M. Trocmez, commandant en chef.
M. Anselin, commandant en second.
——— de Solesmes. — M. Lempereur, commandant en chef.
M. Menard, commandant en second.

Légion de l'arrondissement d'Avesnes.

MM.

État-major. { Lhomme, colonel.
Darche, lieutenant-colonel.
Leloup, major.

Bataillon d'Avesnes. — M. Bernard, commandant.
——— d'Avesnes-Nord *extrà-muros.* — M. D'henin, comm.
——— d'Avesnes-Sud idem. — M. Bocquemont, command.
——— de Bavay. — M. Marchant, commandant.
——— de Landrecies. — M. Thomas, commandant.
——— de Landrecies *extrà-muros.* — M. Berguet, command.
——— de Maubeuge. — M. Quivy, commandant.
——— du Quesnoy. — M. Imbert, commandant.
——— du Quesnoy-Est *extrà-muros.* — M. Lenglet-Douay, c.
——— du Quesnoy-Ouest idem. — M. Lecerf, commandant.
——— de Solre-le-Château. — M. Wallerand, commandant.
——— de Trélon. — M. Desroches, commandant.

Légion de l'arrondissement de Douai.

	MM.
État-major.	Peugnier (O. ✻), colonel. Roty, lieutenant-colonel. Jacquant-Delehaye, ✻, major.

1.er bataillon de Douai. — M. Digard, commandant.
2.e idem. — M. Desmons, commandant.
Bataillon de Douai-Nord *ext.-mur.* — M. Baron-Monchel, comm.
——— de Douai-Ouest idem. — M. Dumont, commandant.
——— de Douai-Sud idem. — M. Lanvin, commandant.
——— d'Arleux. — M. Houdart, commandant.
——— de Marchiennes. — M. Derode, commandant.
——— d'Orchies. — M. Guilbert-Estevez, commandant.

Légion de l'arrondissement de Valenciennes.

	MM.
État-major.	Leclercq, colonel. Duquesnoy, lieutenant-colonel. Kaille, major.

Bataillon de Valenciennes (ville). — M. Hocque, commandant.
1.er bat. de Valenciennes *extrà muros.* — M. Mark-Jennings, c.
2.e idem idem. — M. Giraud, command.
Bataillon de Saint-Amand rive-dr. — M. Nicolle, commandant.
——— de Saint-Amand rive-g. — M. Renique, commandant.
——— de Bouchain. — M. Wignolle, commandant.
——— de Condé. — M. Lebrun, commandant.

CULTES.

Par l'article 6 de la Charte constitutionnelle, amendée par les deux chambres le 7 août 1830, la religion catholique, apostolique et romaine, est déclarée religion de la majorité des Français.

Le culte le plus répandu dans le département du Nord est le culte catholique. Il existe dans quelques communes des arrondissemens de Lille, Cambrai, Douai et Valenciennes, un certain nombre de familles de la communion protestante, et quelques Israëlites dans les grandes villes.

RELIGION CATHOLIQUE. — DIOCÈSE DE CAMBRAI.

Les provinces qui forment le département du Nord étaient autrefois partagées entre l'archevêché de Cambrai et les évêchés d'Arras, de Saint-Omer, de Tournai, d'Ypres et de Liége.

Le département forme seul aujourd'hui un diocèse dont le siége est à Cambrai, et qui est suffragant de l'archevêché de Paris.

Evêque. — M. le baron Louis Belmas (O. ☼).

Vicaires-généraux. — MM. Servois; — Saint-Leger.

Secrétariat de l'évêché. — MM. De Muyssart, secrétaire-général; — Filhol, chanoine-secrétaire; — Duprez, pro-secrétaire.

Officialité. — MM. Saint-Leger, official; — Algan, promoteur; — Picavez, greffier.

Jours d'audience de Mgr. l'Évêque. — Les mardi et jeudi de chaque semaine, de dix heures à midi.

Le secrétariat de l'évêché est ouvert tous les jours, excepté les dimanches et fêtes et les trois derniers jours de la semaine, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, et depuis quatre heures jusqu'à six.

Chanoines titulaires. — MM. De Muyssart; — Algan; — Lewille; —Goulart; —Filhol; —Dordain; —Bonce; —Lescut; — Laloux.

Chanoines honoraires. — MM. Carion; — Plaisant du Chateau; — Reynaud.

Séminaire diocésain.

Membres du bureau.

Mgr. l'Évêque, président.
MM. St.-Léger, vicaire-génér.
Dordain.
De Muyssart.
Delautre.
Joveniaux.
Durot.

Supérieur, M. Delautre.
Économe, M. Durot.

Professeurs.

MM. Delautre.
Leleu.
Possoz.
Vandeville.
Bury.

Nombre d'élèves, 325.

Ecole secondaire ecclésiastique.

Les membres du bureau sont les mêmes que ceux du séminaire du diocèse.

Supérieur, M. Joveniaux.
Économe, M. Caudrelier.

Nombre d'élèves : 122.

Professeurs.

MM. Joveniaux.
Gadenne.
Roussel.

Maître d'étude, M. Chrétien.

L'ordonnance royale du 30 septembre 1830 a rapporté l'article 7 de celle du 16 juin 1828, qui avait créé 8,000 demi-bourses aux frais de l'État, dans les écoles secondaires ecclésiastiques.

DÉCANATS.

Le diocèse de Cambrai est divisé en neuf grands décanats qui ont la même circonscription que les arrondissemens de sous-préfecture, sauf les arrondissemens de Lille et d'Avesnes qui, à cause de leur étendue et du grand nombre de communes, forment chacun deux grands décanats.

Les neuf grands décanats sont divisés en soixante-un décanats ou cures dont l'arrondissement est le même que celui des justices de paix et qui ont pour chefs-lieux ceux des cantons, à l'exception des six décanats suivans :

Canton d'Hazebrouck-Sud,	chef-lieu de cure,	Morbecque.
——— de Cysoing,	———	Templeuve.
——— de Pont-à-Marcq,	———	Mons-en-Pév.
——— de S.t-Amand (r.-g.)	———	Lecelles.
——— d'Avesnes-Sud,	———	Étrœungt.
——— du Quesnoy-Ouest,	———	Gommegnies.

Ces soixante-une cures sont elles-mêmes divisées en cinq cents succursales, en vertu du décret du 30 septembre 1807 et de la démarcation concertée entre Mgr. l'Évêque et l'autorité administrative.

GRANDS-DOYENS.

Arrondissement de Dunkerque. — M. Palmaert, doyen-curé de Saint-Éloi, à Dunkerque.

Arrondissement d'Hazebrouck. — M. Revel, doyen-curé de St.-Waast, à Bailleul.

Arrondissement de Lille, 1.re section. — M. Wicart, doyen-curé de Sainte-Catherine, à Lille.

Arrondissement de Lille, 2.e section. — M. Roussel, doyen-curé de Roubaix.

Arrondissement de Cambrai. — M. Lewille, archi-prêtre, doyen-curé de Notre-Dame, à Cambrai.

Arrondissement d'Avesnes, 1.re section. — M. Desmoutiers, doyen-curé de Landrecies.

Arrondissement d'Avesnes, 2.e section. — M. Bevenot, doyen-curé de Maubeuge.

Arrondissement de Douai. — M. Levesque, doyen-curé de Saint-Jacques, à Douai.

Arrondissement de Valenciennes. — M. Meurice, doyen-curé de Saint-Géry, à Valenciennes, grand-doyen; — M. Masure, doyen-curé de Saint-Nicolas, idem, vice-grand-doyen.

DOYENS-CURÉS.

Bergues, M. Vandeputte.
Bourbourg, M. Dedecker.
Dunkerque, Saint-Éloi, M. Palmaert.
——— St.-Jean-Baptiste, M. Stoven.
Gravelines, M. Lamotte.
Hondschoote, M. Vandenbussche.
Wormhoudt, M. Dumoulin.
Bailleul, St-Amand, M. Masselis.
——— St.-Waast, M. Revel.
Cassel, M. Vantroyen.
Hazebrouck, M. Debreyne.
Merville, M. Hannotte.
Morbecque, M. Berten.
Steenvoorde, M. Piel.
Armentières, M. Leclercq.
Bassée (La), M. Gérin.
Haubourdin, M. Bellain.
Lannoy, M. Dumez.
Lille, St.-André, M. Héroguer.
——— Ste.-Cather., M. Wicart.
——— St.-Étienne, M. Lefebvre.
——— La Magdeleine, M. Savin.
——— St.-Maur., M. Deleruyelle.
——— St.-Sauv., M. Lecœuvre.
Mons-en-Pévèle, M. Ghemar.
Quesnoy-s.-Deûle, M. Hurtrez.
Roubaix, M. Roussel.
Seclin, M. Deloux.
Templeuve, M. Desreumaux.
Tourcoing, Saint-Christophe, M. Deregnaucourt.
——— Saint-Jacques, M. Philippe.
Cambrai, N.-D., M. Lewille.
——— St.-Géry, M. Lenglet.
Carnières, M. Marquette.
Catteau (Le), M. Delabre.
Clary, M. Maréchal.
Marcoing, M. Quentin.
Solesmes, M. Delcroix.
Avesnes, M. Semaille.
Bavay, M. Tilmant.
Berlaimont, M. Fournier.
Étrœungt, M. Michel.
Gommegnies, M. Lescuyer.
Landrecies, M. Desmoutiers.
Maubeuge, M. Bevenot.
Quesnoy (Le), M. Tilmant.
Solre-le-Château, M. Gérard.
Trélon, M. Duhot.
Arleux, M. Pitou.
Douai, Notre-Dame, M. Flory.
——— St.-Pierre, M. Rousseau.
——— St.-Jacq., M. Levesque.
Marchiennes, M. Messager.
Orchies, M. Carpentier.
Bouchain, M. Caron.
Condé, M. Haeu.
Lecelles, M. Lahaye.

Professeurs.

	MM.
ıne, rég. de philosophie.	Dereux, rég. de 4.e
s, rég. de mathématiq.	Martin, rég. de 5.e; suppléant, M. Faverot.
al, rég. de rhétorique.	Faverot, rég. de 6.e; suppléant, M. Lempereur.
in, rég. de seconde.	
ırt, rég. de 3.e	

ıbre d'élèves : 45 pensionnaires; 113 externes.

COLLÉGE COMMUNAL DE SAINT-AMAND.

Boutoille, principal.

Professeurs.

	M.
lle, rég. de seconde et 3.e	Dissaux, rég. de 6.e et 7.e
aux, rég. de 4.e et 5.e	

ıbre d'élèves : 4 pensionnaires; 38 externes.

CHEFS D'INSTITUTION.

ille, M. Paradis, officier d'académie, 41 élèves.
squermes, M. Derode, 65 élèves.
Walincourt, M. Delebarre, 6 élèves.
ouai, M. Boulanger, 19 élèves.
nzin, M. Lecasse, 35 élèves.

MAÎTRES DE PENSION.

Dunkerque, M. Desylva, 30 élèves.
ille, MM. Delattre, 56 élèves. — Hebbelynck, 55 élèves. — ien, 6 élèves. — Mullié, 51 élèves.
Haubourdin, M. Perriquet, 7 élèves.
a Bassée, M. Bochart, 10 élèves.
Roubaix, M. Collas, 48 élèves.
Cambrai, MM. Fliniaux, 25 élèves. — Pavo, 2 élèves. — ez, 12 élèves. — Farez, 64 élèves.
andrecies, M. Courboulis, 19 élèves.
Douai, MM. Chemet, 71 élèves. — Bilbaut, 27 élèves. — t, 28 élèves.
Valenciennes, MM. Dufour, 25 élèves. — Moneuse, 43 — Maniette, 39 élèves.

Ecoles destinées à l'éducation commerciale et industrielle.

A Lille, MM. Mullié, 17 élèves. — Hebbelynck, 14 élèves. — Delattre, 16 élèves.

A Cambrai, M. Farez, 25 élèves.

A Douai, M. Boulanger, 40 élèves.

Ces écoles sont établies en vertu des dispositions suivantes de l'ordonnance royale du 26 mars 1829 :

Tout chef d'institution ou maître de pension pourra joindre à l'enseignement ordinaire le genre d'instruction qui convient plus particulièrement aux professions industrielles et manufacturières.

Il pourra aussi se borner à cette dernière espèce d'enseignement.

Les élèves qui suivront les cours spécialement destinés aux professions industrielles et manufacturières seront dispensés de suivre les classes des colléges, soit royaux, soit communaux.

Écoles d'enseignement suivant la méthode de Jacotot.

A Cambrai, M. Farez, 55 élèves.

A Douai, M. Laoust, 40 élèves.

A Valenciennes, M. Maniette, 30 élèves.

PENSIONS ET INSTITUTIONS DE FILLES.

Deux décisions de M. le ministre de l'instruction publique, en date des 1.er février et 16 mars 1830, ont disposé : 1.° que les établissemens d'instruction de filles sont distingués en pensions ou institutions, et en écoles primaires ;

2.° Que les institutrices primaires du 1.er comme du 2.e degré doivent recevoir du recteur leur brevet et leur autorisation ;

3.° Qu'en vertu de l'article 12 de l'ordonnance du 21 avril 1828 ces institutrices peuvent être autorisées à recevoir des pensionnaires, et qu'elles doivent se pourvoir à cet effet de l'autorisation du conseil royal de l'instruction publique ;

4.° Que les pensions ou institutions de filles sont placées, par l'ordonnance du 31 octobre 1821, sous l'autorité et la surveillance des préfets, qui délivrent aux directrices de ces maisons l'autorisation nécessaire ;

5.° Que les institutrices primaires peuvent devenir maîtresses de pension, à charge par elles de se pourvoir auprès du préfet pour en obtenir le diplôme, et que dans ce cas elles cessent d'être institutrices primaires.

En conséquence de ces deux décisions, M. le préfet a, le 6 juillet 1830, arrêté les dispositions ci-après :

Le jury qui avait été établi pour l'examen des aspirantes au brevet d'institutrice du 1.er degré est supprimé.

Il est créé une commission de sept membres pour l'examen des titres et de la capacité des personnes qui postuleront un diplôme de maîtresse ou sous-maîtresse d'institution ou de pension.

Aucune personne ne pourra tenir une pension ou une institution de filles sans avoir préalablement obtenu de l'autorité départementale le diplôme et l'autorisation de s'établir dans un lieu déterminé.

Aucune personne ne pourra remplir les fonctions de sous-maîtresse d'institution ou de pension, ou de maîtresse d'études, si elle n'a obtenu un diplôme et si elle n'a au moins dix-huit ans accomplis.

Aucune personne, fille, mariée ou veuve, ne pourra être admise comme directrice d'une institution ou d'une pension, avant l'âge de 25 ans, à moins qu'elle n'obtienne une dispense d'âge.

Les connaissances exigées pour obtenir le diplôme de maitresse de pension sont les principes de la religion, la lecture, l'écriture, la grammaire française et l'arithmétique.

Pour être sous-maîtresse, la postulante doit savoir lire et écrire correctement, et justifier qu'elle est en état de montrer au moins l'une des parties de l'enseignement dont suit l'énoncé; savoir: les principes de la religion, la lecture, l'écriture, la grammaire française, l'arithmétique, l'histoire ancienne et moderne, et la géographie.

Les maîtresses de pension déjà établies et les sous-maîtresses déjà placées devront se munir de diplôme et d'autorisation dans le délai de six mois; mais les premières ne sont pas tenues de subir un examen.

Seront aussi dispensées de l'examen les sous-maîtresses qui ont obtenu dans ce département un brevet de capacité du 1.er degré.

Commission instituée par l'arrêté de M. le préfet, du 6 *juillet* 1830.

MM. le Maire de Lille, président.
Vanhœnacker, conseiller de préfecture.
Imbert de la Phalecque, membre du conseil d'arrond.t
Paul Danel, juge.
Revoire, ✻, négociant.
Atavoine père, propriétaire.
Brigandat, docteur en médecine.

La commission s'assemble le premier jeudi de chaque mois, à midi, à la préfecture.

Voici la nomenclature des établissemens d'instruction de cette catégorie, qui existent dans le département du Nord.

Pensionnats de demoiselles.

A Dunkerque, M.elle Camus, 20 élèves. — M.me Herrewyn, 45 élèves. — M.elle Gallois, 45 élèves.

A Bergues, M.me Journet, 55 élèves.

A Steenvoorde, M.elle Levavasseur, 12 élèves.

A Lille, les sœurs franciscaines, 80 élèves. — Les dames du Sacré-Cœur, 70 élèves. — M.elles Crucq, 55 élèves. — M.elles Samain, 52 élèves. — M.elle Bouvier, 35 élèves. — M.mes Comère et Mairesse, 60 élèves. — M.elle Faille, 20 élèves. — M.me Lalou, 50 élèves. — M.elle Faucompré, 30 élèves. — M.elle Grauwin, 30 élèves. — M.elle Legrand, 40 élèves. — M.me Masquelez, 25 élèves. — M.elle Luiset, 60 élèves. — M.me Possoz, 30 élèves. — M.elle Empis, 30 élèves.

A Allennes-lez-Marais, M.elle Garin, 40 élèves.

A Esquermes, les dames Bernardines, 100 élèves.

A La Bassée, M.elle Dubrulle, 25 élèves.

A Haubourdin, M.elle Legrand, 28 élèves.

A Lannoy, M.elle Capron, 50 élèves.

A Loos, M.elle Fourrure, 50 élèves.

A Roubaix, M.elle Bottin, 80 élèves. — M.elle Hénin, 70 élèves.

A Tourcoing, M.mes Mutuel, 20 élèves.

A Cambrai, M.me Cambrai, 32 élèves. — M.me veuve Fliniaux, 22 élèves. — M.elle Morlet, 19 élèves. — M.elle Lefebure, 55 élèves. — M.elle Perriquet, 90 élèves. — M.elle Dupuis, 20 élèves.

A Bavai, sœur Lefebvre, 43 élèves.

A Landrecies, M.elle Cleret, 14 élèves.

A Maubeuge, M.elle Joré, 116 élèves. — M.elle Sommé, 18 élèves.

Au Quesnoy, M.me Moreau, 30 élèves. — M.elle Lalou, 34 élèves. — M.elle Dupont, 34 élèves.

A Douai, M.mes Mairesse et Verbrouck, 110 élèves. — M.elle Boudailliez, 60 élèves. — M.mes Henriette Anicot, 20 élèves. — Thérèse Anicot, 20 élèves. — Pluchart, 30 élèves. — Delecambre, 40 élèves. — Possoz, 30 élèves. — Vaquaire, 40 élèves. — Mariage, 15 élèves. — Deregnaucourt, 12 élèves. — Pontaillier, 10 élèves. — Vertu, 12 élèves. — Alard, 30 élèves. — Laurent, 12 élèves. — Anselme, 25 élèves. — Les sœurs de la Providence, 12 pensionnaires et 350 élèves gratuites. — Les dames de Flines, 32 pensionnaires et 115 élèves gratuites. — Les sœurs carmélites, 20 pensionnaires et 150 élèves gratuites.

A Orchies, sœur Emmanuelle Clouez, 50 élèves.

A Beuvrages, M.me Joly, née Musin, 40 élèves.

A Condé, M.elle Thouesny, 27 élèves.

A Saint-Saulve, M.elle Cathelotte, 25 élèves.

A Valenciennes, les dames Ursulines, 180 élèves, plus, 150 gratuites.

ÉCOLES PRIMAIRES.

Une ordonnance royale du 14 février 1830 a prescrit diverses dispositions pour la propagation de l'instruction élémentaire. Voici les plus remarquables de ces dispositions :

Les écoles communales seront divisées en trois classes correspondant aux trois dégrés d'enseignement reconnus par l'ordonnance du 29 février 1816.

Le conseil général déterminera le minimum des émolumens divisés en traitement fixe et en produits éventuels de chacune des trois classes d'écoles.

Les conseils municipaux de toutes les communes délibéreront, dans leur prochaine session ordinaire, sur les moyens de pourvoir à l'établissement des écoles primaires dont ils auront reconnu la nécessité.

Lorsqu'une commune n'aura pas de ressources suffisantes pour entretenir un instituteur, elle pourra s'entendre avec une commune voisine, afin d'en avoir un en commun.

Le conseil général délibérera sur les secours qu'il conviendrait d'accorder aux communes reconnues dans l'impossibilité de subvenir aux frais de leurs écoles, et votera les sommes qu'il jugera devoir allouer à cet effet.

Outre les écoles primaires, proprement dites, il sera établi des écoles-modèles préparatoires destinées à former des instituteurs. Il y aura au moins une de ces écoles par académie.

Chaque année, il sera porté au budget de l'État une somme spécialement destinée à encourager l'instruction primaire.

Une autre ordonnance, en date du 16 octobre de la même année, a prescrit la réorganisation des comités d'instruction primaire, suivant les bases ci-après rapportées.

Il y aura, suivant la population, un ou plusieurs comités par arrondissement de sous-préfecture.

Chaque comité sera composé de sept membres au moins et de douze membres au plus.

Seront membres de droit de tous les comités de l'arrondissement le sous-préfet et le procureur du roi.

Seront membres de droit de chaque comité, le maire de la commune où le comité tiendra ses séances, le juge de paix du canton, le curé cantonnal.

Les autres membres du comité seront choisis parmi les notables de l'arrondissement ou du canton, par le recteur de l'académie, de concert avec le préfet du département, sauf l'approbation du ministre grand-maître de l'Université. Ils seront renouvelés annuellement par tiers, et pourront être renommés.

Le maire de la commune où se tiendra le comité sera de droit président de ce comité.

Lorsque le sous-préfet et le procureur du roi voudront assister à la séance d'un des comités de leur arrondissement, ils prendront la présidence; en cas de concurrence, la présidence est dévolue au sous-préfet.

Les dispositions concernant les attributions et les devoirs des comités, seront prescrites par des réglemens universitaires, de manière que tout y tende à favoriser la propagation de l'instruction primaire dans toutes les communes, l'emploi des meilleures méthodes d'enseignement et le prompt établissement des écoles normales primaires.

Le conseil royal de l'instruction publique fera un réglement spécial pour l'organisation des comités chargés de surveiller et d'encourager les écoles primaires israélites.

Une décision royale, transmise à M. le préfet par le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, le 9 février 1830, porte, 1.º que les écoles de filles tenues par des institutrices appartenant à des communautés religieuses légalement reconnues, ne sont point comprises dans les termes de l'article 21 de l'ordonnance du 21 avril 1828, et 2.º que lesdites écoles de filles continueront d'être surveillées par les autorités ecclésiastique et administrative, conformément aux dispositions antérieures.

En exécution des articles 1 et 2 de l'ordonnance royale du 16 octobre 1830, M. le préfet a, par un arrêté du 2 décembre dernier, réorganisé ainsi qu'il suit les comités d'instruction primaire dans le département.

Arrondissement de Dunkerque.

Un comité à Dunkerque, pour les deux cantons de Dunkerque.
——— à Bourbourg, pour les cantons de Bourbourg et de Gravelines.
——— à Bergues, pour les cantons de Bergues et d'Hondschoote.
——— à Wormhoudt, pour le canton de Wormhoudt.

Arrondissement d'Hazebrouck.

Un comité à Hazebrouck, pour les deux cantons d'Hazebrouck.
———— à Bailleul, pour les deux cantons de Bailleul.
———— à Cassel, pour les cantons de Cassel et de Steenvoorde.
———— à Merville, pour le canton de Merville.

Arrondissement de Lille.

Un comité à Lille, pour les cinq cantons de Lille et les cantons d'Haubourdin et de Quesnoy-sur-Deûle.
———— à Armentières, pour le canton d'Armentières.
———— à La Bassée, pour le canton de La Bassée.
———— à Cysoing, pour le canton de Cysoing.
———— à Roubaix, pour le canton de Roubaix, les deux cantons de Tourcoing et celui de Lannoy.
———— à Seclin, pour les cantons de Seclin et Pont-à-Marcq.

Arrondissement de Cambrai.

Un comité à Cambrai, pour les deux cantons de Cambrai et les cantons de Carnières et Marcoing.
———— au Catteau, pour les cantons du Catteau, de Clary et de Solesmes.

Arrondissement d'Avesnes.

Un comité à Avesnes, pour les deux cantons d'Avesnes et celui de Trélon.
———— à Landrecies, pour les cantons de Landrecies et Berlaimont.
———— au Quesnoy, pour les deux cantons du Quesnoy et celui de Bavay.
———— à Maubeuge, pour les cantons de Maubeuge et Solre-le-Château.

Arrondissement de Douai.

Un comité à Douai, pour les trois cantons de Douai et celui d'Arleux.
———— à Orchies, pour les cantons d'Orchies et Marchiennes.

Arrondissement de Valenciennes.

Un comité à Valenciennes, pour les trois cantons de Valenciennes.
———— à Bouchain, pour le canton de Bouchain.
———— à Condé, pour le canton de Condé.
———— à St.-Amand, pour les deux cantons de St.-Amand.

Ecoles de garçons d'après la méthode de l'enseignement mutuel.

A Dunkerque, une, 162 élèves.
A Dringham, une, 30 élèves.
A Gravelines, une, 100 élèves.
A Herzeele, une, 50 élèves.
A Lille, deux, 226 élèves.
A Deûlémont, une, 140 élèves.
A Genech, une, 116 élèves.
A Halluin, une, 50 élèves.
A Marcq-en-Bar., une, 100 élèv.
A Mérignies, une, 100 élèves.
A Mons-en-B., une, 35 élèves.
A La Neuville, une, 45 élèves.
A Roncq, une, 90 élèves.
A Cambrai, deux, 112 élèves.
A Avesnes, une, 75 élèves.
A Bavay, une, 75 élèves.
A Cerfontaine, une, 22 élèves.
A Dourlers, une, 40 élèves.
A Ferrière-la Gr., une, 40 élèv.
A Jeumont, une, 90 élèves.
A Hautmont, une, 70 élèves.
A Liessies, une, 75 élèves.
A Maubeuge, une, 60 élèves.
A Villers-Sire-Nicole, une, 115.
A Vieux-Reng, une, 55 élèves.
A Douai, une, 220 élèves.
A Aniche, une, 80 élèves.
A Esquerchin, une, 40 élèves.
A Somain, deux, 200 élèves.
A Valenciennes, une, 120 élèv.
A Anzin, deux, 398 élèves.
A Saint-Amand, une, 150 élèv.
A Fresnes, une, 90 élèves.
A Hergnies, une, 45 élèves.
A Vieux-Condé, une, 87 élèv.

Écoles de filles d'après la méthode de l'enseignement mutuel.

A Dunkerque, une, 165 élèv.
A Lille, une, 30 élèves.
A Halluin, une, 48 élèves.
A Marcq-en-Bar., une, 80 él.
A Roncq, une, 85 élèves.
A Wattrelos, une, 40 élèves.
A Douai, une, 20 élèves.
A Aniche, une, 30 élèves.
A Esquerchin, une, 20 élèves.
A Somain, une, 80 élèves.
A Cerfontaine, une, 8 élèves.
A Ferrière-le-Gr., une, 30 él.
A Jeumont, une, 30 élèves.
A Villers-sire-Nic., une, 64 él.
A Vieux-reng, une, 40 élèves.

Écoles tenues par des frères de la doctrine chrétienne.

Une à Dunkerque, six frères, 450 élèves.
Une à Bergues, cinq frères, 310 élèves.
Quatre à Lille, huit frères, 1060 élèves.
Une à Tourcoing, trois frères, 200 élèves.
Une à Cambrai, neuf frères, 686 élèves.
Une au Cateau, cinq frères, 350 élèves.
Une à Douai, quatre frères, 140 élèves.
Deux à Valenciennes, six frères, 460 élèves.

CONGRÉGATIONS ET COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

DE FEMMES.

1.re section. — *Communautés à supérieure locale non dépendante d'une supérieure générale.*

COMMUNES où sont situées les communautés.	NOMS de CHAQUE COMMUNAUTÉ.	OBJET de L'INSTITUTION.
Dunkerque..........	Pénitentes récollectines....	Instruction des jeunes filles.
Dunkerque...........	Hospit. de la mis. de Jésus..	»
Bourbourg...........	Pénitentes capucines......	Instruction des jeunes filles.
Gravelines...........	Clairisses anglaises.......	Idem.
Gravelines...........	Sœurs de la Providence....	Idem.
Bailleul.............	Sœurs noires...........	Soin des malades à domicile.
Cassel.............	Filles de l'Enfant Jésus...	Instr. des jeunes filles pauvr.
Estaires............	Sœurs bénédictines.......	Idem.
Lille (hôp. St.-Sauveur).	Sœurs de l'ordre de St.-Aug.	Soin des malades.
Lille (hosp. Ganthois)..	Idem..............	Soin des vieilles femmes.
Lille...............	Filles de Sainte-Thérèse. .	Instr. des jeunes filles pauvr.
Lille...............	Ursulines.............	Idem.
Lille...............	Sœurs de l'Enfant Jésus...	Idem.
Lille...............	Sœurs carmélites........	Idem.
Lille...............	Religieuses franciscaines. .	Idem.
Lille...............	Dames du Sacré-Cœur....	Pensionnat de demoiselles.
Comines (hospice).....	Sœurs de l'ordre de S.t-Aug.	Soin des malades.
Esquermes..........	Dames bernardines	Pensionnat de demoiselles.
Roubaix............	Sœurs carmélites.........	»
Seclin (hospice).......	Sœurs de l'ordre de S.t-Aug.	Soin des malades.
Tourcoing (hospice)....	Sœurs de charité........	Idem.
Tourcoing...........	Sœurs de N.-D. des Anges.	Instruction des jeunes filles.
Cambrai (hosp. St.-Julien)	Sœurs de l'ordre de S.t-Aug.	Soin des malades.
Cambrai (hosp. Vanderb.)	Sœurs de Sainte-Agnès....	Soin des jeunes filles.
Cambrai............	Sœurs de Sainte-Claire...	Instr. grat. des jeunes filles.
Le Catteau..........	Sœurs de la comp. de N.-D.	Enseignem. des jeunes filles.
Avesnes (hospice)......	»	Soin des malades.
Avesnes.............	Sœurs de la Pr. de S.te-Thér.	Instr. des jeunes filles pauvr.
Douai..............	Sœurs de la Pr. du Bon-Past.	Idem.
Douai..............	Dames de Flines........	Idem.
Douai..............	Sœurs de Sainte-Marie....	Soin des malades en ville.
Douai..............	Sœurs carmélites.........	Enseign.t gr. des j. filles p.
Orchies (hospice).....	Sœurs de l'ordre de S.t-Aug.	Soin des vieillards et des m.
Valenciennes..........	Sœurs ursulines.........	Instruction des jeunes filles.

2.e section. — *Communautés dépendant d'un chef-lieu et d'une supérieure générale.*

Chef-lieu de la congrég.on	COMMUNES où les établissemens sont situés.	NOM de chaque communauté.	OBJET de l'institution.
Paris....	Lille (Hospice-Général).	Sœurs de la Charité ..	Soin des vieill. et enf.
Paris....	Lille (h. des V.-H. et B.).	Idem..............	Idem.
Paris....	Lille (h. de Stappaerts).	Idem..............	Soin des enfans.
Paris....	Lille (secours à domic.).	Idem..............	Secours aux ind. mal.
Paris....	Lille...............	Sœurs du Bon-Secours.	Soin des mal. en ville.
Besançon.	Lille...............	Sœurs de la S.te-Fam.	Insrt. des jeunes filles p.
Arras....	Lille...............	Chariottes..........	Soin des mal. en ville.
Lille....	Roubaix (hospice)....	Sœurs de l'Enf. Jésus.	Soin des vieillards.
Rouen...	Seclin..............	Sœurs de la Div. Prov.	Instr. des jeunes filles.
Lille....	Bourbourg (hospice)...	Sœurs de l'Enf. Jésus.	Soin des v. et inst. des j. f.
Lille....	Bailleul (idem).......	Idem..............	Soin des vieillards.
Paris....	Cambrai (Hospice-Gén.)	Sœurs de la Charité...	Soin des vieill. et enf.
Paris....	Cambrai (secours à dom.)	Idem..............	Idem.
Avesnes..	Anor...............	Sœurs de S.te-Thérèse.	Instr. des jeunes filles.
Avesnes .	Bavay..............	Idem..............	Idem.
Avesnes..	Landrecies..........	Idem..............	Idem.
Avesnes..	Maubeuge (hospice)...	Idem..............	Soin des malades.
Avesnes..	Wignehies..........	Idem..............	Instr. des jeunes filles.

CULTE PROTESTANT.

Le nombre de personnes qui professent la religion protestante n'est pas assez considérable pour donner lieu à l'établissement de plusieurs églises consistoriales ; mais il existe trois oratoires à Lille, Quiévy et Walincourt.

Pasteurs, MM. de Félice, à Lille ; — Levavasseur, dit Durelle, à Quiévy ; — Larchévêque, à Walincourt.

CULTE HÉBRAÏQUE.

Les Juifs existant dans le département sont peu nombreux. La plupart résident à Lille, Dunkerque, Cambrai et Valenciennes. Leur culte est célébré publiquement à Lille.

Rabbin, M. Joseph Isaac.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'Université de France est composée d'autant d'académies qu'il y a de Cours royales. Chaque académie est dirigée par un recteur, sous les ordres immédiats du grand-maître, qui le choisit parmi les officiers de l'Université.

Il est établi près de l'académie un conseil composé des principales autorités du chef-lieu et de huit membres choisis par S. Exc. le grand-maître, parmi les fonctionnaires et officiers de l'académie. Ce conseil, présidé par le recteur, s'occupe de la situation des écoles et de l'examen des comptes des colléges royaux et communaux.

L'académie a des inspecteurs particuliers, chargés, sous les ordres du recteur, de la visite et de l'inspection des écoles de l'arrondissement.

Les professeurs et maîtres d'études des colléges royaux et les régens des colléges communaux sont nommés par le grand-maître de l'Université.

Le nombre des maîtres d'études dans les colléges royaux est fixé de manière à ce qu'il y en ait au moins un pour vingt-cinq élèves.

Les proviseurs et les censeurs des colléges royaux doivent être licenciés, soit dans la faculté des sciences, soit dans celle des lettres.

Nul ne peut remplir, même provisoirement, les fonctions de maître d'étude, s'il n'est promu au grade de bachelier ès-lettres.

Des réglemens universitaires prescriront les mesures nécessaires, 1.o pour que l'étude des langues vivantes, eu égard aux besoins des localités, fasse partie de l'enseignement dans les colléges royaux, 2.o pour que, dans ces colléges, l'étude de l'histoire ne se termine que dans la classe de rhétorique, 3.o pour que la philosophie soit enseignée en français.

ACADÉMIE DE DOUAI.

Cette académie comprend, dans son arrondissement, les départemens du Nord et du Pas-de-Calais.

Fonctionnaires de l'académie.

MM.
Gratet-Duplessis, recteur.
Caillat, inspecteur.

MM.
Landon, inspecteur.
Chatain, secrétaire.

Membres du conseil académique.

MM.
Gratet-Duplessis, recteur, président.
Caillat, } inspecteurs de l'académie.
Landon, }
Deforest de Quartdeville, premier président de la cour royale.
Farez, procureur général.
Germeau, sous-préfet.
De Guerne, maire de Douai.
De Montozon, membre de la chambre des députés.
Duthillœul, juge de paix.
Honoré, avocat, membre du conseil municipal de Douai.
L'abbé Vinay, proviseur du collége royal.
Delétoile, professeur de philosophie.
Avignon, professeur de physique.
Jannet, professeur de rhétorique.

Commission d'examen pour le baccalauréat-ès-lettres.

MM.
L'abbé Vinay, proviseur, officier de l'Université.
Forneron, censeur des études, id.
Delétoile, professeur de philosophie, id.
Jannet, professeur de rhétorique, id.
Avignon, professeur de sciences physiques, id.
Chenou, professeur de mathématiques spéciales, id.

COLLÉGE ROYAL DE DOUAI.

MM.
L'abbé Vinay, proviseur.
Forneron, censeur.

MM.
Lazerat, aumônier.
Campion, économe.

Sciences.

MM.
Delétoile, prof. de philosophie.
Mallet, professeur d'histoire.
Avignon, prof. de scienc. phys.
Chenou, prof. de math. spéc.
Warmé, prof. de math. élém.
Maugin, prof. d'histoire nat.
Bouché, prof. de langue angl.
Wallez, prof. de dessin.
Carrière, prof. d'écriture.

Lettres et langues anciennes.

MM.
Jannet, prof. de rhétorique.
Delage, prof. de seconde.
Rara, prof. de troisième.
Cadart, prof. de quatrième.
Lingrand, prof. de cinquième.
Leroy, prof. de sixième.
Régulier, prof. de septième.
Clochet, prof. de huitième.

Maîtres d'étude.

MM. Lefranc, Résiliot, Sueur, Thomassin, Manessier, Desprès, Ortille.

Médecin, M. Foulon. — Chirurgien, M. Maugin.

Nombre d'élèves : boursiers royaux, 48 ; boursiers communaux, 29; pensionnaires libres, 80; externes, 137.

Une ordonnance du Roi du 10 octobre 1829 porte, qu'à compter du 1.er janvier 1830 le nombre d'élèves entretenus aux frais du gouvernement dans chaque collége royal, à pensionnat, sera de 45, dont 10 à bourse entière, 10 à trois quarts de bourse et 25 à demi-pension.

COURS PRÉPARATOIRE ÉTABLI AU COLLÉGE ROYAL DE DOUAI.

Ce cours est destiné à préparer les jeunes gens qui demandent à être admis à l'école royale polytechnique, à l'école spéciale militaire de St.-Cyr, au collége royal de la marine et à l'école royale forestière.

Directeur, M. l'abbé Vinay, proviseur.

MM.
Jannet, prof. de littérature.
Avignon, prof. de scienc. phys.
Chenou, prof. de math. spéc.
Warmé, prof. de math. élém.

MM.
Delage, professeur d'allemand, d'histoire et de géographie.
Wallez, prof. de dessin.

COLLÉGE COMMUNAL DE LILLE.

MM.
Gachet, principal.
N....., sous-principal et aumônier.

Professeurs.

MM.
Barré, régent de philosophie.
Delezenne, régent de mathématiques, physique et chimie.
Bal, régent de mathématiques élémentaires.
Descamps, régent de rhétoriq.
Ansieaux, régent de seconde.
Avril de St.-Firmin, rég. de 3.e

MM.
L'abbé Desmazières, rég. de 4.e; suppléant, M. Broudehoux.
Maignien père, régent de 5.e; suppléant, M. Faucompré.
Broudehoux, régent de 6.e; suppléant, M. Théry.
Faucompré, régent de 7.e; suppléant, M. Pochet.

Maîtres d'étude.

MM. Raviez, Deneckre, Ansieaux jeune.

Nombre d'élèves : pensionnaires, 50; externes, 230.

COLLÉGE COMMUNAL D'ARMENTIÈRES.

M. Rosin, principal.

Professeurs.

MM.

Jacquerye, régent de math.
Rosin, rég. de seconde et 3.e
Boutoille, rég. de 4.e et 5.e

MM.

Lefebvre, régent de 6.e
Hacot, régent de 7.e

Nombre d'élèves : pensionnaires, 31 ; externes, 40.

COLLÉGE COMMUNAL DE TOURCOING.

M. Flajolet, principal.

Professeurs.

MM.

Thomas, rég. de seconde et 3.e
Moguez, rég. de 4.e et 5.e

MM.

Prouvost, régent de 6.e et 7.e
Chanvan, régent de mathém.

Nombre d'élèves : pensionnaires, 48 ; externes, 40.

COLLÉGE COMMUNAL DE BERGUES.

M. l'abbé Devin, principal.

Professeurs.

MM.

Demonchy, régent de 3.e
Bomart, régent de 4.e

MM.

L'abbé Devin, rég. de 5.e et 6.e
Gruson, régent de 7.e

Nombre d'élèves : pensionnaires, 49; externes, 37.

COLLÉGE COMMUNAL DE DUNKERQUE.

M. Gobert, principal.

Professeurs.

MM.

Hennon, régent de mathémat.
De Gourgas, régent de 5.e

MM.

Warin, régent de 6.e
Carlier, régent de 7.e

Nombre d'élèves : 23 pensionnaires ; 56 externes.

COLLÉGE COMMUNAL D'HAZEBROUCK.

M. Leducq, principal.

Professeurs.

MM.
Leducq, régent de mathémat.
Debuschère, rég. de math. él.
Boone, rég. de seconde et 3.e

MM.
Leducq, régent de 4.e
Robert, régent de 5.e et 6.e
Serreboo, régent de 7.e

Nombre d'élèves : 74 externes.

COLLÉGE COMMUNAL DE BAILLEUL.

M. Verdel, principal.

Professeurs.

MM.
Verdel, rég. de seconde et 3.e
Froissart, rég. de 4.e et 5.e

MM.
Wallé, régent de 6.e
Verdel, jeune, régent de 7.e

Nombre d'élèves : 13 pensionnaires; 44 externes.

COLLÉGE COMMUNAL DE CASSEL.

M. Boone, principal.

Professeurs.

MM.
Boone, régent de 4.e et 5.e
Bachelet, régent de 6.e

MM.
Deroo, régent de 7.e
Bachelet, régent de mathém.

Nombre d'élèves : 45 externes.

COLLÉGE COMMUNAL D'ESTAIRES.

M. Ritoit, principal.

Professeurs.

MM.
Ritoit, régent de 3.e et 4.e
Kien, régent de 5.e et 6.e

M.
Bailleul, régent de 7.e

Nombre d'élèves : 35 externes.

COLLÉGE COMMUNAL DE CAMBRAI.

M. l'abbé Duhem, principal.

Professeurs.

MM.
Gourdin, rég. de mathémat.
Bouzeran, rég. de rhétorique.
Foisset, rég. de seconde.
Fliniaux, rég. de 3.e

MM.
Bouchez, rég. de 4.e
Angouard, rég. de 5.e
Prévost, rég. de 6.e
Cousin, rég. de 7.e

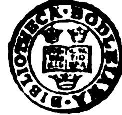
Nombre d'élèves : 19 pensionnaires; 164 externes.

COLLÉGE COMMUNAL DU CATTEAU.

M. l'abbé Tuboise, principal.

Professeurs.

MM.
Bourlet, régent de 3.e et 4.e
L'abbé Tuboise, régent de 5.e et 6.e
Nombre d'élèves : 32 externes.



COLLÉGE COMMUNAL D'AVESNES.

M. Joly, principal.

Professeurs.

MM.
Joly, rég. de 3.e et 4.e
Damery, rég. de 5.e et 6.e
Brunnin, rég. de 7.e et 8.e

M.
Desprès, régent de 9.e et des classes élémentaires.

Nombre d'élèves : 11 pensionnaires; 51 externes.

COLLÉGE COMMUNAL DE MAUBEUGE.

M. Fournier, principal.

Professeurs.

MM.
Maignien, rég. de rhétorique.
Fournier, rég. de seconde.
Chatain, rég. de 3.e et 4.e

MM.
Duwez, rég. de 5.e et 6.e
Defrance, rég. de mathémat.

Nombre d'élèves : 25 pensionnaires; 30 externes.

COLLLÉGE COMMUNAL DU QUESNOY.

M. Nimal, principal.

Professeurs.

MM.
Nimal, rég. de seconde et 3.e
Cailleau, rég. de 4.e et 5.e

M.
N...., rég. de 6.e et 7.e

Nombre d'élèves : 11 pensionnaires; 29 externes.

COLLÉGE COMMUNAL DE VALENCIENNES.

M. Dardenne, principal.

SCIENCES ET ARTS.

ÉCOLES SPÉCIALES COMMUNALES.

LILLE.

mie royale de musique, succursale de l'école de chant et de déclamation de Paris.

te école a été fondée en 1816, d'après le vœu émis par le il municipal et l'autorisation de M. le ministre de l'inr. Cent élèves des deux sexes y reçoivent l'instruction te de la musique.

adémie royale de musique de Lille a produit plusieurs distingués. Tous les ans, la distribution solennelle des st précédée d'un concert, dans lequel les élèves exécutent orceaux de musique vocale et instrumentale. Les chœurs, t, sont ordinairement chantés avec une précision et un ble dont on ne peut faire trop d'éloges.

établissement est dirigé par une commission administrative sous la surveillance de l'autorité municipale, et dont les res sont à la nomination de M. le préfet.

Administrateurs.

[.	MM.
, maire, président.	Legrand-Mallet.
nard, ✻.	Bonnier d'Hennequin.
ix, ✻.	Bécu.
-Casteleyn.	Ferru.
ier, Henri.	Hiolle.
ux, Alexandre.	Danel.

rétaire-caissier, M. Landremont.

Professeurs.

de chant et de goût, M. it-Amans.	2.e cl. de solfège, M. Lavainne.
	Suppléant, M. Montluisant.
. de solfège, M. Leplus.	2.e classe de solfège et de plain-chant, M. Leplus.
éant, M. Montluisant.	

Suppléant pour le plain-chant, M. Sélick.
Classe de piano, M. St.-Amans.
Suppléant, M. Ferd. Lavainne.
Cl. de violoncelle, M. St.-Amans.
Suppléant, N....
Classe d'instrumens à vent, M. Brun.
Suppléant, M. Noguer.
Classe de violon, M. Muller.
Suppléant, M Montluisant.

École de dessin.

MM. Liénard, peintre, directeur. — Cadet de Beaupré, professeur de dessin et de plastique.

Ecole d'architecture.

M. Leplus, Victor, professeur.

Cours de botanique.

M. Lestiboudois, Thém., docteur en médecine, professeur.

Cours de physique.

M. Delezenne, professeur.

Cours de chimie appliquée aux arts.

M. Kulhmann, professeur.

DÜNKERQUE.

Ecole de mathématiques et d'hydrographie, établie dans les bâtimens du collége et entretenue par la marine.

M. Petitgenet, professeur.

Ecole communale de dessin.

M. Dubuisson, professeur.

Ecole d'architecture.

M. Poncin, professeur.

CAMBRAI.

Ecole de musique.

MM.
Duez, professeur.
Delattre, id.

M.
Tronville, professeur.

Académie de dessin.

M. Grohain, professeur.

Cours d'anatomie.

M. Leglay, professeur.

DOUAI.

Ecole de musique.

MM.
Ponce, professeur de chant.
Ponce, professeur de basson et de hautbois.
Bauduin, pr. de violon et d'alto.
Bauduin, prof. de clarinette.

MM.
N...., profess. de violoncelle.
Boujut, professeur de flûte.
Nourrit fils, profess. de cor.
Mouton, profess. de solfège.
Nourrit père, surv. des études.

Ecole de peinture, créée par arrêté de M. le maire, du 23 septembre 1829.

M. Wallez, professeur.

Ecole de dessin.

M. Wallez, professeur. — M. Chevalier, professeur adjoint.

Ecole de modelure.

M. Moreau, professeur.

École d'architecture.

M. Mallet, professeur.

Cours d'anatomie.

M. Foulon, professeur.

Cours de botanique.

M. Foulon, professeur.

École de dessin pour la broderie.

M. Robaut, professeur.

École de géométrie et de mécanique appliquées aux arts et à l'industrie.

M. Chenou, professeur.

École d'écriture.

M. Carrière, professeur.

VALENCIENNES.

Académie de peinture et de sculpture, affiliée à l'académie royale de Paris.

Membres administrateurs.

MM.
Flamme, ✻, maire, président.
Mathieu de Quenvignies.
Hécart, secrétaire perpétuel.
Dinaux, A.
Barré, Ch.
Lebarbier-Arnoux.
Baudart.

MM.
Dubois, avocat.
Rousseau, géomètre.
Piérard fils.
Allier, peintre, amateur.
Perdry, président du tribunal.
Benoist aîné, ex-maire.
Dusart de Thuin.

L'académie est surveillée alternativement par tous les membres. Chaque mois l'administration tient une séance dans laquelle on délibère sur les besoins des écoles, d'après les rapports des membres surveillans.

Professeurs.

MM.
Momal, professeur de peinture.
Léonce de Fieuzal, professeur de sculpture.

MM.
Parent-Aubert, professeur d'architecture.
Huelle, professeur d'écriture.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Il en existe cinq dans le département, savoir : à Lille, Cambrai, Dunkerque, Douai et Valenciennes.

BIBLIOTHÈQUE DE LILLE.

Cette bibliothèque est riche de quatorze à quinze mille volumes, classés avec ordre d'après les cinq grandes divisions bibliographiques généralement suivies : théologie, jurisprudence, sciences et arts, belles-lettres et histoire. Elle est placée dans un vaste et beau local. Un cabinet particulier renferme les manuscrits, les éditions du 15.e siècle, les Alde, les Plantin, les Elzevir et les gravures les plus précieuses.

La bibliothèque de Lille est ouverte tous les jours, les dimanches

et vendredis exceptés, depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures du soir. Les vacances scholastiques règlent celles de la bibliothèque.

MM. Lafuite, ✠ ✱, bibliothécaire.
Deperne, sous-bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUE DE CAMBRAI.

Cette bibliothèque, riche en bons ouvrages et tenue bien en ordre, se compose de plus de vingt-sept mille volumes, dont le catalogue est terminé depuis quelques années.

Bibliothécaire, M. Leglay.
Sous-bibliothécaire, M. Houillon.

Jours d'ouverture : les mardis, jeudis et samedis, de deux à cinq heures du soir en été, et de deux à quatre en hiver.

BIBLIOTHÈQUE DE DUNKERQUE.

Ce dépôt, placé dans une des salles de l'hôtel-de-ville, contient environ quatre mille cent volumes, classés avec ordre et dont le catalogue est formé.

Il est ouvert le lundi et le vendredi, depuis deux heures du soir jusqu'à cinq.

Bibliothécaire, M. Pieters.

BIBLIOTHÈQUE DE DOUAI.

La bibliothèque de Douai ne le cède pas à celle de Lille pour le nombre des ouvrages et pour l'ordre parfait dans lequel ils sont classés. On y compte trente mille ouvrages dont six cents manuscrits. Plusieurs de ces derniers sont regardés comme très-précieux.

Les jours d'ouverture sont les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à six dans le printemps et l'été, et depuis deux heures jusqu'à cinq pendant l'automne et l'hiver.

Bibliothécaire, M. Guilmot père.

BIBLIOTHÈQUE DE VALENCIENNES.

Cette bibliothèque, quoique moins nombreuse que les précédentes, ne laisse pas d'offrir beaucoup d'intérêt. Les livres qui la composent sont classés dans un ordre exact.

Elle est ouverte les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine.

Conservateur, M. Desars de Brême.
Sous-bibliothécaire, M. Noël.

MUSÉES.

Il en existe dans les villes de Lille, Douai et Valenciennes.

LILLE. — *Musée de peinture.*

Ce musée, établi en l'année 1809, contient plusieurs morceaux d'un grand prix. Il a été formé des tableaux que la ville possédait et de ceux qu'elle a reçus à plusieurs époques de la munificence du Gouvernement.

Les tableaux que renferme ce musée sont soigneusement classés et forment une collection digne de tout l'intérêt des connaisseurs.

Conservateur, M. Bonnier de Layens fils.

LILLE. — *Musée d'histoire naturelle.*

Le musée d'histoire naturelle de Lille est un établissement qui date de l'année 1822. Il s'est formé et continue de s'accroître par la munificence des autorités, le zèle de la société des sciences et les dons des amateurs. Les collections qui le composent comprennent toutes les parties de l'histoire naturelle. Les plus importantes sont celles des oiseaux, des poissons, des insectes et des minéraux. On y remarque trois momies humaines provenant des ruines de Thèbes, et une belle suite de médailles.

Ce musée est placé sous la surveillance de la Société royale des sciences, de l'agriculture et des arts, et dirigé par une commission choisie parmi ses membres.

Membres de la commission.

MM.
Macquart, président.
Degland, secrétaire.
Desmazieres, négociant.
Charpentier, pharmacien.

MM.
Th. Lestiboudois, doct. en m.
Bailly, idem.
Verly fils, architecte.

DOUAI.

Le musée de Douai qui n'était, il y a environ vingt ans, qu'un dépôt peu considérable, est devenu, par les dons des amateurs et la munificence des autorités locales, un des plus riches établissemens de ce genre.

Ce musée se compose en grande partie d'objets d'histoire naturelle. On y remarque de très-belles collections de mammifères, d'oiseaux, de reptiles, de poissons, d'insectes, etc., toutes

classées méthodiquement dans l'ordre adopté au jardin de plantes de Paris. Il y existe, en outre, une grande quantité de minéraux et de végétaux, des objets d'antiquité et de curiosité, une nombreuse collection de médailles et une galerie de tableaux, la plupart appartenant à l'école flamande.

Membres de la commission du musée.

MM.

Germeau, sous-préfet, président honoraire.
A. De Guerne, maire, président.
Potiez-Defroom, commissaire de police, conservateur du musée.
Reytier, docteur en médecine.
Cocqueau, pharmacien.
Quenson, conseiller à la cour royale.
Potier-Valery, adjoint au conservateur.

VALENCIENNES.

Le musée de Valenciennes contient environ cent tableaux des écoles flamande et française, et dont quelques-uns proviennent de bons auteurs. L'on y voit aussi une collection peu considérable d'histoire naturelle.

La direction de cet établissement est confiée aux administrateurs de l'académie de peinture et de sculpture.

JARDINS BOTANIQUES.

LILLE.

La ville de Lille possède un jardin botanique qui renferme un nombre de plantes assez considérable. Un bâtiment qui y est annexé sert aux leçons données par le professeur. (*Voyez Lille, cours de botanique.*)

DOUAI.

Le jardin botanique de cette ville est tenu dans le meilleur état, et les leçons, données par un professeur instruit, y sont suivies par un grand nombre d'élèves.

Un autre établissement du même genre, mais bien plus considérable, est à la disposition de la société d'agriculture, sciences et arts, qui y fait des essais d'agronomie. Ce jardin renferme des pépinières de toutes espèces, une collection complète de plantes classées comme celles du jardin du Roi, une vaste orangerie et une serre chaude où sont renfermées plus de cinq mille plantes indigènes et exotiques.

THÉATRES.

Il en existe dans les cinq grandes villes du département :

Lille a un grand théâtre desservi par une troupe sédentaire qui y joue la comédie, l'opéra comique et le vaudeville. Ce théâtre est en ce moment régi par une société d'actionnaires.

Douai a aussi une troupe sédentaire qui joue, ainsi qu'à Lille, la comédie, l'opéra comique et le vaudeville.

Directeur, M. Méland.

Les théâtres secondaires de Dunkerque, Cambrai et Valenciennes, sont desservis alternativement par les troupes ambulantes de MM. Delorme et Tony.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE.

La loi du 8 octobre 1830 contient, entr'autres dispositions, celles ci-après :

La connaissance de tous les délits commis soit par la voie de la presse, soit par tous les autres moyens de publication énoncés en l'article 1.er de la loi du 17 mai 1819, est attribuée aux cours d'assises.

Sont exceptés les cas prévus par l'article 14 de la loi du 26 mai 1819.

Sont pareillement exceptés les cas où les chambres, cours ou tribunaux jugeraient à propos d'user des droits qui leur sont attribués par les articles 15 et 16 de la loi du 26 mars 1821.

Les articles 12, 17 et 18 de la loi du 26 mars 1822 sont abrogés.

Voici le détail du nombre de chaque espèce d'ouvrages imprimés dans le département du Nord pendant l'année 1830.

Agrément (livres d')	25	Mœurs	3
Agriculture	1	Poésies	3
Almanachs	40	Politique	29
Chansons (recueils de)	7	Religion (heures, livres de piété, etc.)	60
Commerce	3	Sciences et arts	7
Classiques	9	Statistique	1
Economie	9	Topographie	7
Education	7	Ventes de livres, catalogues, etc.	31
Enseignement (méthode d')	6		
Littérature	5		

Le nombre total de ces ouvrages est de 253.

LISTE DES IMPRIMEURS ET LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT.

Imprimeurs-libraires.

A Lille. — MM. Blocquel; Cailleaux-Lecocq; Danel, imprimeur du Roi; Lefort, imprimeur du Roi; Leleux; Martin-Muiron; Reboux-Leroy; Vanackere fils; Bronner-Bauwens.

A Bergues. — M. Focqueur.

A Douai. — MM. Deregnaucourt; V.e Villette.

— A Cambrai. — MM. Berthoud, imprimeur du roi; Hurez.

A Maubeuge. — M. Levêque.

Imprimeurs.

A Lille. — M. Jacqué.

A Roubaix. — M. Beghin.

A Dunkerque. — MM. Drouillard; Lorenzo; Vanwormhoudt, imprimeur du Roi; V.e Weins, née Berycke; V.e Lorenzo; Torris, imprimeur en lithographie; Pieters, idem; Lorenzo, Jacques-Emmanuël.

A Bergues. — M. Barbez.

A Hazebrouck. — M. Debaecker fils.

A Avesnes. — MM. Carton; Viroux, imprimeur en lithographie.

A Douai. — MM. Carpentier; Vinois, imprimeur du Roi; Wagrez aîné.

A Valenciennes. — MM. Henri, imprimeur du Roi; Prignet; Bécar, imprimeur en lithographie.

Libraires.

A Lille. — MM. Vanackere père; Castiaux: Malo; Martin-Delahaye; Petit-Pilot; Laurent; Cabillaux; Laurent fils; Petitot; M.elle Fremeaux; Leleu.

A Armentières. — M. Delecambre.

A Tourcoing. — M. Prevost.

A Roubaix. — M. le chevalier de Préville; M.me Béghin.

A Dunkerque. — MM. Lenoir; Lancel; Chenevier; M.elle Laurenz; Lorenzo, Octave-Jacques-Emmanuel; Olivier.

A Bergues. — M. Serleys.

A Bourbourg. — M. Vandenbrouque.

A Gravelines. — M. Leys.

A Hazebrouck. — M.elle Delessue; M. Debuscheire.

A Cassel. — M. Bachelet.

A Cambrai. — MM. Hurez; V.e Giard; Lesne-Daloin; Tafflin, Amand.

Au Catteau. — MM. Bonnaire, Terrin.

A Avesnes. — MM. Viroux; Brunnin.

A Maubeuge. — M. Wallerand.

A Landrecies. — M. Bonnaire.

Au Quesnoy. — M. Delsart.

A Douai. — MM. Dubourg-Delannoy; Lemâle; Bois; Foncart; Bettremieux; Bourseul.

A Valenciennes. — Mme V.e Carpentier; MM. Giard; Viart; Giard aîné; Boucher; Giard, François; Lemaître; Marlier, Alexandre; Lemaire; Binois; Hourdequin.

A Condé. — M. Durigneux.

A Saint-Amand. — MM. Druon; Lejeune.

A Anzin. — M. Boucher.

JOURNAUX ET ÉCRITS PÉRIODIQUES.

La loi du 14 décembre 1830 contient les dispositions suivantes:

Si un journal ou écrit périodique paraît plus de deux fois la semaine, soit à jour fixe, soit par livraisons et régulièrement, le cautionnement sera de 2,400 francs de rente.

Le cautionnement sera égal aux trois quarts du taux fixé si le journal ou écrit périodique ne paraît que deux fois par semaine; à la moitié, s'il ne paraît qu'une fois par semaine; au quart, s'il ne paraît qu'une fois par mois.

Le cautionnement des journaux quotidiens sera de 800 francs de rente dans les villes de 50,000 ames et au-dessus; de 500 francs de rente dans les autres villes, et respectivement de la moitié de ces deux rentes pour les journaux ou écrits périodiques qui paraissent à des termes moins rapprochés.

Le gérant responsable du journal devra posséder, en son propre et privé nom, la totalité du cautionnement. S'il y a plusieurs gérans responsables, ils devront posséder, en leur propre et privé nom et par portions égales, la totalité du cautionnement.

Le droit de timbre fixe ou de dimension sur les journaux ou écrits périodiques sera de six centimes pour chaque feuille de 30 décimètres carrés et au-dessus.

Ceux imprimés sur une demi-feuille de plus de 15 décimètres et de moins de 30 décimètres, payeront un centime en sus pour chaque cinq décimètres carrés.

Il ne sera perçu aucun droit pour un supplément qui n'excédera pas 30 décimètres carrés, publié par les journaux imprimés sur une feuille de 30 décimètres carrés et au-dessus.

Le droit de cinq centimes fixé par l'article 8 de la loi du

15 mars 1827, pour le port des journaux transportés hors des limites du département dans lequel ils sont publiés, sera réduit à quatre centimes.

Les mêmes feuilles ne payeront que deux centimes toutes les fois qu'elles seront destinées pour l'intérieur du département où elles seront publiées.

Les journaux qui s'impriment dans le département sont :

A Lille. — Les Affiches et Annonces judiciaires, administratives et commerciales du département du Nord, chez Danel, imprimeur du Roi.

L'Écho du Nord, chez Leleux, imprimeur.

L'Argus du Nord, chez Bronner-Bauwens, imprimeur.

La Boussole, journal du département du Nord, chez Reboux-Leroy, imprimeur; propriétaire gérant, M. Flamen.

A Dunkerque. — La Feuille d'Annonces de Dunkerque, chez Drouillard, imprimenr.

Le journal de Dunkerque, bulletin commercial et littéraire, chez Vanwormhoudt, imprimeur.

Le Carillon de Dunkerque; propriétaire-gérant, M. Vaissière.

A Hazebrouck. — La Feuille hebdomadaire d'Annonces judiciaires, administratives, commerciales, affiches et avis divers, chez Debaecker, imprimeur-libraire.

A Cambrai. — La Gazette de l'arrondissement de Cambrai, chez Berthoud, imprimeur du Roi.

La Feuille de Cambrai, chez Hurez, imprimeur.

A Avesnes. — La Feuille d'Annonces et Avis divers de l'arrondissement d'Avesnes, chez Carton, imprimeur.

A Douai. — La Feuille d'Affiches et Annonces de l'arrondissement de Douai, chez Carpentier fils, imprimeur.

Le Mémorial de la Scarpe, chez Wagrez, imprimeur.

A Valenciennes. — Le Courrier du Nord, chez Henri, imprimeur du Roi.

L'Écho de la frontière, chez Prignet, imprimeur.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DU DÉPARTEMENT, ÉTABLIE A DOUAI.

La société d'agriculture a été formée le 19 avril 1799; le 22 mars 1805, elle s'est réunie à celle des sciences et des arts, établie le 12 février 1800, et elle a été maintenue dans ses droits et prérogatives, par arrêté du 1.er octobre 1819. Les séances ordinaires de la société se tiennent les deuxième et quatrième mercredis de

chaque mois ; ses officiers sont renouvelés tous les ans, dans la seconde séance de décembre.

Membres honoraires de droit.

MM.

Le baron Louis Belmas (O. ✻), évêque de Cambrai.
Deforest de Quartdeville, ✻, premier président de la cour royale.
Farez, ✻, procureur général.
Le comte Corbineau (G. O. ✻), lieutenant-général de la division.
Le baron Méchin (O. ✻), préfet du département.
Le baron Lahure (O. ✻), maréchal-de-camp commandant le département.
Corne, président du tribunal de première instance de Douai.
Lenglet, procureur du Roi près le même tribunal.
Germeau, ✻, sous-préfet de Douai.
De Guerne, maire de Douai.
Le baron de Camas (✠ C. ✻), commandant de l'école d'artillerie de Douai.
De Reyniac (✠ O. ✻), colonel, commandant la place de Douai.
Duplessis, recteur de l'académie de Douai.

Membres honoraires nommés par la société.

MM.

Le maréchal duc de Trévise, pair de France.
Le maréchal duc de Raguse, idem.
Le comte Siméon, ministre-d'État.
Dupleix de Mézy, conseiller-d'État.
D'Haubersart, pair de France.
Potiez-Defroom, commissaire de police, à Douai.
Ramont, avocat, à Douai.
Guilmot, bibliothécaire de la ville de Douai.
Plouvain, conseiller à la cour royale.
Reytier, docteur en médecine, à Douai.
Fouquay, propriétaire, à Douai.
Lagarde, greffier en chef de la cour royale.

Membres résidans.

MM.

Taranget, ✠, docteur en médecine, inspecteur général honoraire de l'université, *président de la société*.
Preux, substitut du procureur général, *premier vice-président*.
Plazanet (✠ O. ✻), commandant du génie, *deuxième vice-président*.

MM.

Lagarde, Constant, avocat, *secrétaire-général.*
Minart, avocat à la cour royale, *secrétaire adjoint.*
Daix-Deshayes, banquier, *trésorier.*
Foulon, notaire, *économe.*
Lambert, ✻, avocat général.
Durand d'Elecourt, conseiller à la cour royale.
Lefebvre de Troismarquet, idem.
Debaillencourt, notaire.
De Campigneulles, conseiller à la cour royale.
D'Haubersart, ✻, avocat général.
Tressignies, artiste vétérinaire.
Roty, avocat à la cour royale.
Lequeux, Henri, négociant.
Quenson, conseiller à la cour royale.
Courtin, conseiller à la cour royale.
Delepouve, idem.
Bagnéris, docteur en médecine.
Maugin, idem.
Bigant, juge d'instruction.
Wagrez, avocat.
De Courcelles, ✻, président à la cour royale.
Dubois de Néhaut, ✠, ex-commissaire des guerres.
Delagrange-Amaury, ✻, chef de bataillon d'artillerie.
Desfontaines d'Azincourt, propriétaire.
Dubois, Auguste, sous-intendant militaire adjoint.
Cocqueau, pharmacien.
Pilate, secrétaire de la mairie.
Avignon, professeur de physique au collége royal.
Chenou, professeur de mathématiques spéciales, idem.
Corne, conseiller-auditeur.
Bruneau, avocat.
Le baron Gosse de Serlay (✠ O. ✻), lieutenant-colonel d'art.
Lequien, docteur en médecine.
Dussaussoy, ✠ ✻, chef de bataillon d'artillerie.
Delecroix, avocat, adjoint à la mairie.
Pronnier, homme de lettres.
Vicomte de Montözon, propriétaire.
D'Erbigny, inspecteur des domaines.
De Guernes, propriétaire.
Garde des archives et de la bibliothèque de la société, M. Brassart.

Prix décernés par la société dans sa séance publique du 14 juillet 1830.

CONCOURS D'AGRICULTURE.

Amélioration de culture.

Médaille d'or : M. Leroy, de Bailleul.

Amélioration des races de bestiaux.

Pour la présentation du plus beau taureau :

Prime de 100 francs, à M. François Bazin, cultivateur, à Villers-au-Tertre.

Mention à M. Floris Nollet, cultivateur, à Bruille.

Pour la présentation de la plus belle vache :

Prime de 60 francs, à M. Auguste Behague, cultivateur, au faubourg Morel, de Douai.

Prime de 40 francs, à M.me de Wavrechin, propriétaire, à Roost-Warendin.

Mention, à M. Albert Denisse, cultivateur, à Raches.

ÉCONOMIE PUBLIQUE.

Mention honorable, avec médaille d'argent, à M. Henri Derbigny, élève en mathématiques spéciales au collége royal de Douai.

CONCOURS DE POÉSIE.

Mention honorable avec médaille d'or, à M. Flayol de Saint-Maximin, demeurant à Paris.

Mention à M. Ch. Pauffin, juge-auditeur, à Rethel (Ardennes).

ANNÉE 1832.

Au mois de juillet 1832 la société décernera les prix et encouragemens suivans :

Agriculture. — Une médaille d'or de la valeur de 200 francs, à l'auteur du meilleur mémoire sur l'état de la fabrication du sucre de betteraves dans le département du Nord ; l'amélioration dont cette branche d'industrie agricole et manufacturière est susceptible ; son influence sur l'agriculture du même département.

Une prime de 100 francs pour le plus beau taureau.

Une prime de 60 francs pour la plus belle vache.

Une prime de 40 francs pour le plus beau bélier de race indigène.

Le taureau devra être âgé de 3 à 8 ans, la vache et le bélier de 2 à 8 ans; tous devront avoir été élevés et nourris depuis 18 mois au moins dans l'arrondissement de Douai.

Les cultivateurs de cet arrondissement seront seuls admis à ce concours; l'époque de la présentation des bestiaux sera ultérieurement fixée et annoncée par les journaux.

L'accomplissement des conditions exigées devra être constaté par des certificats des maires des communes, légalisés par le sous-préfet de l'arrondissement.

Économie publique. — Une médaille d'or de la valeur de 300 francs au meilleur mémoire sur cette question : « Examiner s'il est plus avantageux pour la grandeur et la prospérité des nations, que les esprits soient dirigés plutôt vers la culture des sciences que vers celle des lettres; et faire entrer dans cet examen la combinaison des moyens propres à déterminer le plus grand développement de l'une et de l'autre. »

Poésie. — Un bronze de la valeur de 200 francs, représentant le Tasse composant la Jérusalem délivrée, sera décerné à la meilleure pièce de poésie dont le sujet est laissé au choix des concurrens, mais qui devra avoir au moins 200 vers.

SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES, DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS, DE LILLE.

Cette société a été organisée en l'an XI (1803), et a tenu sa première séance publique le 30 novembre 1811. Elle a été érigée en société royale par ordonnance du 11 juillet 1829.

Bureau.

Président, M. Longer, vérificateur des domaines.
Vice-président, M. Fée, pharmacien-major à l'hôpital militaire.
Secrétaire-général, M. Soudan, chirurgien-major, professeur à l'hôpital militaire.
Secrétaire de correspondance, M. Murville, docteur en médecine.
Trésorier, M. Verly fils, architecte.
Bibliothécaire, M. Hautrive, docteur en médecine.

Membres honoraires.

MM.
Le baron Méchin (O. ✻), préfet du département du Nord.
Smet, maire de Lille.
Lambert, ancien commissaire des poudres.

Membres résidans.

MM.
Charpentier, pharmacien en chef à l'hôpital militaire.
Macquart, propriétaire.
Delezenne, prof. de physique.
Burette-Martel, propriétaire.
Degland, docteur en médecine.
Desmazieres, naturaliste.
Liénard, peintre, professeur à l'école de dessin.
Loiset, médecin vétérinaire.
Lestiboudois (Thém.), doct. en médecine, prof. de botaniq.
Lorain, juge.
Musias, notaire.
Kuhlmann, prof. de chimie.
Bailly, docteur en médecine.
Heegmann fils, négociant.

MM.
Barrois, négociant.
Duhamel, pharmacien.
Lacarterie, pharmacien-major, professeur à l'hôpital milit.
Lestiboudois (J.-B.), docteur en chirurgie.
Dambricourt, négociant.
Delattre, maître de pension.
Desbrières, pharm. à l'hôp. mil.
Lefebure, docteur en médecine, pharmacien-major.
Decourcelle, propriétaire.
Danel, imprimeur du Roi.
Marmin, inspecteur des postes.
Dourlen, docteur en médecine.
Pilate, professeur de musique.
Bronner-Bauwens, libraire.

Membres résidans, agriculteurs.

MM.
Hochart, à Hallennes.
Lecomte, à Bousbecque.
Descamps, à Croix.
Delobel, à Sailly-lez-Lannoy.
Heddebault, à Faches.
Loridan, à Flers.
Beghin, à Thumeries.
Adam, à Aubers.
Wattelle, à Radinghem.
Pottier, à Allennes.
Delecourt, Louis, à Lomme.
Delecourt, J. B., à Lomme.

MM.
Lepers, François, à Croix.
Desquiens, J., à Ascq.
Mortreux, à Gondecourt.
Debuchy, à Noyelles.
Cordonnier, à Anstaing.
Lefebvre, à Ronchin.
Chuffart, à Ascq.
Despature, à Marcq-en-Bar.
Masquillier, à Willems.
Liénard, à Annappes.
Bonte, à Flers.
Lefebvre, Julien, à Hem.

La séance publique qui devait avoir lieu en novembre dernier, ayant été retardée à cause des circonstances, il n'a pas encore été procédé à la distribution des prix proposés pour 1830.

La société doit arrêter incessamment les sujets qu'elle mettra au concours pour 1831.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE CAMBRAI.

Cette société, fondée le 16 novembre 1804 et autorisée par décision de Son Exc. le ministre de l'intérieur, transmise par M. le préfet, le 8 nivôse an XIII, a pour objet la culture des lettres, des sciences et des arts, et les progrès de l'agriculture, le tout principalement considéré dans l'intérêt de la ville et de l'arrondissement.

Officiers du bureau.

MM.
H. Leroy, président.
Evrard, vice-président.
Berthoud, secrétaire perpétuel.

MM.
Tordeux, secrétaire annuel.
Guyon, trésorier.
Tribou, archiviste.

Membres résidans.

MM.
Le baron Belmas (O. ✻), évêque de Cambrai.
Berthoud, S.-Henri, éditeur de la gazette de l'arrondissement de Cambrai.
Béthune-Houriez, ✻, propr.
Boileux, Aimé, architecte.
Boniface, avocat.
Bouly, propriétaire.
Cacheux, juge d'instruction, membre du conseil municip.
Cambrai, docteur en médec.
Le baron de Charlus, ✻ ✻.
Cotteau, ✻, propriétaire, membre du cons. municip.
De Baralle, architecte de la ville.
De Beaumont, doct. en médec.
Defrémery, notaire.
Delcroix, Fidèle, recev. munic.
Delloye, négociant.
Douay, Fénélon, notaire.
Evrard, conserv. des hypothèq.
Feneulle, pharmacien.
Asselin, juge.
François-Deloffre, négociant, membre du cons. municipal.
Guyon, contrôleur des contributions indirectes.
Hardy, docteur en médecine.

MM.
Hurez, imprimeur, 1.er adjoint au maire.
Lalliez, ✻, membre du conseil municipal, président du tribunal de commerce.
Laurent.
Leglay, docteur en médecine, bibliothécaire de la ville.
Legros, pharmacien.
Leroy, Cyrille, artiste vétér.
Leroy, Henri, avocat.
Lussiez, avocat, ex-procureur du Roi près la cour d'assises de Vaucluse.
De Noyan, ✻, membre du conseil d'arrondissement.
Peysson (✻, chev. de l'ordre de Charles III d'Espagne), médec. en chef de l'hôp. mil.
Pley, procureur du Roi.
Poulet, juge de paix.
Quecq, juge au tribunal.
Servois, vic.-gén. du diocèse.
Taffin-Sauvage, m. de Cambr.
Tordeux, pharmacien.
Tribou, Auguste, négociant.
Vallez, membre du cons. mun.
Wilbert, Alcibiade, avocat.

Membres correspondans agriculteurs.

MM.
Béthune, Aimé, à Estrun.
Bricout, à Audencourt.
Canonne-Bernard, à Saulzoir.
Caudron, à Gonnelieu.
Desmoutier, à Viesly.
Desvignes, à Iwuy.

MM.
Deswignes-Dinoir, à Raillenc.
Devred, à Flines.
Dollez, à Crévecœur.
Farez, à Villers-Plouich.
Pascal-Lacroix, à Crévecœur.
Telliez, à Carnières.

Les séances publiques de la société sont biennales. Voici les sujets des prix proposés pour être distribués dans la séance publique de 1831.

Economie rurale. — La prime de 125 francs pour un bélier à laine longue, qui devait être décernée en 1828, n'ayant pu l'être, faute de sujet, la société a décidé, dans les séances des 21 octobre et 26 novembre 1828, qu'elle acheterait un bélier et une brebis de la race anglaise d'Yshley ou New-Leicester, et qu'elle les ferait venir pour les confier aux cultivateurs de l'arrondissement.

Sciences physiques. — Sujet mis au concours : Un mémoire sur la géologie de l'arrondissement de Cambrai. Le prix sera une médaille d'or de 200 francs.

Eloquence. — Sujet mis au concours : « Quelles auraient été » les destinées probables de la France, si le duc de Bourgogne, » élève de Fénélon, eût régné. » Le prix sera une médaille d'or de 200 francs.

Sciences historiques. — Sujet mis au concours : Un précis historique sur les États du Cambrésis, avec un aperçu sur les anciennes administrations provinciales, connues sous le nom *d'États.* Le prix sera une médaille d'or de 200 francs; ce sujet est proposé par le conseil municipal.

Poésie. — La société n'indique point de sujet spécial. Elle décernera la *Lyre d'argent* à la meilleure pièce qui lui sera envoyée. On n'admettra que des ouvrages inédits et qui n'auront pas encore concouru à d'autres académies.

Archéologie. — La société décernera aussi un prix à l'auteur du meilleur mémoire sur un point quelconque de l'archéologie du département du Nord. Une série de questions sur ce sujet sera publiée dans les mémoires de la société.

Les mémoires et pièces de poésie devront parvenir sans frais avant le 15 juillet 1831, au secrétaire perpétuel de la société.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS, A DOUAI.

Cette société, fondée en 1821, a pour but d'exciter l'émulation, d'encourager les talens et de répandre plus généralement le goût des arts.

Commission administrative.

MM.

Becquet de Mégille, ✻, propriétaire, président.
De Warenghien, ✠ ✻, propriétaire, vice-président.
Duthillœul, brasseur, juge de paix, secrétaire.
Debaillencourt, notaire, trésorier.
Lambert, ✻, premier avocat-général.
Le baron de Camas, ✠ ✻, commandant de l'école d'artillerie.
De Montozon, membre de la chambre des députés et maire de Lallaing.
Taffin-Mellez, membre du conseil municipal.
Maloteau de Guerne, maire.
Martin fils, avocat, membre de la chambre des députés.
Robert, capitaine d'artillerie.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'INDUSTRIE, A DOUAI.

La société des amis de l'industrie a été fondée par arrêté de M. le maire de Douai, du 7 février 1829, approuvé par M. le préfet le 19 du même mois.

MM.

De Warenghien, ✠ ✻, ancien maire, président.
Bommart-Dequersonnière, entrepreneur des fortifications, vice-président.
Chenou, professeur de mathématiques spéciales au collége royal, secrétaire.
Pinquet, brasseur, trésorier.
Becquet de Mégille, ✻, ancien sous-préfet.
Deforest de Quartdeville, ✻, premier président de la cour royale.
Dablaing, manufacturier.
Desmoutier, membre du conseil municipal.
Duthillœul, brasseur, juge de paix.
Honoré, avocat.
Pilate-Prévost, secrétaire de la mairie.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE, CHIRURGIE ET PHARMACIE, A DOUAI.

Cette société, instituée par arrêté du 2 septembre 1804, est régie par un réglement approuvé le 18 septembre 1820. Elle

est composée de médecins, chirurgiens et pharmaciens. Elle tient ses séances les premier et troisième lundis de chaque mois.

Membres résidans.

MM.

Taranget, ✻, docteur en méd., président honoraire.

Foulon, licencié en médecine, vice-président honoraire.

Maugin père, maître en chir., membre honoraire.

Escalier père, pharmacien, id.

Beaulieu, idem, idem.

Escalier fils, docteur en méd., président.

Lequien, docteur en médec., secrétaire.

MM.

Tesse, docteur en médecine, bibliothécaire.

Maugin fils, idem, trésorier.

Delannoy-Bonnaire, pharmacien, économe.

Reytier, docteur en médecine.

Gelez, idem.

Duhem, idem.

Bagnieris, idem.

Fontaine, idem.

Cramette, idem.

Cocqueau, pharmacien.

SECOURS PUBLICS.

HOSPICES.

Une ordonnance royale du 6 juin 1830 contient les dispositions suivantes :

Les préfets nommeront, à l'avenir, les membres des commissions administratives des hospices et des autres établissemens de bienfaisance dont ils règlent les budgets.

Ils nommeront également les receveurs des mêmes établissemens sur une liste de candidats présentés par la commission administrative.

Les préfets pourront, pour de justes causes, provoquer la révocation des administrateurs et des receveurs par eux nommés. S'il y a urgence, ils en prononceront la suspension provisoire. Dans l'un et dans l'autre cas ils en référeront au ministre de l'intérieur qui statuera définitivement sur leurs propositions.

Les cautionnemens auxquels sont assujettis les receveurs des hospices et des établissemens de bienfaisance seront à l'avenir fournis en immeubles ou en rentes sur l'État. Toutefois le ministre pourra autoriser ces comptables à fournir leur cautionnement en deniers.

Lorsqu'il y aura lieu au remboursement des cautionnemens fournis par les receveurs, les préfets pourront l'autoriser sur le vu des pièces constatant la libération définitive des comptables.

Dans le cas où, par suite d'un débet régulièrement constaté, il y aura lieu à l'application du cautionnement au profit de l'établissement créancier, le préfet ordonnera les poursuites nécessaires pour parvenir à l'expropriation du débiteur et pour assurer l'exercice du droit acquis audit établissement sur le produit de la vente des immeubles ou des rentes qui en répondront.

Le nombre des hospices existant dans le département du Nord est de quarante-six, savoir : cinq hôpitaux généraux à Lille, Dunkerque, Cambrai, Douai et Valenciennes ; sept hôpitaux de malades à Lille, Hazebrouck, Comines, Seclin, Cambrai, Douai et Valenciennes ; un hospice pour les malades, vieillards et orphelins à Bergues ; six hospices pour les vieillards et orphelins à Bourbourg, Bailleul, Armentières, Lille, Roubaix et Maubeuge ; dix-neuf hospices destinés spécialement aux vieillards, à Hazebrouck, Cassel, Steenvoorde, La Bassée, Haubourdin, Lille, Tourcoing, Wattrelos, Avesnes, Landrecies, Maubeuge, Le Quesnoy, Solre-le-Château, Orchies, Saint-Amand, Condé et Valenciennes ; huit hospices pour les orphelins, à Cassel, Lille, Tourcoing, Cambrai, Le Quesnoy, Orchies, Saint-Amand et Valenciennes.

Voici le tableau du nombre de ces établissemens par arrondissement, de leurs revenus dotaux, des subsides qui leur sont accordés sur les octrois et de leur population moyenne en 1830.

ARROND.	Nombre d'hospices.	REVENUS dotaux actuels.	SOMMES allouées sur l'octroi.	TOTAL.	POPULATION.			
					Malades.	Vieillards.	Orphelins.	TOTAL.
Dunkerque...	3	57559 90	45000 »	102559 90	124	161	205	490
Hazebrouck...	6	26696 31	13900 »	40596 31	20	165	65	250
Lille........	15	529441 04	124300 »	653741 04	316	1474	664	2454
Cambrai....	3	104869 81	16000 »	120869 81	45	120	155	320
Avesnes......	7	36517 03	75 »	36592 03	26	101	26	153
Douai.......	4	171611 48	30000 »	201611 48	208	276	178	662
Valenciennes..	8	180339 64	20000 »	200339 64	146	483	99	728
TOTAUX...	46	1117035 21	249275 »	1356310 21	885	2780	1392	5057

PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS DES HOSPICES.

Arrondissement de Dunkerque.

DUNKERQUE.

Membres du conseil de charité. — MM. le président du tribunal civil, président ; — le procureur du Roi ; — le président du tribunal de commerce ; — le plus ancien des curés ; — le vice-président de la chambre de commerce ; — le plus ancien des juges de paix ; — Chamonin ; — Henderycksen ; — Olivier ; — Demeyer père ; — Vandalle-Gaspard ; — Buffin, C. ; Vandewynckel ; — N..... ; — N..... ; — N.....

Administrateurs. — MM. Boulle-Delbaere ; — Poulain ; — Choquet ; — Debaecque, Toussaint ; — Degravier-Bonvarlet.

MM. Pruvost, ✻, receveur ; — Caillez-Reynaud, secrétaire.

BERGUES.

Membres du conseil de charité. — MM. le doyen-curé, président ; — le juge de paix du canton ; — Gontier ; — Lambrecht ; — Lauwereyns ; — Beyaert-Winoc ; Vangraefschêpe-Winoc ; — Duhamel ; — Demeunynck ; — Delaroyère, Charles ; — Delabaere, Jean ; — Zylof.

Administrateurs. — MM. Beuzelin ; — Duhamel, Eugène ; — Vernaelde, Philippe ; — Sapelier-Quillot ; — Beyaert-Winoc.

MM. Modewyck, receveur ; — N....., secrétaire.

BOURBOURG.

Membres du conseil de charité. — MM. le doyen-curé, président ; — le juge de paix du canton ; — Deschodt, Louis ; — Vanwormhoudt, C. ; — Vanwormhoudt, P. ; Vandenbrouque, L. ; — Brasseur, Étienne.

Administrateurs. — MM. Brasseur, Ch. ; — Blaevoet ; — Malot, Louis ; — De Bernes, P.-L. ; — Delimeux, André.

M. Vandenbrouque, receveur et secrétaire.

Arrondissement d'Hazebrouck.

HAZEBROUCK.

Membres du conseil de charité. — MM. le président du tribunal civil, président ; — le procureur du Roi ; — le doyen-curé ; — le plus ancien des juges de paix ; — Joets, Louis ; — Macquart, Louis ; — Osten ; — Massiet ; — Pasquier, Jean-Joseph ; —

Delbecq, Pierre; — Smagghe; — Delessue; — Piel, Benoît; — Itsweire, Pierre-François.

Administrateurs. — MM. Cleenewerck, H.; — Merchie, Laurent; — Serpieter; — Huyghe, Aimable; — Delhomel, Prosper.

M. Salomé, receveur.

BAILLEUL.

Membre du conseil de charité. — MM. le plus ancien des curés, président; — le plus ancien des juges de paix; — Béhaghel, Jacques; — Decoussemacker, B.; — Vandermersch, Henri; — Vanmerris; — Stoppelgast; — Henrion, Louis; — Thooris; — Cleenewerck de Crayencour; — Bieswal-Vanmerris; — Cortyl, Benoît.

Administrateurs. — MM. Decoussemacker-Baert; — Flahaut, Robert; — Decoussemacker, Joseph; — Behaghel, Jacques; — N.....

MM. Thulie, receveur; — Leroy, secrétaire.

CASSEL.

Membres du conseil de charité. — MM. le doyen-curé, président; — le juge de paix du canton; — Verhaeghe, Dominique; — Vanbambecke, Charles; — Moreel, Philippe; — Deschodt, Joseph; — Soonen, François.

Administrateurs. — MM. Lauwerière; — Vanstraceele; — Decoster, Denis; — Moreel-Liot; — Chevalier, François.

M. Cortyl, receveur.

STEENVOORDE.

Membres du conseil de charité. — MM. le doyen-curé, président; — le juge de paix du canton; — Gilloots, Pierre; — Serlooten, François; — Pruvost, Joseph; — Frutsaert, Henri; — N.....

Administrateurs. — MM. Cazein; — Bailleul, Marie; — Klein, André; — Gilloots, Pierre-François; — Gilloots, Pierre-Jean; —

M. Dekytspotter, receveur.

Arrondissement de Lille.

LILLE.

Membres du conseil de charité. — MM. le président du tribunal civil, président; — le procureur du Roi; — le président du tribunal de commerce; — le plus ancien des curés; — le président

du consistoire; — le vice-président de la chambre de commerce; — le plus ancien des juges de paix; — Castelain, Juvénal; — Vandercruisse; — Charvet-Defresnes; — Leclercq-Pionnier; — Macquart-Aronio; — Vanhœnacker-Luiset; — Deledicque-Petit; — Rouvroy de Beaurepaire; — Cardon de Montreuil; — Lethierry-Virnot.

Administrateurs. — MM. Dusart d'Escarnes, président; — Fevez-Ghesquière; — de Cugnac; — Moillet-Cuvelier; — Lemesre-Dubrulle; — Savarin-Ledoux; — N.....

MM. Longuespée, receveur; — Lefebvre, contrôleur; — Petit, secrétaire.

ARMENTIÈRES.

Membres du conseil de charité. — MM. le doyen-curé, président; — le juge de paix du canton; — Parent-Detourmignies; — Delangre-Mathon; — Theeten-Ployart; — Loridan; — Ferrier; — Notelle-Delangre; — Joire; — Lamerand; — Chieus-Salembier; — Boussemaer, Xavier; — N.....

Administrateurs. MM. Vanoye-Delangre; — Delangre-Delahaye; — Clarisse-Leroy; — Musin-Lespagnol; — Leblon-Dansette.

MM. Marcotte, receveur; — Desmazières, secrétaire.

LA BASSÉE.

Membres du conseil de charité. — MM. le doyen-curé, président; — le juge de paix du canton; — Soille, Philippe; — Alavoine, Aimé; — Chombart-Colomban; — Barbry, Michel; — Candelier, Antoine.

Administrateurs. — MM. Beghin, Ch.; — Poissonnier, A.; — Lesage, Amand; — Lepez, Constant; — Alavoine-Delos.

M. Denabrif, receveur.

COMINES.

Il n'y a point de conseil de charité à Comines.

Administrateurs. — MM. Herrengt, A.; — Catteau-Lauwyck; — Waché-Bernard; — Hovine-Waché; — Degroux, J.-B.

MM. Ghesquière, receveur; — Delvaux, secrétaire.

HAUBOURDIN.

Membres du conseil de charité. — MM. le doyen-curé, président; — le juge de paix du canton; — Blondeau, Jean-Baptiste; — Fleurkin; — Sy, Bonaventure; — N.....; — N.....

Administrateurs. — MM. Bonnel; — Cordonnier; — Cottignies; — Delpire, Antoine; — Clarisse, Célestin.
M. Delannoy, receveur.

ROUBAIX.

Membres du conseil de charité. — MM. le doyen-curé, président; — le juge de paix du canton; — Defrennes, Julien; — Duhamel-Gros; — Duquesne-Dervaux; — Bossut, Jean-Baptiste; — Screpel-Lefebvre; — Mullié-Delesalle; — Parent, Pierre; — Roussel-Dazin; — Cuvru-Desurmont; — Castel-Petillon.
Administrateurs. — MM. Motte-Duthoit; — Lecomte-Delerue; — Lehembre-Wacrenier; — Motte-Bredart; — Dujardin, Alex.
M. Leconte, receveur et secrétaire.

SECLIN.

Membres du conseil de charité. — MM. le doyen-curé, président; — le juge de paix du canton; — Dupire père; — Collette, Jean-Baptiste; — Baudelet, César; — Delahaye, Louis; — Dromont.
Administrateurs. — MM. Dujardin; — Bocquet, François; — Houzé, Pierre-Joseph; — Delefosse-Martial; — Descloquemant, Alexandre.
MM. Loüart, receveur; — Sailly, secrétaire.

TOURCOING.

Membres du conseil de charité. — MM. le plus ancien des curés, président; — le plus ancien des juges de paix; — Masurel, Guillaume; — Cospain-Nollet; — Flipo; — Wattine-Dervaux; — Desurmont-Carton; — Honoré, Pierre-Joseph; — Delahaye, André; — Motte-Destombes; — Dewavrin-Dervaux.
Administrateurs. — MM. Duquesnoy-Delepoulle; — Desurmont, Henri; — Delannoy, Joseph; — Castel-Pettillon; — Desurmont, François.
M. Duchâtel, receveur.

WATTRELOS.

Membres du conseil de charité. — MM. Bayart, Pierre; — Deleplanque, Pierre; — N.....; — N.....; — N.....
Administrateurs. — MM. Dubrulle, Louis; — Agache-Duthoit; — Leclercq, Pierre; — Meurisse-Lemaire; — Meurisse, Pierre.
MM. Fourlinnie, receveur; — Bettremieux, secrétaire.

Arrondissement de Cambrai.

CAMBRAI.

Membres du conseil de charité. — Mgr. l'évêque, président; — MM. le président du tribunal civil; — le procureur du Roi; — le président du tribunal de commerce; — le plus ancien des curés; — le plus ancien des juges de paix; — de Muyssart; — Lepot-Deloffre; — N.....; — N.....; — N.....; — N.....; — N.....; — N.....; — N.....; — N.....

Administrateurs. — MM. Demadre-Lussiez; — Foulon; — Leroy, Auguste; — Berthoud, Henri; — Lallier.

MM. Bruneau, receveur; — Caudron, contrôleur, — Fiévet, secrétaire.

Arrondissement d'Avesnes.

AVESNES.

Membres du conseil de charité. — MM. le président du tribunal civil, président; — le procureur du Roi; — le doyen-curé; — le plus ancien des juges de paix; — Barry, Claude; — Roustan; — George, Célestin; — Maillet, Maximilien; — Tordeux, Constant.

Administrateurs. — MM. Piérart-Ohry; — Flobert, César; — Fostier, Nicolas; — Clavon, Augustin; — Barry, Claude.

M. Houzé, receveur.

LANDRECIES.

Membres du conseil de charité. — MM. le doyen-curé, président; — le juge de paix du canton; — Droisy; — Contamine, Benjamin; — N.....; — N.....; — N.....

Administrateurs. — MM. Laurent-Hubinet; — Cherpin, Maximilien; — Fostier, Élie; — Briastre, Ignace; — Hutin, Auguste.

M. Descamps, receveur.

MAUBEUGE.

Membres du conseil de charité. — MM. le doyen-curé, président; — le juge de paix du canton; — Mauraige, Christophe; — Autier; — Lagorce-Pinon; — Picquery; — Quivy, Étienne; — Dehaynin; — West, Nicolas; — Evrard, Stanislas; — N.....; — N.....

Administrateurs. — MM. Decarnières; — Bottieau, Nicolas; — Bayart-Buniau; — Sculfort-Vulgis; — Lucq, Benoît.

MM. Lucq, receveur; — Chef, secrétaire.

LE QUESNOY.

Membres du conseil de charité. — MM. le doyen-curé, président ; — le plus ancien des juges de paix ; — de Carondelet (le baron) ; — Margerit, Jean ; — Manen, François ; — Delattre, Henri ; — Moucheron, Félicime.

Administrateurs. — MM. Tessier ; — Goffart, Auguste ; — Velut, Hippolyte ; — Crinon, Isidore ; — Brabant, Hubert.

MM. Baillion, receveur ; — Petit de Tivanche, secrétaire.

SOLRE-LE-CHATEAU.

Membres du conseil de charité. — MM. le doyen-curé, président ; — le juge de paix du canton ; — Grard ; — Pisson, Philippe ; — Hazard, Paul ; — Legrand, Louis ; — Bernard, Philippe.

Administrateurs. — MM. Hermant, Augustin ; — Devray, Archange ; — Pamart, Xavier ; — Bernard, Augustin ; — Magy, Philippe.

M. Gérard, receveur.

Arrondissement de Douai.

DOUAI.

Membres du conseil de charité. — MM. le premier président de la cour royale ; — le procureur-général près la même cour ; — le plus ancien des curés ; — le plus ancien des juges de paix ; — Custers ; — Lambert, P.-J. ; — Duriez-Majault ; — Maurice ; — de Bailliencourt ; — Enlart de Guémy ; — Taranget ; — Deforest de Lewarde ; — Mellez-Defaux ; — Lefebvre de Troismarquet.

Administrateurs. — MM. Martin, vice-président ; — Remy de Rombauld ; — Desfontaine d'Azincourt ; — Leboucq de Ternas ; — Nepveur, Alexandre.

MM. Fréchar, receveur ; — Cottrel, secrétaire.

ORCHIES.

Il n'existe point de conseil de charité à Orchies.

Administrateurs. — MM. Gruyelle-Mallet ; — Naveau ; — Warocquier, Jean-Baptiste ; — Delemer, Louis ; — Leper, François.

MM. Martinache, receveur ; — Martin, secrétaire.

Arrondissement de Valenciennes.

VALENCIENNES.

Membres du conseil de charité. — MM. le président du tribunal civil, président; — le procureur du Roi; — le président du tribunal de commerce; — le plus ancien des curés; — le plus ancien des juges de paix; — Dupont de Saint-Ouen; — Hamoir, Edmond; — Jaspart-Houton; — Desars; — Flouest; — Hamoir, Amédée; — Serret, Pierre-Augustin; — N...; — N...; — N...

Administrateurs. — MM. Odelant, Antoine; — Rhoné, Auguste; — Lecocq; — De la Fontaine; — Charpentier, Benoît; — Carpentier, Pierre.

MM. Bourdon-Dusart, receveur; — Barbotin, contrôleur; — Canonne, secrétaire.

SAINT-AMAND.

Il n'existe point de conseil de charité à Saint-Amand.

Administrateurs. — MM. Vanlooy; — Delecourt-Legrand; — Hornez-Dubois; — Simon, Auguste; — Sterlin, Ange.

M. Mériaux, receveur.

CONDÉ.

Il n'existe point de conseil de charité à Condé.

Administrateurs. — MM. Montreuil, Victor; — Lefebvre-Dumont; — Caudron, Charles; — Houzet, Zéphirin; — Parent, Pierre.

M. Noel, receveur.

ENFANS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

La dépense des mois de nourrice et pensions des enfans trouvés et abandonnés est une charge départementale.

Les hospices du département à qui le service de ces enfans est confié, sont les hôpitaux généraux de Dunkerque, Lille, Cambrai, Douai et l'Hôtel-Dieu de Valenciennes.

Suit le tableau du mouvement de la population des enfans trouvés et abandonnés, pendant l'année 1829:

VILLES où les hospices sont situés.	Existant au 1.er janvier 1829.	Admis.	Sortis.	Morts.	Restant au 31 décembre.	Dépenses des mois de nourrice et pensions pendant 1829.	
Dunkerque........	73	109	15	93	74	6621	99
Lille.............	1437	313	104	143	1503	108881	64
Cambrai.........	555	161	46	79	591	45769	19
Douai...........	488	143	31	64	536	44831	24
Valenciennes......	806	142	61	90	797	66924	66
Totaux....	3359	868	257	469	3501	273028	72

Ces 273,028 francs 72 centimes, répartis sur le nombre moyen des enfans trouvés et abandonnés, donnent, pour chacun et pour l'année, une dépense d'environ 80 francs, ce qui équivaut à 6 francs 66 centimes par mois et par individu.

Il résulte du tableau qui précède, que la proportion des décès parmi ces enfans est approximativement de 10 sur 20 à Dunkerque, de 10 sur 123 à Lille, de 10 sur 91 à Cambrai, de 10 sur 98 à Douai et de 10 sur 105 à Valenciennes.

Ainsi, la mortalité parmi les enfans trouvés et abandonnés est six à sept fois plus grande à Dunkerque qu'à Lille.

MONTS-DE-PIÉTÉ.

Il existe cinq monts-de-piété dans le département, savoir : un à Bergues, un à Lille, un à Cambrai, un à Douai et un à Valenciennes. Un sixième doit être établi provisoirement à Maubeuge.

Ces établissemens sont placés sous la surveillance des commissions administratives des hospices.

L'intérêt des prêts est de 10 pour 100 à Bergues, de 12 à Lille, et de 15 à Cambrai, Douai et Valenciennes.

Les bénéfices des monts-de-piété appartiennent aux hospices des villes où ils sont établis.

Voici le tableau des opérations desdits monts-de-piété pendant l'année 1829.

VILLES.	NOMBRE de gages reçus pendant l'année.	SOMMES prêtées sur ces gages.	NOMBRE de gages retirés ou vendus.	SOMMES recouvrées par les dégagemens ou les ventes.	NOMBRE de gages en magasin au 31 déc. 1829.	SOMME prêtée représentée par ce nombre de gages.
Bergues....	92855	437416 50	91532	444344 »	30894	222184 50
Lille......	161180	987938 50	165734	1016844 50	65479	460553 »
Cambrai....	43966	231466 »	43458	230212 »	16414	102160 50
Douai......	49750	246846 »	47384	239550 50	17750	104880 »
Valencienn..	49226	257307 50	49419	259195 »	19011	101883 »
TOTAUX..	396977	2160974 50	397527	2190146 »	149548	991661 »

Directeurs et contrôleurs des monts-de-piété du département du Nord.

A Bergues. — MM. Taverne, directeur; — Beck, contrôleur.
A Lille. — MM. Dehau, directeur; — Bernard, contrôleur.
A Cambrai. — MM. Maronniez, directeur; — Caudron, cont.
A Douai. — MM. Defaulx, directeur; — Rousselot, contrôl.
A Valenciennes. — MM. Lenglet-Deblonde, directeur; — Desars, Casimir, contrôleur.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Il existe dans presque toutes les communes du département des bureaux de bienfaisance chargés de distribuer des secours à domicile aux indigens; la plupart de ces établissemens possèdent des biens provenant d'anciennes fondations, et dont les revenus sont employés tant en distributions qu'en salaires des officiers de santé chargés de visiter les malades pauvres, et des instituteurs chargés de l'enseignement des enfans indigens.

Nous prions nos lecteurs de se reporter au tableau que nous avons donné dans l'Annuaire de 1830, page 237, d'après lequel on voit que le nombre des bureaux de bienfaisance est de 614; qu'ils ont un revenu de 754,000 francs, plus 225,000 francs de subventions sur les caisses municipales, ce qui fait en total une somme de 979,000 francs, à la distribution de laquelle participent 161,775 indigens.

COMITÉS CONSULTATIFS.

Ces comités, dont les membres sont choisis parmi les jurisconsultes les plus éclairés de chaque arrondissement, sont établis en vertu du réglement du 7 messidor an IX pour donner leur avis sur toutes les affaires contentieuses qui intéressent les administrations de bienfaisance.

Liste nominative des membres de comités consultatifs.

A Dunkerque. — MM. Olivier; — Blaisel; — N.....
A Hazebrouck. — MM. Vandewalle, Pierre; — Delaflotte; — Bollaert.
A Lille. — MM. Delefosse; — Roussel; — Blondeau.
A Cambrai. — MM. Leroy; — Cacheux; — Lobry.
A Avesnes. — MM. Clavon; — Guillemin, Félix; — Decarnières.
A Douai. — MM. Bruneau; — Dumont; — Minart.
A Valenciennes. — MM. Girard; — Dupont; — Bara.

NOTAIRES

Désignés par l'autorité pour la passation des actes qui intéressent les hospices, les bureaux de bienfaisance et autres établissemens publics.

Canton de Bergues. — M.e Vandewinckel.
——— de Bourbourg. — M.e Warin.
Les deux cantons de Dunkerque. — M.e Castrique.
——— d'Hondschoote. — M.e Deprez, à Rexpoëde.
——— de Gravelines. — M.e Evrard.
——— de Wormhoudt. — M.e Cornette.
Canton de Bailleul N.-E. — M.e Portebois, à Nieppe.
——— Id. S.-O. — M.e Savaete, à Vieux-Berquin.
——— de Cassel. — M.e Dehandschœwerker.
Les deux cantons d'Hazebrouck. — M.es Waeterloot; — Smagghe.
Canton de Merville. — M.e Verhaeghe.
——— de Steenvoorde. — M.e Haeu.
Armentières. — M.e Castrique.
La Bassée. — M.e Mannier.
Haubourdin. { M.e Binauld, à Wavrin. / M.e Coppin, à Haubourdin. }
Lannoy. — M.e Reuflet, à Ascq.
Cysoing. — M.e Lezaire.
Lille (les cinq cantons). — M.e Desrousseaux.
Pont-à-Marcq. — M.e Baudoux, à Phalempin.

Quesnoy-sur-Deûle. — M.e Dhalluin.
Roubaix. — M.e Piat.
Seclin. — M.e Collette.
Tourcoing-Nord. — M.e Bernard.
Tourcoing-Sud. — M.e Defontaine.
Cambrai (les deux cantons). — M.e Duchange.
Carnières. — M.e Huet, à Quiévy.
Catteau (le). — M.e Bricout.
Clary. — M.e Piettre, à Caudry.
Marcoing. — M.e Bommier, à Flesquières.
Solesmes. — M.e Lallier.
Avesnes (les deux cantons). — M.e Davoine.
Idem id. — M.e Pasqual.
Avesnes-Sud. — M.e Clavon, à Etrœungt.
Bavay. — M.e Evrard.
Berlaimont. — M.e Paul.
Idem. — M.e Emond.
Landrecies. — M.e Béthune.
Idem. — M.e Evrard, à Maroilles.
Maubeuge. — M.e Marchant.
Idem. — M.e Walrand.
Quesnoy-Est. — M.e Eraux.
Quesnoy-Ouest. — M.e Legros, à Gommegnies.
Solre-le-Château. — M.e Delebecke, à Solre-le-Château.
Trélon. — M.e Demorgny, à Wignehies.
Idem. — M.e Dubois, à Trélon.
Arleux. — M.e Varlet.
Douai (les 3 cantons). — M.e Capon.
Marchiennes. — M.e Théry.
Orchies. — M.e Dubus.
Saint-Amand, rive-droite. — M.e Massard.
Idem. — M.e Baligand.
Saint-Amand, rive-gauche. — M.e Massard.
Bouchain. — M.e Cogé.
Condé. — M.e Mention.
Valenciennes (les 3 cantons). — M.e Brabant.
Idem idem. — M.e Dupire.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE.

La société de charité maternelle, instituée à Lille, est placée sous la protection de S. M. la Reine des Français, et a pour but de soulager les mères pauvres. Sont admises aux secours:

les femmes qui, ayant perdu leur mari pendant leur grossesse, ont au moins un enfant vivant; celles qui, ayant au moins un enfant vivant, ont un mari tout-à-fait estropié ou affecté d'une maladie chronique; celles qui, étant infirmes elles-mêmes, ont deux enfans vivans; toutes les grandes familles au moins de trois enfans vivans, dont l'aîné est en bas âge.

Les secours administrés par les dames de la charité maternelle sont le produit de souscriptions volontaires jointes aux sommes que S. M. la Reine daigne mettre à la disposition de la société.

Voici le tableau des dames de l'association.

Protectrice. — S. M. la Reine des Français.

Présidente. — M.me la baronne Méchin.

Vice-présidentes. — M.mes Smet; — De Rouvroy.

Trésorier. — M.e Desmottes, Notaire.

Secrétaire. — M.me Gentil-Muiron.

Dames administrantes.

1.er arrondissement. — M.mes Flamen-Dumortier; — Dumon cadet; — Muiron; — Barbier de la Serre; — Lefebvre-Smet.

2.e arrondissement. — M.mes Bernard-Serret; — Bayart; — de Corneillan; — Lethierry-Virnot.

3.e arrondissement. — M.mes Vanhœnacker; — Delebecque-Barrois; — Réville; — Théry-Falligan; — Roussel.

4.e arrondiss.t — M.mes Gentil-Muiron; — Cuvelier-Decroix.

5.e arrondissement. — M.mes Revoire; — la baronne d'Assignies; — Aronio; — Fruict des Parcqs.

PRISONS.

Les prisons civiles existant dans le département du Nord sont au nombre de dix; savoir: une maison de justice, à Douai, près la cour d'assises; sept maisons d'arrêt, à Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Cambrai, Avesnes, Douai et Valenciennes, près des tribunaux de police correctionnelle; une prison à Lille, pour les condamnés à moins d'un an de détention, et une maison centrale de détention, à Loos (voyez ci-après), pour les individus condamnés à la réclusion et à un et plus d'emprisonnement.

Tableau présentant la population effective des prisons du département, à l'époque du 1.er octobre 1830.

DÉSIGNATION DES PRISONS.	Prévenus, accusés, détenus pour dettes, etc.	CONDAMNÉS à moins d'un an d'emprisonnement	aux travaux forcés.	à la réclusion et à un an et plus d'empris.t	TOTAL.
Douai. — Maison de justice..	32	10	1	18	61
Dunkerque. — Maison d'arrêt.	31	9	»	8	48
Hazebrouck. — Idem........	17	6	»	2	25
Lille. — Idem............	42	36	»	4	82
Cambrai. — Idem..........	32	20	9	5	66
Avesnes. — Idem..........	44	12	»	»	56
Douai. — Idem (1).........	6	13	»	2	21
Valenciennes. — Idem......	39	4	»	10	53
Lille. — Prison du Raspuck..	16	34	»	2	52
	259	144	10	51	464

L'article 1.er du décret du 7 mars 1808 a disposé qu'il serait fait chaque mois, sur les traitemens des employés du service intérieur des prisons, payés sur les fonds des centimes variables du département, une retenue de 2 centimes et demi par franc, pour former un fonds de pensions de retraite en faveur de ceux qui en seraient susceptibles, ou de leurs veuves et orphelins. Par l'ordonnance royale du 1.er septembre dernier, cette retenue est portée au taux de quatre pour cent à compter du 1.er octobre 1830.

Le gouvernement ayant considéré que la loi a établi une différence essentielle entre les condamnations à un an de prison seulement et les condamnations correctionnelles à plus d'un an, a cru devoir mettre en harmonie le mode de classement de ces condamnés avec les dispositions du Code pénal ; en conséquence, il a été décidé par ordonnance du 6 juin 1830, qu'à l'avenir les individus des deux sexes, condamnés à plus d'un an de prison, seraient seuls envoyés dans les maisons centrales de détention pour y subir leur peine.

(1) Cette prison est supprimée ; les détenus qui y étaient renfermés ont été transférés dans la maison de justice.

NOMS DES MEMBRES DES COMMISSIONS DES PRISONS.

Dunkerque. — MM. Palmaert, curé de Saint-Éloi ; — Schouteer père, rentier ; — Prudhomme, entreposeur des tabacs ; — Desticker, propriétaire.

Hazebrouck. — MM. Duranel, avocat ; — Macquart, Louis, propriétaire ; — Pierre, entreposeur des tabacs ; — N.....

Lille. — MM. Deleruyelle, curé de Saint-Maurice ; — Fruict des Parcqs, propriétaire ; — Carpentier-Leperre, négociant ; — De la Fonteyne ; — Rouvroy de Beaurepaire ; l'abbé Lefebvre, curé de Saint-Étienne.

Cambrai. — MM. Cotteau ; — Lewille, archi-prêtre ; — Watier aîné, propriétaire ; — Demadre, Charles, propriétaire.

Avesnes. — MM. Semaille, curé ; — Lebeau, avocat ; — Flobert, directeur des contributions indirectes ; — Pillot, avocat.

Douai. — MM. Levêque, curé de Saint-Jacques ; — Bonnal, propriétaire ; — Dubois de Néhault, ✻, idem ; — Taffin-Mellez, idem ; — Lemaire de Marne ; — de Warenghien, ✻ ; Foucquay.

Valenciennes. — MM. Delaunay, curé de Notre-Dame ; — Barbotin, Michel, propriétaire ; — Flouest, chef de bataillon en retraite ; — Despinoy, ancien adjoint ; — Kerpaen de Kersalo.

MAISON CENTRALE DE DÉTENTION DE LOOS.

Cette prison, établie dans les bâtimens de l'abbaye de Loos, en vertu de l'ordonnance royale du 6 août 1817, est très-sûre et très-salubre, et contient de nombreux locaux divisés convenablement pour la séparation des différentes classes de détenus. Les prisonniers, tant hommes que femmes, sont employés à différens genres de travaux, et ceux qui, avant leur arrestation, n'avaient point de profession, y apprennent un métier. L'on y a organisé à cet effet divers ateliers, tels que filature du lin et des étoupes, seransage, fabrication de calicots, de toiles, de couvertures, ateliers de couture, de sarraux brodés, de cordonnerie et de menuiserie.

Les détenus mangent ensemble dans des réfectoires ; ils sont vêtus uniformément, ils couchent séparément et chaque individu a un lit de sangle, un matelas, un traversin, une couverture de laine et des draps.

La prison de Loos peut contenir 1,800 prisonniers. Sa population effective était au 1.er octobre 1830 de 1,484 individus, dont 986 hommes et 498 femmes. Sur ces 1,484 individus, 790 appartenaient au départemant du Nord ; 433 au Pas-de-Calais ; 213 à

la Somme; 24 à l'Oise; 11 à l'Aisne; 2 à la Moselle; 5 aux Ardennes; 4 à la Seine, et 2 au Doubs.

Employés de l'administration.

MM.
Marquet-Vasselot, directeur.
De Canela, inspecteur.
Maurin, greffier.
Détrez, aumônier.
Philouse, commis aux écritures.

MM.
Boulet, médecin.
Lepoutre, chirurgien.
Sergent, pharmacien.
Kindt, gardien en chef.

Entrepreneurs des services et travaux.

MM. Alexandre Delier et Compagnie.

ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES.

Nous avons donné dans l'Annuaire de 1829, page 212 et suivantes, des notices sur les attributions des administrations et régies financières; nous y renvoyons nos lecteurs.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

La direction du Nord est une des treize directions de première classe; elle se compose ainsi qu'il suit :
Directeur, M. de Malézieu, ✻, à Lille.
Inspecteur, M. Foissy, à Lille.
Contrôleur principal, M. Alfred Pigalle, à Lille.

Contrôleurs de première classe.

MM.
Behaghel, à Cassel.
Dufaux, à Cambrai.
Durazot, à Douai.

MM.
Gavet, à Lille.
Vangraefschêpe, à Bergues.

Contrôleurs de deuxième classe.

MM.
Canquelain, à Cambrai.
Carton, au Quesnoy.
Hennet, à Avesnes.
Lefebvre, à Valenciennes.

MM.
Picot de Magny, à Maubeuge.
Vandergracht, à Lille.
Delespaul, à Lille.

Surnuméraires, MM. de Malézieu fils; — de Garsignies, à Lille.

CADASTRE.

Nous avons donné, dans l'Annuaire de 1830, la situation des opérations cadastrales dans ce département, nous allons faire connaître la suite donnée à cet intéressant travail pendant l'année qui vient de s'écouler et celle qu'il doit recevoir en 1831.

37 communes, dont 13 dépendant des cantons de Lille, 16 composant les cantons de Douai-Nord et Douai-Ouest, et 8 appartenant aux cantons de Tourcoing, ont été expertisées en 1830, et auront leur premier rôle cadastral pour 1831. Les huit dernières faisaient partie de celles cadastrées par masses.

L'arpentage est terminé dans les deux cantons de Saint-Amand et dans les cantons de Valenciennes nord et sud; l'expertise y sera faite en 1831.

L'arpentage est entrepris dans le canton de Bavay et sera continué en 1831. Il s'effectuera aussi durant cet exercice, dans les cantons du Quesnoy-Est, Landrecies et Solesmes, tous déjà cadastrés par masses.

La délimitation est achevée dans toutes les communes restant à cadastrer.

EMPLOYÉS DU CADASTRE.

MM.

Vachier, géomètre en chef.
Maunier, employé de confiance.
D'urr, chef de bureau.
Fievet, dessinateur.
D'urr, — Manem, — Mauduit, — Joyminy, calculateurs.
Barbotin, géomètre délimitateur, à Roubaix.
Aubry, géomètre triangulateur, à Avesnes.

Geomètres de première classe.

MM.

Lombois, François, à Ors.
Lombois, Chrys., à Catillon.
Dequesne, Val., à Avesnes.
Dequesne, Antoine, id.
Bertrand, à Berlaimont.
Gonse, à Lille.

MM.

Couderc, à Lille.
Levan, à Maing.
Dumez, id.
Rousseau, à Valenciennes.
Bruyelle, à Cambrai.

Géomètres de deuxième classe.

MM.
Mathieu, à Bavay.
Dufour, à Bouchain.
Bassez, au Quesnoy.
Pierens, à Bergues.

MM.
Carpentier, à Valenciennes.
Tribout, à Cambrai.
Dherbomet, à Saint-Amand.
Denise, à Catillon.

ORGANISATION FINANCIÈRE.

Receveur général des finances dans le département.

M. Baudon, ✱, à Lille.

Receveurs particuliers dans les arrondissemens.

MM.
Kesner, ✱, à Dunkerque.
Reynaert, à Hazebrouck.
De la Chapoulie, à Cambrai.

MM.
Pernot, à Avesnes.
Morin-Prémion, à Douai.
Jauge, à Valenciennes.

Payeur du trésor royal.

M. Bouhébent, à Lille.

Par ordonnance royale du 1.er novembre 1829, les places de préposés-payeurs de la guerre et de la marine sont supprimées à partir du 1.er janvier 1830.

Les noms des percepteurs et le montant des contributions de chaque commune sont portés au tableau statistique qui se trouve à la fin de l'Annuaire.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

La régie des contributions indirectes a été établie par la loi du 5 ventôse an XII, qui a créé de nouveaux impôts sous le titre de droits réunis.

LISTE NOMINATIVE DES EMPLOYÉS SUPÉRIEURS.

Service général.

M. de Dessey du Leyris, (✠ O. ✱), directeur du département, à Lille.

Contrôleur de comptabilité, M. Maillart, à Lille.

Bureaux de la direction.

MM.
Jaunet, premier commis.
Bernier, deuxième commis.
Quivault, troisième commis.

MM.
Ch. d'Ambly, 4.e commis.
Bastin, cinquième commis.
De Marivaux, sixième commis.

Contrôleurs ambulans.

MM.	MM.	MM.
Boé.	Lacase-Sarta.	Famechon.
Paganon.	Levasseur.	Gamonet.

Ces employés supérieurs sont sans résidence fixe; ils font partie des employés attachés au chef-lieu du département.

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE.

Directeur d'arrondissement, M. Hovelt, à Dunkerque.
Receveur principal, M. Joly, à Dunkerque.
Entreposeur des tabacs, M. Prud'homme, à Dunkerque.

Contrôleurs de ville.

MM. Danvin, — Cabrol, à Dunkerque.
M. Mazuel, à Bergues.
Contrôleur de la garantie, M. Baraton, à Dunkerque.

ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK.

Directeur d'arrondissement, M. Boquet, à Hazebrouck.
Receveur principal, M. Schmidt, à Hazebrouck.
Entreposeur des tabacs, M. Pierre, à Hazebrouck.

Contrôleurs de ville.

MM. Cousin, à Hazebrouck; — Bouchot, à Bailleul.

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Le directeur du département remplit les fonctions de directeur de cet arrondissement.

Receveur principal, M. Bonnier, à Lille.
Entreposeur des tabacs, M. Vanblaremberghe, à Lille.

Contrôleurs de ville.

MM.	MM.
Lambert, à Lille.	Jeannet, à Lille.
Belin, à Lille.	Fréchon, à Lille.

Contrôleur de la garantie, M. Gengembre, à Lille.
Sous-contrôleur, M. Pinel, à Lille.
Préposé surveillant de la navigation, M. Caruel, à Lille.

Résidence d'Armentières.

M. Derenty, contrôleur de ville.

Résidence de Roubaix.

M. Carpentier, contrôleur de ville.

Résidence de Tourcoing.

M. Bevière, contrôleur de ville.

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI.

Directeur d'arrondissement, M. Genissien, à Cambrai.
Receveur principal, M. Boutillié de la Villigonau, à Cambrai.
Entreposeur des tabacs, M.me de Fénérols, à Cambrai.
Contrôleur de ville, M. Guyon, à Cambrai.

ARRONDISSEMENT D'AVESNES.

Directeur d'arrondissement, M. Flobert, à Avesnes.
Receveur principal, M. Barbereaux, à Avesnes.
Entreposeur des tabacs, M. Boutard, à Avesnes.
Contrôleurs de ville, MM. Caneau, à Avesnes; — Lefeure, à Maubeuge.

ARRONDISSEMENT DE DOUAI.

Directeur d'arrondissement, M. Debavay, à Douai.
Receveur principal, M. Duchesne de Marivaux, à Douai.
Entreposeur des tabacs, M.me d'Ainval, à Douai.
Contrôleur de ville, M. Buffin, à Douai.

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES.

Directeur d'arrondissement, M. N....., à Valenciennes.
Receveur principal, M. de Parseval, à Valenciennes.
Entreposeur des tabacs, M. Artus, à Valenciennes.
Contrôleurs de ville, MM. Jacob, à Valenciennes; — Bernier, à Saint-Amand; — Pichault de la Martinière, à Condé.
Contrôleur de la garantie, M. Budin, à Valenciennes.

TABACS.

Le monopole des tabacs a été maintenu jusqu'au 1.er janvier 1837, par la loi du 19 avril 1829.

Le département du Nord a été autorisé à planter, en 1830, 1876 hectares de terre en tabac, pour fournir à la Régie 4,300,000 kilogrammes de feuilles.

Cette quantité est répartie, ainsi qu'il suit, entre les arrondissemens de Lille, Hazebrouck et Dunkerque.

Lille............	1668	hectares.
Hazebrouck......	192	id.
Dunkerque.......	16	id.
Total égal.....	1876	hectares.

SERVICE DE LA CULTURE.

M. Julien, inspecteur de la culture et des magasins de feuilles, à Lille.

Contrôleurs de culture.

MM.
Lenormand.
Dequen.
Moilet.
Chemin.
Collache.
Danvin.

Un de ces employés est attaché à chaque magasin; ils sont sans résidence fixe et font partie des employés du chef-lieu du département.

SERVICE DES MAGASINS.

MM.

Dupré, garde du magasin	N.° 1,	à Lille.
Jausserand, id.	N.° 2,	à Lille.
Thillard, id.	N.° 3,	à Lille.
Pauwels, id.		à Dunkerque.
Anglas, id.		à Hazebrouck.
De Gaulle, id.		à Merville.
Vaissière, contrôleur du magasin	N.° 1,	à Lille.
Delan, id.	N.° 2,	à Lille.
Maillot, id.	N.° 3,	à Lille.
Vernhières, id.		à Dunkerque.
Masurel, id.		à Hazebrouck.
Jullien, id.		à Merville.

SERVICE DE LA MANUFACTURE.

Régisseur, M. Kolb, à Lille.
Inspecteur, M. Roucher, à Lille.
Contrôleur, M. Allexandre, à Lille.
Garde-magasin, M. Duchateau, à Lille.

DIRECTIONS DES DOUANES.

Le département du Nord est divisé en deux directions de douanes : la direction de Dunkerque comprend huit lieues de côtes maritimes, depuis Gravelines jusqu'à Zuydtcoote, et vingt-huit lieues de frontières de terre, à partir de la mer jusqu'à Saméon, canton d'Orchies.

La direction de Valenciennes a 30 lieues de frontières ; elle est bornée d'un côté par la direction de Dunkerque, et de l'autre par celle de Charleville. Les limites frontières touchent dans toute leur longueur au royaume des Pays-Bas.

Toutes les communes qui se trouvent placées dans les deux myriamètres des frontières de terre sont assujetties au régime des douanes, sans préjudice de la recherche à faire dans toute l'étendue du royaume des cotons filés, tissus et tricots de coton et de laine, et tous autres tissus de fabrique étrangère, prohibés d'après les dispositions du titre 6 de la loi du 28 avril 1816.

La direction de Dunkerque est divisée en cinq inspections, sept principalités et onze contrôles de brigades.

La direction de Valenciennes se compose de quatre inspections, six principalités et dix contrôles de brigades.

État nominatif des employés supérieurs et sédentaires de l'administration des douanes dans le département du Nord, avec l'indication de leurs grades et de leurs résidences.

DIRECTION DE DUNKERQUE.

M. Ferrier, ✱, directeur.

Bureaux de la direction.

MM.
Mathorez, premier commis.
Cauchois, second id.
Bonjean, troisième id.
Leroy, quatrième id.
Pauwers, cinquième id.

MM.
Vinchon, sixième commis.
Cauchois fils, septième id.
Mathorez fils, surnuméraire.
N.....

INSPECTION DE DUNKERQUE.

M. Lucas de Peslouan, inspecteur.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ DE DUNKERQUE.

MM.
Moissenet, receveur principal.
Jacques, sous-inspecteur sédentaire.

MM.
Demallevaud, contrôleur aux entrepôts.
Ménétret, commis principal à la navigation.

Vérificateurs.

MM.
Mogrion, liquidateur.
Cornemont.
De Contreglise.
Tortel.
Gonet.

MM.
Collin.
De Saint-Amour.
Caboche.
Souville, aide-vérificateur.
Deruelle, idem.

Receveurs aux déclarations.

MM.
Ternaux.
Legrain.
Fabre.

MM.
Baillon.
Tests.

Commis aux expéditions.

MM.
Doublet.
Gamot.
Lhermite.
Crepin.
Morel.

MM.
Archambault.
Cailliez, 1.er commis de recette.
Thevenet, id.
Blondeau, garde-magasin.
Hue, id.

Surnuméraires.

MM. Morel; — Loisel.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE DUNKERQUE.

Gravelines. — MM. Perin, receveur; — Petiaux, visiteur; — Dyel, commis aux expéditions; — Carnin, garde-magasin.
Zuydtcoote. — MM. Glenisson, receveur; — Nollen, visiteur.
Ghyvelde. — M. Poulain-Lacroix, receveur.
Bergues. — MM. Manhes, receveur; — Gueriey, visiteur; — Grout, commis aux expéditions; — Guericy fils, surnuméraire.
La Broustraete. — M. Vanderhaeghe, receveur.
Hondschoote. — MM. Cousin, receveur; — Lefebure, visiteur.
Killemlinde. — M. Legaigneur, receveur.
Oost-Cappel. — MM. Souplet, receveur; — Réant, visiteur.
Bambecque. — M. Marchand, receveur.
Wormhoudt. — M. Chailly de Bellecroix, receveur.

Zermezeele. — M. Brienne, receveur.
Grand-Millebrughe. — M. Dubourg, receveur.
Petite-Synthe. — M. Bernard, receveur.

SERVICE ACTIF.

Contrôle de Dunkerque.

MM.
Tacquet, contrôleur de brigades, à Dunkerque.
Grimonprez, lieutenant principal, idem.
Jarry, lieutenant principal, à Gravelines.
Anquetil, lieutenant d'ordre, à Fort-Mardyck.
Doyelle, lieutenant d'ordre, à Leffrinckoucke.
Patte, capitaine de patache, à Dunkerque.

Ce contrôle comprend les brigades de Gravelines, Fort-Philippe, Levigneau, Clipon, Sémaphore, Loon, Mardyck, Fort-Mardyck, Saint-Paul, Dunkerque, Rosendael, Leffrinckoucke et Zuydtcoote.

Contrôle d'Hondschoote.

MM.
Delvaque, contrôleur de brigades, à Hondschoote.
Guillain, lieutenant d'ordre, à Uxem.
Foigne, lieutenant d'ordre, à Oost-Cappel.

Ce contrôle comprend les brigades de Ghyvelde, Uxem, Moerkerke, Warhem, Bergues, Rexpoëde, Hondschoote, La Broustraete, Killemlinde, Oost-Cappel et Bambecque.

Contrôle d'Esquelbecq.

MM.
Duval, contrôleur de brigades, à Esquelbecq.
Foigne, Jean, lieutenant d'ordre, à Grand-Millebrughe.
Guericy, lieutenant d'ordre, à Zermezeele.

Ce contrôle comprend les brigades de Petite-Synthe, Grand-Millebrughe, Crochte, Bissezeele, Esquelbecq, Wormhoudt, Ledringhem, Zermezeele et Wemaers-Cappel.

INSPECTION DE BAILLEUL.

M. Fine, inspecteur.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ DE CASSEL.

MM.
Thuillier, receveur principal.
Leroy, vérificateur.
Dany, commis aux expéditions.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE CASSEL.

Houtkerque. — M. Delannoy, receveur.
Steenvoorde. — MM. Venet, receveur ; — Woirhaye, visiteur.
Labeele. — M. Philippe, receveur.
Boeschêpe. — M. Beuzart, receveur.
Berthen. — M. Lefebure, receveur.
Caëstre. — M. Bouvy, receveur.

PRINCIPALITÉ D'ARMENTIÈRES.

MM.
Ducasse, receveur principal.
Deruelle, vérificateur.
Levavasseur, id.
Bouchez, commis aux expéd.

MM.
Cherpa, commis aux expéd.
Levavasseur, id.
N.....

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ D'ARMENTIÈRES.

Lacdorne. — MM. Vanwormhout, receveur ; — Six, visiteur.
Bailleul. — MM. Vantieghem, receveur ; — Turlutte, visiteur ; — Desoriez, commis aux expéditions.
Seau. — M. G. Matorez, receveur.
Nieppe. — M. Coffiniez, receveur.
Bizet. — Hugon, receveur.
Pont-de-Nieppe. — MM. Desbordes, receveur ; — Petit, visiteur.
Frelinghien. — M. Martin, receveur.
Houplines. — M. Ménétret, receveur.
Pont-Rouge. — MM. Deletombe, receveur ; — Bellon, visit.
Deûlémont. — MM. Pion, receveur ; — Noirmain, visiteur.
Pont-de-Warnêton. — M. Léo, receveur.
Quesnoy. — MM. Fleury, receveur ; — Trottin, visiteur.

SOUS-INSPECTION DIVISIONNAIRE D'HAZEBROUCK.

M. Jeanson, sous-inspecteur.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ D'HAZEBROUCK.

MM.
Vancassel, receveur principal.
Louis, vérificateur.
Roux-Dubourg, commis aux expéditions.
Parsy, id.
Vancassel fils, surnuméraire.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ D'HAZEBROUCK.

La Bouteillerie. — M. Hovelt, receveur.
Sailly. — M. Lebon, receveur.
Estaires. — MM. Blanc, receveur; — Guye, visiteur.
Merville. — MM. Parsy, receveur; — Manhes, visiteur.
Bavinckhove. — M. Leleu, receveur.
Fleurbaix. — M. Delaporte, receveur.

SERVICE ACTIF.

Contrôle de Steenvoorde.

MM.
Fouquet, contrôleur de brigades, à Steenvoorde.
Labille, lieutenant d'ordre, à Caëstre.
Leberton, lieutenant d'ordre, à Berthen.
Bauchet, lieutenant d'ordre, à Houtkerque.

Ce contrôle comprend les brigades de Steenvoorde, Herzeele, Houtkerque, Winnezeele, Cassel, Labeele, Boeschêpe, Berthen, Godewaersvelde, St.-Jans-Cappel, St.-Sylvestre-Cappel, Caëstre et Flêtre.

Contrôle d'Armentières.

MM.
Lefrançois, contrôleur de brigades, à Armentières.
Touloot, lieutenant principal, à Bailleul.
Doublet, lieutenant d'ordre, à Frelinghien.

Ce contrôle comprend les brigades de Lacdorne, Bailleul, Seau, Steenwerck, Nouveau-Monde, Nieppe, Pont-de-Nieppe, Bizet, Armentières, Quesnoy, Wez-Macquart, Houplines, Frelinghien, Pont-Rouge, Deûlémont et Pont-de-Warnêton.

Contrôle de Merville.

MM.
Debeaune, contrôleur de brigades, à Merville.
Luere, lieutenant principal, à Hazebrouck.
Bastien, lieutenant d'ordre, à La Ventie.

Ce contrôle comprend les brigades de Bavinckhove, Hondeghem, Hazebrouck, Morbecque, La-Motte-aux-Bois, Préavin, Merville, La Gorgue, Estaires, Sailly, La Ventie, La Bouteillerie et Fleurbaix.

INSPECTION DE LILLE.

M. Borelly, ✻, inspecteur.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ D'HALLUIN.

MM.
Labe, receveur principal.
Martin, vérificateur.
Temoingt, id.
Narrat, commis aux expédit.

MM.
Dellelis, commis aux expédit.
Etienne, id.
Decocq, commis de recette.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ D'HALLUIN.

Comines. — MM. Philippe, receveur; — Delaetre, visiteur.
Wervick. — MM. Flahault, receveur ; — Philippe, visiteur.
Bousbecque. — MM. David, receveur ; — Lefebure, visiteur.
Tourcoing. — MM. Dutrembley, receveur ; — Appréderis, visiteur ; — Cailliez, visiteur ; — Leroy, commis aux expéd.
Touquet-des-Moutons. — M. Saguier, receveur.
Biscontout. — MM. Boucher, receveur ; — Magnien, visiteur.
La Marlière. — M. Dumesnel, receveur.

PRINCIPALITÉ DE LILLE.

MM.
Letourneur, receveur principal.
Demeaux, sous-inspecteur sédentaire.

Vérificateurs.

MM.
Chabanel, liquidat.r
Mangin.
Collin.

MM.
Faucheur.
Coulon.
Demilsan.

M.
St.-Quentin, aide-vér.

Receveurs aux déclarations.

MM.
Lepauvre.
Caffiéry.

MM.
Germain.
Damiens.

MM.
N.....
N.....

Commis aux expéditions.

MM.
Matran.
Chaumier St.-Gérant.
Bocquet.
Brasseur.

MM.
Santay.
Haillot.
Reyniers.
Chomel.

MM.
Jacqué.
Boulay.
Letourneur fils.

MM.
Doublet, premier commis de recette.
Réville, deuxième commis de recette.
Farez, contrôleur aux soudes, à Loos.
Leroy, garde-magasin, à Lille.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE LILLE.

Wattignies. — MM. Salamon, receveur; — Mesnil, visiteur.
Haubourdin. — M. Hinet, receveur.
Beaucamps. — M. Novareze, receveur.
Douai. — M. Aumont Lacouture, agent de l'administration près les tribunaux.

SERVICE ACTIF.

Contrôle d'Halluin.

MM.
Blanc, contrôleur de brigades, à Halluin.
Leturc, lieutenant d'ordre, à Wervick.
Devaux, lieutenant d'ordre, à Tourcoing.

Ce contrôle comprend les brigades de Bousbecque, Comines, Wervick, Linselles, Halluin, Roncq, Neuville, Riscontout, La Marlière, Tourcoing, Mouveaux et Touquet.

Contrôle de Lille.

MM.
Pessard, contrôleur de brigades, à Lille.
Duval, lieutenant principal, à Lille.
Desfontaines, lieutenant d'ordre, à Wattignies.

Ce contrôle comprend les brigades de Beaucamps, Haubourdin, Fives, Lille, Hellemmes (cavalerie), Emmerin, Wattignies et Ennetières.

INSPECTION D'ASCQ.

M. Decarrey, inspecteur.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ DE BAISIEUX.

MM.
Carnaud, receveur principal.
Demol, vérificateur.
Renique, vérificateur.
Leroy, commis aux expédit.

MM.
Peyssard, commis aux expéd.
Godard, commis de recette.
N.....

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE BAISIEUX.

Pont-à-Marcq. — M. Forgeois, receveur.
Wattrelos. — MM. Esbacque, receveur ; — Bomberg, visiteur.
Roubaix. — MM. Parenthou, receveur; — Angois, visiteur; — Duperré ; — Ménétret, commis aux expéditions.
Lannoy. — M. Lecavelet, receveur.
Toufflers. — MM. Huet, receveur ; — Coppin, visiteur.
Leers. — MM. Carnaud fils, receveur ; -- Caboche, visiteur.
Willems. — MM. Alexandre, receveur; — Casaux, visiteur.
Cysoing. — M. Crochart, receveur.
Bourghelles. — M. Degravier, receveur.
Mouchin. — MM. Rolier, receveur ; — Largent, visiteur.
Orchies. — M. Lesur, receveur.
Marchiennes. — M. Forcinal, receveur.
Raches. — MM. Labarre, receveur ; — De Juglar, visiteur.

SERVICE ACTIF.

Contrôle d'Ascq.

MM.

Vital, contrôleur de brigades, à Ascq.
Cauchers, lieutenant d'ordre, à Roubaix.
Blutel, lieutenant d'ordre, à Baisieux.

Ce contrôle comprend les brigades de Wattrelos, Roubaix, Grimaupont, Leers, Lannoy, Toufflers, Ascq, Lesquin (cavalerie), Sailly, Willems, Baisieux, Camphin-en-Pévèle, Sainghin et Bouvines.

Contrôle d'Orchies.

MM.

Wattin, contrôleur de brigades, à Orchies.
Jumel, lieutenant d'ordre, à Genech.
Pinteaux, lieutenant d'ordre, à Aix.

Ce contrôle comprend les brigades de Cysoing, Bourghelles, Bachy, Genech, Nomain, Orchies, Ennevelin, Cappelle, Auchy, Planard, Aix, Landas, Saméon et Mouchin.

Contrôle de Raches.

MM.

Sénéca, contrôleur de brigades, à Raches.
Thiery, lieutenant d'ordre, à Bersée.
Douai, lieutenant d'ordre, à Marchiennes.

Ce contrôle comprend les brigades de Pont-à-Marcq, Bersée, Faumont, Raches, Vred, Flines, Grande-Rue de Flines, Marchiennes et Warlaing.

DIRECTION DE VALENCIENNES.

M. Laugier-Pléville, ✻, directeur.

Bureaux de la direction.

MM.	MM.
Bertherand, premier commis.	Pesier, quatrième commis.
Tatereau, second commis.	Lelievre, Aug., cinq.e commis.
Teinturier, Ad., trois.e commis.	Lelievre, Georges, six.e commis.

INSPECTION DE VALENCIENNES.

M. Moreau de Montcheuil, inspecteur à Valenciennes.

Service des Bureaux.

PRINCIPALITÉ DE CONDÉ.

MM.	MM.
Coupin, receveur principal.	Dubé, vérificateur.
Mahieu, s.-inspecteur sédent.	Brochon, id.
Smets-Jamar, commis principal à la balance du commerce.	Roches, commis aux expédit.
Winkelmann, vérificateur.	Poitevin, id.
Largent, id.	Rogier, commis de recette.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE CONDÉ.

Rumegies. — MM. Haudry, receveur; — Gerard, visiteur.

Maulde. — MM. Hencart, receveur; — Léonard, visiteur.

Hasnon. — M. Derbecq, receveur.

Montagne. — MM. Perret, receveur; — Morel, visiteur; — Thouvenin, commis aux expéditions.

Bonsecours. — MM. Houdeyer, receveur; — Tricot, visiteur.

Hergnies. — MM. Lefebvre, receveur; Milcamps, visiteur.

Saint-Amand. — MM. Martin, receveur; — Henocque, visiteur; — Rocard, commis aux expéditions.

PRINCIPALITÉ DE VALENCIENNES.

MM.

Barbier de la Serre, receveur principal, à Valenciennes.

Delas, sous-inspecteur sédentaire.

MM.
Legal, — Denisot, vérificateurs.
Petit, receveur aux déclarations, chargé de la balance du commerce.
Dagneau, receveur aux déclarations.
Danel, — Chambé, — Teinturier, commis aux expéditions.
Vandeville, 1.er commis de recette; — Varlet, 2.e idem.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE VALENCIENNES.

Anzin. — MM. Archen, receveur; — Ericot, visiteur.
Marly. — MM. Guerin, receveur; — Mineur, contrôleur aux soudes.
Denain. — M. Musset, receveur.
Douchy. — MM. Bejot, receveur; — Danel, visiteur; — Martin, visiteur; — Gardin de Classe, commis aux expéditions.
Haspres. — M. Belval, receveur.
Saulzoir. — M. Bourgeois, receveur.
Haussy. — M. Bouteleux, receveur.
Bermerain. — M. Archen, receveur.

PRINCIPALITÉ DE BLANC-MISSERON.

MM.
Lebrun, receveur principal, à Blanc-Misseron.
Besnier, sous-inspecteur sédentaire.
Mineur. — Girardin, — Wilbrood Cléry, vérificateurs.
Honoré, — Hebert, commis aux expéditions.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE BLANC-MISSERON.

Crespin. — M. Duparcq, receveur.
Marchipont. — M. Morin de la Pillière, receveur.
Sebourg. — MM. Lhote, receveur; — Fecheroulle, visiteur.
Onnaing. — M. Docteur, receveur.

SERVICE ACTIF.

Contrôle de Saint-Amand.

MM.
Louette, contrôleur de brigades, à Saint-Amand.
Pacmor, lieutenant principal, à Condé.
Defontaine, lieutenant d'ordre, à Mortagne.

Ce contrôle comprend les brigades de Rumegies, Lecelle, Maulde, Mortagne, Rosult (cavalerie), Saint-Amand, Hasnon, Brwille, Hergnies, Notre-Dame-aux-Bois, Vieux-Condé, Condé, Macou, Fresnes, Vicogne (brigade ambulante), et Thivencelles.

Contrôle de Saultain.

MM.
Magnier, contrôleur de brigades, à Saultain.
Chuquet, lieutenant principal, à Valenciennes.
Danel, lieutenant d'ordre, au Blanc-Misseron.

Ce contrôle comprend les brigades de Crespin, Blanc Misseron, Onnaing, Marchipont, Sebourg, Saultain (cavalerie), Bry, Jalain (brigade ambulante), Villers-Pol (cavalerie), Valenciennes et Anzin.

Contrôle de Douchy.

MM.
Millevoix, contrôleur de brigades, à Douchy.
Choffez, lieutenant d'ordre, à Escaudain.
Danton, lieutenant d'ordre, à Saulzoir.

Ce contrôle comprend les brigades d'Escaudain (brigade ambulante), Hélesmes, Haveluy, Herrin, Denain, Douchy, Maing (brigade ambulante), Haspres, Saulzoir, Bermerain, Haussy.

INSPECTION DE BAVAY.

M. Morel, inspecteur.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ DE MAUBEUGE.

MM.
Gauthey, receveur principal, à Maubeuge.
Exibart, — Brochard, vérificateurs.
Boutté, receveur aux déclarations.
Meurisse, — Besançon, commis aux expéditions.
Rozy, commis de recette.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE MAUBEUGE.

La Flamengrie. — M. Erouard, receveur.

Bellignies. — MM. Claude, receveur; — Sautteau, visiteur; — Léveillé, commis aux expéditions.

Honhergies. — MM. Godde, receveur; — Delfosse, visiteur.

Bavay. — MM. Ducornu, receveur; — Dyel de Graville, visiteur; — Fontaine, commis aux expéditions.

Pont-sur-Sambre. — M. Dorgères, receveur.

Villers-sire-Nicole. — M. Godfroy, receveur.

Malplaquet. — MM. Bertin, receveur; — Couvreur, visiteur.

Gognies-Chaussée. — MM. Nicolas, recev.; — Fournier, vis.

Bettignies. — MM. Delamarre, receveur; — Bernard, visiteur; — Ternisien, commis aux expéditions.

Vieux-Reng. — MM. Givon, receveur ; — Aubril, visiteur.

PRINCIPALITÉ DE LANDRECIES.

MM.

Patel, receveur principal, à Landrecies.
Delhomel, — Katègre, vérificateurs.
Lecerf, commis aux expéditions.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE LANDRECIES.

Le Quesnoy. — MM. Brongniart, receveur ; — Mauris, visiteur ; — de Montenay, commis aux expéditions.

Englefontaine. — M. Rousseau, receveur.

Maroilles. — MM. Cabaret, receveur ; — Mathieu, visiteur.

SERVICE ACTIF.

Contrôle de Bavay.

MM.

Prévost, contrôleur de brigades, à Bavay.
Tournay, lieutenant d'ordre, à la Flamengrie.
Florimond, lieutenant d'ordre, à Hon-Hergies.

Ce contrôle comprend les brigades de la Bocrette, la Flamengrie, Bermeries, Fresnoy, Bettrechies, Bellignies, Bavay, Hon-Hergies, Malplaquet, la Longueville, Pont-sur-Sambre et Berlaimont.

Canton de Gliswelles.

MM.

Coquille, contrôleur de brigades, à Gliswelles.
Hostert, lieutenant principal, à Maubeuge.
Patel, lieutenant d'ordre, à Bettignies.
Huart, lieutenant d'ordre, à Ferrière-la-Grande.

Ce contrôle comprend les brigades de Gognies-Chaussée, des Mottes, Bettignies, Villers-sire-Nicole, Vieux-Reng, Boussois, Gliswelles (brigade ambulante), Maubeuge, Rousies, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite et Haumont.

Contrôle d'Englefontaine.

MM.

Remy, contrôleur de brigades, à Englefontaine.
Jette, lieutenant principal, à Landrecies.
Fournier, lieutenant d'ordre, à Vendegies.

Ce contrôle comprend les brigades du Quesnoy, de Baudignies, Romeries, Vertigneul, Vendegies, Louvignies-lez-Quesnoy

(cavalerie), le Plateau (cavalerie), Robersart, Englefontaine, Locquignol, les Fontaines, Landrecies et Maroilles.

INSPECTION D'AVESNES.

M. Vanoosterom, inspecteur.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ DE SOLRE-LE-CHATEAU.

MM.

Delapparent, receveur principal, à Solre-le-Château.
Avoyne de Chantereyne, vérificateur.
Fecheroulle, commis aux expéditions.
Gimel, commis aux expéditions.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE SOLRE-LE-CHATEAU.

Jeumont. — MM. Harou, receveur; — Hague, visiteur.
Cousolre. — MM. Landru, receveur; — Parnet, visiteur; — Lallement, commis aux expéditions.
Hestrud. — M. Blancho, receveur.
Beugnies. — M. Degage, receveur.
Clairfayts. — M. Adam, receveur.
Eppe-Sauvage. — M. Matis, receveur.
Baives. — M. Dorigny, receveur.
Trélon. — MM. Hugo, receveur; — Ducheylard, visiteur.
Anor. — MM. Gaspart, receveur; — Forestier, visiteur.
Fourmies. — M. Boillot, receveur.
Sains. — M. Coquelet, receveur.
Wignehies. — M. Gamain, receveur.

PRINCIPALITÉ D'AVESNES.

MM.

Regnaud, receveur principal.
Rochez, vérificateur.
Lesage, — Chouffe, commis aux expéditions.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ D'AVESNES.

Taisnières. — M. Schillinger, receveur.
Dompierre. — M. Gaffiot, receveur.
Étrœungt. — MM. Courtin, receveur; — Durut, visiteur.

SERVICE ACTIF.

Contrôle de Solre-le-Château.

MM.

Platrier, contrôleur, de brigades, à Solre-le-Château.
Thevenin, lieutenant d'ordre, à Colleret.
Adam, lieutenant d'ordre, à Beaurieux.

Ce contrôle comprend les brigades de Jeumont, Marpent, Cousolre, Colleret, Ostergnies, Wattignies, Solre-le-Château, Felleries, Beugnies (brigade ambulante), Berelles, Hestrud et Beaurieux.

Contrôle de Trélon.

MM.

Cordier de Crouste, contrôleur de brigades, à Trélon.
Delahaye, lieutenant d'ordre, à Liessies.
Gillet, lieutenant d'ordre, à Anor.

Ce contrôle comprend les brigades de Clairfayts, Lépine, Ramousies, Liessies, Willies, Eppe-Sauvage, Moustier, Baives, Wallers, Trélon, Glageon (brigade ambulante), Féron (cavalerie), Sains, Ohain, Anor, rue d'Hirson, Fourmies et Wignehies.

Contrôle d'Avesnelles.

MM.

Dulaurens de la Barre, contrôleur de brigades, à Avesnelles.
Couthaud, lieutenant principal, à Avesnes.
Lefevre, lieutenant d'ordre, à Taisnières.
Gréterin, lieutenant d'ordre, à Etrœungt.

Ce contrôle comprend les brigades de Noyelles, Taisnières, Dompierre, Saint-Hilaire, Avesnes, Avesnelles (cavalerie), Flaumont, Semeries, Haut-Lieu, Etrœungt et la Rouillies.

INSPECTION DU CATTEAU.

Ligne spéciale.

M. Failly, inspecteur.

Il n'y a point d'employés de bureaux dans cette division ; l'inspecteur est chargé de surveiller le service ambulant qui se fait sur les derrières du rayon, et le service d'observation établi à Saint-Quentin et à Cambrai.

Service actif.

MM.

Dewèvre, lieutenant d'ordre, à la Groise.
Lerebours, lieutenant d'ordre, à Villers-en-Cauchies.

La ligne spéciale comprend les brigades de la Groise, Abscon, Villers-en-Cauchies et Le Catteau (cavalerie).

Une ordonnance du roi du 17 janvier 1830 a désigné les bureaux de douanes par lesquels il est permis d'importer ou d'exporter des grains, farines et légumes secs. Ces bureaux sont, pour le département du Nord, dans la direction de Dunkerque, ceux de Gravelines, Dunkerque, Zuydcoote, La Broustraete, Oost-Cappel, Steenvoorde par Labeele, Lacdorne, Armentières, Pont-Rouge, Comines, Wervick, Halluin, Riscontout, Wattrelos, Leers, Baisieux, Mouchin;

Et dans la direction de Valenciennes, ceux de Maulde, Condé par Bonsecours, Blanc-Misseron, Bellignies, Honhergies, Malplaquet, Bettignies, Vieux-Reng, Jeumont, Cousolre, Solre-le-Château, Trélon, Anor.

DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

La direction des domaines de ce département est une des directions de première classe. Son personnel est composé ainsi qu'il suit :

Directeur, M. Vialla, ✻, à Lille.
Premier commis de la direction, M. Devienne.

Inspecteurs.

MM.	MM.
Fouant, à Lille.	D'Erbigny, à Valenciennes.
Lequoy, à Dunkerque.	Wiart, à Cambrai.

Vérificateurs.

MM.	MM.
Longer.	Fallot.
Pierard.	Demachy.

Garde-magasin contrôleur du timbre, M. Dulocle.
Receveur du timbre extraordinaire, M. Chassin.

BUREAUX.

Nota. Le receveur est chargé de toutes les parties dans les bureaux où la division du service n'est point indiquée.

Première division d'inspection.	*Receveurs.*
	MM.
Armentières	Bertrand.
Cysoing	Boitteux.

MM.

Haubourdin........................... Wable-Brun.
La Bassée.............................. Decarnières.
Lille { Enregistrement..................... Leconte.
Lille { Domaines et actes judiciaires......... Corda.
Lille { Hypothèques........................ Pieron.
Pont-à-Marcq............................ Waymel.
Quesnoy-sur-Deûle...................... Leconte.
Roubaix (pour les cantons de Roubaix et Lannoy)........................ Leconte.
Seclin................................... Dulocle.
Tourcoing (pour les deux cantons)......... Dapremont.

Deuxième division.

MM.

Bailleul................................ Suchet.
Bergues................................. Delabaere.
Bourbourg (pour les cantons de Bourbourg et Gravelines............................... Malot.
Cassel.................................. Malot.
Dunkerque { Enregistrement................. Lefebvre.
Dunkerque { Domaines et actes judiciaires.... Dureteste.
Dunkerque { Hypothèques................... Ferot.
Hazebrouck (enregistrement)................ Debaecker.
Hazebrouck (domaines et hypothèques)...... Watelet.
Hondschoote............................. Demool.
Merville................................ Soalhat.
Steenvoorde............................. Augier.
Wormhoudt.............................. Trachet.

Troisième division.

MM.

Arleux.................................. Piéron.
Bavay................................... Mortier.
Bouchain................................ Monnoyeur.
Condé................................... Langlet.
Douai { Enregistrement..................... Balthazar.
Douai { Domaines et actes judiciaires........ Martin.
Douai { Hypothèques........................ Perret.
Le Quesnoy.............................. Dhaisne.
Marchiennes............................. Cornet.
Orchies................................. Lahaussois.
Saint-Amand (pour les deux cantons)....... Meurice.

		MM.
Valenciennes	Enregistrement..............	Primois.
	Domaines....................	Majorelle.
	Hypothèques.................	Pailliard.

Quatrième division.

		MM.
Cambrai	Enregistrement..................	Morel.
	Actes judiciaires et domaines......	Lambelin.
	Hypothèques....................	Evrard.
Carnières..............................		Frement.
Landrecies.............................		Cherpin.
Le Catteau (pour les cantons du Catteau et de Clary)................................		Belin.
Marcoing................................		André.
Solesmes...............................		Pierrart.
Avesnes (enregistrement)..........		Saffroy.
Avesnes (hypothèques et domaines).........		Coopman.
Berlaimont............................		Mercier.
Maubeugé.............................		Déprès.
Solre-le-Château......................		Saint-Bauzille.
Trélon................................		Trousset.

ADMINISTRATION DES EAUX ET FORÊTS.

Le département du Nord contient 49,145 hectares 68 ares 70 centiares de bois et forêts, dont 28,422 hectares dans l'arrondissement d'Avesnes seulement, et 8,556 dans celui de Valenciennes. L'arrondissement de Dunkerque est celui qui en possède le moins; il n'en a que 901 hectares.

Sur ces 49,145 hectares de bois, 22,594 hectares appartiennent à l'État, et 26,650 hectares aux établissemens publics et aux particuliers.

Les forêts les plus considérables par leurs masses sont, la belle forêt royale de Mormal, de la contenance de 9,000 hectares; la superbe forêt de Nieppe, de 2,500 hectares; la forêt de Saint-Amand, de 1,500 hectares; la grande forêt de Raismes, de 1,400 hectares; la forêt de Phalempin, de 900 hectares; le bois l'Évêque, de 900 hectares; la forêt de Vicogne, de même contenance; la forêt de Marchiennes, de 800 hectares; la forêt d'Hamon, de 750 hectares; la fagne de Trélon, propriété particulière, de 3,300 hectares; la forêt de Wallers, aussi propriété particulière, de 800 hectares.

Voici le tableau du produit des coupes de taillis et futaie usées pour l'ordinaire 1830 dans les bois de l'État.

ARRONDISSEM.[s]	CONTENANCE des coupes.		PRODUIT.		*Observations.*
	H.	A.	F.	C.	
Dunkerque......	37	64	5903	94	
Hazebrouck.....	86	32	85473	18	
Lille...........	43	42	82369	05	
Cambrai........	61	62	63641	50	
Avesnes.........	443	66	525712	42	
Douai..........	47	50	29837	80	
Valenciennes....	290	47	165857	77	
TOTAUX.....	1010	63	858795	66	

PÊCHE.

L'ordonnance du roi du 15 novembre 1830 prohibe, sous les peines portées par l'article 28 de la loi du 15 avril 1829, 1.o les filets traînans; 2.o les filets dont les mailles carrées sans accrues et non tendues ni tirées en losange auraient moins de 30 millim. (14 lignes) de chaque côté après que le filet aura séjourné dans l'eau; 3.o les bires, masses ou autres engins dont les verges en osier seraient écartées de moins de 30 millimètres.

Sont néanmoins autorisés, mais exclusivement pour la pêche des goujons, ablettes, loches, vendoises et autres poissons de petite espèce, les filets dont les mailles auront 15 millimètres (7 lignes) de largeur, et les nasses d'osier ou autres engins dont les baguettes ou verges seront écartées de 15 millimètres.

Dans chaque département, le préfet déterminera, sur l'avis du conseil général, après avoir consulté les agens forestiers, les temps, saisons et heures pendant lesquels la pêche sera interdite dans les rivières et cours d'eau.

Il fera également un réglement dans lequel il déterminera et divisera les filets et engins qui, d'après les règles ci-dessus, devront être interdits.

Sur l'avis du conseil général, après avoir consulté les agens forestiers, il pourra prohiber les procédés et modes de pêche qui lui sembleront de nature à nuire au repeuplement des rivières.

ORGANISATION ET PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION DES EAUX ET FORÊTS.

Le département du Nord fait partie de la 4.e conservation forestière dont le chef-lieu est Douai, et qui comprend les départemens de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Conservateur. — M. de Croy-Chanel, ✻, à Laon (1).

Il existe dans le département deux inspections forestières, qui ont pour chefs-lieux Lille et Le Quesnoy.

INSPECTION DE LILLE.

Inspecteur. — M. Potonié, chargé du service des arrondissemens de Lille, Valenciennes, Douai, Hazebrouck et Dunkerque.

Arrondissement de Lille.

Le service est dirigé par l'inspecteur.

Garde à cheval. — M. Petit, à Thumeries.

Arrondissemens de Valenciennes et Douai.

MM.
Guiroux, sous-inspecteur, à Valenciennes.
Joly, garde général, à Saint-Amand.
Laramée, garde à cheval, à Douai.

Arrondissemens d'Hazebrouck et Dunkerque.

MM.
Deroquefeuille, garde général, à Hazebrouck.
Bonaventure, garde à cheval, à la Motte-au-Bois.

Arpenteurs forestiers de l'inspection.

MM.
Rousseaux, à Valenciennes.
Delestrée, à Raismes.
Bourlet, à Erre.

Un garde-pêche à la résidence de Lille est chargé du service de toute l'inspection.

---

(1) La résidence de M. Croy-Chanel est à Laon, par exception.

INSPECTION DU QUESNOY.

Inspecteur. — M. Delattre, Henri, au Quesnoy.
Sous-Inspecteur. — M. Lemoyne, Louis-Vincent, à Landrecies.

Cantonnement de Trélon.

M. Baudrillart, Jean-Baptiste, garde général, à Trélon.

Cantonnement de Maubeuge.

M. Ribault de Laugardière, garde général, à Maubeuge.

Cantonnement du Quesnoy.

MM.
Wignier, Léon, garde général, au Locquignol.
Desprez, Prosper, garde à cheval, idem.

Cantonnement de Landrecies.

M. Fourmont-Tournay, garde général, à Landrecies.

Arpenteurs.

MM.
Wattaux, Gabriël, au Quesnoy.
Lacourte, Nicolas, à Cartignies.

DIRECTION DES POSTES AUX LETTRES ET AUX CHEVAUX.

POSTES AUX LETTRES.

Une ordonnance du Roi du 11 janvier 1829 a établi un mode nouveau de service pour les lettres arrivant à Paris.

En vertu de cette ordonnance, il est reçu, depuis le 1.er mars 1829, dans tous les bureaux de poste du royaume, mais à la destination de Paris seulement, des lettres qui sont enregistrées à présentation, et qui ne sont délivrées aux destinataires que sur leurs récépissés.

Ces lettres prennent la dénomination de lettres recommandées.

Pour qu'une lettre soit admise à recommandation, elle doit être sous enveloppe et scellée de deux cachets en cire, avec empreinte; la suscription doit être lisible et porter le nom et la demeure du destinataire.

Elle ne peut être affranchie et peut être adressée poste restante.

D'après les dispositions d'une ordonnance du Roi du 8 mars 1829, portant réglement du service de la correspondance entre la France et les cantons suisses y dénommés, le public de France

est libre d'affranchir ou de ne point affranchir ses lettres et paquets pour les cantons de Berne, Fribourg, Soleure, Unterwalden et Genève; pour ceux de Vaud et du Valais; pour celui de Neufchâtel; pour ceux de Bâle, Schaffouse, Argovie, Lucerne, Ury et Tessin; pour ceux de Zurich, Schwitz, Glaris, Zug, Appenzel, Saint-Gall, les Grisons et Thurgovie.

L'affranchissement est cependant obligatoire jusqu'à destination pour les lettres et paquets chargés ou recommandés.

Les échantillons de marchandises peuvent, comme les lettres, être affranchis ou non affranchis; dans les deux cas, ils doivent être expédiés séparément des lettres, être présentés sous bandes ou d'une manière à ne laisser aucun doute sur leur nature, et ne contenir d'autre écriture à la main que des numéros d'ordre.

Aux termes de la loi du 3 juin 1829, relative à l'établissement d'un service de poste dans toutes les communes du royaume, l'administration des postes fait, depuis le 1.er avril 1830, transporter, distribuer à domicile et recueillir de deux jours l'un au moins dans les communes où il n'existe pas d'établissement de poste, les correspondances administratives et particulières, ainsi que les journaux, ouvrages périodiques et autres imprimés dont le transport est attribué à l'administration des postes.

Toute lettre transportée, distribuée ou recueillie par les facteurs établis à cet effet, à l'exception des correspondances administratives, paiera, en sus de la taxe progressive résultant du tarif des postes, un droit fixe d'un décime.

Les dispositions pénales relatives au transport des lettres en contravention, ne seront pas applicables à ceux qui feront prendre et porter leurs lettres dans les bureaux de poste circonvoisins de leur résidence.

PERSONNEL.

Inspecteur de la ligne, M. Marmin, à Lille.

Il y a dans le département du Nord trente bureaux de postes aux lettres; l'état suivant indique les communes où ils sont placés et présente le nom du directeur de chaque bureau.

Armentières, M.elle Planckaert.
Avesnes, M.elle Loiff.
Bailleul, M.me Blavet.
Bavay, M.elle Gerin.
Bergues, M. Tesnières.
Bouchain, M. de Wavrin.
Bourbourg, M. Debernes.
Cambrai, M. Robert.
Cassel, M.elle Vanvelsen.
Condé, M.me Boissel.
Douai, M. Dufour de la Motte.
Dunkerque, M. d'Autane. — *Sous-inspecteur*, M. Lambert.
Estaires, M. Dehaisne.

Gravelines, M.me Lemoine.
Hazebrouck, M. Spetebroot.
La Bassée, M. Bavière.
Landrecies, M.elle Pourcelet.
Le Catteau, M. Waroquier.
Le Quesnoy, M.me Crinon.
Lille, M. Waresquiel. — *Sous-inspecteur*, M. Fleury.
Marchiennes, M. Théry.
Maubeuge, M. Levesque.
Merville, M.elle Maes.
Orchies, M. Bisez.
Roubaix, M.me Trousseau.
Saint-Amand, M. Bouiller.
Solre-le-Château, M. Grard.
Tourcoing, M. Guilhaudin.
Valenciennes, M. Lecointe. — *Sous-inspecteur*, M. Cordier.
Wormhoudt, M. Galle.

POSTES AUX CHEVAUX.

Une ordonnance du Roi du 1.er mars 1829 a modifié le tarif de la poste aux chevaux.

Aux termes de cette ordonnance, le prix d'un franc cinquante centimes par cheval et par poste, fixé par les anciens réglemens, ne se paie plus, depuis le 1.er mai 1829, que pour les chevaux réellement employés tant dans les localités ordinaires que dans celles où l'usage du cheval de renfort est prescrit.

Il est payé un franc par poste en sus du prix des chevaux, pour chaque personne excédant le nombre que comportent le genre et l'attelage des voitures, conformément au tableau ci-après.

Un enfant âgé de plus de dix ans est compté pour une personne; un enfant de dix ans et au-dessous n'est point compté dans le prix de la course; deux enfans de dix ans et au-dessous comptent pour une personne.

Il est payé en sus cinquante centimes par poste pour chaque enfant de dix ans et au-dessous excédant le nombre de deux. Dans aucun cas, les enfans du premier âge, c'est-à-dire, âgés de moins de trois ans, ne sont comptés dans le prix de la course.

Voici le tarif de la poste aux chevaux.

1.re DIVISION.	Nombre de personnes.	Nombre de chevaux.	Prix à payer pour chaque cheval.	Prix total des chevaux par poste.	Nombre de postillons.
Chaises ou cabriolets.	1, 2,	2	1f 50c	3f »c	1
	3	3	1 50	4 50	1
Petites calèches à un seul fond avec timon..........	2	2	1 50	3 »	1
S'il se trouve une troisième personne, il sera payé un franc par poste en sus du prix des chevaux.					
S'il y a plus de trois personnes, la calèche sera considérée comme berline, et suivra les réglemens de la troisième division.					
2.e DIVISION.					
Limonières.					
Voitures fermées et coupées, et calèches avec brancard..................	1, 2, 3	3	1 50	4 50	1
Il sera payé un franc par poste en sus pour chaque personne excédant le nombre de trois.					
3.e DIVISION.					
Berlines.					
Voitures fermées ou non, à deux fonds égaux, et calèches à deux fonds avec timon..................	1,2,3,4	4	1 50	6 »	2
S'il y a une cinquième personne, il sera payé un franc par poste en sus.					
Les mêmes voitures.....	6	6	1 50	9 »	2
Il sera payé un franc par poste en sus pour chaque personne excédant le nombre de six.					

LOTERIE ROYALE.

Une ordonnance du Roi du 22 février 1829 porte : 1.º que la loterie ne pourra être établie dans les huit départemens ci-après, où elle n'existe pas présentement, savoir : Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Aveyron, Cantal, Corrèze, Corse, Creuse, Lozère.

2.º Que la loterie est supprimée définitivement dans les vingt-huit départemens dont les noms suivent : Allier, Ardèche, Arriège, Aude, Charente, Côtes-du-Nord, Dordogne, Drôme, Eure-et-Loir, Gers, Indre, Landes, Loir-et-Cher, Haute-Loire, Lot, Lot-et-Garonne, Haute-Marne, Mayenne, Meuse, Nièvre, Haute-Saône, Deux-Sèvres, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vendée, Haute-Vienne, Vosges, Yonne.

3.º Que l'article 2 de l'arrêté du 28 octobre 1797 demeure rapporté en ce qui concerne la fixation du minimum de chaque mise à cinquante centimes.

4.º Qu'il ne pourra être placé sur chaque billet une mise inférieure à la somme de deux francs.

Les dispositions de cette ordonnance sont exécutées depuis le 1.er janvier 1830.

PERSONNEL DE LA LOTERIE.

MM.

Obled, inspecteur en chef, à Lille.

Saint-Sauveur, inspecteur en second, à Esquermes.

Depéronne, sous-inspecteur, à Lille.

Noms des receveurs.

Bureaux 600. — M.me Bailly,
601. — M.me Duval,
602. — M.me Fiévet,
603. — M.me Réville,
604. — M.elle Savary,
605. — M.me Degalz,
606. — M.me Lelong, } à Lille.
607. — M.me Paradis, à Wazemmes.
610. — M.me Pacqué,
611. — M.me Lefebvre,
612. — M.me V.e Bailly, } à Valenciennes.
613. — M.me V.e Gachet, à Maubeuge.
614. — M.me Bevenot, au Quesnoy.
615. — M.elle Perrin,
616. — M. Contrejean,
617. — M.me Lavoix, } à Douai.

619. — M.me Maclagan,		
620. — M. Power,		
621. — M.me Lemercier,		à Dunkerque.
622. — M.elle Boudernelle,		
623. — M. Beens,		

624. — M.elle Savary, à Armentières.
626. — M. Ringuet, à Avesnes.
627. — M. Vancrayelynghe, à Bergues.
629. — M.me Callory, à Cambrai.

Le bureau de Saint-Amand portant le N.o 608, et le bureau de Cambrai numéroté 628, ont été fermés.

HOTEL DES MONNAIES.

D'après une ordonnance royale du 6 juin 1830, les directeurs de la fabrication dans les hôtels des monnaies compteront sur le pied de neuf cent onze millièmes du fin contenu dans les espèces duo-décimales d'argent de six livres, trois livres, vingt-quatre, douze et six sous, qui leur seront versées en exécution de la loi du 14 juin 1829, tant par le trésor que par les particuliers.

Ils recevront au même titre de neuf cent onze millièmes les espèces duo-décimales d'argent rognées, altérées ou sans empreinte, qui seront versées au change par les particuliers pour le poids qu'elles auront conservé, et elles seront payées comme lingots par les directeurs, à raison de cent quatre-vingt-dix-neuf francs quarante-un centimes le kilogramme.

Une autre ordonnance du 17 août 1830 dispose que les monnaies d'or et d'argent seront gravées à l'effigie du Roi et porteront pour légende ces mots : *Louis-Philippe I.er, Roi des Français*.

Le revers portera une couronne formée d'une branche d'olivier et d'une branche de laurier, au milieu de laquelle seront inscrites la valeur de la pièce et l'année de la fabrication.

La tranche des pièces de quarante francs, vingt francs et cinq francs portera ces mots : *Dieu protège la France*.

Les pièces de deux francs, un franc, cinquante centimes et vingt-cinq centimes seront frappées en virole cannelée.

Une troisième ordonnance du 8 novembre 1830 porte :

Art. 1.er Indépendamment des pièces d'or de quarante et de vingt francs désignées par la loi du 7 germinal an XI, il en sera à l'avenir fabriqué de la valeur de cent francs et de dix francs.

Art. 2. La pièce de cent francs sera à la taille de trente et une pièces au kilogramme, au poids de 32 grammes 2580, et au diamètre de trente-quatre millimètres : la tolérance de poids sera d'un millième seulement en-dessus et en-dessous.

La pièce de dix francs sera à la taille de trois cent dix pièces au kilogramme, au poids de trois grammes 2258, et au diamètre de dix-huit millimètres : la tolérance de poids sera de deux millièmes en-dessus et en-dessous.

PERSONNEL DE L'HÔTEL DES MONNAIES DE LILLE.

MM.
Ph. de Rouvroy, commissaire du Roi.
Beaussier, ✵, directeur de la fabrication.
E. Decroix, contrôleur au change.
Ray-Duboissieu, contrôleur au monnayage.

POIDS ET MESURES.

Une circulaire de M. le ministre de l'intérieur, en date du 27 décembre dernier, ordonne de faire réunir immédiatement au chef-lieu du département, tous les assortimens de poinçons à fleur de lis, existant dans chacun des bureaux de vérification, et de les faire briser et déformer. Il sera fait usage, à partir du 1.er janvier 1831, de nouveaux poinçons portant l'empreinte d'une couronne fermée.

Voici les noms des vérificateurs des poids et mesures du département du Nord.

A Lille, MM. Brame (✵ O. ✵), vérificateur.
———— Douchez, vérificateur-adjoint.
———— Soitière, aide-vérificateur.
A Dunkerque, M. Dawint, vérificateur.
A Hazebrouck, M. Deblock, idem.
A Cambrai, M. Protez, idem.
A Avesnes, M. Bevenot, idem.
A Douai, M. Bigand, idem.
A Valenciennes, M. Bonnaire, idem.

CORPS ROYAL DES PONTS ET CHAUSSÉES.

PERSONNEL.

MM.
Bosquillon, ✵, ingénieur en chef, directeur du département du Nord.
Cuel, ingénieur en chef dans le département du Nord.
Lamarle, ingénieur ordinaire, à Douai.

MM.
Foulon, ingénieur ordinaire, à Cambrai.
Delaserre, ingénieur ordinaire, à Avesnes.
Davainne, aspirant ingénieur, à Lille.

Conducteurs embrigadés.

MM.
Thory, à Avesnes.
Macaigne, à Cambrai.

MM.
Buret, à Dunkerque.
Longuépée, à Douai.

Conducteurs non embrigadés.

MM.
Merlin, à Lille, pour le service des routes.
Langagne, à Dunkerque, id.
Courdent, à Hazebrouck, id.
Gosson père, idem, id.
Gosson fils, à Lille, idem.
Coupey, à Lille, idem.

MM.
Mignon, à Avesnes, pour le service des routes.
Potonié, à Lille, idem.
Hette, à Valenciennes, pour le service de la navigation.
Heller, à Douai, idem.
Duhem, à Hazebrouck, idem.

Préposés aux ponts et bascules.

MM.
Cliquennois, à Lille.
Paté, à Cambrai.

MM.
Defossez, à Valenciennes.
Hansénius, ✻, à Avesnes.

Inspecteurs de navigation pour les approvisionnemens de Paris.

MM.
Babeau, inspecteur, à Cambrai.
Heurtaux, sous-inspecteur, à Valenciennes.

GRANDES ROUTES.

Les grandes routes qui existent dans le département du Nord sont au nombre de vingt-deux dont quinze routes royales et sept routes départementales. Leur longueur réunie est de 720,576 mètres ou 185 lieues environ de 2,000 toises.

Une ordonnance royale du 8 novembre 1830 accorde amnistie pour les contraventions à la police du roulage et à la grande voirie.

ROUTES ROYALES.

De 1.re classe, N.o 2, — *De Paris à Maubeuge et Mons.*

Sa longueur, depuis la limite des départemens de l'Aisne et du Nord jusqu'aux frontières de la Belgique, est de 35,895 mètres,

dont 26,976 mètres en chaussée pavée, et 8,919 en chaussée d'empierrement.

Cette route est montueuse et a été mal tracée; elle est moins fréquentée que les autres qui vont en Belgique.

De 2.e classe, N.o 16. — *De Paris à Dunkerque, par Hazebrouck, Cassel, Wormhoudt et Bergues.*

Sa longueur, dans le département du Nord, est de 53,824 mètres, dont 46,991 mètres en chaussée pavée et 6,833 mètres en empierrement.

Sa largeur en chaussée est de 5 mètres, et de 17 mètres compris les accotemens et les fossés.

N.o 17. — *De Paris à Lille et Menin, par Bonavis, Cambrai, Aubencheul-au-Bac, Douai, Pont-à-Marcq et Lille.*

Sa longueur, dans le département, est de 93,260 mètres, dont 92,000 mètres environ en chaussée pavée et le reste en chaussée d'empierrement.

Cette route est la plus fréquentée du département.

De 3.e classe, N.o 25. — *Du Hâvre à Lille, par Seclin.*

Sa longueur, dans le département du Nord, est de 15,540 mètres. Elle est toute entière en chaussée pavée.

N.o 29. — *De Rouen à Valenciennes et Mons, par Boursies, Cambrai et Bouchain.*

La longueur de cette route, depuis son embranchement avec la Route N.o 17 dans Cambrai jusqu'à la limite du département, est de 58,111 mètres entièrement en chaussée pavée.

N.o 39. — *De Mézières à Montreuil-sur-mer, par La Capelle, Le Catteau et Cambrai.*

Sa longueur, dans le département, est de 40,317 mètres, dont 30,017 en pavés et 10,300 en empierrement.

N.o 40. — *De Paris à Dunkerque et Ypres, par Gravelines.*

Sa longueur se compose de deux parties : la première, depuis la limite de la Belgique à Oost-Cappel jusqu'à Bergues, où cette route se réunit à celle N.o 16, sur un développement de 13,890

La deuxième partie s'étend depuis la porte de Dunkerque jusqu'à la limite du département du Pas-de-Calais, au-delà de Gravelines, sur une longueur de . . . 20,751

} 34,641 mètres.

Cette route est entièrement pavée.

N.o 41. — *De Saint-Pol à Lille et Tournai, par La Bassée et Haubourdin.*

Sa longueur, depuis la limite des départemens du Nord et du Pas-de-Calais jusqu'à la frontière du royaume des Pays-Bas, est de 32,989 mètres. Elle est pavée sur toute son étendue.

N.o 42. — *De Lille à Boulogne, par Cassel.*

Sa longueur, depuis Lille jusqu'à l'Hazevinde et de Cassel jusqu'à la limite des départemens du Nord et du Pas-de-Calais, est de 54,990 mètres, dont 2,402 mètres seulement en chaussée de cailloutis et le reste en chaussée pavée.

N.o 43. — *De Bouchain à Calais, par Lewarde et Douai.*

Cette route, entièrement pavée, a, dans le département du Nord, une longueur de 28,695 mètres.

N.o 44. — *De Châlons à Cambrai, par Bonavis.*

Cette route s'étend depuis la limite des départemens du Nord et de l'Aisne jusqu'à la route N.o 17, à Bonavis.

Sa longueur, dans le département du Nord, est de 6,745 mètres, dont 4,352 mètres en chaussée et 2,393 mètres en chaussée d'empierrement.

N.o 45. — *De Marles à Saint-Amand et Tournai, par Landrecies, Le Quesnoy et Valenciennes.*

Sa longueur dans le département, depuis la limite du département de l'Aisne jusqu'aux frontières de la Belgique, est de 56,535 mètres, dont 42,595 mètres en chaussée pavée et 13,940 mètres en chaussée d'empierrement.

N.o 48. — *De Valenciennes à Condé et Audenarde.*

Sa longueur dans le département du Nord, depuis Valenciennes jusqu'à la frontière, est de 18,124 mètres. Cette route est pavée sur toute son étendue.

N.o 49. — *De Valenciennes à Maubeuge, par Jenlain et Bavay.*

Sa longueur est de 40,524 mètres, dont 25,859 en chaussée pavée et 14,665 mètres en chaussée d'empierrement.

N.o 50. — *De Douai à Arras.*

Sa longueur dans le département du Nord, depuis Douai jusqu'à

la limite des départemens du Nord et du Pas-de-Calais, est de 3,924 mètres entièrement en chaussée pavée.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

N.o 1. — *De Lille à Valenciennes, par Pont-à-Marcq, Orchies et Saint-Amand.*

Sa longueur, de Pont-à-Marcq à Saint-Amand, est de 26,093 mètres. Cette route est pavée sur toute son étendue.

N.o 2. — *De Lille à Ypres, par Quesnoy-sur-Deûle.*

Sa longueur, de Lille à la frontière, est de 15,445 mètres. Elle est pavée sur toute sa longueur.

N.o 3. — *De Douai à Tournai, par Orchies.*

Sa longueur, à partir de la route royale N.o 17 au-dessous du Mont-Écouvé jusqu'à la limite du département du Nord et de la Belgique, est de 16,007 mètres. Elle est entièrement pavée.

N.o 4. — *De Cambrai à Tournai, par Bouchain, Marchiennes et Orchies.*

Sa longueur, depuis son embranchement sur la route royale N.o 43 de Bouchain à Calais jusqu'à Orchies, est de 18,533 mètres. Elle est pavée sur toute son étendue.

N.o 5. — *D'Avesnes à Philippeville, par Solre-le-Château.*

Sa longueur, depuis la route royale N.o 2 jusqu'à la limite du département du Nord et de la Belgique, est de 16,328 mètres, dont 555 mètres en chaussée pavée, 9,393 mètres en chaussée d'empierrement et 6,380 mètres en lacune.

N.o 6. — *De Landrecies à Chimay, par Avesnes et Trélon.*

Sa longueur, depuis Landrecies jusqu'à la limite du département du Nord, est de 38,726 mètres, dont 12,251 mètres en chaussée pavée, 19,113 mètres en chaussée d'empierrement, et 7,362 mètres en terrain naturel.

N.o 7. — *De Condé à Mons, par Quiévrain.*

Cette route a, dans le département du Nord, une longueur de 9,030 mètres. Elle est entièrement pavée.

CHEMINS VICINAUX.

Les chemins vicinaux sont toujours régis par les diverses dispositions dont nous avons donné l'analyse dans notre Annuaire de 1829.

Leur entretien s'opère d'une manière convenable au moyen des prestations votées tous les ans par les conseils municipaux.

NAVIGATION.

Les canaux et rivières navigables qui coulent sur le territoire du département du Nord sont au nombre de 25 et forment ensemble un développement de 47 myriamètres 9,803 mètres, ou 123 lieues un tiers de 2,000 toises. Tous sont compris dans le bassin de l'Escaut, à l'exception de la Sambre, qui fait partie du bassin de la Meuse.

Voici leur nomenclature et leur description.

N.o 1.er — *Rivière de l'Aa.*

La rivière de l'Aa, venant de Saint-Omer et débouchant dans le port de Gravelines, forme la limite des départemens du Nord et du Pas-de-Calais, depuis Saint-Momelin jusqu'à la mer.

Sa longueur, dans le département, est de 25,000 mètres.

Sa largeur, y compris les digues, est de 32 mètres.

N.o 2. — *Canal de la Colme.*

Ce canal, formé par une dérivation de l'Aa, se sépare de celle-ci à Watten et se dirige sur Bergues, où il verse ses eaux, dans le canal de Bergues à Dunkerque. Sa longueur est de 24,785 mètres.

N.o 3. — *Canal de Bourbourg.*

Ce canal, qui est une autre dérivation de l'Aa, commence à l'écluse du Guindel, au-dessous du village de Saint-Nicolas, et se dirige sur Bourbourg et sur Dunkerque, où il débouche par l'écluse de l'arrière-port et par le sas octogone. Sa longueur est de 21,462 mètres.

N.o 4. — *Canal de Bergues à Furnes et becque d'Hondschoote.*

Le canal de Bergues à Furnes, ou Basse-Colme, débouche dans le canal de Bergues à Dunkerque. Sa longueur, depuis la Belgique jusqu'au sas de Bergues, est de 13,860 mètres.

N.o 5. — *Canal de Dunkerque à Furnes.*

Ce canal est creusé parallèlement à la côte. Sa longueur, dans le département du Nord, depuis Houtem-Belgique jusqu'à l'écluse octogone, à Dunkerque, est de 13,303 mètres.

N.o 6. — *Canal de Bergues à Dunkerque.*

Ce canal reçoit dans Bergues les eaux de la Haute et Basse-Colme, ainsi que celles des 2.e et 3.e sections des Watteringues, et les déverse dans le port de Dunkerque.

Sa longneur est de 8,701 mètres; sa largeur est de 20 mètres au niveau des eaux, et de 30 mètres de crète en crète.

N.o 7. — *Canal des Moëres.*

Il se divise en deux branches qui communiquent avec le canal de Bergues, l'une par l'écluse de Bernardsteet, l'autre par le sas octogone de Dunkerque. Sa longueur, depuis son origine, près du bassin des Moëres jusqu'au sas octogone de Dunkerque, et en y ajoutant l'embranchement de Bernardsteet, est de 10,320 mètres.

Le canal de Moëres, comme canal navigable, n'a point d'issue; son principal objet est d'amener dans le canal de la Cunette, par le sas octogone, les eaux des Moëres et d'une partie de la 4.e section des Watteringues.

N.o 8. — *Canal de la Cunette.*

Le canal de la Cunette reçoit les eaux du canal des Moëres, traverse le canal de Furnes et une autre branche de communication de ce même canal avec ceux des Moëres et de Bergues, et débouche dans le chenal du port de Dunkerque.

Sa longueur, depuis sa jonction avec le canal des Moëres jusqu'à l'écluse, à la mer, est de 2,303 mètres.

Sa largeur, au fond, est de 12 mètres, et de crète en crète, de 44 mètres.

N.o 9. — *Canal de Mardyck.*

Ce canal n'est plus navigable, mais il reçoit les eaux des canaux de Bourbourg et de Bergues à Dunkerque, et sert de réservoir pour alimenter les chasses qui s'opèrent par l'écluse de l'arrière-port et par l'écluse de la Cunette.

Sa longueur, depuis le sas du Mail jusqu'à l'ancienne écluse de Mardyck, est de 3,500 mètres. Sa largeur, au fond, est de 38 mètres, et de crète en crète, de 64 mètres.

N.o 10. — *Canal de Saint-Omer au Neuf-Fossé.*

Ce canal forme en partie, vers le sud-ouest, la limite de l'arrondissement d'Hazebrouck et du département du Pas-de-Calais. Sa longueur totale, de la Lys à l'Aa, est de 16,288 mètres.

N.o 11. — *Rivière de la Lys.*

La longueur de cette rivière, dans le département du Nord, depuis Thiennes jusqu'à Wervick, est de 55,000 mètres.

N.o 12. — *Canal de la Nieppe.*

Ce canal, qui est une dérivation de la Lys, se dirige vers l'intérieur de l'arrondissement d'Hazebrouck et se joint au canal d'Hazebrouck, au sas de la Motte-au-Bois. Sa longueur est de 9,742 mètres.

N.o 13. — *Canal d'Hazebrouck.*

Il s'étend d'Hazebrouck à la Motte-au-Bois, où il se joint à celui de la Nieppe. Sa longueur est de 5,845 mètres. Ce canal n'a point d'écluse.

N.o 14. — *Canal de Préavin.*

Ce canal commence à la jonction de la Nieppe et du canal d'Hazebrouck, au sas de la Motte-au-Bois et communique à la rivière de la Bourre, au-dessus de l'écluse du Grand-Dam. Sa longueur est de 1,948 mètres.

N.o 15. — *Rivière de la Bourre.*

La rivière de la Bourre naît au territoire de Borre, reçoit les eaux du canal de Préavin et a son confluent dans la Lys. Sa longueur, depuis l'écluse du Grand-Dam jusqu'à la Lys, est de 7,794 mètres.

Les canaux de la Nieppe, d'Hazebrouck, du Préavin et de la Bourre, coupent l'intérieur de l'arrondissement d'Hazebrouck, se lient et forment un système de navigation secondaire et purement locale, communiquant, par ses deux extrémités, avec la Lys.

N.o 16. — *Rivière de la Lawe.*

Cette rivière n'a qu'une très-petite partie de son cours dans le département du Nord, sur le territoire de La Gorgue, où elle débouche dans la Lys. Sa longueur, depuis la limite du département du Pas-de-Calais jusqu'à son confluent, est de 2,250 mètres.

N.o 17. — *Canal de la Haute-Deûle.*

Ce canal commence à l'écluse du fort de Scarpe, arrose successivement l'arrondissement de Douai, le département du Pas-de-Calais et l'arrondissement de Lille. Sa longueur, dans le département, est de 33,411 mètres.

N.o 18. — *Canal de la Basse-Deûle.*

Ce canal, qui fait suite à la Haute-Deûle, commence à l'écluse de Saint-André et débouche dans la Lys, à Deûlémont. Sa longueur est de 16,089 mètres.

N.o 19. — *Canal de La Bassée.*

Ce canal s'étend de celui de la Haute-Deûle à la petite ville de La Bassée et a une longueur totale de 7,152 mètres. La navigation se fait sans écluse.

N.o 20. — *Canal de la Marque.*

Le canal de la Marque, actuellement en construction, commence à la Basse-Deûle, au village de Marquette, près Lille, traverse le territoire de Roubaix et s'étend jusqu'à la limite de l'arrondissement de Lille et du royaume des Pays-Bas.

Les travaux de ce canal sont toujours en activité.

N.o 21. — *Rivière de la Scarpe.*

Cette rivière a sa source dans le département du Pas-de-Calais, entre dans le département du Nord à peu de distance de Douai, traverse cette ville, celles de Marchiennes et de Saint-Amand, et se jette dans l'Escaut, à Mortagne. Sa longueur, dans le département, est de 53,235 mètres.

N.o 22. — *Rivière de l'Escaut.*

L'Escaut, qui a sa source dans le département de l'Aisne, traverse les arrondissemens de Cambrai et de Valenciennes et sort du département du Nord, à Mortagne, pour se diriger sur Tournai. Sa longueur, dans le département, est de 68,483 mètres.

N.o 23. — *Canal de Saint-Quentin.*

Ce canal fait communiquer l'Escaut avec la Somme, la mer du Nord avec la Méditerrannée et l'Océan.

Sa longueur, de Cambrai à Saint-Quentin, est de 51,356 mètres.

Sa longueur, dans le département du Nord, est de 21,520 mètres.

N.o 24. — *Canal de la Sensée.*

Ce canal, achevé depuis peu d'années, est tracé de niveau, du bassin rond, sur l'Escaut, au bassin de Brébières, sur la Scarpe. Il fait communiquer la Scarpe avec l'Escaut et fait suite au canal de Saint-Quentin, dont il est le complément nécessaire. Sa longueur est de 24,000 mètres. La navigation est très-active sur ce canal.

N.o 25. — *Canal de Mons à Condé.*

La longueur totale de ce canal est de 24,288 mètres. Sa longueur dans le département du Nord, est de 3,000 mètres.

N.o 26. — *Rivière de la Sambre.*

Cette rivière est la seule voie navigable dans l'arrondissement d'Avesnes. Sa longueur, depuis Landrecies jusqu'à la limite du département, est de 45,000 mètres.

DESSÉCHEMENS.

Cinq grands systèmes de desséchement existent dans le département du Nord, savoir : celui des Moëres et celui des Watteringues, dans l'arrondissement de Dunkerque ; celui de la vallée de la Scarpe, dans les arrondissemens de Douai et Valenciennes ; celui de la vallée de la Hayne et de l'Escaut, et celui des marais de l'Epaix et de Bruai, dans l'arrondissement de Valenciennes. Ces cinq systèmes de dessèchement sont régis par des administrations spéciales formées, sous l'autorité du Préfet, entre les propriétaires et les riverains intéressés. Les surfaces soumises au dessèchement présentent un total de 47,617 hectares.

MOËRES.

Les deux lacs connus sous le nom de grande et petite Moëres, sont la partie la plus basse d'un vaste bassin situé près de la mer, dans l'arrondissement de Dunkerque et le district de Furnes, province belge de la Flandre orientale. Ce bassin, borné au nord par le canal de Bergues à Furnes, à l'ouest par celui de Bergues à Hondschooote et à Furnes, contient environ onze mille hectares dont les Moëres renferment, savoir : les Moëres belgiques, 1,192 hectares ; les Moëres françaises, 1,910 hectares, et la petite Moëre française, 176 hectares ; ensemble 3,278 hectares.

L'administration générale des Moëres est confiée à M. De Buyser, ✻, maire de la commune des Moëres.

WATTERINGUES.

On désigne sous ce nom les travaux destinés à soutenir le dessèchement et à maintenir les propriétés rurales dans leur état de culture et de production. Le pays à Watteringues, dans le département du Nord, se compose de toute la lisière maritime de l'arrondissement de Dunkerque, dans une longueur d'environ 3 myriamètres, sur 1 myriamètre 8 kilomètres de largeur. Sa surface est de 38,576 hectares.

Les terres dites à Watteringues sont divisées en quatre sections, dont chacune est régie par une administration particulière.

Première section.

Elle comprend toutes les terres bornées par les dunes de Dunkerque à Gravelines, par la rivière de l'Aa et le canal de Bourbourg à Dunkerque. Sa superficie est de 9,186 hectares.

Commission administrative. — MM. Ferrier, ✻, directeur des douanes, à Dunkerque; — Torris, à Gravelines; — Bray, François; — Landron, Pierre-François; — Hamerel, Jacques-Charles.

Conducteur. — M. Deterre.

Percepteur. — M. Demarle, à Gravelines.

Deuxième section.

Elle comprend toutes les terres situées entre le canal de Bourbourg, celui de la Colme et le canal de Bergues à Dunkerque. Sa superficie est de 10,135 hectares.

Commission administrative. — MM. Depape, Ignace, maire de Bourbourg; — Guerzen, Jacques; — Vanwormhoudt-Deny, à Bourbourg; — Tattard; — Bachelier-Beke.

Conducteur. — M. Poncin.

Percepteur. — M. Vanwormhoudt fils, à Bourbourg.

Troisième section.

Elle comprend toutes les terres basses situées sur la rive droite du canal de la Colme jusqu'au Wattergand de Hondegracht. Sa superficie est de 8,468 hectares.

Commission administrative. — MM. Clays-Vanderhulst, à Bergues; — Herwyn, Jean-Bernard, à Bergues; — Muchembled, Alexandre, à Looberghe; — Degravier, Florent, à Steene; — Declebsatel, Joseph, à Dunkerque.

Conducteur. — M. Planckeel.

Percepteur. — M. Beck, à Bergues.

Quatrième section.

Cette section ne comprend pas le bassin des Moëres qui en occupe le centre et qui a son administration particulière. Son étendue, tant en France qu'en Belgique, est de 10,727 hectares. La partie française comprend 2,129 hectares.

Commission administrative. — MM. Gourdin aîné, à Dunkerque ; — D'Halewyn, à Bergues ; — Lemaire, Paul, à Dunkerque ; — Morel, Benjamin, à Dunkerque ; — Zylof d'Obigny, à Bergues.

Conducteur. — M. Robert.

Percepteur. — M. Debaecque fils, à Bergues.

VALLÉE DE LA SCARPE.

Cette vallée, qui s'étend depuis Douai jusqu'au confluent de la Scarpe, à Mortagne, a un développement de 4 myriamètres 8,000 mètres, et une superficie de 12,259 hectares. Elle est divisée en deux sections qui se composent, l'une, des communes de la vallée situées dans l'arrondissement de Douai, et l'autre, de celles situées dans l'arrondissement de Valenciennes.

Section de Marchiennes.

Commission administrative. — MM. De Montozon, président ; — Leroy de Béthune ; — D'Haubersart ; — Petry ; — Lubrez.

Conducteur. — M. Longuespée.

Percepteur. — M. Bonnaire, à Raches.

Section de Saint-Amand.

Commission administrative. — MM. Waché, président ; — André ; — Balligand ; — Petitbois ; — Davaine-Vanautrève.

Conducteur. — M. Hette.

Percepteur. — M. Wibaut, à Saint-Amand.

La vallée de la Scarpe est depuis long-temps exposée à des inondations immenses. Les causes de ces désastres affligeans sont, d'une part, le mauvais état des écluses et des digues, et l'envasement du lit de la Scarpe ; et de l'autre, l'excessive hauteur à laquelle les eaux de l'Escaut et de la Scarpe sont tenues en Belgique à l'écluse d'Anthoin.

M. Leroy de Béthune, avocat, et l'un des membres de la commission administrative de la section de Marchiennes, a rédigé à cette occasion une notice pleine d'intérêt que nous nous faisons un vrai plaisir d'insérer dans l'Annuaire, sur la demande de ce jurisconsulte.

Voici la notice de M. Leroy :

Des impôts et de la population dans la vallée de la Scarpe.

« Nous sommes loin de faire l'injure à l'autorité d'affirmer que lui retracer les misères d'une nombreuse population, ce soit l'entretenir de choses ou qui ne l'affectent guère, ou qu'efface un bien prompt oubli. Mais, l'administration comme les individus, a aussi son moi humain ; elle suppute les profits, redoute les dépenses, vise aux économies, qui, dans certains cas, ne sont que de misérables calculs. C'est pourquoi il nous est venu à la pensée de lui présenter un tableau raccourci des pertes qu'elle éprouve annuellement par l'abandon trop prolongé où elle laisse la vallée de la Scarpe. Peut-être que cet argument, qui tient de la nature de ceux irrésistibles, finira par nous attirer la sérieuse attention de quelques hauts fonctionnaires, restés jusqu'ici, sinon insensibles, au moins sans volonté agissante, au spectacle des tribulations de cette malheureuse vallée.

» Pour cela, nous avons dû adopter dans la vallée et hors de la vallée, deux termes à comparer. Un choix arbitraire n'aurait eu rien de probant et n'aurait été que la matière d'un sophisme. La force des choses nous a donc astreints à prendre comme point de comparaison, dans la vallée, le canton de Marchiennes, qui en forme le centre, et hors de la vallée, celui d'Orchies, qui est le canton latéral le plus immédiatement en rapport avec le premier. Le hasard a servi à merveille ce rapprochement : car ces deux cantons, tous deux ruraux, ont pour ainsi dire égale superficie, égale population, à savoir : celui d'Orchies, 9,908 hectares d'étendue avec 17,237 habitans, et celui de Marchiennes, 9,312 hectares d'étendue avec 16,547 habitans.

» Parlons d'abord de la contribution foncière. Nous en appelons au témoignage de tous les cultivateurs instruits, et nous ne craignons pas d'être démentis en affirmant que le sol du canton de Marchiennes, supposez le garanti des inondations, n'a rien à envier au sol du canton d'Orchies. A la vérité celui-ci est plus généralement argileux, ce qui n'exclut pas un certain mélange de sable ; celui-là est plus généralement sablonneux-tourbeux, ce qui n'exclut pas une certaine proportion d'argile : mais il n'est pas d'agronome un peu versé dans la matière qui ne sache qu'un sol de cette dernière nature, chez un peuple industrieux et patient, est une mine intarissable de riches produits. Qu'on parcoure, sur la lisière de la vallée de la Scarpe, la riche campagne de Flines, qu'on aille chez les notaires où les terres de ce territoire presque pur sable se vendent, terme commun, six mille francs l'hectare, et l'on saura ce qu'un sol principalement sablonneux,

mais imprégné de particules d'argile et de détritus de végétaux, peut valoir dans les mains d'un bon cultivateur.

» Mais avec tous ces élémens de prospérité, le sol de Marchiennes est infesté par les eaux, le plus grand ennemi comme le plus grand mobile de la végétation ; mais le gouvernement a dû prendre en considération cette chance de pertes, cette position onéreuse qu'il ne tient qu'à lui de faire disparaître. Sait-on ce que cette prévision coûte à l'État annuellement ? les chiffres vont l'apprendre. L'impôt foncier du canton d'Orchies est de 115,335 fr ; l'impôt foncier du canton de Marchiennes, est de 79,856 fr., c'est-à-dire, que de ce premier chef, l'État perçoit en moins 35,479 francs chaque année, et il y a encore cette différence, que dans le canton d'Orchies qui prospère, la charge, quoique plus lourde, est portée légèrement par les contribuables au point qu'il est, pour ainsi dire, sans exemple, qu'un percepteur de ce canton ait été en retard de faire un versement ; tandis que dans le canton de Marchiennes, la charge, quoique plus légère, accable les malheureux auxquels elle incombe, en sorte, qu'il n'est pas un exercice que le percepteur de Marchiennes, quoiqu'il ne soit pas chargé de la recette de tout son canton, ne doive scinder en quinze ou vingt versemens et finir par compléter de ses propres deniers. C'est ainsi qu'il n'a soldé qu'au 9 décembre dernier, et en mettant du sien, l'année 1827 ; qu'au même jour il était arréragé de 900 francs sur 1828, et de 12,000 francs sur 1829. Qu'on juge de la détresse par ces faits certains !

» Les contributions mobilière et personnelle rapportent 16,283 francs dans le canton d'Orchies ; 13,367 francs dans celui de Marchiennes. Seconde différence 2,916 francs.

» Nous passerons sous silence les portes et fenêtres et les patentes. La différence est encore au détriment du canton de Marchiennes ; mais c'est un objet trop faible pour s'y arrêter.

» Jusqu'ici nous n'avons parlé que de contributions pour ainsi dire improgessives, inertes, qui ne tiennent en rien au mouvement des affaires, à la vie sociale, à la prospérité ou à la décadence d'un canton. C'est un impôt foncier, stable comme la borne du champ, à quelques centimes près qu'amènent les divers budgets ; c'est une contribution mobilière également à base fixe, c'est enfin une cotisation par tête que le moindre laboureur paie comme le riche, espèce d'impôt sur la respiration. Mais il en est d'autres que la consommation engendre, que la circulation produit, et ceux-ci sont la véritable pierre de touche pour reconnaître l'état de bonne ou mauvaise fortune d'une localité.

» Or, pendant les années 1827, 1828, 1829, les contributions

indirectes ont produit terme moyen dans le canton d'Orchies 86,390 francs, c'est-à-dire (qu'on note bien ceci) 5 francs 1 centime 1/4 par tête d'habitant, tandisque, dans le canton de Marchiennes, elles n'ont produit en terme moyen pendant les mêmes années que 63,263 fr., c'est-à-dire, 3 fr. 82 centimes 2/3 par tête, ce qui prouve que d'un côté on vit dans l'abondance, de l'autre dans les privations, et ce qui fait encore un déficit à ajouter de 23,137 francs par année.

» Reste les produits de l'enregistrement et du timbre. Ici nous laisserons parler les chiffres, ils en diront assez pour l'instruction des administrateurs.

Orchies.	1827.. 58,053.		Marchiennes.	1827.. 39,899
	1828.. 62,445.			1828.. 37,305
	1829.. 64,861.			1829.. 30,363

» Qui ne sera frappé de ces deux progressions inverses, dont l'une, ascendante dans le canton d'Orchies, et l'autre, descendante dans le canton de Marchiennes, par leur terme moyen dans l'un et l'autre canton, donnent encore une différence annuelle de 25,931 francs.

» En résumé

Différence sur l'impôt foncier............	35,479 fr.
sur le mobilier et le personnel..	2,916
sur les contributions indirectes..	23,127
sur l'enregistrement et le timbre.	25,931
Total des différences.....	87,955

» Faut-il tenir compte des 596 hectares qui existent en moins dans le canton de Marchiennes? La différence proportionnelle restera de 82,206 francs. Faut-il ne s'arrêter qu'à la différence de 560 habitans? Le déficit proportionnel sera de 83,955 francs. De quelque manière qu'on envisage les choses, la perte est énorme pour le trésor.

» Voilà pour les pertes d'argent; voici pour les pertes d'hommes.

» Qu'une politique froidement atroce ait quelquefois envisagé la vie des hommes comme une valeur matérielle, comme un objet de purs chiffres, et qu'elle en ait inféré que dans certains cas la vie d'un homme valait moins pour l'État que celle d'un cheval ou d'un animal plus vil, qu'elle ait poussé ses conséquences jusqu'à conclure que même parfois c'était quelque chose de négatif, une véritable charge, nous ne craignons pas qu'un machiavélisme aussi odieux fasse jamais fortune parmi nous. Quand donc un écrivain révèle que dans un canton quelconque de la France,

les fautes de l'administration ont un tel résultat que la génération présente, en proie aux maladies, s'éteint avant le temps, et que les générations à venir sont interceptées dans leur source, il est sûr d'être écouté avec intérêt par le pouvoir.

» Depuis trois ans surtout, le canton de Marchiennes a été submergé en majeure partie. L'inondation de 1827 commença de bonne heure, mais elle se retira vers les chaleurs de juillet; l'inondation de 1828, au contraire, survint avec la haute température du mois d'août, et celle de 1829 se prolongea pour ainsi dire pendant toute l'année. Chacune d'elles eut des conséquences appropriées à sa nature, c'est-à-dire, qu'il en résulta une progression marquée de mortalité et de misère.

« On compte en général qu'il naît annuellement en France un individu par 31 5/10 habitans; qu'il en meurt un par 39 3/10. C'est la base que donne l'annuaire des longitudes pour la présente année. Nous pourrions dire que la population est encore plus favorablement traitée dans l'arrondissement de Douai. On voit dans la statistique du département du Nord, soigneusement dressée en 1829, par MM. Demeunynck et Devaux, d'après des données positives, qu'il nait dans l'arrondissement de Douai un individu pour 31, et qu'il en meurt un pour 45 seulement. Mais pour mieux affermir nos calculs, nous nous en tiendrons à la base générale donnée par le bureau des longitudes.

» Partant de là sur une population de 16,547 habitans que renferme le canton de Marchiennes, le nombre des décès probables étant de 421 annuellement, et celui des naissances de 525 6/10, les naissances devraient excéder chaque année les décès de 104 6/10. D'après un relevé exact que nous avons fait sur les registres de l'état civil, voici quel a été dans ce canton le rapport des naissances et des décès pendant les trois dernières années. En 1827 les naissances n'ont excédé les décès que de 95 : c'est 9 naissances en dessous du résultat commun. En 1828 les naissances n'ont excédé les décès que de 66, c'est 38 naissances en moins. En 1829 les décès ont pris le dessus et ils ont excédé les naissances de 62; c'est 166 en-dessous de la proportion. On ne trouverait peut-être pas en France un autre canton rural offrant, eu égard à sa population, une marche rétrograde aussi triste.

» Et cependant dans nos calculs n'ont figuré que ceux pour qui le mal a été mortel, mais que de malheureux ont langui en proie à la même maladie et traînent encore une existence précaire! Nous avons réclamé de la sollicitude des maires de quatre communes groupées à peu de distance l'une de l'autre,

un tableau fidèle du nombre des malades atteints dans leurs communes pendant les deux années 1828 et 1829, où le mal fut plus intense : nous voulons parler des communes d'Alnes, Tilloy, Wandignies et Warlaing. Ces communes d'une petite population simplifiaient le travail et embrassaient dans leur rayon un assez grand espace pour que l'exemple fut concluant. D'après ces tableaux dressés par familles et noms d'individus, à l'intervention des maires, et sous la direction de M. Gumez, docteur en médecine, à Marchiennes, il est établi que sur une population totale de 1829 habitans (rapprochement assez singulier avec le millésime de la fatale année) il y a eu 1264 malades, et dans ce nombre, 579 que leur pauvreté a mis hors d'état de se pourvoir de médicamens. A Alnes sur une population de 319 habitans, il y a eu, en 1829, 7 naissances et 25 décès.

« Partout, dit Montesquieu, où il se trouve une place où deux » personnes peuvent vivre commodément, il se fait un mariage. » La nature y porte assez quand elle n'est pas arrêtée par la » difficulté de la subsistance » (esprit des lois liv. 33 ch. 10); mais aussi il faut dire que partout où la misère rend la vie incertaine, l'affaiblissement des corps autant que la réflexion des esprits éloigne l'homme d'une union qui n'est pas à l'abri du besoin. Voyons si cette observation de l'expérience nous fournit encore quelque lumière. D'après la base posée dans l'Annuaire des longitudes le nombre annuel des mariages est de 1 pour 131 3/10 habitans, et par conséquent la population du canton de Marchiennes doit fournir terme moyen 124 mariages chaque année. Voici quel a été ce nombre. 1827 — 117. 1828 — 98. 1829 — 84. Tout commentaire est superflu.

» Mais si l'excès de la misère est contraire à la propagation de l'espèce, on peut être assuré que par un effet moral inverse, il augmente la démoralisation. Les cantons d'Orchies et celui de Marchiennes sont tous deux dans une situation topographique qui facilite certains délits qui tiennent à l'extrême besoin. Le canton d'Orchies confine immédiatement à la frontière, et celui de Marchiennes en est rapproché sur divers points. Mais l'un de ces cantons est dans l'aisance, l'autre dans la pauvreté. Nous avons fait un dépouillement scrupuleux du registre relatant au greffe du Tribunal de Douai, les crimes et délits constatés dans l'arrondissement. Le terme moyen pour les trois dernières années a été de 40 dans le canton d'Orchies; il a été de 63 dans celui de Marchiennes, c'est-à-dire, plus du tiers en sus.

» Nous ne parlerons pas des 24 communes qui, avec les 16 du

canton de Marchiennes, complètent la vallée de la Scarpe. Elles ont subi des influences analogues.

» Les cantons limitrophes n'ont pas tous été à l'abri de la contagion. Il n'en est pas des miasmes putrides comme de l'eau qui s'arrête où finit la pente du terrain. Les miasmes circulent et malheur à ceux qui sont au sud ou à l'ouest d'un pareil foyer d'infection. C'est ainsi que le canton d'Orchies qui, d'après sa population de 17,237 habitans, devait présenter un excédant annuel des naissances sur le décès, de 108 6/10, n'a *présenté* que la bonification suivante : 1827 — 109. 1828 — 90. 1829 — 40. On sait qu'en effet la mortalité y a été grande. C'est payer cher le voisinage.

» Les villes de Douai et de Valenciennes ont toutes graces à rendre, de ce que, dans ces années pluvieuses, le vent a presque constamment soufflé de l'ouest ou du sud, et que, d'ailleurs, les vents d'est et du nord, naturellement plus secs, sont moins dangereux. Cependant, pour qu'on ne s'endorme pas dans une dangereuse sécurité, voici, sans vouloir sortir des limites du canton de Marchiennes, cercle de notre travail, quel a été le mouvement de la population dans Pecquencourt, la commune de ce canton la plus voisine de Douai, dont elle n'est guère distante que de deux lieues. Qu'on se pénètre bien, que la population de Pecquencourt n'est que de 1,307 habitans.

		Naissances.	Décès.
Pecquencourt.	1827, ...	44	46.
	1828, ...	42	52.
	1829, ...	39	72.

» Que cette marche continue, et il ne faudra pas un bien long terme, pour que la commune de Pecquencourt ne figure plus que pour mémoire sur la Carte du département du Nord.

» Finissons cette besogne. Elle attriste l'imagination, elle serre le cœur. Et cependant l'administration des ponts et chaussées n'ignore pas la cause du mal. Cessera-t-il bientôt ? n'y a-t-il aucun moyen pour qu'enfin justice soit rendue à un malheureux pays qu'on met hors de la loi commune ? Du haut de la tribune nationale ne s'élèvera-t-il aucune voix pour dénoncer à la France ce scandale et ce mépris de l'humanité. »

VALLÉE DE LA HAYNE ET DE L'ESCAUT.

La vallée de la Hayne et de l'Escaut comprend une surface de 3,016 hectares de terres soumises au dessèchement.

Commission administrative. — MM. Renard, président ; —

de Gheugnies, ✱, Amé, maire de Condé; — Pureur; — Brouillard; — Gilmant, Pierre-François.

Conducteur. — M. Raout.

Percepteur. — M. Houzé.

MARAIS DE L'EPAIX ET DE BRUAY.

Le marais de l'Epaix est situé sur le territoire extérieur de la ville de Valenciennes, dans l'angle formé par la rivière de l'Escaut et la route de Valenciennes à Saint-Amand; celui de Bruay, situé sur la commune de ce nom, y est contigu. Ils présentent ensemble une surface de 337 hectares.

Commission administrative. — MM. Girard, président; — Serret; — Charpentier; — Landrieux; — Mallez-Dufresnoy.

MINES.

Les concessions de mines dans ce département sont au nombre de huit; savoir: six de charbon et deux de fer.

Ingénieur chargé du service des mines dans les départemens du Nord et des Ardennes: M. Clere, à Anzin.

MINES DE HOUILLE.

Concession d'Anzin. — Cette concession comprend les territoires d'Anzin, Aubry, Trith-St.-Léger, Herrin, Oisy, Wavrechain, Denain, Haveluy, Bellaing, Escaudain, Ellesmes, Wallers, Abscon, Somain, Hornaing, Fenain et Wandignies-Hamage. Son étendue est de 118 kilomètres 518 mètres carrés.

Concession de Fresnes. — Elle comprend les territoires de Fresnes, Odomez et Escaupont. Son étendue superficielle est de 20 kilom. 147 mètres carrés, moins les fortifications de Condé.

Concession de Vieux-Condé. — Elle comprend les territoires de Condé, Vieux-Condé et Hergnies. Son étendue est de 39 kilomètres 64 mètres carrés.

Concession de Raismes ou de Valenciennes. — Elle comprend les territoires de Raismes, Valenciennes, Anzin, Beuvrages et Bruai. Sa superficie est de 48 kilomètres 197 mètres carrés.

Concession de Saint-Saulve. — Elle comprend les territoires de Saint-Saulve, Valenciennes, Marly, Etreux, Sebourg, Rombies, Onnaing, Quaroube, Marchipont, Escaupont, Vicq et Crespin. Sa surface est de 70 kilomètres carrés.

Ces mines sont d'un très-grand produit. On y travaille jour et nuit, toute l'année, et l'on y occupe environ 5,000 ouvriers, dont 3,000 à Anzin. On y compte 29 puits d'extraction, 7 avaleresses et 9 machines pour l'épuisement des eaux.

La compagnie des mines d'Anzin, Fresnes, Vieux-Condé, etc., est administrée par un agent-général, sous la surveillance d'un comité de sociétaires-régisseurs, composé de MM. Casimir Perrier, comte Hocquart, prince d'Aremberg, Taffin et Renard.

Agent général, M. Jennings.

Concession d'Aniche. — Cette concession comprend les territoires d'Aniche, Auberchicourt, Villers-Campeau, Bruille, Pecquencourt, Ecaillon, Erchin, Lewarde, Montigny, Roucourt, Guesnain, Lallaing, Dechy, Sin, Waziers, Raches, Corbehem (Pas-de-Calais), Courchelettes et Lambres. Sa surface est de 118 kilomètres 508 mètres carrés.

Cette mine appartient à une compagnie d'actionnaires. Il y existe cinq puits d'extraction, deux machines à vapeur pour l'épuisement des eaux, une de rotation et deux à chevaux. L'on y emploie environ 500 ouvriers.

MINES DE FER.

Trélon. — La concession des mines de fer des communes de Trélon et d'Ohain, dans une étendue de 16 kilomètres carrés, a été faite à M. le comte de Mérode Westerloo, par arrêt du conseil d'État du 25 janvier 1785, confirmée par décret du 19 avril 1813.

Il existe sur cette concession deux puits d'extraction pour la mine rouge et quatre puits d'extraction pour la mine jaune, un fourneau à fondre le minerai, un magasin, un bourd à piler la mine et 8 lavoirs.

Féron. — Les mines de fer existant au territoire de Féron ont été concédées à M.me V.e Hufty, par ordonnance royale du 7 décembre 1825.

TRAVAUX PUBLICS.

Par arrêté du 2 juillet 1828, M. le préfet a institué une commission des bâtimens civils chargée d'examiner et de vérifier préalablement les projets de travaux communaux ou autres établissemens publics présentés par les divers architectes du département. Cette commission donne son avis sur la convenance des travaux proposés pour leur destination, sur la composition des projets sous les rapports de l'art, du goût, de la solidité, de la construction, du choix des matériaux, de l'économie, de la bonne et exacte rédaction des devis et détails, de la composition des prix, et enfin

des conditions à imposer et de tous les cas à prévoir dans l'intérêt de l'administration, pour assurer la bonne exécution des travaux et la responsabilité des architectes et des entrepreneurs.

Membres de la commission.

MM.
Lafuite, ✠ ✵, bibliothécaire de la ville, président.
Davainne, aspirant-ingénieur des ponts et chaussées, à Lille.
Leplus, ✵, architecte, à Lille.
Leplus, Victor, architecte de la ville de Lille, secrétaire.
Delebecque, architecte, à Lille.
Dewarlez, id. id.

Architectes correspondans de la commission.

MM.
Poncin, à Dunkerque.
Gervais, à Hazebrouck.
De Baralle, à Cambrai.

MM.
Thory, à Avesnes.
Malet, à Douai.
Vallez, à Valenciennes.

LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE.

L'invention de la télégraphie est due à M. Chappe, neveu de M. l'abbé Chappe, d'Hauteroche, de l'académie des sciences.

La ligne de Paris à Lille est la plus ancienne; elle a été établie en 1793. L'embranchement de Lille à Boulogne a été exécuté dès l'an 10 ; en 1816, il a été transféré à Calais.

LIGNE DE PARIS A LILLE.

Postes télégraphiques du département du Nord en partant de Paris.

1.er Seclin. — Sur le clocher. — Deux stationnaires.

2.e Lille. — Sur la tour S.te-Catherine; deux télégraphes, dont un sur Calais. — Quatre stationnaires.

Embranchement de Lille à Calais.

1.er Lille.	— Tour S.te-Catherine.	— Deux stationnaires.
2.e Lomme.	— Sur le clocher.	— Deux stationnaires.
3.e Fromelles.	— Sur le clocher.	— Deux stationnaires.
4.e La Gorgue.	— Sur le clocher.	— Deux stationnaires.

5.e Merville. — Sur le clocher. — Deux stationnaires.
6.e Morbecque. — Sur le clocher. — Deux stationnaires.

Il y a à Lille un directeur et un inspecteur du télégraphe.

Directeur. — M. Chaviale, Antoine.

Inspecteur. — M. Margerie.

SANTÉ PUBLIQUE.

ART DE GUÉRIR.

Nous avons donné dans l'Annuaire de 1830 un tableau présentant le nombre des médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et herboristes exerçant dans le département du Nord. Nos lecteurs peuvent se reporter à ce document.

JURY MÉDICAL DU DÉPARTEMENT.

MM.
N.....
Taranget, ✻, docteur en médecine, à Douai.
Brigandat, docteur en médecine, à Lille.

MM.
Delezenne, pharmacien, à Lille.
Fée, idem.
Charpentier, idem.
Gosselet, idem, à Cambrai.

Cinq officiers de santé, trois pharmaciens et trois sages-femmes ont été reçus par le jury dans la session de 1830.

ÉPIDÉMIES.

Des médecins nommés par Son Exc. le ministre de l'intérieur sont chargés du traitement des indigens en cas de maladie épidémique. Ce sont :

MM.
Angelot, à Dunkerque.
Thibaut, à Hazebrouck.
Dourlen, à Lille.
Evrard, à Cambrai.

MM.
Godefroy, à Avesnes.
Foulon, à Douai.
Wattecamps, à Valenciennes.

Une fièvre gastro-entérite-adynamique s'est manifestée dans les derniers jours du mois de juin en la commune de Wervick. Cette espèce de typhus a été traitée avec assez de succès jusqu'aux approches de l'automne, mais à cette époque la maladie a pris

un caractère alarmant ; elle affectait spécialement la classe indigente ; le nombre d'enfans et d'adolescens malades l'emportait de beaucoup sur les individus des deux sexes d'un âge moyen. M. le docteur Dourlen, médecin des épidémies de l'arrondissement de Lille, s'est rendu sur les lieux, d'après l'invitation de M. le préfet, et a reconnu que la cause du mal devait être attribuée à une mauvaise alimentation, due à la grande quantité de pommes de terre dont la classe pauvre se nourrit, pour suppléer au pain, qui s'est maintenu à un prix très-élevé ; que la contagion et la propagation de cette fièvre provenaient de la communication et du rapprochement des individus dans des locaux étroits et peu aérés, et du dénuement absolu dans lequel se trouvaient les malades. Un traitement méthodique et des soins particuliers ont été ordonnés par M. le docteur Dourlen et suivis avec zèle par M. Logie, officier de santé. Grâce à ce concours, la maladie a cessé entièrement dans le courant du mois de décembre.

BOITES FUMIGATOIRES POUR LES NOYÉS ET LES ASPHYXIÉS.

Des appareils fumigatoires sont établis aux environs des rivières, des canaux et suivant les localités, pour rappeler à la vie les noyés et les asphyxiés, d'après la méthode indiquée par M. le docteur Portal.

Voici la désignation des dépôts de ces appareils :

Dunkerque, à l'hospice civil.
——— au sas octogone.
——— à la citadelle.
——— au Pont-Rouge.
——— au port.
Gravelines, à la mairie.
Hazebrouck, chez M. Beesau, chirurgien.
Estaires, chez M. Playout, officier de santé.
Merville, chez M. Decourchelles, chirurgien.
Nieppe, chez M. Faveur, chirurgien.
Lille, chez M. Demortain, médecin.
——— chez M. Tilman, idem.
——— chez M. Cuvelier, chirurgien.
Armentières, à l'hospice civil.
Comines, chez M. Delacroix, officier de santé.
Haubourdin, chez M. Deledeuille, idem.
Frelinghien, chez M. Lecornez, idem.
La Bassée, chez M. Hanguillard, chirurgien.
Quesnoy-sur-Deûle, chez M. Planque, officier de santé.

Cambrai, chez le portier-consigne de la porte Cantimpré; au bureau du commissaire de police.
Crèvecœur, chez M. Dhouailly, officier de santé.
Avesnes, chez M. Azambre.
Landrecies, chez M. Gabet, pharmacien.
Leval, chez M. Caverne, médecin.
Maubeuge, chez M. Tricot, pharmacien.
Douai, chez M. Foulon, médecin; — à l'Hôtel-Dieu; — aux bureaux de l'octroi, à l'entrée de la Scarpe et à la porte de Lille.
Marchiennes, chez M. Petit, médecin.
Saint-Amand, chez M. Dumez, chirurgien; — chez M. Raviart, officier de santé.
Condé, chez M. Caudron, médecin.
Valenciennes, au bureau de police de la mairie; — chez M. Desire, pharmacien.

SAGES-FEMMES POUR LE SERVICE DES INDIGENTES.

Le département du Nord entretient toujours un certain nombre d'élèves sages-femmes à l'école d'accouchement établie à l'hospice de la Maternité, à Paris.

Lorsque ces élèves ont acquis les capacités nécessaires pour l'exercice de la profession à laquelle elles se destinent, elles sont renvoyées dans le département et placées dans un arrondissement de plusieurs communes comme accoucheuses des femmes indigentes.

VACCINE.

Une instruction sur la vaccine, rédigée par le comité central du département, a été adressée, au commencement de 1830, à MM. les vaccinateurs. Nous ne pouvons résister au désir de reproduire ici quelques fragmens de cette pièce.

Réfutation des objections, préventions ou préjugés dont la vaccine est l'objet.

« Comme toutes les découvertes nouvelles, la vaccine a dû avoir ses partisans et ses détracteurs; mais trente ans d'expérience ont dû nous apprendre le cas que l'on devait faire des assertions mensongères des ennemis de ce préservatif, et nous font connaître de grandes vérités. En rappelant ces vérités à nos concitoyens, notre intention est de les prémunir contre les perfides suggestions, dissiper les craintes et faire cesser leurs hésitations.

» Pendant bien des siècles, depuis l'invasion des Arabes-Sarra-

sins et depuis l'époque des croisades, la petite vérole a désolé l'Europe en moissonnant la sixième partie de ceux qui en étaient atteints, en mutilant ou défigurant beaucoup de ceux qui échappaient à sa mortelle influence.

» L'inoculation de la variole, dont on a pendant long-temps reconnu l'avantage, n'a jamais pu que diminuer les dangers de cette maladie. La vaccine, au contraire, préserve absolument de la petite vérole, en faisant cesser toutes dispositions à la contracter; si, dans quelques cas assez rares, elle n'a pu toujours préserver de la petite vérole qui, elle-même, n'exempte pas toujours de la récidive, l'histoire des maladies nous prouve, bien certainement, que, dans ce cas, elle a généralement été peu grave et rarement mortelle; enfin, l'immunité bien prouvée dont jouissent les vaccinés, doit déterminer plus que jamais à la pratique de la vaccine; car si la variole ne préserve pas toujours d'une seconde variole, pourquoi la vaccine aurait-elle ce privilège? Qui ne sait que dans les cas ordinaires, il est bien manifeste que les individus qui ont éprouvé les effets d'une vaccine légitime ont pu impunément s'exposer aux influences de la petite vérole sans en éprouver aucun symptôme; qu'on a même vainement tenté de la leur inoculer. Les exceptions de ce genre sont tellement rares qu'elles ne peuvent pas détruire la règle, et rentrent alors dans le cas des récidives de la variole.

» De ces faits, il faut conclure qu'il ne peut y avoir que l'entêtement où la mauvaise foi qui puissent aujourd'hui faire révoquer en doute l'efficacité de la vaccine.

» A quels travers funestes ne sont pas livrés ceux qui ont dit que la vaccine était pleine de dangers, qu'elle procurait des maladies et même la mort. On voudrait sans doute que la vaccine préservât les enfans de toutes les maladies, mais elle ne peut garantir que de la variole, c'est pour cela seulement qu'on la met en usage; qu'on ne mette pas sur son compte des indispositions dont elle ne peut exempter et auxquelles tous les enfans sont assujettis, qu'ils aient été vaccinés ou non, qu'ils aient eu ou non la petite vérole.

» Lorsqu'à Londres il est survenu pendant des épidémies de petite vérole des varioloïdes (variété de petite vérole), on n'a jamais eu lieu de remarquer que ceux qui avaient éprouvé la bonne vaccine y fussent plus sujets que ceux qui avaient eu la variole spontanée ou inoculée; on en a conclu que l'une pas plus que l'autre ne mettait à l'abri de cette éruption qui, d'ailleurs, est toujours bénigne.

» Les antagonistes de la vaccine ont encore dit que le virus

vaccin devait nécessairement subir la loi commune aux autres virus, dont l'intensité s'affaiblissait et diminuait progressivement. Mais il est facile de répondre que dans le cas où la chose serait vraie, la petite vérole doit aussi dégénérer, qu'en conséquence les rapports restent les mêmes envers la vaccine.

» On a dit aussi que le virus vaccin ayant dégénéré, l'éruption vaccinale se faisait aujourd'hui sans énergie, sans fièvre, sans aréole et d'une manière plus lente, etc.; il est facile de répondre à cette objection par des faits : le degré de développement des boutons, comme celui de la fièvre, dépend en grande partie de l'âge, de l'idiosynerasie des enfans, de la saison où on pratique l'opération ; dans tous les cas, si l'on compare les dessins qui ont été légués par l'ancien comité de vaccine de Paris, à l'Académie de médecine actuelle, représentant les boutons de vaccine, depuis le premier jour de leur apparition jusqu'à leur entière dessication, avec les boutons vivans, tels que nous les voyons aujourd'hui, on verra qu'il n'y a aucune différence, malgré leur dégénérescence supposée, c'est toujours la même incubation, la même durée, la même marche de développement.

» On a dit encore que le vaccin s'affaiblissait, et pour le prouver, on a cité des personnes que la vaccine la plus régulière n'avait pu préserver de la variole; on ne saurait contester cette circonstance, mais il vient d'être prouvé que cette variole avait toujours été bénigne, excepté dans quelques cas fort rares; mais tout en voulant contester à la vaccine son énergie primitive, ses antagonistes peuvent-ils prouver que les premiers vaccinés ont été plus épargnés que les derniers? Si l'on s'en rapporte à l'expérience d'Hufeland, il déclare que le temps n'exerce aucune influence sur les propriétés du virus-vaccin, que parmi ceux qui ont eu secondairement la variole, on a observé, proportion gardée, autant de vaccinés depuis peu de temps que de ceux qui l'avaient été depuis un grand nombre d'années; or, si parmi les vaccinés de 1798 et de 1800, on trouve le même nombre de varioles secondaires que parmi ceux de 1827, il est bien évident que la dégénérescence du fluide vaccin n'y est pour rien.

» Telles sont une partie des objections que nous avons cru devoir reproduire dans l'intérêt de l'humanité, ainsi que les argumens et les faits qui doivent servir à les détruire. »

Voici le tableau des vaccinations pratiquées dans le département pendant l'année 1829, avec l'indication du nombre d'individus atteints de la petite vérole dans la même année.

ARROND.ts	Nombre de vacc.ons opérées en 1829.	Nombre de naissances en 1829.	Rapport du nombre des vaccinations à celui des naissances	Nombre d'individ.s atteints de la petite vérole en 1829.	Défigurés ou infirmes par suite de la petite vérole.	Morts par suite de la petite vérole.
Dunkerque. . .	2498	3257	16 sur 20	»	»	»
Hazebrouck. . .	1373	3444	8 sur 20	2	»	»
Lille.	5061	10153	10 sur 20	337	29	50
Cambrai.	3227	5031	15 sur 20	624	60	26
Avesnes.	2321	3430	14 sur 20	146	7	»
Douai.	2149	2931	15 sur 20	463	31	52
Valenciennes. .	3190	3864	16 sur 20	194	19	21
TOTAUX. . .	19819	32110	12 sur 20	1766	146	149

En comparant avec le tableau qui précède le tableau inséré dans l'Annuaire précédent, on remarque que le nombre des vaccinations a été beaucoup moins considérable en 1829 qu'en 1828. Les pluies qui ont duré pendant la plus grande partie de l'année ont mis obstacle au déplacement des vaccinateurs ; cette cause a sans doute contribué à réduire le nombre des opérations, mais ce qu'il faut surtout observer, c'est que si, en 1828, ce nombre a été plus élevé , on le doit en partie à ce que beaucoup d'enfans des années antérieures que les préjugés avaient empêché de vacciner, l'ont été à cette époque.

Nous croyons qu'on ne lira pas sans intérêt les noms des quatre vaccinateurs qui ont fait le plus grand nombre d'opérations dans chaque arrondissement pendant l'année 1829.

Arrondissement de Dunkerque.

MM.

Hibon, officier de santé, à Dunkerque. . . . . 565 vaccinations.
Thélu, Constant, idem, idem. 503
Desaunois, idem, à Warhem. 232
Leprince, idem, à Hondschoote. 184

Arrondissement d'Hazebrouck.

MM.

Thobois, officier de santé, à Merville. 240
Decourchelles, idem, idem. 102

MM.

Prévost, docteur en médecine, à Hazebrouck..	94 vaccinations.
Playoust, officier de santé, à Estaires......	90

Arrondissement de Lille.

MM.

Lespagnol, docteur en médecine, à Roubaix.	346
Demortain, médecin, à Lille.............	342
Delemar, officier de santé, idem..........	207
Dubuisset, idem, à Ronchin..............	201

Arrondissement de Cambrai.

MM.

Cormont, officier de santé, à Carnières.....	251
Lemaire, idem, à Quiévy...............	227
Carlier, docteur en médecine, à Solesmes...	176
Debeaumont, idem, à Cambrai...........	160

Arrondissement d'Avesnes.

MM.

Rogier, officier de santé, à Trélon.........	364
D.e Fontaine, sage-femme, à Anor.........	141
D.e Prissette, idem, à Fourmies...........	123
Crépinet, médecin, à Landrecies..........	121

Arrondissement de Douai.

MM.

Brissez, officier de santé, à Cantin.........	204
Henne, idem, à Monchecourt............	192
Bagnéris, docteur en chirurgie, à Douai...	166
Desobry, officier de Santé, à Landas.......	144

Arrondissement de Valenciennes.

MM.

Gravis, chirurgien, à Fresnes.............	331
Gravis, idem, à Anzin..................	280
Delrot, idem, à Hélesmes................	233
D.e Dubois, sage-femme, à St.-Amand....	189

Les récompenses suivantes ont été décernées, au nom d conseil général du département, aux principaux vaccinateur qui se sont distingués par leur zèle pour la propagation de vaccine, en 1829.

Premiers prix.

MM.
Hibon, officier de santé, à Dunkerque.
Thélu, idem, idem.
Gravis, idem, à Fresnes.
Lespagnol, docteur en médecine, à Roubaix.

Médaille de première classe.

M. Masse, officier de santé, à Lecelles, à titre d'encouragement pour le zèle qu'il a montré dans une épidémie de petite vérole, et les observations intéressantes qu'il a présentées en faveur de la vaccine.

Médailles de deuxième classe.

MM.
Rogier, officier de santé, à Trélon.
Demortain, médecin, à Lille.
Colmont, officier de santé, à Carnières.
Thobois, idem, à Merville.
Delrot, idem, à Hasnon.
Desaunois, idem, à Warhem.
Lemaire, idem, à Quiévy.
Gravis, médecin, à Anzin.
Delacroix, officier de santé, à Comines.
Delemar, chirurgien, à Lille.
Brissez, officier de santé, à Cantin.
Henne, idem, à Monchecourt.
D.e Dubois, sage-femme, à Saint-Amand.
Leprince, officier de santé, à Hondschoote.
Carlier, médecin, à Solesmes.
Bagnéris, idem, à Douai.
Debeaumont, idem, à Cambrai.
Desobry, officier de santé, à Landas.
Crépinet, médecin, à Landrecies.
Amas, officier de santé, à Engle-Fontaine.
Lebeau, médecin, à Maubeuge.
Prévost, idem, à Hazebrouck.

COMITÉS DE VACCINE.

Ces comités, institués par M. le préfet, sont chargés de faire des rapports sur la manière dont les vaccinateurs se sont acquittés de leurs fonctions, sur les progrès de la vaccine et sur les mesures

qui seraient jugées propres à améliorer le mode de propagation de ce préservatif.

Le comité central est chargé de signaler les médecins, chirurgiens, etc., qui, ayant montré le plus de zèle, obtenu le plus de succès, fait les observations les plus utiles, ont mérité des prix, des récompenses, des primes d'encouragement.

Comité central du département.

MM.	MM.
Demortain, médecin, chargé du dépôt du vaccin, président.	Vanderhaeghen, chirurgien en chef des hospices.
Lefebure, docteur en médecine, secrétaire-général.	Brielman, docteur en médec.
Lestiboudois, J.-B., doct. en m.	Delmar, chirurgien.
Macartan, méd. des hospices.	Cuvelier, docteur en médecine.
Dourlen, méd. des épidémies.	Tilman fils, médecin.
Latour, docteur en chirurgie.	Tison fils, docteur en médec.
Bailly, docteur en médecine.	N.....
Degland, idem.	N.....
Morel, idem.	N.....

Le bureau de correspondance du comité central fait l'office de comité particulier de l'arrondissement de Lille.

Comité de l'arrondissement de Dunkerque.

MM.	MM.
Angelot, méd. des épidémies.	Dupouy aîné, vice-président de la chambre de commerce.
Delherbe, docteur en médecine.	Cavrois, négociant.
Morel-Darras, négociant.	

Comité de l'arrondissement d'Hazebrouck.

MM.	MM.
Serpieter, adm. des hospices.	Vandewalle, doct. en médec.
Prévost, docteur en médecine.	Beesau, chirurgien.
Thibaut, idem.	Huyghe, propriétaire.

Comité de l'arrondissement de Cambrai.

MM.	MM.
Evrard, docteur en médecine.	Faille, médecin et chirurgien.
Debeaumont, idem.	Watier aîné, propriétaire.

Comité de l'arrondissement d'Avesnes.

MM.	MM.
Flobert, administrat.r de l'hospice d'Avesnes.	Saulnier, chirurgien-major en retraite.
Godefroy, méd. des épidémies.	Pillot, Louis, avocat.

Comité de l'arrondissement de Douai.

MM.
Taranget, ✻, doct. en médec.
Reytier, méd. en chef de l'H.-D.
Gronnier, ✻, docteur en méd.
Mangin fils, idem.
Lequien, idem, secrétaire.
Bagnéris, chirurgien de l'hospice général.
Tesse, docteur en chirurgie.

MM.
Deforest de Lewarde, membre du conseil d'arrondissement.
Bonnal, membre de la commission des prisons, président.
Taffin-Mellez, idem.
Defaux, ✻, conseiller munic.
Demasur, idem.
Fouquay, ancien chef d'instit.

Comité de l'arrondissement de Valenciennes.

MM.
Vattecamps, méd. des épidém.
Charpentier, méd. des hospices.
Terwangne, adm. des hospices.

MM.
De Mathieu, propriétaire.
N.....

POLICE SANITAIRE DES PORTS.

Il existe à Dunkerque et à Gravelines, comme dans tous les ports de France, une commission chargée de prévenir l'introduction dans le royaume, des maladies contagieuses que pourraient apporter les navires venant de l'étranger.

Ces navires, leurs équipages et chargemens sont, en conséquence, assujettis à une quarantaine plus ou moins longue, suivant les circonstances, lorsqu'ils proviennent des pays affectés ou suspects d'être affectés de la contagion.

Port de Dunkerque. — *Conseil de santé.*

MM.
Le maire de Dunkerque, président né.
Debaecque, Bertrand, négociant.
Alard, Philibert, négociant.
Boulle-Delbaere, Jacques, ancien négociant.
Angelot, docteur en médecine.
Laporte, dit Lefebvre, commissaire de police.
Marbaisse, capitaine de port.

Port de Gravelines. — *Conseil de santé.*

MM.
Le maire de Gravelines, président né.
Decarpentry, Nicolas, courtier-interprète.
Demarle, Hubert, ancien pharmacien.
Bouillet, docteur en médecine.
Wagnet, notaire.

CONSEILS DE SALUBRITÉ PUBLIQUE.

Ces conseils sont composés des médecins et pharmaciens les plus instruits et sont institués pour éclairer l'autorité administrative sur les demandes relatives à la création des fabriques et ateliers incommodes et insalubres, sur la construction des divers édifices publics et sur toutes les questions qui intéressent la santé des habitans.

Nous avons eu sous les yeux un rapport présenté à M. le préfet par le conseil central de salubrité, contenant l'exposé des travaux auxquels ce conseil et ceux d'arrondissement se sont livrés depuis leur institution.

Outre l'analyse des nombreuses affaires d'intérêt local et particulier sur lesquelles les conseils ont été appelés à donner leur avis, le rapport que nous citons renferme, sur des questions majeures ou d'intérêt général, plusieurs dissertations savantes et lumineuses dont voici l'objet :

La viande provenant de bêtes bovines reconnues attaquées d'affection tuberculeuse pourrait-elle être nuisible à la santé des individus qui en mangeraient ? Question résolue négativement.

Améliorations dont est susceptible la maison des femmes en démence de Lille.

Construction d'une salle nouvelle à l'hôpital Saint-Sauveur de Lille.

Hygiène publique. — Infection vénérienne.

Considérations sur les divers modes d'adultération du pain.

Établissement projeté de routoirs dans le marais de Courcelles.

Observations sur une consultation relative au rouissage du lin.

Sur les ateliers de salaison de poisson.

Les conseils de salubrité ont déjà rendu et rendront encore de nombreux et importans services à l'administration. On ne peut que se féliciter de plus en plus de cette heureuse institution.

Conseil central du département.

MM.

Fabre, ✻, chirurgien en chef de l'hôpital militaire, à Lille.
De Chamberet, ✻, médecin, idem.
Murville, docteur en médecine, aide-major, idem.
Brigandat, docteur en médecine.
Lestiboudois, Thémistocle, docteur en médecine, professeur de botanique.
Charpentier, ✻, pharmacien en chef de l'hôpital militaire.
Fée, pharmacien-major, idem.

MM.

Kuhlmann, professeur de chimie.
Delezenne, professeur de physique.
Duhamel, pharmacien.
Delezenne, idem.
Loiset, médecin vétérinaire du département.

Le conseil central fait l'office de conseil particulier pour les arrondissemens d'Hazebrouck, de Lille et d'Avesnes.

Conseil de salubrité de l'arrondissement de Dunkerque.

MM.

Angelot, médecin des épidémies.
Delherbe, docteur-médecin.
Grawez, architecte de la ville.
Prudhomme, vice-président de la commission des prisons.
Duriau fils, pharmacien.
Delattre, artiste vétérinaire.

Conseil de salubrité de l'arrondissement de Cambrai.

MM.

Evrard, médecin des épidémies.
Leglay, docteur en médecine.
De Beaumont, idem.
Cambrai, docteur-médecin et chirurgien.
Tordeux, pharmacien.

Conseil de salubrité de l'arrondissement de Douai.

MM.

Taranget, ✠, docteur en médecine, *président.*
Gronnier, ✠, idem, *vice-président.*
Reytier, idem.
Lequien, idem.
Gelez, idem.
Mangin fils, idem.
Beaulieu, pharmacien.
Escalier père, idem.
Midy, idem.
Cocqueau, idem.

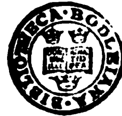
MM.

Foulon, docteur en médecine.
Escalier fils, idem.
Bagnéris, idem.
Fontaine, idem.
Craniette, idem.
Mangin père, maître en chirurgie.
Tesse, docteur en chirurgie.
Delannoy, pharmacien.
Avignon, professeur de physique, *secrétaire*.
Duhem, docteur en médecine, *vice-secrétaire*.

Conseil de salubrité de l'arrondissement de Valenciennes.

MM.

Hamoir, Edmond, conseiller municipal, juge au tribunal de commerce, membre de la chambre consultat. des manufactures.
De Mathieu, conseiller municipal et membre de la commission des prisons.
Wattecamps, médecin des épidémies.
Charpentier, docteur en médecine.
Delaunay, ✻, idem.
Charpentier, Benoît, pharmacien.
Blanquet, propriétaire et fabricant.



EAUX ET BOUES DE SAINT-AMAND.

L'établissement des eaux et boues de Saint-Amand est situé à l'extrémité du hameau de la Croisette et à environ deux kilomètres à l'est de la ville dont il porte le nom.

Ces eaux jouissent d'une grande réputation ; elles ont été autrefois très-fréquentées et elles le seraient sans doute encore aujourd'hui si l'établissement était convenablement restauré. Il est certain que bien entretenu, il serait un des plus agréables de ce genre et un des plus susceptibles d'attirer chaque année un grand concours de personnes.

Les eaux et boues ont eu quelqu'efficacité cette année, malgré la température constamment contraire. On en jugera par le tableau suivant :

NOMBRE DE PERSONNES qui ont fréquenté les eaux. Hommes.	Femmes.	MALADIES dont elles étaient affectées.	TRAITEMENT et EFFETS.
6	1	Paralysie...........	Ces sept malades, après avoir fait usage des boues, douches et des eaux en boisson, ont éprouvé un mieux sensible.
1	»	Hémiplégie.........	Ce malade est resté trop peu de temps pour éprouver l'effet des remèdes.
1	»	Maladie vénérienne invétérée...........	L'état de cette personne était très-amélioré après usage des boues et de bains généraux.
»	1	Obstruction de l'abdomen..............	Enfant de cinq ans guéri par les boues.
1	»	Affection nerveuse. — Tremblement.......	Grande amélioration produite par les boues et douches.
1	1	Diathèse scrofuleuse..	Quelques boues ont suffi pour produire du soulagement.
8	1	Rhumatismes musculaires et arthritiques.	La plupart de ces malades n'ont eu qu'à se louer de l'effet des remèdes qui ont amélioré leur état valétudinaire.
6	»	Faiblesse musculaire..	Mieux sensible; plusieurs se seraient guéris si la température avait été favorable.
5	1	Maladie des voies urinaires.............	L'état de ces malades a été amélioré par une vingtaine de remèdes.
4	»	Atrophie partielle des membres..........	De ces quatre malades, un seul s'est trouvé mieux.
5	»	Dartres............	Ces personnes ont éprouvé de l'amélioration par l'usage des eaux et des boues.
»	1	Maladie du foie et des organes génitaux....	Cette dame n'a pu rester que peu de temps; elle est cependant partie en meilleur état.
1	»	Maladie des yeux.....	Ce malade, presqu'atteint de cécité, est parti dans une meilleure disposition.
39	10		

L'établissement des eaux et boues de Saint-Amand est affermé par bail de neuf années.

Adjudicataire-Directrice. — M.elle Honorine Lemaire.

Médecin-Inspecteur des eaux. — M. Delaunay, ✻, docteur en médecine.

MAISONS DE SANTÉ POUR LE TRAITEMENT DES ALIÉNÉS.

Armentières.

La maison de santé d'Armentières est très-vaste et composée de très-beaux bâtimens, de cours et de jardins très-étendus. Elle est située dans un lieu très-sain, près la porte de la ville. Elle est destinée au traitement des hommes atteints de démence.

Cet établissement peut contenir 200 individus.

Directeur-Econome. — M. Leroy.

Médecin. — M. le docteur Butin.

Il existait dans cet étab.t au 1.er juillet 1829...	167 individus.
Il en est entré depuis cette époque jusqu'au 1.er juillet 1830	41
	208
Il en est sorti dans le même intervalle, soit par guérison, soit par décès	27
Reste au 1.er juillet 1830	181

Lille.

Les bâtimens de la maison de santé de Lille sont plus resserrés que ceux de la maison d'Armentières; cependant ils peuvent contenir 150 individus. Cet établissement a besoin d'être restauré et assaini. Il est affecté au service des femmes atteintes de folie.

Medecin-Inspecteur. — M. le docteur Dourlen.

Médecin chargé du service ordinaire. — M. Th. Lestiboudois.

Chirurgien. — M. le docteur Vanderhaeghen.

Cette maison avait au 1.er juillet 1829 une population de	102 aliénées.
Il en est entré depuis cette époque jusqu'au 1.er juillet 1830	28
	130
Il en est sorti dans le même intervalle, savoir : par guérison, 9 ; par décès, 17	26
Reste au 1.er juillet 1830	104

Cette maison est desservie, depuis le 1.er janvier 1830, par six religieuses de l'ordre de l'Enfant-Jésus.

MAISON DE SANTÉ, DITE DÉPOT DE VÉNÉRIENNES, A LILLE.

Cette maison est destinée au traitement des filles publiques affectées de la maladie syphilitique. Les filles arrêtées par la police comme atteintes du mal vénérien sont conduites dans cette maison où elles sont traitées aux frais de leurs communes ou aux frais du département.

Directeur. — M. Wagon.

Chirurgien. — M. le docteur Latour.

Le nombre de femmes et filles traitées en 1829, dans la maison de santé de Lille, a été de 363; savoir :

Existant au 1.er janvier 1829	57
Entrées dans le cours de cette année	321
	378
Sorties par guérison, 322 / —— par décès, 4	326
Reste au 1.er janvier 1830	52

SURETÉ PUBLIQUE.

SECOURS CONTRE LES INCENDIES.

Une instruction de M. le ministre de l'intérieur, du 6 février 1815, a déterminé les formes à suivre pour l'organisation des compagnies de pompiers.

Il existe de ces compagnies dans la plupart des communes qui possèdent des pompes à incendie, mais toutes ne sont pas organisées régulièrement. Voici le détail de celles instituées définitivement en vertu des autorisations du Gouvernement.

DUNKERQUE.

Compagnie organisée en vertu de l'ordonnance royale du 13 décembre 1814, et composée de 36 hommes, y compris 2 officiers, 3 sous-officiers, 2 caporaux et 1 tambour. Elle possède 13 pompes et accessoires.

BERGUES.

Compagnie composée de 40 hommes, y compris 2 officiers, 3 sous-officiers, 4 caporaux et 1 tambour. Son organisation définitive a été opérée en vertu de la décision ministérielle du 3 novembre 1828.

MM. Debau de Staplande, Louis, capitaine.
Pareydt-Josse, lieutenant.

GRAVELINES.

Compagnie organisée en vertu d'une décision du ministre en date du 23 décembre 1829. Elle comprend 30 hommes, dont 2 officiers, 3 sous-officiers, 4 caporaux, 2 sapeurs et un tambour, et fait le service d'une pompe.

MM. Lesur, Pierre, capitaine commandant.
Descarpentry, Philippe, lieutenant.

HONDSCHOOTE.

Compagnie composée de 40 hommes, y compris 2 officiers, 3 sous-officiers, 4 caporaux et un tambour, organisée en vertu d'une décision ministérielle du 24 décembre 1829, pour le service de deux pompes.

MM. Delaroière, Benoît, capitaine.
Vanhoutte, Louis, lieutenant.

HAZEBROUCK.

Compagnie organisée en vertu de décision ministérielle du 3 avril 1830 et comprenant 83 hommes, dont 3 officiers, 14 sous-officiers et deux tambours. Elle fait le service de 4 pompes.

MM. Taverne, Charles, capitaine.
Bernast, Charles, lieutenant.
Réant, Louis, sous-lieutenant.

CASSEL.

Compagnie organisée en vertu d'autorisation du 16 janvier 1830, pour le service de 2 pompes et comprenant 35 hommes, dont 3 officiers, 5 sous-officiers, 6 caporaux et un tambour.

MM. Demeersseman, François, capitaine.
Staeles, Louis, lieutenant en premier.
Vanbambecke, Charles, lieutenant en second.

ESTAIRES.

Compagnie composée de 56 hommes y compris 3 officiers, 3 sous-officiers, 4 caporaux, 4 sapeurs et un tambour. Organisée en vertu de l'autorisation du ministre en date du 16 janvier 1830 et faisant le service de 3 pompes.

MM. Deroode, Louis, capitaine.
Mouquet, Auguste, lieutenant.
Rottelet, Félix, sous-lieutenant.

MERVILLE.

Compagnie organisée en vertu de l'autorisation ministérielle du 16 janvier 1830. Elle est composée de 28 hommes, y compris 2 officiers, 3 sous-officiers, 2 caporaux et un tambour, et fait le service d'une pompe.

MM. Delassus, Célestin, capitaine.
Loutre, Jean-Baptiste, lieutenant.

LILLE.

Le corps des sapeurs-pompiers de la ville de Lille a été réorganisé en vertu d'une décision ministérielle du 31 mai 1825. Son effectif est de 217 hommes, compris 14 officiers, 16 sous-officiers, 17 caporaux, 6 tambours. Il fait le service de 14 pompes réparties en 9 dépôts.

Officiers du corps. — *État-major.*

MM. Poirel, chef de bataillon.
Leclercq, adjudant-major.
Reboux, quartier-maître trésorier, capitaine.
Duhem, capitaine-ingénieur.
Godin, Jules, lieutenant porte-drapeau.
Courrière, chirurgien-major.

Première compagnie.

MM. Bottin, Étienne, capitaine en premier.
N......, capitaine en second.
Bottin fils, lieutenant en premier.
Courtecuisse, lieutenant en second.

Deuxième compagnie.

MM. Desplanques, Désiré, capitaine en premier.
Crucq fils, capitaine en second.
Durdan, Louis, lieutenant en premier.
Desplanques fils, lieutenant en second.

ANNŒULLIN.

Compagnie composée de 30 hommes, y compris 2 officiers, 2 sous-officiers, 1 caporal, 4 sapeurs et 1 tambour, organisée en vertu de l'autorisation ministérielle du 16 août 1828. Elle fait le service d'une pompe.

MM. Doresmieux, lieutenant.
Waterlot, Auguste, sous-lieutenant.

ARMENTIÈRES.

Cette compagnie a été organisée en vertu d'une décision ministérielle du 24 mai 1821. Elle est composée de 61 hommes, y compris 2 officiers, 5 sous-officiers, 8 caporaux, 4 sapeurs, 1 sellier et 1 tambour, et fait le service de 3 pompes.

MM. Mille, capitaine-commandant.
Dewarlez, lieutenant.
Liévin, chirurgien-major.

COMINES.

Compagnie organisée en vertu d'une autorisation du ministre, en date du 26 janvier 1829, et composée de 36 hommes, y compris 2 officiers, 2 sous-officiers, 4 caporaux, 2 sapeurs, 1 bourrelier et 1 tambour. Elle fait le service de 2 pompes.

M. Masson, lieutenant-commandant.

Le sous-lieutenant appartient à la partie belge de Comines; il est à la nomination du gouverneur de la Flandre occidentale.

ROUBAIX.

Le corps des pompiers de cette ville est établi sur le même pied que celui d'Armentières. Il est composé comme celui-ci de soixante-un hommes, et fait le service de 3 pompes. La décision ministérielle qui a autorisé son organisation est du 18 mars 1822.

MM. Fertie, lieutenant-commandant.
Petit, Jean-Baptiste, sous-lieutenant.

SECLIN.

Compagnie organisée en vertu d'autorisation du 25 septembre 1828, et composée de 52 hommes, y compris 3 officiers, 6 sous-officiers, 8 caporaux, 4 sapeurs et 1 tambour, et faisant le service de 3 pompes.

MM. Dujardin, capitaine.
Sailly, lieutenant.
Quignon, lieutenant en second.

TOURCOING.

Cette compagnie est composée de 38 hommes, savoir : 2 officiers, 2 sous-officiers, 4 caporaux, 8 sapeurs, 14 pompiers, 6 aspirans, 1 sellier et 1 tambour, et fait le service de 2 pompes. Elle a été organisée en vertu de la décision ministérielle du 31 octobre 1821.

MM. Morel, Eugène, lieutenant-commandant.
Scohi, Pierre, sous-lieutenant.

WATTIGNIES.

Compagnie pour le service de 3 pompes, organisée en vertu de décision ministérielle du 7 juillet 1829, et composée de 23 hommes, y compris 2 officiers, 3 sous-officiers, 3 caporaux, 2 sapeurs et 1 tambour.

MM. Duburcq, Louis-Félix, capitaine.
Béat, Louis-Auguste-Joseph, lieutenant.

WAZEMMES.

Compagnie composée de 55 hommes, y compris 3 officiers, 4 sous-officiers, 6 caporaux et 6 sapeurs, faisant le service de 3 pompes. Elle a été organisée en vertu d'autorisation du ministre.

MM. Mouquet, Stanislas, capitaine.
Quille, Michel, lieutenant en premier.
Mille, Célestin, lieutenant en second.

CAMBRAI.

Le corps des pompiers de la ville de Cambrai, organisé définitivement en vertu de la décision ministérielle du 7 décembre 1824, est composé de 100 hommes, compris 5 officiers, 9 sous-officiers, 1 fourrier, 8 caporaux, 10 sapeurs, 2 tambours et 2 trompettes, et fait le service de 4 pompes.

MM. Berthoud, Samuël, capitaine.
Julien, Charles, lieutenant en premier.
Tobie-Morel, lieutenant en second.
Evrard, Cléomède, sous-lieutenant en premier.
Laborde, François, sous-lieutenant en second.

LE CATTEAU.

Compagnie composée de 22 hommes, et faisant le service de 3 pompes, organisée en vertu de la décision ministérielle du 19 novembre 1827.

M. Collet, François, lieutenant-commandant.

SOLESMES.

Compagnie composée de 40 hommes, y compris 1 officier, 1 sous-officier, 4 caporaux et 2 sapeurs; organisée pour le service de 3 pompes, en vertu de la décision ministérielle du 10 juillet 1830.

M. Delsart-Beauvais, lieutenant-commandant.

AVESNES.

Cette compagnie, organisée en vertu d'autorisation du 15 décembre 1828, est composée de 47 hommes, y compris trois officiers, deux sous-officiers, quatre caporaux, huit servans, quatre sapeurs, un ouvrier des équipages, deux tambours et 10 surnuméraires.

MM. Thory, Pierre-Augustin, capitaine-commandant.
Ducarne, Henri, lieutenant.
Flament, Maximilien, sous-lieutenant.

BAVAY.

Compagnie organisée définitivement en vertu de la décision ministérielle du 18 décembre 1824. Elle est composée de vingt hommes, compris un officier, un sous-officier, deux caporaux, un sellier et un tambour, et fait le service de deux pompes.

M. Bardoux, lieutenant-commandant.

GOMMEGNIES.

Section de gardes-pompiers composée de trente-deux hommes, compris quatre sous-officiers, quatre caporaux et un tambour, organisée en vertu de l'autorisation ministérielle du 28 janvier 1826, et faisant le service de quatre pompes.

M. Colmant, sergent-major, commandant.

LANDRECIES.

Section de gardes-pompiers organisée en vertu de l'autorisation ministérielle du 23 juillet 1824, et faisant le service de trois pompes. Elle est composée de vingt-neuf hommes, compris un officier, un sous-officier, trois caporaux, un sellier, deux sapeurs et un tambour.

M. Potier, lieutenant-commandant.

MAROILLES.

Compagnie composée de 22 hommes, compris 1 officier, 1 sous-officier, 2 caporaux, 2 sapeurs, 1 bourrelier et 1 tambour, et faisant le service de trois pompes. Son organisation a eu lieu en vertu de la décision ministérielle du 3 novembre 1828.

M. Barthomœuf, Antoine, ✻, lieutenant-commandant.

DOUAI.

La compagnie de pompiers de Douai a été réorganisée définitivement en vertu de la décision de M. le ministre de l'intérieur, du 14 janvier 1825. Elle est composée de 8 escouades formant un effectif de 121 hommes, compris 4 officiers, 9 sous-officiers, 16 caporaux et 2 tambours. Cette compagnie fait le service de 7 pompes.

MM. Desmarets, Dominique, capitaine-commandant.
Gibson, Georges, capitaine en second.
Dislaire, Guislain, lieutenant.
Desmarets, Jacques, sous-lieutenant.

MARCHIENNES.

Compagnie organisée en vertu d'autorisation ministérielle du 26 octobre 1829, et composée de 30 hommes, compris 1 officier, 1 sous-officier, 2 caporaux, 1 tambour et 1 bourrelier. Elle fait le service de deux pompes.

M. Vanlerberghe, lieutenant-commandant.

ORCHIES.

Section de gardes-pompiers, composée de 17 hommes, y compris 1 sous-officier, 2 caporaux, 2 sapeurs, 1 bourrelier et 1 tambour, et faisant le service de deux pompes. Cette section est organisée en vertu de la décision ministérielle du 14 novembre 1829.

M. Tonnel, sergent-commandant.

VALENCIENNES.

Compagnie organisée en vertu de la décision du ministre, en date du 27 novembre 1829, et composée de 84 hommes, y compris 4 officiers, 5 sous-officiers, 9 caporaux et 2 tambours. Elle fait le service de six pompes.

MM. Amédée Hamoir, 1.er capitaine.
Jean-Louis Terwangne, 2.e capitaine.
Charles Gellé, 1.er lieutenant.
Michel, Clément, 2.e lieutenant.

SAINT-AMAND.

Compagnie composée de 40 hommes, y compris 1 officier, 3 sous-officiers, 3 caporaux, 4 sapeurs et 1 tambour, organisée pour le service de deux pompes, en vertu de la décision ministérielle du 27 novembre 1829.

M. Druon, André, capitaine-commandant.

ANZIN.

Compagnie organisée en vertu de décision du 7 février 1826, composée de 20 hommes, compris 1 officier, 2 sous-officiers, 1 caporal, 4 sapeurs et 1 tambour, et faisant le service d'une pompe.

M. Quinet, lieutenant-commandant.

MORTAGNE.

Section composée de 14 hommes, 1 sous-officier et 1 caporal, pour le service d'une pompe. Son organisation définitive a eu lieu en vertu de la décision du ministre, en date du 28 juillet 1828.

M. Dumont, sergent-commandant.

Communes en instance pour obtenir, soit l'établissement de compagnies de pompiers, soit l'organisation définitive de celles qu'elles possèdent.

Gravelines et Steenvoorde.

ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE.

Compagnie d'assurances mutuelles pour les départemens du Nord, du Pas-de-Calais et des Ardennes.

Commissaire du Roi près la compagnie. — M. Demadre des Oursins.

Directeur. — M. Ch. Bonnier, à Lille.

Sous-directeurs. — MM. de Bertrand, à Dunkerque; — Leureele-Samsoen, à Bailleul; — Maronniez aîné, à Cambrai; — Guilmin père, à Avesnes; — Valin, avoué, à Douai; — Teinturier-Wallerand, à Valenciennes.

Compagnie royale..

Agens généraux de la compagnie. — MM. Delattre, à Dunkerque; — Salomé, à Hazebrouck; — Louis Decroix, à Lille; — Lallier, négociant, à Cambrai; — Meunier, Valéry, à Avesnes; — Dincq, à Douai; — Hamoir, négociant, à Valenciennes.

Compagnie d'assurances générales.

Agens principaux de la compagnie. — MM. Gaspard, à Dunkerque; — Defontaine, ✻, notaire, à Lille, pour les arrondissemens de Lille et d'Hazebrouck; — Déjardin, notaire, à Cambrai; — Davoine, notaire, à Avesnes; — Capon, notaire, à Douai; — Dinaux, adjoint, à Valenciennes.

Compagnie française du Phénix.

M. Bernos, ✻, directeur divisionnaire des départemens du Nord, du Pas-de-Calais, de la Seine-Inférieure et de la Somme, à Lille.

Agens. — MM. Pieters, à Dunkerque; — Sénéchal, à Bailleul; — Thomas, à Cambrai; — Deharme père, à Avesnes; — Sauvage-Marlier, à Douai; — Teinturier, à Valenciennes.

Compagnie du Soleil, assurance en participation contre l'incendie, rue du Helder, N.o 13, à Paris.

M. Ch. Bonnier, à Lille, agent principal pour les départemens du Nord et du Pas-de-Calais.

Agens particuliers. — MM. De Bertrand, à Dunkerque; — Stupay, à Hazebrouck; — Lebas, à Cambrai; — Lemoine, à Avesnes; — N....., à Douai; — Dubois-Vanstienvoord, à Valenciennes.

Compagnie de l'Union.

Directeur. — M. Montigny-Champon, ✻, à Lille.

Sous-directeurs. — MM. N....., à Dunkerque; — Deblock, à Hazebrouck; — N....., à Cambrai; — Farce, à Avesnes; — Daix, à Douai; — Matton, à Valenciennes.

Assurances mutuelles contre la grêle, pour les départemens du Nord et du Pas-de-Calais.

M. Blanquart fils, directeur particulier pour le départ.t du Nord.

AGRICULTURE.

Le département du Nord est un pays où l'économie rurale est portée à un très-haut degré. Sur une surface totale de 581,424 hectares, il fournit à la culture une quantité de 442,052 hectares de terres, savoir :

En terres ensemencées	287,773
En prairies naturelles	116,773
En prairies artificielles	28,247
En jardins potagers et parcs	9,259
Total égal	442,052 hect.

La quantité de terres en jachères est de 36,192 hectares; sur ce nombre, l'arrondissement de Lille n'a que 1,042 hectares; celui d'Avesnes en a 12,726.

Les terres incultes sont de 7,880.

Les plantes céréales cultivées dans le département, sont :

Le blé barbu et non barbu; le blé de mars; l'épeautre, dans l'arrondissement d'Avesnes; le méteil; le seigle; l'orge d'hiver (soucrion dans le pays, ou scourgeon); l'orge d'été; la pamelle au nord du département; l'avoine; le sarrasin.

Les plantes léguminеuses sont :

Les pois, les fèves, les haricots dans les environs de Bergues et dans la vallée de la Scarpe.

Les plantes destinées à être converties en fourrages, sont :

Le trèfle, la luzerne, le sainfoin.

Les plantes dont les racines ou tubercules servent de nourriture aux hommes et aux bestiaux, sont :

La pomme de terre, les navets, les carottes, la betterave champêtre ou disette, le grand chou dit chou-collet, la chicorée sauvage, dans les environs de Valenciennes; la chicorée amère, sur le territoire et dans les souterrains de Lezennes, près de Lille.

Les plantes oléagineuses sont :

Le colza, très en grand au centre du département; la navette, l'olliette ou pavot; la cameline, au centre du département.

Les plantes qui donnent du fil sont :

Le chanvre, dans les arrondissemens de Dunkerque, et de Douai; le lin ramé, dans les arrondissemens de Douai et de Cambrai et dans celui de Lille un peu; le lin non ramé partout.

Les autres plantes qui complètent la culture dans le département, sont :

Le tabac, le houblon.

RÉCOLTES EN GRAINS FAITES EN 1830 DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD.

NATURE DES GRAINS récoltés.	PRODUIT.						POIDS moyen d'un hectolitre de chaque espèce de grains de la réc.[te] de 1830.
	Nombre d'hectares ensem.[cés] en chaque espèce de grains.	Quantité moyenne de semence par hectare.	Nombre de fois que la semence se multi-plie, année commune.	Nombre de fois que la semence s'est multipliée en 1830.	Produit par hectare en 1830.	Produit total de chaque espèce de grains en 1830.	
		Hectol.			Hectol.	Hectol.	Kilog.
Froment..........	106965	2 »	9, 90	8, 25	17, 50	1871887	72, 50
Méteil............	14383	2 »	9, 80	8, 70	17, 40	250264	66, 25
Seigle............	11747	2 »	9, 70	8, 60	17, 20	202048	65, 50
Orge.............	14396	2 »	16, 60	13, 35	26, 70	384373	55, 20
Sarrasin..........	276	1 »	22 »	18, 20	18, 20	5023	»
Avoine...........	44330	2, 40	15 »	15, 79	37, 90	1680107	40, 50
Légumes secs......	27576	2, 50	9 »	9, 56	23, 70	659066	»
Autres menus grains	5368	2, 25	9 »	7, 73	17, 40	93403	»
TOTAUX......	225041					5146171	

Voici maintenant le tableau approximatif des consommations annuelles de grains dans le département.

NATURE des GRAINS.	QUANTITÉ APPROXIMATIVE D'HECTOLITRES DE GRAINS ANNUELLEM.t NÉCESSAIRE				TOTAL des BESOINS annuels.
	pour la nourriture des habitans.	pour la nourriture des animaux domestiques.	pour les semences.	pour les distilleries, brasseries et autres usages.	
Froment.....	1925396	10000	213930	83500	2232716
Méteil......	192529	5000	28766	8500	234795
Seigle......	192529	5000	23494	57000	278023
Orge.......	»	38600	28792	643000	710392
Sarrasin.....	»	3600	276	1147	5023
Avoine......	»	1356800	106392	24000	1487192
Légumes secs.	96265	367685	68940	7000	539890
Autres menus grains.....	»	81315	12088	»	93403
TOTAUX...	2406719	1868000	482678	824147	5581434

D'après ces tableaux, les grains récoltés en 1830 ayant donné un nombre d'hectolitres de................ 5,146,171

Et les consommations étant de............ 5,581,434

Il en résulte un déficit de................ 435,263 hect.

Équivalent à peu près au douzième des produits.

POMMES DE TERRE.

Il a été ensemencé en pommes de terre, pendant l'année 1830, un nombre d'hectares de.................... 11,872

qui ont produit pour chacun, nombre moyen, 177 hectolitres, ce qui fait pour la totalité..... 2,101,322 hect.

La consommation de ce tubercule dans le département du Nord, est évaluée de la manière suivante :

Pour la nourriture des habitans.	1,010,780 h.	
Pour la nourriture des animaux domestiques....................	795,000	
Pour les semences............	118,720	
Pour les distilleries, brasseries, etc...........................	100,000	
	2,024,500 ci.	2,024,500

Les produits ont conséquemment un excédant de.................................... 76,822

La consommation en grains et farineux pour la nourriture des habitans est calculée dans les proportions ci-après : froment, 2 hectolitres; méteil, 20 litres; seigle, 20 litres; légumes secs, 10 litres; pommes de terre, 1 hectolitre 5 litres. Total par individu et par année, 3 hectolitres 55 litres.

Dans les années peu abondantes en grains, les habitans ne consomment pas, pour leur nourriture, autant de blé froment qu'en temps ordinaire, mais la consommation augmente proportionnellement en seigle et en pommes de terre.

La récolte des blés froment et méteil a produit, en 1830, 511,715 hectolitres de moins qu'en 1829. Il est à observer que les semailles faites à des époques différentes ont été plus ou moins contrariées par les grandes pluies de l'automne et par les froids très-rigoureux qui sont survenus; que beaucoup de semences ont péri, notamment dans les terrains bas ; que ces dommages sont dans certaines localités évalués à la perte d'une demi-récolte, d'un tiers, d'un cinquième de récolte. Cependant, les blés qui ont résisté aux intempéries ont été très-abondans en grains, et il y a compensation en partie dans leur qualité supérieure et dans la récolte très-productive des pommes de terre.

On a vu, par le résumé ci-dessus, que les récoltes en grains dans le département du Nord sont insuffisantes pour la consommation.

En ce qui regarde le blé, on y supplée par les excédans des départemens du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne. Ces excédans arrivent le plus souvent en farine, dont la plus forte portion est amenée de Saint-Omer sur Lille par la Lys et la Basse-Deûle, ou le canal de La Bassée et la Haute-Deûle. Il entre dans la fabrication de ces farines une portion de blés qui ne sont pas étrangers au département du Nord; c'est celle que fournit le marché de Bergues.

Arras et Péronne font aussi quelques expéditions de farines sur Lille, Douai et Cambrai. Arras expédie par terre quand les besoins sont pressans, et par la Scarpe et le canal de la Haute-Deûle quand les prix sont bas et stables. Péronne expédie par les voitures de retour qui conduisent ordinairement des huiles ou autres marchandises de notre département sur Paris.

Le département de l'Aisne fournit plus rarement à la consommation de Lille; mais il expédie quelquefois sur les environs de Maubeuge. Saint-Quentin et Soissons sont ses deux points principaux de fabrication. Le transport de ces farines se fait presque toujours par terre.

Quant au seigle et à l'avoine, ce qui manque à la consommation pour les distilleries et la nourriture des chevaux est fourni par le marché d'Arras.

Ces rapports commerciaux tiennent en partie à notre législation actuelle, qui défend l'importation aussi long-temps que les grains restent à bas prix. Si ces lois n'existaient pas, nous serions en tout temps approvisionnés par la Belgique pour une partie de notre consommation, comme nous le sommes maintenant que l'importation est momentanément permise.

ÉCONOMIE RURALE.

De la conservation des pommes de terre.

Il résulte d'expériences répétées pendant plusieurs années consécutives, que lorsque les pommes de terre sont recouvertes de trois pieds et demi de sable ou de terre, non seulement elles sont à l'abri des froids les plus rigoureux, mais encore on peut les conserver pendant un temps indéterminé sans qu'elles germent ou donnent le moindre signe de végétation. On en a conservé pendant trois ans sans qu'elles aient éprouvé aucune altération.

Il ne s'agit que de creuser une fosse assez profonde pour que

ces précieux tubercules soient recouverts de trois pieds et demi de terre. On pourrait, dans les années d'abondance, en conserver de cette manière des masses considérables, que l'on réserverait pour les années de disette. Mais on objectera peut-être que pour retirer à mesure des besoins les pommes de terre enfouies à une telle profondeur, cela n'est pas sans difficulté. Pour obvier à cet inconvénient, il faudrait creuser la fosse dont nous venons de parler dans un terrain en pente et y construire intérieurement un mur pour soutenir les terres ; on pratiquerait, au niveau du sol de ce magasin et à la partie inférieure du terrain, une porte à l'instar de celles qui existent aux fours à chaux, et après avoir rempli le souterrain de pommes de terre jusqu'à la hauteur de trois pieds et demi au-dessous du sol environnant, on achèverait de remplir le vide par une couche de sable qui aurait ainsi trois pieds et demi d'épaisseur.

On extrairait les pommes de terre chaque fois qu'il en serait besoin, par la porte dont nous venons de parler. La masse de pommes de terre descendant avec la couche de sable dont elles ne cesseraient pas d'être recouvertes, elles seraient ainsi constamment à l'abri des influences de l'air atmosphérique qui occasionne la germination.

L'avantage que l'on tirerait de l'emploi de ce moyen indemniserait bientôt des frais de construction, qui, d'ailleurs, seraient peu considérables, puisqu'il ne s'agirait que de revêtir d'une maçonnerie peu soignée les parois intérieurs de l'excavation que l'on aurait faite dans un sol en pente.

Avantages de la nourriture des vaches avec les feuilles de frêne.

Un agriculteur, s'occupant de diverses recherches sur le semis et la culture du frêne commun, a reconnu que cet aliment influe singulièrement sur les qualités du lait. Une commission, nommée pour vérifier les résultats qu'il avait obtenus, a constaté comme lui, 1.º que le lait des vaches auxquelles on donne des feuilles de frêne est plus abondant et aussi blanc qu'à l'ordinaire ; 2.º que le beurre, plus consistant et d'un plus beau jaune doré, acquiert une saveur plus agréable, analogue au goût de noisette ; 3.º que lorsque la nourriture avec la feuille de frêne est exclusive, cette saveur, en se développant davantage, tend à un goût fort, qui, toutefois, ne se maintient point après la cuisson. Du reste, l'expérience a confirmé un fait connu, savoir que les produits provenant de la nourriture avec des feuilles de frêne mêlées à d'autres fourrages sont d'une qualité supérieure à ceux de la nourriture avec le foin seul.

STATISTIQUE DU BÉTAIL.

Les renseignemens que nous avons recueillis nous permettent de donner, dans le tableau ci-après, le nombre de bestiaux de toute espèce existant dans chaque arrondissement, d'après un nouveau recensement.

DÉSIGNATION des ESPÈCES.	ARRONDISSEMENT DE Dunkerque.	Hazebrouck.	Lille.	Cambrai.	Avesnes.	Douai.	Valenciennes.	TOTAL pour le département.
Espèce bovine.								
Taureaux	253	113	478	538	523	143	282	2330
Bœufs à l'agricult.re	»	»	»	138	760	126	149	4791
Bœufs à l'engrais	679	297	303	635	1286	155	263	
Vaches à l'agricult.re	»	»	»	202	»	3	62	157012
Vaches à l'engrais	22006	21962	37974	14422	30101	12499	17781	
Veaux	7188	9120	6938	5005	12363	3533	5820	49967
Bêtes à laine.								
Béliers	88	87	267	959	686	87	335	2509
Brebis	3911	2630	4033	17845	22366	4533	8266	63584
Moutons	6123	3763	17313	17510	21309	10093	11460	87571
Agneaux	2113	1720	2810	10266	15140	2696	5298	40043
Boucs	23	49	73	69	31	117	26	388
Chèvres	285	649	977	828	550	364	249	3902
Chevreaux	45	147	197	197	142	43	85	856
	42714	40537	71363	68614	105257	34392	50076	412953

L'âge auquel on met les bœufs à l'agriculture est celui de 4 ans dans l'arrondissement de Cambrai, de 3 ans dans l'arrondissement d'Avesnes, de 2 à 5 ans dans l'arrondissement de Douai, et de 3 à 5 ans dans l'arrondissement de Valenciennes.

L'âge auquel on les met à l'engrais est celui de 3 ans dans l'arrondissement de Dunkerque, de 2 à 3 ans dans l'arrondissement d'Hazebrouck et dans celui de Lille, de 3 à 6 ans dans l'arrondissement de Cambrai, de 6 à 8 dans l'arrondissement d'Avesnes, de 4 à 6 dans l'arrondissement de Douai, et de 2 à 6 dans l'arrondissement de Valenciennes.

On les livre à la consommation à l'âge de 4 ans dans l'arrondissement de Dunkerque, de 4 à 5 dans celui de Lille, de 4 à 8 dans ceux de Cambrai et Douai, de 7 à 9 dans celui d'Avesnes, et de 4 à 7 dans celui de Valenciennes.

Poids moyen en kilogrammes de chaque espèce de bétail gras.

ARRONDISSEM.s	BŒUF.	VACHE.	MOUTON.
Dunkerque......	413	330	31
Hazebrouck.....	415	326	43
Lille...........	421	281	32
Cambrai........	309	217	27
Avesnes.........	344	248	29
Douai..........	367	229	32
Valenciennes....	322	247	31

HARAS.

Il existe trois stations d'étalons royaux dans le département du Nord, où le public est admis à faire saillir, depuis le 1.er février jusqu'au 28 juin de chaque année.

La première est à Lille, dans le ci-devant établissement des haras de Flandre. — Agent de la station, M. Cousin.

La deuxième est à Valenciennes, chez M. Maillard, artiste vétérinaire et agent de la station.

La troisième est à Bas-Lieu, près d'Avesnes. — Agent de la station, M. Delflache, artiste vétérinaire.

Ces trois stations dépendent, les deux premières, du dépôt royal d'Abbeville, et la troisième, de celui de Braisne.

Le prix de la monte est fixé, savoir : étalon de selle, 12 francs; de carrosse, 6 francs; de trait, 4 francs. Au moyen de ce prix, exigible au premier saut, le propriétaire de la jument peut la faire représenter jusqu'à trois fois, de neuf en neuf jours.

Outre les étalons royaux des stations ci-dessus désignées, il existe dans le département du Nord 20 étalons approuvés et 13 étalons autorisés qui, comme les premiers, font le service de la monte; total, 33 étalons, dont 12 dans l'arrondissement de Dunkerque, 4 dans celui d'Hazebrouck, 7 dans celui de Lille, 3 dans celui de Cambrai, 4 dans celui de Douai et 3 dans celui de Valenciennes.

ART VÉTÉRINAIRE.

Conformément à l'article 15 du décret du 15 janvier 1813, il est établi dans le chef-lieu du département du Nord, un médecin-vétérinaire tenu d'entretenir un atelier de maréchalerie et de faire des élèves, à des conditions fixées à l'amiable, entr'eux et lui. A la seconde année d'apprentissage, il délivre à ses élèves un certificat de maréchal-expert.

Il est également établi dans chaque chef-lieu de sous-préfecture, un maréchal-vétérinaire assujetti aux mêmes conditions que le médecin-vétérinaire du département.

Médecin-vétérinaire du département. — M. Loiset.

Maréchaux-vétérinaires d'arrondissement.

Arrondissement de Dunkerque. — M. Delaetre.
——— d'Hazebrouck. — M. Deschodt.
——— de Cambrai. — M. Leroy.
——— d'Avesnes. — M. Delflache.
——— de Douai. — M. Tressignies.
——— de Valenciennes. — M. Meilhan.

Liste des vétérinaires brevetés des écoles royales, exerçant dans le département du Nord.

MM.
Cornette, Jean, à Wylder.
Desmuyck, à Bailleul.
Declercq, à Hazebrouck.
Deschodt, id.
Pommeret, à Lille.
Pommeret, à Roubaix.
Baledent, à Wazemmes.
Farez, à Cambrai.
Jacquemart, au Catteau.
Gaveriaux, id.
Maniez, à Rumilly.
Delfolie, à Caudry.
Mignot, à Banteux.
Lobry, à Villers-Plouich.
Bertoux, à Solesmes.
Jacquemart, à Mareschès.

MM.
Cauderlier, à Maroilles.
Courtin, à Maubeuge.
Joveniaux, à Poix.
Barbier, à Solre-le-Château.
Lecocq, id.
Fontaine, à Wargnies-le-Petit.
Delplanque, à Douai.
Lancelle, à Orchies.
Piédanna, à Marchiennes.
Delrue, id.
Bissez, à Bouchain.
Larsile, à Condé.
Laderrière, à Escaudin.
Hyolle, à Valenciennes.
Mariage, à Haspres.

CORRESPONDANS DU CONSEIL SUPÉRIEUR D'AGRICULTURE.

Le conseil supérieur d'agriculture, institué par l'ordonnance royale du 28 janvier 1819 et dont les séances avaient été longtemps interrompues, a été remis en activité par une autre ordonnance, en date du 30 novembre 1828. Son premier vœu a été de voir rétablir l'institution de ses correspondans dont le concours, éminemment utile, a déjà rendu de si importans services.

Les correspondans du conseil supérieur d'agriculture sont au nombre de sept, dans le département, c'est-à-dire, un par arrondissement. Tous ont consenti à reprendre leurs anciennes relations. Ce sont; savoir :

Pour l'arrondissement de Dunkerque. — M. Cocquilier, premier adjoint au maire de Gravelines.

Pour l'arrondissement d'Hazebrouck. — M. N.....

Pour l'arrondissement de Lille. — M. Cogez, Alexandre, propriétaire et maire, à Thumeries.

Pour l'arrondissement de Cambrai. — M. Farez, cultivateur, à Villers-Plouich.

Pour l'arrondissement d'Avesnes. — M. Fournier, propriétaire, à Beaufort.

Pour l'arrondissement de Douai. — M. Bray, adjoint au maire de Cuincy.

Pour l'arrondissement de Valenciennes. — M. Delinsel, maire de Wavrechain-sous-Denain. (Ce dernier correspondant a été nommé par décision ministérielle du 10 octobre 1829.)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET COMITÉS CONSULTATIFS D'AGRICULTURE.

Conformément à une circulaire de M. le ministre de l'intérieur du 28 mars 1829, il a été établi au chef-lieu du département un conseil composé de propriétaires-cultivateurs qui se réunissent périodiquement sous la présidence du préfet, et dans chaque chef-lieu d'arrondissement un comité consultatif d'agriculture appelé à donner son avis sur les projets d'utilité générale et sur tout ce qui concerne le développement et l'amélioration de l'industrie agricole.

Le conseil et les comités d'arrondissement sont composés ainsi qu'il suit :

Conseil départemental.

MM.

Dumaisniel, propriétaire, à Lille.

Le baron de Brigode, ☀, membre de la chambre des députés, à Annappes.

MM.

Le comte de Brigode de Kemlandt, à Camphin-en-Pévèle.
Dubosquiel, Albert, ✻, à Bondues.
Le comte de Rouvroy de Fournes, ✻, propriétaire, à Lille.
Descamps, propriétaire, à Croix.
Heddebault, propriétaire et maire, à Faches.
Delobel, propriétaire, à Sailly.
Delecourt, Jean-Baptiste, propriétaire, à Lomme.
Desquiens, propriétaire, à Ascq.
Hochart, propriétaire, à Hallennes-lez-Haubourdin.

Comité de l'arrondissement de Dunkerque.

MM.

Ferrier, ✻, directeur des douanes, à Dunkerque.
Degravier Florent, propriétaire, à Steene.
De Saint-Laurent, Hippolyte, propriétaire, à Dunkerque.
Daudruy, Louis-François, propriétaire, maître de poste, à Dunkerque.
Cocquelin, propriétaire, à Coudekerque-Branche.
Demeunynck, Ignace, maire de Coudekerque.
De Buyser, ✻, propriétaire, maire des Moëres.
Hamerel, Jacques, maire de Grande Synthe.
Delaetre, Joseph, artiste vétérinaire, à Dunkerque.

Comité de l'arrondissement d'Hazebrouck.

MM.

Huyghe, Aimable, propriétaire, à Hazebrouck.
Cortyl, Benoit, propriétaire, à Bailleul.
Cappon, François, propriétaire, à Vieux-Berquin.
Clodorez, Dominique, propriétaire, à Hazebrouck.
Deghaye, propriétaire, à Renescure.
Loonis, Alexandre, propriétaire, à Pradelles.

Comité de l'arrondissement de Cambrai.

MM.

Farez, cultivateur, à Villers-Plouich.
Canonne, Bernard, juge de paix et cultivateur, à Saulzoir.
Desvignes-Dinoir, cultivateur, à Raillencourt.
Tellier, juge de paix et cultivateur, à Carnières.
Desmoutier, cultivateur, à Viesly.
Caudron, cultivateur, à Gonnelieu.

Comité de l'arrondissement d'Avesnes.

MM.

Godefroy, François, propriétaire et docteur en médecine, à Avesnes.

De Préseau, Louis, propriétaire, membre du conseil général du département, à Dompierre.

Guillemin, Joseph, propriétaire, à Avesnes.

Tordeux, Émile, propriétaire, à Avesnes.

Delflache, artiste vétérinaire, à Avesnes.

Havée, André, propriétaire, à Boulogne.

Rousseau, Philippe, maire de Saint-Hilaire.

Tordeux, Constant, docteur en médecine, à Avesnes.

Comité de l'arrondissement de Douai.

MM.

Lauvin, Edouard, cultivateur, à Aniche.

Fiévet, cultivateur et maire, à Masny.

Jacquart, cultivateur et maire, à Sin.

Morelle, cultivateur et maire, à Somain.

Gruyelle, cultivateur et maire, à Coutiches.

Warlet, cultivateur, à Douai.

Cocquelet, cultivateur, à Cantin.

Comité de l'arrondissement de Valenciennes.

MM.

Brouillard, maire, à Escaupont.

Legrand, maire, à Rosult.

Lespagnol de Grimbry, à Noyelles.

Delinsel, maire, à Wavrechain-sous-Denain.

Moreau de Bellaing, à Bellaing.

Le comte Vanderburch, propriétaire, à Aubry.

Cheval, maire, à Etrœungt.

Lequipar, maire, à Thiant.

Mallez-Dufresnoy, propriétaire, à Marly.

Blanquet, propriétaire, à Famars.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

Une circulaire de M. le ministre de l'intérieur, en date du 14 août 1819, a chargé MM. les préfets d'organiser, dans chaque chef-lieu de sous-préfecture, une société d'agriculture pour la formation de laquelle on choisirait au moins un membre par canton.

Cette institution a pour but le perfectionnement du système

agricole, la propagation des meilleures méthodes, l'amélioration des races de bestiaux, etc.

La sagesse de cette mesure a été sentie, et l'administration du département du Nord s'est empressée d'organiser ces sociétés comme un moyen propre à accélérer les progrès de l'économie rurale.

La société royale d'agriculture établie à Douai depuis longtemps, est considérée comme société du chef-lieu du département, et sert de centre commun aux sociétés d'arrondissement qui correspondent avec elle.

La société royale des sciences et arts, de Lille, et la société d'émulation, de Cambrai, tiennent lieu de société d'agriculture, au moyen d'une section spéciale établie auprès de chacune d'elles.

Les sociétés ont été composées primitivement par M. le préfet; mais elles peuvent augmenter le nombre de leurs membres et le compléter à mesure des vacances.

Voici les noms des membres des sociétés d'agriculture:

Société de Dunkerque.

MM.
Ferrier, ✱, dir. des douanes, président.
Degravier, Florent, à Steene.
Lambrecht, à Bergues.

MM.
Lancel, memb. de la chambre de commerce.
De Buyser, ✱, aux Moëres.
Baelen, à Wormhoudt.

Société d'Hazebrouck.

MM.
Cortyl, Benoît, à Bailleul.
Dieusaert, J.-B., à Flêtre.
Degay, à Renescure.
Clodorez, Dom., à Hazebrouck.
Debaine, Henri, idem.
Deschodt, Louis, idem.
Cappon, Franç., à Vieux-Berq.

MM.
Devey, Ant., à Houtkerque.
Gantois, Louis, à Flêtre.
Inglard, Louis, à Steenbecque.
Maerten, Liévin, à Strazeele.
Senellaert, Henri, à Merville.
Gantois, Mathieu, à Flêtre.

Société d'Avesnes.

Associés ordinaires.

MM.
Godefroy, médecin, à Avesnes, président.
Dollez, médecin, à Landrecies, vice-président.

MM.
Guillemin, maire d'Avesnes, secrétaire.
Tordeux, Emile, propriétaire, à Avesnes, secrét.-adjoint.
Flobert, dir. des c. indir., trés.

MM.
Culhat, sous-préfet d'Avesnes.
De Préseau, propriétaire, à Dompierre.
Havée, And., propriétaire, à Boulogne.
Fostier, juge de paix, à Avesnes.
Hazard-Mercier, propriétaire, à Solre-le-Château.
Delflache, artiste vétérinaire, à Avesnes.
Lecocq, juge de paix, à Solre-le-Château.
Fiévet, pépiniériste, à Louvroil.
Aubry, architecte, à Avesnes.
Malingié, propriétaire, à Eppe.
Houzé, secrétaire de la sous-préfecture.
Bevierre, maire de Floyon.
Nouël, à Eppe-Sauvage.

Associés libres.

MM.
Baillion, F.-J., au Quesnoy.
Guyot, médecin, à Forest.
Lecerf, médecin, à Sepmeries.
Manesse, propriétaire, à Favril.
Fournier, propr., à Beaufort.
Marit, Adrien, propriétaire, à Aymeries.
Manesse, Martial, propriétaire, à Bermeries.
Lottiau, propriét., à Gognies-Chaussée.
Delannoy, propr., à Wallers.
Fauville, Nicolas, propriétaire, à Saint-Waast.
Piérard, propr., à Louvignies-Quesnoy.
Dervaux, Pierre, propriétaire, à Wargnies.
Cordier, Zacharie, propriét., à Salesches.
Delannoy, maître de forges, à Trélon.
Mercier, propriét., à Noyelles.

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Cette société a pour but le perfectionnement de l'agriculture et de l'économie rurale, surtout d'encourager la culture des plantes indigènes les plus remarquables par leur utilité ou leur agrément, de favoriser l'introduction et la naturalisation des plantes exotiques, et de répandre le goût de la botanique.

La société d'horticulture qui n'est encore que dans la troisième année de son existence rend déjà d'importans services à la science qu'elle s'est chargée de propager. Ses annales, dont il paraît chaque année un volume publié en plusieurs livraisons, sont pleines d'observations intéressantes sur des procédés nouveaux de culture, sur des plantes non encore répandues dans le pays, etc.

La société est administrée par un bureau et un conseil d'administration qui tient ses séances le premier mardi de chaque mois.

Président.

M. le lieutenant-général comte François de Sainte-Aldegonde (C. ✠, officier de l'ordre de Guillaume, etc.).

Vice-présidens.

MM.

Lorain fils, vice-président du tribunal civil, membre de la chambre des députés.

Le comte Albert de Rouvroy (O. ✻, officier de l'ordre du mérite de Saxe).

Secrétaire-général.

M. Borelly, inspecteur des douanes.

Secrétaire-rédacteur.

M. Doyen.

Archiviste.

M. Paillard fils, propriétaire.

Trésorier.

M. Delecourt, ✠ ✻, intendant militaire en retraite.

Conseil d'administration.

MM.

Lecreux, négociant, à Lille.
Poirel, idem, idem.
Miellez, jardinier-pépiniériste.
Smet, H., propriétaire.
Vanderhelle, propriétaire.
De Saint-Sauveur, inspecteur de la loterie.

MM.

Genin (✠ O. ✻), col. en retraite.
Fays aîné, propriétaire.
Comte du Maisniel, propriétaire.
Danel, Louis, imprimeur.
Grodée-Alavoine, négociant.
Dhennin.
Courrière, médecin.

Concours. — *Exposition de plantes en* 1830.

La fête communale de Lille a été embellie en 1830 comme elle l'avait été en 1829 par une exposition de fleurs due aux soins de la société d'horticulture. Un grand nombre d'amateurs de Lille, des environs et même de la Belgique se sont empressés de concourir à cette exposition qui, ainsi que la première, a offert le spectacle le plus agréable par le nombre et la variété des fleurs, toutes remarquables par leur rareté et la beauté de leurs couleurs.

La distribution des médailles aux plantes exposées pour le concours a eu lieu ainsi qu'il suit le 21 juin 1830.

Concours général.

La médaille d'or destinée à la collection la plus riche en belles plantes fleuries a été décernée à l'unanimité à M. Vanderhelle, de Lille.

Concours entre les sociétaires.

La médaille d'or destinée à la collection la plus riche en belles plantes fleuries, à M. H. Smet, de Lille.

Les médailles d'argent destinées aux collections les plus belles après la première à MM. Nève, d'Ath; Miellez, d'Esquermes; Verschafflet, de Gand; et le comte du Maisniel.

La médaille d'argent pour la plante jugée la plus remarquable parmi les plus nouvelles, à la *Planiflora Kermelina*, de M. Miellez.

La médaille d'argent pour la plante la plus remarquable par sa culture à l'*Erythrina crista galli*, de M. le comte du Maisniel.

Les deux médailles d'encouragement destinées par la société aux jardiniers qui approvisionnent assidûment le Marché-aux-Fleurs ont été décernées, l'une à M. Seulin, pour les plantes les plus rares, et l'autre à M. Carpentier, pour la culture et la collection constamment la plus nombreuse.

Quatre médailles affectées aux deux concours spéciaux qui ont eu lieu dans le courant de l'année ont été accordées, savoir :

Pour la culture des œillets. — La première à M. Poirel, la deuxième à M. Delevoye; mention honorable à MM. Mahieu, Ridez et Lionnet.

Pour la culture des tulipes. — La première à M. le docteur Demortain; la deuxième à M. Wallaert-Roussel; mention honorable à MM. Lecreux et baron de Jouffroy.

La médaille pour les fruits les plus remarquables par leur beauté et leur rareté, aux fraises de M. Rameau, de Lille.

Le jury a cru devoir ajouter une médaille pour les fruits; elle a été méritée par les ananas de M. du Maisniel.

La médaille pour le jardinier qui aurait fourni le marché de Lille des plantes les plus rares a été accordée à M. Seulin, de Wazemmes.

La médaille pour le jardinier qui aurait fourni le même marché des plantes les mieux cultivées, à M. F. Aldebert, de Wazemmes.

Le jury a accordé une mention honorable à MM. Delevoye, Carpentier et Grolez.

COMMERCE. = INDUSTRIE.

Etablissemens dangereux, incommodes ou insalubres.

Une ordonnance du Roi, du 25 mars 1830, qui prescrit des mesures de précaution à l'égard des chaudières à vapeur destinées

aux établissemens publics ou industriels, porte que toute chaudière destinée auxdits établissemens, dans laquelle on doit produire de la vapeur à un degré de pression quelconque, et qui servira à la marche des machines, au chauffage à la vapeur, ou à tout autre usage, ne pourra être établie à demeure sur un fourneau de construction, qu'en vertu d'une autorisation obtenue dans les formes prescrites par le décret du 15 octobre 1810 pour les établissemens de deuxième classe, pour les chaudières à haute pression, et de troisième classe, pour les chaudières à basse pression.

Une autre ordonnance royale, du 26 juin 1830, interdit l'emploi des chaudières et autres ustensiles ou appareils en cuivre pour la fabrication et le raffinage du sel marin, et accorde aux fabricans un délai d'un an, à partir de la publication de ladite ordonnance, pour substituer l'emploi du fer, de la fonte ou de toute matière autre que le plomb, le cuivre ou leurs alliages, dans la composition des chaudières et autres ustensiles ou appareils servant à la fabrication ou au raffinage du sel.

État général des établissemens dangereux, incommodes ou insalubres de 1.re, 2.e et 3.e classes, autorisés dans ce département pendant l'année 1829.

3 établissemens et ateliers de 1.re classe, savoir : 2 caves aux engrais ; — une fabrique de chapeaux vernis.

29 de deuxième classe : une épuration d'huile ; — 2 tuileries ; — une fabrique de blanc de plomb ; — 4 fours à chaux ; — 4 corroyeries ; — 3 briqueteries permanentes ; — 3 ateliers de salaison de poisson ; — 3 fabriques de colle de peaux de lapins ; — une poterie de grès et de terre ; — une machine à feu à haute pression ; — une tannerie ; — 2 raffineries de sucre ; — une fabrique de noir d'ivoire ; — une papeterie ; — 1 fourneau à la Wilkenson.

52 de troisième classe : 8 vacheries ; — 3 brasseries de bière ; — 1 dépôt de charbon de bois ; — 1 plombier ; — 1 cirier ; — 5 moulins à l'huile ; — une pompe à feu fumivore à basse pression ; — 2 raffineries de sel ; — 21 briqueteries temporaires ; — 3 teintureries ; — une savonnerie ; — 1 dépôt de fromages ; — 2 fours à chaux temporaires ; — 2 ateliers pour enfumer les sabots.

En tout, 84 établissemens répartis ainsi qu'il suit dans chacun des sept arrondissemens : Dunkerque, 17 ; — Hazebrouck, 2 ; — Lille, 22 ; — Cambrai, 16 ; — Avesnes, 5 ; — Douai, 11 ; — Valenciennes, 11.

Ce nombre diffère d'un en moins avec celui des établissemens autorisés en 1828.

BREVETS D'INVENTION.

Il a été accordé en 1830,

1.° Au sieur Sirot fils, fabricant de clous, demeurant à Valenciennes, un brevet d'invention de quinze ans pour la fabrication des clous de zinc par mécanique.

2.° Aux sieurs Boisacq et Marchand-Delevingne, négocians, demeurant à Lille, un brevet d'invention de cinq ans pour un procédé propre à chauffer les machines à vapeur avec économie de combustible.

3.° Au sieur comte Du Bourg, demeurant à Lille, rue Marais, N.° 20, un brevet d'invention et d'importation de quinze ans pour l'art de moudre toute espèce de grains, d'après la méthode de M. le conseiller de Mullevz, de Varsovie.

4.° Au sieur Walle-Staes, secrétaire de la mairie, à Steenwerck, un second brevet de perfectionnement et d'addition au brevet d'invention de cinq ans qu'il a pris, le 29 juillet 1829, pour un pupitre ou bureau montant.

CHAMBRES DE COMMERCE.

Il y a dans le département du Nord deux chambres de commerce; l'une à Lille et l'autre à Dunkerque; elles sont composées ainsi qu'il suit :

LILLE.

MM.	MM.
Le préfet, président.	Vanhœnacker-Luiset, ✻.
Rèvoire, ✻, vice-président.	Degrimonpont-Vernier.
Faucille.	Fevez-Debully.
Dutilloy.	Barrois-Virnot.
Dujardin-Defives.	Th. Barrois.
Charvet-Barrois.	Alavoine.
Tilloy-Casteleyn.	Dambricourt fils.
Bigo-Danel.	Carpentier-Leperre.

Secrétaire de la chambre, M. Desrousseaux.

DUNKERQUE.

MM.	MM.
Le maire, président.	Morel-Darras.
Dupouy aîné, vice-président.	Bonvarlet aîné.
Lancel.	F. Degravier.
E. Hubert.	Casteleyn-Carmier.
L. Debaecque.	Aubert.

Secrétaire de la chambre, M. Plaideau.

CHAMBRES CONSULTATIVES

DES MANUFACTURES, FABRIQUES, ARTS ET MÉTIERS.

Trois chambres consultatives de manufactures sont établies dans ce département, à Valenciennes, à Tourcoing et à Roubaix; voici la nomenclature des membres qui les composent :

VALENCIENNES.

MM.
Flamme, maire, président.
Dumont, François.
De Bailliencourt.
Hamoir, Edmond.

MM.
Blanquet, Jean-Baptiste.
Gellé-Piérard.
Lelievre, Ernest.

TOURCOING.

MM.
Cordonnier, maire, président.
Caulliez-Nollez.
Desurmont-Carton.
Duriez, Benjamin.

MM.
Delobel-Desurmont.
Wattinne-Dervaux.
Motte fils aîné.

ROUBAIX.

MM.
Bonami Defrenne, maire, prés.
Defrenne, Louis.
Florin-Bossut.
Florin, Carlos.

MM.
Roussel-Grimonprez.
Lecomte, Louis.
Salembier-Bulteau.

Conseil général du commerce et des manufactures.

Une ordonnance du Roi du 16 juin 1830 porte que les deux conseils généraux du commerce et des manufactures n'en formeront plus qu'un seul qui prendra le titre de conseil général du commerce et des manufactures et qui réunira les attributions déterminées par les ordonnances royales du 23 août 1819 et du 9 février 1825.

Ce conseil s'assemblera chaque année sur la convocation du ministre de l'intérieur, qui fixera l'époque et la durée de la réunion.

Il sera composé de soixante-douze membres qui exerceront pendant cinq années et qui seront rééligibles.

Les chambres de commerce de Lille et de Dunkerque doivent concourir, chacune pour un membre, à sa composition.

BOURSES DE COMMERCE.

Nous avons quatre bourses de commerce dans le département du Nord; elles sont établies à Dunkerque, Lille, Douai et Valenciennes.

BOURSE DE DUNKERQUE.

Douze agens de change y exercent cumulativement les fonctions de courtiers de commerce et de courtiers d'assurances.

MM.	MM.	MM.
Emmery.	Gauwyn.	Toreille.
Carlier.	Herrewyn.	Vandercolme.
Debaecker.	Hubert.	Vandewalle.
Salomez.	Sergent-Debaecque.	Cailliez.

BOURSE DE LILLE.

Une ordonnance du Roi du 4 mars 1830 a fixé à dix le nombre des agens de change, à Lille :

MM.	MM.	MM.
Ducas, syndic.	Jacquart.	Durieux.
Leveque.	Verbiest.	Charpentier-Delesal.
Lefebvre.	Bronchain.	Narcisse-Legillon.

Il y a en outre dix courtiers de commerce.

MM.	MM.	MM.
Mille, syndic.	L. Durieux.	Herbaut.
Blancho.	Piquart.	Dequenne.
Sloovere.	Vanhoren.	
Guilbert.	Roland.	

BOURSE DE DOUAI.

Trois agens de change y exercent cumulativement les fonctions de courtiers de commerce.

MM. Famechon, — Choquet, — Courtray.

BOURSE DE VALENCIENNES.

Il doit y avoir quatre agens de change et quinze courtiers de commerce; aucun n'est encore pourvu d'une nomination régulière.

FOIRES ET FRANCS MARCHÉS.

Arrondissement de Dunkerque.

BERGUES.

Le lundi après le dimanche des Rameaux, trois jours. — Le deuxième lundi après Pâques, trois jours. — Le lundi après la Trinité, trois jours. — Le jour de la St.-Lùc, 18 octobre, si c'est un lundi, et dans le cas contraire, le lundi suivant, trois jours. — Le 2 novembre, si c'est un lundi, et, dans le cas contraire, le lundi suivant, trois jours.

BOURBOURG.

Le 25 juin, trois jours. — Le lundi après le troisième dimanche de septembre, trois jours. — Franc marché, le premier mardi de chaque mois.

DUNKERQUE.

Le 1.er janvier, dix jours. — Le jour de la St.-Jean, 24 juin, dix jours.

ESQUELBECQ.

Le mardi avant la Pentecôte, un jour. — Le mardi après la St.-Jean, un jour. — Le mardi après la nativité de la Vierge, un jour.

GRAVELINES.

Le 15 août, neuf jours.

HERZEELE.

Le 16 août, un jour.

HONDSCHOOTE.

Le vendredi après la Pentecôte, un jour. — Le deuxième dimanche de juillet, cinq jours.

WORMHOUDT.

Le mercredi qui précède immédiatement la Pentecôte, un jour. — Le premier mercredi après la St.-Jean-Baptiste, un jour. — Le premier mercredi après le 8 septembre, un jour.

Arrondissement d'Hazebrouck.

BAILLEUL.

Le mardi gras, un jour. — Le dernier mardi de juillet, un jour. — Le dernier mardi d'avril, un jour. — Le dimanche après la Trinité, sept jours. — Le 9 septembre, un jour.

CASSEL.

Les premier, troisième, cinquième, septième, neuvième et onzième jeudis de l'année, et le Jeudi-Saint, un jour. — Le jeudi après la Trinité, huit jours. — Le premier jeudi d'août, un jour. — Le dernier jeudi d'octobre, un jour. — Le dernier jeudi de novembre, un jour.

CAESTRE.

Le dimanche qui précède immédiatement le premier jeudi de novembre, un jour.

ESTAIRES.

Le quatrième jeudi de juillet, deux jours. — Le troisième jeudi d'octobre, deux jours. — Le troisième jeudi de chaque mois, un jour.

LA GORGUE.

Le premier mardi de mai, deux jours. — Le premier mardi d'octobre, deux jours.

HAZEBROUCK.

Le premier lundi de février, un jour. — Le lundi de la mi-Carême, un jour. — Le troisième lundi d'avril, un jour. — Le 11 juin, deux jours. — Le premier lundi d'août, un jour. — Le premier dimanche après l'Assomption, neuf jours. — Le premier lundi après la Toussaint, un jour. — Le premier lundi de mai, un jour. — Le premier lundi d'octobre, un jour.

MERVILLE.

Le deuxième mercredi de septembre, deux jours. — Franc marché, le deuxième mercredi de chaque mois, un jour.

MORBECQUE.

Le mardi qui suit immédiatement le premier lundi de mai, un jour. — Le mardi qui suit le premier lundi d'août, un jour. — Le troisième dimanche de septembre, un jour. — Le mardi qui suit le premier lundi de novembre, un jour.

NIFPPE.

Le troisième mercredi de mai, un jour.

STEENBECQUE.

Le mercredi qui suit le premier lundi de novembre, un jour.

STEENVOORDE.

Le premier samedi de mai, un jour. — Le premier samedi d'octobre, un jour. — Le deuxième samedi de novembre, un jour. — Le premier samedi d'avril, un jour. — Le premier samedi d'août, un jour. — Le premier samedi de septembre, un jour.

STEENWERCK.

Le 24 juin, quatre jours. — Le quatrième samedi de juillet, un jour. — Le troisième samedi de novembre, un jour.

Arrondissement de Lille.

ARMENTIÈRES.

Le 9 mai, un jour. — Le 18 juin, un jour. — Le premier lundi de novembre, un jour. — Franc marché le premier lundi de chaque mois, un jour.

LA BASSÉE.

Le 19 janvier, deux jours. — Le 19 avril, deux jours. — Le 19 juillet, deux jours. — Le 19 octobre, deux jours. — *Franc* marché, le deuxième mardi de chaque mois.

COMINES.

Le premier jour de marché après la St.-Denis, un jour.

CYSOING.

Franc marché, le deuxième jeudi de chaque mois, un jour. — Le mardi après l'Ascension, neuf jours.

LANNOY.

Le deuxième dimanche d'octobre, quatre jours.

LILLE.

Le 29 août, neuf jours. — Le 14 décembre, un jour.

ROUBAIX.

Le mardi après le 1.er dimanche de septembre, deux jours. — Franc marché, le samedi, de 15 en 15 jours, un jour.

SECLIN.

Le 21 octobre, quatre jours.

TOURCOING.

Le 25 juillet, dix jours.

Arrondissement de Cambrai.

CAMBRAI.

Le 1.er mai, neuf jours. — Le 28 octobre, neuf jours. — Franc marché, le 24 de chaque mois, un jour.

LE CATTEAU.

Le 22 mai, un jour. — Le 22 septembre, neuf jours. — Franc marché, le 22 de chaque mois, un jour.

CATILLON.

Franc marché, le 10 de chaque mois, un jour.

SOLESMES.

Franc marché, le 4 de chaque mois, un jour.

Arrondissement d'Avesnes.

AVESNES.

Le mercredi après le Quasimodo, un jour. — Le premier dimanche d'août, neuf jours. — Le premier septembre, un jour. — Franc marché, le 10 de chaque mois, un jour.

BAVAY.

Le 15 août, quatre jours. — Franc marché, le 8 de chaque mois, un jour.

BERLAIMONT.

Franc marché, le 17 de chaque mois, un jour.

ÉTRŒUNGT.

Le 12 novembre, trois jours. — Franc marché, le premier jour de chaque mois, un jour.

FOURMIES.

Franc marché, le deuxième mercredi de chaque mois, un jour.

LANDRECIES.

Franc marché, le quatrième jeudi du Carême, un jour. — Le jour de la St.-Luc, 18 octobre, un jour.

MAROILLES.

Franc marché, le premier lundi de chaque mois, un jour.

MAUBEUGE.

Franc marché, le 19 de chaque mois, un jour. — Le dimanche après la Saint-Barnabé, qui est le 11 juin, neuf jours.

LE QUESNOY.

Le 25 octobre, neuf jours. — Francs marchés, le 12 de chaque mois, un jour. — Le 29 de chaque mois, un jour, excepté en février où il aura lieu le pénultième jour.

SOLRE-LE-CHATEAU.

Le 1.er mars, un jour. — Le 1.er octobre, un jour.

Arrondissement de Douai.

DOUAI.

Le 1.er juin, cinq jours. — Le 1.er octobre, dix jours. — Franc marché, le dernier mercredi de chaque mois, un jour.

ORCHIES.

Le lendemain de la Trinité, un jour. — Le dimanche après la Nativité de la Vierge, qui est le 8 septembre, un jour. — Franc marché, le premier lundi de chaque mois, un jour.

Arrondissement de Valenciennes.

SAINT-AMAND.

Le lundi de la Pentecôte, dix jours.

BOUCHAIN.

Franc marché, le premier vendredi de chaque mois, un jour.

CONDÉ.

Le 1.er octobre, neuf jours.

VALENCIENNES.

Le 8 septembre, 8 jours. — Franc marché, les 10, 20 et 30 de chaque mois, un jour.

SUBSISTANCES.

Une loi sur les grains, en date du 20 octobre 1830, porte ce qui suit :

Sur la frontière de terre comme sur celle de mer, le *maximum* du droit variable à l'importation des grains sera de 3 francs l'hectolitre, et le *minimum* de 25 centimes. Ces droits et les degrés intermédiaires de 2 francs et d'un franc continueront d'être appliqués suivant le prix légal des grains, conformément aux lois des 16 juillet 1819 et 4 juillet 1821.

Ces droits seront perçus sans distinction de provenances et avec la seule surtaxe d'un franc pour les grains qui arriveront par mer sous pavillon étranger.

Le *maximum* de 3 francs sera appliqué aux seigles et maïs quand le prix de ces grains aura atteint 16 francs dans la première classe, 14 francs dans la seconde, 12 francs dans la troisième, et 10 francs dans la quatrième. Il n'y aura lieu qu'à la perception du *minimum* de 25 centimes, lorsque les prix auront dépassé 18, 16, 14 et 12 francs.

Le *minimum* du droit sur les farines, quand elles seront importées par navires français, sera de 50 centimes par cent kilogrammes, sans distinction de provenance. Ce *minimum* sera de 2 francs 50 centimes quand l'importation aura lieu sous pavillon étranger. Les taxes supplémentaires continueront d'être perçues selon les proportions fixées par l'art. 4 de la loi du 16 juillet 1819.

La loi du 15 juin 1825, qui a substitué l'entrepôt réel à l'entrepôt fictif pour les grains étrangers, est abolie.

MARCHÉS HEBDOMADAIRES.

Dunkerque. — Mercredi et samedi ; samedi pour les grains.
Bergues. — Lundi et vendredi ; lundi pour les grains.
Bourbourg. — Mardi et vendredi ; mardi pour les grains.
Bollezeele. — Mercredi.
Esquelbecq. — Dimanche, mercredi et vendredi.
Gravelines. — Mercredi et vendredi.
Herzeele. — Dimanche.
Hondschoote. — Mardi et vendredi.
Wormhoudt. — Mercredi.
Hazebrouck. — Lundi et vendredi ; lundi pour les grains.

Bailleul. — Mardi ; mardi pour les grains.
Caëstre. — Dimanche pour les légumes.
Cassel. — Jeudi ; jeudi pour les grains.
Estaires. — Mercredi et jeudi ; jeudi pour les grains.
Merville. — Tous les jours ; mercredi pour les grains.
Steenvoorde. — Samedi ; samedi pour les grains.
Lille. — Mercredi et samedi ; mercredi pour les grains.
Armentières. — Lundi, vendredi et samedi ; lundi pour les grains.
La Bassée. — Mardi, jeudi et samedi ; jeudi pour les grains.
Comines. — Lundi et jeudi.
Cysoing. — Mardi et samedi.
Lannoy. — Mardi, jeudi et samedi ; jeudi pour les grains.
Linselles. — Vendredi.
Quesnoy-sur-Deûle. — Jeudi.
Roubaix. — Mardi, jeudi et samedi.
Seclin. — Samedi.
Tourcoing. — Lundi, jeudi et samedi ; jeudi pour les grains.
Cambrai. — Tous les jours ; mercredi et samedi pour les grains.
Le Catteau. — Mardi, jeudi et samedi ; les mêmes jours pour les grains.
Solesmes. — Samedi.
Avesnes. — Lundi, mercredi et vendredi.
Bavay. — Mercredi et samedi.
Berlaimont. — Mardi et samedi.
Etrœungt. — Jeudi.
Fourmies. — Samedi.
Landrecies. — Tous le jours ; lundi et samedi pour les grains.
Maubeuge. — Tous les jours ; mercredi et samedi pour les grains.
Le Quesnoy. — Mardi et vendredi ; mardi et vendredi pour les grains.
Solre-le-Château. — Mardi et vendredi.
Trélon. — Lundi.
Douai. — Tous les jours ; mardi, jeudi et samedi pour les grains.
Marchiennes. — Samedi.
Orchies. — Lundi et vendredi ; lundi pour les grains.
St.-Amand. — Mardi et vendredi ; mardi et vendredi pour les grains.
Bouchain. — Mardi et vendredi.
Condé. — Mercredi et samedi.
Valenciennes. — Tous les jours ; tous les jours pour les grains ; — mercredi et samedi pour les graines oléagineuses.

Les marchés du département du Nord qui sont constamment les mieux approvisionnés en grains, sont ceux de Bergues, Douai, Lille et Cambrai.

TABLEAU présentant le nombre d'hectolitres des diverses espèces de grains, farineux et légumes secs, vendus sur les marchés de chaque arrondissement depuis le 1.er octobre 1829 jusqu'au 1.er octobre 1830, et leur prix moyen.

NATURE des GRAINS, ETC.		ARRONDISSEMENT DE							TOTAL et prix moyen pour le département
		Dunkerque.	Hazebrouck.	Lille.	Cambrai.	Avesnes.	Douai.	Valenciennes.	
Froment..	Quantités...	131996 h.	97030 h.	102788 h.	67240 h.	12842 h.	127727 h.	35259 h.	574882 h.
	Prix moyen.	22f, 08, 94	23f, 67, 74	23f, 33, 11	20f, 27, 08	21f, 55, 40	21f, 95, 94	22f, 62, 91	22f, 35, 84
Méteil...	Quantités...	709	»	5920	524	1024	47	239	8463
	Prix moyen.	15, 85, 47	»	18, 47, 13	20, 19, 70	16, 93, 33	17, 59, 57	16, 02, 57	18, 10, 00
Seigle....	Quantités...	4034	»	989	6349	3	15679	3312	30366
	Prix moyen.	11, 76, 78	»	12, 50, 64	10, 90, 55	12, 00, 00	10, 97, 55	11, 95, 92	11, 22, 33
Orge.....	Quantités...	38424	»	3160	34085	»	76986	25	152680
	Prix moyen.	10, 81, 20	»	10, 75, 31	9, 71, 56	»	9, 85, 81	10, 20, 00	10, 08, 49
Avoine....	Quantités...	28495	3741	13644	23491	»	43593	616	113580
	Prix moyen.	7, 76, 75	8, 46, 06	8, 43, 49	7, 43, 24	»	7, 01, 50	7, 71, 22	7, 50, 54
Haricots...	Quantités...	3588	»	2159	»	»	»	»	5747
	Prix moyen.	17, 00, 55	»	16, 83, 91	»	»	»	»	16, 94, 31
Pois......	Quantités...	1509	»	»	»	»	»	»	1509
	Prix moyen.	16, 07, 20	»	»	»	»	»	»	16, 07, 20
Pommes de terre.	Quantités...	4746	377	622	»	»	»	»	5745
	Prix moyen.	2, 69, 50	3, 60, 80	2, 88, 22	»	»	»	»	2, 77, 52

On voit par le tableau qui précède que le prix le plus élevé du blé froment est dans l'arrondissement d'Hazebrouck, et le prix le moins élevé dans l'arrondissement de Cambrai ;

Que le prix le plus élevé du blé méteil est dans l'arrondissement de Cambrai, et le prix le moins élevé dans l'arrondissement de Dunkerque. Il est cependant à observer qu'il y a deux espèces de méteil ; dans quelques arrondissemens il se compose de deux tiers de froment et un tiers de seigle, et dans d'autres, de deux tiers de blé blanc et d'un tiers de blé roux. Cette dernière espèce est toujours d'un plus haut prix que la première.

Le plus haut prix du seigle est dans l'arrondissement de Lille et le plus bas dans celui de Cambrai.

Le prix le plus élevé de l'orge (scourgeon) est dans l'arrondissement de Lille ; le prix le moins élevé dans celui de Cambrai.

Le prix le plus élevé de l'avoine est dans l'arrondissement d'Hazebrouck ; le prix le moins élevé dans celui de Douai.

La quantité de blé froment vendue sur les marchés du département du 1.er octobre 1829 au 1.er octobre 1830, équivaut au quart de la récolte.

Le blé méteil, au cinquantième.

Le seigle, au huitième.

L'orge, au tiers.

L'avoine, au treizième.

Les pommes de terre, au trois-centième.

La valeur des grains, farineux et légumes secs, vendus sur les marchés pendant la période ci-dessus indiquée, s'élève à 15,878,223, fr. 83 c. et se divise ainsi qu'il suit :

Blé froment......................	12,853,428	31
Méteil............................	153,181	09
Seigle............................	340,808	70
Orge..............................	1,539,765	81
Avoine............................	853,462	07
Haricots..........................	97,371	84
Pois..............................	24,262	72
Pommes de terre...................	15,943	29
TOTAL..........	15,878,223	83

Le prix du pain était ainsi qu'il suit dans les principales villes du département à l'époque du 1.er octobre 1830.

Dunkerque. — 1.re qualité, 50 centimes ; 2.e, 40 c. ; 3.e, 29 c.

Hazebrouck. — 1.re qualité, 50 centimes ; 2.e, 39 c. ; 3.e, 28 c.

Lille. — 1.re qualité, 50 centimes; 2.e, 40 c.; 3.e, 30 c.
Cambrai. — 2.e qualité, 40 centimes; 3.e, 33 centimes.
Maubeuge. — 1.re qualité, 60 centimes; 2.e, 38 c.; 3.e, 29 c.
Douai. — 1.re qualité, 56 centimes; 2.e, 38 c.; 3.e, 28 c.
Valenciennes. — 1.re qualité, 50 c.; 2.e, 40 c.; 3.e, 30 c.

Quantités de bestiaux de chaque espèce annuellement abattus pour la consommation.

ARRONDISSEM.s	Bœufs.	Vaches.	Veaux.	Moutons.	Agneaux.	Chevreaux.	TOTAL.
Dunkerque	482	2582	7015	5654	180	26	15939
Hazebrouck	90	1423	7551	1197	162	28	10451
Lille	2902	12545	10825	13179	296	25	39772
Cambrai	821	4475	7513	6672	448	84	20013
Avesnes	564	4387	9060	4136	772	285	19204
Douai	720	4328	5848	6400	154	14	17464
Valenciennes	679	3698	6821	5463	342	12	17015
	6258	33438	54633	42701	2354	474	139858

Poids moyen en kilogrammes de chaque espèce de bétail gras.

Bœuf	en viande	296	370.
	en cuirs	35	
	en suifs	39	
Vache	en viande	212	268.
	en cuirs	27	
	en suifs	29	
Mouton	en viande	25	32.
	en cuirs	3	
	en suifs	4	

Prix moyen par tête de chaque espèce de bétail sur pied.

Taureaux		119f »
Bœufs	maigres	150 »
	gras	282 »
Vaches	maigres	116 »
	grasses	199 »
Veaux		27 »
Béliers		24 »
Brebis		18f »
Moutons		22 »
Agneaux		12 »
Boucs		10 »
Chèvres		10 »
Chevreaux		4 »

Prix moyen des 5 hectogrammes de viande à la consommation.

ARRONDISSEMENS.	BOEUF.	VACHE.	VEAU.	MOUTON.	AGNEAU.	Chevreau
Dunkerque.....	» 50	» 50	» 44	» 49	» 50	» 43
Hazebrouck.....	» 49	» 48	» 35	» 48	» 48	» 24
Lille...........	» 55	» 55	» 47	» 55	» 45	» 25
Cambrai........	» 44	» 37	» 32	» 36	» 38	» 24
Avesnes........	» 42	» 36	» 22	» 42	» 43	» 21
Douai........	» 46	» 35	» 37	» 41	» 39	» 30
Valenciennes....	» 44	» 39	» 33	» 39	» 35	» 27

NÉCROLOGIE.

DE BARDONENCHE.

Antoine-Joachim-Claude-Ferdinand, vicomte de Bardonenche, né à Mens (Isère), le 23 juillet 1782, entra à 19 ans dans la marine militaire, en qualité de novice volontaire. L'expédition de Saint-Domingue lui offrit les premières occasions de se distinguer, et les deux plus belles qualités d'un brave, la valeur et l'humanité dont il fit preuve, y reçurent à la fois leur récompense; il fut promu au grade d'aspirant, et une malheureuse négresse qu'il avait échappée du massacre, le traita de la fièvre jaune et parvint à l'en guérir. Après diverses navigations plus ou moins pénibles ou glorieuses, M. de Bardonenche, devenu aspirant de seconde classe, combattit à bord du vaisseau *l'Intrépide*, au Cap et à Trafalgar. Conduit en Angleterre après cette désastreuse journée, il partagea avec un grand nombre de nos compatriotes, prisonniers comme lui, toutes les horreurs de la captivité à bord de différens pontons, jusqu'en mars 1809, époque à laquelle il obtint d'être dirigé sur un des dépôts d'officiers prisonniers connus sous le nom de cautionnemens. La douleur de vivre loin de la France, au milieu de ses plus fiers ennemis, continua d'affaiblir sa santé déjà ruinée par les souffrances du fatal ponton, et, à 27 ans, il portait dans son sein les germes indélébiles de la maladie qui devait lui ravir l'existence.

Rentré dans sa patrie en 1814, il s'occupa du soin de rétablir sa santé, chercha dans l'étude de nouveaux moyens de servir son

pays, sollicita de l'emploi dans l'administration civile, et fut nommé sous-préfet d'Avesnes, le 20 février 1820.

Un jugement droit, un zèle pur, une volonté immuable de ne rien faire que de bon, de juste et d'utile, voilà ce qu'apportait à ses administrés ce fonctionnaire ; une investigation constante des besoins et des intérêts du pays, un travail assidu, perpétuel, tels furent les moyens qu'il employa pour ne pas rester au-dessous de ses nouvelles obligations. L'arrondissement avait beaucoup souffert des suites des deux invasions et de l'occupation ; bien des maux étaient à réparer, des torts à redresser, des individus à écarter. M. de Bardonenche s'en occupa avec soin, justice, impartialité, et obtint, en 1823, pour récompense de ces premiers travaux, la décoration de la Légion-d'Honneur.

Propager l'instruction primaire par l'application de toutes les méthodes ; ramener une sage économie dans l'emploi des revenus des communes, des hospices et des bureaux de bienfaisance ; en accroître l'importance par une meilleure administration des biens et de toute espèce de ressource ; améliorer l'état des détenus ; favoriser le développement des moyens industriels et commerciaux, tout en encourageant l'agriculture ; provoquer l'établissement de routes, de canaux ; faire construire, autant que possible, dans chaque commune, les principaux édifices que réclamaient les populations et l'utilité sociale, tels furent les objets sur lesquels M. de Bardonenche porta alors toute sa sollicitude, tout l'esprit d'ordre, de suite et de persévérance dont il était doué ; aussi existe-t-il, sur presque tous les points de l'arrondissement, des monumens plus ou moins importans, qui sont à la fois des témoins et des gages de ses succès.

Les événemens de juillet surprirent M. de Bardonenche au moment même où sa santé ruinée exigeait un changement de résidence et d'occupations. L'amour du devoir le retint à son poste ; peut-être le suffrage et la recommandation d'un public éclairé l'y eussent-ils fait maintenir sous le nouveau gouvernement, mais M. de Bardonenche, n'ayant réellement plus la force de le remplir, sollicita sa retraite.

Après avoir consigné ses adieux au pays dans une circulaire pleine de sensibilité, il attendit avec anxiété la nomination de son successeur, qu'il espérait devoir être M. Culhat, maire d'Avesnes, l'un des hommes de l'arrondissement à qui il avait, depuis long-temps, voué les sentimens de la plus parfaite estime et de la plus tendre amitié, dont il lui avait donné de récens témoignages, en lui déléguant ses pouvoirs. Cet espoir ne fut point déçu, et l'ancien magistrat put jouir du plaisir d'adresser

au nouveau sous-préfet ses félicitations, qui furent sans doute les plus douces au cœur de l'honorable M. Culhat, parce qu'elles furent aussi les plus sincères.

Le reste de la vie de M. de Bardonenche ne fut en quelque sorte que des souffrances, une longue et cruelle agonie ; il les supporta avec la force et la constance d'un sage, le courage et la résignation d'un chrétien, et il expira le 7 novembre 1830. Homme de bien, recommandable par ses vertus privées, distingué surtout par les qualités du cœur, M. de Bardonenche laisse une mémoire honorable ; l'estime et les regrets de la ville d'Avesnes et de ses anciens administrés l'ont suivi dans le tombeau.

DELEGORGUE.

Pierre-Louis-Joseph Delegorgue, conseiller à la cour royale de Douai, naquit à Arras le 10 septembre 1751 ; fils d'un avocat, il embrassa la même profession et se distingua dans le barreau du conseil provincial d'Artois.

Appelé aux fonctions d'administrateur du département du Pas-de-Calais, le 2 avril 1791, il les remplit jusqu'au 2 novembre suivant ; nommé commissaire du Roi près le tribunal criminel du département, le 13 janvier 1792, il occupa ce poste jusqu'au mois d'août de la même année, et se voua de nouveau à la profession d'avocat, à Douai, de 1795 à 1807.

Juge suppléant à la cour de justice criminelle du département du Nord, du 4 mars 1807 au 22 avril 1811, il devint alors substitut, pour le service du parquet, à la cour impériale de Douai, et fut installé, le 25 septembre de la même année, conseiller en cette cour, devenue royale en 1814.

M. Delegorgue est décédé à Douai le 9 avril 1830, à la suite de 2 ans et demi d'infirmités.

DÉPRÈS.

André Déprès, avoué à la cour royale de Douai, capitaine-commandant la compagnie des pompiers de cette ville, est décédé le 15 mars 1830, à l'âge de 50 ans.

Déprès fit de bonnes études dans un temps où l'éducation était difficile. Les leçons et l'exemple d'un père pouvaient le préparer à une carrière plus élevée que celle qu'il embrassa. Mais Déprès était simple et modeste, il devint et il resta avoué. Peut-être un tendre attachement pour l'auteur de ses jours, plutôt que sa vocation, détermina-t-il le choix de son état. Il lui parut doux

de partager avec son père, le soin des mêmes affaires et des mêmes cliens.

Dans sa trop courte carrière, Déprès a révélé des connaissances et des sentimens qui n'étaient pas au-dessus de sa profession, mais qui n'en accompagnent pas toujours l'exercice. Si une difficulté extraordinaire de forme s'élevait dans un procès, c'était à lui qu'on en demandait la solution ; toujours il fut l'oracle de ses collègues en matière de procédure; souvent les avocats désiraient son avis, et quelquefois les magistrats n'ont pas dédaigné de l'interpeller. Un esprit calme, un jugement sain, lui permettaient d'analyser une contestation compliquée avec toute la clarté possible, et de la réduire à sa plus simple expression ; travail précieux, mais sans autre attrait que le plaisir d'être utile, et qui souvent épargna des veilles et des dégoûts à l'avocat, en écartant les épines dont une cause est souvent hérissée.

Son aptitude, ses travaux particuliers, la collaboration et le nom d'un père honorable assurèrent à Déprès une nombreuse clientèle. Jamais pourtant il n'excita l'envie, car chacun l'envisageait comme un bien légitimement acquis. On ne le vit pas en effet s'avilir par ces petites manœuvres qui, dans leur résultat, offrent les signes de la confiance, lorsqu'ils n'en constatent que l'usurpation. Ses cliens trouvaient en lui la franchise et la loyauté du caractère, l'exactitude du devoir, le zèle de la conscience, et cela suffisait à la prospérité de son ministère; la générosité et le désintéressement furent des vertus dont il orna sa profession; aussi sa succession, au lieu d'être opulente, n'offre-t-elle que le lustre d'une honorable médiocrité.

Enlevé dans la force de l'âge, toute sa vie n'a été que vertus, bienfaisance, indulgence et bonté. Les funérailles de M. Déprès eurent lieu le 18 mars, et malgré une pluie abondante, un concours nombreux, composé de ses parens, de ses amis, de ses confrères et d'une multitude de citoyens de tous rangs, assistait à ce convoi. Cet empressement de la foule à rendre hommage à la mémoire du véritable honnête homme est la plus éloquente des oraisons funèbres, parce qu'elle est la plus spontanée, la plus désintéressée, la plus méritée.

GOSSELIN.

Paul-François-Joseph Gosselin, né à Lille, le 6 décembre 1751, s'adonna de bonne heure à l'étude des antiquités; à peine âgé de 20 ans, sa vocation parut décidée. Il voyagea en France, en Italie, en Espagne et dans les Pays-Bas, pendant huit années,

qu'il consacra à visiter et à observer les diverses positions indiquées dans les itinéraires romains. Il employa dès-lors ses veilles à la géographie des anciens et en débrouilla le cahos avec succès. Envoyé en 1784 comme député des provinces de Flandre, Hainaut et Cambresis au conseil royal du commerce, et en la même qualité près l'assemblée nationale, il fut bientôt après nommé par Louis XVI membre de l'administration centrale du commerce du royaume. Dès 1789, il avait été admis dans le sein de l'académie des inscriptions et des belles-lettres, après y avoir remporté le prix sur cette question : « Comparer ensemble *Strabon* » et Ptolémée, et marquer l'état où ils avaient trouvé et porté les » connaissances géographiques. »

Au milieu des troubles de la révolution, Gosselin, tout entier à ses études et à ses affections, continua ses recherches et ses observations. A la formation de l'Institut national, il fit partie de la classe d'histoire et de littérature ancienne; en 1799, il succéda à l'abbé Barthélémi comme conservateur des médailles, des antiques et des pierres gravées de la bibliothèque nationale, et il remplit ces fonctions avec zèle et conscience. Il rendit dans ce poste des services éminens, en 1815, par son patriotisme soutenu de son érudition, qui établirent, d'une manière certaine pour la France, la propriété d'une foule d'objets précieux que les alliés revendiquaient à tort.

Depuis 1790, Gosselin, dont le goût pour les médailles s'était accru à mesure qu'il se fortifiait dans la science numismatique, avait commencé à former une suite de médailles romaines en argent, la plus complète peut-être après celle du Roi. Il avait de plus rassemblé la première collection que l'on connût de médailles monétaires grecques, depuis les premiers et barbares essais de ces peuples, jusqu'aux plus beaux types frappés à l'époque la plus brillante de l'art chez les Grecs.

Gosselin mourut à Paris, le 7 février 1830, à l'âge de 78 ans; il a laissé plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous citerons, 1.o *Géographie des Grecs analysée*, ou les systèmes d'Eratosthènes, de Strabon et de Ptolémée, comparés entr'eux et avec nos connaissances modernes; ouvrage couronné par l'académie des inscriptions et belles-lettres. 2.o *Recherches sur la géographie systématique et positive des anciens*, pour servir de base à l'histoire de la géographie ancienne; 4 volumes in-4.o avec un grand nombre de cartes. Ces cartes et toutes celles éparses dans ses autres ouvrages, au nombre de 75, en 47 feuilles, forment un atlas qui présente l'ensemble le plus exact de toutes les côtes décrites ou mesurées par les anciens.

LEFRANCQ-DUPLOUY.

Amable-Amand-Joseph Lefrancq-Duplouy, juge de paix du canton de Lille-Centre, est décédé le 2 janvier 1830, âgé de 67 ans.

Tour-à-tour officier municipal, agent communal, membre de l'administration cantonnale, maire et juge de paix, sa vie entière a été consacrée au service public. Il est sorti de ces épreuves dangereuses avec un cœur pur; il a conservé jusque dans la tombe l'estime de tous ceux qui l'ont connu.

M. Lefrancq a traversé les époques orageuses et difficiles de la révolution, et sa conduite, pendant ces temps malheureux de proscription et de mort, l'adresse avec laquelle il a su contenir la frénésie brutale de ces monstres avides du sang de leurs semblables, ne sortiront jamais de la mémoire des habitans de Wazemmes, au milieu desquels il résida presque jusqu'à sa mort. Il n'est point dans cette commune une famille qui ne lui doive de la reconnaissance.

Nommé en 1806 juge de paix du canton de Lille-Sud-Ouest, il en remplit les fonctions pendant près de 20 ans, et fut destitué pour ses opinions franchement constitutionnelles par le ministère que la France a flétri du nom de *déplorable*. Cette injustice venait d'être réparée, et M. Lefrancq, appelé à succéder à M. Wacquez, juge de paix du canton de Lille-Centre, exerçait cette charge depuis six mois à peine, lorsqu'il termina son honorable carrière.

Non moins recommandable dans sa vie privée, bon père, époux vertueux, ami sincère, homme charitable, faisant tout le bien que lui permettaient sa fortune et sa position, il a emporté les regrets unanimes de tous ceux qui l'ont connu.

MALLET.

Charles-François-Elisabeth Mallet, né à Paris, commissaire en chef des poudres et salpêtres pour les départemens du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, a terminé sa carrière le 6 juillet 1830, à l'âge de 66 ans.

Tous ceux qui ont connu Mallet l'ont considéré comme un ami; il méritait en effet d'être l'ami de tous les honnêtes gens. Personne n'a su la cause des peines qui l'ont conduit au tombeau; s'il les avait confiées, si on avait pu les deviner, il vivrait encore. Ce n'est point que Mallet n'était pas communicatif, le vrai motif de son silence, le seul vrai, c'est que rien au monde ne lui paraissait moins digne d'occuper les autres, même une seule minute,

que ce qui lui était personnel. A cet égard, Mallet poussait les choses jusqu'au dernier excès; il se comptait pour rien et détournait de suite la conversation dès qu'on lui parlait de ce qui pouvait le concerner. Cette abnégation de lui-même provenait d'une extrême modestie.

Mallet était l'obligeance personnifiée; il n'avait en vue que le bien général; son dévouement était sans exemple. Dans l'hiver il se levait à cinq heures du matin, dans l'été à trois heures; il travaillait aux affaires de son emploi jusqu'à dix heures environ, et, libre alors, il sortait pour vaquer aux besoins, aux *desirs* des autres. Il voyait chaque jour huit ou dix amis, s'inquiétant avec adresse de ce qui pouvait leur être agréable et demandant comme une faveur de faire telle chose qu'il supposait utile. C'était surtout dans l'intérêt de la science qu'il aimait à rendre service: savait-il que vous vous occupiez de chimie, d'histoire naturelle, il se mettait à la piste des ouvrages récens dans ce genre, et vous apportait les livres, les journaux qui offraient, sous ce rapport, l'intérêt de la nouveauté. Son plus grand sujet de joie était de voir les sciences et les arts faire de rapides progrès, et une de ses peines de n'être plus en état de se tenir au niveau de ces progrès; mais il poussait les autres au travail et en élaborait souvent les matériaux.

Tous les jours, de midi à deux heures, il allait à la bibliothèque de la société des sciences et arts, dont le soin lui était confié; il mettait ordre à tout, choisissait les ouvrages et les journaux scientifiques dont il avait provoqué la demande, et les portait lui-même chez ses collègues. La société ne le remplacera jamais, ni sous le rapport du zèle, ni sous le rapport du dévouement.

Tout en sillonnant la ville pour ses affaires, et bien plus encore pour celles des autres, s'il rencontrait un malheureux, il lui faisait du bien, à la condition de n'en rien dire. C'est ainsi, qu'après sa mort, l'on a su qu'il faisait une pension à une veuve, qu'il payait le loyer d'un ancien militaire, qu'il prêtait de l'argent à de pauvres artisans. Au nombre des faits qui honorent sa mémoire, nous citerons celui-ci: « Pourquoi donc pleurez-vous » ainsi, dit-il à une femme qu'il rencontre dans la rue? Hélas! » monsieur, je vais porter ce paquet, dernier reste de mes hardes, » pour avoir du mont-de-piété une trentaine de francs afin de » payer mon loyer et de donner du pain à mes pauvres enfans. » Venez avec moi, reprend Mallet; il vous faut, dites-vous, » trente francs, en voilà soixante, mais silence. Si vous le » pouvez, vous me les rendrez un peu à la fois. » La femme avait rendu trente francs avant la mort de Mallet, et elle est venue elle-même raconter ce qui précède en se déclarant débitrice de trente francs.

Mallet n'avait rien à lui, rien de ce dont il pouvait légitimement disposer. Il a subi avec résignation d'énormes pertes; à 60 ans il était ruiné et devait recommencer sa carrière; il l'a fait sans murmurer, le sort de sa nièce seul l'inquiétait.

Jamais il n'a fait entendre une critique, un mot désapprobateur. Rencontrait-il un homme méchant, tracassier ou brouillon, il se taisait et ne le cherchait plus. Son temps, son cœur, son argent, ses forces physiques même, étaient toujours à la disposition de quiconque voulait en user.

Doué d'aussi précieuses qualités, Mallet était chéri de tous ceux qui l'approchaient; sa mort a excité chez ses nombreux amis une profonde affliction. La foule qui se pressait à ses funérailles et qui l'a accompagné jusqu'à sa dernière demeure, son éloge, que l'on entendait sortir de toutes les bouches, ont témoigné combien était vivement sentie la perte de ce véritable homme de bien.

SACHON.

Louis-Joseph Sachon, né à Montaigu, département du Jura, le 24 juin 1762, montra, dès sa tendre jeunesse, les plus heureuses dispositions pour les sciences. L'éducation que ses parens lui firent donner l'ayant mis à même de suivre ses goûts, il cultiva les sciences avec un tel succès, que, jeune encore, il avait acquis de grandes connaissances dans les mathématiques; il sut s'élever ensuite à la hauteur des sciences exactes, avec lesquelles il parvînt à se familiariser par son application et un travail opiniâtre.

Entré à 20 ans dans le corps de l'artillerie, il sut bientôt, par la manière distinguée dont il se conduisit, se concilier l'estime et l'attachement de ses chefs. Il occupa successivement différens grades, notamment celui d'officier d'état-major à l'armée du Nord. Jemmappes, Valenciennes, Condé, Hondschoote, Bergues, Dunkerque, Furnes, Nieuport, l'Écluse, les places fortes de la Flandre-Hollandaise et plusieurs autres lieux célèbres dans les fastes de la guerre, ont été le théâtre de ses glorieux exploits.

Ses vertus et ses talens militaires l'ayant fait remarquer par ses chefs, ils le chargèrent de plusieurs missions importantes, dont il s'acquitta toujours avec une intelligence qui lui mérita leurs félicitations.

Ce ne fut qu'à l'époque où la patrie cessa d'être en danger que M. Sachon quitta la carrière des armes pour entrer dans celle de l'administration civile où il continua de servir son pays avec le même patriotisme qui l'avait guidé dans sa vie militaire.

Nommé, dans des temps difficiles, commissaire du gouvernement à Dunkerque, il ne fallut rien moins que toute sa prudence et sa fermeté pour prévenir ou apaiser des troubles qui eussent compromis le repos public.

Les grands moyens dont il fit preuve alors lui valurent le même emploi dans la ville de Lille à laquelle il consacra ses veilles avec une sagesse et un zèle qui furent appréciés par l'homme distingué que cette cité s'honore d'avoir eu longtemps pour premier magistrat. C'est sous son administration que M. Sachon trouva la récompense de ses longs et pénibles services dans la place de receveur municipal de Lille. Les autorités avec lesquelles ses nouvelles fonctions le mirent en contact se sont toutes plu à reconnaître l'exactitude et la probité sévère qu'il apporta dans leur exercice. Comptabilité claire, rapports lucides et bien développés, correspondance franche, style correct et poli, procédés délicats, honnêteté et complaisance envers les contribuables, sont autant de titres qui le recommandent à l'estime publique et qui signalent une gestion intacte et irréprochable de 29 ans.

Quoique ses fonctions financières exigeassent l'emploi de la plus grande partie de son temps, il ne s'occupait pas moins des sciences vers lesquelles il avait un penchant irrésistible. Aussi fut-il jugé digne de faire partie de la société des sciences et arts de Lille qui jouit d'une juste célébrité; il eut même l'honneur de la présider plusieurs fois avec distinction.

M. Sachon s'était allié à une famille recommandable de ce département. Il eut de son mariage de nombreux enfans, dont un fils unique qu'une mort inattendue vint enlever à l'affection paternelle. Ce déplorable évènement vint rouvrir les plaies encore saignantes qu'avait faites à son cœur la perte de plusieurs autres enfans et d'une épouse chérie que l'insatiable mort avait ravis à sa tendresse.

Doué d'un tempérament robuste qui semblait lui promettre une existence durable, M. Sachon, miné par le chagrin et par une longue maladie qui l'avait réduit au dernier état de faiblesse, expira le 18 septembre 1830, à l'âge de 69 ans. Brave militaire, philosophe aimable, citoyen vertueux, époux fidèle, père tendre, ami constant, il emporte dans la tombe la réputation d'un homme rare, d'un de ces hommes qui semblent avoir été créés pour embellir le corps social et pour consoler la terre.

SOHIER-CHOTTEAU.

Jacques-Joseph Sohier-Chotteau, né à Valenciennes, en 1755,

de parens honnêtes, se distingua de bonne heure par son caractère réfléchi, qui l'éloigna des amusemens frivoles de la jeunesse : il témoigna toujours un gout vif pour l'étude, aussi fit-il de brillantes humanités. Arrivé à l'époque de la révolution, il en embrassa la cause, mais en y portant la douceur de son caractère. Connu par son exacte probité, il fut chargé par l'administration du district de veiller aux objets d'arts et aux bibliothèques abondonnés par les émigrés; il les réunit dans les emplacemens du collége, en distinguant avec soin ce qui appartenait à chacun, et si plusieurs émigrés retrouvèrent leurs livres et leur tableaux, ce fut à M. Sohier qu'ils en eurent l'obligation.

Sa probité et son caractère étaient si bien connus, qu'il fut successivement appelé à remplir, dès l'année 1790, les fonctions d'assesseur de juge de paix, d'officier municipal, de juge de paix, et enfin de président du tribunal de commerce de Valenciennes, emploi qu'il remplit avec distinction.

Concentré dans sa famille, M. Sohier se répandait peu au dehors et ses amis se plaignaient de ce qu'il ne les fréquentait pas assez. Le seul délassement qu'il se permettait, consistait à passer ses heures de loisir à la bibliothèque publique, où il se livrait constamment aux recherches sur l'histoire de son pays; il y faisait des extraits et les nombreux cahiers qu'il en forma sont des sources très-riches dans lesquelles pourraient puiser avec confiance ceux qui voudraient entreprendre l'histoire de Valenciennes et de ses environs.

Aux qualités déjà citées, M. Sohier joignait une infatigable complaisance pour ceux qui le consultaient sur quelque point obscur de l'histoire du pays; il mettait le plus grand empressement à satisfaire aux demandes qui lui étaient faites à ce sujet.

Trop modeste pour se produire au grand jour, M. Sohier n'a rien fait imprimer.

Naturellement sobre et ne s'étant jamais livré à aucun excès, M. Sohier pouvait espérer de prolonger jusqu'à un âge plus avancé une carrière qu'il a terminée presque subitement le 15 février 1830.

VAIDY.

Jean-Vincent-François Vaidy, naquit à La Flèche, le 23 juillet 1776. Entré en 1794 au service de santé militaire en qualité d'élève, il fut reçu docteur à la faculté de Paris en 1803, et l'année suivante il fut nommé médecin aux armées; en 1813 il fut élevé au grade de médecin principal, et en 1814 il obtint la place de professeur dans les hôpitaux militaires d'instruction, place qu'il occupa jusqu'à sa mort.

Vaidy joignait à la connaissance des langues anciennes, celle de la plupart des langues vivantes de l'Europe, dont il connaissait aussi très-bien la littérature médicale. Il faisait avec beaucoup de distinction, un cours d'hygiène et de thérapeutique. On a de lui, 1.° *De usu et abusu Venæ sectionis*, etc. Paris, 1813, in-4.°; 2.° *Plan d'études médicales*, etc. Paris, 1816, in-8.° Il était un des collaborateurs au Dictionnaire des Sciences médicales et y était chargé de la partie bibliographique; il fournissait des articles dans différens recueils et spécialement dans le journal général de médecine et dans les mémoires de l'académie celtique; il a fait aussi un traité complet d'hygiène.

Médecin en chef et premier professeur à l'hôpital militaire de Lille depuis un certain nombre d'années, ses talens furent promptement appréciés et lui valurent une brillante clientèle dans cette ville et ses environs.

Vaidy a succombé le 7 décembre 1830, à peine âgé de 55 ans, à une maladie qui le minait depuis quelque temps.

VANDAMME.

Dominique-Joseph Vandamme, comte d'Unebourg, naquit à Cassel, le 5 novembre 1771. Entré au service dès le commencement de la révolution, il dut à une valeur indomptable et souvent irréfléchie, l'avancement le plus rapide. Il fut d'abord placé à la tête d'une troupe légère qui reçut le nom de *chasseurs du mont Cassel*, et se trouva en 1793 à l'armée du Nord, en qualité de général de brigade. Il s'empara de Furnes au mois d'octobre, bloqua Nieuport, se vit ensuite obligé d'abandonner cette place à l'approche des alliés, et perdit dans la retraite une partie de son artillerie. Il ravagea, néanmoins, la campagne sur sa route, et la ville de Furnes fut mise au pillage. En 1794, il obtint différens succès, particulièrement le 29 avril, jour où il s'empara de Menin, conjointement avec Moreau; le 6 novembre, où il emporta le fort de Schenck, et trois jours après à Budwick, dont il se rendit maître, secondé encore par Moreau. Sa division passa ensuite à l'aîle gauche de l'armée de Sambre-et-Meuse, et y fit, sous Jourdan, la campagne de 1795. En 1796, il fut employé à l'armée du Rhin et se distingua aux affaires des 14 et 15 juillet, vers Alpersbach, le 14 août, au passage du Lech, et plus tard à l'attaque des hauteurs de Friedberg. A l'ouverture de la campagne de 1792 il commandait l'avant-garde, avec laquelle il soutint les attaques de l'ennemi pendant que l'armée effectuait le passage du Rhin.

Les combats de Hanau et de Diersheim en furent la suite : le général Vandamme y eut un cheval tué sous lui. Il fut nommé général de division le 5 février 1799 et reçut en cette qualité le commandement de l'aîle gauche de l'armée du Danube, passa ensuite en Hollande, sous les ordres de Brune, et contribua aux heureux résultats de cette courte campagne. Ses fatigues et ses blessures lui avaient rendu le repos nécessaire ; il se retira à Cassel, et revint au mois d'avril 1800, prendre le commandement d'une division à l'armée du Rhin. Il se fit remarquer au passage du fleuve, entre Stein et Schafhouse, puis à l'attaque du fort de Hohen-Twiel qui était défendu par 80 pièces de canon, et qui se rendit le 30 avril ; enfin au combat d'Engen et de Mœrskirsch, les 2 et 4 mai suivans. Il fit la campagne de 1801 à l'armée des Grisons, et reçut du premier consul, au mois de septembre 1803, une paire de pistolets de la manufacture de Versailles. Appelé au commandement de la 16.e division militaire, il fut nommé l'année suivante grand officier de la Légion-d'Honneur, passa à la grande armée lors de la reprise des hostilités en septembre 1805, et commanda la 2.e division du corps d'armée du général Soult. Le 4 octobre, il s'empara de Donawerth, se porta le 6 sur Augsbourg, y pénétra le 9, concourut aux combats livrés dans le courant de ce mois ; fit ensuite près de 3,000 prisonniers dans la Haute-Souabe et fut nommé grand cordon de la Légion-d'Honneur après la bataille d'Austerlitz. Il fit encore la campagne de 1806, et signa, au mois de janvier 1807, la capitulation de Breslau ; mais l'honneur en revint à Jérôme Bonaparte, qui s'y trouvait présent pour la forme. Le général Vandamme fut autorisé, le 29 juin suivant, à porter la décoration de grand'croix de Wurtemberg. Pendant la campagne de 1809, contre l'Autriche, il commanda les Wurtembergeois et se distingua en plusieurs rencontres, notamment le 17 mai, au combat d'Urfor, en avant de la tête du pont de Lintz, où il mit en déroute trois colonnes autrichiennes. Le premier janvier 1811, il fut nommé président du collége électoral d'Hazebrouck. Des démêlés assez vifs avec Jérôme Bonaparte, l'empêchèrent de faire partie de l'expédition contre la Russie en 1812 ; il fut disgrâcié et reçut ordre de se rendre à Cassel. Cependant il fut chargé, vers la fin de février 1813, du commandement d'un corps de troupes qui se réunissait dans la 32.e division. Le 5 avril, il reçut à Brême les divisions Saint-Cyr et Durutte, et se préparait à marcher contre les russes, lorsque l'armistice vint suspendre les hostilités. Le 25 août, il s'empara de Pirna et d'Hodendorf ; le 28, il attaqua et défit le

duc de Wittenberg et lui fit 2,000 prisonniers; le 29, il passa la gorge de la grande chaîne des montagnes de Bohême et marcha sur Kulm, où il trouva dix mille russes commandés par le général Ostermann. Il fut obligé de rétrograder après avoir soutenu un combat opiniâtre; mais au lieu de reprendre position sur les hauteurs, il resta à Kulm, et cette faute fut cause de sa défaite. Attaqué de nouveau, le 30 au matin, par l'ennemi secondé des gardes russes, il fit d'abord bonne contenance; mais à deux heures, le général Kleist déboucha par les montagnes, tomba sur ses derrières, et dans un instant Vandamme se vit attaqué sur tous les points, et fut lui-même fait prisonnier. Conduit sous une escorte russe à Lahn, il fut transféré à Moscou et delà à Wiatka, au nord de Kasan, à vingt lieues de la Sibérie. Ce ne fut que le premier septembre 1814 qu'il remit le pied sur le territoire français. Ayant reçu du nouveau gouvernement l'injonction de se retirer à Cassel, l'événement du 20 mars 1815 le surprit dans le repos de la vie privée. Le général Vandamme se rendit à Paris et vint se présenter à Bonaparte qui le nomma pair de France et commandant de la seconde division. Il fut ensuite chargé du 3.e corps d'armée, sous le général Grouchy, et obtint dans le mois de juin, un grand succès à l'attaque de Wavres, après la bataille de Fleurus. Ses troupes étaient à la poursuite de l'ennemi, lorsqu'il apprit la défaite de Bonaparte à Waterloo. Il pouvait être écrasé par des forces supérieures, mais il opéra sa retraite en bon ordre, et parvint à ramener son corps d'armée presqu'intact, et un matériel considérable. Son arrivée fit croire un instant que le sort de la France n'avait pas été irrévocablement fixé à Waterloo. L'armée s'élevait encore à quatre-vingt mille combattans. Le 3 juillet, la chambre des représentans retentit d'applaudissemens à la lecture d'une lettre par laquelle le général Vandamme annonçait que les commissaires envoyés par la chambre auprès de son armée, avaient été témoins de l'enthousiasme et de l'ardeur des troupes. « Je suis fier, disait-il, d'être venu au secours de » la capitale avec une pareille armée. Ses courageuses disposi- » tions ne peuvent manquer de nous faire obtenir des condi- » tions plus avantageuses, si nous sommes obligés de traiter » avec nos ennemis. » Vandamme occupait alors Mont-Rouge, Meudon, Vanvres et Issy, et ce fut dans cette occasion qu'une partie des généraux, à la tête desquels on remarquait Fressinet, ayant conçu des défiances sur le maréchal Davoust, vint lui offrir le commandement de l'armée, qu'il refusa. La convention militaire avec les alliés, ayant définitivement terminé les hos-

tilités, le général Vandamme se retira derrière la Loire, et là, fut un des premiers à inviter ses troupes à la soumission, dès qu'on y eut connaissance de l'entrée du Roi dans sa capitale. Ces dispositions pacifiques ne purent empêcher qu'il ne fût compris dans l'ordonnance du 24 juillet. Cependant, après avoir remis au mois d'août le commandement des 3.e et 4.e corps, il s'était retiré dans une maison de campagne près de Limoges, lorsque le préfet de la Haute-Vienne lui prescrivit de sortir de ce département dans les 24 heures. Il prit la route d'Orléans, et là il reçut l'ordre d'aller s'établir à Vierzon, département du Cher. Les actes de l'autorité le forcèrent à cette vie errante, jusqu'à ce qu'atteint par l'ordonnance du 17 janvier 1816, il fut obligé de sortir du royaume. Il se réfugia d'abord à Gand, mais n'ayant pu obtenir la permission d'y résider, il s'embarqua pour les États-Unis, et n'en revint qu'en 1819.

Le général Vandamme mena, depuis sa rentrée en France, une vie fort retirée; il passait une grande partie de l'été à Cassel et le reste de l'année à Gand. Doué d'une humeur bienfaisante, il aimait à suivre l'impulsion de son cœur généreux; aussi sa perte sera-t-elle vivement sentie par les nombreux indigens qu'il secourait.

Atteint depuis quelque temps d'une maladie douloureuse, le comte Vandamme y succomba le 15 juillet 1830, à peine âgé de 60 ans. Quinze jours plus tard, il eut applaudi avec l'immense majorité des Français à notre glorieuse révolution et notre régénération politique eût adouci les souffrances de ses derniers instans.

STATISTIQUE MORALE DU DÉPARTEMENT

POUR L'ANNÉE 1830.

BELLES ACTIONS. — TRAITS DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

De nombreux actes d'humanité et de dévouement ont eu lieu en 1830 dans ce département. Parmi les belles actions signalées à M. le préfet, il en est quinze que ce magistrat a cru devoir porter à la connaissance de M. le ministre de l'intérieur, en sollicitant, à titre de récompense, en faveur des vingt-cinq individus qui les ont faites ou qui y ont coopéré, des médailles d'argent sur lesquelles seront retracés les faits qui les honorent.

M. le préfet a en outre distribué une somme de 875 francs en gratifications à 46 habitans du département qui ont aussi fait preuve d'intrépidité et de dévouement.

Nous eussions désiré pouvoir insérer dans l'Annuaire tous les beaux faits que nous avons recueillis, mais l'abondance des matières ne nous l'ayant point permis, nous avons dû nous borner aux citations suivantes.

24 février. — Vers neuf heures du soir, Philibert Godin, ouvrier au service du sieur Lengrand, meunier, à Sebourg, haussait les vannes du réservoir du moulin pour faciliter l'écoulement des eaux de la rivière que la crue considérable rendait un torrent. Déjà une vanne était haussée et il procédait à la même opération à une seconde; mais le levier dont il se servait n'ayant pas bien saisi la vanne, porta au sieur Godin un coup si rude, qu'il le renversa de dessus la planche longeant les vannes dans la rivière qui, à cet endroit, pouvait avoir huit pieds de profondeur. Le cours rapide des eaux l'entraîna par le vide d'une vanne dans la chute de la cascade, où, malgré ses cris, il devait infailliblement périr sans espoir de secours, l'obscurité de la nuit ne permettant point de distinguer l'endroit où il se trouvait. Le sieur Lengrand, témoin de cet accident, ordonne à Constant Richard, l'un de ses domestiques, de monter à cheval et d'entrer dans la rivière pour tâcher d'en retirer le malheureux Godin. Richard s'empresse d'exécuter cet ordre, parcourt infructueusement plusieurs endroits avec son cheval, en luttant contre les eaux provenant de la cascade, parvient enfin à joindre Godin, lui saisit une main et le ramène presqu'inanimé sur le bord de l'eau. En sauvant Godin d'une mort certaine, Richard a donné une grande preuve d'intrépidité et de dévouement, car la chute d'eau de la cascade ayant au moins 25 pieds de hauteur, et le gouffre étant d'une profondeur que l'on ne peut sonder, le cavalier et le cheval pouvaient être accablés par la masse d'eau et précipités au fond de l'abîme.

1.er mars. — Le sieur Picard, cabaretier, à Avesnes, rue de France, près le corps-de-garde, reçut et encava une trentaine de tonneaux de bière, dont la fermentation ne tarda pas à s'établir avec violence, à cause de la température douce de l'atmosphère et du peu d'accès à l'air extérieur qu'offre la construction de la cave. Vers le soir, cette cave, au lieu d'air respirable, ne contenait plus, pour ainsi dire, que du gaz acide carbonique.

Cependant, malgré cet état de choses, le sieur Picard, ignorant sans doute le danger auquel il s'exposait, et croyant sa présence nécessaire dans la cave, afin de veiller à la conservation de

sa bière, voulut y pénétrer vers les huit heures du soir. Son neveu le suivit muni d'une chandelle allumée qui s'éteignit en entrant dans la cave; le sieur Picard ne continua pas moins à se diriger vers l'endroit où il voulait opérer sa besogne, mais presqu'aussitôt il tomba sur le pavé, suffoqué et asphyxié. Son neveu, resté plus près de l'ouverture, se hâta de remonter et de réclamer des secours pour son oncle. Une belle-sœur de Picard, entendant ses cris, traversa la rue aussitôt et rencontrant un soldat du poste, l'engagea à descendre avec elle dans la cave à l'effet de secourir le sieur Picard. Ils descendirent l'un et l'autre et arrivèrent jusqu'à l'endroit où gisait Picard; mais ne pouvant résister au méphitisme, ils tombèrent.... On ne les entendit plus.

L'alarme se répand alors dans la rue, tous les voisins accourent; la garde sachant qu'un soldat du poste se trouve dans la cave avec deux autres individus, tente d'y pénétrer. Le sergent Morin, le caporal Morice, Gerard et Delin, fusiliers, tous bien dévoués et animés d'un zèle louable, font les plus généreux efforts. Ces militaires entrent dans la cave, tombent presqu'asphyxiés et ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'ils regagnent, en se traînant, l'air extérieur.

Beaucoup de personnes tentèrent également de pénétrer jusqu'à l'endroit où allaient infailliblement périr les trois individus susdésignés; vains efforts: chacun revenait pâle, haletant et effrayé des terribles effets du gaz. Encore quelques minutes et la mort des trois asphyxiés est certaine. Enfin arrive sur les lieux le sieur Durœulx, Pierre-Joseph, maître brasseur, né et domicilié à Avesnes, que l'on venait d'instruire de ce fâcheux événement. Ce citoyen déjà connu dans cette ville par plusieurs actions courageuses se débarrasse aussitôt de son habit et s'élance dans la cave.

Quelques secondes lui suffisent pour reconnaître le lieu où gisaient les trois infortunés : plein de sang-froid et de courage, il revient à l'entrée de la cave remplir ses poumons d'air vital et retourne avec intrépidité au secours des asphyxiés.

Un instant après il amène, ou plutôt traîne jusqu'à l'entrée de la cave la belle-sœur de Picard ; il retourne et remet aussi le soldat à l'entrée; enfin un dernier voyage sauve Picard, entré le premier et sur lequel des deux autres étaient tombés.

Les soins les mieux entendus furent promptement administrés aux trois malades, par M. Tordeux, médecin, et M. Augis, chirurgien-major au 37.e de ligne en garnison à Avesnes. Picard et sa belle-sœur ne tardèrent pas à être hors de danger ; mais les sources de la vie étant presqu'éteintes chez le malheureux soldat, nommé Matécade, M. Augis le fit transporter à l'hôpital où de nouveaux moyens furent employés tant par MM. Tordeux et

Augis que par MM. Saulnier père et fils, chirurgiens. Les efforts de ces Messieurs furent inutiles à Matécade : ce militaire mourut dans la nuit.

9 juin. — Le jeune Alexandre Vanacker, fils d'un employé de la mairie d'Armentières, s'est signalé par un trait de courage et de dévouement remarquable dans un enfant de 13 ans. Il était sur un bateau avec trois autres enfans à peu près de son âge, lorsque l'un d'eux, Honoré Charlet, tombe dans la rivière et disparaît. Ses camarades crient au secours, mais vainement; personne ne se trouvant à leur portée. Dans l'intervalle Charlet reparaît un moment à la surface de l'eau, réclame lui-même l'aide de Vanacker, son cousin, et disparait de nouveau. Celui-ci, malgré qu'il ne sut pas nager, n'hésita plus, et sans ôter ses habits il plonge dans la rivière et est assez heureux pour saisir Charlet et le ramener à bord encore vivant. Le jeune Vanacker a couru les plus grands dangers, car Charlet, du même âge et aussi fort que lui, pouvait le saisir et l'empêcher de se mouvoir : dès lors la perte des deux enfans était certaine.

6 juillet. — Constantine Lefebvre, servante chez la veuve Lejeune, cabaretière, à Avesnes, alla, comme c'était sa coutume, s'établir sur une muraille construite entre les vannes d'un moulin, pour nettoyer et éclaircir les mesures en étain en usage dans la maison de sa maîtresse.

La promptitude qu'elle apportait à exécuter le travail qu'elle avait entrepris, l'empêcha de prendre les précautions que nécessitait sa position sur une surface humide; elle eut le malheur de glisser et de tomber dans le radier du déversoir du moulin dont la vanne était levée pour faciliter l'écoulement des eaux surabondantes. La chute de l'eau en cet endroit est d'un mètre environ et elle coule en tourbillonnant dans un gouffre profond de trois à quatre mètres d'où ensuite elle reprend le niveau de l'Helpe. Le danger était imminent : deux minutes suffisaient pour que cette malheureuse, ballotée par les flots et embarrassée dans ses vêtemens, fût submergée ou assommée contre les parois des murailles voisines. Le sieur Marquis, qu'avertissent les cris de son épouse témoin de cet événement, quitte son travail, court à l'endroit désigné, ôte à la hâte une partie de ses vêtemens, d'un coup-d'œil juste aperçoit cette malheureuse se débattant dans les flots, calcule l'endroit où il pourrait s'en saisir, se jette à l'eau, et avec autant de sang-froid que de courage, s'empare de Constantine Lefebvre à l'endroit précis où il soupçonnait que l'eau la dirigerait, c'est-à-dire, vers un gros pieu en bois fiché dans le lit de la rivière et que cette fille commençait à enlacer de ses bras. C'est

de là qu'elle fut amenée à bord, bien souffrante à la vérité, mais encore en vie.

Le sieur Barbary, témoin du dévouement du sieur Marquis et invité par lui à le seconder dans cette périlleuse entreprise, dans le cas où ses propres forces ne seraient pas suffisantes, n'hésita pas à se jetter à l'eau et à coopérer à cette belle action.

Ces deux habitans d'Avesnes, voisins de la rivière et du moulin, ont déjà donné plusieurs fois des preuves de leur humanité et de leur courage. Il y a neuf ou dix ans, le sieur Lancel, conduisant un cheval attelé à un char à bancs, fut emporté dans la rivière et courait les plus grands dangers, lorsque le sieur Marquis, n'écoutant que son bon cœur, se précipita dans l'abreuvoir et parvint à sauver, au péril de sa vie, l'homme et le cheval.

En 1823, une vieille femme de l'hospice fut sauvée par le sieur Barbary au moment où elle allait périr dans les eaux; en 1826, une servante de M. Guillemin père dut aussi son salut à ce généreux citoyen.

13 septembre. — Un enfant, âgé de 8 ans, est tombé d'une hauteur de 40 pieds dans les fossés remplis d'eau, près de la porte de Lille, à Valenciennes. Un militaire nommé Thimon, fusilier au 25.e régiment de ligne, ne consultant que son courage et au péril le plus imminent de ses jours, descendit dans le fossé, en se laissant glisser du haut du rempart, à l'aide d'une corde frêle et peu solide, dont la rupture pouvait gravement compromettre sa vie. Malheureusement ce secours, arrivé tardivement, ne put sauver l'enfant qui expira dans les bras de son libérateur et avant qu'une barque eut pu les recueillir l'un et l'autre.

4 octobre. — Vers trois heures du soir, le nommé Sion, âgé de 14 ans, mousse du navire la *Jenny* qui se trouvait dans le port de Dunkerque, étant tombé entre le quai et ce navire, pendant la pleine mer, aurait péri infailliblement sans les prompts secours que lui porta le sieur Milani, mesureur en ladite ville. Ce dernier était occupé dans un bateau voisin à mesurer du charbon. N'ayant aucun égard à la sueur dont il se trouvait couvert par l'agitation du travail, il se jeta dans le port tout habillé, se dirigea en nageant vers l'enfant, lui passa une corde sous le corps et le remonta sur son navire. C'était la 5.e fois que ce courageux père de famille exposait ses jours pour sauver ceux des autres; la belle action par laquelle il venait encore de prouver son humanité faillit lui devenir fatale, car il dut s'aliter par suite de la répercussion de la transpiration qui le couvrait au moment où il se jeta à la nage.

DONS ET LEGS.

Les dons et legs faits en 1830, tant en immeubles qu'en numéraire aux établissemens charitables, aux fabriques d'églises et aux corporations religieuses du département, se sont élevés à 52,738 fr., savoir :

Pour les hospices, à........................	10,000f »
Quatre arrondissemens y ont participé pour les quotités suivantes : Dunkerque, 1,000 fr. — Hazebrouck, 1,300 fr. — Avesnes, 3,000 fr. — Valenciennes, 4,700 fr.	
Pour les bureaux de bienfaisance, à...........	22,150 »
Répartis sur 9 communes dont une de l'arrondissement d'Hazebrouck; — trois de Lille; — une de Cambrai; — une d'Avesnes; — une de Douai; — deux de Valenciennes.	
Pour les fabriques d'églises, à................	2,200 »
Ces fabriques sont celles de Montigny, Houdain, Viesly et Buysscheure.	
Pour les écoles dominicales, à................	400 »
Pour des congrégations religieuses (les sœurs de la Providence dites de Sainte-Thérèse, à Avesnes). à.	17,988 »
TOTAL ÉGAL..............	52,738 »

En 1829, les dons et legs faits aux hospices se sont élevés à 159,902 fr. 14 c.; ceux faits aux bureaux de bienfaisance ont été évalués à 27,398 fr. 78 c.

ARRESTATIONS FAITES PAR LA GENDARMERIE

DANS LE COURANT DE L'ANNÉE 1830.

36 fraudeurs de tabac; — 220 vagabons, mendians, gens sans aveu; — 51 étrangers sans passe-port; — 186 individus pour défaut de papiers réguliers; — 104 condamnés; — 111 déserteurs; — 63 militaires absens sans permission; — 36 perturbateurs du repos public; — 29 condamnés libérés ayant enfreint leur ban; — 35 individus par mandats d'amener; — 10 condamnés pour recouvrement d'amendes; — 195 prévenus de vol; — 10 de rébellion contre la douane; — 50 de voies de fait; — 51 de délits forestiers; — 9 d'incendies; — 3 de tentatives de viol; — 2 d'infanticide; — 9 d'assassinats; — 6 d'escroquerie en matière de recrutement; — 2 d'émission de pièces fausses; — 4 d'attentat à la pudeur; — 3 d'abus de confiance; — 1 de banqueroute frau-

duleuse ; — 4 de mauvais traitemens envers leurs auteurs ; — 2 de menaces d'assassinat ; — 4 d'escroquerie ; — 3 de faux.

Total, 1,239 individus. Les arrestations faites en 1829 se sont élevées à 1564, différence en moins, en 1830, 325.

SUICIDES.

Le nombre des suicides a été de 85 en 1830. Il n'était que de 76 en 1829.

De ces 85 suicides, 10 ont eu lieu dans l'arrondissement de Dunkerque ; 4 dans celui d'Hazebrouck ; 38 dans celui de Lille (dont 23 dans la seule ville de Lille) ; 8 dans celui de Cambrai ; 5 dans celui d'Avesnes ; 14 dans celui de Douai et 6 dans celui de Valenciennes.

Au nombre des suicidés se trouvent 57 hommes, 19 femmes et 9 filles.

Vingt-deux de ces suicides sont dûs à l'aliénation mentale ; on compte parmi les autres :

Une femme qui, dans un excès de jalousie que la conduite de son mari ne paraissait point autoriser, s'est donné la mort en avalant plusieurs onces d'acide sulfurique.

Un homme de 71 ans qui s'est pendu sans que l'on en ait connu le motif ; trois de ses frères avaient mis fin à leur existence de la même manière.

Un militaire qui s'est noyé de désespoir d'avoir encouru une punition de discipline.

Une fille de vingt ans qui s'est asphyxiée n'osant faire connaître à ses parens qu'elle était enceinte de sept mois.

Une mère qui s'est pendue de chagrin de ce que son fils s'était séparé de sa femme.

Un homme qui s'est noyé par suite des tourmens que lui faisait éprouver sa femme adonnée à la boisson.

Un homme qui s'est coupé la gorge dans un accès de monomanie d'exaltation.

Un douanier qui s'est brulé la cervelle parceque ses chefs l'avaient changé de résidence.

Un négociant qui s'est pendu de désespoir de ne pouvoir faire honneur à ses affaires.

Un militaire qui s'est noyé parcequ'il avait découché et craignait d'être puni.

Les autres suicides sont attribués à des chagrins domestiques, à l'ivrognerie, et surtout à l'extrême misère occasionnée par le manque de travail.

Le nombre des suicidés a été de 6 en janvier ; — 4 en février ; — 8 en mars ; — 11 en avril ; — 11 en mai ; — 7 en juin ; —

10 en juillet ; — 4 en août ; — 6 en septembre : — 5 en octobre ; — 5 en novembre ; — 8 en décembre.

Comme en 1829, c'est dans les mois d'avril et mai que les suicides ont été plus fréquens.

Parmi les 85 suicidés, 42 se sont noyés; 3 asphyxiés; 23 pendus; 4 se sont précipités par leurs croisées ou dans les fortifications; 1 s'est empoisonné; 6 se sont brulé la cervelle ; 1 s'est coupé les artères ; 5 se sont coupé la gorge.

Tableau des incendies arrivés en 1830 *dans le département du Nord.*

NATURE des OBJETS INCENDIÉS.	ARRONDISSEMENS DE							TOTAUX.
	DUNKERQUE.	HAZEBROUCK.	LILLE.	CAMBRAI.	AVESNES.	DOUAI.	VALENCIENNES.	
Filatures	»	»	1	»	»	»	»	1
Maisons	3	2	5	16	7	5	6	44
Fermes	4	»	5	4	1	2	»	16
Granges	2	»	3	3	2	6	2	18
Fournils	»	»	1	»	»	»	»	1
Étables	»	1	»	»	»	»	»	1
Chaumières	1	3	8	3	8	3	1	27
Moulins à vent	»	»	2	»	»	»	»	2
Écuries	1	1	»	2	2	»	1	7
Hangars	»	»	»	»	1	»	»	1
Meules de paille	»	»	»	3	»	»	»	3
Meules de colza	»	»	»	1	»	»	»	1
Meules de trèfle	»	»	»	1	»	»	»	1
Incendies attribués à la malveillance	1	»	4	7	2	1	»	15
Incendies occasionnés par le feu du ciel	1	»	2	1	1	»	»	5

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

8,044 jeunes gens, appartenant à la classe de 1829, ont concouru, en 1830, au tirage au sort dans le département.

Sur ce nombre 3,880 savaient lire et écrire, 396 savaient lire

seulement, 3,613 ne savaient ni lire ni écrire, et 155 étant absens, leur degré d'instruction n'a pu être vérifié.

Les 3,880 jeunes gens sachant lire et écrire appartiennent à chaque arrondissement dans les proportions suivantes :

Dunkerque,	sur	745	admis au tirage,	426	—	57 sur 100.
Hazebrouck,	sur	868	———————	392	—	45 sur 100.
Lille,	sur	2,231	———————	933	—	42 sur 100.
Cambrai,	sur	1,253	———————	576	—	46 sur 100.
Avesnes,	sur	1,131	———————	667	—	58 sur 100.
Douai,	sur	722	———————	403	—	56 sur 100.
Valenciennes,	sur	1,094	———————	483	—	44 sur 100.

Pour fournir le contingent de 1,823 hommes assigné au département, 5,269 jeunes gens ont été examinés devant le conseil de révision ; 2,496 ont été exemptés pour infirmités, difformités ou défaut de taille ; 61 comme aînés d'orphelins ; 330 comme fils ou petits-fils de veuves ; 34 comme fils ou petits-fils de vieillards ou d'aveugles, et 495 comme frères de militaires.

Le canton de Lille-Ouest n'ayant pu, attendu l'épuisement de la classe, fournir son nombre d'hommes, 5 ont été perdus pour le contingent qui s'est trouvé réduit à 1,818 hommes et qui a été formé de 1,536 individus déclarés bons pour le service et de 282 dispensés, en vertu de l'article 15 de la loi du 10 mars 1818, comme enrolés volontaires 178 ; marins 33 ; officiers de santé commissionnés 2 ; étudians ecclésiastiques 41 ; membres de l'instruction publique 24 ; élèves de l'école polytechnique 4.

La taille moyenne des jeunes gens portés sur la liste du contingent est de 1 mètre 686 millimètres, environ 5 pieds trois pouces.

44 desdits jeunes gens avaient 4 pieds 11 pouces ; — 200, 5 pieds ; — 241, 5 pieds 1 pouce ; — 321, 5 pieds 2 pouces ; — 360, 5 pieds 3 pouces ; — 248, 5 pieds 4 pouces ; — 199, 5 pieds 5 pouces ; — 85, 5 pieds 6 pouces ; — 34, 5 pieds 7 pouces ; — 12, 5 pieds 8 pouces ; — 6, 5 pieds 9 pouces ; — 6, 5 pieds 10 pouces.

Des 1818 jeunes gens susdits, 130 étaient ouvriers en bois ; 80 ouvriers en fer et autres métaux ; 65 ouvriers en cuir ; 67 ouvriers en pierre et mineurs ; 799 employés aux travaux de la campagne ; 135 commis ou écrivains ; 25 tailleurs d'habits ; 44 bateliers et mariniers ; 415 exerçaient des professions diverses autres que celles sus-indiquées ; 52 étaient sans profession et 10 vivaient de leurs revenus.

Les 2496 jeunes gens exemptés, en vertu de l'article 14 de la loi précitée, l'ont été pour les causes suivantes : 61 pour perte des doigts ; 52 pour perte des dents ; 29 comme sourds et muets,

dont 10 dans l'arrondissement d'Avesnes, 6 dans l'arrondissement de Douai, 5 dans l'arrondissement de Lille; 68 pour perte de membres ou d'organes autres que ceux que nous venons de citer; 65 pour goîtres, dont 25 dans l'arrondissement d'Avesnes, 21 dans l'arrondissement de Cambrai, 11 dans l'arrondissement de Lille; 34 pour claudication, dont 19 dans l'arrondissement de Lille seulement; 316 pour difformités, dont 30 dans l'arrondissement d'Avesnes, 50 dans celui de Cambrai, 30 dans celui de Valenciennes, 24 dans celui de Douai, 111 dans celui de Lille, 37 dans celui de Dunkerque, et 34 dans celui d'Hazebrouck; 34 pour maladies des os, dont 11 dans l'arrondissement de Lille, 8 dans celui d'Avesnes; 28 pour myopie; 136 pour maladies des yeux, dont 41 dans l'arrondissement de Lille, 17 dans celui d'Avesnes, 30 dans celui de Cambrai, 16 dans celui de Valenciennes; 59 pour teigne, dont 22 dans l'arrondissement de Lille, 9 dans celui de Dunkerque, 7 dans celui d'Hazebrouck; 3 pour lèpre; 306 pour maladies de la peau, dont 112 dans l'arrondissement de Lille, 47 dans celui de Cambrai, 38 dans celui de Douai, 37 dans celui de Valenciennes, 31 dans celui d'Avesnes; 104 pour scrofules, dont 33 dans l'arrondissement de Lille, 15 dans celui de Cambrai, 16 dans celui de Valenciennes; 121 pour maladies de poitrine, dont 40 dans l'arrondissement de Lille, 17 dans celui de Cambrai, 15 dans celui d'Hazebrouck, 14 dans celui de Dunkerque; 315 pour hernies, dont 121 dans l'arrondissement de Lille, 37 dans celui d'Avesnes, 44 dans celui de Cambrai, 34 dans celui de Valenciennes, 28 dans celui de Dunkerque; 22 pour épilepsie, dont 8 dans l'arrondissement de Lille; 104 pour maladies diverses; 297 pour faiblesse de constitution, dont 115 dans l'arrondissement de Lille, 45 dans celui de Cambrai, 31 dans celui de Valenciennes, 32 dans celui de Dunkerque, 36 dans celui d'Hazebrouck; 342 pour défaut de taille, dont 108 dans l'arrondissement de Lille, 31 dans celui de Dunkerque, 49 dans celui d'Hazebrouck, 60 dans celui de Cambrai, 44 dans celui de Valenciennes, 21 dans celui de Douai, et 29 dans celui d'Avesnes.

TABLEAU STATISTIQUE DES COMMUNES.

Le département du Nord est divisé en sept arrondissemens, soixante cantons et six cent cinquante-neuf communes, ainsi qu'il suit :

1.er	arrondissem.t,	Dunkerque,	7	cantons,	59	communes.
2.e	idem,	Hazebrouck,	7	id.,	53	id.
3.e	idem,	Lille,	16	id.,	131	id.
4.e	idem,	Cambrai,	7	id.,	117	id.
5.e	idem,	Avesnes,	10	id.,	152	id.
6.e	idem,	Douai,	6	id.,	67	id.
7.e	idem,	Valenciennes,	7	id.,	80	id.
		TOTAUX.....	60		659	

Les contributions du département, en 1830, ont été de 7906595f 33c, dont :

En contribution foncière..................	5726669	20
En contribution personnelle et mobilière...	991099	44
En contribution des portes et fenêtres....	490799	79
En patentes............................	698026	90
TOTAL..........	7906595	33

Cette somme a été répartie de la manière suivante entre les sept arrondissemens :

Arrondissement de	Dunkerque............	1046543	70
	Hazebrouck............	1024520	44
	Lille..................	2327133	40
	Cambrai..............	1020889	17
	Avesnes..............	952651	72
	Douai................	688301	50
	Valenciennes..........	846555	40
	TOTAL ÉGAL.....	7906595	33

NOMS des communes.	NOMS de l'arrondt	NOMS du canton.	CONTRIBUTIONS POUR 1830. foncière.	portes et fenêtres.	personnelle et mobilière.	patentes.
Aymeries.	A.	Berlaimont.	3475 77	100 02	174 38	45 59
Bachant.	A.	Berlaimont.	5658 11	262 23	520 14	245 70
Bachy.	L.	Cysoing.	5853 88	319 97	511 66	198 04
Bailleul.	H.	Bailleul.	72254 41	5893 99	16712 58	4278 45
Baisieux.	L.	Lannoy.	12174 68	536 93	1534 84	479 07
Baives.	A.	Trélon.	1714 79	88 25	200 68	94 96
Bambecque.	Dk.	Hondschoote.	16992 10	524 28	887 38	285 46
Banteux.	C.	Marcoing.	4863 48	228 05	470 77	148 97
Bantigny.	C.	Cambrai-O.	3510 93	158 54	311 30	73 38
Bantouzel.	C.	Marcoing.	5635 25	317 08	695 40	294 06
Bassée (La).	L.	La Bassée.	9981 11	1519 87	4123 23	3507 27
Baudignies.	A.	Le Quesnoy-E.	4671 75	258 59	657 10	175 66
Bauvin.	L.	Seclin.	4392 67	343 »	497 63	524 42
Bavay.	A.	Bavay.	5516 29	985 53	1970 32	1545 35
Bavinckhove.	H.	Cassel.	10360 27	344 64	809 45	320 86
Bazuel.	C.	Le Catteau.	7846 89	362 21	601 81	216 80
Beaucamps.	L.	Haubourdin.	7535 23	366 03	521 25	88 51
Beaufort.	A.	Maubeuge.	8156 61	333 69	780 31	198 69
Beaumont.	C.	Le Catteau.	2335 13	182 94	382 15	223 46
Beaurain.	C.	Solesmes.	1171 94	123 18	286 04	91 17
Beaurepaire.	A.	Avesnes-S.	4239 15	189 36	398 11	78 56
Beaurieux.	A.	Solre-le-Chât.	3066 66	85 79	164 86	54 74
Beauvois.	C.	Carnières.	2856 42	342 70	586 43	279 04
Bellaing.	V.	Valencienn.-N.	3248 98	129 34	305 04	101 17
Bellignies.	A.	Bavay.	4167 35	241 50	433 21	472 51
Benin (St.).	C.	Le Catteau.	2876 58	133 50	293 23	160 43
Berelles.	A.	Solre-le-Chât.	2308 37	77 21	161 37	79 32
Bergues.	Dk.	Bergues.	23316 11	5325 37	15348 63	11869 92
Berlaimont.	A.	Berlaimont.	12614 89	712 31	1876 22	1204 05
Bermerain.	C.	Solesmes.	5030 50	371 97	855 38	264 59
Bermeries.	A.	Bavay.	3387 78	127 45	327 »	117 32
Bersée.	L.	Pont-à-Marcq.	13684 11	756 30	1389 43	508 93
Bersillies.	A.	Maubeuge.	2043 04	67 73	118 88	57 25
Berthen.	H.	Bailleul-S.-O.	7512 58	213 57	623 51	147 14
Bertry.	C.	Clary.	6195 44	540 27	1088 69	170 09
Béthencourt.	C.	Carnières.	5425 10	314 64	792 77	170 10
Bettignies.	A.	Maubeuge.	3186 92	41 87	90 41	39 29
Bettrechies.	A.	Bavay.	2767 38	144 78	237 22	49 63
Beugnies.	A.	Avesnes-N.	4851 60	131 13	348 47	113 72
Beuvrages.	V.	Valencienn.-N.	4141 74	292 66	648 08	144 94
Beuvry.	D.	Orchies.	9938 75	661 81	1603 38	344 65
Bévillers.	C.	Carnières.	5013 71	320 73	734 60	114 51
Bierne.	Dk.	Bergues.	14326 89	257 30	342 23	328 61
Bissezeele.	Dk.	Bergues.	5143 15	201 46	360 12	104 »

NOMS DES

...es.	Adjoints.	Ministres des cultes.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
	Bascourt.	Carlier.	Hennet.	Lecourt.
	Dollet.	Lecompte.	Hennet.	Courtin.
er.	Mathon.	Desruelles.	Fievet.	Bocquet.
	Lothe et Vandaele.	Revel, Masselis.	Decoussemacker.	Labaine, Cortequisse.
	Defontaine.	Sq'vedin.	Béhague.	Belair.
	Moreaux.	V. Wallers.	Lebrun.	Carpentier.
, Jean.	Debreyne, Franç.	Hennebicque.	Dehorter.	Deramondt.
	Richard.	Dubois.	Carron.	Leclercq.
	Lelong.	Becquet.	Delcroix.	Bauman.
	Bouchez.	V. Banteux.	Carron.	Legrand.
	Testelin, Candelier.	Gerin.	Denabrif.	Wallart.
n.	Deparis.	Tranchant.	Picrart.	Cuisinier.
.	Chrétien.	Grauwin.	Panckoucke.	Lecuppre.
	Marchal.	Tilmant.	Balicq.	Caille, Delmotte.
ie.	Trassaert.	Vandevelde.	Merchier.	Devynck.
	Lemaire.	Guyon.	Lempereur.	Morlet.
nes.	Desbonnets.	Schleim.	Pivion.	Lambelin.
	Couvreur.	Dumet.	Dumesnil.	Plumat.
	Boulet.	V. Inchy.	Delhay.	Lanselle.
	Briastre.	Dekimpe.	Allouis.	Druesne.
	Robillard.	Botteaux.	Estassin.	Oblin.
ulx.	Gobert.	N....	George.	Barbier.
	Leveque.	V. Font.-au-Pir.	Caron.	Soupart.
	Delfosse.	Roquet.	Parent.	Marissal.
	Lerat.	Ravaux.	Balicq.	Malengreaux.
	Nimal.	V. St.-Souplet.	Lefebvre.	Chaumont.
	Marcoux.	Duhot.	George.	Garit.
Obigny.	Demeezemacker et Modewyck.	Vandeputte.	Herwyn.	»
	Paul.	Fournier.	Hennet.	Taulet.
r.	Lemey.	Cousin.	Dugimont.	Gustin.
	Delmotte.	V. Amfroipret.	Jenicq.	Couez.
	Faille.	Regniez.	Cogniard.	Cecchy.
	Hannecart.	V. Villers-sire-N.	Fournier.	Landragin.
ir.	Vanstavel.	Declunder.	Lecœuche.	Debuyser.
e.	Taine.	Druesnes.	Lancelle.	Taine.
	Longatte.	Deleau.	Delhay.	Bourdon.
	Rochez.	V. Gognie-Ch.	Fournier.	Landragin.
ix.	Carlier.	N....	Jenicq.	Delvigne.
	Herlacq.	V. Sars-Poteries.	Wargnies.	Prissette.
	Rachet.	Prevost.	Pigalle.	Basely.
	Dupont.	Delahaye.	Nepveur.	Hemal.
	Vallez.	Becar.	Millot.	Proye.
er.	Delabaere.	Osten.	Legrand.	Ryckebusch.
	Berteloot.	V. Socx.	Legrand.	Desaffre.

47

NOMS des COMMUNES.	NOMS de l'arrond.t	NOMS du canton.	CONTRIBUTIONS POUR 1830. foncière.	portes et fenêtres.	personnelle et mobilière.	patentes.
Aymeries.	A.	Berlaimont.	3475 77	100 02	174 38	45 59
Bachant.	A.	Berlaimont.	5658 11	262 23	520 14	245 70
Bachy.	L.	Cysoing.	5853 88	319 97	511 66	198 04
Bailleul.	H.	Bailleul.	72254 41	5893 99	16712 58	4278 45
Baisieux.	L.	Lannoy.	12174 68	536 93	1534 84	479 07
Baives.	A.	Trélon.	1714 79	88 25	200 68	94 96
Bambecque.	Dk.	Hondschoote.	16992 10	524 28	887 38	285 46
Banteux.	C.	Marcoing.	4863 48	228 05	470 77	148 97
Bantigny.	C.	Cambrai-O.	3510 93	158 54	311 30	73 38
Bantouzel.	C.	Marcoing.	5635 25	317 08	695 40	294 06
Bassée (La).	L.	La Bassée.	9981 11	1519 87	4123 23	3507 27
Baudignies.	A.	Le Quesnoy-E.	4671 75	258 59	657 10	175 66
Bauvin.	L.	Seclin.	4392 67	343 »	497 63	524 42
Bavay.	A.	Bavay.	5516 29	985 53	1970 32	1545 35
Bavinckhove.	H.	Cassel.	10360 27	344 64	809 45	320 86
Bazuel.	C.	Le Catteau.	7846 89	362 21	601 81	216 80
Beaucamps.	L.	Haubourdin.	7535 23	366 03	521 25	88 51
Beaufort.	A.	Maubeuge.	8156 61	333 69	780 31	198 69
Beaumont.	C.	Le Catteau.	2335 13	182 94	382 15	223 46
Beaurain.	C.	Solesmes.	1171 94	123 18	286 04	91 17
Beaurepaire.	A.	Avesnes-S.	4239 15	189 36	398 11	78 56
Beaurieux.	A.	Solre-le-Chât.	3066 66	85 79	164 86	54 74
Beauvois.	C.	Carnières.	2856 42	342 70	586 43	279 04
Bellaing.	V.	Valenciénn.-N.	3248 98	129 34	305 04	101 17
Bellignies.	A.	Bavay.	4167 35	241 50	433 21	472 51
Benin (St.).	C.	Le Catteau.	2876 58	133 50	293 23	160 43
Berelles.	A.	Solre-le-Chât.	2308 37	77 21	161 37	79 32
Bergues.	Dk.	Bergues.	23316 11	5325 37	15348 63	11869 92
Berlaimont.	A.	Berlaimont.	12614 89	712 31	1876 22	1204 05
Bermerain.	C.	Solesmes.	5030 50	371 97	855 38	264 59
Bermeries.	A.	Bavay.	3387 78	127 45	327 »	117 32
Bersée.	L.	Pont-à-Marcq.	13684 11	756 30	1389 43	508 93
Bersillies.	A.	Maubeuge.	2043 04	67 73	118 88	57 25
Berthen.	H.	Bailleul-S.-O.	7512 58	213 57	623 51	147 14
Bertry.	C.	Clary.	6195 44	540 27	1088 69	170 09
Béthencourt.	C.	Carnières.	5425 10	314 64	792 77	170 10
Bettignies.	A.	Maubeuge.	3186 92	41 87	90 41	39 29
Bettrechies.	A.	Bavay.	2767 38	144 78	237 22	49 63
Beugnies.	A.	Avesnes-N.	4851 60	131 13	348 47	113 72
Beuvrages.	V.	Valenciénn.-N.	4141 74	292 66	648 08	144 94
Beuvry.	D.	Orchies.	9938 75	661 81	1603 38	344 65
Bévillers.	C.	Carnières.	5013 71	320 73	734 60	114 51
Bierne.	Dk.	Bergues.	14326 89	257 30	342 23	328 61
Bisseseele.	Dk.	Bergues.	5143 15	201 46	360 12	104 »

NOMS DES

res.	Adjoints.	Ministres des cultes.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
.	Bascourt.	Carlier.	Hennet.	Lecourt.
	Dollet.	Lecompte.	Hennet.	Courtin.
er.	Mathon.	Desruelles.	Fievet.	Bocquet.
l.	Lothe et Vandaele.	Revel, Masselis.	Decoussemacker.	Labaine, Cortequisse.
	Defontaine.	Squedin.	Béhague.	Belair.
	Moreaux.	V. Wallers.	Lebrun.	Carpentier.
e, Jean.	Debreyne, Franç.	Hennebicque.	Dehorter.	Deramondt.
	Richard.	Dubois.	Carron.	Leclercq.
	Lelong.	Becquet.	Delcroix.	Bauman.
	Bouchez.	V. Banteux.	Carron.	Legrand.
	Testelin, Candelier.	Gerin.	Denabrif.	Wallart.
in.	Deparis.	Tranchant.	Picrart.	Cuisinier.
r.	Chrétien.	Grauwin.	Panckoucke.	Lecuppre.
	Marchal.	Tilmant.	Balicq.	Caille, Delmotte.
ıe.	Trassaert.	Vandevelde.	Merchier.	Devynck.
	Lemaire.	Guyon.	Lempereur.	Morlet.
ues.	Desbonnets.	Schleim.	Pivion.	Lambelin.
	Couvreur.	Dumet.	Dumesnil.	Plumat.
.	Boulet.	V. Inchy.	Delhay.	Lanselle.
.	Briastre.	Dekimpe.	Allouis.	Druesne.
	Robillard.	Botteaux.	Estassin.	Oblin.
ulx.	Gobert.	N....	George.	Barbier.
	Leveque.	V. Font.-au-Pir.	Caron.	Soupart.
	Delfosse.	Roquet.	Parent.	Marissal.
	Lerat.	Ravaux.	Balicq.	Malengreaux.
s.	Nimal.	V. St.-Souplet.	Lefebvre.	Chaumont.
	Marcoux.	Duhot.	George.	Garit.
Obigny.	Demeezemacker et Modewyck.	Vandeputte.	Herwyn.	»
	Paul.	Fournier.	Hennet.	Taulet.
ir.	Lemey.	Cousin.	Dugimont.	Gustin.
.	Delmotte.	V. Amfroipret.	Jenicq.	Couez.
	Faille.	Regniez.	Cogniard.	Cecchy.
	Hannecart.	V. Villers-sire-N.	Fournier.	Landragin.
ar.	Vanstavel.	Declunder.	Lecœuche.	Debuyser.
e.	Taine.	Druesnes.	Lancelle.	Taine.
	Longatte.	Deleau.	Delhay.	Bourdon.
	Rochez.	V. Gognie-Ch.	Fournier.	Landragin.
aix.	Carlier.	N....	Jenicq.	Delvigne.
	Herlacq.	V. Sars-Poteries.	Wargnies.	Prissette.
	Rachet.	Prevost.	Pigalle.	Basely.
	Dupont.	Delahaye.	Nepveur.	Hemal.
	Vallez.	Becar.	Millot.	Proye.
er.	Delabaere.	Osten.	Legrand.	Ryckebusch.
	Berteloot.	V. Socx.	Legrand.	Desaffre.

NOMS des COMMUNES.	NOMS de l'arrond.t	NOMS du canton.	CONTRIBUTIONS POUR 1830. foncière.	portes et fenêtres.	personnelle et mobilière.	patentes.	TOT[…]
Blaringhem.	H.	Hazebrouck-N.	26014 47	582 49	1417 35	262 22	28
Blécourt.	C.	Cambrai-O.	4402 31	147 57	321 51	41 14	4
Boeschêpe.	H.	Steenvoorde.	16274 52	560 64	1490 49	366 76	18
Boëseghem.	H.	Hazebrouck-S.	12271 20	407 74	798 64	208 01	13
Bollezeele.	Dk.	Wormhoudt.	22698 37	740 32	1326 74	583 07	25
Bondues.	L.	Tourcoing-S.	25963 91	1345 33	3269 89	672 14	31
Borre.	H.	Hazebrouck-S.	9399 37	343 42	762 47	122 80	10
Bouchain.	V.	Bouchain.	13967 07	713 87	1735 60	2003 97	18
Boulogne.	A.	Avesnes-S.	7134 65	171 16	380 92	91 83	
Bourbourg-V.	Dk.	Bourbourg.	12566 52	1534 01	4469 66	4042 20	2
Bourbourg-C.	Dk.	Bourbourg.	26914 57	746 38	1645 32	608 51	2
Bourghelles.	L.	Cysoing.	7701 83	380 56	727 87	264 97	
Boursies.	C.	Marcoing.	7423 91	368 30	596 71	260 72	
Bousbecques.	L.	Tourcoing-N.	9702 17	789 44	2103 97	475 17	1
Bousies.	A.	Landrecies.	8509 98	486 45	1179 92	202 05	1
Bousignies.	A.	Solre-le-Chât.	2643 20	171 98	442 64	439 71	
Bousignies.	V.	St.-Amand, r. g.	2280 26	109 82	214 71	17 79	
Boussières.	A.	Berlaimont.	2225 64	57 33	125 18	11 12	
Boussières.	C.	Carnières.	3608 32	281 71	546 38	138 96	
Boussois.	A.	Maubeuge.	4413 60	132 95	286 14	82 27	
Bouvignies.	D.	Marchiennes.	9677 84	593 43	1516 46	185 67	1
Bouvines.	L.	Cysoing.	3511 14	191 50	266 59	119 50	
Briastre.	C.	Solesmes.	5729 17	291 48	702 61	521 42	
Brillon.	V.	St.-Amand, r. g.	2301 17	286 77	676 13	384 12	
Brouckerque.	Dk.	Bourbourg.	9360 86	302 19	607 31	272 71	1
Broxeele.	Dk.	Wormhoudt.	6297 71	153 14	443 46	105 52	
Bruay.	V.	Valencienn.-N.	6556 96	585 74	1374 42	506 98	
Bruille-lez-M.	D.	Marchiennes.	4404 81	247 87	545 58	108 93	
Bruille-St.-Am.	V.	St.-Amand, r. d.	7604 09	557 67	1363 75	356 33	
Brunémont.	D.	Arleux.	1765 45	173 39	369 99	130 08	
Bry.	A.	Le Quesnoy-O.	2047 06	86 60	225 30	28 91	
Bugnicourt.	D.	Arleux.	8186 »	224 67	602 07	256 25	
Busigny.	C.	Clary.	13725 41	740 28	1907 91	613 71	1
Buysscheure.	H.	Cassel.	9120 03	343 42	727 14	268 85	1
Caëstre.	H.	Hazebrouck-N.	17380 46	827 60	1773 10	553 20	
Cagnoncle.	C.	Cambrai-E.	7246 12	293 91	552 66	113 95	
Cambrai.	C.	Cambrai.	53303 40	9946 90	18065 10	17006 89	9
			50961 36	9812 80	16682 68	23872 66	10
Camphin-en-C.	L.	Seclin.	10673 »	345 42	644 77	200 26	1
Camphin-en-P.	L.	Cysoing.	10530 63	565 63	890 97	227 23	1
Cantaing.	C.	Marcoing.	7463 31	271 97	566 70	147 87	
Cantin.	D.	Arleux.	13197 80	318 69	774 57	533 09	1
Capelle.	C.	Solesmes.	3410 49	81 71	213 11	27 80	
Capinghem.	L.	Armentières.	3118 57	139 38	264 27	17 70	
Capellebrouck.	Dk.	Bourbourg.	12017 42	375 »	771 55	264 99	1

NOMS DES				
[M]aires.	Adjoints.	Ministres des cultes.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
yser.	Dormion.	Becuwe.	Dewitte.	Lefort.
. .	Lesne.	Prevost.	Bonnay.	Vilain.
ewaert	Taccoen.	Winckeel.	Lecœuche,	Waeles.
e.	Delbende.	Dehaene.	Debailleul.	Cornet.
ikerckhove.	Vantorre.	Vandercolme.	Leurs.	Vermeersch.
iquiel ✠.	Dervaux et Tiers.	Laignel.	Vanzeller.	Deleroycre.
iyne.	Degrandel.	Flotten.	Ducatez.	Spillemacker.
iez.	Canonne.	Caron.	Dupuis.	Hubert.
aux.	Moutier.	Anselot.	Estassin.	Moutier.
ois.	Vigoureux.	Dedecker.	Spilleux.	»
	Tettart.	V. Bourbourg-V.	Spilleux.	Vandewalle.
ourghelles.	Lefebvre.	Renard.	Fievet.	Leturcq.
ez.	Dubois.	N....	Lhermitte.	Pochon.
iel.	Courouble.	Lescouf.	Thurin.	Theys.
hon.	Marsy.	Carrion.	Courtin.	Maréchal.
er.	Grillon.	Debavay.	Renon.	Bever.
ocq.	Vanlooy.	V. Brillon.	Guislain.	Hacart.
sin.	Duquesnoy.	Musin.	Crapez.	Derombise.
u.	Trieullet.	N....	Gaffet.	Couvez.
rdin.	Guillaume.	Collet.	Lucq.	Moulin.
ne.	Lubrez.	Leleu.	Becquet.	Crunelle.
:.	Descamps.	Davaisnes.	Fievet.	Loyez.
z.	Laforge.	Gouttière.	Millot.	Duwez.
abant.	Martin.	Loiseau.	Guislain.	Hennocq.
ir.	Debavelaere.	Devoole.	Fleurynck.	Dumas.
	Pecro.	V. Volkerinckhove.	Lorenzo.	Emery.
nville.	Frappart.	Maréchal.	Desylve.	Hautcœur.
e.	Gosselin.	Vendeville.	Thurin.	Bourgeois.
erlin.	Delcourt.	Lebon.	Bruneau.	Cambier, Gourdin.
ux.	Duhem.	Gonet.	Lemaire.	Leteneur.
uin.	Wattier.	Roger.	Lecerf.	Lecoge.
.	Duez.	Lecardez.	Peugniez.	Ansart.
ette.	Chalenton.	Renaux.	Leflon.	Vilette.
rt.	Vitse.	Florisoone.	Merchier.	Flamen.
en.	Savaete.	Coulon.	Boidin.	Bruneel.
tin.	Soyez.	Dhaussy.	Bonnay.	Zimmermann.
-Sauvage.	Huré, Déjardin.	Lenglet, Lewille.	De St.-Aubin. De Pancy.	Daillez-Decisy.
ourt.	Hornez.	Fournier.	Panckoucke.	Desplanque.
e Brigode.	Fievet.	Remi.	Béhague.	Delbassée.
re.	Billoir.	Coleau.	Moland.	Wiart.
slet.	Her.	Delamoy.	Deprieck.	Maréchal et Lanciaux.
rd.	Malaquin.	V. Escarmain.	Dugimont.	Semaille.
yelles.	Ridez.	V. Lomme.	Lambert.	Hereng.
ein.	Dehorter.	Venant.	Vanwormhout.	Coppey.

NOMS des COMMUNES.	NOMS de l'arrond.t	NOMS du canton.	CONTRIBUTIONS POUR 1830. foncière.	portes et fenêtres.	personnelle et mobilière.	patentes.
Cappelle.	L.	Cysoing.	10441 86	512 68	947 35	366 22
Carnières.	C.	Carnières.	7430 51	440 27	1064 84	644 82
Carnin.	L.	Seclin.	3772 75	106 66	244 94	167 07
Cartignies.	A.	Avesnes-S.	17049 45	565 64	1637 32	476 08
Cassel.	H.	Cassel.	20669 33	2077 52	5757 76	3258 35
Catteau (le).	C.	Le Catteau.	26634 34	2594 82	5086 61	8420 74
Catteniêres.	C.	Carnières.	4704 18	257 33	510 81	123 40
Cattillon.	C.	Le Catteau.	23918 44	1119 56	3107 »	2241 34
Caudry.	C.	Clary.	10493 41	959 78	1970 59	812 70
Caullery.	C.	Clary.	2208 50	182 94	367 67	117 84
Cauroir.	C.	Cambrai-E.	6265 60	263 43	483 04	77 82
Cerfontaine.	A.	Maubeuge.	2491 84	91 48	230 95	52 26
Chap.-d'Arm.	L.	Armentières.	24069 41	855 15	2077 70	158 55
Château-l'Abb.	V.	St.-Amand, r. d.	4637 01	274 57	703 26	173 43
Chemy.	L.	Seclin.	5407 88	172 10	285 85	59 75
Chéreng.	L.	Lannoy.	6671 41	390 27	979 64	381 14
Choisies.	A.	Solre-le-Chât.	728 01	30 79	73 10	17 96
Clary.	C.	Clary.	8054 23	800 02	1499 29	547 55
Clairfayts.	A.	Solre-le-Chât.	3821 62	137 27	355 71	65 90
Cobrieux.	L.	Cysoing.	2682 88	168 47	259 69	73 02
Colleret.	A.	Maubeuge.	8893 78	331 76	774 99	237 91
Comines.	L.	Quesnoy-s.-D.	35480 29	2435 34	7810 02	3691 56
Condé.	V.	Condé.	16720 16	3355 35	9760 80	5057 31
Coudekerque.	Dk.	Dunkerque-E.	13092 36	199 03	310 31	88 51
Coudekerq.-Br.	Dk.	Dunkerque-E.	13021 96	735 45	1551 16	1130 74
Courchelettes.	D.	Douai-O.	2413 95	97 68	127 29	331 31
Cousolre.	A.	Solre-le-Chât.	5096 29	362 25	1070 10	1038 96
Coutiches.	D.	Orchies.	22078 05	1062 33	2378 16	422 48
Craywick.	Dk.	Gravelines.	5221 28	71 61	150 85	23 24
Crespin.	V.	Condé.	12334 61	483 22	1422 47	476 39
Crévecœur.	C.	Marcoing.	32166 40	740 34	1723 87	620 68
Crochte.	Dk.	Bergues.	11209 79	264 58	592 20	177 03
Croix.	A.	Landrecies.	2611 02	137 17	278 38	117 48
Croix.	L.	Roubaix.	8123 80	610 85	1101 62	141 61
Cuincy.	D.	Douai-O.	8323 01	335 78	532 73	55 57
Curgies.	V.	Valencienn.-E.	6102 09	268 47	605 37	485 30
Cuvillers.	C.	Cambrai-O.	3149 11	128 05	284 83	74 48
Cysoing.	L.	Cysoing.	22825 59	509 05	3230 62	1079 85
Damousies.	A.	Maubeuge.	2340 55	81 27	209 71	44 90
Dechy.	D.	Douai-S.	8927 13	334 57	1066 36	853 84
Dehéries.	C.	Clary.	1183 54	31 72	39 32	» »
Denain.	V.	Bouchain.	13317 44	436 85	1301 87	498 07
Deûlémont.	L.	Quesnoy-S.-D.	21633 77	930 71	2325 81	777 98
Dimechaux.	A.	Solre-le-Chât.	1449 77	78 82	254 48	156 03
Dimont.	A.	Solre-le-Chât.	3137 42	149 »	316 67	126 84

NOMS DES

ires.	Adjoints.	Ministres des cultes.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
nt.	Fichelle.	Raviart.	Delannoy.	Laurent.
t.	Lemahieu.	Lancelle.	Bonnay.	Molard.
	Thery.	Dorchies.	Panckoucke.	Fusenne.
e.	Hulin.	Dhaussy.	Estassin.	Prissette.
	Joets et Vanstrazeele.	Vantroyen.	Dekytspotter.	Deraedt.
ez.	Mallet, Lozé.	Delabre.	Lefebvre.	Despinoy, Hernoux.
:.	Dumont.	Engels.	Broux.	Hegôt.
	Besançon, Denise.	Saudemont.	Leblond.	Wallet, Lingrand.
r.	Millot.	Corduant.	Delhay.	Lecluselle.
	Wargnies.	Soyez.	Lancelle.	Mairesse.
	Dordain.	Pagniez.	Bonnay.	Dumont.
er.	Gillotaux.	V. Rousies.	Lucq.	Zélaire.
-Lefebvre.	Duhem.	Joire.	Chardot.	Descamps.
lin.	Robert.	Dejardin.	Bruneau.	Noyelle, André.
t.	Caby.	Caudrelier.	Bernard.	Legroux.
	Wauquier.	Gombert.	Béhague.	Wanhout.
t.	Bultiaux.	V. Obrechies.	Dumesnil.	Dervillers.
ets.	Millot.	Marchal.	Lancelle.	Cardon.
t.	Tenret.	Dumont.	George.	Danzin.
Mortagne	Wauquier.	Delmazure.	Fievet.	Laignel.
et.	Dessalle.	Fromont.	Renon.	Harcqz.
.	Wellens et Froidure.	Reniez.	Coustenoble.	Badar, Béague.
t.	Caudron et Pureur.	Haeu.	Michaux.	Blois, Bavay.
ynck.	Devey.	Vitse.	Delabaere.	Vasseur.
	Verbrugghe.	V. Dunkerque.	Delabaere.	Labey.
	Fournier.	V. Lambres.	Deprieck.	Leblanc ✲.
	Herbecq.	Lefrancq.	Renon.	Pelsez.
e.	Mortelette, Picquet.	Dubois.	Leleu.	Deregnaucourt.
t.	Meesemacker, W.	Blaevoet.	Demarle.	Fleurynck.
	Giraud.	Courtecuisse.	Jullion.	Blavier, Drouart.
	Delmotte.	Mocq.	Dumotiez.	Gaillard, Dhouailly.
pot.	Thibauw.	Venant.	Legrand.	Minne.
	Ternand.	V. Forest.	Courtin.	Fontaine
	Delebecq.	Hanguillart.	Delos-Questroy.	Catel.
	Godin.	Lefebvre.	Locoge.	Anicot.
	Cloet.	Prévost.	Crespin-Mottez.	Vion.
e.	Bernard.	V. Bantigny.	Delcroix.	Sandra.
	Damide.	Tribonte.	Fievet.	Collette.
	Alavoine.	Mariage.	Dumesnil.	Dervillers.
t.	Flament.	Potteau.	Dupret.	Dervaux.
	Blandiaux.	V. Malincourt.	Charlet.	Franquelain.
l.	Macarez.	Delcambre.	Broquet.	Richet, Jesupret.
	Philippo.	Mallarme.	Denorguet.	Delahaye, Delesalle.
	Durilleux.	V. Dimont.	Dumesnil.	Jouniaux.
eur.	Demont.	Poupart.	Dumesnil.	Jouniaux.

NOMS des COMMUNES.	NOMS de l'arrond.t	NOMS du canton.	CONTRIBUTIONS POUR 1830. foncière.	portes et fenêtres.	personnelle et mobilière.	patentes.
Doignies.	C.	Marcoing.	7774 31	375 62	610 77	167 88
Dompierre.	A.	Avesnes-N.	9028 29	436 66	826 62	293 51
Douai.	D.	Douai.	44385 58	11429 53	21579 19	16982 71
			45522 42	11893 82	21580 60	17767 38
Douchy.	V.	Bouchain.	9051 84	539 36	1176 44	581 45
Dourlers.	A.	Avesnes-N.	5200 25	382 39	910 20	704 36
Dringham.	Dk.	Bourbourg.	4719 21	105 59	219 89	61 96
Dunkerque.	Dk.	Dunkerque.	61204 70	10940 07	30707 79	27255 93
			59954 89	9939 »	28527 65	31338 54
Ebblinghem.	H.	Hazebrouck-N.	10905 23	254 83	557 35	66 38
Ecaillon.	D.	Douai-S.	5456 58	272 29	686 44	115 62
Eccles.	A.	Solre-le-Chât.	1151 04	41 67	116 89	7 82
Eclaibes.	A.	Maubeuge.	2970 76	101 24	254 83	167 88
Ecuelin.	A.	Berlaimont.	2028 70	59 77	156 58	36 69
Eecke.	H.	Steenvoorde.	15655 84	605 54	1013 87	304 81
Elincourt.	C.	Clary.	6207 83	385 38	1072 82	107 84
Elesmes.	A.	Maubeuge.	4657 87	206 89	310 56	87 56
Emerchicourt.	V.	Bouchain.	4883 49	34 17	28 33	6 67
Emmerin.	L.	Haubourdin.	7095 88	396 33	733 66	208 55
Englefontaine.	A.	Le Quesnoy-E.	4386 74	507 37	1128 92	936 18
Englos.	L.	Haubourdin.	2664 05	110 29	231 09	64 17
Ennet.-en-W.	L.	Haubourdin.	19463 27	652 06	1914 05	494 55
Ennevelin.	L.	Pont-à-Marcq.	14453 85	557 53	1265 72	375 07
Eppe-Sauvage.	A.	Trélon.	8045 47	247 57	470 24	162 54
Erchin.	D.	Arleux.	5251 15	167 28	404 04	141 20
Eringhem.	Dk.	Bergues.	11597 83	283 36	499 06	137 92
Erquing.-le-S.	L.	Haubourdin.	3192 95	117 56	149 64	3 31
Erquing.-Lys.	L.	Armentières.	24529 50	874 40	2514 47	323 70
Erre.	D.	Marchiennes.	4438 59	300 38	640 05	144 53
Escarmain.	C.	Solesmes.	4815 23	242 69	778 28	213 46
Escaudain.	V.	Bouchain.	10915 40	322 15	811 »	261 27
Escaudœuvres.	C.	Cambrai-Est.	5807 64	441 48	884 94	294 61
Escaupont.	V.	Condé.	2864 59	185 48	477 15	65 60
Escobecque.	L.	Haubourdin.	3445 17	98 17	169 02	11 06
Esnes.	C.	Clary.	12511 68	517 93	1074 54	282 62
Esquelbecq.	Dk.	Wormhoudt.	17943 83	829 90	1766 13	699 44
Esquerchin.	D.	Douai-O.	6036 99	260 09	414 57	76 70
Esquermes.	L.	Lille-S.-O.	11441 90	888 41	1861 55	2296 87
Estaires.	H.	Merville.	52512 63	3980 30	11235 49	3717 04
Estourmel.	C.	Carnières.	4179 10	207 32	401 32	181 22
Estrées.	D.	Arleux.	6175 31	373 65	696 74	127 87
Eth.	A.	Le Quesnoy-O.	2070 37	135 39	362 17	153 42
Etrœungt.	A.	Avesnes-S.	19109 82	844 05	2400 82	1256 30
Etrœux.	V.	Valencienn.-E.	5472 75	164 74	316 39	38 91
Etrun.	C.	Cambrai-E.	2606 »	179 27	445 11	80 05

TABLEAU STATISTIQUE.

NOMS DES

aires.	Adjoints.	Ministres des cultes.	Percepteurs.	Gardes-champ
ger.	Coupez.	Lecerf.	Lhermitte.	Noureux.
ɪur.	Carpentier.	Raout.	Staincq.	Lequime.
erne.	Gantois, Delecroix.	V. page 189.	Cavrois. Delajallet.	Crombez, Buch
ıy.	Bera.	Cambreleng.	Broquet.	Delhaye, Hyol
ı.	Haraman.	Desoblin.	Wargnies.	Marquet.
ıdael.	Degaey.	Venant.	Fleurynck.	Lenancker.
»	»	Palmaert, Stoven.	Cosseron. Peterynck.	»
ut.	Lemetter.	Bollengier.	Iserby.	Bose.
eau.	Houriez.	Desmaretz.	Thurin.	Marchand.
	Godbille.	V. Solrinnes.	George.	Louette.
.	Carnoye.	V. Limont-Fontain.	François.	Durand.
.	Splingard.	V. Saint-Remi-Ch.	François.	Delforge.
lt.	Stoffaes.	Maes.	Debrock.	Verhille.
	Duprez.	Desforges.	Charlet.	Gibot.
Gillet.	Gobert.	Michel.	Fournier.	Deguilage.
ıtaine.	Bataille.	V. Aniche.	Bruneau.	Cramette.
ıy.	Caziers.	Chaland.	Keguelin.	Pottier.
	Taquet.	Bourlet.	Tetu.	Michaux.
rt.	Lecat.	Honoré.	Vanwtberghe.	Carrelier.
aix.	Lefebvre.	Delesalle.	Vanwtberghe.	Leclercq.
lde.	Desmons.	Pollet.	Delannoy.	Leperre.
z.	Moutier.	Coupé.	Lebrun.	Hostelart.
ıu.	Devred.	V. Roucourt.	Dupret.	Manisse.
enynghe.	Coppens.	Jourdains.	Leurs.	Buyck.
r.	Delpierre.	V. Hallennes-lez-H.	Vanwtberghe.	Baillieux.
	Legris.	Devisscher.	Chardot.	Marescaux
	Bourlet.	Dhalluin.	Bourlet.	Bedart.
	Leroy.	Bailleul.	Dugimont.	Fosse.
.	Cartigny.	Remy.	Dupont.	Godefroy.
e.	Choain.	Malaquin.	Bonnay.	Dantin.
ard.	Morchipont.	Bury.	Jullion.	Senocq.
trie.	Forterie.	V. Radinghem.	Vanwtberghe.	Ghesquiers.
e.	Fievet.	Locquet.	Carron.	Gosselet.
er-Batteur.	Wakernié.	Coudewylle.	Deswarte.	Drieux.
quez.	Sebert.	V. Cuincy.	Locoge.	Leroy.
yelle.	Prevost-Bigo.	Plaetevoet.	Six.	Bourbier.
-Thyrant.	Blanquart, Salomé.	Dourlers.	Vienne.	Dhaisne, Godes
t.	Leduc.	N...	Broux.	Basquin.
	Drancourt.	Cateau.	Deprieck.	Delambre.
.	N...	Roger.	Lecerf.	Haussy.
ı.	Dieu.	Michel.	Maireau.	Bosquette.
.	Bassez.	Colmon.	Crespin-Mottez.	Breucq.
ourt.	Deloffre.	Vallez.	Moulins.	Caillaux.

NOMS des COMMUNES.	NOMS de l'arrond.t	NOMS du canton.	CONTRIBUTIONS POUR 1830. foncière.	portes et fenêtres.	personnelle et mobilière.	patentes.
Ewars.	C.	Cambrai-E.	2488 83	182 94	356 19	108 94
Faches.	L.	Lille-S.-E.	7474 01	413 30	971 88	1092 01
Famars.	V.	Valencienn.-S.	4967 30	119 58	428 03	254 62
Faumont.	D.	Orchies.	» »	» »	» »	» »
Favril.	A.	Landrecies.	7242 15	265 82	661 70	232 16
Fayts (les).	A.	Avesnes-S.	13007 59	439 41	831 60	202 46
Féchain.	D.	Arleux.	4932 71	327 24	793 20	357 99
Feignies.	A.	Bavay.	14580 37	551 31	1134 41	236 81
Felleries.	A.	Avesnes-N.	10542 85	541 72	1309 87	789 92
Fenain.	D.	Marchiennes.	6424 93	704 53	1569 50	454 72
Férin.	D.	Douai-S.	6066 40	210 01	441 61	265 72
Féron.	A.	Trélon.	7615 86	338 70	614 94	134 45
Ferrière-la-Gr.	A.	Maubeuge.	7086 31	379 33	999 63	355 77
Ferrière-la-Pet.	A.	Maubeuge.	3492 25	220 77	552 10	354 65
Fives.	L.	Lille-N.-E.	14423 32	637 52	1474 47	1862 07
Flamengrie (la)	A.	Bavay.	1759 96	126 21	245 49	23 69
Flaumont et W.	A.	Avesnes-N.	3854 04	139 59	402 43	178 13
Flers.	L.	Lannoy.	14400 49	826 60	1325 55	287 65
Flers.	D.	Douai-O.	7699 26	264 96	581 76	104 51
Flesquières.	C.	Marcoing.	6016 81	230 60	564 »	101 78
Flêtre.	H.	Bailleul-S.-O.	13370 89	607 95	1089 60	327 50
Flines-lez-M.	V.	St.-Amand, r. d.	10675 64	513 74	1347 92	304 62
Flines-lez-R.	D.	Douai-N.	15317 67	1056 19	2338 46	594 79
Floursies.	A.	Avesnes-N.	3055 04	84 56	206 88	31 28
Floyon.	A.	Avesnes-Sud.	10679 75	574 48	1180 88	435 81
Fontaine-au-B.	A.	Landrecies.	5148 23	327 73	860 39	223 49
Fontaine-au-P.	C.	Carnières.	5895 28	404 89	741 01	116 74
Fontaine-N.-D.	C.	Cambrai-O.	10327 06	536 61	1188 58	446 93
Forenville.	C.	Cambrai-E.	2902 96	9 76	46 19	27 80
Forest.	L.	Lannoy.	1327 35	111 50	351 90	55 31
Forest.	A.	Landrecies.	5788 »	475 35	981 35	256 86
Fourmies.	A.	Trélon.	5697 16	663 96	1739 77	1441 87
Fournes.	L.	La Bassée.	14276 77	742 96	1687 67	823 17
Frasnoy.	A.	Le Quesnoy-O.	3680 96	152 45	364 86	140 08
Frelinghien.	L.	Armentières.	20244 04	1195 05	2379 24	418 21
Fresnes.	V.	Condé.	10049 88	1160 49	3504 12	2822 80
Fressies.	C.	Cambrai-O.	3888 24	236 59	547 73	459 15
Fressin.	D.	Arleux.	7135 96	234 44	559 48	133 41
Fretin.	L.	Pont-à-Marcq.	17272 25	726 »	1416 82	389 45
Fromelles.	L.	La Bassée.	11421 54	729 63	1214 85	191 39
Genech.	L.	Cysoing.	6745 67	379 36	637 94	141 62
Georges (St.)	D.	Gravelines.	4616 77	74 03	175 66	3 32
Ghissignies.	A.	Le Quesnoy-E.	2928 55	135 39	259 33	171 21
Ghyvelde.	Dk.	Hondschoote.	12714 45	348 30	910 16	223 48
Glageon.	A.	Trélon.	5949 46	341 51	827 16	500 30

NOMS DES				
res.	Adjoints.	Ministres des cultes.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
n.	Nacfer.	Devred.	Delcroix.	Dehon.
ult.	Lamblin.	Clenquet.	Keguelin.	Lequien.
t.	Harpignies.	Lefranc.	Thiébaut-Dehon	Modeste.
	Picquet.	Vrambout.	Leleu.	Lespagnol.
.	Carton.	Mathon.	Descamps.	Waroquier.
	Gosse.	Lebon.	Cauderlier.	Denis.
.	Wiart.	Bassecourt.	Peugniez.	Volkerick.
es.	Marchant.	Longuet.	Lion.	Gray.
	Lecat.	Becart.	Vandermarcq.	Hannecart.
	Beffe.	Dupuis.	Bourlet.	Delangre, Gillon.
	Delille.	Rousseau.	Deprieck.	Jouvenaut.
.	Lion.	Cappelliez.	Colas.	Fontaine.
	Neuillet.	Minguez.	Lucq.	Surlemont.
n.	Jenot.	Fontaine.	Lucq.	Baveux.
.	Lienart.	Delcourt.	Cuvelier.	Tierce.
1.	Duhot.	Bringaux.	Jenicq.	Faigelez.
	N...	Frison.	Houzé.	Savoye.
	Bonte.	Farvacques.	Cuvelier.	Houzé.
iers.	Marquette.	Piquet.	Locoge.	Bouché.
	Soleau.	Moriancourt.	Cotteau.	Chauwin.
s.	Vanuxem.	Vaumerris.	Baelde.	Herreman.
	Picquet.	Picque.	Baligand.	Seruzelle.
	Gredeleu, Debruille.	Legrain.	Courtin.	Mortelette, Delhaye.
.	Thiroux.	V. Semousies.	Wargnies.	Druart.
	Lion.	Bucquoi.	Maireau.	Marion.
.	Monnier.	Desprez.	Descamps.	Baudry.
	Balembois.	Druon.	Carron.	Soupart.
	Dinoir.	Ghyslinck.	Moland.	Machet.
	Herbet.	V. Séranvillers.	Broux.	Dancourt.
e.	Leleu.	Deltour.	Delecourt.	Courier.
y.	Cloez.	Hilst.	Courtin.	Lebon.
.	Carniaux.	Bonnaire.	Colas.	Leprince.
ire.	Morand.	Cateaux.	Delegrange.	Copin.
	Crasquin.	Bucquoy.	Lecerf.	Barbé.
erie.	Desrumeaux.	Daubresse.	Dumez.	Delattre.
	Poutrain et Seguin.	Ledent.	Jullion.	Legrand, Drumont.
ur.	Lefebvre.	Pagniez.	Moulins.	Cacherat.
	Valin.	Bliecq.	Peugniez.	Taisne.
re.	Billon.	Larsonneur.	Bonnet.	Potier.
nt.	Dubrule.	Chavatte.	Delegrange.	Loé.
ır.	Ennique.	Marlier.	Delannoy.	Brunfaut.
	Fournier.	Vandaele.	Demarle.	Carré.
Macarez.	Bottiaux.	V. Louvign.-Q.	Dupont.	Loris.
é.	Derudder.	Aernouts.	Fonteyne.	Decoutter.
	Descamps.	Dazin.	Desroches.	Douniaux.

NOMS des COMMUNES.	NOMS de l'arrond.t	NOMS du canton.	CONTRIBUTIONS POUR 1830 foncière.	CONTRIBUTIONS POUR 1830 portes et fenêtres.	CONTRIBUTIONS POUR 1830 personnelle et mobilière.	CONTRIBUTIONS POUR 1830 patentes.
Golewaersvelde.	H.	Steenvoorde.	15127 81	612 82	1467 82	370 64
Gœulzin.	D.	Arleux.	6718 70	384 63	784 05	209 01
Gognie-Chauss.	A.	Maubenge.	5033 71	213 06	451 10	94 29
Gommegnies.	A.	Le Quesnoy-O.	12130 64	903 80	2317 14	592 58
Gondecourt.	L.	Seclin.	11387 94	687 22	1322 54	606 30
Gonnelieu.	C.	Marcoing.	3746 59	296 35	573 19	122 31
Gouzeaucourt.	C.	Marcoing.	8659 10	759 78	1478 29	688 20
Gravelines.	Dk.	Gravelines.	14424 90	1754 90	4507 28	2617 73
Gruson.	L.	Lannoy.	4670 74	158 77	224 73	38 73
Guesnain.	D.	Douai-S.	5409 65	179 49	410 10	242 38
Gussignies.	A.	Bavay.	2989 75	170 75	359 89	231 22
Hallennes-l.-H.	L.	Haubourdin.	8176 79	203 62	349 79	204 68
Halluin.	L.	Tourcoing-N.	17492 23	1317 45	4303 02	872 39
Hamel.	D.	Arleux.	3750 28	199 03	400 67	62 26
Hantay.	L.	La Bassée.	3151 50	180 59	318 87	105 11
Hardifort.	H.	Cassel.	7166 08	206 30	449 96	120 60
Hargnies.	A.	Berlaimont.	3038 44	186 61	338 31	180 12
Hasnon.	V.	St.-Amand, r. d.	6956 49	865 18	2171 80	789 91
Haspres.	V.	Bouchain.	10861 60	793 18	1545 88	1255 20
Haubourdin.	L.	Haubourdin.	10431 30	1361 09	2760 07	2314 59
Haucourt.	C.	Clary.	2919 77	154 89	332 15	132 30
Haulchin.	V.	Valencienn.-S.	5175 20	176 94	453 88	180 11
Haussy.	C.	Solesmes.	11973 62	853 69	1993 52	386 90
Hautmont.	A.	Maubeuge.	7665 79	298 84	682 49	581 47
Haveluy.	V.	Bouchain.	4125 87	184 26	431 20	80 05
Haverskerque.	H.	Merville.	13971 31	527 88	1122 92	298 72
Haynecourt.	C.	Cambrai-O.	6734 76	209 76	424 50	148 97
Hazebrouck.	H.	Hazebrouck.	51001 28	4191 45	12571 49	4421 17
Hecq.	A.	Le Quesnoy-E.	1199 99	148 29	397 98	168 69
Hélesmes.	V.	Bouchain.	5048 53	187 93	430 91	183 44
Hellemmes.	L.	Lille-N.-E.	6115 78	258 16	578 06	335 25
Hem.	L.	Lannoy.	16767 01	952 65	1845 89	458 05
Hem-Lenglet.	C.	Cambrai-O.	4030 10	231 71	508 15	177 89
Hergnies.	V.	Condé.	6907 67	516 11	1489 75	539 91
Herlies.	L.	La Bassée.	11770 04	504 20	931 82	210 21
Hérin.	V.	Valencienn.-S.	4248 08	273 34	704 57	193 45
Herrin.	L.	Seclin.	3050 41	116 35	236 51	67 49
Herzeele.	Dk.	Wormhoudt.	23654 90	750 02	1530 57	706 98
Hestrud.	A.	Solre-le-Chât.	2319 48	72 31	171 23	163 10
Hilaire (St.).	A.	Avesnes-N.	9657 31	277 97	756 21	191 40
Hilaire (St.).	C.	Carnières.	6038 67	498 80	1175 92	381 34
Holque.	Dk.	Bourbourg.	3242 16	140 78	329 10	97 36
Hondeghem.	H.	Hazebrouck-N.	18215 22	537 59	1144 98	299 83
Hondschoote.	Dk.	Hondschoote.	33616 51	2019 46	4750 92	2493 79
Hon-Hergies.	A.	Bavay.	10300 92	553 74	977 82	375 78

NOMS DES

...ires.	Adjoints.	Ministres des cultes.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
...aghel.	Devick.	Delessue.	Debrock.	Doutreland.
...aque.	Broquet.	Rousseau.	Depricck.	Deloffre.
...i.	Detrait.	Gonnelieu.	Fournier.	Mouspann.
...au.	Levesque, Colmant.	Lescuyer.	Lecerf.	Durin, Rousseau.
.	Flourez.	Faucompré.	Bernard.	Cliquennois.
...e.	Caille.	Chretien.	Carron.	Guilmont.
...	Leroy.	Lussiez.	Carron.	Cattelain.
...entry.	Thomas et Waguet.	Janssoone.	Demarle.	Becquet.
	Decalonne.	V. Bouvines.	Béhague.	Dubeaurepaire.
...rt.	Ducatillon.	Legrand.	Dupret.	Paris.
...nestraulr.	Porlier.	N...	Jenicq.	Lotteau, Delhaye.
...t.	Castelin.	Leblanc.	Delannoy.	Peskens.
...stere.	Danset, Olivier.	Roussel.	Thurin.	Dewailly, Desmaitre
...ii.	Vallée.	V. Arleux.	Lemaire.	Remy.
	Pollet.	N...	Denabrif.	Polveche.
...t.	Pronckaert.	Camerlyncke.	Devey.	Vanhove.
...u.	Maitte.	Hannequart.	Crapez.	Rousseau.
...is.	Briquet.	Hedon.	Guillain.	Desproy, Baillie.
	Mollet.	Bury.	N...	Cacheux, Valengin.
...Dillies.	Coppin, Florin.	Bellain.	Delannoy.	Dô.
.	Decaudin.	V. Esnes.	Carron.	Petit.
...a.	Mocq.	V. Thiant.	Broquet.	Olivaux.
,	Marchand.	Bracq.	Canonne.	Duval.
...t.	Leroy.	Carton.	Crapez.	Soyez.
	Lambert.	Leclercq.	Parent.	Prévost.
...Deroo.	Deroo.	Jamar.	Leblon.	Meurillon.
...au.	Dovillers.	Dollez.	Bonnay.	Delache.
...t.	Massiet et Pouvillion.	Debreyne.	Smagghe.	Decuyper, Paresys.
	Guyot.	Lecompte.	Pavot.	Michau.
	Copin.	Lemaire.	Dupont.	Canivez.
...llon.	Corsin.	Duthoit.	Delecourt.	Debeune.
...val.	Leclercq.	Debancourt.	Semet.	Dupire.
...t.	Laude.	Tartulier.	Moulins.	Foveau.
...x.	N...	Prevost.	Michaux.	Jacqueray, Bezin.
...art.	Legillon.	Leroy.	Brasme.	Behague.
...er.	Breucq jeune.	Direz.	Parent.	Jonglet.
...embergue.	Chretien.	V. Allennes-lez-M.	Bernard.	Druon, Leclercq.
...el.	Vanlerberghe.	Bourel.	Dehorter.	Looten.
...a.	Dutrieux.	Vairet.	George.	Lion.
...au.	Juniet.	Démont.	Houzé.	Malarme.
...-Margerin.	Leduc.	Brachelet.	Gaffet.	Gabet.
Joseph.	Cleuet.	Cailliau.	Bourgois.	Bigot.
...le.	Vanuxem.	Deblonde.	Cortyl.	Beugin.
...ière.	Vercamer, Debreyne.	Vandenbussche.	Salomé.	Boulogne, Vanoosten.
	Mathieu.	Ficheux.	Haca.	Bourlard.

NOMS des COMMUNES.	NOMS de l'arrond.t	NOMS du canton.	CONTRIBUTIONS POUR 1830. foncière.	CONTRIBUTIONS POUR 1830. portes et fenêtres.	CONTRIBUTIONS POUR 1830. personnelle et mobilière.	CONTRIBUTIONS POUR 1830. patentes.
Honnechy.	C.	Le Catteau.	4458 70	324 40	740 19	344 65
Honnecourt.	C.	Marcoing.	10810 63	500 02	1057 67	236 23
Hordain.	V.	Bouchain.	6376 23	369 74	880 76	244 59
Hornaing.	D.	Marchiennes.	7158 65	296 71	563 82	267 95
Houdain.	A.	Bavay.	9755 43	318 35	660 90	463 60
Houplin.	L.	Seclin.	8752 32	367 25	769 69	203 58
Houplines.	L.	Armentières.	21431 45	802 57	2484 33	697 58
Houtkerque.	H.	Steenvoorde.	15849 18	490 26	962 65	354 60
Hoymille.	Dk.	Bergues.	8608 96	217 24	458 42	327 49
Illies.	L.	La Bassée.	12207 78	572 06	1022 33	257 79
Inchy.	C.	Le Catteau.	3253 22	414 65	947 58	808 26
Iwuy.	C.	Cambrai-E.	11633 57	1241 58	3388 07	1864 28
Jans-Capp. (St)	H.	Bailleul-N.-E.	11665 94	294 08	889 01	218 38
Jenlain.	A.	Le Quesnoy-O.	5197 87	339 08	875 64	282 38
Jeumont.	A.	Maubeuge.	6031 15	234 09	519 66	285 99
Jolimetz.	A.	Le Quesnoy-E.	3776 12	412 55	923 64	249 20
Killem.	Dk.	Hondschoote.	15487 16	508 51	950 18	315 32
La Gorgue.	H.	Merville.	23532 05	969 72	3497 76	925 98
Lallaing.	D.	Douai-N.	5530 68	448 12	1039 67	260 15
Lambersart.	L.	Lille-O.	12987 02	540 56	1135 42	407 71
Lambre.	D.	Douai-O.	11717 65	313 81	606 07	484 74
Landas.	D.	Orchies.	13107 64	885 27	2001 75	474 73
Landrecies.	A.	Landrecies.	20426 98	1563 40	2273 57	4757 49
Lannoy.	L.	Lannoy.	2674 66	730 84	1971 96	1001 83
Larouillies.	A.	Avesnes-S.	3867 94	314 68	642 83	307 41
Lauwin-Planq	D.	Douai-O.	4007 45	200 25	383 93	152 86
Lecelle.	V.	St.-Amand, r. g.	17464 15	890 80	1776 05	536 99
Lecluse.	D.	Arleux.	4605 03	498 18	1124 95	524 76
Lederzeele.	Dk.	Wormhoudt.	25873 33	576 47	1138 67	351 82
Ledringhem.	Dk.	Wormhoudt.	9774 42	269 43	554 97	134 99
Leers.	L.	Lannoy.	8422 36	412 08	1082 49	270 52
Leffrinckhouke	Dk.	Dunkerque-E.	3558 04	86 17	176 51	57 53
Lesdain.	C.	Marcoing.	6843 91	294 92	701 14	203 57
Lesquin.	L.	Seclin.	12006 23	450 87	999 56	691 50
Leval.	A.	Berlaimont.	5016 20	132 94	352 77	251 26
Lewarde.	D.	Douai-S.	5556 96	450 57	1080 53	627 60
Lezennes.	L.	Lille-S.-E.	3511 26	289 68	681 14	156 56
Lez-Fontaine.	A.	Solre-le-Chât.	1431 54	95 60	297 76	34 63
Liessies.	A.	Solre-le-Chât.	3896 12	366 45	732 32	270 35
Lieu (bas).	A.	Avesnes-N.	4866 72	151 98	293 90	254 15
Lieu (haut).	A.	Avesnes-S.	5074 74	132 30	250 58	82 97
Lieu (St.-Am.)	V.	Bouchain.	4355 47	195 24	414 05	175 66
Ligny.	C.	Clary.	7735 98	562 23	1391 95	406 90
Ligny.	L.	Haubourdin.	1335 08	84 84	94 78	3 31

NOMS DES

ires.	Adjoints.	Ministres des cultes.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
	Lemaire.	Massart.	Leflon.	Bodechon.
	Anselin.	N...	Carron.	Bernard.
	Olivier.	Dieulot.	Bruneau.	Fontaine.
nt.	Lubrez.	Millot.	Bourlet.	Faidherbe.
	Lebrun.	Largillière.	Balicq.	Gerard, Flinois.
ult.	Lienart.	Delécluse.	Bernard.	Leprêtre.
l.	Brame.	Guichard.	Dumez.	Bataille.
k.	Maerle.	Devos.	Devey.	Vandewalle.
	Dawent.	V. Bergues.	Lherbon.	Cailliau.
	Desplanques.	Guermonprez.	Denabrif.	Riddez.
.	Bricout.	Rigault.	Delhay.	Lasselle.
es.	Fievet.	Ramon.	Carion.	Trannoy, Troyon.
	Naeye.	Plaetevoet.	Lecœuche.	Barbry.
rd.	Bassez.	Sueur.	Pierart.	Demabre.
	Wautier.	Gravez.	Tretan.	Blanchart.
.	Denis.	Applincourt.	Têtu.	Bar, Louis.
.	Didier.	Depoorter.	Salomé.	Verlée.
ne.	Lequien et Taffin.	Beydts.	Vienne.	Delacherie.
tozon.	Dherbais.	Briez.	Choulet.	Lefebvre.
.	Becart.	Becuwe.	Paix.	Mazinghien.
y.	Delattre.	Pollet.	Depricck.	Lefebvre.
	Dubois.	Douai.	Nepveur.	Fabre, Decarpentries.
.	Pouscet et Bonnaire.	Desmoutiers.	Descamps.	Moreau, Dudefoy.
.	Trentesaux.	Dumez.	Semet.	Decourchelle, Bury.
.	Gillon.	Brassart.	Maireau.	Wery.
e.	Cauchy.	V. Flers.	Locoge.	Demarets, Ph.
d.	Wibaut.	Lahaye.	Derkenne.	Choteau.
	Honoré.	Cayez.	Lemaire.	Demarets.
leet.	Debroucker.	Gobrecht.	Lorenzo.	Persyn.
marck.	Sename.	Dejonghes.	Deswarte.	Baey.
ier.	Derache.	Haumont.	Semet.	Jonville.
.	Galloo.	V. Uxem.	Fonteyne.	Crepin.
	Delbarre.	Blary.	Dumotiez.	Wartelle.
a.	Chuffart.	Frassinetti.	Bonnet.	Stevens.
l.	Decaudin.	Fontaine.	Hennet.	Hallant.
	Leglay.	Masse.	Dupret.	Pol.
e.	Baudoux.	Bonnier.	Delecourt.	Dufour.
	Delhaye.	Lermuseaux.	George.	Houssin.
e.	Dufosset.	Biziau.	Lebrun.	Dubois.
.	Blanchart.	V. Avesnes.	Wargnies.	Dewastines.
.	Lecuyer.	V. Avesnes.	Houzé.	Lodrigo.
	Prouveur.	Bouchart.	Dupuis.	Beaumont.
	Soyez.	Solez.	Carron.	Leveque.
que.	Delecourt.	V. Beaucamps.	Pivion.	Flament.

NOMS des COMMUNES.	NOMS de l'arrond.t	NOMS du canton.	CONTRIBUTIONS POUR 1830. foncière.	CONTRIBUTIONS POUR 1830. portes et fenêtres.	CONTRIBUTIONS POUR 1830. personnelle et mobilière.	CONTRIBUTIONS POUR 1830. patentes.	T
Lille.	L.	Lille.	95804 32	31018 20	53343 15	73131 38	2
			89507 55	30306 56	52046 74	87243 06	2
			99055 50	33289 80	58685 10	68368 28	2
Limont-Font.	A.	Maubeuge.	3708 24	174 42	394 44	225 70	
Linselles.	L.	Tourcoing-N.	20079 80	1547 74	4951 17	1028 94	
Locquignol.	A.	Le Quesnoy-E.	6891 93	204 42	420 50	88 45	
Loffre.	D.	Douai-S.	3088 21	52 51	101 58	37 80	
Lomme.	L.	Haubourdin.	18564 44	695 69	2127 94	576 44	
Lompret.	L.	Quesnoy-sur-D.	5838 73	309 06	658 95	109 54	
Longuevill.(la)	A.	Bavay.	14962 57	495 21	1100 09	603 70	
Looberghe.	Dk.	Bourbourg.	14260 98	435 69	1009 84	213 53	
Loon.	Dk.	Gravelines.	15360 81	446 62	1151 56	303 16	
Loos.	L.	Haubourdin.	13301 65	570 86	1309 36	666 05	
Lourches.	V.	Bouchain.	2600 53	61 01	-132 37	11 12	
Louvignies-B.	A.	Bavay.	5606 34	235 41	420 95	225 69	
Louvignies-Q.	A.	Le Quesnoy-E.	5496 35	358 60	792 59	260 70	
Louvil.	L.	Cysoing.	3658 02	246 05	423 95	51 44	
Louvroil.	A.	Maubeuge.	4616 24	186 92	445 18	357 92	
Lynde.	H.	Hazebrouck-N.	13467 03	317 95	768 29	175 92	
Lys-lez-Lannoy	L.	Lannoy.	5472 35	279 98	659 20	67 49	
Magdelaine(la)	L.	Lille-C.	6742 35	402 39	837 16	681 54	
Maing.	V.	Valencienn.-S.	9292 23	441 75	1183 90	418 03	
Mairieux.	A.	Maubeuge.	4749 96	140 39	320 52	75 21	
Maismil (le).	L.	Haubourdin.	5737 25	295 97	470 90	127 96	
Malincourt.	C.	Clary.	6819 34	337 81	588 80	66 71	
Marbaix.	A.	Avesnes-Sud.	4591 27	359 82	738 50	588 13	
Marchiennes-V	D.	Marchiennes.	11728 87	1271 09	2717 92	1499 79	
Marchiennes-C	D.	Marchiennes.	3129 68	164 85	389 42	114.51	
Marcoing.	C.	Marcoing.	13032 59	507 32	1058 87	407 16	
Marcq.	D.	Arleux.	7847 40	150 21	394 16	77 82	
Marcq-en-Bar.	L.	Tourcoing-S.	28454 04	1592 57	3795 34	1519 08	
Mardyck.	Dk.	Dunkerque-O.	3847 33	103 17	224 14	29 87	
Mareschés.	A.	Le Quesnoy-O.	3462 20	245 16	527 59	230 14	
Maretz.	C.	Clary.	8619 96	615 87	1317 30	561 45	
Marie-Capp.(Ste.)	H.	Cassel.	11346 83	360 41	771 42	139 41	
Marly.	V.	Valencienn.-E.	8524 30	342 90	774 39	1107 33	
Maroilles.	A.	Landrecies.	21979 32	1085 15	2787 89	1225 34	
Marpent.	A.	Maubeuge.	3037 63	147 58	301 06	157 87	
Marquette.	L.	Lille-O.	11506 04	416 93	1431 84	669 37	
Marquette.	V.	Bouchain.	7118 10	499 10	1133 21	369 11	
Marquillies.	L.	La Bassée.	9081 21	413 30	811 62	127 22	
Martin (St.).	C.	Solesmes.	3547 76	210 98	436 62	101 16	
Masnières.	C.	Marcoing.	8563 96	464 84	1100 98	633 96	
Masny.	D.	Douai-S.	8470 18	288 16	632 03	92 28	
Mastaing.	V.	Bouchain.	6371 68	218 44	508 36	165 66	

NOMS DES

·es.	Adjoints.	Ministres des cultes.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
1.14.	»	V. page 184.	Dujardin.	»
			Dibos, ✱.	»
			De la Bouglie.	»
	Letoret.	Bresson.	François.	Lemire.
	Adam, Ghesquière.	Brunelle.	Vanzeller.	Herbeaux.
	Corduant.	Balligand.	Têtu.	Boutteau.
	Legrand.	V. Montigny.	Dupret.	Saudemont.
	Ducrocq.	Singier.	Lambert.	Wattelle.
	Barbez.	Wattinne.	Paix.	Lerouge.
	Lotteau.	Devrainne.	Lion.	Hainaut.
cker.	Banraet.	Lecauche.	Vanwormhout.	Raekelboom.
	Geerssen.	Dedigneul.	Demarle.	Pruvost.
	Devernay.	Lemahieu.	Delannoy.	Odent.
	Fleury.	V. Neuville-s.-l'Esc.	Dupont.	Renier.
	Gravis.	V. Bavay.	Balicq.	Demeure.
	Dreumont.	Basuyau.	Dupont.	Bar, Philippe.
es.	Bataille.	Delmer.	Fievet.	Ghillain.
	Lejeune.	V. Hautmont.	Evrard.	Joffroy.
	Courtois.	Denecker.	Dewitte.	Wils.
	Deplechin	Decarnin.	Semet.	Decourchelle.
	Bonnier.	Fontaine.	Cuvelier.	Fussiez.
	Dumetz.	Bricout.	Dumetz.	Jesupret.
	N...	V. Elesmes.	Fournier.	Deguillage.
	Bartier.	Salomez.	Delegrange.	Marécaux.
er.	Wargnies.	Havet.	Charlet.	Franquelain.
	Baligand.	Delattre.	Staincq.	Barant, Juniet.
	Lherbier, Coquelet.	Messager.	Becquet.	Pierreuse, Regimbal.
r.	Lesart.	V. Rieulay.	Becquet.	Dubois.
	Pamel.	Quentin.	Cotteau.	Harfaux.
	Delecolle.	V. Marquette.	Denuncques.	Dubois.
me.	Delos, Despature.	Delannoy.	Delos-Questroy.	Rousselle.
	Longueval.	Delecaille.	Gallois.	Gauduin.
n.	Carlier.	Bajou.	Pierart.	Leroy.
	Laude.	Vitoux.	Leflon.	Alvin.
	Dewynter.	Huyghe.	Dekytspotter.	Luteyn.
	Spoulet.	Dutemple.	Crespin-Mottez.	Lotteau.
	Fournier.	Gobert.	Cauderlier.	Jean, Priez.
rt.	Raoux.	V. Jeumont.	Lucq.	Carion.
d.	Lecat.	Lancel.	Darcy.	Desbonnets.
	Ledieu.	Baudrin.	Bruneau.	Desvignes.
rt.	Brunel.	Brisse.	Brasme.	Leroy.
r.	Blas.	V. Bermerain.	Dugimont.	Lemoine.
	Charlet.	Crépin.	Dumotiez.	Moreau.
	Marsy.	Dubrule.	Thurin.	Bizé.
nes.	Lemerre.	Desvignes.	Dupuis.	Dufetelle.

NOMS des COMMUNES.	NOMS de l'arrond.t	NOMS du canton.	CONTRIBUTIONS POUR 1830. foncière.	portes et fenêtres.	personnelle et mobilière.	patentes.
Maubeuge.	A.	Maubeuge.	24038 89	3889 07	5031 14	9238 92
Maulde.	V.	St.-Amand, r. g.	3096 41	325 82	885 69	234 58
Mauroy.	C.	Le Catteau.	2015 75	212 20	495 74	274 60
Mazinghien.	C.	Le Catteau.	4467 68	248 79	526 20	153 42
Mecquignies.	A.	Bavay.	3815 16	301 27	651 34	324 65
Mérignies.	L.	Pont-à-Marcq.	10002 03	361 18	707 79	128 34
Merckeghem.	Dk.	Wormhoudt.	11782 74	296 12	648 44	199 15
Merris.	H.	Bailleul-S.-O.	15234 16	581 27	1066 51	201 37
Merville.	H.	Merville.	49680 08	3000 92	8715 02	2211 97
Meteren.	H.	Bailleul-S.-O.	30003 22	1109 15	2566 65	782 77
Millam.	Dk.	Bourbourg.	12003 70	367 72	795 86	231 24
Millonfosse.	V.	St.-Amand, r. g.	1680 26	170 84	414 52	87 83
Moëres (les).	Dk.	Hondschoote.	7584 69	106 80	327 95	49 79
Mœuvres.	C.	Marcoing.	6924 63	306 11	643 85	110 07
Momelin (St).	Dk.	Bourbourg.	2186 28	94 66	244 79	37 62
Monceau-St.-W.	A.	Berlaimont.	5080 85	178 07	693 40	168 99
Monchaux.	V.	Valencienn.-S.	4359 12	126 90	320 11	81 15
Moncheaux.	L.	Pont-à-Marcq.	6350 78	361 18	741 45	100 68
Monchecourt.	D.	Arleux.	9579 08	211 24	521 46	166 76
Mons-en-Bar.	L.	Lille-N.-E.	6277 19	328 46	912 76	92 94
Mons-en-Pévèle	L.	Pont-à-Marcq.	17517 54	719 94	1367 51	278 79
Montay.	C.	Le Catteau.	3733 39	104 38	245 48	227 91
Montigny.	C.	Clary.	5042 18	293 91	620 22	101 16
Montigny.	D.	Douai-S.	5948 40	291 83	705 68	174 55
Montrécourt.	C.	Solesmes.	2723 58	107 32	213 84	67 82
Morbecque.	H.	Hazebrouck-S.	23721 61	1388 26	2825 25	618 48
Morenchies.	C.	Cambrai-O.	1493 63	73 18	81 96	31 13
Mortagne.	V.	St.-Amand, r. d.	3068 51	441 75	984 10	768 24
Mouchin.	L.	Cysoing.	10177 68	472 69	725 62	240 08
Moustier.	A.	Trélon.	2718 48	67 41	186 57	6 70
Mouveaux.	L.	Tourcoing-S.	9067 28	689 64	1698 39	341 88
Naves.	C.	Cambrai-E.	6418 47	360 98	709 97	128 96
Neuf-Berquin.	H.	Merville.	10768 88	276 68	1089 90	142 73
Neuf-Mesnil.	A.	Bavay.	1058 13	80 51	125 55	44 47
Neuville.	A.	Le Quesnoy-E.	2251 64	201 »	399 77	108 93
Neuville (la).	L.	Pont-à-Marcq.	2970 02	151 50	268 45	33 19
Neuville-en-Ferr.	L.	Tourcoing-N.	7709 82	739 32	1577 97	250 04
Neuville-St.-Remy	C.	Cambrai-O.	2539 73	223 18	407 49	285 18
Neuville-sur-l'Esc.	V.	Bouchain.	4771 61	175 72	435 38	192 34
Neuvilly.	C.	Le Catteau.	9323 77	602 46	1378 87	399 12
Nieppe.	H.	Bailleul-N.-E.	31836 46	906 92	3262 52	1112 03
Niergnies.	C.	Cambrai-E.	5104 99	119 51	294 65	31 13
Nivelle.	V.	St.-Amand, r. g.	4110 90	228 20	855 87	213 45
Nomain.	D.	Orchies.	21723 55	764 37	1646 52	380 78
Noordpeene.	H.	Cassel.	16081 44	476 91	1104 21	272 17

NOMS DES

...es.	Adjoints.	Ministres des cultes.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
...er, ✲✲	Giguet et Broisa.	Bevenot.	Evrard.	Menu, Bastien.
	Hornez.	Chatelain.	Baligand.	Deshayes.
	Lemaire.	Coupé.	Leflon.	Bodechon.
	Richard.	N....	Leblond.	Marchandier.
	N...	Paillez.	Crapez.	Demeure.
...gnies.	Roger.	Acquart.	Delannoy.	Gaultier.
	Laleuw.	Rooses.	Leurs.	Belvas.
	Henebel.	Deboudt.	Ducatez.	Roseau.
...Ledien.	Olivier, Delassus.	Hannotte.	Degruson.	Wantier, Delpierre.
	Flahaut.	Baelde.	Baelde.	Weckteen.
	Deram.	Deschodt.	Bourgois.	Cocquempot.
...t, Ant.	Debrabant, Louis.	V. Hasnon.	Guislain.	Hère.
...r ✲.	Bollengier.	Marckant.	Fonteyne.	Ryckebusch.
	Bricout.	Héroguer.	Lhermitte.	Carré.
	Degrave.	V. Lederzeele.	Lorenzo.	Cocart.
	Leporcq.	Balland.	François.	Bernier.
	Hyolle.	V. Maing.	Dumetz.	Claisse.
	Devienne.	Cocu.	Cogniard.	Bauduin.
...s.	Momal.	Larsonneur.	Peugniez.	Vilette.
	Stien.	V. Hellemmes.	Cuvelier.	Duponchel.
	Vallois.	Ghemar.	Cogniard.	Lagache.
	Danjou.	Crépin.	Lefebvre.	Duprez.
...e.	Rousseau.	Gransart.	Lancelle.	Hutin.
	Porte.	Sion.	Thurin.	Jovenet.
	Devignes.	V. Saulzoir.	Canonne.	Dhaussy.
	Hellein et Becquart.	Berten.	Travet.	Huyghe, Leveque.
	Balique.	V. Tilloy.	Delcroix.	Corniolle.
...hin.	Henneton.	Dance.	Baligand.	Delmotte.
	Choteau.	Hennion.	Delannoy.	Graveline.
	Canard.	V. Eppe-Sauv.	Lebrun.	Bry, Louis.
	Lepers.	Deleruyelle.	Vanzeller.	Ovlaque.
	Lemaire.	Laisnes.	Bonnay.	Louis.
	Duretz.	Clarisse.	Vermersch.	Simoen.
...oux.	Leroy.	Derome.	Crapez.	Gray.
...r.	N...	Drumez.	Pavot.	Cattelain.
...n.	Plachez.	Dubusche.	Cogniard.	Vallet.
	Phalempin.	Desurmont.	Thurin.	Malfait.
...ines.	Luce.	Watel.	Bonnay.	Boidin.
	Fauville.	Pottier.	Broquet.	Payen.
	Desenfans.	Bricout.	Millot.	Cavrot.
...nge.	Annot et Portebois.	Deconynck.	Messéan.	Lemaire.
...t.	Briez.	Lefils.	Broux.	Gauthier.
	Dumez.	Saumade.	Derkenne.	Tilleul.
...ue.	Menet.	Honoré.	Bocquet.	Riquier, Leleu.
	Permandt.	Goudewyn.	Merchier.	Fontaine.

NOMS des COMMUNES.	NOMS de l'arrond.'	du canton.	CONTRIBUTIONS POUR 1830. foncière.	portes et fenêtres.	personnelle et mobilière.	patentes.
Noyelles.	A.	Berlaimont.	9681 53	133 52	514 33	58 64
Noyelles.	C.	Marcoing.	5097 34	219 67	519 15	190 31
Noyelles.	L.	Seclin	3598 24	150 29	265 11	128 34
Noyelles-sur-Selle.	V.	Bouchain.	4559 93	224 53	507 5[illegible]	213 46
Obies.	A	Bavay.	4934 14	330 54	744 94	93 40
Obrechies.	A.	Maubeuge.	2758 05	113 29	248 83	107 77
Ochtezeele.	H.	Cassel.	7740 31	246 34	385 83	153 79
Odomez.	V.	Condé.	1361 96	47 36	92 69	18 81
Ohain.	A.	Trélon.	4074 37	272 »	619 30	272 37
Oisy.	V.	Valencienn.-S.	2128 62	56 14	105 65	3 34
Onnaing.	V.	Valencienn.-E.	12769 64	937 17	2088 80	1743 27
Oost-Cappel.	Dk.	Hondtschoote.	4344 11	203 89	480 47	179 25
Orchies.	D.	Orchies.	14822 59	1899 93	3997 68	3366 41
Ors.	C.	Le Catteau.	10828 18	384 17	922 42	331 85
Orsinval.	A.	Le Quesnoy-O.	2510 43	145 15	350 23	133 42
Ostricourt.	L.	Pont-à-Marcq.	6422 35	376 93	732 94	159 87
Oudezeele.	H.	Steenvoorde.	10896 09	366 48	711 46	192 52
Oxelaere.	H.	Cassel.	5938 25	220 85	314 12	39 83
Paillencourt.	C.	Cambrai-O.	6707 36	345 14	821 37	301 29
Pecquencourt.	D.	Marchiennes.	7821 26	570 22	1099 56	460 26
Pérenchies.	L.	Quesnoy-s.-D.	5588 50	427 84	873 64	421 54
Péronne.	L.	Cysoing.	1967 66	223 01	364 71	101 24
Petite-For.-de-R.	V.	St.-Amand, r. d.	4066 47	156 65	280 27	162 64
Phalempin.	L.	Pont-à-Marcq.	9503 61	586 62	1442 60	367 87
Pierre-Br. (St.)	Dk.	Bourbourg.	6976 19	175 98	331 59	73 01
Pitgam.	Dk.	Bergues.	26865 03	743 95	1272 45	342 99
Poix.	A.	Le Quesnoy-E.	6469 96	583 39	1125 67	540 71
Pommereuil.	C.	Le Catteau.	4706 09	353 67	793 41	124 52
Pont-à-Marcq.	L.	Pont-à-Marcq.	3672 15	278 76	664 32	781 11
Pont-sur-Samb.	A.	Berlaimont.	9044 06	418 36	976 22	361 88
Potelles.	A.	Le Quesnoy-E.	2610 80	83 73	132 41	101 02
Pradelles.	H.	Hazebrouck-S.	4795 67	156 54	274 01	66 38
Prémesques.	L.	Armentières.	8531 87	407 24	849 40	98 47
Préseau.	V.	Valencienn.-E.	6215 48	462 49	833 51	548 11
Preux-au-Bois.	A.	Landrecies.	2985 01	373 85	976 72	299 27
Preux-au-Sart.	A.	Le Quesnoy-O.	3051 44	131 72	318 95	195 67
Prisches.	A.	Landrecies.	10593 95	580 21	1287 39	424 08
Prouvy.	V.	Valencienn.-S.	3810 03	222 09	500 99	118 95
Proville.	C.	Cambrai-O.	6261 38	152 46	319 44	349 10
Provin.	L.	Seclin.	4881 09	361 18	700 83	373 96
Python (St.).	C.	Solesmes.	7098 80	578 07	1420 18	526 99
Quaëdypre.	Dk.	Bergues.	31459 23	1004 87	1752 83	643 91
Quarouble.	V.	Valencienn.-E.	13329 52	593 20	1672 40	640 91
Querenaing.	V.	Valencienn.-S.	4008 13	128 12	278 91	28 99
Quesnoy (Le).	A.	Le Quesnoy.	13211 60	2032 04	2831 89	3136 66

NOMS DES.

res.	Adjoints.	Ministres des cultes.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
	Boutteau.	Delvigne.	Cauderlier.	Gomez.
	Vilain.	Bonduelle.	Cotteau.	But.
r.	Lhermitte.	Lamour.	Keguelin.	Robert.
	Morelle.	Caudron.	N....	Dubus.
	Delmotte.	Bringoux.	Crapez.	Dupont.
	Durant.	Audry.	Dumesnil.	Dervillers.
	Cambie.	Jourdains.	Campagnie.	Chieux.
	Patoir.	V. Fresnes.	Michaux.	Patoir.
	Poulet.	Denis.	Desroches.	Jonnequin.
	Caron.	V. Hérin.	Parent.	Marissal.
	Fréville	Beauvois.	Desylve.	Finet, Lecerf.
e.	Vandenameele.	Dutoit.	Deroubaix.	Becue.
dereau.	Warocquier, Josson.	Carpentier.	Bocquet.	Warocquier, Dubus
	Seillier.	N....	Lempereur.	Poly.
	Carlier.	V. Villers-Pol.	Pierart.	Farbu.
ı.	Duflot.	Solon.	Cogniard.	Lefebvre.
elandt.	Baelen.	Blaevoet.	Devey.	Boidin.
le.	Vandoorne.	Réant.	Dekytspotter.	Wyon.
t.	Degremont.	Tribou.	Moulins.	Laurent.
	Dupret.	Chevalier.	Thurin.	Marsy.
ergue.	Duriez.	Rohart.	Lambert.	Martin.
ères.	Dewal.	Jacquart.	Bonnet.	Rochart.
	Lompret.	V. Aubry.	Pigalle.	Dautel.
	Defretin.	Dassonville.	Pankoucke.	Candillier.
	Louf.	Blaevoet.	Vanwormhout.	Bigot.
[.	Decroocq-Wemaere.	Hopsomer.	Fleurynck.	Swyngedauw.
	Carlier.	Caffiau.	Pavot.	Briatte.
	Polvent.	Chauwin.	Lempereur.	Poly.
	Durot.	Destombes.	Delannoy.	Wartelle.
	Delforge.	Collet.	Hennet.	Lefebvre.
	Fromon.	V. Villereau.	Têtu.	Bar, L.-J.
	Villette.	Monté.	Ducatez.	Houvenaghel.
	N...	Gerin	Lambert.	Fouquart.
	Taquet.	Duchateau.	Thiebaut-Dehon	Cartier.
ier.	Demar.	Desse.	Descamps.	Chandelier.
	Monchicourt.	Descamps.	Lecerf.	Caudron.
	Burlion.	Joveniaux.	Estassin.	Brassart.
	Lemaitre.	Descamps.	Dumetz.	Pamart.
	Crepin.	Gosselin.	Moland.	Richard.
	Cambier.	Delaeter.	Panckoucke.	Duriez.
	Robert.	Lemaire.	Allouis.	Decaux.
ı.	Christiaens.	Serleys.	Debreyne.	Reveillon.
	Gernez.	Ricourt.	Desylve.	Brasseur, Alglave.
	Danhiez.	V. Artres.	Dumetz.	Goulard.
	Crapet, Duchateau.	Tilmant.	Dupont.	Carlier, Dupont.

NOMS des COMMUNES.	NOMS de l'arrond.t	NOMS du canton.	CONTRIBUTIONS POUR 1830. foncière.	portes et fenêtres.	personnelle et mobilière.	patentes.
Quesnoy-s.-D.	L.	Quesnoy-s.-D.	28946 65	2193 74	5134 01	2249 84
Quiévelon.	A.	Maubeuge.	1804 34	74 40	176 65	13 34
Quiévrechain.	V.	Valencienn.-E.	5685 22	192 81	524 86	506 97
Quiévy.	C.	Carnières.	7370 10	845 15	1852 52	692 09
Raches.	D.	Douai-O.	4320 36	349 22	833 99	454 72
Radinghem.	L.	Haubourdin.	12017 34	426 63	1073 29	255 58
Raillencourt.	C.	Cambrai-O.	6974 05	219 52	523 90	440 27
Raimbeaucourt	D.	Douai-O.	15213 23	645 61	1611 39	290 74
Rainsart.	A.	Trélon.	1986 87	121 33	163 24	69 27
Raismes.	V.	St.-Amand, r. d.	13379 90	862 21	2207 32	2618 85
Ramillies.	C.	Cambrai-E.	5868 37	198 79	314 36	204 56
Ramousies.	A.	Avesnes-N.	4371 88	159 33	362 29	156 40
Recquignies.	A.	Maubeuge.	3158 10	121 97	218 42	56 70
Remy-C. (St.)	A.	Berlaimont.	3914 76	246 38	459 58	236 81
Remy-M.-B. (St.)	A.	Maubeuge.	3298 74	134 17	281 68	106 72
Renescure.	H.	Hazebrouck-N.	21095 82	576 42	1346 43	340 77
Reumont.	C.	Le Catteau.	2413 02	274 40	603 84	165 65
Rexpoëde.	Dk.	Hondschoote.	19701 76	901 71	1847 67	721 92
Ribécourt.	C.	Marcoing.	7475 31	296 14	546 82	252 27
Rieulay.	D.	Marchiennes.	1395 60	106 23	381 80	50 02
Rieux.	C.	Carnières.	6646 18	582 56	1075 18	347 40
Robersart.	A.	Landrecies.	1397 48	89 90	159 51	31 44
Rœulx.	V.	Bouchain.	4925 97	317 27	622 67	152 31
Rombies et March.	V.	Valencienn.-E.	4977 82	106 16	276 33	135 64
Romeries.	C.	Solesmes.	5207 47	276 84	642 50	452 50
Ronchin.	L.	Lille-S.-E.	8976 82	433 90	856 09	1281 21
Roncq.	L.	Tourcoing-N.	18012 35	1169 52	3969 67	1328 54
Roost-Warend.	D.	Douai-O.	5608 78	421 26	622 14	138 97
Rosult.	V.	St. Amand, r. g.	8090 11	589 41	1168 90	375 78
Roubaix.	L.	Roubaix.	31391 70	4404 46	16740 49	26863 16
Roucourt.	A.	Le Quesnoy-E.	914 97	59 12	176 89	22 45
Roucourt.	D.	Douai-S.	4025 60	123 32	231 25	93 39
Rousies.	A.	Maubeuge.	5370 97	154 90	400 17	303 52
Rouvignies.	V.	Valencienn.-S.	2570 26	56 13	106 70	85 60
Rubrouck.	H.	Cassel.	21072 06	576 40	1187 43	319 75
Ruesnes.	A.	Le Quesnoy-E.	4587 13	196 37	364 06	74 49
Rumegies.	V.	St. Amand, r. g.	7709 26	658 94	1310 64	321 30
Rumillies.	C.	Marcoing.	7184 66	490 32	1266 26	446 97
Sailly.	C.	Cambrai-O.	3370 41	175 62	399 96	81 16
Sailly.	L.	Lannoy.	7368 75	323 61	499 81	256 13
Sainghin-en-M.	L.	Cysoing.	14601 73	566 02	851 60	310 89
Sainghin-en W.	L.	La Bassée.	15161 89	679 94	1689 41	323 06
Sains.	A.	Avesnes-S.	9056 99	408 13	988 58	579 »
Saleshes.	A.	Le Quesnoy-E.	3078 28	204 68	375 94	173 15
Salomé.	L.	La Bassée.	6930 67	284 83	524 70	79 11

NOMS DES

...ires.	Adjoints.	Ministres des cultes.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
...-Rouzé.	Lelong, Fauvarque.	Hurtrez.	Denorguet.	Dhalluin, Ghesquier
	Gilloteaux.	V. Aibes.	Renon.	Lefebvre,
...r.	Delos.	N...	Jullion.	Cornette.
	Delfolie.	Jourdains.	Gaffet.	Gressillon.
.	Montagne.	François.	Courtin.	Beghin.
	Leroy.	Letouffé.	Vanwtberghe.	Carrière.
...es.	Panien.	V. Sailly.	Bonnay.	Waflard.
	Guisselin.	Leleu.	Courtin.	Geffroy, Duhem.
...e.	Pecqueriaux.	Delhaye.	Vandermarcq.	Payen.
...h	Robida.	Tuboise.	Pigalle.	Lekieffre, Raux.
	Dherbecourt.	Queulain.	Delcroix.	Segard.
	Rousseau.	Monchecourt.	Vandermarcq.	Durand.
...t.	Tilmant.	Hutin.	Lucq.	Zélaire.
...t.	Mercier.	Lemmens.	Staincq.	Lemaire.
...rt.	Fauveau.	Collez.	François.	Lemire.
...laere.	Sockeel.	Cattoir.	Iserby.	Montagne.
	Poulain.	N...	Leflon.	Tirlot.
.	Bollengier.	Marissaele.	Deroubaix.	Terssen.
...te.	Defontaine.	Crauck.	Cotteau.	Carré.
.	Lesans.	Stievenard.	Thurin.	Williatte.
.	Betrema.	Marquette.	Carion.	Paris.
	Leclercq.	V. Preux-au-B.	Courtin.	Chandelier.
...e.	Risbourg.	Moreau.	Dupuis.	Legrand.
.	Alglave.	V. Sebourg.	Crespin-Mottez.	Delvallée.
...rt.	Dhaussy.	Lefrancq.	Allouis.	Lengrand.
...et.	Duhayon.	Vercrusse.	Bonnet.	Desoubry.
...ère.	Courouble et Rouzé.	Delobel.	Thurin.	Cochon, Catteau.
	Hugot.	Milot.	Courtin.	Lefebvre.
.	Lemaire.	Tranchant.	Guislain.	Desespringalle.
...e, Bon.	Delaoutre, Bossut.	Roussel.	Leconte.	Ramser, Decarne.
.	Deparis.	V. Englefontain.	Têtu.	Bar, Philippe.
...al.	Gourdin.	Simon.	Dupret.	Poutrain.
	Thomas.	Duhot.	Lucq.	Devaux.
...ux.	Lemaitre.	V. Prouvy.	Broquet.	Quinet.
	Jacobs.	Debreyne.	Campagnie.	Schryve.
,	Bruyère.	Delcroix.	Pierard.	Delporte
	Gardin.	Balligand.	Derkenne.	Fleury.
:	Maniez.	Decaudain.	Dumotiez.	Perriez.
.	Tourtois.	Deguine.	Bonnay.	Botte.
	Rohart.	Dassonville.	Semet.	Cardon.
.	Masquelier.	Warocquiez.	Bonnet.	Delespaul.
.	Lecocq.	Brassart.	Erasme.	Dilly.
.	Maufroy.	Tanières.	Vandermarcq.	Watrice.
...e.	Delcroix.	N...	Pavot.	Lefebvre.
.	Lemaire.	Devos.	Denabrif.	Lecocq.

NOMS des COMMUNES.	NOMS de l'arrond.t	NOMS du canton.	CONTRIBUTIONS POUR 1830. foncière.	portes et fenêtres.	personnelle et mobilière.	patentes.	TO… d'…
Saméon.	D.	Orchies.	9382 63	682 56	1402 »	262 91	11
Sancourt.	C.	Cambrai-O.	4495 47	143 91	272 05	48 91	4
Santes.	L.	Haubourdin.	12522 40	757 92	1538 56	360 90	15
Sars et Rosièr.	V.	St. Amand, r. g.	2568 75	178 16	354 86	54 48	3
Sars-Poteries.	A.	Solre-le-Chât.	3621 41	251 23	691 70	792 50	5
Sassegnies.	A.	Berlaimont.	4550 29	114 66	309 99	71 15	5
Saultain.	V.	Valencienn.-E.	6896 37	266 03	490 17	602 03	8
Saulve (St.).	V.	Valencienn.-N.	13562 55	626 01	1012 40	893 31	16
Saulzoir.	.	Solesmes.	7923 07	703 68	1618 37	513 65	10
Sebourg.	V.	Valencienn.-E.	13359 30	693 13	1121 28	470 29	15
Seclin.	L.	Seclin.	27972 01	1493 20	3445 28	2587 87	35
Selvigny.	C.	Clary.	3955 53	226 83	540 95	28 90	4
Semeries.	A.	Avesnes-N.	6323 90	257 37	501 81	175 39	7
Semousies.	A.	Avesnes-N.	1822 65	84 56	220 50	60 33	[illegible]
Sepmeries.	A.	Le Quesnoy-O.	4102 95	213 45	505 25	82 27	4
Sequedin.	L.	Haubourdin.	7805 50	243 62	509 74	23 23	8
Seranvillers.	C.	Carnières.	3509 31	204 89	411 63	96 72	4
Sercus.	H.	Hazebrouck-N.	7302 71	214 79	532 30	108 43	8
Sylvestre-C. (St.).	H.	Steenvoorde.	11376 54	422 30	1053 45	339 66	13
Sin.	D.	Douai-N.	12503 59	804 66	2066 49	783 80	16
Socx.	Dk.	Bergues.	11563 82	408 99	604 89	263 33	11
Solesmes.	C.	Solesmes.	21065 49	1817 14	4167 37	3783 89	3
Solre-le-Chât.	A.	Solre-le-Chât.	9817 29	1078 53	2219 37	2529 20	15
Solrinnes.	A.	Solre-le-Chât.	3508 13	50 25	140 35	79 32	3
Somain.	D.	Marchiennes.	9800 02	936 55	1961 82	710 37	13
Sommaing.	C.	Solesmes.	2604 59	136 59	326 85	96 72	3
Souplet (St.).	C.	Le Catteau.	6291 48	617 75	1226 45	832 02	9
Spycker.	Dk.	Bourbourg.	8440 88	260 93	529 55	117 27	[illegible]
Staple.	H.	Hazebrouck-N.	13893 71	442 93	823 31	243 96	15
Steenbecque.	H.	Hazebrouck-S.	20539 04	739 02	1982 32	233 46	23
Steene.	Dk.	Bergues.	13375 92	345 88	550 64	286 55	14
Steenvoorde.	H.	Steenvoorde.	38584 74	1440 43	3681 49	1478 15	45
Steenwerck.	H.	Bailleul-N.-E.	43602 76	1876 63	4489 50	1006 34	51
Strazeele.	H.	Hazebrouck-S.	7317 11	230 57	441 45	57 53	8
Synthe (Gr.).	Dk.	Dunkerque-O.	10443 10	311 89	739 82	117 28	11
Synthe (Pet.).	Dk.	Dunkerque-O.	9576 60	491 52	972 12	337 44	11
Taisnières-en-Th.	A.	Avesnes-N.	7271 82	374 46	886 82	250 81	8
Taisnières-s.-Hon.	A.	Bavay.	14067 75	502 52	987 21	276 83	15
Templemars.	L.	Seclin.	6240 84	252 11	630 52	336 35	7
Templeuve.	L.	Cysoing.	20736 05	1153 84	3100 16	843 63	25
Terdeghem.	H.	Steenvoorde.	12302 64	253 62	448 24	121 71	13
Teteghem.	Dk.	Dunkerque-E.	19614 57	667 49	1417 96	205 79	21
Thiant.	V.	Valencienn.-S.	7102 40	320 93	754 39	215 69	8
Thiennes.	H.	Hazebrouck-S.	11682 91	372 55	913 60	224 61	13
Thivencelles.	V.	Condé.	3696 64	150 10	290 75	23 35	4

NOMS DES

ires.	Adjoints.	Ministres des cultes.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
ue.	Lemaire.	Laurent.	Nepveur.	Doby.
.	Boudaillier.	V. Blécourt.	Bonnay.	Michelet.
llé.	Hazebrouck.	Lefebvre.	Pivion.	Buisine.
.	Sauvage-Cotrez.	V. Brillon.	Guislain.	Couteau.
	Huftier.	Blaise.	Dumesnil.	Houssin.
u.	Lenclud.	Boulfroy.	Hennet.	Lambert.
, And.	Carlier, M.-J.	Dubois.	Thiebaut-Dehon	Desfossez.
t.	Durieu.	Prevost.	Crespin-Mottez.	Lallemand.
nd.	Carpentier.	Lefebvre.	Canonne.	Seillier.
ste, ✲ ✲	Cloez.	François.	Crespin-Mottez.	Houzé, Dupont.
ez.	Sproit, Labbe.	Deloux.	Bernard.	Lagache, Ridon.
ce.	Noclère.	Delcroy.	Carron.	Defontaine.
e.	Berlemont.	Pierchon.	Vandermarcq.	Bosquette.
au.	Ravaux.	Delattre.	Wargnies.	Bosseau.
	Wallerand.	Crapet.	Pierart.	Duez.
e.	Grimbel.	Palliez.	Delannoy.	Dupuis.
icourt.	Grebet.	Broutin.	Broux.	Rose.
an.	Becue.	Vandewalle.	Dewitte.	Bodaert.
aere.	Vanneville.	Meckercke.	Boidin.	Collaert.
rt.	Craismes.	Destombes.	Choulet.	Mortelette.
	Carpentier.	Bazeel.	Legrand.	Gislot.
	Decaux, Deloge.	Delcroix.	Allouis.	Demain, Dormegnies.
	Preux.	Gerard.	George.	Grard.
ux.	Jouniaux.	N....	George.	Louette.
:.	Holbecque.	Rener.	Bourlet.	Frisa.
:.	Gobert.	Boubay.	Dugimont.	Bertin.
meux.	Tuboise.	Lambert.	Lefebvre.	Teillet.
n.	Wemaere.	Capelle.	Langangne.	Lecae.
	Vanbrumersch.	Hidden.	Cortyl.	Debats.
e.	Inglart.	Porreye.	Leturgie.	Loosen.
it.	Dupuy.	Storme.	Langangne.	Fournier.
.	Gilloots, Vanhoutte.	Piel.	Rouzé.	Pourmente, Heneman.
.	Barbry, Deleval.	Roelans.	Messéan.	Tison, Montagne.
n.	Vandewalle.	Huyghe.	Ducatez.	Wils.
el.	Foutrein.	Jossaer.	Gallois.	Gauduin.
erman.	Bayart.	Emery.	Gallois.	Deprey.
ux, P.	Michaux, A.	Musin.	Staincq.	Baude.
e.	Pannier.	Renuart.	Haca.	Quinet.
x.	Gossart.	Wgeux.	Keguelin.	Dhilly.
e.	Herbo et Jacquart.	Desrumaux.	Delannoy.	Desreux, Desprets.
el.	Beun.	Verbogh.	Boidin.	Derudder.
aere.	Bescaert.	Cornille.	Delabaere.	Bourdon.
par.	Fontaine.	Roget.	Dumetz.	Dromby.
:.	Legrand.	Verhille.	Leblon.	Pihen.
as.	Godin.	V. Crespin.	Jullion.	Gosset.

NOMS des COMMUNES.	NOMS de l'arrond.t	NOMS du canton.	CONTRIBUTIONS POUR 1830. foncière.	portes et fenêtres.	personnelle et mobilière.	patentes.	TOTAUX y compris les frais d'avertis-sement.
Thumeries.	L.	Pont-à-Marcq.	6009 66	306 63	588 66	151 57	7078
Thun.	V.	St.-Amand, r. g.	2267 87	208 67	535 29	86 72	3123
Thun-Leveque.	C.	Cambrai-E.	5223 37	245 16	530 87	340 77	6383
Thun-St.-Martin.	C.	Cambrai-E.	4584 29	315 55	591 46	361 79	5893
Tilloy.	C.	Cambrai-O.	3128 22	78 05	215 87	181 22	3615
Tilloy.	D.	Marchiennes.	3381 43	169 72	459 63	42 25	4078
Toufflers.	L.	Lannoy.	3804 15	208 47	389 43	134 98	4546
Tourcoing.	L.	Tourcoing.	43664 06	9113 52	22127 62	18391 43	93429
Tourmignies.	L.	Pont-à-Marcq.	2992 03	184 23	380 29	43 15	3612
Trélon.	A.	Trélon.	15757 95	628 15	1599 10	1815 52	19825
Tressin.	L.	Lannoy.	3276 49	169 69	311 91	153 80	3921
Trith-St.-Lég.	V.	Valenciennes.-S.	9806 28	410 02	967 40	966 14	12178
Troisvilles.	C.	Le Catteau.	6467 49	569 54	1183 66	594 80	8846
Uxem.	Dk.	Dunkerque-E.	5969 65	133 50	306 97	113 96	6536
Vaast (St.).	C.	Solesmes.	4900 66	453 68	1255 98	254 60	6889
Valenciennes.	V.	Valenciennes.	36559 72	11508 07	27415 47	22708 67	98291
			44497 06	11270 17	22590 88	23648 04	102133
Vendegies-s.-E.	C.	Solesmes.	4707 58	365 86	693 24	182 33	5972
Vendegies-au-B	A.	Le Quesnoy-E.	6619 93	459 60	849 71	243 53	8199
Vendeville.	L.	Seclin.	3270 03	121 20	279 45	70 80	3754
Verchin et Maugré	V.	Valenciennes.-S.	8918 24	350 21	957 56	362 44	10615
Verlinghem.	L.	Quesnoy-s-D.	16587 50	881 13	1486 12	356 81	19346
Vertain.	C.	Solesmes.	4935 71	317 08	744 77	180 10	6200
Vicq.	V.	Condé.	3371 57	250 16	503 98	134 52	4279
Viesly.	C.	Solesmes.	8158 58	715 88	1716 61	409 12	11047
Vieux-Berquin.	H.	Bailleul-S.-O.	29373 68	987 83	3121 99	575 82	34116
Vieux-Condé.	V.	Condé.	7167 98	837 93	2807 14	609 62	11495
Vieux-Mesnil.	A.	Berlaimont.	3520 35	119 53	283 22	66 71	3998
Vieux-Reng.	A.	Maubeuge.	7912 78	243 89	548 11	174 28	8903
Villereau.	A.	Le Quesnoy-O.	5370 03	252 48	831 32	345 76	6819
Villers-au-Ter.	D.	Arleux.	5127 79	129 43	381 62	123 40	5778
Villers-Camp.	D.	Marchiennes.	2790 66	70 83	127 97	23 35	3025
Villers-en-C.	C.	Carnières.	8294 19	433 27	986 79	192 51	9943
Villers-Guisl.	C.	Marcoing.	8433 80	811 01	1485 06	461 37	11265
Villers-Outréa.	C.	Clary.	6812 04	1029 29	1740 82	527 53	10142
Villers-Plouich	C.	Marcoing.	7231 15	330 12	635 15	222 37	8438
Villers-Pol.	A.	Le Quesnoy-O.	7982 10	461 05	935 96	322 40	9736
Villers-sire-N.	A.	Maubeuge.	7175 19	390 97	1013 62	699 89	9302
Vred.	D.	Marchiennes.	2116 43	264 96	699 72	173 43	3277
Volckerinckh.	Dk.	Wormhoudt.	16112 94	367 72	1031 26	373 41	17908
Waast (St.).	A.	Bavay.	5115 83	268 52	453 63	567 32	6418
Wahagnies.	L.	Pont-à-Marcq.	5459 43	247 25	502 96	153 81	6387
Walincourt.	C.	Clary.	7471 19	853 47	1968 30	578 92	1089[illegible]
Wallers.	A.	Trélon.	2659 01	155 64	333 96	92 70	3203

NOMS DES				
laires.	Adjoints.	Ministres des cultes.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
,	Lamblin.	Dupuis.	Cogniard.	Delattre.
rt-Trehon.	Hourdeau.	Descarpentries.	Baligand.	Bourdon.
me.	Boniface.	Carlier.	Carion.	Dufrenne.
ais.	Tison.	Druesmes.	Carion.	Raout.
,	Copin.	V. Neuville-St.-R.	Delcroix.	Boidin.
ivre.	Debrabaut.	V. Brillon.	Becquet.	Couvez.
s.	Cimetière.	Meplaux.	Semet.	Perche.
nier.	Desurmont, L.			
	Desurmont, A.	V. Page 184.	Fesneau.	»
ndeville.	Havez.	N....	Delannoy.	Facq.
s.	Delannoy.	Duhot.	Desroches.	Bourgeois.
	Leclercq.	V. Ascq.	Béhague.	Wanhout.
ne.	Bassez.	Delbarre.	Thiebaut-Dehon.	Quiquempoix.
cq.	Delbarre.	Lefebvre.	Delhay.	Mairesse.
iete.	Hantschoote.	Gambien.	Fonteyne.	Jubert.
t.	Dubois.	Blanquart.	Gaffet.	Noulin.
ne.	Beauvois, Bulteau.	V. Page 184.	Marissal.	
			De Beaugrenier.	»
x.	Lecomte.	Dehaine.	Dugimont.	Boucly.
e.	Mortier.	Velut.	Pavot.	Bauduin.
lin.	Lelong.	V. Lesquin.	Keguelin.	Laurent.
et.	Pottier.	Minaux.	N...	Lenne.
s.	Parent.	Dalennes.	Paix.	Lambin.
is.	Douay.	Lesnes.	Canonne.	Malaquin.
ge.	Deleau.	Ansart.	Desylve.	Carpentier.
outier.	Delsarte.	Quinquempoix.	Millot.	Poret.
ote.	Loonis et Salomé.	Ruyssen.	Vermersch.	Lobbedez.
u.	Trotin et Boisseau.	Joffrain.	Michaux.	Rousselot.
hand.	Minaire.	V. Boussières.	Crapez.	Derombise.
ł.	Molliart.	Boulmant.	Tretan.	Chrétienot.
u.	Hacca.	Druez.	Dupont.	Marisselle.
art.	Capelle.	V. Monchecourt.	Peugniez.	Allard.
de Campeau.	Hurteau.	V. Somain.	Bourlet.	Hernequet.
y.	Bracq.	Lesnes.	Charlet.	Lemaire.
.	Denis.	Canonne.	Carion.	Wilbert.
x.	Simon.	Harnesse.	Carron.	Mortier.
.	Puche.	Pouillaude.	Cotteau.	Noblecourt.
ntier.	Lancel.	Deberckem.	Pierart.	Nison.
ux.	Molliart.	Mandron.	Tretan.	Mathieu.
in.	Desor.	Debrabant.	Thurin.	Deneuvillers.
s.	Roussel.	Vanneufville.	Lorenzo.	Dewaele.
ille.	Henniaux.	Holain.	Jenicq.	Dehaut.
is.	N....	N....	Cogniard.	Davril.
inier.	Roussier.	Jaclin.	Charlet.	Proye.
lart.	Baudry.	Petit.	Lebrun.	Duval.

NOMS des COMMUNES.	NOMS de l'arrond.t	NOMS du canton.	CONTRIBUTIONS POUR 1830. foncière.	portes et fenêtres.	personnelle et mobilière.	patentes.	TOTAUX y compris les frais d'avertissement.
Wallers.	V.	Valencienn.-N.	18053 80	850 53	2026 35	1208 50	22194 53
Wallon-Cappel	H.	Hazebrouck-N.	8180 01	279 10	496 43	131 66	9099
Wambaix.	C.	Carnières.	5255 06	236 59	444 49	61 14	6014 08
Wambrechies.	L.	Lille-O.	31388 27	1729 54	3803 24	1286 73	38261
Wandignies et H.	D.	Marchiennes.	2462 89	219 78	417 74	80 05	3206
Wannehain.	L.	Cysoing.	3741 33	127 27	187 38	17 70	4086
Wargnies-le-G.	A.	Le Quesnoy-O.	3584 86	220 76	504 24	265 72	4599
Wargnies-le-P.	A.	Le Quesnoy-O.	4375 64	256 14	677 33	144 53	5474
Warhem.	Dk.	Hondschoote.	29999 42	993 95	1601 59	484 60	33123
Warlaing.	D.	Marchiennes.	774 56	81 82	192 28	18 90	1073
Warnêton-Bas.	L.	Quesnoy-s.-D.	4922 36	141 80	264 40	9 96	5346
Warnêton-Sud.	L.	Quesnoy-s.-D.	2438 84	38 78	51 90	3 31	2535
Wasnes-au-Bac	V.	Bouchain.	4805 62	224 53	533 73	123 41	5705
Wasquehal.	L.	Roubaix.	12404 21	890 83	1618 87	314 22	15252
Watten.	Dk.	Bourbourg.	7651 95	493 94	1181 75	1021 20	10369
Wattignies.	A.	Maubeuge.	2866 19	73 89	152 28	88 68	3188
Wattignies.	L.	Seclin.	9534 75	598 74	1232 01	614 05	12022
Wattrelos.	L.	Roubaix.	23536 89	1585 30	4860 76	1557 26	31595
Wavrech.-s.-D.	V.	Bouchain.	1838 49	50 03	140 16	38 91	2070
Wavrech.-s.-F.	V.	Bouchain.	3663 73	191 59	497 88	327 97	4692
Wavrin.	L.	Haubourdin.	17120 20	962 34	1972 77	916 10	21032
Wazemmes.	L.	Lille-S.-O.	21020 05	4555 96	8503 75	9175 30	43318
Waziers.	D.	Douai-N.	7232 76	344 93	771 16	385 12	8758
Wemaers-C.	H.	Cassel.	5735 02	195 38	453 53	63 06	6459
Wervick-S.	L.	Quesnoy-s.-D.	11925 10	671 46	2066 59	954 81	15645
West-Cappel.	Dk.	Bergues.	11486 57	423 56	663 15	201 37	12791
Wicres.	L.	La Bassée.	4850 99	118 78	176 18	27 65	5183
Wignehies.	A.	Trélon.	9454 89	685 81	1939 72	943 20	13052
Willems.	L.	Lannoy.	8813 04	466 62	1021 12	329 70	10663
Willies.	A.	Trélon.	1652 75	113 97	251 59	6 70	2030
Winnezeele.	H.	Steenvoorde.	17814 78	521 81	905 85	222 38	19492
Wormhoudt.	Dk.	Wormhoudt.	40983 63	1527 94	3772 39	1822 80	48169
Wulverdinghe.	Dk.	Bourbourg.	2695 95	144 42	334 53	43 16	3226
Wylder.	Dk.	Bergues.	3967 90	150 49	251 11	108 43	4484
Zeggers-Capp.	Dk.	Wormhoudt.	22287 55	673 56	1489 50	553 22	25038
Zermezeele.	H.	Cassel.	6837 02	144 41	277 63	49 79	7318
Zuytcoote.	Dk.	Dunkerque-E.	1187 30	77 67	170 58	66 39	1507
Zuytpeene.	H.	Cassel.	15052 57	340 99	765 11	203 57	16383

NOMS DES

aires.	Adjoints.	Ministres des cultes.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
s.	Dulongpont.	Abraham.	Parent.	Foucaut, Briffaut.
re.	Vermersch.	Vandamme.	Cortyl.	Berroyer.
'e.	Lasselin.	This.	Broux.	Leduc.
e.	Collart, Ledoux.	St.-Léger.	Darcy.	Therin, Destroifaux.
vent.	Lesur.	N....	Becquet.	Houdart.
	Heddebault.	V. Bachy.	Fievet.	Mortiez.
	Valin.	Motte.	Lecerf.	Lelièvre.
e.	Valin.	Ravaux.	Lecerf.	Caille.
	Vandenbussche et Vanhoucke.	Decaesteker.	Lherbon.	Cnockaert.
	Joly.	Leclercq.	Becquet.	Rocquet.
cque, J.B.	Herrent.	V. Deûlémont.	Coustenoble.	Descamps.
cque, M.J	Ghestem.	V. Deûlémont.	Coustenoble.	Descamps.
t.	Soyez.	Vendeville.	Bruneau.	Breda.
imbry.	Brulois.	Ducatillon.	Delos-Questroy.	Blanc.
t-Leys.	Vandenbossche.	Turlutte.	Bourgois.	Delaplace.
ux.	Carnoye.	V. Damousies.	Dumesnil.	Leprohon.
isniel.	Hocedez.	Legrand.	Keguelin.	Carlier.
e.	Meurisse, Bettremieux.	Carette.	Leconte.	Meurice, Lepers.
sel.	Parent.	V. Denain.	Parent.	Delhay.
e.	Tondeur.	V. Wasnes-au-B.	Bruneau.	Boubert.
q.	Waymel.	Charles.	Pivion.	Delesalle.
	Meresse, Beriot.	Rigaut.	Six.	Marescot, Dupire.
in.	Behague.	Chavatte.	Choulet.	Tranchez.
l.	Devos.	Vanderbauwede	Merchier.	Decrock.
lande.	Van Elslande, Ig.	Parent.	Coustenoble.	Ferrant.
ert.	Loby.	Vanbever.	Deroubaix.	Smagghe.
bart.	Debarge.	N.....	Brasme.	Leroy.
gnies.	Jouniaux.	Gillon.	Colas.	Mairesse.
ie.	Truffart.	Cousin.	Béhague.	Watteau.
ux.	Caniot.	V. Liessies.	Lebrun.	Collet.
n.	Wyckaert.	Herreman.	Devey.	Wexsteen.
rmarck.	Seize et Crappe.	Dumoulin.	Evrard.	Derudder, Brenne.
nter.	Vergriete	Bollaert.	Bourgois.	Pauwels.
ttère.	Teirlynck.	Duhoo.	Debreyne.	Renou.
iecke.	Dubois.	Delessue.	Deswarte.	Denys.
ieck.	Dehaene.	Decaestecker.	Campagnie.	Toussaert.
ne.	Vandenbroucke.	V. Ghyvelde.	Fonteyne.	Decoutter.
odt.	Dehaene, Augustin.	Parein.	Merchier.	Loosen.

TABLE ALPHABÉTIQUE
DES MATIÈRES.



